



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# RECENSEMENT AGRICOLE 2020



Instructions aux enquêteurs





# Préambule

## Couleur du texte

- Le texte en noir correspond aux instructions aux enquêteurs valables en métropole et dans les DOM.
- Le texte en bleu correspond aux instructions aux enquêteurs spécifiques à la métropole.
- Le texte en vert correspond aux instructions aux enquêteurs spécifiques aux DOM.

## Mentions relatives aux questions

- La mention « [TCs] » signale que la question n'est posée que dans le questionnaire tronc commun.
- La mention « [CPL] » signale que la question n'est posée que dans le questionnaire complet.

## Illustrations

- Crédits photos : médiathèque du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
© agriculture.gouv.fr



# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>12</b>
Contexte et historique de l'enquête.....	12
Objectifs de l'enquête.....	13
Principaux thèmes abordés.....	13
Définition de l'exploitation agricole.....	15
Condition 1 : l'exploitation a une activité agricole.....	15
Condition 2 : l'exploitation atteint une certaine dimension.....	15
1 <sup>ère</sup> catégorie : la superficie agricole utilisée est supérieure ou égale à 1 hectare.....	16
2 <sup>ème</sup> catégorie : la superficie en cultures spécialisées est supérieure ou égale à 20 ares.....	17
3 <sup>ème</sup> catégorie : présence d'une activité de production agricole, animale, végétale, supérieure à un minimum.....	17
Seuils à retenir (métropole).....	18
Seuils à retenir (DOM).....	19
Condition 3 : l'exploitation est soumise à une gestion courante indépendante.....	19
Cas particuliers.....	20
Assolement en commun .....	20
Élevages intégrés et intégrateurs.....	20
Exploitations atypiques.....	20
Exploitations frontalières.....	21
Exploitations sans territoire.....	21
Les sociétés civiles laitières (SCL).....	21
Les structures collectives.....	21
Parcelles de subsistance.....	22
<b>0. IDENTIFICATION</b> .....	<b>23</b>
0.0 Dernier contact avec le répondant (CATI et CAPI uniquement).....	23
0.1 L'exploitation agricole enquêtée.....	23
Catégorie juridique de l'exploitation.....	24
Le numéro Siret.....	24
Le numéro Pacage.....	24
0.2 Identification du répondant au questionnaire.....	25
0.3 Déclaration PAC.....	27
0.3.1 Confirmez-vous le numéro Pacage pré-rempli précédemment ?.....	27
0.3.2 Avez-vous un numéro Pacage à saisir ?.....	27
0.3.2.1 Saisie du Pacage.....	28
0.3.2.2 Avez-vous effectué une déclaration de surface PAC 2020 ?.....	28
0.4 Saisie de Siret et du statut.....	28
0.4.1 Avez-vous un numéro Siret à saisir ?.....	28
0.4.2 Saisie du Siret et du statut.....	28
0.4.3 Confirmez-vous le statut juridique pour l'établissement enquêté, hors changement intervenu après juin 2020 ? .....	29
Les statuts juridiques.....	29
0.5 Vérification des conditions d'éligibilité au recensement agricole.....	32
0.5.1 Avez-vous eu une production agricole au cours de la campagne 2019-2020 ?.....	32
0.5.2 Avez-vous vendu des produits agricoles au cours de la campagne 2019-2020 ?.....	32
0.5.3 Vous avez déclaré produire des produits agricoles mais ne pas en vendre.....	33
0.5.3.1 Toute la production a-t-elle été consommée dans le cadre familial ?.....	33
0.5.3.2 Toute la production a-t-elle été stockée ou consommée dans un cadre autre que familial (production pour serres municipales, etc.) ?.....	33
0.5.3.3 Si non, merci d'expliquer la destination de la production de votre établissement dans la zone de commentaires ci-dessous.....	33
0.5.4 Vous avez déclaré ne pas avoir produit de produits agricoles au cours de la campagne 2019-2020. Nous avons besoin d'en savoir plus pour voir si votre établissement entre dans le champ du recensement agricole.....	33
0.5.4.1 Est-ce que l'activité de production a cessé ?.....	33
0.5.4.1.1 Date de cessation d'activité.....	33
0.5.4.1.2 Est-ce que l'établissement est issu d'une installation ou création récente, qui fait qu'il n'était pas encore en	

production pour la campagne 2019-2020 (jeunes plantations non encore en production par exemple...) ?	33
0.5.4.3 Est-ce que l'activité de production a été temporairement interrompue (problème de santé, problème climatique ou sanitaire, ou autre événement exceptionnel) mais doit être remise en production prochainement ?	33
0.5.4.4 Autres raisons	34
0.5.5 Entreprise avec plusieurs établissements (Siret) avec activité agricole [CPL]	34
0.6 Vos autres identifiants administratifs	34
0.6.1 Numéro d'exploitation d'élevage (EDE)	34
0.6.1.a Avez-vous un ou plusieurs autres numéros d'exploitation associés à votre ou vos élevages à enregistrer ?	36
0.6.1.b Avez-vous un ou plusieurs autres numéros d'exploitation associés à votre ou vos élevages rectificatifs à enregistrer ?	36
0.6.1.c Si vous avez des animaux, avez-vous un ou plusieurs numéros d'exploitation associés à votre ou vos élevages à enregistrer ?	36
0.6.2 Numéro d'exploitation viti-vinicole (EVV)	36
0.6.2.a Avez-vous un ou plusieurs autres numéros EVV rectificatifs à enregistrer ?	36
0.6.2.b Si vous avez des vignes à raisins de cuve, avez-vous un numéro d'exploitation viti-vinicole (EVV) issu du CVI associé à l'établissement ?	36
<b>1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES</b>	<b>37</b>
1.1 Localisation du lieu principal de production	37
1.1.1 L'exploitation a-t-elle un ou plusieurs bâtiments ou serre ?	37
1.1.2 Adresse du principal bâtiment d'exploitation	37
Si l'exploitation ne dispose pas de bâtiment d'exploitation : localisation de la plus grande parcelle	38
1.2 Les détenteurs du capital de l'exploitation enquêtée	39
1.3 Lien avec d'autres entreprises	40
Entreprise en lien avec le fonctionnement de l'exploitation agricole (question filtre)	40
Nombre d'entreprises concernées	41
Type d'activités	41
1.4 Agriculture biologique	42
1.4.1 L'exploitation est-elle certifiée ou en conversion en agriculture biologique ?	42
1.4.2 Année de conversion	42
1.4.3 L'exploitation est-elle conduite intégralement en AB ?	42
1.5 Autres signes officiels de qualité (Label Rouge, AOC, AOP, IGP, STG)	42
1.6 Part de la commercialisation sous LR, AOC, AOP, IGP, STG dans le CA de l'exploitation [CPL]	45
1.7 Autres démarches de qualité ou environnementales	45
<b>2. PRODUCTIONS VÉGÉTALES AU COURS DE LA CAMPAGNE 2019-2020</b>	<b>48</b>
Superficies à relever	48
Surface agricole utilisée / Superficie totale de l'exploitation	48
Superficie brute / superficie nette	48
Superficies en plein air ou sous abri bas / superficies sous serre ou abri haut	49
Période de référence	49
Campagne 2019 – 2020 (1 <sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020)	49
Terres à rattacher à l'exploitation	51
Cas des structures collectives	51
Toutes les autres exploitations	51
Détermination de la culture principale	52
Cas des cultures successives	52
Cas des cultures associées	53
Cas des cultures mélangées	54
Recensement des cultures pour la production de semences ou de plants	55
Où recenser les cultures de semences ?	55
Où recenser les cultures de plants ?	56
2.1 Avez-vous irrigué au moins une fois au cours de la campagne 2019-2020 ?	56
2.2 Surface agricole utilisée de l'exploitation	57
Méthodes de remplissage des surfaces cultivées	57
2.2.1 Prise en compte de l'assolement PAC de la campagne 2020	57
2.2.2 Détail de la surface agricole utilisée (SAU) de l'exploitation – campagne 2019-2020	58
Céréales (y compris semences)	58
Oléagineux (y compris semences)	61

Protéagineux et légumes secs pour leur graine (y compris semences).....	62
Plantes à fibres.....	64
Plantes industrielles diverses.....	65
Plantes à parfum, aromatiques, médicinales (persil, basilic, lavande, piment... ).....	66
Pommes de terre (y compris plants).....	67
Autres tubercules (patate douce...) - DOM.....	68
Légumes frais (maraîchage ou industrie), plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce).....	68
Cultures fourragères et surfaces toujours en herbe.....	70
Bois pâturés.....	74
Jachères (superficies improductives et non pâturées entrant en rotation avec les cultures).....	74
Fleurs et plantes ornementales (hors pépinières de plants ligneux ornementaux).....	74
Semences destinées à la vente pour légumes, fleurs, cultures fourragères, plantes à fibres (hors lin textile), PPAM, cultures industrielles diverses.....	76
Bordures de champ.....	76
Cultures permanentes.....	76
Vignes et pépinière viticole.....	76
Vergers.....	77
Fruits à noyaux.....	78
Fruits à pépins.....	79
Agrumes.....	80
Petits fruits (fraises non comprises).....	81
Fruits à coque.....	81
Fruits tropicaux ou subtropicaux (DOM).....	82
Autres cultures permanentes.....	86
Jardins et vergers familiaux.....	88
Cultivez-vous sur abattis, jardins créoles, jardins mahorais (DOM) ?.....	88
Description des abattis, jardins créoles, jardins mahorais (DOM).....	89
2.2.3 Structures collectives (gestionnaire d'estive).....	92
2.3 Superficies en agriculture biologique.....	92
2.4 Superficies hors surface agricole utilisée (SAU) de l'exploitation.....	93
Taillis à rotation courte et très courte (y compris peupleraies).....	93
Autres bois et forêts de l'exploitation (hors bois pâturés).....	93
Superficie agricole non utilisée pouvant facilement être remise en culture (friche).....	93
Surface totale occupée par les bâtiments et cours de ferme.....	94
Autres superficies (chemins, retenues collinaires, étangs, marais, carrières, terres stériles, landes, talus, jardins d'agrément...).....	94
2.5 Détail des légumes cultivés (y compris plants de légumes).....	95
2.5.1 Veuillez cocher les légumes récoltés entre le 1 <sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020.....	98
2.5.2 Veuillez indiquer les superficies développées pour les légumes récoltés entre le 1 <sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020.....	99
2.6 Plantes à parfum, aromatiques, médicinales (y compris plants).....	99
2.7 Horticulture ornementale et pépinière.....	101
Horticulture ornementale.....	101
2.7.1 Veuillez indiquer les surfaces en plein air et sous serre consacrées aux catégories suivantes, au cours de la campagne 2019-2020.....	101
2.7.2 Merci de cocher les catégories que vous produisez et d'indiquer la production commercialisée ou commercialisable au cours de la campagne 2019-2020.....	104
Pépinière ornementale.....	105
2.7.3 Merci de cocher les catégories que vous produisez et ensuite d'indiquer la production commercialisée ou commercialisable au cours de la campagne 2019-2020.....	105
2.8 Production de champignons ou d'endives (forçage) .....	105
2.8.1 Produisez-vous des champignons ?.....	105
2.8.2 Produisez-vous des endives (forçage) ?.....	106
2.9 Superficies exploitées par d'autres exploitations.....	106
2.10 Origine de la propriété de votre surface agricole utilisée (SAU).....	106
Cas des exploitations individuelles.....	107
Cas des exploitations sous forme sociétaire.....	111
2.11 Agroforesterie.....	115

2.12 Irrigation (y compris sous serre et abri haut).....	116
2.12.1 Avez-vous des superficies irrigables ?.....	116
2.12.2 Origine de l'eau d'irrigation (campagne 2019-2020).....	116
2.12.3 Mode d'irrigation des surfaces irrigables (campagne 2019-2020).....	118
2.13 Pratiques culturales pour la campagne 2019/2020 [CPL].....	120
2.13.1 Implantation de cultures intermédiaires.....	120
2.13.2 Méthodes de travail du sol des terres arables.....	121
2.14 Stockage à la ferme.....	122
2.14.1 Stockage de grains à la ferme (céréales, oléoprotéagineux) [CPL].....	122
2.14.2 Stockage des pommes et des poires.....	122
<b>3. PRODUCTIONS ANIMALES.....</b>	<b>124</b>
Effectif du cheptel recensé.....	124
Capacité de l'élevage.....	125
Vide sanitaire partiel ou total.....	125
3.0 Avez-vous des animaux sur votre exploitation pour l'élevage ou l'autoconsommation (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles, équidés, lapins, abeilles, autres...) ?.....	125
3.0.1 Au 1 <sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des bovins ?.....	125
3.0.2 Au 1 <sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des ovins ?.....	126
3.0.3 Au 1 <sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des caprins ?.....	126
3.0.4 Au 1 <sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des porcins ?.....	126
3.0.5 Au 1 <sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des volailles ?.....	126
3.0.6 Au 1 <sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des équidés ?.....	126
3.0.7 Au 1 <sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des lapins élevés pour la chair ?.....	126
3.0.8 Au 1 <sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des abeilles ?.....	126
3.0.9 Au 1 <sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des animaux d'élevage non mentionnés ailleurs (gibier, animaux à fourrure...) ?.....	126
3.1 Bovins (situation au 1 <sup>er</sup> novembre 2020).....	127
3.1.1 Effectifs.....	127
3.1.2 Avez-vous un ou plusieurs ateliers d'engraissement pour les bovins (veaux de boucherie, jeunes bovins, bœufs, génisses) ?.....	128
3.1.3 Agriculture biologique.....	130
3.1.4 Logement des bovins [CPL].....	130
3.1.4.1 Tout ou partie de votre cheptel bovin est-il élevé en plein air intégral (toute l'année) ? [CPL].....	131
3.1.4.2 Pâturage pour la campagne 2019/2020 [CPL].....	132
3.1.4.3 Quelles sont vos capacités maximales d'élevage (nombre maximum de places disponibles en 2020) selon les types de logement par catégorie d'animaux (hors plein air intégral) ? [CPL].....	134
3.1.4.4 Accès à une aire d'exercice extérieure [CPL].....	137
3.2 Ovins (situation au 1 <sup>er</sup> novembre 2020).....	137
3.2.1 Veuillez détailler les effectifs comme suit.....	137
3.2.2 Capacités de l'atelier spécialisé en engraissement d'agneaux.....	138
3.2.3 Agriculture biologique.....	138
3.3 Caprins (situation au 1 <sup>er</sup> novembre 2020).....	138
3.3.1 Veuillez détailler les effectifs comme suit.....	138
3.3.2 Capacités de l'atelier spécialisé en engraissement d'agneaux.....	139
3.3.3 Agriculture biologique.....	139
3.4 Porcins (situation au 1 <sup>er</sup> novembre 2020).....	139
3.4.1 Veuillez détailler les effectifs comme suit.....	139
3.4.2 Agriculture biologique.....	140
3.4.3 Logement des porcins [CPL].....	140
3.4.3.1 Certains de vos porcs sont-ils élevés en plein air intégral (y compris parcours avec cabanes) ? [CPL]... 141	
3.4.3.2 Quelles sont vos capacités maximales d'élevage selon les types de logement par catégorie d'animaux (nombre maximum de places disponibles en 2020) ? [CPL]..... 141	
3.4.3.3 Indiquer le nombre de mois passés par les truies reproductrices à l'extérieur pour les élevages qui ne sont pas en plein air intégral en 2020 [CPL]..... 143	
3.4.3.4 Les autres porcins disposent-ils d'une aire d'exercice extérieure bétonnée ou imperméable ? [CPL]..... 143	
3.4.3 bis Capacités de l'atelier spécialisé de porcs à l'engraissement [TCs]..... 143	
Avez-vous un atelier spécialisé de porcs à l'engraissement ? [TCs]..... 143	
Quelle est la capacité maximale d'élevage (nombre maximum de places disponibles en 2020) pour les porcs à	



l'engraissement (y compris plein air intégral) ? [TCs].....	143
3.5 Volailles (situation au 1 <sup>er</sup> novembre 2020).....	144
3.5.1 Veuillez renseigner vos effectifs, avec le détail en agriculture biologique, et la production correspondante.....	145
3.5.2 Autres informations sur les volailles pondeuses [CPL].....	151
3.5.2.1 Logement des poules pondeuses d'œufs de consommation [CPL].....	155
3.5.2.2 Logement des poules pondeuses d'œufs à couvrir [CPL].....	155
3.5.2.bis Quelle est la capacité maximale d'élevage (nombre maximum de places disponibles en 2020) pour les poules pondeuses (œufs de consommation et œufs à couvrir) ? [TCs].....	156
3.5.2.3 Vos bâtiments hébergeant des poules pondeuses sont-ils équipés de vérandas ou jardins d'hiver ? [CPL].....	156
3.5.2.5 Quelle est la superficie totale des bâtiments destinés à la production d'œufs à couvrir.....	156
3.5.2.6 L'exploitation dispose-t-elle d'un couvoir ? si oui quelle est sa capacité d'incubation ?.....	156
3.5.2.7 L'exploitation a-t-elle une activité de sélection de souches avicoles Gallus supérieure à 100 volailles ?.....	156
3.5.3 Logement des volailles de chair et en gavage [CPL].....	157
3.5.3.1 Les volailles de chair ont-elles un accès à un parcours extérieur ? [CPL].....	157
3.5.3.2 Quelle est la superficie de vos bâtiments d'élevage pour les volailles de chair ? [CPL].....	157
3.5.3.2bis Superficie totale des bâtiments destinés à la production de volailles de chair (poulets, dindes, pintades, canards et oies à rôtir, cailles, pigeons) [TCs].....	158
3.5.3.3 Quelle est la capacité maximale d'élevage (nombre maximum de places disponibles en 2020) pour les volailles en gavage ? .....	158
3.6 Equidés (situation au 1 <sup>er</sup> novembre 2020).....	158
3.6.1 Veuillez détailler les effectifs suivants (nombre de têtes) comme suit :.....	159
3.6.2 Combien avez-vous eu de naissances d'équidés au cours de l'année 2020 ?.....	160
3.6.3 L'atelier d'équidés est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?.....	160
3.7 Lapins élevés pour la chair (situation au 1 <sup>er</sup> novembre 2020).....	160
3.7.1 Combien avez-vous de lapines mères ? Avez-vous vendu des lapins en 2020 ?.....	161
3.7.2 Capacités (hors autoconsommation). Veuillez renseigner la capacité maximale d'élevage selon le mode de logement (nombre maximum de places disponibles en 2020).....	161
3.7.3 L'atelier de lapins est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?.....	163
3.8 Abeilles (situation au 1 <sup>er</sup> novembre 2020).....	163
3.8.1 Combien avez-vous de ruches pour produire du miel ?.....	163
Parmi celles-ci, indiquer le nombre de ruches utilisées pour assurer une prestation de pollinisation sur demande d'un autre agriculteur ?.....	163
3.8.2 Combien avez-vous de ruches , ruchettes et/ou nucléis consacrés à l'élevage de reines et d'essaims pour le renouvellement du cheptel ?.....	163
3.8.3 L'atelier d'apiculture est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?.....	163
3.9 Animaux d'élevage non mentionnés ailleurs (gibier, animaux à fourrure...) (situation au 1 <sup>er</sup> novembre 2020).....	164
Veuillez indiquer si vous possédez des animaux d'élevage non mentionnés auparavant.....	164
3.10 Pâturages collectifs.....	165
3.11 Autonomie alimentaire [CPL].....	165
<b>4. FERTILISATION ET GESTION DES DÉJECTIONS ANIMALES [CPL].....</b>	<b>167</b>
4.1 Fertilisation de l'exploitation pour la campagne 2019/2020.....	167
Quelle est la surface agricole utile (SAU) fertilisée avec tout ou en partie des fertilisants minéraux ?.....	167
Quelle est la SAU fertilisée avec tout ou en partie des déjections animales, y compris déjections traitées, mais non mélangées avec d'autres déchets* ?.....	168
Quelle est la SAU fertilisée avec tout ou en partie des fertilisants organiques à base de déchets, autres que les déjections animales et les boues de station d'épuration ?.....	169
Quelle est la SAU fertilisée avec tout ou en partie des boues de station d'épuration ?.....	170
Quelle est la quantité de fertilisants organiques utilisée dans l'exploitation ?.....	171
4.2 Imports / Exports de déjections animales pour la campagne 2019/2020.....	171
4.2.1 Imports de déjections animales.....	172
Utilisez-vous des déjections animales en provenance d'une autre exploitation ?.....	172
Quelle est la nature des déjections importées ?.....	172
Quelle est la quantité de lisier ou purin importée ?.....	172
Quelle est la quantité de fumier ou fiente importée ?.....	172
Si oui à surfaces fertilisées avec fertilisants organiques à la question 4.1, importez-vous du digestat provenant de la méthanisation pour l'épandre ?.....	172
4.2.2 Exports de déjections animales.....	172
Vendez-vous ou donnez-vous (y compris via des échanges) des déjections de vos animaux (sorties de	

l'exploitation) ?.....	173
Quelle est la nature des déjections exportées ?.....	173
Quelle est la quantité de lisier ou purin exportée ?.....	173
Quelle est la quantité de fumier ou fiente exportée ?.....	173
Est-ce qu'une partie au moins de ces exports est à destination d'une unité de méthanisation ?.....	173
Si oui, ces exports à destination d'une unité de méthanisation représentent-ils plus de 50 % des déjections animales de l'exploitation ?.....	174
4.3 Techniques d'épandage des déjections animales pour la campagne 2019/2020.....	174
Tout ou partie des déjections animales (hors digestats) sont-elles épandues sur votre exploitation ?.....	174
Répartissez en % les déjections animales totales épandues, selon le matériel d'épandage et le délai d'incorporation.....	174
4.4 Stockage des déjections animales (pour les éleveurs de bovins, porcins, ovins, caprins, volailles).....	177
Stockez-vous les déjections animales issues de votre exploitation agricole ?.....	177
4.4.1 Installations de stockage des déjections animales et capacités de stockage.....	177
4.4.2 Traitement des déjections.....	179
Traitez-vous le fumier, les fientes ou le lisier (traitement biologique, séparation de phase, traitement physico-chimique) ?.....	179
<b>5. DIVERSIFICATION.....</b>	<b>180</b>
5.1.1 Réalisez-vous la transformation de produits agricoles ? (y compris si la matière première est achetée ailleurs)...	180
5.1.2 Veuillez indiquer si vous pratiquez l'une des activités suivantes (que ce soit en nom propre ou par le biais d'une entité juridique autre que celle de l'exploitation).....	183
Travail à façon.....	183
Tourisme, hébergement, loisirs.....	184
Services de santé, services sociaux ou éducatifs.....	184
Production d'énergie renouvelable pour la vente.....	184
Sylviculture.....	185
Transformation de bois pour la vente (y compris sciage).....	185
Artisanat.....	186
Aquaculture.....	186
Activités de négoce.....	186
Autres.....	186
5.1.3 Quelle part représentent les activités de diversification dans le chiffre d'affaires de l'exploitation ? [CPL].....	186
<b>6. COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES.....</b>	<b>188</b>
6.1 Tableau commercialisation [CPL].....	188
6.1bis Commercialisez-vous certains de vos produits en circuits courts ? [TCs].....	190
6.2 Tableau circuits courts.....	192
<b>7. MAIN-D'ŒUVRE.....</b>	<b>194</b>
Personnes à recenser.....	194
Service de remplacement.....	194
Exploitation disparue en cours de campagne.....	194
Prise en compte de l'entraide.....	195
Travail sur plusieurs exploitations.....	195
Temps de travail sur l'exploitation.....	195
7.1 Qui est le chef d'exploitation ?.....	197
7.1.1 Pour les exploitations individuelles.....	197
7.1.1.1 La personne physique qui est juridiquement et économiquement responsable de l'exploitation assure-t-elle la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire exerce-t-elle les fonctions de chef d'exploitation ?.....	197
7.1.1.2 Renseigner les informations sur la personne juridiquement et économiquement responsable de l'exploitation.....	198
7.1.1.3 La gestion courante et quotidienne de l'exploitation est-elle assurée par un prestataire (expert agricole ou entreprise de travaux agricoles) ?.....	198
7.1.2 Pour les formes sociétaires (hors GAEC et EARL).....	198
La gestion courante et quotidienne de l'exploitation est-elle assurée par un prestataire (expert agricole ou entreprise de travaux agricoles) ?.....	198
7.2 Le chef d'exploitation (exploitation individuelle ou forme sociétaire) et les associés qui travaillent sur l'exploitation.....	199
7.2.1 Tableau d'informations sur le chef d'exploitation et les associés.....	199
7.2.2 Conditions de travail du chef d'exploitation dans le cadre de son exploitation [CPL].....	205

7.3 Main-d'œuvre permanente travaillant régulièrement sur l'exploitation (y c. apprentis) [CPL].....	205
7.3.1 Main-d'œuvre familiale (travaillant au moins 8 mois).....	205
Employez-vous régulièrement de la main-d'œuvre familiale (personne ayant un lien familial avec le chef ou un coexploitant)?.....	205
7.3.2 Main-d'œuvre non familiale (travaillant au moins 8 mois).....	208
7.3 bis Main-d'œuvre permanente travaillant régulièrement sur l'exploitation (y c. apprentis) - Hors chef d'exploitation ou coexploitants comptabilisés en 7.2 [TCs].....	209
7.4 Main-d'œuvre occasionnelle ou saisonnière (y c. stagiaires) et d'appoint (hors apprentis).....	210
7.4.1 Nombre total de personnes (hommes et femmes) ayant travaillé sur l'exploitation au cours de la campagne 2019-2020 (y compris employées par un tiers dont groupement d'employeurs).....	211
7.4.2 Nombre total d'heures, jours, semaines ou mois (réponse au choix), effectués sur l'exploitation par l'ensemble de ces personnes au cours de la campagne 2019-2020 [CPL].....	211
7.4.2 bis Nombre total d'heures, jours, semaines ou mois (réponse au choix), effectués sur l'exploitation par l'ensemble de ces personnes au cours de la campagne 2019-2020 [TCs].....	211
7.5 Externalisation de travaux.....	212
7.5.1 Avez-vous eu recours à des prestations de services réalisées par une entreprise de travaux agricoles ou un autre prestataire (CUMA avec personnel en propre...) au cours de la campagne 2019-2020 ?.....	212
7.5.2 Ces prestations ont-elles concerné (plusieurs réponses possibles).....	213
7.5.3 Si externalisation de certaines tâches, indiquer la nature de celles-ci [CPL].....	213
7.5.4 Veuillez estimer le nombre de jours de travail effectué en prestation de service ..... CPL]	213
7.6 L'exploitation a-t-elle réalisé une évaluation des risques sur le lieu de travail en vue de réduire les dangers liés au travail, ayant conduit à un document unique d'évaluation des risques (y compris en cours) ? [CPL].....	214
<b>8. AUTRES INFORMATIONS SUR L'EXPLOITATION.....</b>	<b>215</b>
8.1 Régime d'imposition.....	215
Quel est le régime d'imposition de l'exploitation pour l'année 2020 ?.....	215
8.2 Engagement dans un collectif d'agriculteurs formalisé [CPL].....	216
Êtes-vous engagé dans un ou plusieurs des collectifs suivants (plusieurs réponses possibles) ?.....	216
8.3 Gestion des risques au cours de la campagne 2019/2020 [CPL].....	218
Avez-vous souscrit au cours de la campagne 2019-2020 ?.....	218
Avez-vous souscrit un compte de dotation pour aléas (DPA) ou de déduction pour épargne de précaution (DEP) ?	219
Avez-vous un contrat d'options sur les marchés à terme au cours de la campagne 2019-2020, dans le but de couvrir des risques économiques ?.....	219
Êtes-vous affilié à une section spécialisée du Fonds National Agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE) d'au moins une des productions suivantes : ruminants, pommes de terre, légumes transformés et betteraves (non gérées par la MSA) .....	220
Avez-vous eu recours à un autre dispositif mis en place par la coopérative ou l'organisation de producteurs au cours de la campagne 2019-2020 ?.....	221
8.4 Recours au numérique (internet, smartphone, logiciel, robotique...) [CPL].....	221
Dans votre pratique professionnelle, utilisez-vous les nouvelles technologies suivantes : (plusieurs réponses possibles).....	221
8.5 Devenir de l'exploitation dans les 3 prochaines années dans le cas où le chef d'exploitation, ou le plus âgé des exploitants, a plus de 60 ans .....	222
Pour les exploitations individuelles uniquement.....	223
Pour toutes les autres formes d'exploitation (Gaec, EARL, SCEA, Sarl, ...) autres qu'individuelles.....	223
<b>ANNEXES.....</b>	<b>225</b>

# INTRODUCTION

## Contexte et historique de l'enquête

Le programme d'enquêtes européennes sur la structure des exploitations agricoles date de 1966. Il a pour objectif d'examiner la situation des exploitations agricoles au sein de l'Union européenne, en particulier pour les besoins de suivi, évaluation et révision de la Politique Agricole Commune.

La réglementation européenne a été actualisée en 2018 et le recensement agricole 2020 répond au nouveau règlement (UE) 2018/1091 « concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles » (fourni en annexe 2.2.1). Ce règlement distingue deux natures de données :

- des données dites centrales (« core data »), regroupées au sein d'un tronc commun, à collecter en 2020, par recensement, et en 2023 et 2026, par échantillon. 2023 et 2026 correspondent ainsi à des enquêtes « structures » habituellement réalisées entre deux recensements.
- des données appartenant à des modules thématiques (« module data »), pouvant être collectées par échantillon, avec des thématiques variables selon les années :

	2020	2023	2026	
Données à collecter toutes les années	Tronc commun : caractéristiques générales, détail de la superficie agricole utilisée et des cheptels de l'exploitation	X	X	X
	Module main d'œuvre et activités de diversification	X	X	X
	Module développement rural	X	X	X
	Module logement des animaux et déjections animales	X		X
Modules thématiques	Module irrigation		X	
	Module gestion du sol		X	
	Module machines et équipements		X	
	Module verger		X	
	Module vignobles			X

### Organisation des données à collecter selon le règlement 2018/1091

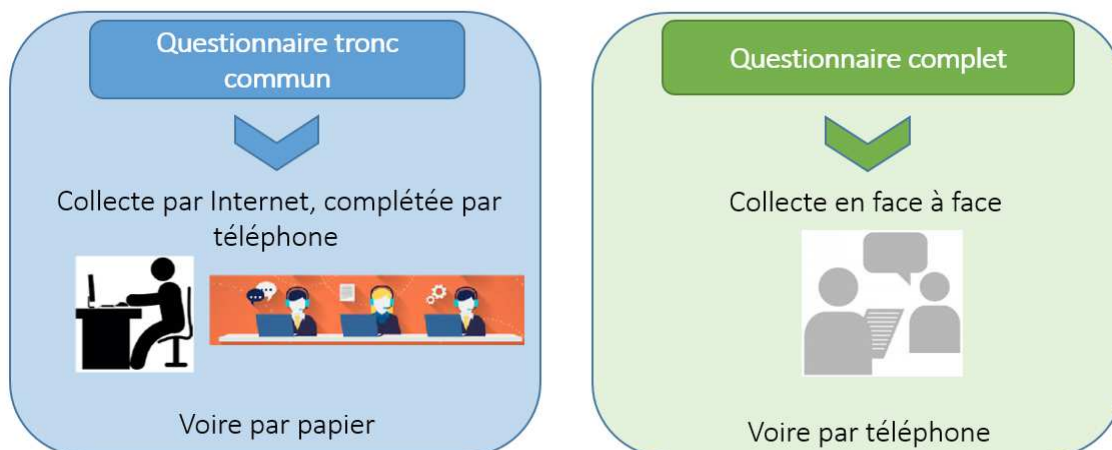
Le recensement agricole 2020 est ainsi composé, selon le règlement (UE) 2018/1091, de variables du tronc commun (« core data ») portant sur les caractéristiques générales de l'exploitation, sa superficie agricole utilisée et ses cheptels, et de variables relevant de 3 modules thématiques :

- Module 1. Main-d'œuvre et activités de diversification,
- Module 2. Développement rural,
- Module 3. Logement des animaux et gestion des déjections animales.

Le service producteur est le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Conformément aux possibilités ouvertes par le règlement européen, qui distingue les données à collecter en exhaustif, et les données de modules pouvant être collectées par échantillon, deux opérations simultanées seront conduites entre **octobre 2020 et avril 2021** :

- La majorité des exploitants sera invitée à répondre par internet à un questionnaire en ligne, relativement court. La collecte par internet sera complétée par une collecte par téléphone. Cette opération est externalisée, divisée en deux lots d'exploitations agricoles à enquêter, de volumétrie équivalente, dont les attributaires sont les instituts Ipsos et BVA.

## INTRODUCTION



→ Collecte externalisée, appel à prestation      → Collecte gérée par le SSP et les SRISE / SISE

- Parallèlement, un questionnaire plus détaillé sera collecté par enquêteur, auprès d'un échantillon d'environ 70 000 exploitations de France métropolitaine, mais aussi de la totalité des exploitations de Corse et des départements d'Outre-mer. Cette opération sera réalisée par des enquêteurs recrutés et encadrés par les services déconcentrés du SSP, à savoir les services régionaux de l'information statistique et économique (SRISE) de France métropolitaine et, pour les départements d'Outre-mer, les services de l'information statistique et économique (SISE). Elle sera réalisée par téléphone ou en face à face.

### Objectifs de l'enquête

Le recensement agricole a pour objectif de donner une vue précise et exhaustive du monde agricole dans sa diversité. Les données seront utiles pour apporter un éclairage sur les politiques publiques, mais aussi, pour les professionnels, pour analyser la situation des différentes filières. Elles permettront également de nourrir un ensemble de travaux d'études et de recherche pour la décennie à venir. Le questionnaire composant le recensement agricole répond aux besoins Eurostat définis dans le règlement d'exécution 2018/1874, mais aussi à des besoins nationaux. Les questions posées lors du RA 2020 permettront en effet d'actualiser la base de sondage des exploitations agricoles du SSP afin d'assurer le tirage ultérieur d'échantillons pour d'autres enquêtes (portant par exemple sur les pratiques culturelles), de nourrir d'autres opérations statistiques (statistique agricole annuelle par exemple), et de répondre aussi à des besoins d'utilisateurs de données, externes au ministère.

Le recensement agricole 2020 est composé de deux questionnaires distincts :

- le questionnaire du tronc commun aborde des aspects portant essentiellement sur les facteurs de production de l'exploitation, tels que les surfaces (pré-remplies à partir des données PAC), les cheptels, la main-d'œuvre agricole. En complément, des questions portant sur l'ancrage des exploitations dans des démarches particulières sont également présentes : démarches environnementales, signes de qualité, diversification des activités, circuits courts. Les données du tronc commun seront collectées pour toutes les exploitations et ont vocation à être diffusées jusqu'à l'échelle communale.
- le questionnaire complet reprend les questions du tronc commun auxquelles sont ajoutées des *questions complémentaires* portant sur le logement des animaux, la gestion des déjections animales, et la main-d'œuvre agricole. Pour la France métropolitaine, ce questionnaire ne sera collecté qu'auprès d'un échantillon d'exploitations avec un objectif de diffusion des résultats à l'échelle départementale. Ce questionnaire complet n'aborde pas le module Eurostat relatif aux mesures de développement rural pour lequel des données administratives de la PAC en provenance de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) seront exclusivement mobilisées. En Corse et dans les départements d'Outre-mer, ce questionnaire complet, adapté pour l'Outre-mer, sera collecté auprès de l'ensemble des exploitations agricoles.

### Principaux thèmes abordés

Les principaux thèmes abordés sont structurés en 8 parties en sus de la partie identification :

# INTRODUCTION

## 0. IDENTIFICATION

Tronc commun : identification du répondant, de l'unité enquêtée, numéros administratifs, éligibilité au RA.

## 1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Tronc commun : lieu de production, détention du capital de l'exploitation, lien avec d'autres entreprises, agriculture biologique, autres signes officiels de qualité, démarches environnementales autres.

Question complémentaire : part du chiffre d'affaires des productions vendues sous signes de qualité (Label Rouge, Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Spécialité Traditionnelle Garantie, etc.) .

## 2. PRODUCTIONS VÉGÉTALES

Tronc commun : irrigation, détail de la superficie agricole utilisée (pré-remplie avec les déclarations PAC 2020), superficies en agriculture biologique, superficies autres, détail des légumes cultivés, des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, de l'horticulture ornementale et pépinières, production de champignons ou chicons, modes de faire-valoir, agroforesterie, stockage pommes poires.

Questions complémentaires : implantation de cultures intermédiaires, méthodes de travail du sol, stockage des céréales.

## 3. PRODUCTIONS ANIMALES

Tronc commun : effectifs pour les bovins, ovins, caprins, porcins, volailles, équidés, lapins, abeilles et présence d'autres élevages.

Questions complémentaires : logement des bovins, porcins, et volailles ; autonomie alimentaire.

## 4. FERTILISATION, GESTION DES DÉJECTIONS ANIMALES

Questions complémentaires : fertilisation ; imports, exports, techniques d'épandage et stockage des déjections.

## 5. DIVERSIFICATION

Tronc commun : pratique d'activités de diversification.

Question complémentaire : part du chiffre d'affaires généré par les activités de diversification.

## 6. COMMERCIALISATION

Tronc commun : circuits courts par groupe de produits.

Questions complémentaires : part du chiffre d'affaires par groupe de produits et type de circuit, détail des circuits courts, présence de contrat de commercialisation.

## 7. MAIN-D'ŒUVRE

Tronc commun : questions sur le chef, les co-exploitants, la main-d'œuvre familiale et salariée, la main-d'œuvre occasionnelle.

Questions complémentaires : conditions de travail du chef, détail de la main-d'œuvre familiale, participation de la main-d'œuvre aux activités de diversification, pluriactivité, externalisation de travaux, plan d'évaluation des risques.

## 8. AUTRES INFORMATIONS SUR L'EXPLOITATION

Tronc commun : régime d'imposition, devenir de l'exploitation pour les plus de 60 ans.

Questions complémentaires : engagement dans un collectif d'agriculteurs, gestion des risques, recours au numérique.

# INTRODUCTION

## Convention :

Les réponses apportées doivent refléter la situation de l'exploitation durant la campagne 2019-2020 c'est à dire entre le 1er novembre 2019 et le 31 octobre 2020 à l'exception de certaines questions comme les effectifs animaux qui nécessitent de fixer une date de référence. **La situation particulière liée au Coronavirus et ses éventuelles conséquences sur l'exploitation durant la période ne doivent pas être mises de côté. L'objectif n'est pas d'estimer ce qu'aurait été la situation de l'exploitation dans une situation normale mais bien de mesurer ce qu'il s'est réellement passé durant la campagne 2019-2020.**

## Définition de l'exploitation agricole

L'exploitation agricole est définie par le décret 2009-529 et l'arrêté du 11 mai 2009 prescrivant le recensement agricole, lui-même conforme aux textes communautaires.

L'exploitation agricole est définie, au sens de la statistique agricole, comme une unité économique et de production répondant simultanément aux trois conditions suivantes :

- elle a une activité agricole
- elle atteint ou dépasse une certaine dimension (superficie, nombre d'animaux, production...)
- elle est soumise à une gestion courante indépendante.

## Condition 1 : l'exploitation a une activité agricole

L'exploitation a une activité agricole si et seulement si elle respecte l'un des trois critères suivants :

- elle produit des produits agricoles.

L'exploitation est une unité de production : elle doit produire de manière organisée au moins l'un des produits énumérés dans la liste des produits agricoles qui figure en annexe 1.

Pour conclure à l'existence d'une exploitation, il faut s'interroger sur l'acte de production : écarter systématiquement toute unité dont la finalité n'est pas la production de produits agricoles.

Ainsi, un herbage, même de plus d'un hectare, ne suffit pas à définir une exploitation agricole : s'il est pâturé, ce sont les caractéristiques des animaux (nature, destination...) qui serviront de critère pour décider s'il y a lieu de considérer qu'il s'agit d'une exploitation.

## Exemple :

Un pré de deux hectares pâturé par deux chevaux d'agrément ne suffit pas pour être considéré comme une exploitation agricole.

En revanche, une unité qui réalise seulement une étape du processus de production (accoureur, naisseur, engraisseur...) est considérée comme une exploitation agricole. Dans l'exemple précédent, si les chevaux sont élevés pour la reproduction, il s'agit bien d'une exploitation agricole.

De même, seuls les vergers et vignes en rapport sont à prendre en compte. Une production est en rapport si elle sert (ou est destinée à servir) à une activité économique.

## Convention :

Les structures collectives ne sont plus considérées comme exploitations agricoles.

## Condition 2 : l'exploitation atteint une certaine dimension

L'exploitation est une unité économique : elle doit jouer un rôle d'acteur économique, c'est-à-dire atteindre une taille suffisante qui, en théorie, lui permet de participer à un processus de transaction commerciale (ou assimilé), comme la vente sur un marché ou l'échange.

S'il y a perception de DPB, du paiement vert, du paiement redistributif et maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), l'unité est bien une exploitation agricole.

# INTRODUCTION

Pour les exploitations définies par leur production, en pratique, des seuils de taille ont été déterminés. Les exploitations à recenser doivent répondre à l'une des trois conditions de taille suivantes :

- avoir une superficie agricole utilisée (SAU) supérieure ou égale à 1 hectare (1<sup>ère</sup> catégorie)
- sinon, posséder une superficie en cultures spécialisées supérieure ou égale à 0,2 hectare (20 ares) (2<sup>ème</sup> catégorie)
- sinon, présenter une activité suffisante de production agricole estimée en nombre d'animaux, en surface de production ou en volume de production (3<sup>ème</sup> catégorie).

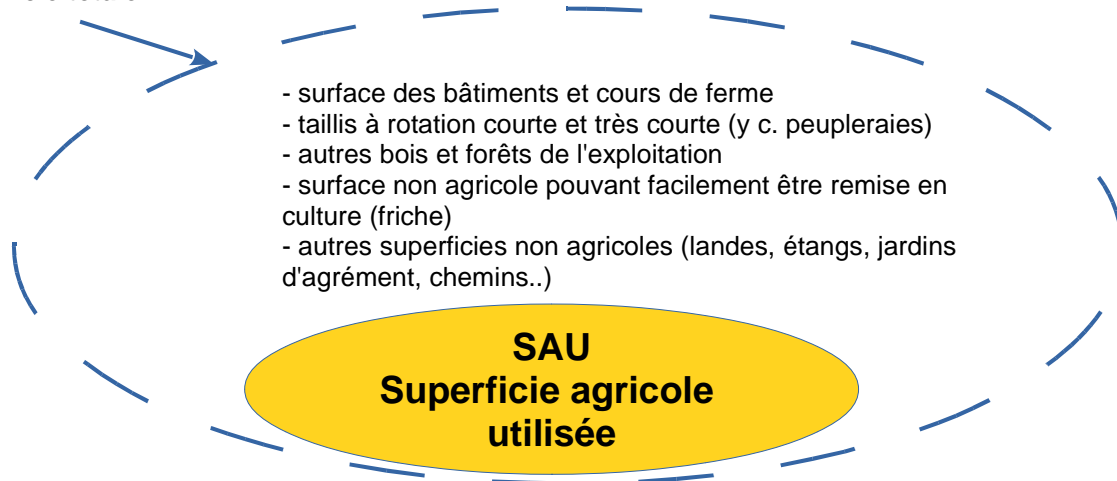
## 1<sup>ère</sup> catégorie : la superficie agricole utilisée est supérieure ou égale à 1 hectare

La superficie agricole utilisée (SAU) comprend :

- les céréales
- les protéagineux et légumes secs
- les oléagineux, plantes à fibres et autres plantes industrielles
- les cultures fourragères et les surfaces toujours en herbe
- les légumes frais, les melons et les fraises
- les pommes de terre et autres tubercules
- les fleurs et plantes ornementales
- les semences destinées à la vente
- les cultures permanentes (vergers, petits fruits, pépinières ligneuses et vignes)
- les superficies en jachère
- les jardins et vergers familiaux.

En d'autres termes, la SAU correspond à la superficie totale de l'exploitation, diminuée des bâtiments et cours, des taillis à rotation courte et très courte (y c. peupleraies), des bois et forêts de l'exploitation, de la surface non productive pouvant facilement être remise en culture (friche), et des autres superficies non agricoles (chemins, étangs, marais, carrières, terres stériles, landes, talus, jardins d'agrément, ...).

### Superficie totale





# INTRODUCTION

## 2<sup>ème</sup> catégorie : la superficie en cultures spécialisées est supérieure ou égale à 20 ares

La SAU est inférieure à 1 hectare mais il existe des surfaces en cultures spécialisées égales ou supérieures à 20 ares (0,20 hectare). Les cultures spécialisées comprennent :

- le houblon
- le tabac
- les plantes médicinales, à parfum, aromatiques et condimentaires
- les semences légumières, florales, fourragères ou industrielles
- les cultures maraîchères : légumes frais hors assolement
- les cultures florales et ornementales
- les cultures permanentes entretenues : vignes, vergers, petits fruits
- les pépinières ligneuses ornementales, fruitières, viticoles ou forestières.

Les superficies en cultures spécialisées sont **cumulables**. Ainsi une personne qui a 10 ares de cultures maraîchères et 10 ares de fleurs est un exploitant agricole.

## 3<sup>ème</sup> catégorie : présence d'une activité de production agricole, animale, végétale, supérieure à un minimum

La SAU est inférieure à 1 hectare, il n'existe pas au moins 20 ares de cultures spécialisées mais il existe des activités de production agricole supérieures à un minimum.

Une unité est considérée comme exploitation agricole si, et seulement si, l'un des seuils indiqués ci-après est atteint. Ne pas cumuler des spéculations différentes, chacune inférieure aux seuils, pour franchir ce seuil.

### ✘ Exemple :

Une personne exploitant 5 ares de vigne produisant des vins d'appellation d'origine protégée, 4 ares de pépinières et 3 ares de maraîchage ne doit pas être enquêtée.

### Précisions :

- Les seuils s'appliquent aux surfaces déclarées pour la campagne 2019 et 2020 et aux effectifs d'animaux présents au 1er novembre 2020 ou en cas de vide sanitaire à la veille de celui-ci.
- Il n'existe pas de seuil spécifique à l'olivier. Ce dernier relève des cultures spécialisées qui incluent les vergers.
- Le maraîchage ou la culture de fleurs ou plantes ornementales figurent à la fois dans les cultures spécialisées (seuil de 20 ares) et dans les seuils spécifiques (5 ares). Cette double présence s'explique par le fait que pour les superficies en cultures spécialisées, les surfaces peuvent être sommées ce qui n'est pas le cas des seuils spécifiques qui ont pour vocation à conserver des exploitations spécialisées dans des cultures à forte valeur ajoutée.
- Le seuil de 50 volailles grasses produites concerne aussi bien la production annuelle de volailles chaponnées que les canards et les oies en gavage.
- Les unités sous les seuils seront mis hors champs post-collecte.

# INTRODUCTION

## Seuils à retenir (métropole)

Retenir les unités :

qui ont au moins :	ou qui ont produit au cours de la campagne 2019 - 2020 au moins :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 reproducteur mâle faisant régulièrement la monte : taureau, bélier, verrat, bouc...</li> <li>• 4 naissances d'équidés par an</li> <li>• 1 vache</li> <li>• 2 bovins âgés de plus de deux ans</li> <li>• 1 truie-mère</li> <li>• 1 atelier d'engraissement : bovins, porcins, ovins, caprins, lapins</li> <li>• 6 brebis mères</li> <li>• 6 chèvres mères</li> <li>• 10 lapines-mères</li> <li>• 100 volailles pondeuses (toutes espèces)</li> <li>• Une capacité d'incubation de 1 000 œufs</li> <li>• 50 ruches en production</li> <li>• 1 élevage d'animaux à fourrure</li> <li>• 1 élevage de gibier en captivité pour la vente (exclure les élevages de gibier en captivité destiné à la chasse sur l'exploitation)</li> <li>• un élevage de bisons, de cervidés pour la viande, de camélidés (lamas, alpagas...), d'escargots</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 500 volailles de chair produites (toutes espèces)</li> <li>• 50 volailles grasses</li> <li>• 10 000 œufs</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 ares d'asperges</li> <li>• 20 ares de choux à choucroute</li> <li>• 15 ares de fraises</li> <li>• 5 ares en maraîchage (non destinés uniquement à l'autoconsommation)</li> <li>• 5 ares de cultures florales ou ornementales</li> <li>• 10 ares en vigne produisant des vins d'appellation d'origine protégée (AOP ex-AOC)</li> <li>• 10 ares (1000 m<sup>2</sup>) de cultures diverses sous serre ou sous abri haut (hors pépinières)</li> <li>• 5 ares de vignes à champagne</li> <li>• 5 ares de pépinières : viticoles, ornementales, fruitières, forestières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 tonnes d'endives (chicons)</li> <li>• 1 tonne de champignons</li> </ul>

# INTRODUCTION

## Seuils à retenir (DOM)

Retenir les unités :

qui ont au moins :	ou qui ont produit au cours de la campagne 2019 - 2020 au moins :
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 ha de superficie agricole utilisée</li><li>• 1 ha de terres arables</li><li>• 0,3 ha de pomme de terre et ensemble des racines et tubercules</li><li>• 0,3 ha de canne à sucre</li><li>• 0,3 ha de cultures fruitières (y compris bananes et ananas)</li><li>• 0,3 ha de jardins créoles/ mahorais</li><li>• 0,3 ha de l'ensemble PPAM, cultures ornementales et pépinières</li><li>• 0,1 ha de maraîchage</li><li>• 0,01 ha de serres ou abris hauts</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• 2 bovins de plus de 2 ans</li><li>• 6 brebis ou chèvres</li><li>• 1 truie mère</li><li>• 10 lapines mères</li><li>• 200 poulets</li><li>• 100 poules pondeuses</li><li>• 30 ruches</li><li>• 4 naissances d'équidés</li><li>• Présence d'atelier d'engraissement (jeunes bovins, agneaux, chevreaux)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 tonne de champignons ou 1 tonne d'endives</li></ul>

## Condition 3 : l'exploitation est soumise à une gestion courante indépendante

L'exploitation agricole est une unité de production dont la gestion courante est indépendante de toute autre unité. On appelle gestion courante de l'exploitation le fait de mobiliser les facteurs de production pour la conduite des travaux à faire sur l'exploitation et des opérations n'ayant pas de lourde répercussion sur le fonctionnement économique général de l'exploitation.

### ⚠ Attention :

L'existence d'un Siret est considérée comme une présomption suffisante d'autonomie.

En pratique :

- si l'unité enquêtée a déposé des dossiers de demande d'aide au cours de l'une des trois années précédentes, elle a au moins un identifiant Pacage. Ce cas est majoritaire : il représente près de 380 000 unités sur les quelques 500 000 exploitations enquêtées lors du dernier recensement agricole (RA).
- certaines unités ne possèdent pas d'identifiant Pacage. Cela correspond généralement aux orientations comme le maraîchage ou l'horticulture. Mais elles possèdent parfois un (ou des) numéro(s) Siret.
- enfin, d'autres unités ne possèdent ni numéro Pacage, ni numéro Siret. Il s'agit là d'une situation relativement rare et concernant des petites unités.

# INTRODUCTION

## **Convention :**

Les unités autoconsommant la totalité de leur production dans le cadre familial ne doivent pas être retenues comme des exploitations agricoles.

## **Exemple :**

La commune de Castanet dispose d'une serre municipale possédant 5 ares de pépinières. L'ensemble des fleurs produites est utilisé pour décorer la commune. Cette serre municipale est une exploitation agricole car elle atteint les seuils même si elle autoconsomme la totalité de sa production car ce n'est pas dans un cadre familial.

## Cas particuliers

### Assolement en commun

Trois agriculteurs, souhaitant mutualiser d'une part les frais engagés et d'autre part les récoltes, tout en maintenant leur indépendance juridique et fiscale, s'associent et créent une société d'assolement en commun.

Cela signifie que chacun d'entre eux reste exploitant pour son propre compte mais qu'ils mettent en commun une partie de leurs terres. Il y a deux cas de figure à considérer :

- soit chacun des exploitants continue de faire ses propres demandes d'aide pour la totalité de son activité et remplit donc un dossier de déclaration de surfaces comportant l'ensemble de ses terres. Dans ce cas, il convient de ne pas tenir compte de la société d'assolement en commun et de considérer trois exploitations.
- soit chacun des exploitants limite ses propres demandes d'aide aux terres non mises en commun tandis que la société d'assolement en commun dépose son dossier de déclaration de surfaces pour l'ensemble des terres mises en commun. Dans ce cas, la société d'assolement en commun doit être considérée comme une exploitation agricole.

### Élevages intégrés et intégrateurs

Dans cette situation, l'éleveur, qui est un engraisseur, travaille pour le compte d'un tiers – l'intégrateur – qui lui fournit les animaux à engraisser et les aliments. L'intégrateur est propriétaire du cheptel et rémunère l'éleveur pour la prestation de service. Les animaux doivent être recensés chez l'éleveur.

Si l'intégrateur n'est pas un agriculteur, il n'y a qu'une seule exploitation agricole : celle de l'éleveur-engraisseur.

L'éleveur peut avoir par ailleurs une activité agricole en propre, par exemple en élevant ses propres animaux. Dans ce cas, il convient de bien vérifier, grâce au numéro Siret pré-rempli, si l'éleveur est enquêté au titre de son activité d'éleveur-engraisseur, ou bien au titre de sa propre exploitation.

### Exploitations atypiques

Certaines unités sont considérées comme atypiques car l'organisation ou la logique de production ne s'inscrit pas ou que partiellement dans l'objectif d'une exploitation de commercialiser ses produits. Il s'agit :

- des collectivités locales,
- des établissements d'enseignement agricoles,
- des établissements d'hospitalisation,
- des établissements de recherche et des centres techniques.

Pour être éligible au recensement agricole, ces unités doivent respecter les critères définissant une exploitation agricole.

## **Remarque :**

Ne sont conservées dans la base de sondage (Balsa) que les collectivités locales et les établissements d'hospitalisation, sociaux et médico-sociaux déclarant à la PAC ou présents dans le CVI. A contrario, des demandes ont été faites auprès de leurs organismes de tutelle pour assurer une couverture maximale de Balsa sur le champ des exploitations agricoles des lycées d'enseignement publics ou privés et des établissements de recherche et centres techniques.

# INTRODUCTION

## Exploitations frontalières

On enquête les exploitations agricoles ayant leur lieu principal d'exploitation sur le territoire français et seulement celles-ci. Il convient donc de se conformer aux règles suivantes :

- les terres ou troupeaux situés sur un terrain à l'étranger, mais rattachés à des exploitations ayant leur lieu principal d'exploitation sur le territoire français entrent dans le champ de l'enquête, et ces exploitations doivent être rattachées à la commune où se trouve leur lieu principal d'exploitation.

### ✗ Exemple :

Terres situées en Allemagne, au sud de Landau, mais rattachées à une exploitation agricole ayant son lieu principal d'exploitation dans une commune française limitrophe du département du Bas-Rhin. Cette exploitation doit être enquêtée dans le Bas-Rhin.

- les terres ou troupeaux situés sur le territoire français, mais rattachés à des exploitations ayant leur lieu principal d'exploitation sur un territoire étranger ne seront pas enquêtés. Ces exploitations ne doivent pas figurer parmi les exploitations de la commune où sont situés troupeaux et terres.

### ✗ Exemple :

Terres situées dans le département des Ardennes, sur la commune de Givet, mais rattachées à une exploitation agricole ayant son lieu principal d'exploitation à Dinant (Belgique). Cette exploitation ne doit pas être enquêtée en France.

Toutes les exploitations ayant leur adresse à l'étranger (adresse du responsable économique et financier ou adresse du répondant) sont enquêtées en face à face en 2020.

## Exploitations sans territoire

Les exploitations ne disposant d'aucun territoire en propre (même pas en location précaire) seront par exception localisées au domicile du chef d'exploitation. Ainsi, certains bergers utilisent des pâturages collectifs et complètent l'alimentation de leur cheptel en achetant du foin sur pied, sans louer de terres. De même, certains apiculteurs « itinérants » n'ayant aucune superficie seront localisés à leur domicile. Les parcelles où sont situées les ruches sont à rattacher à l'exploitation qui récolte les produits des parcelles (lavande, colza...).

## Les sociétés civiles laitières (SCL)

Des producteurs laitiers ont monté une SCL pour produire ensemble le lait, pour partager la charge de travail et réaliser des investissements en commun afin d'améliorer leur production laitière.

C'est une société civile et les associés sont des producteurs laitiers. Il ne peut pas y avoir d'apport de terres, exception faite des parcelles où sont implantés les bâtiments. Les superficies restent exploitées par chacun des associés et sont donc déclarées comme telles à la Pac. Le lait est la seule production de la SCL. Les associés doivent obligatoirement avoir une activité agricole à l'extérieur de la société et sont astreints à fournir du fourrage à celle-ci. Ils ne peuvent pas avoir d'activité laitière en dehors de la société.

Dans cette situation, chaque producteur laitier constitue une exploitation agricole amputée du cheptel des vaches laitières. La SCL constitue également une exploitation agricole sans SAU mais avec la totalité du troupeau de vaches laitières et les bâtiments de traite.

## Les structures collectives

Certaines exploitations agricoles ont une configuration particulière : elles mettent à disposition d'éleveurs des terres pour y faire pacager leurs animaux. En cas de demande de l'Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), le dossier de demande d'aide est au nom de la structure collective et il est réalisé par un gestionnaire d'estives. Il s'agit de groupements pastoraux, d'associations foncières pastorales, de collectivités territoriales, de syndicats intercommunaux et d'autres personnes de droit public.

Pour 2020, les structures collectives sont identifiées en amont pour éviter la réalisation d'un questionnaire puisque ce ne sont pas des exploitations agricoles. Les surfaces seront attribuées post collecte aux éleveurs utilisateurs, grâce aux données administratives. Toutefois, si certaines structures collectives n'ont pas pu être identifiées en amont, le questionnaire se déroulera jusqu'à la question 2.3, à partir de quoi le questionnaire s'arrêtera.

# INTRODUCTION

## Parcelles de subsistance

Un exploitant individuel partant en retraite a la possibilité de conserver une parcelle de subsistance. Depuis la réforme de 2014, la limite maximale de la parcelle est fixée à 2/5 de la surface minimale d'assujettissement (SMA) propre à chaque département. En théorie, ce n'est pas une exploitation agricole car il y a autoconsommation de la totalité de la production dans le cadre familial. Mais la pratique peut être différente. Il faut donc vérifier ce paramètre avec l'enquête afin de déterminer s'il y a lieu ou non de poursuivre l'entretien.



## 0. IDENTIFICATION

### 0.0 Dernier contact avec le répondant (CATI et CAPI uniquement)

Saisir le code correspondant au contact du répondant :

**1. Le répondant accepte le premier contact** : si la personne contactée accepte de répondre aux questions de l'enquête ; passer simplement à la question suivante.

**2. L'unité est injoignable** : si l'unité est introuvable ou injoignable ; l'enquêteur note les recherches faites dans la zone « Observations » en fin d'onglet. L'enquêteur se rapproche ensuite le plus rapidement possible du Srise.

**3. Le répondant est dans l'impossibilité de répondre** : si la personne contactée est dans l'impossibilité de répondre ; noter le motif de l'incapacité à répondre dans la zone « Observations » en fin d'onglet. L'enquêteur contacte le Srise. Le questionnaire s'arrête provisoirement.

**4. Le répondant souhaite recevoir un mail** : *cette modalité ne concerne pas les SISE-SRISE mais uniquement les prestataires pour la collecte du questionnaire tronc commun.*

**5. Le répondant souhaite répondre sur internet** : *cette modalité ne concerne pas les SISE-SRISE mais uniquement les prestataires pour la collecte du questionnaire tronc commun.*

**6. Le répondant souhaite recevoir le questionnaire papier** : *cette modalité ne concerne pas les SISE-SRISE mais uniquement les prestataires pour la collecte du questionnaire tronc commun.*

**9. Le répondant refuse de répondre** : si l'enquêteur a réussi à contacter l'exploitation, mais que la personne contactée refuse de répondre à ses questions, noter le plus précisément possible le motif du refus dans la zone « Observations » en fin d'onglet. Le questionnaire s'arrête provisoirement à ce stade. Pour les questionnaires complets, l'enquêteur transmet alors les identifiants du questionnaire au SRISE, afin que celui-ci essaie de lever ce refus.

### 0.1 L'exploitation agricole enquêtée

L'unité enquêtée est l'exploitation agricole, s'identifiant à un seul établissement qui dispose, dans la très grande majorité des cas, d'un numéro Siret qui lui est propre, numéro servant à répertorier les entreprises françaises et attribué par l'Insee.

Le questionnaire peut porter sur une **exploitation individuelle** : il s'agira alors d'un questionnaire portant sur l'activité qu'une personne exerce en son nom propre. Il peut, le cas échéant, porter sur une **forme sociétaire**. C'est alors une personne morale qui sera enquêtée.

À la notion d'exploitation agricole se rattache la fonction de Responsable Économique et Financier (Réf). Le responsable économique et financier (Réf) de l'exploitation est la personne, **physique** ou **morale**, pour le compte de laquelle l'exploitation est mise en valeur ; elle perçoit les bénéfices et supporte les pertes éventuelles de l'exploitation. Dans le cas d'une **exploitation individuelle**, le responsable économique et financier est **le chef de l'exploitation**. Quand l'exploitation est gérée **sous forme sociétaire (ou en groupement)**, le responsable économique et financier est **cette personne morale**. Cela peut être un GAEC, mais aussi une EARL, une SCEA. Le responsable économique et financier est défini indépendamment du mode de faire-valoir des terres de l'exploitation, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas forcément du propriétaire des terres ; et indépendamment de la propriété des équipements (il peut utiliser du matériel en location).

Les données d'identification de l'unité enquêtée s'affichent en début de questionnaire : nom et prénom pour une exploitation individuelle, raison sociale pour une forme sociétaire, catégorie juridique, numéro Siret, numéro Pacage.

 **Attention :**

Si ces données sont incorrectes, il est possible de corriger certains éléments en questions 0.3 (numéro Pacage) ou 0.4 (Siret à compléter pour les sans Siret ; statut juridique simplifié à valider).



## Catégorie juridique de l'exploitation

Cette donnée est pré-remplie à partir du répertoire Sirene pour les exploitations disposant d'un numéro Siret. Le niveau de nomenclature III est utilisé. Il s'agit d'une nomenclature en 4 codes comprenant 260 modalités (exemple : 6533 : Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)). Pour plus d'information voir : <https://www.insee.fr/fr/information/2028129>

## Le numéro Siret

Le Siret est un numéro qui permet d'identifier tout établissement français dans le répertoire Sirene (Système d'Identification du Répertoire des Entreprises et des Établissements), qui est géré par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee).

Cet identifiant numérique de 14 chiffres est articulé en deux parties :

- la première est le numéro **Siren** de l'entreprise (ou unité légale ou personne juridique) à laquelle appartient l'unité Siret. Cette partie est composée de 9 chiffres.
- la seconde, appelée **NIC** (Numéro Interne de Classement), se compose d'un numéro d'ordre séquentiel à quatre chiffres attribué à l'établissement et d'un chiffre de contrôle (clé de contrôle), qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro Siret. Cette partie est composée de 5 chiffres.

Le Siret est pré-rempli à partir du répertoire statistique des exploitations agricoles : base de sondage dénommée Balsa. En principe, tout exploitant immatriculé à la MSA et toute société agricole déposant des demandes d'aide européenne disposent d'un numéro Siret.

À une exploitation correspond normalement un seul Siret. En revanche, un petit exploitant (cotisant de solidarité à la MSA, par exemple) peut ne pas être immatriculé dans le répertoire SIRENE.

### ⚠ Attention :

**Le Siret n'est pas modifiable** : le questionnaire est à réaliser pour l'établissement mentionné. En cas d'erreur sur le NIC, le questionnaire est à poursuivre. Pour le face à face, le bon NIC peut être ajouté dans la zone « commentaire » en fin d'onglet

Dans la très grande majorité des cas, les entreprises agricoles sont des entreprises mono établissement, c'est-à-dire qu'un seul établissement est rattaché à l'entreprise, et donc un seul NIC pour le SIREN. Pour le recensement agricole, un questionnaire est à remplir pour un et un seul numéro Siret.

Si une exploitation agricole possède **plusieurs établissements (une entreprise avec un même SIREN et des NIC différents)**, elle est interrogée en face à face pour un traitement au cas par cas (cf 0.5.5).

Si le Siret n'est pas pré-rempli, il devra être indiqué s'il en existe un en question 0.4 "saisie de Siret".

## Le numéro Pacage

Le numéro Pacage est un numéro qui permet au ministère en charge de l'agriculture d'identifier tout demandeur d'aides PAC (Politique Agricole Commune). Cet identifiant figure sur tous les dossiers de demande d'aide, notamment sur le formulaire de déclaration de surfaces. Le numéro Pacage est l'identifiant sur télépac.

Le numéro Pacage est composé de 9 caractères.

En métropole, les trois premiers caractères correspondent au numéro du département où est déposé le dossier, précédé d'un « 0 ».

Dans les DOM, les deux premiers numéros sont forcément 97, suivis du 1 pour la Guadeloupe, du 2 pour la Martinique, du 3 pour la Guyane, du 4 pour la Réunion et du 6 pour Mayotte.

Les 6 numéros suivants sont un numéro d'ordre.

### En pratique

Si l'unité enquêtée a déposé des dossiers de demande d'aide au cours de l'une des trois années précédentes, elle a au moins un identifiant Pacage. Ce cas est majoritaire : il représente près de 380 000 unités sur les quelques 500 000 exploitations enquêtées lors du dernier recensement agricole (RA).

Certaines unités ne possèdent pas d'identifiant Pacage. Cela correspond généralement aux orientations maraîchage ou horticulture.





Le numéro Pacage est pré-rempli à partir des informations contenues dans la base de sondage. Il provient des déclarations PAC de mai-juin 2020. Ces déclarations PAC doivent normalement comporter le numéro Siret, mais il est quelquefois manquant ou inexact. Le SSP a donc expertisé les Siret des déclarations PAC pour parfois les rectifier.

Le numéro Pacage sert au pré-remplissage des surfaces dans le questionnaire. Après la collecte, il permettra de compléter les informations de données administratives nécessaires pour Eurostat, concernant notamment les aides liées au développement rural en **2018-2019-2020**.

 **Attention :**

Pour les formes sociétaires, c'est le numéro Pacage de l'entreprise agricole qui est retenu. En effet, dans le cas des GAEC par exemple, en plus de la société, chaque co-exploitant peut avoir son Pacage. Comme l'unité enquêtée est l'entreprise agricole, c'est le Pacage de l'entreprise et non *celui* de chacun des associés qui est retenu.

## 0.2 Identification du répondant au questionnaire

Le répondant au questionnaire est la personne physique qui répond à l'enquête pour l'établissement mentionné en 0.1.

Dans le cas d'une exploitation individuelle, le répondant est le plus souvent le chef de l'exploitation ; mais il peut s'agir d'une autre personne désignée pour répondre au questionnaire. Dans le cas d'une personne morale, c'est-à-dire lorsque l'exploitation est gérée sous forme sociétaire, le répondant est souvent le co-exploitant qui assume la plus grande part de responsabilité. Il peut s'agir aussi de tout autre personne désignée pour répondre au questionnaire

L'identification du répondant est pré-remplie à partir du dernier répondant connu pour l'exploitation. C'est cette personne que l'enquêteur essaie de contacter en priorité. Les coordonnées du répondant sont :

- nom,
- prénom,
- adresse postale,
- numéro(s) de téléphone,
- adresse électronique.

Ces informations peuvent être complétées ou corrigées, en cas de changement de répondant par exemple. Elles seront très utiles pour tout contact ultérieur avec le répondant : un rappel courrier ou téléphone peut être nécessaire si le questionnaire n'a pas été renseigné dans sa totalité. Un mail de rappel peut aussi être envoyé.

 **Attention :**

Vérifier avec attention l'ensemble des éléments d'identification du répondant. Si les informations pré-remplies ont changé ou sont erronées, il faut procéder aux modifications nécessaires. Les saisir si elles sont absentes.

 **Remarque :**

Les réponses sont protégées par le secret statistique et destinées aux services de statistique agricole du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

### **Complément d'identification**

Y figurent toutes les informations (bâtiment, étage...) qui n'entrent pas dans le cadre des lignes suivantes, hors code postal et commune.



### **Numéro et libellé de la voie**

Il s'agit du numéro, du type de voie et du libellé de la voie de l'adresse. Le type de voie est précisé selon la liste d'intitulés normalisés qui figure ci-dessous :

Type de voie	Type de voie
Allée	Marché
Avenue	Montée
Boulevard	Parvis
Carrefour	Passage
Chaussée	Place
Chemin (y compris chemin communal, départemental, ou rural)	Plaine
Cité	Plateau
Corniche	Quartier
Cours	Quai
Descente	Résidence
Domaine	Rue
Ecart	Rocade
Esplanade	Rond-point
Faubourg	Route (y compris route nationale)
Grande Rue	Sente - Sentier
Hameau	Square
Halle	Terre-plein
Impasse	Traverse
Lieu-dit*(champ spécifique ci-dessous)	Villa
Lotissement	

Le nom de la voie est à écrire en toutes lettres.

### **Lieu-dit ou service particulier de distribution**

Ce champ regroupe lieu-dit ou service particulier de distribution. Le service particulier de distribution est une mention spéciale de distribution qui doit figurer en lettres majuscules, et qui ne peut se composer que des éléments suivants (avec un complément de cinq chiffres maximum). Dans le cas de communes nouvellement fusionnées, ce champ peut contenir le nom de l'ancienne commune.

Description de la distribution spéciale	CODE
Boîte postale	BP
Tri par service à l'arrivée	TSA
(plus de 1000 lettres par jour)	X
Local postal	LP
Référence postale	RP
Secteur postal	SP
Case postale	CP
Case entreprise	CE
Course spéciale	CS
Courrier individuel à distribution exceptionnelle	CIDEX
Poste restante	POSTE RESTANTE

### **Code postal**

Il s'agit du code postal de la commune. Les communes éventuellement situées hors du territoire français sont codées 99000. Le libellé de la commune doit alors être précisé.

### **Bureau distributeur**

Le bureau distributeur est une donnée permettant la bonne écriture des adresses en courrier. Elle n'est affichée que dans Capibara. Dans ce cas, le bureau distributeur n'est à renseigner que s'il est différent du libellé de la commune. C'est par exemple le cas des adresses contenant un « Cedex », bien que ce type d'adresse soit quasi inexistant pour les exploitations agricoles.



### **Code commune**

Il s'agit du code INSEE de la commune. Ce numéro n'est pas à saisir par le répondant mais il est attribué automatiquement après la saisie de la commune du répondant.

### **Commune**

Il s'agit du nom en clair de la commune.

### **Code département**

Il s'agit du code INSEE du département.

### **Code région**

Il s'agit du code INSEE de la région.

### **Département**

Il s'agit du nom en clair du département du répondant.

### **Région**

Il s'agit du nom en clair de la région du répondant.

## **0.3 Déclaration PAC**

### **0.3.1 Confirmez-vous le numéro Pacage pré-rempli précédemment ?**

Le numéro Pacage est pré-rempli à partir des informations contenues dans la base de sondage issues des déclarations PAC de juin 2020. Il s'agit de valider ou non ce numéro pour l'établissement enquêté mentionné en 0.1. Le numéro Pacage est l'identifiant de connexion sur télépac. (**Voir Numéro Pacage en question 0.1**).

#### **⚠ Attention :**

Pour les formes sociétaires, c'est le numéro Pacage de l'entreprise agricole qui est retenu. En effet, dans le cas des GAEC par exemple, en plus de la société, chaque co-exploitant peut avoir son Pacage. Comme l'unité enquêtée est l'entreprise agricole, c'est le Pacage de l'entreprise et non *celui* de chacun des associés qui est retenu.

Si l'exploitant dispose de plusieurs numéros Pacage, sélectionner celui correspondant à l'établissement enquêté, au Siret pré-rempli, c'est-à-dire qui figure aux côtés de ce même Siret sur la déclaration de surfaces.

Un numéro Pacage attribué pour certaines aides spécifiques (aides à l'investissement liées au développement rural par exemple) sans qu'il n'y ait réalisation de déclaration de surface PAC s'il n'a pas changé est à valider.

Ne pas effectuer de corrections pour actualiser le Pacage s'il a changé pour la déclaration de surfaces 2021 (garder le Pacage 2020).

### **0.3.2 Avez-vous un numéro Pacage à saisir ?**

Cette question ne s'affiche que si le répondant a indiqué, à la question précédente, que le numéro Pacage pré-rempli était inexact, ou si ce numéro était absent. **Voir Numéro Pacage en question 0.1 pour plus d'explications sur le Pacage.**

#### **⚠ Attention :**

Pour les formes sociétaires, renseigner le numéro Pacage de l'exploitation et non celui de l'un des associés.

Si l'exploitant dispose de plusieurs numéros Pacage, sélectionner celui correspondant à l'établissement enquêté, au Siret pré-rempli, c'est-à-dire qui figure aux côtés de ce même Siret sur la déclaration de surfaces.

Un numéro Pacage attribué pour certaines aides spécifiques (aides à l'investissement liées au développement rural par exemple) sans qu'il n'y ait réalisation de déclaration de surface PAC s'il n'a pas changé est à valider.

Ne pas effectuer de corrections pour actualiser le Pacage s'il a changé pour la déclaration de surfaces 2021 (garder le Pacage 2020).



### 0.3.2.1 Saisie du Pacage

Pour renseigner le numéro Pacage de l'exploitation, se référer à l'identifiant utilisé par l'enquêté pour l'unité enquêtée identifiée en 0.1 pour déposer ses demandes d'aides. Il figure, ainsi que le Siret, sur la déclaration de surface. Il s'agit de l'identifiant télépac. **Voir Numéro Pacage en question 0.1 pour plus d'explications sur le Pacage.**

**Rappel sur le format :** le numéro Pacage est composé de 9 caractères. En métropole, les trois premiers caractères correspondent au numéro du département où est déposé le dossier, précédé d'un « 0 ». Dans les DOM, les deux premiers numéros sont forcément 97, suivis du 1 pour la Guadeloupe, du 2 pour la Martinique, du 3 pour la Guyane, du 4 pour la Réunion et du 6 pour Mayotte. Les 6 numéros suivants sont un numéro d'ordre.

### 0.3.2.2 Avez-vous effectué une déclaration de surface PAC 2020 ?

Si le répondant a déposé une déclaration de surface PAC en 2020 avec ce nouveau Pacage renseigné, le questionnaire s'arrête ici : *un autre questionnaire a déjà été transmis ou va être transmis avec ce numéro Pacage*. Ce questionnaire sera à privilégier pour profiter des déclarations de surfaces PAC pré-remplies.

Sinon, le répondant poursuit le questionnaire. Il se peut en effet qu'un numéro Pacage ait été attribué pour certaines aides spécifiques (aides à l'investissement liées au développement rural par exemple) sans qu'il n'y ait réalisation de déclaration de surface PAC.

## 0.4 Saisie de Siret et du statut

### 0.4.1 Avez-vous un numéro Siret à saisir ?

Si le Siret n'est pas pré-rempli, il est demandé au répondant si un numéro Siret est à saisir. Répondre *oui* s'il existe un numéro Siret associé à l'activité agricole non pré-renseigné dans le questionnaire. Si l'activité est exercée sans numéro Siret, poursuivre le questionnaire en répondant non. **Voir Numéro Siret en question 0.1 pour plus d'explications sur le Siret.**

### 0.4.2 Saisie du Siret et du statut

#### Saisie du Siret

S'il a été répondu *oui* en question 0.4.1, le numéro Siret est à saisir. **Voir question 0.1 pour plus d'explications sur le Siret.**

**Rappel sur le format :** l'identifiant à saisir est numérique, de 14 chiffres, articulé en deux parties :

- la première est le numéro **Siren** de l'entreprise (ou unité légale ou personne juridique) à laquelle appartient l'unité Siret. Cette partie est composée de 9 chiffres.
- la seconde, appelée **NIC** (Numéro Interne de Classement), se compose d'un numéro d'ordre séquentiel à quatre chiffres attribué à l'établissement et d'un chiffre de contrôle (clé de contrôle), qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro Siret. Cette partie est composée de 5 chiffres.

#### Saisie du statut

Si un numéro Siret est saisi, le statut juridique simplifié associé à ce Siret doit être saisi également, avec un des codes ci-dessous. **Voir ci-après les statuts juridiques.**

01. Exploitant individuel
02. Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)
03. Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
08. Groupement de fait non doté de la personnalité morale (indivisions, société de fait, société en participation, fiducie...)
09. Autres personnes morales (SCEA, SA, SARL, SAS...)

Par défaut, les exploitations agricoles sans Siret sont considérées comme des exploitations individuelles.

### 0.4.3 Confirmez-vous le statut juridique pour l'établissement enquêté, hors changement intervenu après juin 2020 ?

Dans le cas où un numéro Siret est pré-rempli, le statut juridique est demandé en confirmation. Il est pré-rempli à partir de catégorie juridique renseignée en 0.1, en nomenclature simplifiée, à partir de la correspondance suivante :

Statut juridique simplifié à saisir	Libellé du statut juridique simplifié	Code statut juridique de la base Sirene
01	Exploitant individuel	1000
02	GAEC	6533
03	EARL	6598
08	Groupement de fait non doté de la personnalité morale (indivisions, société de fait, société en participation, fiducie...)	2xxx (code commençant par 2)
09	Autres personnes morales (SCEA, SA, SARL, SAS...)	Autre code

#### Attention :

**Les changements intervenus après juin 2020 ne sont pas à prendre en compte.** C'est à cette date que sont arrêtées les mises à jour de la base de sondage et le recensement agricole porte sur la campagne 2019-2020. Si une exploitation individuelle est passée en GAEC en janvier 2021, le questionnaire doit se baser sur l'exploitation individuelle. Pour le face à face, les changements récents pourront être indiqués en zone « commentaires » de l'onglet.

#### Convention :

Par défaut, les exploitations agricoles sans Siret sont considérées comme des exploitations individuelles.

### Les statuts juridiques

Le statut juridique a pour objet de recenser les formes juridiques sous lesquelles s'exerce l'activité agricole. L'exploitation est dirigée soit par une personne physique (codes 01), soit par une personne morale ou un groupement (codes 02, 03, 08, 09). Le statut joue un rôle important de filtrage de certaines questions du questionnaire (part du capital, faire-valoir, main-d'œuvre, etc.).

#### Attention :

Ne pas confondre le statut juridique de l'exploitation avec le mode de faire-valoir des terres. Le mode de faire-valoir décrit le type de relation existant entre le(s) propriétaire(s) des superficies de l'exploitation et l'exploitant.

### 01. Exploitations individuelles

En 2010, 70 % des exploitations agricoles étaient des exploitations individuelles. L'exploitant individuel exploite pour son compte propre des terres, des bâtiments et éventuellement du cheptel, quel qu'en soit le mode de propriété : terres et bâtiments en propriété ou en location, cheptel en propriété ou pris en pension.

#### Inclure :

- les simples associations, sans statut juridique défini, de deux personnes mariées ou vivant maritalement ;
- l'EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée). Il s'agit d'un nouveau statut juridique, apparu le 1<sup>er</sup> janvier 2011 – à ne pas confondre avec l'EARL. Il permet à l'exploitant individuel de protéger son patrimoine personnel en cas de faillite et de séparer son patrimoine personnel de son patrimoine professionnel, sans avoir à créer une société. L'exploitant agricole a le choix d'affecter les terres agricoles au bilan de l'EIRL. Les bâtiments agricoles doivent par contre obligatoirement y figurer.



## 02. GAEC (total ou partiel)

Le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) permet à des agriculteurs de s'associer et de réaliser un travail en commun dans des conditions comparables à celles qui existent dans les exploitations individuelles.

Tous les associés doivent travailler sur l'exploitation. Par convention, on parle de coexploitants. Ils partagent la responsabilité économique de l'exploitation et en assurent collégialement la direction. Le GAEC peut comprendre de 2 à 10 coexploitants. Deux conjoints peuvent être les seuls coexploitants d'un GAEC.

Un GAEC est dit partiel lorsque le regroupement ne concerne qu'une partie des productions. La plupart des GAEC partiels sont des GAEC laitiers. Le GAEC partiel laitier consiste à rassembler en un seul troupeau des vaches laitières issues de plusieurs exploitations sans mise en commun du foncier ni des autres ateliers. Le GAEC partiel ainsi constitué produit et commercialise lui-même le lait. D'autres types de GAEC partiel existent mais ils sont rares.

Des conditions d'un travail en commun, de distance entre les exploitations et d'âge des associés sont à respecter. Par ailleurs, comme pour tout GAEC, un GAEC partiel ne peut admettre que des personnes physiques (les personnes morales sont exclues).

### Remarque :

Le GAEC correspond à une situation juridique parfaitement connue de l'enquêté. Celui-ci doit normalement connaître le Siret de l'exploitation.

### Inclure :

- les GAEC entre époux, le GAEC père-fils et assimilés : père-fille, père-gendre... De tels GAEC se sont développés pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et leur donner le statut d'exploitant ;
- l'ensemble des GAEC, totaux et partiels.

## 03. EARL (y compris unipersonnelle)

L'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) est une forme de société civile spécialement adaptée à l'agriculture. Elle peut être familiale ou non familiale. Elle comprend de 1 à 10 associés. Les associés ne sont pas tous forcément exploitants. Certains peuvent donc ne pas travailler dans l'exploitation mais y avoir une participation financière.

### Remarque :

L'EARL correspond à une situation juridique parfaitement connue de l'enquêté. Celui-ci doit normalement connaître le Siret de l'exploitation.

### Inclure :

- l'EARL unipersonnelle (constituée d'une seule personne), l'EARL entre époux, l'EARL constituée entre parents en ligne directe, ou entre un chef d'exploitation sur le départ et un repreneur.

## 08. Groupements de fait non dotés de la personnalité morale (indivisions, société de fait, société en participation, fiducie...)

Classer ici les sociétés de fait et autres groupements réels :

- responsabilité économique partagée, direction partagée ou confiée à l'un des membres sans statut juridique défini ;
- toutes les indivisions, y compris les indivisions familiales dont les membres vivent ou travaillent avec le chef d'exploitation.

### Exclure :

- les simples associations, sans statut juridique défini, de deux personnes mariées ou vivant maritalement, à coder en 01 exploitant individuel.

## 09. Autres personnes morales (SCEA, SA, SARL, SAS...)

Cette catégorie assez large regroupe :

### a) les sociétés commerciales, et les coopératives (SA, SARL, SAS ...)

On trouve dans cette catégorie des exploitations ayant un statut juridique de société commerciale : société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL), société en actions simplifiée (SAS). Celles-ci se rencontrent plus particulièrement dans les domaines suivants : horticulture et maraîchage (pépinière d'ornement, champignons...). Ces unités peuvent être également des unités de production rattachées :

- à une entreprise industrielle : laiterie, sucrerie, conserverie, fabrique d'aliments de bétail...
- à une entreprise commerciale : commerce de fleurs...
- à une coopérative : coopérative laitière avec porcherie annexée, station de semences, étable de reproducteurs utilisés ou non pour l'insémination artificielle...

#### Inclure :

- les unions de sociétés coopératives agricoles.

### b) les sociétés civiles autres que EARL (SCEA...)

Sont classées ici toutes les sociétés civiles non encore citées. Les associés ne sont pas tous obligatoirement exploitants. Ne pas distinguer les sociétés civiles à caractère familial de celles à caractère non familial.

#### Inclure :

- les SCEA : Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole dans lesquelles il y a au minimum 2 associés, non nécessairement exploitants ; qui peuvent être des personnes morales ;
- les sociétés civiles d'intérêt collectif agricole (SICA) ;
- les groupements d'intérêt économique (GIE) ;
- les groupements fonciers agricoles (GFA) ;
- les sociétés civiles immobilières (SCI) ;
- les sociétés civiles laitières (SCL).

#### Cas particuliers : GFA, SCI

Les groupements fonciers agricoles (GFA) sont des sociétés civiles à caractère immobilier, constituées de personnes physiques propriétaires. Leur objet principal est de regrouper les terres agricoles et non d'en assurer directement la mise en valeur. Un GFA est considéré comme une exploitation **si et seulement s'il exploite ses terres**. Il peut les exploiter soit directement soit par l'intermédiaire d'un salarié employé comme chef d'exploitation. C'est dans ce seul cas que le GFA est à prendre en compte. S'il n'exploite pas de terres, le GFA n'entre pas dans le champ de l'enquête. Lorsque le GFA donne ses terres en bail, c'est l'unité preneuse du bail qui est enquêtée, selon la forme juridique dont elle relève. On retrouve les mêmes situations pour une société civile immobilière (SCI).

#### Les SCL (société civile laitière)

Le statut de Société civile laitière (SCL) a été créé en 2005. Comme son nom l'indique, elle a pour objet la réalisation en commun de l'activité laitière et peut remplacer le GAEC laitier. C'est une société civile et les associés sont des producteurs laitiers. Il ne peut pas y avoir d'apport de terres, exception faite des parcelles où sont implantés les bâtiments. Les superficies porteuses de quotas laitiers restent exploitées par chacun des associés et sont donc déclarées comme telles à la Pac. Le lait est la seule production de la SCL. Les associés doivent obligatoirement avoir une activité agricole à l'extérieur de la société et sont astreints à fournir du fourrage à celle-ci. Ils ne peuvent pas avoir d'activité laitière en dehors de la société.

#### Remarque :

La société civile correspond à une situation juridique parfaitement connue de l'enquêté. Celui-ci doit normalement connaître le Siret de l'exploitation.

### c) les autres personnes morales

Sont classés ici tous les exploitants qui sont des personnes morales n'ayant pas le statut de société : associations loi de 1901, établissements publics, collectivités locales. Ce sont notamment les exploitations gérées par des établissements d'enseignement, des stations de recherche, des municipalités (serres municipales par exemple), des communautés religieuses, des prisons, des centres d'aide par le travail...

#### Remarque :

**Les sociétés d'assolement en commun :** l'assolement en commun concerne les productions végétales. Il concerne des entreprises qui souhaitent, d'une part, rationaliser leurs moyens de production par le regroupement parcellaire et des investissements en commun (matériel, intrants), allant jusqu'à mutualiser les produits et les charges de chacun, et d'autre part, conserver leur autonomie. Ce n'est que dans le cas où la société d'assolement en commun dépose un dossier de déclaration de surfaces qu'elle doit être prise en compte. Sinon, il n'y a pas lieu de faire un questionnaire pour cette unité. La catégorie juridique est à vérifier : il peut s'agir de société en participation (SEP) à coder en statut 08.

## 0.5 Vérification des conditions d'éligibilité au recensement agricole

Les conditions ne sont à vérifier que si l'exploitation n'a pas effectué de déclaration de surfaces à la PAC en 2020.

### 0.5.1 Avez-vous eu une production agricole au cours de la campagne 2019-2020 ?

Si la réponse à la question est **OUI**, le questionnaire passe à la question 0.5.2.

Si la réponse à la question est **NON**, il s'agit de déterminer si l'exploitation est disparu, ou en cours de création, temporairement non productive ou durablement non productive. Le questionnaire passe à la question 0.5.4.

#### Remarque :

La période de référence est du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020. Si l'exploitation a cessé son activité après fin octobre, tout en ayant produit lors de la campagne, le questionnaire est à poursuivre pour la campagne 2019-2020 sur la situation de l'exploitation avant cessation.

Compte-tenu du travail de mise en qualité de la base de sondage (Balsa), le respect des seuils définis pour entrer dans le champ du Recensement Agricole n'est finalement pas embarqué dans les applicatifs de collecte en 2020. Le respect des seuils sera vérifié post collecte.

La liste des produits agricoles est fournie en Annexe.

#### Inclure :

- les exploitations qui ont cessé de produire au moment où l'enquêteur prend contact avec elle, mais qui ont néanmoins produit pendant la campagne agricole 2019-2020. Si tel est le cas, l'exploitation reste éligible à l'enquête.

#### Exclure :

- les produits végétaux exclus du champ de l'enquête sont les produits de cueillette et de ramassage dans la nature, l'herbe d'un champ non entretenu, le gazon de plaquage et terreau. Leur production seule ne suffit pas à entrer dans le champ du recensement agricole ;
- les produits animaux exclus du champ de l'enquête sont les poissons ; les animaux d'agrément, les animaux de laboratoire, le gibier destiné à la chasse, les grenouilles et lombrics, les animaux sauvages. Leur production seule ne suffit pas à entrer dans le champ du recensement agricole.

### 0.5.2 Avez-vous vendu des produits agricoles au cours de la campagne 2019-2020 ?

Si la réponse à la question est **OUI**, l'exploitation est éligible à l'enquête, le questionnaire passe à la question 0.6.

Si la réponse à la question est **NON**, passage à la question 0.5.3.

#### Remarque :

La période de référence est du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020.





### 0.5.3 Vous avez déclaré produire des produits agricoles mais ne pas en vendre.

#### 0.5.3.1 Toute la production a-t-elle été consommée dans le cadre familial ?

Si la réponse à la question est **OUI**, l'exploitation est hors champ. La production agricole réalisée dans le cadre familial n'entre pas dans le champ du recensement agricole. Le questionnaire est terminé.

Si la réponse à la question est **NON**, passage à la question 0.5.3.2.

#### 0.5.3.2 Toute la production a-t-elle été stockée ou consommée dans un cadre autre que familial (production pour serres municipales, etc.) ?

Si la réponse à la question est **OUI**, l'exploitation entre bien dans le champ du recensement agricole. Le questionnaire passe à la question 0.6. Si la réponse à la question est **NON**, passage à la question 0.5.3.3.

#### ◆ Inclure :

- les exploitations qui n'ont pas vendu mais qui ont du stock destiné à la vente (par exemple dans le cas reprise d'une exploitation viticole).

#### 0.5.3.3 Si non, merci d'expliquer la destination de la production de votre établissement dans la zone de commentaires ci-dessous.

Des explications précises sont à noter en zone de commentaires. Le questionnaire est terminé : c'est un hors champ présumé.

### 0.5.4 Vous avez déclaré ne pas avoir produit de produits agricoles au cours de la campagne 2019-2020. Nous avons besoin d'en savoir plus pour voir si votre établissement entre dans le champ du recensement agricole.

#### 0.5.4.1 Est-ce que l'activité de production a cessé ?

Si la réponse à la question est **OUI**, passage à la question 0.5.4.1.1. Indiquer la date de cessation d'activité. Le questionnaire est terminé.

Si la réponse à la question est **NON**, passage à la question 0.5.4.2.

##### 0.5.4.1.1 Date de cessation d'activité

Le mois et l'année de cessation sont à renseigner.

#### 0.5.4.2 Est-ce que l'établissement est issu d'une installation ou création récente, qui fait qu'il n'était pas encore en production pour la campagne 2019-2020 (jeunes plantations non encore en production par exemple...) ?

Si la réponse à la question est **OUI**, le questionnaire est terminé. En effet, l'exploitation ne respecte pas la condition de production agricole nécessaire pour entrer dans le champ du recensement.

Si la réponse à la question est **NON**, passage à la question 0.5.4.3.

#### 0.5.4.3 Est-ce que l'activité de production a été temporairement interrompue (problème de santé, problème climatique ou sanitaire, ou autre événement exceptionnel) mais doit être remise en production prochainement ?

Si la réponse à la question est **OUI**, l'exploitation est dans le champ du recensement agricole. Passage à la question 0.6. Le questionnaire est à poursuivre. La remise en production doit intervenir au plus tard pour la campagne 2020-2021.

Si la réponse à la question est **NON**, l'exploitant indique en commentaire la raison pour laquelle l'exploitation ne produit pas de produits agricoles. L'exploitation est hors champ. Le questionnaire est terminé.

#### ◆ Inclure :

- les exploitations dont le chef d'exploitation est en invalidité temporaire.

## Exclure :

- la reprise de l'activité par un autre exploitant (changement de REF).

### 0.5.4.4 Autres raisons

S'il n'y a pas eu de production en 2019-2020, que l'activité n'a pas cessé, qu'il ne s'agit ni d'une installation récente, ni d'une activité temporairement interrompue, une zone de commentaire s'ouvre pour expliquer la situation de l'unité enquêtée. Le questionnaire s'arrête car l'unité est hors champ.

### 0.5.5 Entreprise avec plusieurs établissements (Siret) avec activité agricole [CPL]

Certaines unités disposent d'un numéro Siren identique (9 chiffres) et de NIC différents (5 chiffres). Les numéros Siret sont donc différents (14 chiffres). Afin de pouvoir examiner en détail la situation de ces unités, elles seront toutes enquêtées en face à face par enquêteur avec le questionnaire complet. Cela permettra d'avoir un traitement **au cas par cas sans nécessairement réaliser un questionnaire par Siret comme le voudrait la règle générale.**

#### *Ce questionnaire regroupe des informations pour plusieurs Siret*

**Si le fonctionnement de l'entreprise s'assimile au fonctionnement d'une seule exploitation agricole,** le répondant peut alors répondre uniquement à un seul questionnaire englobant les différents établissements. Le questionnaire à privilégier est celui comprenant les déclarations de surfaces agricole PAC pré-remplies. Pour cela, il faut voir s'il y a ou non indépendance de gestion des établissements. Si la main-d'œuvre, les productions animales et végétales, les équipements sont communs et ou non dissociables entre les différents établissements, un seul questionnaire peut être réalisé.

#### *Ce questionnaire correspond à un Siret dont les informations ont été prises en compte dans un autre questionnaire (fin du questionnaire)*

Cette modalité est à utiliser pour une entreprise multi Siret dont les informations seraient regroupées mais sur un autre questionnaire. Noter en commentaire du contrôle le numéro de dossier dans lequel les informations ont été enregistrées.

#### *Ce questionnaire correspond à un seul Siret*

Renseigner cette modalité si chaque établissement fonctionne indépendamment et est bien actif. Dans ce cas de figure, il faudra bien ventiler les surfaces et les cheptels entre les différents Siret de l'exploitation agricole afin d'éviter des doubles comptes.

#### Attention :

Si un établissement est fermé (faux multiSiret), le renseigner comme cessé en question 0.5.

## 0.6 Vos autres identifiants administratifs

### 0.6.1 Numéro d'exploitation d'élevage (EDE)

Chaque Établissement départemental de l'élevage gère l'identification des animaux de rente en France, via un identifiant appelé numéro d'exploitation d'élevage (EDE) (anciennement appelé numéro de cheptel) à 8 chiffres :

- les 5 premiers désignent les numéros du code Insee du département et de la commune,
- les 3 suivants désignent un numéro propre à l'élevage dans la commune.

Dans les DOM, les deux premiers numéros sont forcément 97, suivis du 1 pour la Guadeloupe, du 2 pour la Martinique, du 3 pour la Guyane et du 4 pour la Réunion. Les 3 numéros suivants sont un numéro d'ordre.

Ces identifiants EDE sont utilisés pour les déclarations à la Base de Données Nationale d'Identification (BDNI). Ils visent d'abord à une traçabilité des animaux et caractérisent avant tout des lieux géographiques et accessoirement des types d'animaux. Les EDE associés aux bovins permettront de compléter après la collecte les effectifs de bovins détenus par l'exploitation.

#### Attention :

Il ne faut pas confondre le numéro EDE avec le numéro du détenteur des animaux (12 chiffres), ni avec le numéro du site d'élevage porcin (5 chiffres) ni avec celui de l'animal (10 chiffres).



En règle générale, il existe un seul identifiant EDE par exploitation. Cet identifiant EDE n'est pas lié à la propriété mais uniquement à la détention d'animaux. Les élevages ayant obligatoirement un identifiant EDE sont :

- les élevages de ruminants (bovins, ovins, caprins),
- les élevages de porcins,
- les élevages de poules pondeuses qui transfèrent les œufs à des centres d'emballage.

Un exploitant peut avoir plusieurs numéros EDE dans les cas suivants :

- plusieurs sites distants,
- plusieurs ateliers d'élevage détenus : par exemple des bovins et des porcins.

Dans ces cas, il faut vérifier que les données récoltées dans le questionnaire comprennent bien la totalité des données des différents numéros EDE.

#### **Remarques :**

Un exploitant cesse son activité et donne son exploitation à son fils. Il garde tout de même quelques bêtes pour lui. Deux cas de figures : 2 numéros EDE attribués ou alors 1 seul pour les 2. Dans ce dernier cas, le même identifiant EDE peut être utilisé pour remplir le questionnaire correspondant à l'exploitation du père ou du fils. En revanche, ne reprendre dans les effectifs animaux que ceux qui y sont réellement (dans le questionnaire du père, les animaux que le père élève, dans le questionnaire du fils, les animaux que le fils élève).

Lorsqu'il y a un regroupement de plusieurs exploitations (parce qu'un exploitant achète l'exploitation d'un autre ou plusieurs autres exploitations), un seul des anciens numéros EDE est utilisé par le repreneur, sauf lorsque les sites sont suffisamment distants, auquel cas les numéros EDE utilisés par les prédécesseurs sont tous conservés

Lorsqu'un exploitant élève des animaux pour son propre compte et travaille également pour le compte d'un tiers en engraisant ses animaux, un seul identifiant EDE est attribué et correspond à l'ensemble des animaux. Il peut donc arriver qu'il y ait 2 numéros Siret distincts, par exemple l'un pour l'activité d'engraisseur au compte d'autrui, l'autre pour les autres activités d'élevage mais avec un seul identifiant EDE. Dans ce cas, il y a 2 questionnaires à faire, un pour chaque Siret. Le même identifiant EDE sera donc reporté dans les 2 questionnaires distincts en **répartissant les animaux selon les déclarations de l'éleveur**.

Une **société civile laitière** (SCL) est constituée de personnes physiques ou morales produisant du lait et regroupant leurs activités laitières. Ainsi une SCL a une activité d'élevage puisque l'ensemble des vaches laitières sont réunies dans un seul troupeau. Par conséquent, elle **possède un identifiant EDE**.

Le **GAEC partiel laitier** rassemble en un seul troupeau des vaches laitières issues de plusieurs exploitations sans mise en commun du foncier ni des autres ateliers. Il **possède un identifiant EDE**.

Dans le cas d'une structure collective, l'identifiant EDE correspond au numéro d'exploitation de transhumance.

#### **Attention :**

Dans les cas de **SCL** ou de **GAEC partiel laitier**, il faut faire attention à ne pas comptabiliser deux fois les animaux : les vaches doivent être recensées uniquement dans le questionnaire de la SCL ou du GAEC partiel laitier et pas dans les questionnaires de leurs membres.

Si une exploitation détient plusieurs identifiants EDE, il faut tous les enregistrer sur le questionnaire.

Quand un répondant ne connaît pas l'identifiant EDE de l'exploitation, il peut le retrouver sur le livre des bovins (liste des animaux, leurs mouvements...), le bordereau de notification des mouvements (naissance, sortie, mise en pension...)

#### **Numéro(s) EDE initialisé(s)**

Le ou les identifiants EDE sont initialisés à partir des informations contenues dans la base de sondage. Ils ont été mis à jour en septembre 2020. Il s'agit ici de les valider. Il est également possible d'ajouter des EDE non initialisés à la question suivante.



#### 0.6.1.a Avez-vous un ou plusieurs autres numéros d'exploitation associés à votre ou vos élevages à enregistrer ?

Le répondant a la possibilité d'enregistrer en complément tous les autres EDE de l'exploitation qui n'auraient pas été initialisés dans le questionnaire.

#### 0.6.1.b Avez-vous un ou plusieurs autres numéros d'exploitation associés à votre ou vos élevages rectificatifs à enregistrer ?

Le répondant a la possibilité de remplacer tout ou partie des EDE de l'exploitation initialisés dans le questionnaire.

#### 0.6.1.c Si vous avez des animaux, avez-vous un ou plusieurs numéros d'exploitation associés à votre ou vos élevages à enregistrer ?

Le répondant a la possibilité d'enregistrer ici tous les EDE de l'exploitation en absence totale d'initialisation.

### 0.6.2 Numéro d'exploitation viti-vinicole (EVV)

Le numéro d'exploitation viti-vinicole (EVV) identifie toute entreprise exerçant une activité viticole auprès des organismes publics et administrations en relation avec elle (services des Douanes, France AgriMer...). Le Numéro d'Exploitation Viti-Vinicole (EVV) est utilisé lors de toute déclaration obligatoire de récolte par l'exploitant à l'administration.

Délivré par les services des Douanes, il est composé de 10 chiffres :

- 2 premiers chiffres = département du siège de l'exploitation
- 3 chiffres suivants = code Insee de la commune du siège de l'exploitation
- 4 chiffres suivants constituent un n° d'ordre séquentiel
- le dernier caractère constitue un n° de contrôle

Le Casier Viticole Informatisé (CVI) est une base de données qui reprend l'ensemble des informations relatives au potentiel de production (exploitations viticoles et vitivinicoles françaises, leurs caractéristiques foncières, l'état des parcelles et des sous-parcelles exploitées et leur encépagement, les droits de plantation et leur situation). Cette base intègre également la gestion des volumes produits par traitement des déclarations de récolte et de stock.

Afin de pouvoir faciliter le traitement des dossiers de demande d'aides, le CVI doit être rendu compatible avec le système intégré de gestion et de contrôle des aides. Le caractère rendu obligatoire sur la déclaration de récolte du n° Siret de l'EVV participe à cette recherche de compatibilité.

Les identifiants EVV constituent une donnée importante : ils permettent de faire des rapprochements entre les exploitations agricoles et l'ensemble des données contenues dans le CVI.

Le questionnaire a été pré-rempli avec le numéro d'exploitation viti-vinicole (EVV) associé à l'exploitation. Ce n'est que dans de très rares cas qu'il y a plusieurs numéros par exploitation.

Il est demandé dans le questionnaire :

- de valider les numéros EVV pré-remplis,
- de saisir un ou plusieurs numéros EVV qui seraient manquants.

#### **Numéro(s) EVV initialisé(s)**

Une même exploitation peut posséder plusieurs numéros EVV. Le ou les numéro(s) EVV sont initialisés à partir des informations contenues dans la base de sondage. Il s'agit ici, comme pour les EDE, de valider ou non le ou les EVV pré-rempli(s).

#### 0.6.2.a Avez-vous un ou plusieurs autres numéros EVV rectificatifs à enregistrer ?

Le répondant a la possibilité de compléter ou de remplacer tous les EVV de l'exploitation initialisés. Il est possible de saisir plusieurs EVV si l'exploitation en avait plusieurs (cas rares a priori).

#### 0.6.2.b Si vous avez des vignes à raisins de cuve, avez-vous un numéro d'exploitation viti-vinicole (EVV) issu du CVI associé à l'établissement ?

Le répondant a la possibilité d'enregistrer tous les EVV de l'exploitation non initialisés. Il est possible de saisir plusieurs EVV si l'exploitation en avait plusieurs (cas rares a priori).

# 1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

## 1.1 Localisation du lieu principal de production

Le lieu principal de production est le lieu qui sert, pour la statistique agricole, à affecter l'exploitation à une commune et à permettre une localisation géographique fine de l'activité de l'exploitation. Tout lieu de production est rattaché sans ambiguïté à une commune et à une localisation précise. C'est pourquoi les règles de détermination du lieu principal de production doivent être scrupuleusement appliquées. Le lieu principal de production est, par convention, le bâtiment principal de l'exploitation, ou, lorsqu'il n'y a pas de bâtiment agricole, la parcelle agricole la plus grande de l'exploitation.

 **Attention :**

**Il ne s'agit pas du domicile du chef d'exploitation ni du siège administratif ou social de l'exploitation**, sauf si ces derniers sont attenants ou se confondent avec le bâtiment principal d'exploitation. Lorsque le bâtiment d'exploitation est attenant au domicile du chef d'exploitation, on parle alors de « corps de ferme ».

### 1.1.1 L'exploitation a-t-elle un ou plusieurs bâtiments ou serre ?

Un bâtiment d'exploitation est un bâtiment dans lequel :

- il y a production ou transformation de produits agricoles si le bâtiment fait partie intégrante de l'exploitation enquêtée, comme un chai ou une serre,
- du matériel, des productions de l'exploitation ou des produits liés à l'activité de l'exploitation sont stockés,
- des animaux de l'exploitation sont abrités.

Un bâtiment d'exploitation peut être un abri rudimentaire. Ce peut être aussi un garage attenant à la résidence du chef d'exploitation s'il y range du matériel lourd exclusivement destiné à des fins agricoles.

 **Exclure :**

- on exclut de ce fait le garage qui abrite un simple motoculteur, qui ne constitue pas un matériel difficilement transportable ;
- on exclut également le garage habituel du véhicule du chef d'exploitation, même si ce véhicule est très utilisé pour les besoins de l'exploitation.

 **Remarques :**

Les exploitations ne disposant d'aucun territoire en propre (même pas en location précaire) seront par exception localisées au domicile du chef d'exploitation. Ainsi, certains bergers utilisent des pacages collectifs et complètent l'alimentation de leur cheptel en achetant du foin sur pied, sans louer de terres.

Pour les **apiculteurs**, lorsqu'il y a ni bâtiment ni terres (itinérance), c'est le domicile de l'apiculteur qui tient lieu de lieu principal de production. Il faut donc cocher « oui » à la présence de bâtiment d'exploitation et renseigner ensuite l'adresse du domicile de l'apiculteur, qui correspond sans doute à l'adresse du répondant.

Pour les **horticulteurs**, en l'absence de bâtiment d'exploitation, les serres sont à considérer : l'adresse de la principale serre est à renseigner.

### 1.1.2 Adresse du principal bâtiment d'exploitation

Les règles suivantes sont à appliquer afin que le choix du lieu principal de production soit résolu de façon homogène sur l'ensemble du territoire.

#### ***Si l'exploitation dispose d'un seul bâtiment d'exploitation***

Dans la plupart des exploitations, le lieu principal de production s'impose de façon immédiate : c'est en général le cas des exploitations individuelles disposant seulement d'un corps de ferme, c'est-à-dire d'un bâtiment d'exploitation attenant au domicile du chef d'exploitation.



Il s'agira alors vraisemblablement de l'adresse du répondant, qui est déjà mentionnée dans la partie « Identification » du questionnaire. Le répondant n'aura qu'à valider cette information en indiquant que l'adresse du principal bâtiment d'exploitation est strictement identique à l'adresse de la personne qui répond à ce questionnaire, sans être obligé de reporter à nouveau les informations. Si le bâtiment se trouve à une adresse différente de celle de l'habitation du répondant au questionnaire, ce dernier sera invité à saisir précisément dans les champs prévus à cet effet. Il peut s'agir alors d'un hangar agricole, d'un chai, d'un garage à tracteur, d'un atelier porcin éloigné du domicile du répondant... En l'absence d'éléments plus précis, le lieu-dit le plus proche du bâtiment d'exploitation pourra être renseigné.

#### ✘ Exemple :

M. Durrand réside à Sarrebourg mais possède un terrain de 2 ha avec une dizaine de moutons à 15 km. Il entrepose un motoculteur, ses outils et les aliments dans un petit hangar sur le terrain où se trouvent ses moutons. Le lieu principal de production est ce hangar qui est l'unique bâtiment de l'exploitation.

#### **Si l'exploitation dispose de plusieurs bâtiments distincts**

Pour les exploitations disposant de plusieurs bâtiments, il faudra retenir le plus important en terme d'activité. Il pourra alors correspondre :

- à celui qui abrite le plus grand nombre d'animaux en cas d'activité d'élevage,
- ou celui qui est le plus utilisé.

#### ✘ Exemple 1 :

M. et Mme Leboeuf possèdent une exploitation à la limite de deux communes : Levroux et Argy dans l'Indre. Les prés et un bâtiment d'élevage pour 100 bovins se trouvent sur la commune de Levroux, au lieu-dit La pierre. Leur domicile et le siège administratif de l'exploitation se trouvent également dans cette commune mais au centre du bourg. Les exploitants se rendent chaque jour au bâtiment d'élevage ainsi qu'à un petit hangar situé sur la commune voisine d'Argy, où sont stockés tout le matériel de l'exploitation et des aliments destinés aux animaux.

Il y a plusieurs bâtiments d'exploitation. Le bâtiment principal d'exploitation est le bâtiment d'élevage situé au lieu-dit La Pierre à Levroux car il abrite les animaux. Son adresse sera à renseigner.

#### ✘ Exemple 2 :

Les frères Martin exploitent en GAEC une exploitation de 60 ha répartie sur trois communes voisines.

Le premier de ces sites est constitué par une dizaine d'hectares sur la commune de La Ségalassières. Il y a une grange isolée sur ces parcelles pour le stockage des récoltes. Le second site comprend le bâtiment le plus utilisé de l'exploitation où est entreposé tout le matériel. Ce hangar se trouve sur la commune de Roumégoux. Enfin, les plus grandes parcelles et la majorité des terres se trouvent sur un troisième site, sur la commune de Parlan.

Dans ce cas, le lieu principal de production est constitué par le bâtiment situé sur le second site, à Roumégoux. L'exploitation a plusieurs bâtiments d'exploitation. On choisit, par convention, **le bâtiment le plus utilisé** dans le cadre de l'activité agricole comme bâtiment principal.

#### **Si l'exploitation ne dispose pas de bâtiment d'exploitation : localisation de la plus grande parcelle**

Par convention, le lieu principal de production de l'exploitation en l'absence de bâtiment est **la plus grande parcelle de l'exploitation**.

#### **S'il y a eu une déclaration de surface PAC 2020 pour l'exploitation**

Dans ce cas, rien n'est à saisir dans le questionnaire, la localisation de la parcelle sera déterminée grâce aux données du dossier de déclaration de surfaces PAC 2020.



### ***S'il n'y a pas eu de déclaration de surfaces PAC 2020 pour l'exploitation***

Si l'exploitation n'a pas réalisé de déclaration de surfaces PAC en 2020, l'adresse de la plus grande parcelle de l'exploitation est à renseigner. S'il n'y a pas de lieu-dit pour cette parcelle, le lieu-dit qui en est le plus proche est à renseigner.

#### **✘ Exemple :**

M. Lerouge, viticulteur, réside à Sète, où il possède un garage pour sa camionnette. Il exploite trois parcelles de vigne dont deux produisent des vins AOC à Frontignan, respectivement de 70 et 40 ares et une troisième, de 100 ares à Loupian. M. Lerouge ne possède pas de matériel spécifique à l'exploitation. Il n'y a aucun bâtiment d'exploitation. Il n'a pas fait de déclaration de surface PAC en 2020.

Dans ce cas, il s'agit d'une exploitation sans bâtiment d'exploitation. On choisit **la plus grande parcelle** de l'exploitation qui se trouve à Loupian.

## **1.2 Les détenteurs du capital de l'exploitation enquêtée**

Cette question a pour objectif de connaître les détenteurs du capital social de l'exploitation enquêtée. Le **capital social** est un élément obligatoire pour toutes les sociétés. Il est composé d'apports en **numéraire** ou d'**apports en nature**. Les **apports en numéraire** correspondent aux apports d'argent effectués par les associés directement au capital de la société. Les associés peuvent également apporter des biens à la société. Il s'agit des **apports en nature** qui peuvent être des **biens corporels** comme des bâtiments, des terres, des animaux, des machines, du matériel ; ou des **biens incorporels** comme des titres de participation dans d'autres entreprises ou un brevet. Cependant, les seuils minimums et les conditions de détention de ces parts sociales sont variables selon la forme juridique de la société.

Le capital social ainsi constitué est divisé en **parts sociales** qui sont des titres répartis entre associés au prorata de leurs apports. Le capital social initial d'une société n'est pas intangible. Il peut ensuite être modifié par voie d'augmentation ou de réduction du capital.

Le capital social de l'exploitation, sur une base de 100 %, est à répartir dans les catégories détaillées ci-après, en pourcentage. Le total doit être égal à 100 %. La situation au cours de la campagne 2019-2020 est à indiquer, en rapport avec la raison sociale pré-remplie dans la partie identification. On entend par « associé » tout personne physique ou morale détenant tout ou partie du capital de la société.

#### **⚠ Attention :**

Cette question ne s'adresse pas aux **exploitations individuelles**, qui par nature, sont totalement détenues par leur chef de l'exploitation. Elle ne s'adresse pas non plus aux **GAEC** dont l'intégralité du capital est par définition détenue par les associés exploitants.

### ***Part du capital social détenue par des personnes physiques qui travaillent sur l'exploitation***

Il s'agit de renseigner la part du capital social de l'exploitation qui est détenue par des personnes physiques qui travaillent sur l'exploitation. Dans la plupart des cas, il s'agit de sommer les parts du capital détenues par les associés exploitants.

#### **◆ Inclure :**

la part du capital détenue par des personnes travaillant sur l'exploitation mais sans le statut d'exploitant.

### ***Part du capital social détenue par des personnes physiques qui ne travaillent pas sur l'exploitation***

Il s'agit de renseigner la part du capital social de l'exploitation qui est détenue par des personnes physiques qui ne travaillent pas sur l'exploitation, c'est-à-dire par les associés non exploitants. Deux sous-catégories sont à distinguer, **en fonction de la présence ou non de lien familial entre les associés non exploitants et l'un des exploitants de l'exploitation enquêtée**.

Par convention, le **lien familial** s'entend de manière assez large : il s'agit des conjoint(s), c'est-à-dire union par mariage, PACS ou concubinage ; des ascendants (parents, grands parents), descendants (enfants, petits-enfants) et autres apparentés (cousins, neveux, nièces, oncles, tantes...). Les membres de la famille du conjoint sont aussi à inclure dans la catégorie avec lien familial.



### Part du capital social détenue par des personnes morales

Il s'agit de renseigner la part du capital de l'exploitation détenue par une personne morale, c'est-à-dire par une autre société ou groupement, quel que soit son statut juridique.

#### ⚠ Attention :

Cette catégorie sera nulle pour les EARL dont les associés, par définition, ne peuvent être que des personnes physiques.

#### ✗ Exemple 1 :

M. Durant est gérant d'une entreprise viticole en EARL. Il est chef d'exploitation. Il détient 80 % du capital avec son associée coexploitante Mme Leclerc. La conjointe du gérant, Mme Durand, qui a une autre activité professionnelle, détient le reste du capital social.

Il conviendra de répartir le capital social de la manière suivante, en distinguant la part détenue par l'ensemble des personnes physiques travaillant sur l'exploitation, ici M. Durand et Mme Leclerc, associés exploitants, soit 80 %, et la part détenue par des personnes physiques ne travaillant pas sur l'exploitation ayant un lien familial avec l'un des coexploitants, Mme Durand, soit 20 %.

#### ✗ Exemple 2 :

La SCEA Chevannes, spécialisée en élevage de bovins, est répartie entre quatre associés :

Un gérant non exploitant M. Terrier, domicilié à Paris, détient 60 % des parts.

Deux associés exploitants, neveux du gérant, MM Olivier et Régis Dubois, détiennent respectivement 25 % et 10 % des parts.

Enfin, un dernier associé non exploitant, ami du gérant, M. Portier, détient le complément, soit 5 %.

Le questionnaire sera à renseigner ainsi : 35% du capital détenu par des **personnes travaillant sur l'exploitation** (Olivier et Régis Dubois), 60 % par des **personnes physiques ne travaillant pas sur l'exploitation avec un lien familial** avec les coexploitants (M. Terrier), et enfin 5 % pour les **personnes physiques ne travaillant pas sur l'exploitation sans lien familial** avec l'un des coexploitants (M. Portier).

#### ✗ Exemple 3 :

M. Sauger est producteur et négociant en fruits et légumes. Il a créé récemment une SARL pour son activité. Il détient 51 % des parts. Il a également créé une holding familiale dont le capital est partagé entre lui-même, son épouse et ses deux fils majeurs. Cette holding détient 49 % des parts de la SARL.

Dans ce cas, la part du capital détenue par des personnes travaillant sur l'exploitation est de 51 % (M. Sauger). La part du capital détenu par des personnes morales de 49 % (la holding).

## 1.3 Lien avec d'autres entreprises

### Entreprise en lien avec le fonctionnement de l'exploitation agricole (question filtre)

Cette question s'adresse à tous les acteurs de l'exploitation identifiée, quelle que soit la forme juridique de celle-ci. Concrètement, il s'agit de décrire si l'exploitation est engagée **directement ou via le chef d'exploitation, les coexploitants ou les associés** dans une ou plusieurs autres entreprises, **en lien avec le fonctionnement de l'exploitation agricole enquêtée**. Les participations financières peuvent être partielles.

#### ◆ Inclure :

- la participation dans une entreprise de négoce, de commercialisation ;
- la participation dans une entreprise de travaux agricoles ;
- la participation dans une entreprise de portage des biens fonciers ou immobiliers ;
- la participation dans une entreprise de gestion de l'emploi ;
- la participation dans une autre entreprise de production agricole.



**STOP Exclure :**

- la participation dans une CUMA ;
- la participation dans une coopérative agricole ou un groupement de producteurs.

**Nombre d'entreprises concernées**

Renseigner le nombre d'entreprises liées à l'exploitation agricole enquêtée, tout ou partie détenues par l'exploitation elle-même, le chef d'exploitation, l'un des coexploitants ou l'un des associés.

**Type d'activités**

Il s'agit de renseigner le type d'activité des entreprises liées à l'exploitation enquêtée, tout ou partie détenue(s) par l'exploitation elle-même, le chef d'exploitation, l'un des coexploitants ou l'un des associés. Plusieurs réponses sont possibles.

**Production agricole**

Cocher cette modalité s'il y a une autre entreprise de production agricole, en lien avec l'exploitation enquêtée : par exemple, entreprise dédiée à la production en agriculture biologique ; raisonnement des rotations sur plusieurs entreprises ; réalisation de productions dans deux entreprises distinctes ; ou encore division, sur deux entreprises, des activités d'élevage et de productions végétales à destination de l'alimentation des animaux.

**✗ Exemple :**

David, viticulteur dans le Sancerrois est enquêté au titre de son exploitation individuelle. Il est par ailleurs associé gérant majoritaire d'une SCEA d'un autre domaine viticole du secteur.

**STOP Exclure :**

- la participation purement financière dans une autre entreprise de production agricole qui n'aurait rien à voir avec l'exploitation agricole enquêtée (distance géographique trop importante...).

**Négoce, commercialisation**

Cocher cette modalité lorsqu'une autre entreprise de négoce ou de commercialisation a été créée pour commercialiser tout ou partie des produits agricoles de l'exploitation enquêtée, bruts ou transformés (cidre, jus de fruits, fromages, conserves de légumes, etc.).

**Bien fonciers ou immobiliers**

Il s'agit des entreprises d'administration des biens fonciers ou immobiliers qui s'exercent principalement via des sociétés civiles du type Groupement Foncier Agricole (GFA) ou Société Civile Immobilière (SCI) qui permettent l'acquisition et la gestion collective de terres ou de biens immobiliers.

**✗ Exemple :**

Max est associé exploitant d'une SCEA qui produit des fruits et légumes. Il est également associé d'une SARL de transformation et de négoce des produits agricoles. Il a développé cette dernière activité avec l'installation d'une nouvelle station de conditionnement. Une SCI a été créée pour cela, les investissements sont au nom de la SCI qui met en location la station de conditionnement à la SARL. Dans ce cas : 2 entreprises à indiquer, avec deux activités : négoce commercialisation et biens fonciers ou immobiliers.

**Gestion de l'emploi agricole**

Cocher cette modalité s'il y a une entreprise dédiée à la gestion de l'emploi agricole de tout ou partie de l'exploitation agricole enquêtée.

**Autres**

Il peut s'agir d'entreprises dédiées à des activités de diversification : production d'énergie renouvelables (éoliennes, panneaux photovoltaïques, mini barrages hydroélectriques ou issues de biomasse) ; artisanat (vannerie, tannerie par exemple) ; l'agritourisme (chambres d'hôtes, camping à la ferme, restauration, ferme pédagogique...) ; sylviculture ou transformation de bois (production de bois de chauffage, sciage de bois d'œuvre, fabrication de piquets).



Il peut s'agir aussi souvent de création d'Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) impliquant l'un des exploitants ou associé; avec du matériel utilisé communément pour l'exploitation agricole et l'ETA.

#### ✘ Exemple 1 :

Nicolas, qui a une entreprise individuelle d'élevage de porcs, a créé une SAS pour proposer d'épandre le digestat de deux unités de méthanisation de son secteur.

#### ✘ Exemple 2 :

Didier a créé avec son salarié une entreprise (SARL) pour effectuer des travaux de récolte pour d'autres exploitations en tant que prestataire de services, ce qui lui permet de mieux amortir son parc matériel céréalier. Par le biais de la SARL, il effectue également des chantiers de terrassement de taille de haies aux alentours de sa ferme.

## 1.4 Agriculture biologique

### 1.4.1 L'exploitation est-elle certifiée ou en conversion en agriculture biologique ?

L'agriculture biologique a pour objectif **le respect de l'environnement**, de **la biodiversité** et du **bien-être animal**. La conformité des productions au cahier des charges de l'agriculture biologique est garantie par le logo bio européen et la marque AB. Le passage d'une agriculture conventionnelle à une agriculture biologique nécessite une période de transition, de conversion pour les terres (2 ou 3 ans) et pour les animaux (durée variable selon les espèces).

Indiquer si l'ensemble ou une partie des productions de l'exploitation est engagée en agriculture biologique (certifiée ou en conversion). En cas de réponse positive, répondez aux questions suivantes 1.4.1 et 1.4.2.

#### ◆ Inclure :

- les modes de production certifiés AB avec des cahiers des charges supplémentaires (Déméter, Biocoherence...).

#### STOP Exclure :

- les modes de production biologiques non certifiés par le label AB.

### 1.4.2 Année de conversion

Indiquer l'année de conversion ou d'engagement dans l'agriculture biologique.

Si cette conversion s'est faite en plusieurs étapes, indiquer l'année de première conversion.

### 1.4.3 L'exploitation est-elle conduite intégralement en AB ?

Indiquer si l'exploitation est totalement conduite en mode biologique (y compris conversion) : toutes les surfaces et/ou tous les animaux sont conduits selon le cahier des charges AB. Si c'est le cas, toutes les surfaces agricoles et toutes les productions animales seront automatiquement qualifiées de bio.

Si ce n'est pas le cas (exploitation dite « mixte ») :

- pour chaque culture présente sur l'exploitation, la surface en bio (y compris en conversion) sera demandée,
- pour chaque atelier animal, une question sera posée sur la conduite en bio (y compris en conversion).

#### 💡 Remarque :

Pour toutes les exploitations avec des surfaces agricoles conduites en AB, le distinguo surface agricole utilisée (SAU) **certifiée** et SAU **en conversion** sera demandé en question 2.3.

## 1.5 Autres signes officiels de qualité (Label Rouge, AOC, AOP, IGP, STG)

L'objectif est de repérer les exploitations agricoles qui sont impliquées dans une démarche de valorisation des produits végétaux et animaux avec le respect d'un cahier des charges officiel, que le signe de qualité soit appliqué au produit quittant l'exploitation ou qu'il soit attribué bien en aval, au producteur final.

Seuls sont concernés les produits de l'exploitation bruts ou transformés.

Répondre « oui » si l'exploitation est concernée par le cahier des charges du signe de qualité, que le signe de qualité soit appliqué au produit quittant l'exploitation ou qu'il soit attribué en aval de l'exploitation.

Pour chaque produit, l'exploitation peut être engagée dans plusieurs démarches de qualité. Plusieurs cases peuvent donc être cochées « oui ».

### **Label Rouge (LR)**

Créé par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, le Label Rouge garantit qu'un produit possède un ensemble de caractéristiques lui conférant un **niveau de qualité supérieur** par rapport aux produits qui lui sont similaires. Les conditions particulières de production ou de fabrication du produit lui confèrent cette qualité supérieure. Les critères de qualité portent notamment sur les caractéristiques sensorielles du produit Label Rouge, et leur perception par le consommateur.

Le Label Rouge est une démarche collective, il est obligatoirement porté par une structure fédérative : l'organisme de défense et de gestion (ODG) qui représente et rassemble les opérateurs de la filière du produit. Il est l'interlocuteur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

À toutes les étapes de sa production et de son élaboration, le produit Label Rouge doit répondre aux exigences définies dans un cahier des charges, validé par l'INAO et homologué par un arrêté interministériel publié au Journal officiel de la République française.

En 2017, environ 430 labels rouges étaient attribués. Ils concernent principalement les œufs, les volailles, les viandes, les charcuteries.

#### **Remarque :**

Une denrée ou un produit Label Rouge peut bénéficier simultanément d'une Indication Géographique Protégée (IGP) ou d'une Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) mais pas d'une Appellation d'Origine (AOC ou AOP).

### **Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ou Protégée (AOP)**

L'appellation d'origine protégée (AOP) est l'équivalent européen de l'AOC. Si le produit se voit refuser par la Commission européenne le bénéfice de l'AOP, il perd celui de l'AOC qui lui a été reconnue en France.

**L'AOC** est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. L'AOC est la première étape vers l'obtention de l'AOP au niveau européen (adoption par l'union européenne en 1992). Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son **terroir** :

- une aire géographique : caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques ;
- des savoirs-faire humains, conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature.

Facteurs naturels et humains sont liés. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir. L'ensemble des étapes, de la production agricole à la transformation, doivent être réalisées au sein de l'aire géographique définie, et dans le respect du cahier des charges.

Née d'un décret-loi du 30 juillet 1935 pour le secteur viticole, l'Appellation d'Origine Contrôlée est conçue au départ pour garantir l'origine d'un vin. Elle crée les conditions d'une concurrence loyale pour les producteurs et la garantie d'une origine certifiée pour les consommateurs. Le succès du concept d'AOC s'étend en 1990 à l'ensemble des produits agricoles ou alimentaires bruts et transformés. Seront concernés, les produits laitiers, dont certains bénéficiaient antérieurement d'une AOC reconnue par voie judiciaire, et les autres produits agroalimentaires. Chaque AOC est régie par un décret qui homologue le cahier des charges du produit et la délimitation de son aire géographique. La production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits. Pour pouvoir être commercialisé, un produit sous Appellation d'Origine Contrôlée est soumis à un dispositif de contrôle comprenant des contrôles de terrain et des analyses chimiques et organoleptiques.



L'AOC est une démarche collective, elle est obligatoirement portée par une structure fédérative : l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) qui représente et rassemble les opérateurs de la filière du produit en AOC. Il est l'interlocuteur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). En France, on compte environ 360 AOC ou AOP viticoles et une centaine d'AOP agro-alimentaires. Les vins de la plupart des bassins français mais aussi le camembert de Normandie, le poulet de Bresse ou encore le beurre des Charentes sont des AOP.

#### **Inclure :**

- la production de lait qui répond à un cahier des charges pour la production d'un fromage AOC est à considérer comme un produit AOC.

#### **Exclure :**

- en revanche, le lait qui ne répond à aucun cahier des charges mais qui sera finalement transformé en fromage vendu avec un signe de qualité n'est pas à considérer comme un produit AOC.

### **Indication Géographique Protégée (IGP)**

L'Indication Géographique Protégée (IGP) est née, à l'instar de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP), de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine.

Régie par le règlement 510-2006, l'IGP distingue un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. L'aire géographique d'une IGP est délimitée dans le cahier des charges.

La relation entre le produit et son origine est moins forte que pour l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), mais suffisante pour conférer une caractéristique ou une réputation à un produit et le faire ainsi bénéficier de l'IGP.

L'IGP est une démarche collective, elle est obligatoirement portée par une structure fédérative : l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) qui représente et rassemble les opérateurs de la filière du produit en IGP. Il est l'interlocuteur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Désormais, la double certification qui impliquait de détenir au préalable un Label Rouge ou une Certification de Conformité Produit n'est plus nécessaire pour obtenir une IGP, qui peut être revendiquée par un accès direct.

Pour pouvoir être commercialisé, le produit sous IGP est soumis à un dispositif de contrôle. En France, 140 produits agro-alimentaires et 74 vins sont enregistrés en IGP en 2017. La Tomme de Savoie, le sel de Guérande ou encore le jambon de Bayonne sont des IGP.

### **Spécialité Traditionnelle Garantie (STG)**

La Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) correspond à un produit dont les qualités spécifiques sont liées à une composition, des méthodes de fabrication ou de transformation fondées sur une tradition. La STG relève d'un usage, d'un savoir-faire, d'une pratique ancienne, typique, particulière nationale, régionale ou locale. Le signe européen a été créé en 1992 pour des produits destinés à l'alimentation. Contrairement à l'AOP et à l'IGP, les qualités du produit certifié STG ne présentent pas forcément de lien avec son origine géographique. Les méthodes de fabrication sont décrites dans le cahier des charges du produit STG, validé par l'INAO et homologué par décret.

La STG est une démarche collective, elle est obligatoirement portée par une structure fédérative : l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) qui représente et rassemble les opérateurs de la filière du produit STG. Il est l'interlocuteur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Pour pouvoir être commercialisé, le produit sous STG est soumis à un dispositif de contrôle.

#### **Remarque :**

54 STG sont enregistrées en Europe comme la mozzarella, le jambon Serrano ou la bière de lambic. À ce jour, il n'existe que deux produits certifiés STG en France : le lait de foin STG et les moules de Bouchot STG. Une demande d'enregistrement du Berthoud STG est en cours.

## 1.6 Part de la commercialisation sous LR, AOC, AOP, IGP, STG dans le CA de l'exploitation [CPL]

On demande une estimation de la part des **produits sous SIQO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine) hors agriculture biologique** (c'est-à-dire ceux définis dans la question 1.5) dans le chiffre d'affaires de l'exploitation, d'après les données du dernier exercice comptable.

### Exclure :

- la production sous label Agriculture Biologique.

## 1.7 Autres démarches de qualité ou environnementales

L'objectif est d'identifier les exploitations qui sont engagées dans des démarches de valorisation de la qualité des produits, et/ou dans des démarches d'amélioration de la performance environnementale de l'exploitation, à l'exception des signes de qualité déjà cités (agriculture biologique, Label Rouge, AOC, AOP, IGP, STG).

Généralement, le respect d'un cahier des charges spécifique, une démarche de certification ou l'adoption d'une marque associée à des garanties particulières, permet d'identifier les exploitations engagées dans des démarches de valorisation de la qualité ou des pratiques environnementales.

### Inclure :

- les exploitations **en cours** d'engagement dans une démarche de qualité ou environnementale.

### Exclure :

- la production sous label Agriculture Biologique ;
- les mesures agro-environnementales (MAE) du second pilier de la PAC.

### *Agriculture biodynamique (Demeter, Biodyvin...)*

L'agriculture biodynamique désigne un mode de production agricole ne recourant pas aux produits phytopharmaceutiques ni aux engrais de synthèse. Des préparations naturelles et des méthodes spécifiques à la biodynamie ont été développées dans les années 1920 – 1930.

L'association internationale Demeter, créée en 1932 en Allemagne, gère la marque collective du même nom depuis cette époque. La marque Demeter est assortie de cahiers des charges, et d'un système de certification des exploitations par l'association Demeter. Elle fait référence dans le domaine de l'agriculture biodynamique, même si d'autres associations et d'autres labels privés ou collectifs peuvent être rattachés à l'agriculture biodynamique, comme Biodyvin dans le secteur viticole par exemple.

### Remarque :

La certification en agriculture biologique est un préalable à la certification Demeter : une exploitation certifiée Demeter est donc forcément déjà en agriculture biologique.

### *Nature & Progrès*

Nature & Progrès est une association fondée en 1964 qui a participé à la promotion de l'agriculture biologique dès les années 1960, avant de se détacher de la certification officielle Agriculture Biologique dans les années 1990 lors de sa mise en place à l'échelle européenne. La mention Nature & Progrès défend une vision globale qui intègre des aspects sociaux et économiques en plus de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

L'association gère les cahiers des charges et la marque associative et collective qui portent également le nom Nature & Progrès. La certification des exploitations Nature & Progrès se fait par l'intermédiaire d'un système participatif de garantie, à la différence de la majorité des autres labels qui ont recours à une certification par tiers.

### Remarque :

La certification en agriculture biologique est facultative pour l'obtention de la certification Nature & Progrès.



### **Certification Haute Valeur Environnementale (HVE)**

La Haute Valeur Environnementale (HVE) est un système de certification environnementale des exploitations issu du Grenelle de l'Environnement en 2007, qui valorise les exploitations engagées dans la réduction de leur impact environnemental, notamment sur le plan de la biodiversité, de la ressource en eau et de la dépendance aux intrants. La certification environnementale repose sur les principes de l'agro-écologie.

Les exploitations engagées dans la certification environnementale doivent franchir 3 niveaux d'exigence environnementale successifs pour pouvoir prétendre à l'obtention de la mention « HVE » :

- Niveau 1 : respect de la réglementation environnementale en vigueur
- Niveau 2 : adoption de techniques à faible impact environnemental
- Niveau 3 : mesure de seuils de performance environnementale en matière de biodiversité, de gestion de la ressource en eau, et de faible dépendance aux intrants. Seul ce niveau 3 permet l'obtention de la mention Haute Valeur Environnementale.

L'accession au niveau 3 se fait sur la base d'un audit par un organisme certificateur. C'est seulement après avoir atteint le niveau 3 que l'exploitation peut apposer la mention HVE sur ses produits. Environ 5 000 exploitations sont certifiées HVE en 2020 (autour de 2000 en 2019).

#### **◆ Exclure :**

- les exploitations engagées dans les niveaux 1 et 2 de la certification environnementale car elles n'ont pas encore obtenu la mention HVE.

### **Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)**

Les Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) sont instaurés par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Ce sont des collectifs d'agriculteurs qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques, en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Les actions prévues répondent aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire où sont situées les exploitations concernées. Les actions du projet doivent relever de l'agro-écologie.

Pour être reconnu en tant que GIEE, le collectif d'agriculteurs doit déposer un dossier de candidature en DRAAF dans le cadre d'appels à projets régionaux. Après avis de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) et du Président du conseil régional, l'avis de reconnaissance est signé par le Préfet de région.

En tant que GIEE, le collectif obtient officiellement la reconnaissance de l'État de leur engagement dans l'amélioration de leurs pratiques, ainsi que la majoration de certaines subventions ou une attribution préférentielle de certaines subventions.

527 GIEE ont été reconnus depuis 2015, dont 492 sont encore reconnus et actifs en 2019. Ils rassemblent environ 8 000 exploitations et 9 500 agriculteurs.

### **Ferme Dephy**

Le réseau DEPHY s'inscrit dans le cadre du plan Ecophyto issu du Grenelle de l'Environnement, qui vise à réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en France tout en maintenant une performance économique de l'exploitation.

Les exploitations du réseau DEPHY ont pour but de tester, de valoriser et de diffuser des techniques et des systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytosanitaires qui soient économiquement, environnementalement et socialement performants. Ce réseau est national, couvre l'ensemble des productions agricoles, et mobilise les partenaires de la recherche et du développement, ainsi que des organisations professionnelles (Chambres d'agriculture...) pour l'animation des groupes DEPHY. Les dimensions de l'innovation et de la diffusion des connaissances et des techniques sont centrales dans le réseau DEPHY. L'exploitant n'est pas obligé d'engager l'ensemble de l'exploitation dans la démarche.

Le réseau est composé d'environ 3 000 exploitations agricoles partout en France.

## Autres démarches

Toute démarche ou label qui vise à signaler une qualité spécifique du produit et/ou un engagement de l'exploitation agricole dans la réduction de son impact environnemental, et qui ne correspond pas à l'un des cas pré-cités, sont à prendre en compte ici.

On inclura notamment les mentions valorisantes avec étiquetage spécifique : mentions « Montagne », « Produit de montagne », « Fermier », « Produit fermier » ou encore « Produits de pays » exclusivement pour les départements et collectivités d'Outre-mer. Les conditions d'usage de ces mentions sont encadrées par des réglementations nationale et européenne.

On inclura aussi les démarches non encadrées par des pouvoirs publics. Elles sont alors initiées par des organismes privés ou associatifs, comme des associations ou collectifs d'agriculteurs, ou encore de la filière distribution dans le cadre de stratégies marketing.

Certains signes ou logos vantent le respect et la sécurité de la chaîne alimentaire comme Global Gab, Bleu Blanc Coeur ; un engagement dans une agriculture durable comme Terra Vitis, Agriconfiance, la filière CRC pour Culture Raisonnée Contrôlée ; ou encore l'origine du produit comme les logos Sud de France ou Origine France Garantie. L'engagement dans une démarche CCP Certification Conformité Produit (mention Produit Certifié) est aussi à prendre en compte.

L'engagement de l'exploitation dans une ou des démarches de ce type nécessitera d'être précisé dans le champ de saisie prévu à cet effet.



### Exclure :

- la production sous label Agriculture Biologique ;
- les démarches correspondant à l'un des cas pré-cités des questions 1.5 et 1.7 ;
- les mesures agro-environnementales (MAE) du second pilier de la PAC ;
- les démarches ou labels qui signalent autre chose que la qualité du produit ou l'engagement environnemental de l'exploitation, par exemple le mode de commercialisation (circuits courts), **ne font pas partie** du champ de cette question.

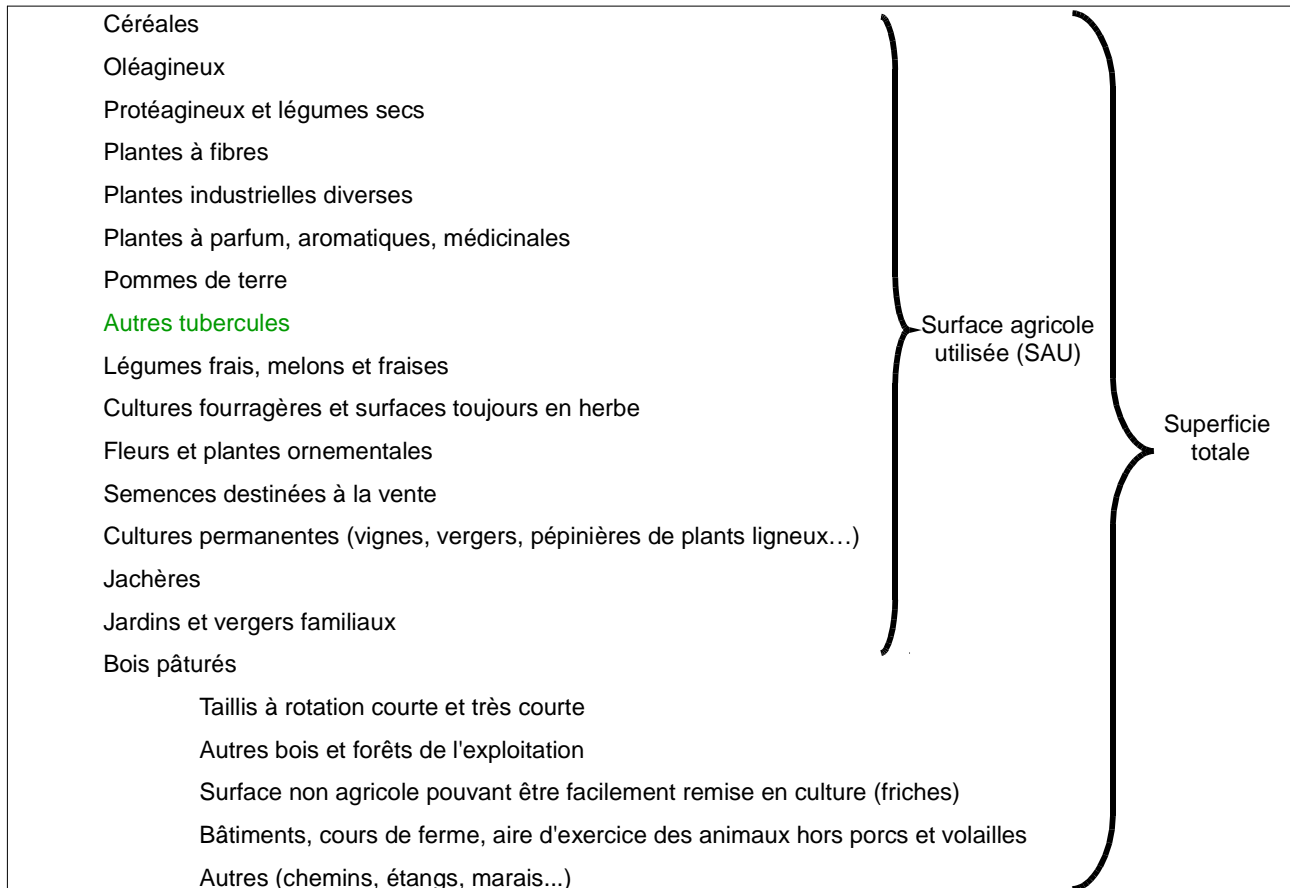


## 2. PRODUCTIONS VÉGÉTALES AU COURS DE LA CAMPAGNE 2019-2020

### Superficies à relever

#### Surface agricole utilisée / Superficie totale de l'exploitation

La somme des superficies des différentes catégories de cultures correspond à la surface agricole utilisée (SAU) de l'exploitation. La somme de la SAU et des autres territoires correspond à la superficie totale de l'exploitation. Les relations entre les différentes catégories de territoire sont schématisées dans l'encadré ci-dessous :



#### ⚠ Attention :

Les arbres fruitiers isolés ne sont pas considérés comme des vergers.

En cas d'incertitude sur l'affectation d'une culture à une rubrique du questionnaire, en particulier pour les cultures rares ou nouvelles, non mentionnées dans le questionnaire, recueillir les informations auprès de l'agriculteur (but de la culture, produit final, durée d'implantation de la culture...) et soumettre le cas au service statistique.

#### Superficie brute / superficie nette

La **superficie nette d'une parcelle** est la superficie effectivement cultivée.

La **superficie brute** est la superficie nette additionnée des parties non cultivées adjacentes (tournières, haies, talus, passages...). Il s'agit de la contenance totale de la parcelle au sens du cadastre.

La superficie à relever pour chaque culture est la **superficie nette**.

Cependant, dans le cas des **surfaces sous serre**, il faut compter la surface totale intérieure au sol de la serre : surface occupée par les cultures plus passages, allées et installations diverses (chauffage, machines à rempoter...).





Si un dossier d'aides PAC a été déposé au titre de l'année 2020 pour l'exploitation, les surfaces seront pré-remplies avec les surfaces graphiques déclarées à la PAC pour les cultures pour lesquelles il existe une correspondance simple avec la nomenclature des cultures du questionnaire du RA2020. Pour les autres cultures, il faudra les renseigner dans les postes correspondants, en s'aidant du récapitulatif des surfaces graphiques déclarées par l'agriculteur.

#### **Remarque :**

Les surfaces individualisées à la PAC comme bordure de parcelles sont classées :

- en « STH non productives mais ouvrant droit au versement de subvention » s'il s'agit de bande tampon (le long des cours d'eau) ;
- en « Bordures de champ » s'il s'agit de bande admissible le long d'une forêt sans production (BFS) ou d'une bordure de champ (BOR) ;
- avec la surface de la culture la jouxtant pour une bande admissible le long d'une forêt avec production (BFP).

### **Superficies en plein air ou sous abri bas / superficies sous serre ou abri haut**

**Les superficies en plein air ou sous abri bas** incluent :

- les superficies en plein air avec paillage au sol, et de façon générale, tous les modes de protection ne recouvrant pas la plante,
- les superficies sous abri bas, c'est-à-dire toute installation fixe ou mobile sous laquelle on ne peut pas se tenir debout comme les chenilles, châssis, tunnels bas, cloches, wahrenuis et bâches à plat recouvrant la plante (agrotexile type P17, film à trous, film à entailles...),
- les superficies sous abri haut sans paroi latérale : ombrières, voile...

Dans le cas de **culture de plein air ou sous abri bas**, la superficie prise en compte est la **superficie nette**, effectivement cultivée.

Les **serres ou abris hauts** sont des ensembles constitués en verre ou matière plastique, souples ou rigides, fixes ou mobiles, chauffés (ayant une installation générant une source de chaleur) ou non chauffés, sous lesquels **on peut se tenir debout** : serre, grand tunnel plastique, abris hauts dont les parois latérales sont amovibles, multichapelles...

Dans le cas des cultures sous serre ou abri haut, la superficie à retenir est la **superficie totale couverte**, c'est-à-dire la place occupée par les cultures, les passages et les installations éventuelles de chauffage. Si l'installation est mobile, ne compter que la superficie pouvant être couverte en une seule fois.

La place **perdue non couverte entre ces installations** (passage entre deux serres par exemple) et les emplacements d'**anciennes serres ou abris hauts** sont à classer en question 2.4, soit en surface agricole pouvant être facilement remise en culture (installations mobiles par exemple), soit en autres superficies.

Les superficies de cultures qui sont temporairement cultivées sous serre et temporairement en plein air sont classées comme entièrement sous serre, sauf si la période sous serre est de très courte durée. Si la même superficie sous serre est utilisée plus d'une fois, elle n'est portée qu'une seule fois.

Seule la surface de base des serres à étages est prise en compte.

### **Période de référence**

#### **Campagne 2019 – 2020 (1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020)**

Il s'agit de recenser toutes les superficies à la disposition de l'exploitation **au titre des récoltes 2020**, même si certaines récoltes peuvent intervenir après le 31 octobre (betterave, chou-fleur, banane...).

Pour l'horticulture ornementale et les pépinières, la campagne 2019-2020 s'étend en général du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020. Cependant chez certains producteurs la campagne pourra être l'année civile 2020 ou d'autres périodes de 12 mois de la campagne 2019-2020 (par exemple du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020).

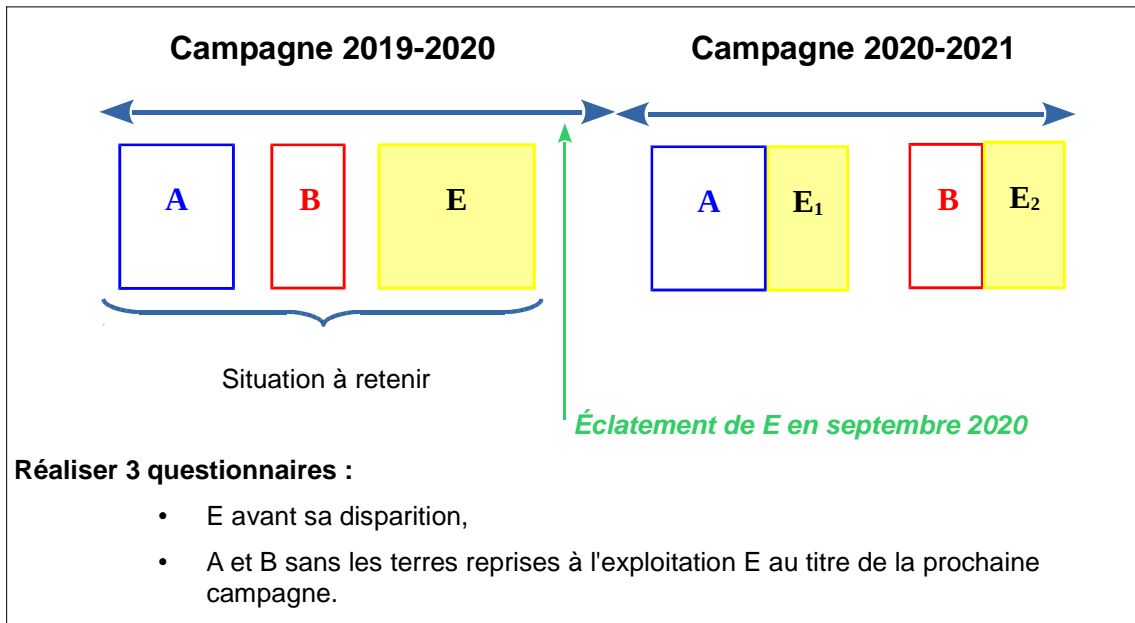
#### **Convention :**

Les parcelles qui changent d'exploitation **en cours de campagne** sont à attribuer à l'exploitation qui a bénéficié de la récolte. Lorsqu'une parcelle a fourni plusieurs récoltes, la retenir chez l'exploitation qui a réalisé la première récolte de la campagne sauf si ces parcelles ont fait l'objet d'une déclaration PAC par l'exploitant précédent.



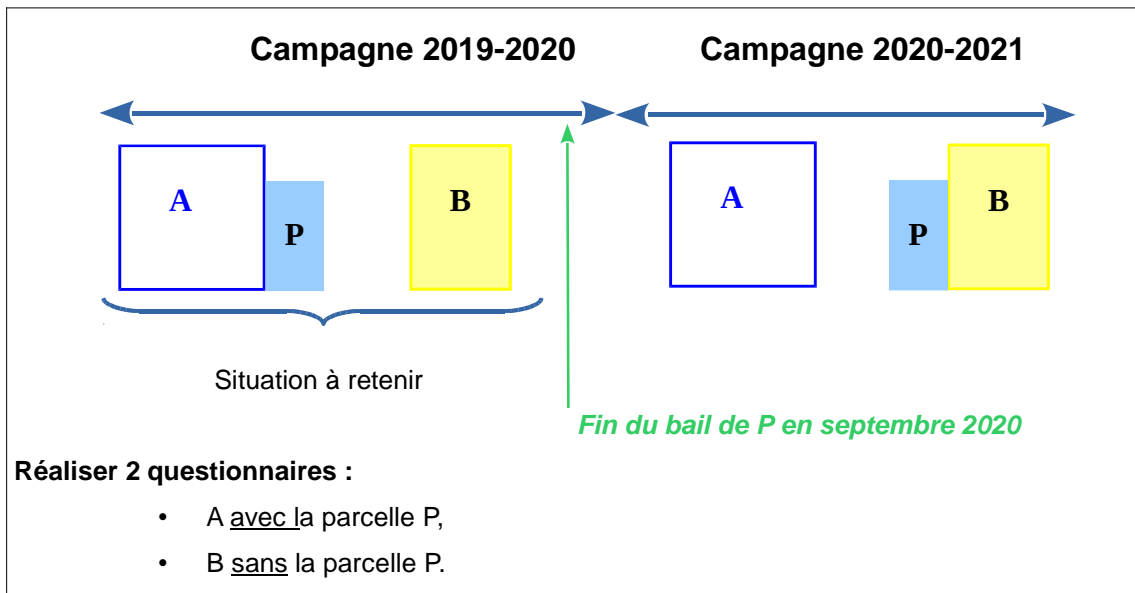
**❌ Exemple 1 :**

Une exploitation E éclate en septembre 2020 et disparaît. Ses terres sont reprises par deux exploitations déjà existantes A et B.



**❌ Exemple 2 :**

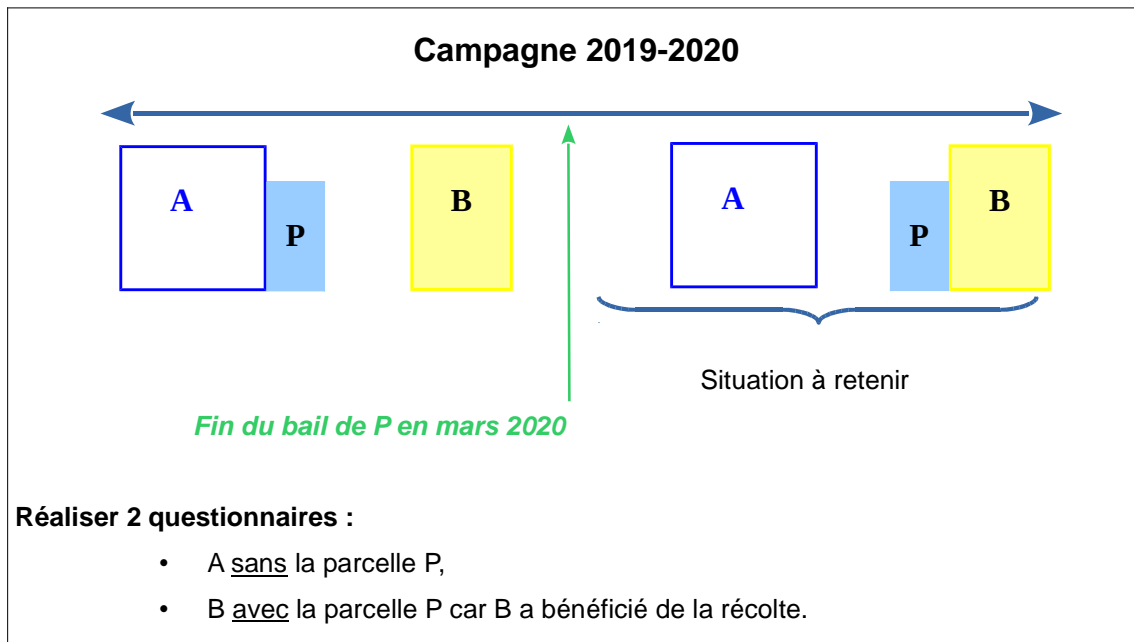
Fin de bail pour une parcelle P en septembre 2020. La parcelle passe d'une exploitation A à une exploitation B, après la récolte effectuée par A. L'exploitation B n'est pas intervenue sur la parcelle au cours de la campagne 2019-2020.





### ✗ Exemple 3 :

Fin de bail pour une parcelle P en mars 2020. La parcelle passe d'une exploitation A à une exploitation B, après la récolte effectuée par A. L'exploitation A a labouré la parcelle puis B a pris en charge le semis, les traitements et la récolte.



## Terres à rattacher à l'exploitation

### Cas des structures collectives

Les structures collectives ou gestionnaires d'estives comme les groupements pastoraux, les associations foncières pastorales ou les commissions syndicales mettent à disposition des éleveurs des superficies de pâturage utilisées **collectivement** (pâturages collectifs, pacages collectifs, alpages, estives).

Les surfaces détenues par les structures collectives sont nécessairement des prairies permanentes ou bois pâturés.

#### ◆ Inclure :

- les parcelles situées sur la commune-siège ou dans d'autres communes, même éloignées.

#### ⊘ Exclure :

- les pâturages collectifs utilisés par **un seul** éleveur, si c'est lui qui a déposé le dossier de déclaration de surfaces au nom de son exploitation ; dans ce cas, les surfaces ont déjà été comptabilisées dans sa propre SAU.

### Toutes les autres exploitations

Prendre en compte toutes les parcelles mises en valeur à **titre exclusif** par l'exploitation, quels que soient leur situation géographique et leur mode de faire-valoir (parcelle en propriété ou en location) pour la campagne 2019-2020.

#### ◆ Inclure :

- les parcelles situées sur la commune du lieu principal de production ou dans d'autres communes, même éloignées ;
- les parcelles prises en fermage, métayage, location verbale, location provisoire pour la durée de la campagne ;
- les parcelles mises à disposition gratuite de l'exploitation interrogée, même si l'agriculteur hésite à les déclarer pour des raisons administratives ou réglementaires : crainte du fisc, bénéfice d'une retraite ou d'une prime liée à une cessation partielle ou totale d'activité... ;
- les parcelles dont la production a été vendue ou donnée sur pied à une autre exploitation ;



- les superficies cultivées mais non récoltées : cultures détruites par les intempéries, couverts à gibier... ;
- les terres laissées au repos : jachères ;
- les cultures qui ne sont pas encore en production : jeunes plantations... ;
- les superficies cédées après la récolte 2020 ;
- les pâturages collectifs utilisés par un seul éleveur et si c'est lui qui dépose le dossier de déclaration de surfaces ; dans ce cas les surfaces ne sont plus vraiment « collectives » ;
- les superficies en arbres de Noël.



#### Exclure :

- les parcelles données en fermage, métayage, location provisoire... ;
- les terres entrées sur l'exploitation pendant la campagne lorsqu'elles ont fourni une récolte en 2020 qui a bénéficié à une autre exploitation ;
- les superficies gérées par des structures collectives (pacages collectifs, alpages, estives,...) si la déclaration de surface PAC n'a pas été effectuée par l'éleveur lui même mais par la structure collective et ce, même s'il est le seul à bénéficier de ces surfaces.



#### Convention :

Une personne sans activité agricole, propriétaire d'une superficie en herbe, peut vendre ou donner l'herbe sur pied à un agriculteur. Dans ce cas, la parcelle sera rattachée à l'exploitation de l'agriculteur qui bénéficie de tout ou partie de la récolte au titre de la campagne 2019-2020. La superficie sera comptée dans la SAU de l'agriculteur bénéficiaire en « autres modes de faire-valoir : métayage, location provisoire, commodat... ».

## Détermination de la culture principale

Au cours d'une campagne agricole, une parcelle donnée peut avoir été occupée, soit par un seul type de culture, soit par deux ou plusieurs types de cultures :

- **un seul type de culture** : il s'agit de la **culture principale** ;
- **plusieurs** types de cultures :
  - x si la parcelle est occupée par deux types de cultures **successivement**, pour ne pas compter deux fois une même surface parcellaire, une culture est alors retenue comme principale et l'autre comme secondaire ; la culture **secondaire** est dite **dérobée**,
  - x si la parcelle est occupée par deux types de cultures simultanément, les cultures sont dites **associées**, toutes les deux sont **des cultures principales**.

La somme des surfaces en cultures principales enregistrées en question 2.2.2 « Détail de la SAU » permet d'obtenir la surface agricole utilisée (SAU) de l'exploitation.

## Cas des cultures successives

Les **cultures successives** sont des cultures qui se sont **succédé** sur **une même parcelle** de culture et **chacune des cultures** a donné lieu à une récolte au cours de la campagne agricole.

La **culture principale** est celle dont la **production annuelle** atteint la **plus grande valeur**. Le **chiffre d'affaires** est le plus souvent pris comme référence. Pour les cultures non encore en production, raisonner comme si elles étaient en production.

Si cette règle ne permet pas de déterminer la culture principale, prendre alors la culture pour laquelle l'occupation du sol a été la plus longue.



#### Remarques :

La culture principale peut avoir précédé la culture dérobée ou lui avoir succédé.

La culture dérobée sera enregistrée en question 2.13.1 dans le cas du questionnaire complet.



#### Exclure :

- les engrais verts et CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrates) : plantes non récoltées destinées à être enfouies pour servir d'engrais. Elles ne sont pas considérées comme une culture, mais comme une technique d'amélioration et de protection du sol ; elles sont à enregistrer en question 2.13.1 dans le cas du questionnaire complet ;
- les couverts implantés sous maïs ;



- les rotations de légumes frais au cours de la campagne. Elles sont recensées comme un tout en légumes frais ;
- de même pour les successions de fleurs ou plantes ornementales. Elles sont recensées comme un tout en fleurs et plantes ornementales.

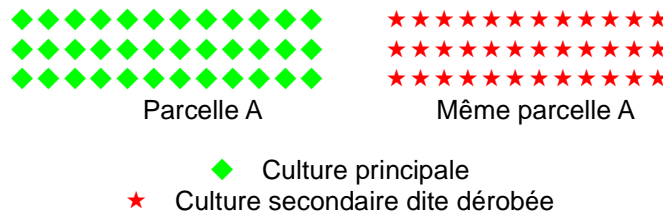
#### Cas particulier :

**Par convention**, les successions de légumes frais-fleurs ou fleurs-légumes frais pratiquées **sous serre ou abri haut** sont à répartir au prorata des temps d'occupation. Ce qui revient à dire que si une culture A occupe la surface 8 mois et la culture B 4 mois, on retient 66 % de la surface pour la culture A et 33 % pour la culture B.

Lorsque les successions de ces deux types de cultures se font en **plein champ ou sous abri bas**, appliquer la règle générale : affecter la superficie à la culture principale retenue.

#### Cultures successives

#### Campagne agricole 2019-2020



#### Cas des cultures associées

Les **cultures associées** sont des cultures qui **coexistent** pendant tout ou partie du cycle végétatif sur une **même superficie** (parcelle de culture) au cours de la campagne agricole. **Les produits des récoltes ne sont pas mélangés** et les dates de récolte sont le plus souvent différentes. Les deux cultures sont considérées comme principales. La superficie de la parcelle est répartie **proportionnellement à la surface** occupée par chaque culture.

#### ✗ Exemple 1 :

Parcelle de 1 ha avec en alternance un rang de maïs et un rang de haricots secs : on enregistrera 0,5 ha en maïs et 0,5 ha en haricots secs.

#### ✗ Exemple 2 :

Parcelle de 4 ha plantée de 1 rang sur 4 de chênes truffiers et 3 rangs sur 4 de lavandin : on enregistrera 1 ha en arbres truffiers et 3 ha en ppam.

#### Cas particuliers :

Dans le cas de **cultures associées à des peupleraies**, compter les cultures dans le code correspondant au prorata de leur superficie occupée au sol et compter le reste de la surface en peupliers hors SAU à la **question 2.4** en « Taillis à rotation courte et très courte (y c. peupleraies) ».

Dans les cas de **cultures associées à des arbres forestiers**, compter les cultures dans le code correspondant au prorata de leur superficie occupée au sol et compter le reste de la surface hors SAU à la **question 2.4** en « Autres bois et forêts de l'exploitation ».

Dans le cas de prairies **plantées d'arbres fruitiers isolés ou non entretenus**, relever la surface en prairies.

Dans le cas de prairies **artificielles** ou de prairies **temporaires** semées sous céréales, il ne s'agit pas d'une culture associée à la céréale. La parcelle est à classer avec les céréales si la récolte de la céréale a eu lieu en 2020. Négliger l'herbe.

#### Cultures associées

#### Campagne agricole 2019-2020





## Cas des cultures mélangées

Ne pas confondre les cultures associées et les **cultures mélangées (ou cultures de mélanges)** dont les produits sont semés et récoltés ensemble.

**Les cultures de mélanges** sont individualisées selon leur nature dans les rubriques correspondantes : céréales, protéagineux, cultures fourragères.

### ✗ Exemples :

Mélanges de céréales d'hiver, mélanges de protéagineux, mélanges de légumineuses fourragères annuelles.

### Cultures mélangées

#### Campagne agricole 2019-2020



Parcelle



Une **culture de semences** est une culture dont le but est la **production de graines ou autres organes de reproduction** : graines de colza, graines de maïs, graines de carottes, bulbes d'ail, griffes d'asperges... Les superficies correspondent aux cultures des plantes « mères » sur lesquelles sont prélevées les semences.

Une **culture de plants** est une culture dont le but est la **production de plants** : plants de vigne, de tabac, de pommes de terre, de légumes, de **canne à sucre**, d'**ananas**...

Le recensement des cultures destinées à la production de semences ou de plants dépend du type de culture considéré et de la **destination** de celle-ci (vente ou besoins propres de l'exploitation).

Les **superficies en cultures de semences ou de plants destinées aux besoins propres** de l'exploitation (autoconsommation) sont toujours à inclure dans les superficies des cultures correspondantes.

Les superficies en **culture de semences et de plants** sont à enregistrer selon les tableaux ci-après :

#### Où recenser les cultures de semences ?

Catégorie de culture	Semences destinées à la vente	Semences destinées aux besoins propres de l'exploitation
Céréales, oléagineux, protéagineux et légumes secs, lin textile	Culture correspondante	Culture correspondante
Plantes à fibre hors lin textile	Semences destinées à la vente	
Autres plantes industrielles		
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales		
Cultures fourragères hors maïs fourrage		
Légumes frais, melons ou fraises		
Pommes de terre	Culture correspondante	
Fleurs et plantes ornementales (espèces ligneuses et non ligneuses)	Semences destinées à la vente	
Autres : vignes, arbres fruitiers, petits fruits et autres cultures permanentes	Culture correspondante	



## Où recenser les cultures de plants ?

Catégorie de culture	Plants destinés à la vente	Plants destinés aux besoins propres de l'exploitation
Céréales, oléagineux, protéagineux et légumes secs, plantes à fibres, autres plantes industrielles, ppam	Culture correspondante	Culture correspondante
Légumes frais, melons ou fraises	Légumes frais puis à la question 2.5 à la ligne plants de légumes	
Pommes de terre	Plants de pommes de terre	
Fleurs et plantes ornementales <ul style="list-style-type: none"> <li>espèces non ligneuses</li> </ul>	Fleurs et plantes ornementales puis à la question 2.7 à la ligne Boutures et jeunes plants	
-----	-----	
<ul style="list-style-type: none"> <li>espèces ligneuses</li> </ul>	Pépinière ornementale	
Vignes	Pépinière viticole ou Vignes mères de porte-greffe	
Arbres fruitiers et autres cultures permanentes	Pépinières fruitière ou forestière	

Lorsque les semences ou les plants sont à recenser avec la culture principale, le questionnaire indique généralement « y compris semences » ou « y compris plants ».

### 2.1 Avez-vous irrigué au moins une fois au cours de la campagne 2019-2020 ?

Répondre « oui » si un apport d'eau a été effectué au moins une fois au cours de la campagne agricole, quel que soit le mode d'irrigation (goutte-à-goutte, aspersion, réseau gravitaire, etc.) et quelle que soit l'origine de l'eau (forage, réseau collectif, etc.).

L'irrigation est un apport d'eau volontaire utile au développement de la plante venant en complément des pluies.

En cas de réponse positive, indiquer à la question 2.2.2 la superficie irriguée au cours de la campagne agricole pour chaque culture. La surface irriguée ne peut excéder la surface de la culture : une même surface de culture irriguée plusieurs fois pendant la même campagne ne compte qu'une fois. La superficie totale irriguée est toujours inférieure ou égale à la superficie agricole utilisée (SAU).

#### Inclure :

- les serres et les rizières (**hors riz pluvial**), obligatoirement irriguées.

#### Exclure :

- les superficies irriguées dans le cadre d'une protection contre le gel ou dans la lutte phytosanitaire contre le phylloxéra de la vigne par exemple.

La réponse positive à cette question entraîne le remplissage obligatoire de la question 2.12 Irrigation.





## 2.2 Surface agricole utilisée de l'exploitation

Pour chacune des cultures, il s'agit de renseigner :

- la **surface totale de la culture**,
- la **surface irriguée** (si l'enquêté a répondu « oui » à la question 2.1, le cadre de remplissage apparaîtra),
- ainsi que la **surface certifiée en bio ou en conversion** (si l'enquêté a répondu « non » à la question 1.4.3, le cadre de remplissage apparaîtra).

### Méthodes de remplissage des surfaces cultivées

Les superficies sont dans cette partie enregistrées **en hectares et en ares (s'il y a lieu)**.

1 hectare = 100 ares = 10 000 m<sup>2</sup>.

#### ✗ Exemple :

Blé tendre d'hiver : 7,57 hectares et épeautre 68 ares.

*n.c.a : non compris ailleurs	Superficie totale
→ Céréales (y compris semences)	
Blé tendre d'hiver	7,57 ha
Épeautre	68 ha

Afin de remplir les surfaces par cultures, deux cas de figure vont se présenter :

- soit l'exploitant a déposé une déclaration d'aides liées à la surface dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) 2020 (environ trois quarts des exploitations interrogées en 2016) : les surfaces seront pré-remplies avec les surfaces graphiques déclarées à la PAC pour les cultures pour lesquelles il existe une correspondance simple entre la nomenclature PAC et celle du questionnaire du RA2020 (blé tendre d'hiver, orge de printemps...);
- soit l'exploitant n'a pas fait de déclaration PAC 2020, c'est souvent le cas des exploitations qui n'ont pas de grandes cultures mais qui sont spécialisées en viticulture, maraîchage, horticulture et arboriculture : aucune surface n'est pré-remplie, il faudra renseigner tous les groupes de cultures avec l'exploitant.

### 2.2.1 Prise en compte de l'assolement PAC de la campagne 2020

Dans le cas où l'exploitant a déposé une déclaration d'aides liées à la surface dans le cadre de la PAC 2020, un récapitulatif de son assolement avec calcul automatique de la SAU lui sera proposé avec :

- les surfaces des cultures dont les libellés PAC correspondent exactement à ceux du questionnaire RA ; exemples : blé tendre d'hiver, avoine de printemps... ;
- les surfaces des cultures déclarées à la PAC qui seront regroupées sur une seule ligne du questionnaire ; exemples : lin non textile d'hiver et lin non textile de printemps à regrouper dans lin oléagineux dans le questionnaire RA ;
- les surfaces des cultures déclarées à la PAC qu'il faudra éclater dans une ou plusieurs lignes du questionnaire RA suivant les indications de la table de passage et les informations complémentaires demandées auprès du répondant. Par exemple, les surfaces de pommes de terre de consommation déclarées à la PAC devront être réparties dans le questionnaire RA entre pommes de terre primeurs ou nouvelles et/ ou pommes de terre de conservation et/ou plants de pommes de terre.

Les tables de passage entre les nomenclatures de cultures PAC 2020 et RA 2020 sont consultables en annexes 3, 4 et 5 de ce manuel.



## 2.2.2 Détail de la surface agricole utilisée (SAU) de l'exploitation – campagne 2019-2020

Pour faciliter leur enregistrement, les cultures sont regroupées selon des caractéristiques communes :

- les plantes cultivées pour leurs graines riches en amidon : **céréales** (blé, maïs...) et pseudo céréales (sarrasin, quinoa...);
- les plantes cultivées pour leurs graines riches en huiles : les **oléagineux** (tournesol, colza...);
- les plantes cultivées pour leurs graines riches en protéines : les **protéagineux** et légumes secs (pois, lentilles...);
- les plantes cultivées pour leurs fibres : lin, chanvre...;
- d'autres plantes dites « industrielles » : tabac, betterave à sucre, houblon...;
- les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (ppam);
- les pommes de terre;
- les légumes frais, les plants de légumes, les melons et les fraises;
- les plantes cultivées pour l'alimentation du bétail (hors graines) : cultures fourragères et prairies;
- les bois pâturés;
- les fleurs et plantes ornementales (on parle aussi d'horticulture ornementale);
- les cultures de semences pour la vente (hors semences de céréales, oléo-protéagineux et lin fibres);
- les cultures permanentes : vignes, petits fruits, vergers, pépinières de plants ligneux...;
- les jachères;
- les jardins et vergers familiaux.

Il n'y a pas de sous-total calculé par groupe de cultures. Seules la SAU totale, la SAU totale irriguée et la SAU totale en bio (y compris conversion) sont calculées en fin de remplissage du détail de la SAU.

Pour certaines céréales et pour le pois protéagineux, la distinction est demandée entre cultures d'hiver et de printemps. C'est la date de semis qui doit être prise en compte et non la variété.

### **Convention :**

Si la date de semis est **antérieure au 1<sup>er</sup> février** alors on classera la culture en **culture d'hiver**.

Si la date de semis est **postérieure au 1<sup>er</sup> février** on classera la culture en **culture de printemps**.

## Céréales (y compris semences)

Recenser toutes les cultures de céréales qu'elles soient cultivées pour le grain ou pour la semence.

Par contre, les céréales récoltées en vert pour le fourrage seront à classer dans les cultures fourragères correspondantes.

### *Blé tendre d'hiver / Blé tendre de printemps*

Le blé tendre, également appelé froment (*Triticum aestivum*) est principalement destiné à la production de farine panifiable. Il peut également servir à l'alimentation animale.

### **Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non;
- les variétés amélioratrices de la force boulangère, appelées blés de force ou améliorants.

### **Convention :**

Le blé tendre d'hiver est celui semé avant le 1<sup>er</sup> février 2020.

Le blé tendre de printemps est celui semé à partir du 1<sup>er</sup> février 2020.



## Épeautre

On recense ici à la fois le grand épeautre et le petit épeautre.

Le grand épeautre, également appelé « blé des Gaulois » (*Triticum spelta L.* ou *Triticum aestivum ssp spelta*) et le petit épeautre ou engrain (*Triticum monococcum L.*) sont des céréales rustiques, peu sensibles aux maladies et avec des besoins modérés en fertilisation. Leur grain est vêtu et doit donc être décortiqué avant transformation. Ils sont souvent conduits en agriculture biologique. Le petit épeautre est recherché pour sa faible teneur en gluten.

### Inclure :

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

## Blé dur d'hiver / Blé dur de printemps

Le blé dur (*Triticum durum*) est une céréale distincte du blé tendre. Il s'emploie directement sous forme de semoule, et dans la fabrication des pâtes alimentaires ou des gâteaux. Ne pas confondre avec les blés dits de force, qui sont des blés tendres.

### Inclure :

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

### Convention :

Le blé dur d'hiver est celui semé avant le 1<sup>er</sup> février 2020.

Le blé dur de printemps est celui semé à partir du 1<sup>er</sup> février 2020.

## Orge d'hiver et escourgeon / Orge de printemps

On recense ici l'orge (*Hordeum vulgare L.*) à 2 rangs ou à 6 rangs (escourgeon).

Les principales utilisations de l'orge sont l'alimentation animale et la brasserie (orge brassicole).

### Inclure :

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

### Convention :

L'orge d'hiver est semée avant le 1<sup>er</sup> février 2020.

L'orge de printemps est semée à partir du 1<sup>er</sup> février 2020.

L'escourgeon est classé avec l'orge d'hiver.

## Avoine d'hiver / Avoine de printemps

L'avoine (*Avena sativa* et *Avena nuda*) a pour principal débouché l'alimentation animale. Cette culture est plutôt produite dans les départements au Nord de la Loire.

### Inclure :

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

### Convention :

L'avoine d'hiver est semée avant le 1<sup>er</sup> février 2020.

L'avoine de printemps est semée à partir du 1<sup>er</sup> février 2020.



## Seigle

Le seigle (*Secale cereale L.*) est une céréale rustique destinée principalement à l'alimentation animale.

### ◆ Inclure :

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.



### Exclure :

- le seigle récolté en vert dont la paille sert à la vannerie qui est à classer en autres plantes industrielles ;
- le seigle ergoté produit pour usage pharmaceutique, à classer en plantes médicinales de plein air.

## Triticale

Le triticale (*Triticosecale*) est un hybride de blé et de seigle destiné principalement à l'alimentation animale.

### ◆ Inclure :

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

## **Maïs grain et maïs semence (y compris maïs grain humide et hors maïs doux)**

Est compté ici le maïs (*Zea mays L.*) récolté en grain ou en épi, au stade de la maturité physiologique conservé généralement sec. La période de récolte peut déborder de la campagne agricole (31 octobre 2020).

### ◆ Inclure :

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non ;
- le maïs pour pop-corn ;
- le maïs grain humide : maïs récolté en épi, parfois avant maturité physiologique, pour être ensilé et destiné généralement à l'alimentation des animaux de l'exploitation ;
- le maïs récolté en épi pour être stocké en cribs (silo grillagé de stockage à l'air).



### Exclure :

- le maïs récolté en vert (avant maturité physiologique) sous forme de plante entière, pour ensilage ou alimentation animale directe. Il est à classer en maïs fourrage et ensilage ;
- le maïs doux : à classer en légumes frais ;
- le maïs utilisé en couvert de gibier : à classer en jachères.

## Sorgho grain

Il s'agit du sorgho (*Sorghum bicolor*) récolté pour le grain.

### ◆ Inclure :

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.



### Exclure :

- le sorgho fourrager, à classer en céréales fourragères autres que le maïs s'il est cultivé en culture principale ;
- le sorgho à balai, à classer avec les autres plantes industrielles.

## Riz

Sont comptées ici toutes les variétés de riz (*Oryza sativa L.*), notamment :

- le riz indica : riz à grains longs, comprenant notamment les riz basmati et thaï ;
- le riz japonica : riz à grains courts.

Comptabiliser les surfaces de riz de polder et de riz pluvial. Le **riz de polder** est cultivé sur des marais côtiers rehaussés et endigués faisant l'objet d'une irrigation contrôlée. Le **riz pluvial** est cultivé de manière traditionnelle, principalement sur abattis en zone humide, et dont l'alimentation en eau est assurée par les précipitations.



**◆ Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

### Sarrasin

Le sarrasin (*Polygonum fagopyrum*), aussi appelé blé noir, est cultivé pour ses graines riches en amidon. Il est classé avec les céréales même s'il ne s'y rattache pas d'un point de vue botanique.

**◆ Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

### Mélanges de céréales d'hiver / Mélanges de céréales de printemps

Recenser ici les cultures de céréales en mélange destinées à être récoltées pour le grain. Les céréales doivent avoir été semées et récoltées en même temps.

**✗ Exemples :**

Blé/seigle, orge/avoine.



**Convention :**

Les mélanges de céréales d'hiver sont semés avant le 1<sup>er</sup> février 2020.

Les mélanges de céréales de printemps sont semés à partir du 1<sup>er</sup> février 2020.

**STOP Exclure :**

- les mélanges de céréales et protéagineux, à classer dans la rubrique correspondante.

### Mélanges de protéagineux et de céréales

Recenser ici les cultures de céréales et protéagineux en mélange destinées à être récoltées pour le grain. Les céréales et protéagineux doivent avoir été semés et récoltés en même temps.

**✗ Exemples :**

Blé/féverole, avoine/féverole, triticale/pois protéagineux, orge/pois protéagineux.

**STOP Exclure :**

- les mélanges de céréales, à classer dans la rubrique correspondante ;
- les mélanges de protéagineux récoltés en grain, à classer dans la rubrique correspondante ;
- les mélanges de protéagineux récoltés en vert, à classer dans la rubrique mélange de légumineuses fourragères annuelles ;
- les mélanges de protéagineux et céréales récoltés en vert, à classer dans la rubrique mélange de légumineuses fourragères annuelles et de céréales.

### Autres céréales non comprises ailleurs (millet, alpiste, quinoa...)

Figurent dans ce poste toutes les autres céréales (ou assimilées) non mélangées et non dénommées ailleurs comme par exemple : le quinoa (*Chenopodium quinoa*), l'alpiste (*Phalaris canariensis*), le millet à grappes ou commun (*Panicum miliacum*), le millet panis (*Setaria italica*).

**◆ Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

### Oléagineux (y compris semences)

Recenser toutes les cultures d'oléagineux, plantes cultivées pour leurs graines riches en huiles.

Par contre, les oléagineux récoltés plante entière pour le fourrage seront à classer dans les cultures fourragères correspondantes.

### Colza grain et navette

Recenser ici les surfaces de colza (*Brassica napus* L. var. *napus*) et navette (*Brassica rapa* subsp. *oleifera* DC.) cultivés pour leurs graines.



**Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non ;
- le colza non alimentaire (production d'agrocarburants, de lubrifiants,...), y compris le colza érucique.

**Exclure :**

- le colza et la navette cultivés pour le fourrage, à classer dans la rubrique autres fourrages annuels.

### Tournesol

Recenser ici le tournesol (*Helianthus annuus* L.) cultivé pour la graine.

**Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non ;
- le tournesol pour le diester et pour l'oisellerie.

**Exclure :**

- le tournesol fourrager, récolté plante entière, à classer dans la rubrique autres fourrages annuels.

### Soja

Recenser ici le soja (*Glycine max* [L.] Merrill) cultivé pour sa graine, riche en huile mais aussi en protéines (oléoprotéagineux).

**Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

**Exclure :**

- le soja fourrager, récolté plante entière, à classer dans la rubrique autres fourrages annuels ;
- le haricot mungo ou soja vert (*Vigna radiata* L. Wilczek), petit haricot asiatique cultivé pour sa graine non huileuse et destiné à l'alimentation humaine, à classer en autres protéagineux.

### Lin oléagineux

Recenser ici le lin (*Linum usitatissimum* L.) cultivé pour sa graine riche en huile.

**Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

**Exclure :**

- le lin cultivé pour ses fibres, à classer en lin textile.

### Autres oléagineux non compris ailleurs (hors chanvre)

Recenser ici toutes les autres plantes cultivées pour leur graine riche en huile, y compris les mélanges d'oléagineux.

Cette rubrique comprend notamment :

- la moutarde blanche, brune ou noire,
- la cameline, le carthame, le ricin ou le sésame,
- l'œillette ou pavot œillette (*Papaver somniferum* L.) si sa production est exclusivement destinée à l'huile, sinon la classer en plante médicinale,
- l'arachide.

**Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

### Protéagineux et légumes secs pour leur graine (y compris semences)

Recenser toutes les cultures de protéagineux et légumes secs, plantes cultivées pour leurs graines riches en protéines.

Par contre, les protéagineux récoltés plante entière pour le fourrage seront à classer dans les cultures fourragères correspondantes.



### Pois d'hiver / Pois de printemps

Ensemble des pois (*Pisum sativum* L.) cultivés pour la graine récoltée après **maturité complète** (pois secs). Les pois secs sont utilisés soit en alimentation humaine pour la casserie (pois cassé ou de casserie), soit pour l'alimentation animale (pois protéagineux).

#### **Convention :**

- Les pois d'hiver sont semés avant le 1<sup>er</sup> février 2020.
- Les pois de printemps sont semés à partir du 1<sup>er</sup> février 2020.

#### **Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

#### **Exclure :**

- le pois fourrager récolté plante entière, à classer en légumineuse fourragère annuelle pure ;
- le pois dont la graine est cueillie verte, avant maturité (petit pois), à classer en légumes frais ;
- le pois chiche, à classer dans le code correspondant.

### Féverole

Ne retenir que les surfaces consacrées à la cultures des féveroles ou fèves (*Vicia faba* L.) pour la graine récoltée après maturité complète. Les variétés de féveroles à très grosses graines sont appelées fèves (*var. Major*), les variétés de féveroles à petites graines sont appelées féveroles (*var. equina* et *minor*).

#### **Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

#### **Exclure :**

- les cultures pour le fourrage, à classer en légumineuse fourragère annuelle pure ;
- les fèves dont la graine est cueillie verte, avant maturité (fève fraîche), à classer en légumes frais.

### Lupin doux

Retenir les surfaces en lupin doux (*Lupinus albus* L.), également appelé lupin blanc, cultivé pour ses graines.

#### **Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

#### **Exclure :**

- les lupins récoltés plante entière pour le fourrage, souvent mélangés avec une céréale, à classer en légumineuse fourragère annuelle pure ou en mélange de légumineuses fourragères annuelles ou en mélange de légumineuses fourragères annuelles et de céréales.

### Lentilles

Retenir les surfaces de lentilles (*Lens culinaris* Medik.) cultivées pour la graine de tous types variétaux : lentilles blonde, verte, corail...

#### **Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

#### **Exclure :**

- les lentilles pour le fourrage, à classer en légumineuse fourragère annuelle pure.

### Pois chiche

Retenir les surfaces de pois chiche (*Cicer arietinum* L.) cultivé pour la graine.

#### **Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.



### Haricot sec

Retenir les surfaces de haricots (*Phaseolus vulgaris* L.) cultivés pour leur graine, récoltée à maturité complète (exemples : haricot tarbais, lingot de Castelnaudary...). Le grain sec, de couleur blanche, verte, rouge... se conserve naturellement et se commercialise en l'état.

 **Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

 **Exclure :**

- les haricots à écosser récoltés frais, les flageolets, les haricots demi-secs (coco de Paimpol), à classer en légumes frais ;
- les haricots verts, beurre, à classer en légumes frais.

### Mélanges de protéagineux

Recenser ici tous les protéagineux cultivés en mélange pour leur graine.

 **Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

 **Exclure :**

- les mélanges de protéagineux et céréales, à classer dans la rubrique correspondante ;
- les mélanges de protéagineux récoltés en vert pour le fourrage, à classer dans la rubrique mélange de légumineuses fourragères annuelles.

### Autres protéagineux (récoltés pour la graine : vesce...)

Recenser ici tous les autres protéagineux cultivés pour leur graine, comme par exemple la vesce (*Vicia sativa* L.).

 **Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non ;
- le haricot mungo ou soja vert (*Vigna radiata* L. Wilczek), petit haricot asiatique cultivé pour sa graine non huileuse et destiné à l'alimentation humaine.

 **Exclure :**

- la vesce récoltée plante entière pour le fourrage, à classer en légumineuse fourragère annuelle pure.

### Pois d'Angole, ambrevade

Le pois d'Angole est aussi appelé ambrevade, pois du Congo, pois cajan. C'est une légumineuse arbustive. Sa hauteur est généralement comprise entre 1 et 2m. Il peut vivre plusieurs années mais il est préférable de renouveler les plantations tous les 2 à 3 ans pour maintenir une productivité correcte.

### Plantes à fibres

Recenser ici toutes les cultures de plantes cultivées pour la production de fibres.

### Lin textile (y compris semences)

Recenser ici les superficies de lin (*Linum usitatissimum* L.) cultivé pour la production de fibres. Le lin est ici récolté plante entière, les graines constituent alors un sous-produit pour l'huilerie.

 **Inclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non.

 **Exclure :**

- le lin oléagineux, à classer à la rubrique dédiée.





### Chanvre (semences non comprises)

Recenser ici les superficies de chanvre (*Cannabis sativa* L.) cultivé pour la production de fibres (textile, pâtes à papier, paillage, isolation...). Les graines (chênevis) sont un sous-produit utilisable en huilerie et pour l'alimentation animale.

#### Exclure :

- les cultures pour la semence destinées à la vente, à classer en semences.

### Autres plantes à fibres non comprises ailleurs ( semences non comprises)

Recenser ici toutes les superficies en autres plantes à fibres, comme par exemple le jute, le sisal, le kénaf.

#### Exclure :

- les cultures pour la semence destinées à la vente, à classer en semences.

### Plantes industrielles diverses

#### Betterave à sucre (semences non comprises)

Recenser ici les superficies de betterave (*Beta vulgaris* L.) destinée à la production de sucre mais aussi à la production d'alcool ou éthanol.

#### Exclure :

- les cultures pour la semence, à classer dans la rubrique correspondante ;
- les betteraves fourragères, à classer dans plantes sarclées fourragères ;
- les betteraves rouges pour la fabrication de colorants, à classer en autres plantes industrielles ;
- les betteraves rouges ou potagères, destinées à la consommation humaine, à classer en légumes frais.

### Tabac

Recenser ici les superficies de tabac (*Nicotiana tabacum* L.).

#### Inclure :

- les cultures de plants, y compris sous serre ou abri haut.

#### Exclure :

- les cultures pour la semence, à classer dans la rubrique semences destinées à la vente.

### Houblon

Recenser ici les superficies de houblon (*Humulus lupulus* L.), qu'elles soient en production ou non.

#### Exclure :

- les cultures pour la semence, à classer dans la rubrique semences destinées à la vente.

### Racine d'endive

La production d'endive, également appelée chicorée de Bruxelles ou chicorée Wiltloof (*Cichorium intybus* L. var *foliosum* Hegi) s'effectue en deux étapes :

- d'abord la production de racines obtenue par semis,
- puis la production d'endives ou chicons : pousses blanchies obtenues par forçage des racines et consommées comme légumes crus ou cuits.

La production de chicons (endives) peut avoir lieu sur la même exploitation ou pas.

Ne retenir ici que les surfaces consacrées aux racines d'endives, semées au printemps 2020 et récoltées à l'automne 2020.

#### Exclure :

- la production de chicons ou endives (forçage), à comptabiliser à la question 2.8.2.



### Autres plantes industrielles non comprises ailleurs (chicorée à café...)

Recenser ici toutes les autres plantes industrielles non comptées par ailleurs.

Il s'agit par exemple de la chicorée à café (*Cichorium intybus* L.), de cultures tinctoriales (betterave rouge pour colorant), du seigle récolté en vert pour la vannerie, du sorgho à balai, du topinambour pour la distillerie...

#### Exclure :

- les cultures pour la semence, à classer dans la rubrique semences destinées à la vente.

### Canne à sucre pour l'industrie

On prendra en compte toutes les surfaces de canne à sucre dont la destination est la transformation soit sous forme de sucre, soit sous forme de rhum. Cette transformation peut être réalisée à l'extérieur mais parfois en interne (rhumeries artisanales).

#### Inclure :

- les jeunes plantations.

### Canne à sucre pour le jus

On prendra en compte toutes les surfaces de canne à sucre dont la destination est la production de jus. Dans le cas de destinations mixtes (industrie + jus), affecter les surfaces au prorata de l'utilisation.

#### Exemple :

Un agriculteur cultive une parcelle de 4 hectares. Il vend 75 % de sa production à l'usine, mais transforme 25 % en jus qu'il vend sur les marchés. On comptabilisera donc 3 ha en « Canne à sucre pour l'industrie » et 1 ha en « Canne à sucre pour le jus ».

### Canne à sucre pour l'alimentation du bétail

On prendra en compte toutes les surfaces de canne à sucre dont la destination est la production de fourrage pour le bétail. Cette pratique reste peu fréquente (les variétés de canne fourragère sont plus adaptées). Toutefois, lors de manque de fourrages, certaines plantations (en général celles à plus faible teneur en sucre) peuvent être utilisées pour l'alimentation des animaux.

### Plantes à parfum, aromatiques, médicinales (persil, basilic, lavande, piment...)

Il s'agit de toutes les plantes cultivées à des fins alimentaires (aromatiques) et /ou médicinales et /ou pour la parfumerie (ppam). Elles peuvent être utilisées en frais, en sec ou encore sous forme d'extrait (huile essentielle par exemple). Le détail des ppam cultivées sera ensuite renseigné à la question 2.6.

#### Inclure :

- les cultures de plants ;
- le seigle ergoté et l'œillette pavot, cultivés sous contrat pour l'industrie pharmaceutique ;
- les bourgeons de cassis ;
- les cultures de violettes, à destination de la confiserie ou de la parfumerie ;
- les pépinières de Géranium et vétiver, les piments ;
- la vanille.

#### Exclure :

- les cultures pour la semence, à classer dans la rubrique semences destinées à la vente,
- les plantes à usage ornemental, à classer en fleurs et plantes ornementales ;
- les ppam issues de cueillette sauvage.

### Plantes à parfum, aromatiques et médicinales en plein air ou sous abri bas

Recenser ici les superficies en ppam cultivées en plein air ou sous abri bas, c'est à dire :

- les superficies en plein air avec paillage au sol, et de façon générale, tous les modes de protection ne recouvrant pas la plante,
- les superficies sous abri bas, c'est à dire toute installation fixe ou mobile sous laquelle on ne peut pas se tenir debout comme les chenilles, châssis, tunnels bas, cloches, wahrenuis et bâches à plat recouvrant la plante (agrotexile type P17, film à trous, film à entailles...),



- les superficies sous abri haut sans paroi latérale : ombrières, voile...

La superficie à retenir est la superficie **nette**, effectivement cultivée (hors passages, allées...).

### **Plantes à parfum, aromatiques et médicinales sous serre ou abri haut**

Retenir ici les superficies en ppam cultivées sous **serre ou abri haut**, c'est-à-dire un ensemble constitué en verre ou matière plastique, souple ou rigide, fixe ou mobile, chauffé (ayant une installation générant une source de chaleur) ou non chauffé, sous lequel **on peut se tenir debout** : serre, grand tunnel plastique, abris hauts dont les parois latérales sont amovibles, multichapelles...

La superficie à retenir est la **superficie totale couverte**, c'est-à-dire la place occupée par les cultures, les passages et les installations éventuelles de chauffage.

### **Pommes de terre (y compris plants)**

Cette question concerne les superficies de pommes de terre (*Solanum tuberosum* L.), **marâchères ou non**.

#### **Inclure :**

- les pommes de terre destinées à la consommation animale, à relever en pommes de terre de conservation ou demi-saison ;
- les pommes de terre destinées pour partie à la consommation animale et pour partie à l'autoconsommation familiale à relever en pommes de terre de conservation ou demi-saison.



#### **Exclure :**

- les pommes de terre destinées à la consommation exclusive de la famille, recensées en jardins et vergers familiaux, même si elles sont cultivées en plein champ.

### **Pommes de terre primeurs ou nouvelles**

Production de tubercules cultivés en plein air récoltés avant maturité complète et **commercialisés avant le 1<sup>er</sup> août 2020**.

#### **Inclure :**

- les pommes de terre marâchères, primeurs ou nouvelles, s'il s'agit de la culture principale.



#### **Exclure :**

- les cultures de plants certifiés à relever à la rubrique correspondante;
- la production de pommes de terre de demi-saison récoltées avant maturité complète, mais commercialisées à partir du 1<sup>er</sup> août, qui sont à classer en pommes de terre de conservation ;
- les cultures de pommes de terre sous serre, qui sont à classer avec les légumes frais cultivés sous serre ou abri haut ;
- les patates douces, à classer **soit en légumes frais** **soit à la rubrique patate douce**.

### **Pommes de terre de conservation ou demi-saison**

Pommes de terre destinées à la consommation humaine et/ou animale, **commercialisées à partir du 1<sup>er</sup> août 2020**. Elles ont pu être récoltées avant maturité complète (cas de certaines pommes de terre dites de demi-saison). Le plus souvent, elles sont récoltées à maturité complète, et stockées pour la conservation. Elles peuvent être transformées industriellement en chips, purée, frites surgelées...

#### **Inclure :**

- les pommes de terre marâchères, de demi-saison ou de conservation, si la pomme de terre constitue la culture principale.



#### **Exclure :**

- les cultures de plants certifiés à relever à la rubrique correspondante ;
- les patates douces, à classer **soit en légumes frais** **soit à la rubrique patate douce**.

### **Plants de pommes de terre**

Ensemble des superficies cultivées pour la production de plants contrôlés et agréés par la Fédération nationale des producteurs de plants de pommes de terre (FNPPT) et le Service officiel de certification (SOC), même si la totalité de la récolte n'a pas effectivement été certifiée.



## **Pommes de terre de féculerie**

Pommes de terre destinées principalement à la féculerie et plus rarement à la distillerie.



### **Exclure :**

- les cultures de plants certifiés, à relever à la rubrique correspondante.

## **Autres tubercules (patate douce...) - DOM**

### ***Igname***

L'igname est le nom de la plante mais également de son tubercule. C'est une plante à tige volubile qui est généralement cultivée à l'aide de tuteurs.

Le tubercule peut être solidaire ou aussi en faisceaux digités, d'un poids de 2 à 5 kg, voire plus. La peau est généralement jaune, parfois presque blanche ou plus foncée, de brunâtre à noirâtre. La chair est souvent blanche, parfois jaunâtre.

### ***Manioc***

Le manioc est une plante arbustive pouvant atteindre 3 à 5 m de hauteur. Il est cultivé pour ses racines. On trouve des variétés douces qui peuvent être consommées directement (appelées kramagnok ou cramanioc en Guyane), et des variétés amères qui sont toxiques. Il doit être transformé pour devenir consommable : kwak ou couac, kassav ou cassave, sispá, tapioca, crabio.

Le manioc est encore la base de l'alimentation dans les zones rurales de Guyane où il est cultivé sur des abattis. On le retrouve aussi fréquemment aux Antilles.

### ***Patate douce***

Plante vivace cultivée de façon annuelle pour ses tubercules de forme plus ou moins allongée, voire arrondie, à la peau fine. La plante s'étale facilement. Il n'existe pas vraiment de variétés de patates douces mais plutôt des types donnant des tubercules de formes et de couleurs diverses. La couleur de la peau varie du blanc au jaune, à l'orange ou au violet en passant par le rouge et le pourpre. Le tubercule est très riche en amidon ; sa saveur sucrée et sa texture farineuse peuvent rappeler celles de la châtaigne.

### ***Taro, madère, dachine, songe***

Le taro est une plante aux larges feuilles en forme de flèche. Elle est cultivée pour ses tubercules, allongés ou arrondis, de couleur brune à l'extérieur mais dont la chair est blanche ou grisâtre.

Le taro est appelé madère en Guadeloupe, dachine en Martinique, songe ou chou de Chine à La Réunion.



### **Exclure :**

- les plantations de taro à vocation ornementale (cultivées pour le feuillage) qui sont à classer avec les cultures ornementales.

## **Autres tubercules**

On classera ici toutes les autres plantes cultivées pour leurs racines ou tubercules et destinées à la consommation humaine. Les tubercules destinés à l'alimentation du bétail sont à classer avec les « plantes sarclées fourragères ».



**Exemples :** dictame, chou caraïbe ou malanga en Guadeloupe, tayove en Guyane...

**Légumes frais (maraîchage ou industrie), plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce)**

Les superficies consacrées aux légumes frais, melons ou fraises seront réparties selon :

- leur mode de conduite : sous serre ou abri haut / plein air ou abri bas,
- le type d'assolement : parcelles consacrées au fil du temps exclusivement à des légumes ou des fleurs (maraîchage) ou parcelles en rotation avec des grandes cultures.

Ne compter qu'une seule fois la superficie des parcelles consacrées aux légumes frais. Par contre, les superficies développées (sommées des superficies occupées par les légumes qui se sont succédé sur une même parcelle au cours de la campagne) seront comptabilisées en question 2.5.2.

Le remplissage de cette rubrique entraîne le remplissage obligatoire de la question 2.5 Détail des légumes cultivés.



**Inclure :**

- les superficies en asperges, y compris les jeunes plantations non encore productives ;
- les superficies en maïs doux, melon, fraises, ail, échalote, patate douce, les superficies en pois potager (petit pois) ;
- les pépinières de plants de légumes, y compris griffes d'asperges, oignons, bulbes, plants de fraisiers, de melons...qu'ils soient destinés à la vente ou non.

**Exclure :**

- les cultures pour la semence, à classer dans la rubrique semences destinées à la vente ;
- les superficies en pommes de terre, déjà comptabilisées dans une rubrique à part ;
- les superficies consacrées à la production de racines d'endives, déjà relevées précédemment en plantes industrielles ;
- les productions de champignons ou d'endives, à relever en question 2.8 ;
- les plantes aromatiques (persil, basilic, ciboulette...) à classer en ppam ;
- les légumes en cultures secondaires.

**Cas particulier :** présence simultanée ou successive de légumes frais-fleurs ou fleurs-légumes frais au cours de la campagne.

<i>Légumes frais – fleurs ou Fleurs – légumes frais</i>	<i>Plein air ou abris bas</i>	<i>Serre ou abris haut</i>
Si présence <b>simultanée</b> des légumes frais et fleurs	<b>Prorata</b> des superficies occupées	<b>Prorata</b> des superficies occupées
Si occupation <b>successive</b> de légumes frais puis fleurs ou fleurs puis légumes frais	Affecter la superficie à la <b>culture principale</b> retenue et négliger la culture secondaire	<b>Prorata</b> des temps d'occupation

**Légumes frais, melons ou fraises cultivés sous serre ou abri haut**

Noter les superficies totales au sol des serres et abris hauts ayant abrité des cultures légumières au cours de la campagne agricole.

On distinguera les superficies des serres et abris hauts :

- **chauffés** : une ou plusieurs installations de chauffage sont présentes et capables d'assurer un écart de température plus ou moins important avec l'extérieur. Les surfaces de serres ou abris hauts maintenues simplement hors gel sont à enregistrer ici ;
- **non chauffés** : il n'y a pas d'installation de chauffage ; on parle souvent de serres froides ou d'abris froids.

**Inclure :**

- les pommes de terre sous serre.

**Exclure :**

- les superficies sous abri haut sans paroi latérale : ombrières...

**Légumes frais, melons ou fraises cultivés en plein air ou sous abri bas**

Recenser ici les superficies en légumes frais, melons ou fraises cultivés en plein air ou sous abri bas, c'est à dire :

- les superficies en plein air avec paillage au sol, et de façon générale, tous les modes de protection ne recouvrant pas la plante,
- les superficies sous abri bas, c'est à dire toute installation fixe ou mobile sous laquelle on ne peut se tenir debout comme les chenilles, châssis, tunnels bas, cloches, wahrenuis et bâches à plat recouvrant la plante (agrotexile type P17, film à trous, film à entailles...),
- les superficies sous abri haut sans paroi latérale : ombrières, voile...



La superficie à retenir est la superficie nette, effectivement cultivée (hors passages, allées...).

On distinguera les :

- **parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)** : ce sont des parcelles consacrées au fil des campagnes exclusivement à des légumes (avec parfois plusieurs successions de légumes pendant la même campagne) ou éventuellement à des fleurs ou des plantes aromatiques. Le **maraîchage** est un mode de production typiquement lié au marché du frais. Toutefois, la production peut être aussi dirigée vers la transformation ;
- **parcelles en rotation avec des grandes cultures** : ce sont des parcelles, souvent plus grandes, en rotation avec des céréales, oléoprotéagineux, fourrages... Dans ce cas, on distinguera en plus leur **destination** :
  - x **marché du frais**,
  - x **transformation (y compris 4<sup>e</sup> gamme)** : appertisation, surgélation, congélation, déshydratation, conservation dans du vinaigre, de la saumure (condiments). La « quatrième gamme » comprend les légumes lavés, épluchés, égouttés, coupés et conservés dans une atmosphère sans air comme les salades, les carottes râpées...

### Cultures fourragères et surfaces toujours en herbe

**Les cultures fourragères** retenues concernent seulement les fourrages en **culture principale**.

Il convient d'être particulièrement vigilant lors de l'enregistrement de cultures fourragères, et de bien analyser les réponses faites par l'enquêté. En effet, un grand nombre d'espèces végétales destinées à la production de fourrages sont récoltées, pour des raisons de digestibilité par les animaux, avant l'accomplissement complet de leur cycle végétatif. Occupant le sol parfois pendant des périodes très inférieures à une campagne agricole, elles peuvent donc précéder ou venir après d'autres cultures sur les mêmes parcelles, ou bien être cultivées en association avec d'autres espèces.

Par ailleurs, certaines espèces fourragères sont cultivées sur des parcelles, non pas pour être valorisées en fourrages, mais pour être enfouies dans le sol comme engrais vert. Si ces parcelles n'ont porté aucune autre culture au cours de la campagne, elles sont à classer en jachères. **Les prairies permanentes ou surfaces toujours en herbe (STH)** sont les superficies consacrées, hors assolement classique, à des productions fourragères herbacées en culture principale.

Elles peuvent résulter d'un enherbement naturel ou d'un **ensemencement datant de plus de 5 ans**.

**Rappel :**

Les surfaces des prairies **plantées d'arbres fruitiers isolés ou non entretenus** sont comptées en prairies.

### **Maïs fourrage et ensilage**

Cette rubrique inclut tous les maïs (*Zea mays* L.) récoltés **plante entière** avant maturité physiologique pour être utilisés comme fourrage **sous toutes formes** : ensilage, consommation en vert, déshydratation. La période de récolte peut exceptionnellement déborder la fin de la campagne agricole (31 octobre 2020).



**Exclure :**

- les cultures pour la semence, qu'elles soient destinées à la vente ou non, à relever en maïs grain ;
- le maïs grain humide : maïs récolté en épi, parfois avant maturité physiologique, pour être ensilé et destiné généralement à l'alimentation des animaux de l'exploitation, à classer en maïs grain ;
- le maïs récolté en épi pour être stocké en cribs, à classer en maïs grain ;
- le maïs utilisé en couvert de gibier, à classer en jachères.

### **Plante sarclée fourragère (betterave, chou...)**

Il s'agit de plantes non céréalières destinées à la **consommation animale** et qui nécessitent une préparation soignée du sol : préparation profonde complétée par des façons superficielles, lutte attentive contre les mauvaises herbes...

Cette rubrique comprend plusieurs espèces dont les plus courantes sont la betterave fourragère et le chou fourrager. Elles peuvent être semées ou plantées. La période de récolte peut déborder la fin de la campagne agricole (31 octobre 2020).

**Rappel :** ne retenir que les plantes en **culture principale**.



 **Inclure :**

- le chou fourrager : moellier, branchu, cavalier, feuillu...
- les betteraves fourragères de type « danoises », issues d'hybridation de betteraves sucrières et fourragères ;
- les cultures de carotte, citrouille, courge, navet, panais, radis, rutabaga, topinambour... utilisées pour l'alimentation animale.

 **Exclure :**

- les cultures de semences destinées à la vente, à relever en semences ;
- les cultures de ces mêmes espèces, destinées à la consommation humaine, à classer en légumes frais.

**Plante sarclée fourragère (banane fourragère, canne fourragère, chou...)**

Plantes non céréalières destinées à la consommation animale et qui nécessitent une préparation soignée du sol : préparation profonde puis travaux superficiels.

Cette rubrique comprend plusieurs espèces dont les plus courantes dans les DOM sont la canne fourragère, la banane fourragère (sans production de fruits comestibles), les choux fourragers...

**Luzerne déshydratée / Luzerne (hors déshydratée)**

La luzerne (*Medicago sativa* L.) est une plante mise en place pour plusieurs années (souvent 3 à 4 années).

Elle est isolée du poste « prairies artificielles ».

On distinguera :

- la luzerne déshydratée : à destination d'unités de déshydratation, cultivée essentiellement en Champagne-Ardenne,
- la luzerne pour le foin, l'ensilage ou le pâturage.

 **Exclure :**

- les cultures de semences destinées à la vente, à relever en semences.

**Légumineuse fourragère annuelle pure (hors luzerne)**

Il s'agit des légumineuses fourragères récoltées plantes entières destinées à la consommation animale. Elles sont **cultivées pures**. Ne sont concernées ici que les légumineuses dont le **cycle végétatif ne dépasse pas l'année**.

**Rappel :** ne retenir que les légumineuses fourragères en **culture principale**.

 **Inclure :**

- le trèfle incarnat, le trèfle d'Alexandrie, le trèfle de Perse, le pois fourrager, la vesce, la jarosse, la féverole ;
- la minette et la serradelle si elles sont conduites en cultures annuelles.

 **Remarque :**

Plusieurs légumineuses et protéagineux fourragers peuvent être cultivés soit pour le fourrage, soit pour le grain, et leur cycle végétatif peut ou non dépasser une année. Ne comptabiliser ici que les cultures **fourragères et annuelles**.

 **Exclure :**

- les mélanges de légumineuses fourragères annuelles et les mélanges de céréales et de légumineuses fourragères, à classer dans les rubriques correspondantes ;
- la luzerne, déjà relevée précédemment ;
- les cultures pour la semence, à relever en semences.



### **Mélange de légumineuses fourragères annuelles**

Il s'agit des mêmes plantes que relevées au code précédent mais cultivées en mélange, y compris avec de la luzerne.

#### **Exclure :**

- les mélanges de céréales et de légumineuses fourragères, à classer dans la rubrique correspondante.

### **Mélange de légumineuses fourragères annuelles et de céréales**

Retenir ici les mélanges de **légumineuses fourragères** annuelles et de céréales récoltées plantes entières destinées à la consommation animale.

#### **Exemples :**

Vesce + seigle, vesce + avoine.

#### **Exclure :**

- les mélanges de légumineuses fourragères annuelles, à classer dans la rubrique correspondante.

### **Prairies artificielles (prairies temporaires uniquement semées de légumineuses : trèfle violet...hors luzerne)**

Il s'agit de superficies ensemencées en **légumineuses fourragères cultivées pures** (hors luzerne) ou en mélange de légumineuses. Elles occupent le sol **en général plus d'un an**, avec une moyenne de 5 ans et un maximum de 10 ans. Il s'agit le plus souvent de cultures de trèfle violet, méliot, lotier, sainfoin, trèfle blanc...pures ou en mélange (y compris avec de la luzerne)

Ce sont des légumineuses fourragères vivaces, par opposition aux légumineuses fourragères annuelles enregistrées précédemment.

#### **Inclure :**

- les cultures pluriannuelles de minette, serradelle...
- les surfaces en légumineuses pures (hors luzerne pure), même semées depuis plus de 5 ans s'il n'y a pas eu de dégradation.

#### **Exclure :**

- les cultures pour la semence destinées à la vente, à relever en semences ;
- les cultures de légumineuses fourragères annuelles pures ou en mélange déjà enregistrées aux codes précédents ;
- les cultures de luzerne pure, déjà enregistrées précédemment.

### **Céréales fourragères autres que le maïs (sorgho fourrager...)**

Recenser ici les céréales fourragères récoltées en vert (plante entière) ou pâturées : orge, sorgho, seigle...et retenues en culture principale.

#### **Exclure :**

- les cultures pour la semence destinées à la vente, à relever avec les céréales pour le grain ;
- les cultures intermédiaires ou dérobées.

### **Autres fourrages annuels (navette, colza fourrager,...)**

Recenser ici toutes les autres cultures fourragères, hors céréales et légumineuses, dont le cycle végétatif ne dépasse pas l'année. Elles sont récoltées en vert, plante entière, ou pâturées.

**Rappel :** ne retenir que les fourrages annuels en culture principale.

#### **Inclure :**

- les oléagineux fourragers : colza, navette, tournesol... ;
- les cultures de ray-grass **annuelles**.



**Exclure :**

- les cultures pour la semence destinées à la vente ;
- les cultures intermédiaires ou dérobées.

***Prairies temporaires (de 5 ans ou moins)***

Il s'agit de superficies à base de graminées fourragères semées en septembre 2015 ou après. Les superficies peuvent être ensemencées :

- en une seule graminée (culture pure) : ray-grass (d'Italie, anglais ou hybride), dactyle, fétuque, fléole, pâturin, brome...
- en mélange de plusieurs graminées,
- en mélange de graminées et légumineuses : dactyle / luzerne, ray-grass / trèfle violet...

**Inclure :**

- le ray-grass en culture pure si implanté pour plus d'un an.

**Exclure :**

- les cultures pour la semence destinées à la vente, à classer en semences ;
- les superficies semées avant septembre 2015 qui sont à classer en prairies permanentes.

***Prairies permanentes productives (pâturages et prés)***

Les prairies permanentes productives comprennent les prairies semées depuis plus de 5 ans et les prairies naturelles, non semées. Leur production par hectare est d'au moins 1 500 unités fourragères, c'est-à-dire qu'elle suffit à couvrir les besoins pendant 6 mois d'une UGB (unité gros bétail) soit une vache laitière ou un cheval ou 5 brebis ou 5 chèvres.

Ces prairies peuvent être fauchées ou pâturées.

**Inclure :**

- les prairies permanentes re-semées à la suite de dégâts d'origines diverses.

**Exclure :**

- les surfaces en légumineuses pures (luzernière notamment), même semées depuis plus de 5 ans, à classer en luzerne ou en prairies artificielles ;
- les superficies semées après septembre 2015 qui sont à classer en prairies temporaires.

***Prairies permanentes peu productives (pâturages pauvres)(y compris les parcours de volailles et porcs)***

Les prairies permanentes peu productives (parcours, alpages...) donnent une production inférieure au seuil précédent, soit moins de 1 500 unités fourragères par hectare et sont essentiellement pacagées.

Une partie de la superficie peut être boisée : dans ce cas, le taux de boisement ne doit pas dépasser 10 %. Sinon, par convention, il s'agit de bois pâturés à relever dans la rubrique correspondante.

**Inclure :**

- les marais pacagés à faible productivité, notamment ceux de Camargue ;
- les landes pacagées régulièrement si elles ont moins de 10 % du couvert boisé ;
- les roselières pacagées ;
- par convention, les parcours de volailles et de porcs (sols en plein air, parfois nus) ;
- par convention, les bandes tampon (le long des cours d'eau).

**Exclure :**

- les terrains pacagés qui ont plus de 10 % de couvert boisé à classer en bois pâturés ;
- les aires d'exercice en plein air non stabilisées ni bétonnées pour les animaux autres que les porcs et les volailles (par convention) à classer à la question 2.4, en surfaces des bâtiments et cours de ferme ;



- les landes qui ont moins de 10 % de couvert boisé occasionnellement pacagées à classer à la question 2.4, en autres superficies (landes) ;
- les prairies peu productives non utilisées au cours de la campagne 2019-2020 (ni pâturées, ni fauchées) à recenser soit en jachères, ou bien à la question 2.4 : soit en surface agricole non utilisée pouvant facilement être remise en culture (friche), soit en autres superficies (landes), selon le nombre de campagnes sans utilisation.

### Bois pâturés

Retenir ici les les terrains pacagés qui ont plus de 10 % de couvert boisé.

#### ◆ Inclure :

- les châtaigneraies entretenues par des porcins ou des petits ruminants ;
- les chênaies entretenues par des porcins ou des petits ruminants.

### Jachères (superficies improductives et non pâturées entrant en rotation avec les cultures)

Il s'agit de **terres comprises dans la superficie agricole de l'exploitation**, travaillées ou non, ne portant aucune culture au cours de la seule campagne de référence.

Ces terres sont laissées au repos, toutefois, elles peuvent être entretenues ou simplement travaillées superficiellement.

#### ◆ Inclure :

- les superficies de maïs utilisées en tant que couvert à gibier ;
- les jachères fleuries qui peuvent être aidées par les collectivités territoriales ou subventionnées par des associations ;
- les cultures de cipan ou d'engrais vert lorsqu'il s'agit de la culture principale ;
- les terres laissées au repos en vue du **renouvellement d'une plantation** ou d'une remise en culture : vignes, arbres fruitiers si elles n'ont pas porté de culture pendant la période étudiée, du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020 ;
- les surfaces en cours de défrichement ou défrichées en vue d'une plantation de vigne ;
- les prairies naturelles et les surfaces toujours en herbe non utilisées (ni récoltées, ni pâturées) au cours de la dernière ou/et avant-dernière campagne ;
- **les superficies des jardins mahorais ou abattis en cours de défrichement ou récemment délaissés.**



#### Exclure :

- les terres en friche ou en repos depuis au moins deux campagnes agricoles, les vergers ou les vignes abandonnés à classer en question 2.4 Superficies hors SAU : en surface non agricole pouvant facilement être remise en culture (friches) ou en autres superficies, selon l'état de la parcelle ;
- les cultures ratées, à classer suivant la culture correspondante dans la mesure où elles n'ont pas été remplacées ;
- les superficies de bordures de champ, à relever à la rubrique correspondante ;
- les bandes tampon, à relever en prairies permanentes peu productives.

### Fleurs et plantes ornementales (hors pépinières de plants ligneux ornementaux)

Les superficies consacrées aux fleurs et plantes ornementales cultivées en culture principale seront réparties en :

- culture **en plein air ou sous abri bas**,
- culture **sous serre ou sous abri haut**.




Le détail des superficies des parcelles consacrées aux fleurs et plantes ornementales selon la nature de la production et le mode de conduite (plein air / sous serre) ainsi que le volume de la production seront demandés en question 2.7.

 **Inclure :**

- les fleurs et feuillages coupés ;
- les plantes en pots, fleuries ou vertes à feuillage ;
- les plantes à massif, en arrachis ou en mottes ;
- les plantes vivaces, aromatiques à usage ornemental et les plantes aquatiques ;
- les bulbes, rhizomes, tubercules, oignons à fleur ;
- les plants, jeunes plants et boutures de plantes non ligneuses.

 **Exclure :**

- les cultures pour la production de semences grainières, à classer en semences ;
- les plants ligneux de fleurs et plantes ornementales à classer en pépinière ornementale : rosiers, lauriers...

 **Cas particulier :** présence simultanée ou successive de légumes frais-fleurs ou fleurs-légumes frais au cours de la campagne.

<i>Légumes frais – fleurs ou Fleurs – légumes frais</i>	<i>Plein air ou abris bas</i>	<i>Serres ou abris hauts</i>
Si présence <b>simultanée</b> des légumes frais et fleurs	<b>Prorata</b> des superficies occupées	<b>Prorata</b> des superficies occupées
Si occupation <b>successive</b> de légumes frais puis fleurs ou fleurs puis légumes frais	Affecter la superficie à la <b>culture principale</b> retenue et négliger la culture secondaire	<b>Prorata</b> des temps d'occupation

***Flours et plantes ornementales en plein air ou sous abri bas***

Recenser ici les superficies en fleurs et plantes ornementales cultivées en plein air ou sous abri bas, c'est à dire :

- les superficies en plein air avec paillage au sol, et de façon générale, tous les modes de protection ne recouvrant pas la plante,
- les superficies sous abri bas, c'est à dire toute installation fixe ou mobile sous laquelle on ne peut se tenir debout comme les chenilles, châssis, tunnels bas, cloches, wahrenuis et bâches à plat recouvrant la plante (agrotexile type P17, film à trous, film à entailles...),
- les superficies sous abri haut sans paroi latérale : ombrières, voile...

La superficie à retenir est la superficie nette, effectivement cultivée (hors passages, allées...).

***Flours et plantes ornementales sous serre ou abri haut***

Noter les **superficies totales au sol** des serres et abris hauts ayant abrité des fleurs et plantes ornementales au cours de la campagne agricole.

 **Inclure :**

- les surfaces des installations utilisées pour des cultures ornementales au cours de la campagne, même si elles sont démontées, détruites, abandonnées en fin de campagne ;
- toute la superficie des serres de production ornementale ou pépinières mais dont une partie sert à la commercialisation des produits.

 **Exclure :**

- les serres et abris hauts ne servant qu'à des cultures autres que des fleurs, plantes ornementales ;
- les serres et abris hauts abandonnés avant le 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- les serres et abris hauts ne servant qu'à entreposer du matériel, des engrais et amendements, ou



- n'abritant que la chaufferie ;
- les serres ne servant qu'au stockage de végétaux (type orangerie), les serres faisant fonction de musée (collection de végétaux), les serres de jardin d'agrément ;
- les serres et abris hauts à usage strictement commercial (exposition-vente de végétaux dans les jardineries...)
- les serres couvertes en fin de campagne mais non encore utilisées au 31 octobre 2020 ;
- les superficies sous abri haut sans paroi latérale : ombrières..., à classer comme culture de plein air (donc en superficie nette) ;
- les serres du jardin familial.

### Semences destinées à la vente pour légumes, fleurs, cultures fourragères, plantes à fibres (hors lin textile), PPAM, cultures industrielles diverses

Recenser ici les superficies de cultures de **semences**, c'est-à-dire de graines ou d'autres organes de reproduction (bulbes, tubercules...), destinées à la vente pour les plantes autres que les céréales et oléoprotéagineux, le lin textile et la pomme de terre.

◆ **Inclure** les surfaces de production de semences :

- des plantes à fibres hors lin textile ;
- des plantes « industrielles » diverses : betterave, houblon, tabac, chicorée à café...
- des plantes à parfum, aromatiques et médicinales ;
- des fourrages (hors céréales, protéagineux et légumes secs, oléagineux) ;
- des légumes frais, fraises ou melons ;
- des fleurs et plantes ornementales.



**Exclure** les surfaces de production de semences :

- pour les besoins propres de l'exploitation (auto-fourriture), qui sont comprises dans les superficies des cultures correspondantes ;
- de céréales, oléagineux, protéagineux et légumes secs, du lin textile et de la pomme de terre.

### Bordures de champ

Retenir ici les superficies en bordures de champ (tournières...) si elles ont été déduites des surfaces en culture principale.

### Cultures permanentes

#### Vignes et pépinière viticole

Comptabiliser l'ensemble des superficies en vigne au printemps 2020, y compris celles qui ne sont pas encore en production, ou sous serre ou abri haut.

Inclure les jeunes plantations de l'hiver 2019-2020, de plants racinés greffés ou de plants racinés à greffer sur place : greffage en août - septembre 2019 ou au printemps 2020.

Les superficies donnant lieu à une commercialisation **sous forme de vendanges fraîches** pour la cuve sont à classer selon leur vocation : vignes à vin de qualité (AOP, IGP) ou vignes à autres vins.

Les vignes destinées à l'**autoconsommation** sont à classer selon leur vocation : vignes à vin de qualité (AOP, IGP), à autres vins, ou à raisin de table.

Les superficies destinées à la production de **jus de raisin** sont à classer selon la vocation initiale de la vigne (cuve ou table).

#### Vignes pour vin d'appellation d'origine protégée (AOP)

Superficies en vigne produisant ou susceptibles de produire des vins de qualité produits dans des régions délimitées selon une notion de terroir (appelées aussi surfaces revendicables).

Les aires de production des vins AOP sont délimitées géographiquement et la liste des cépages donnant droit à l'appellation est fixée par la réglementation.



### ***Vignes pour vin avec indication géographique protégée (IGP)***

Retenir dans cette rubrique les superficies en vigne produisant ou susceptibles de produire des vins avec IGP (appelées aussi surfaces revendicables).

Les aires de production des vins de pays sont délimitées géographiquement et la liste des cépages donnant droit à l'appellation est fixée par la réglementation.

### ***Vignes pour vin sans indication géographique***

Retenir dans cette rubrique les superficies en vigne produisant ou susceptibles de produire des vins qui n'entrent pas dans les catégories précédentes et suivantes.

### ***Vignes pour vin apte à la production d'eau-de-vie AOP***

Retenir dans cette rubrique les vignes à raisin produisant des vins aptes à la production de cognac et armagnac AOP uniquement.

### ***Vignes à raisin de table en plein air / Vignes à raisin de table sous serre ou abri haut***

Elles sont représentées par des cépages particuliers, propres à la production de **raisins à consommer en frais ou à sécher** : Chasselas, Servant, A.-Lavallée, Muscat de Hambourg, Gros-vert...

Même si une partie de la récolte a été destinée à la cuve, classer ces superficies ici.

On distinguera les superficies conduites :

- en plein air ;
- sous serre ou abri haut.

### ***Pépinière viticole en plein air / Pépinière viticole sous serre ou abri haut***

Les pépinières viticoles comprennent toutes les superficies consacrées à la reproduction végétative des vignes (production de plants racinés, de plants racinés-greffés...) à l'exception des vignes mères de porte-greffe qui font l'objet d'une rubrique spéciale.

On distinguera les superficies conduites :

- en plein air,
- sous serre ou abri haut.

◆ **Inclure :**

- les vignes mères de greffons.

### ***Vigne mère de porte-greffe***

Il s'agit de vignes cultivées uniquement pour l'obtention de sarments qui, après fractionnement, fournissent des boutures. Ces boutures, après développement, serviront de supports au greffage de cépages sélectionnés.

### ***Vergers***

On appelle **verger** une plantation régulière, entretenue d'arbres **fruitiers** destinés à être récoltés, d'une densité d'au moins 100 pieds à l'hectare, soit un écartement maximum de 10 mètres entre chaque pied. Cette densité peut ne pas être atteinte dans le cas de vergers constitués par des arbres à fort développement ou cultivés en zone sèche comme le noyer ou l'olivier.

La notion **d'entretien** (taille annuelle, traitements réguliers...) est bien entendu à interpréter en fonction des caractéristiques de l'espèce. Une tolérance est admise.

Dans le cas de verger associé à d'autres cultures (agroforesterie), répartir les surfaces de vergers et de cultures au prorata de leurs surfaces occupées au sol.

Dans le cas d'imbrication d'arbres fruitiers d'espèces différentes, répartir les superficies au prorata de chaque espèce. Les fruits peuvent être destinés à la consommation en frais, à la transformation ou à la distillation.



#### ◆ Inclure :

- les vergers plantés l'hiver 2019-2020 ainsi que les autres jeunes plantations ;
- les vergers dont les fruits sont destinés à la fabrication de jus ;
- les vergers sous serre ou abri haut.

Retenir les superficies en vergers même si les conditions de densité ne sont pas remplies en raison d'une grave tempête. Il s'agit en effet d'un accident qui ne suffit pas en général à modifier l'utilisation du sol. Si par contre, l'exploitant a mis en œuvre une nouvelle utilisation du sol, retenir la superficie selon sa nouvelle occupation.

#### STOP Exclure :

- les vergers dont la production est **exclusivement** destinée à la consommation familiale, qui sont à classer en jardins et vergers familiaux ;
- les prés plantés d'arbres fruitiers dont l'herbe constitue la culture principale, à classer en prairies permanentes productives ou peu productives ;
- les arbres isolés.

### Fruits à noyaux

#### **Abricotier**

Les principales variétés d'abricotier (*Prunus armeniaca* L.) cultivées en France sont : Bergeron, Orangered, Orangé de Provence ou Polonais, Bergarouge et les « abricots rouges du Roussillon ».

#### **Cerisier (hors transformation) / Cerisier pour la transformation (bigarreau d'industrie...)**

Les cerisiers (*Prunus avium* L. : cerisier doux, *Prunus cerasus* L. : cerisier acide et hybrides) comprennent :

- **les cerises bigarreaux** : il s'agit de cerises douces, de gros calibre, à la chair ferme et sucrée ;
- **les griottes et autres cerises** : il s'agit des guignes (cerises douces de gros calibre, à la chair fragile et au goût sucré) et des cerises acides (fruit de petite taille, à chair molle et au goût acidulé).

On distinguera les surfaces pour cerises destinées au marché du frais et destinées à la transformation.

#### **Pêcher, nectarinier (hors pêcher de Pavie) / Pêcher de Pavie**

Recenser dans cette rubrique tous les pêchers (*Prunus persica* [L.] Batsch) qui peuvent, selon les variétés, produire plusieurs types de fruits : pêches, pavies, nectarines et brugnons.

La peau peut être lisse ou duveteuse, la chair blanche ou jaune, le noyau libre ou adhérent à la chair.

On distinguera les surfaces en pêchers de Pavie, qui produisent des variétés de pêches à la peau duveteuse et à noyau adhérent à la chair, destinées généralement à la conserverie des surfaces en autres pêchers.

#### **Prunier (y c. mirabellier et quetschier - hors prunier d'Ente pour la transformation) / Prunier d'Ente pour la transformation**

Recenser ici toutes les variétés de pruniers (*Prunus domestica* L., *Prunus salicina* x) : mirabelliers, quetschiers, prunier reine-claude, pruniers japonais ou américo-japonais, prunier d'Ente...

On isolera les surfaces en pruniers d'Ente, qui produisent des prunes à pruneaux (prunes d'Ente) destinées au séchage (ici appelée transformation) des autres superficies en pruniers.

#### **Olivier**

Recenser ici les **vergers exploités** (arbres et sol entretenus) d'oliviers (*Olea europaea*), que la destination soit l'olive de conserve ou l'olive à huile.

#### ◆ Inclure :

- les jeunes plantations d'oliviers encore improductifs ;
- les superficies plantées d'oliviers de manière régulière et faisant l'objet d'une récolte chaque année, même si les arbres ne sont pas taillés tous les ans et si le sol n'est pas régulièrement entretenu (prairie naturelle...).



**Exclure :**

- les oliviers isolés.

**Autres fruits à noyaux**

Il s'agit par exemple des jujubiers, des néfliers du Japon.

**Fruits à pépins**

**Pommier de table**

Noter tous les vergers de pommier (*Malus domestica* Borkh.) donnant des **pommes de table, quelle que soit la variété.**

**Inclure :**

- les vergers ayant produit des pommes destinées à la transformation en jus.

**Exclure :**

- les pommiers à cidre qui sont à classer dans la rubrique suivante.

**Pommier à cidre**

Noter tous les vergers donnant des variétés de pommes destinées à **la transformation en cidre, calvados, pommeau...**

**Exclure :**

- les vergers ayant produit des pommes destinées à la transformation en jus.

**Poirier de table**

**Inclure :**

- tous les poiriers (*Pyrus communis* L.) donnant des **poires de table ou des nashis.**

**Exclure :**

- **les poiriers à poiré**, à classer à la rubrique suivante.

**Poirier à poiré**

**Noter ici tous les vergers de poiriers (*Pyrus communis* L.) dont les variétés sont destinées à la production de poiré.** Cette production est très limitée en raison de la rareté des « poiriers à poiré » adéquats, à l'exception de la Normandie (Orne et sud de la Manche) dont le climat et le sol conviennent bien. La principale variété de poire utilisée pour la confection du poiré en France est le « Plant de Blanc ».

**Kiwi**

Recenser ici tous les vergers de kiwis (*Actinidia deliciosa* [A. Chev.] C.F. Liang et A.R. Ferguson). Autres noms de ce fruit : actinidia de Chine, yang tao, groseille de Chine.

**Inclure :**

- les kiwaïs.

**Figuier**

Recenser ici tous les vergers de figuiers (*Ficus carica* L.).

**Autres fruits à pépins**

Noter ici les plantations de cognassier, grenadier, jojoba, kaki ou plaqueminier que leurs caractéristiques permettent de retenir au titre de verger (plantation régulière, arbres et sols entretenus, **densité d'au moins 100 arbres à l'hectare**).



## Agrumes

### Clémentinier

Noter ici les vergers de clémentiniers (*Citrus clementina* Tanaka). Le clémentinier est un hybride de mandarinier et d'oranger.

### Mandarinier et hybrides (tangerine...)

Noter ici les vergers de mandariniers (*Citrus reticulata* Blanco) ainsi que ses hybrides (hors clémentinier déjà relevé au code précédent).

#### ◆ Inclure :

- les tangerines.

### Pamplemousse, chadèque, pomelo et hybrides

Noter ici les vergers de pamplemousse ou chadèque (*Citrus maxima*) et pomelo (*Citrus x paradisi*) ainsi que leurs hybrides.

#### ◆ Inclure :

- les tangelos.

### Oranger et hybrides

Noter ici les vergers d'orangers doux (*Citrus sinensis* L. Osbeck) ainsi que les bigaradiers (oranges amères), tangor, bergamotes et chinotte.

### Citronnier

Noter ici les vergers de citronniers (*Citrus limon* L.)

#### ◆ Inclure :

- les cédrats, limettes (citron doux ou lime méditerranéenne).

#### ⊘ Exclure :

- les limes et combavas, à classer [en autres agrumes \(métropole\)](#) ou dans les rubriques individualisées correspondantes (DOM).

### Lime

La lime, appelée aussi citron vert ou lime acide, est un agrume. C'est le fruit du limettier. Elle ne doit pas être confondue avec la « limette », appelée aussi la lime méditerranéenne ou citron doux, produite par une autre variété de limettier.

Le fruit, de 5 à 8 cm de diamètre, est récolté avant maturité. Son écorce est fine et lisse, de couleur vert foncé. Les variétés courantes sont à petits fruits. Le "Lime de Tahiti" est une espèce proche, à gros fruits.

### Combava

L'arbre, de petite taille, possède des feuilles rétrécies au centre et des épines sur les branches. Les petits fruits ronds ne dépassent pas 5 à 6 cm de diamètre. L'écorce du fruit à la texture grumeleuse est d'une teinte vert profond. Il est plus petit et plus acide que le citron vert.

### Autres agrumes

#### ◆ Inclure :

- les limes, combavas, kumquats.

### Autres agrumes

Recenser ici toutes les autres variétés d'agrumes non encore citées.





## Petits fruits (fraises non comprises)

### Framboisier en plein air / sous serre ou abri haut

Noter ici les superficies en framboisiers (*Rubus idaeus* L.).

On distinguera les superficies conduites en plein air de celles conduites sous serre ou abri haut.

#### Exclure :

- les mûres-framboises, hybrides américains (loganberry, boysenberry...), commercialisées parfois sous le nom de « framboisine », à classer en autres petits fruits.

### Groseillier

Recenser ici les superficies des groseilliers à groseilles à grappes, rouges ou blanches (*Ribes rubrum* L.) et les groseilliers à maquereau (*Ribes uva-crispa* L.).

#### Exclure :

- les groseilliers noirs ou cassissiers, à classer dans la rubrique ci-après.

### Cassissier en plein air / sous serre ou abri haut

Recenser ici les superficies des **cassissiers** (*Ribes nigrum* L.) ou groseilliers noirs.

On distinguera les superficies conduites en plein air de celles conduites sous serre ou abri haut.

### Myrtillier

Recenser ici les superficies entretenues de myrtilliers sauvages (*Vaccinium myrtillus*) et de myrtilliers « bluet des Vosges » ou « Bleu vert des Vosges » (*Vaccinium corymbosum*).

#### Exclure :

- la cueillette sur sujets isolés.

### Autres petits fruits

#### Inclure :

- les mûres et ses hybrides (loganberries, boysenberries...), les airelles (canneberges), les caseilles (hybrides cassis x groseille à maquereau), l'arona.

#### Exclure :

- la cueillette sur haies vives et sujets isolés.

## Fruits à coque

### Amandier

Noter ici les vergers d'amandiers (*Prunus dulcis* [Mill.] D.A. Webb).

### Châtaignier

Noter ici les vergers de châtaigniers (*Castanea sativa* Miller) entretenus dont les fruits sont régulièrement ramassés.

#### Exclure :

- les châtaigneraies non exploitées pour le fruit, à classer en bois pâturés ou en question 2.4 en bois et forêts de l'exploitation ;
- les arbres isolés.

### Noyer

Noter ici les vergers de noyers (*Juglans regia* L.) cultivés pour le fruit quelle que soit sa destination (noix sèches en coques, huile).



#### **Exclure :**

- les noyeraies non exploitées pour le fruit, à classer en question 2.4 en bois et forêts de l'exploitation ;
- les noyers isolés.

#### **Noisetier (hors mycorhizé) / Noisetier mycorhizé**

Noter ici les vergers de noisetiers (*Corylus avellana* L.).

On distinguera les vergers de noisetiers :

- non mycorhizés : pour la production de fruits,
- mycorhizés : pour la production de truffes.

#### **Autres fruits à coque**



#### **Inclure :**

- les caroubiers et pistachiers.

#### **Fruits tropicaux ou subtropicaux (DOM)**

#### **Abricot pays ou mamey**

L'abricotier des Antilles ou abricotier-pays est un arbre fruitier de taille moyenne (10-15 m) qui peut atteindre 25 m de hauteur. Malgré son nom, il n'a rien à voir avec l'abricotier européen qui n'appartient pas à la même famille. Son fruit est appelé abricot pays ou encore mamey. L'abricot pays est un fruit à noyau, comestible à la chair sucrée. Il peut atteindre 25 cm de diamètre et peser 4 kg. Le fruit à la peau brun grisâtre se sépare en quartiers selon le nombre de graines.



#### **Inclure :**

- les autres fruits de la même famille (mangoustan, gambooge ou baie de Brindall).

#### **Amandier pays ou badamier**

L'amandier pays, ou badamier, est un arbre de taille assez importante (il peut atteindre 25 m de hauteur). Les feuilles sont caractéristiques avec une consistance proche du carton. Le fruit de forme sphérique ou oblongue contient un seul noyau dont l'amande (badame) est comestible. Cette espèce n'a rien de commun avec l'amandier européen.

#### **Ananas**

L'ananas est une plante herbacée mesurant jusqu'à 1 m de hauteur. Les feuilles sont longues et effilées, souvent dentées. Il existe différentes variétés, dont les plus connues sont « Cayenne lisse », « ananas bouteille » (Guadeloupe), l'ananas victoria, de taille plus petite, très répandu à La Réunion.

Les plantations sont en général renouvelées après la récolte, mais la plante peut produire plusieurs années.

Les cultures sont essentiellement destinées au marché local, sauf à La Réunion, où une filière d'exportation s'est mise en place.



#### **Inclure :**

- toutes les superficies sur lesquelles l'ananas est la culture principale ;
- les surfaces de jeunes plants.

#### **Avocat**

L'avocatier est un arbre de taille moyenne, mais qui peut atteindre une vingtaine de mètres s'il n'est pas taillé. Les feuilles mesurent environ 25 cm et sont vert sombre sur une face et beaucoup plus claire sur l'autre. Les fruits sont oblongs, vert-noir et pèsent généralement quelques centaines de grammes. L'avocat « pays », originaire des Antilles est souvent beaucoup plus gros (1 kg ou plus), moins gras ; sa peau est vert clair.



### **Banane fruit pour l'export**

Le bananier n'est pas un arbre fruitier mais une herbe géante qui mesure de 4 à 6 m de hauteur. Cette plante aux très larges feuilles produit un seul régime et se régénère par des rejets à son pied.

La banane « fruit » se consomme crue. Il existe de nombreuses variétés de banane fruit, mais la plus commune est « Cavendish ».

On n'enregistre dans cette rubrique que les bananes destinées au marché de l'exportation. La récolte est réalisée avant la maturité qui sera assurée dans des mûrissoirs dans les pays de destination. Sont principalement concernées la Guadeloupe et la Martinique.



#### **Exclure :**

- les bananes fruit destinées au marché local ;
- les bananes consommées comme légumes.

### **Banane fruit pour le marché local**

On n'enregistrera dans cette rubrique que les plantations dont la production est destinée aux marchés locaux. Les variétés sont plus diverses et certaines sont appelées « figues ».



#### **Exclure :**

- les bananes fruit destinées à l'exportation ;
- les bananes consommées comme légumes.

### **Banane légume**

Il s'agit de variétés de bananiers assez spécifiques, qui donnent en général des fruits de plus grande taille et moins sucrés, récoltés avant la maturité. Leur couleur est généralement verte au moment de la récolte.

Ces fruits sont cuits avant d'être consommés.

La variété la plus connue est la banane plantain.

### **Cacao de plein champ**

Le cacaoyer est un petit arbre de 5 à 10 m de hauteur. Ses feuilles sont vert sombre et oblongues. Les fruits, appelés cabosses, sont vert clair puis rouge-orangé à maturité ; ils sont accrochés directement au tronc. Ils contiennent les graines, appelées fèves.

On enregistre ici uniquement les surfaces plantées en verger monospécifique.

### **Cacao sous forêt naturelle**

Certaines plantations sont réalisées au sein d'une forêt naturelle. Ce milieu offre une protection contre le vent et des conditions climatiques (demi ombrage, hygrométrie) favorables à la plante.



#### **Remarque :**

Ces surfaces seront également prises en considération à la rubrique « agroforesterie ».

### **Café de plein champ**

Le caféier est un petit arbre de 5 à 10m de hauteur. Ses feuilles sont vert sombre et éliptiques. Les fruits, appelés cerises, sont rouges vif à violet à maturité .

On enregistre ici uniquement les surfaces plantées en verger monospécifique.

### **Café sous forêt naturelle**

Certaines plantations sont réalisées au sein d'une forêt naturelle. Ce milieu offre une protection contre le vent et des conditions climatiques (demi ombrage, hygrométrie) favorables à la plante.



#### **Remarque :**

Ces surfaces seront également prises en considération à la rubrique « agroforesterie ».



### **Carambole**

Le carambolier est d'abord un arbuste ramifié qui devient un arbre de 10 m de haut. Le fruit de couleur jaune-vert à jaune-orange possède 5 à 6 côtes qui lui donnent sa forme étoilée.

Il existe 2 groupes de variétés. Le premier regroupe les caramboles à chair croquante légèrement acidulée, très sucrée et aromatique. Ces fruits s'apprécient crus, en salade de fruits ou en jus. L'autre groupe comprend les caramboles à chair plus molle et acide. Cuites avec du sucre, on en fait des sirops ou des confitures. Le fruit immature de ces variétés s'utilise pour les préparations aigres-douces, dans les courts-bouillons et blaffs.

### **Cerise pays - Acérola**

L'acérolier est un arbrisseau buissonnant de 2 à 6 m de haut. Les fruits (cerises) sont lisses, d'un rouge éclatant. Leur forme est globuleuse, un peu aplatie aux pôles, et un aspect bosselé. La pulpe jaune, molle, très juteuse de saveur aigrelette, cache 3 noyaux triangulaires.

Sa réputation tient à son étonnante teneur en vitamine C.

### **Coco**

Le cocotier est une variété de palmier à très haute tige qui peut atteindre 25 m de hauteur. Les fruits sont des noix entourées d'une enveloppe fibreuse (bourre). Le fruit possède une coque dure, contenant un liquide sucré qui se solidifie progressivement en une pulpe blanche.

### **Autres palmiers pour fruit**

Enregistrer ici les plantations de palmiers autres que le coco, et qui sont utilisés à des fins alimentaires ou pour la production d'huile.



#### **Exclure :**

- les plantations de palmiers (palmistes) cultivés pour le chou (cœur de palmier) à classer dans « autres cultures permanentes » ;
- les plantations de palmier d'ornement.

### **Corossol**

Le corossolier est un petit arbre au port globuleux dépassant rarement 8 m. Ses feuilles coriaces, à l'odeur épicée, sont vert-foncé luisant. Son fruit, à la forme de cœur allongé est hérissé d'épines molles. Il peut peser jusqu'à trois kilos. De couleur vert-foncé, sa peau devient vert-jaune à maturité. Sa chair blanche et molle est parsemée de graines noires.

### **Fruit à pain, châtaignes**

Le **fruit à pain** et le **châtaignier pays** constituent les 2 variétés d'une même espèce.

Le **fruit à pain** est porté par un arbre pouvant atteindre 20 à 25 m de haut, à grosses branches. Les feuilles sont grandes (jusqu'à 90 cm de long), d'un vert luisant et très découpées. Le fruit pèse de 1 à 3 kg. Il possède une peau épaisse composée de nombreuses aréoles verdâtres et rugueuses devenant lisses et jaunâtres à maturité. Ce fruit se cueille quand des gouttes de latex se sont déjà écoulées sur la peau. La pulpe blanchâtre et d'aspect farineux ne renferme pas de graine.

Le **châtaignier pays** est la variété à graines du fruit à pain. Il s'en différencie par un port moins élégant, des feuilles moins profondément découpée et un fruit recouvert d'épines molles. Les graines brunes et allongées s'apprécient une fois bouillies.

### **Goyave**

La goyave est le fruit du goyavier, petit arbre buissonnant de 2 à 8 m de haut. L'écorce de ses grosses branches et du tronc se desquame par plaque. Ses feuilles sont rugueuses, elles dégagent une forte odeur une fois froissées. Les fruits, globuleux, ovales ou piriformes mesurent de 5 à 10 cm. Ils deviennent jaunes à maturité. La chair blanche, jaune, rose clair ou rougeâtre selon les variétés est ferme près de la peau tandis que le centre du fruit, aux tons plus foncés, est juteux et rempli de graines jaunâtres.



#### **Remarque :**

Ne pas confondre goyave et goyavier qui sont deux fruits différents (voir ci dessous).



### **Goyavier**

Le goyavier est le fruit du goyavier de Chine, arbuste rustique de 2 à 5 m de haut qui sert de haie ornementale fructifère. Il peut rapidement devenir envahissant, une peste végétale. Son écorce lisse brun-grisâtre contraste avec son feuillage vert foncé luisant. Ses feuilles sont épaisses et coriaces. Les fruits globuleux à la peau fine de couleur rouge pourpre ou jaune mesurent de 2 à 4 cm.

Le goyavier est très présent à La Réunion (Plaine des Palmistes entre autres) et peu présent aux Antilles où il est appelé goyave-fraise.

#### **Remarque :**

Ne pas confondre goyave et goyavier qui sont deux fruits différents (voir ci dessus).

### **Mangue**

Le manguier est un arbre robuste au dense feuillage, il peut atteindre 30 m de hauteur. Ses feuilles sont vert foncé et coriaces. Cette espèce est riche de plusieurs centaines de variétés. Les fruits pèsent de 50 g à plus de 2 kg selon les variétés. La peau du jeune fruit est verte mais se pare d'un mélange de vert, jaune, orangé et même rouge à maturité. Le fruit mûr a une chair jaune ou orangée, fondante, juteuse et très parfumée. Il contient un noyau aplati et fibreux.

### **Maracudja, fruit de la passion, grenadille**

La grenadille est une liane assez vigoureuse pouvant croître de plusieurs mètres par an, qui est cultivée sur un palissage. Les fruits globuleux à ovales, de 4 à 8 cm de diamètre, renferment une pulpe (arille) juteuse et gélatineuse pleine de petites graines noirâtres comestibles. Leur couleur varie selon les espèces, de jaune verdâtre à violacé.

### **Jaquier**

Le jaquier est un arbre de la même famille que le fruit à pain, mais de taille plus réduite (15 m). Il produit d'énormes fruits (jusqu'à 50 kg) poussant sur le tronc ou sur les branches. Ils ont une peau coriace devenant jaunâtre à maturité. La pulpe est jaune.

### **Litchi, ramboutan**

Le litchi et le ramboutan sont deux arbres de la même famille, qui se ressemblent beaucoup. Ils peuvent mesurer de 15 à 25 m de hauteur. Le feuillage est vert foncé. Les fruits poussent en grappe ; ils sont de forme sphérique, de 3 à 4 cm de diamètre. Ils sont rouge vif à maturité. La peau du litchi est bosselée, et celle du ramboutan porte des épines molles (on l'appelle parfois litchi chevelu). La chair est blanche.

### **Longani, longane**

Le longani fait partie de la même famille que le litchi ou le ramboutan. Il peut mesurer jusqu'à 20 m. Les fruits poussent en grappe, de forme sphérique d'environ 2 cm de diamètre. Ils sont de couleur brun rouge à brun jaune.

### **Papaye**

Le papayer est une herbe géante, semi ligneuse, qui peut mesurer de 5 à 8 m. La tige est droite, terminée par une couronne de feuilles, très larges et profondément divisées en 7. Les fruits poussent directement sur le tronc, serrés les uns contre les autres. Ils sont verts et deviennent jaune orange à maturité. La production est continue tout au long de l'année.

### **Pomme cannelle, anone, atte**

L'attier est un petit arbre de 3 à 6 m de hauteur, de la même famille que le corossol. Les feuilles sont de couleur vert pâle. Les fruits sont sphériques (5 à 10 cm de diamètre), et la peau parsemée de petits globules.

#### **Remarque :**

Les fruits sont appelés pommes cannelle aux Antilles, attes à La Réunion.



## Pitaya

Le pitaya fait partie de la famille des cactus. C'est une plante grimpante qui s'accroche grâce à des racines ventouses. Les tiges, trilobées, se ramifient beaucoup. Les fruits mesurent une dizaine de cm. Il existe trois variétés de pitaya comestibles qui se distinguent par la couleur de la peau et de la chair : peau rose vif + chair blanche / peau rose vif + chair rose / peau jaune + chair blanche.

## Autres fruits tropicaux

Cette rubrique reprend tous les fruits tropicaux non encore évoqués.

### ◆ Inclure :

- les vergers récemment plantés ;
- les vergers implantés sur des prairies ;
- les vergers dont la production est destinée à la transformation (jus, sirop, confiture...).

### ✗ Exemples :

Mangoustan, pomme cyhère, nèfles (bibasse) pomme et noix de cajou, pomme malacca, quénette, raisin bord de mer, sapotille, surelle, tamarin.

### STOP Exclure :

- les vergers en mélanges dont la production est exclusivement destinée à la consommation familiale, à classer dans « jardins et vergers familiaux ».

## Autres cultures permanentes

### Arbres de Noël

Il s'agit d'arbres plantés sur la superficie agricole et utilisés en vue d'être commercialisés en tant qu'arbres de Noël.

### Palmier ou palmiste pour le chou

Dans les DOM, le cœur de palmier frais obtenu à partir d'espèces rencontrées ou cultivées localement est fréquemment appelé chou palmiste.

Le cœur de palmier est la partie haute et centrale du stipe, ou plus communément du tronc des palmiers. Il comporte surtout les ébauches de feuilles (palmes) non encore émergées entourant le méristème ou bourgeon terminal. Il est constitué de tissus végétaux de couleur blanchâtre, tendres mais assez fermes, parfaitement comestibles. On l'extrait de la plante en coupant la partie sommitale du stipe et en le fendant ensuite.

### Pépinière ornementale : reproduction de plantes ligneuses (y c. rosiers) en plein air / sous serre ou abri haut

Compter ici les superficies en **pépinière ornementale**, c'est-à-dire réservées à la production et à la multiplication de plants, jeunes plants, boutures, porte-greffe, greffons **d'espèces ligneuses** destinées à être plantées en extérieur pour l'ornementation des parcs et jardins mais également pour la plantation de haies en limite de propriété, la constitution de brise-vent ou d'alignement sur les voies de communication et esplanades, la lutte contre l'érosion des terrains (talus d'autoroute par exemple).

On distinguera les superficies conduites en plein air de celles conduites sous serre ou abri haut.

[Le détail de la production sera demandé en question 2.7.](#)

### ◆ Inclure :

- les plants de rosiers, y compris ceux à destination des producteurs de fleurs coupées.

**Exclure :**

- les plants, jeunes plants et boutures d'espèces **non ligneuses** à classer en fleurs et plantes ornementales ;
- les rosiers nains cultivés en serre chaude, à classer en fleurs et plantes ornementales (plantes en pots) ;
- les sapins de Noël à classer dans la rubrique arbres de Noël.

***Pépinière forestière (y c. pépinière truffière) en plein air / sous serre ou abri haut***

Compter ici les superficies **en pépinière forestière**, c'est-à-dire réservées à la production et à la multiplication de plants forestiers, qui sont destinés exclusivement au boisement et reboisement des forêts ainsi qu'à la plantation de peupleraies de rapport.

On distinguera les superficies conduites en plein air de celles conduites sous serre ou abri haut.

**Inclure :**

- les pépinières truffières.

**Exclure :**

- les pépinières forestières situées en forêt et non commercialisées à classer à la question 2.4, en autres bois et forêts de l'exploitation ;
- les sapins de Noël à classer dans la rubrique arbres de Noël.

***Pépinière fruitière en plein air / sous serre ou abri haut***

Compter ici les superficies **en pépinière fruitière**, c'est-à-dire réservées à la production et à la multiplication de plants fruitiers commercialisables (arbres fruitiers, lianes, petits fruits...) vendus soit à des arboriculteurs pour la constitution de vergers, soit à des particuliers pour la plantation dans les jardins et vergers familiaux.

On distinguera les superficies conduites en plein air de celles conduites sous serre ou abri haut.

**Exclure :**

- les plants de fraisiers, à classer en légumes frais.

***Cultures permanentes énergétiques n.c.a (miscanthus, switchgrass... - hors taillis à courte rotation)***

Il s'agit des **cultures permanentes** qui sont dédiées à la production d'énergie (combustion, agrocarburants).

**Exemples :**

Le **miscanthus**, graminée vivace originaire d'Asie.

Le **switchgrass** ou Panic érigé, graminée autrefois très répandue aux États-Unis.

***Arbres truffiers (hors noisetiers)***

Compter ici les plantations d'arbres truffiers, chênes essentiellement mais aussi charmes.

**Exclure :**

- les noisetiers truffiers (mycorhizés), à classer en noisetiers mycorhizés.

***Autres cultures permanentes (jonc, mûrier, osier...)*****Inclure :**

- les plantations de mûriers pour la feuille, régulièrement entretenues ;
- les cultures suivantes : bambou, canne de Provence, jonc, osier, roseau, tilleul...

**Exclure :**

- les saules en courte rotation à classer à la question 2.4 en taillis à rotation courte et très courte.



## Jardins et vergers familiaux

Le jardin familial est une superficie de l'exploitation, généralement inférieure à 20 ares, réservée à la culture de produits destinés essentiellement à la consommation des personnes rattachées à l'exploitation.

Cette superficie réservée à l'autoconsommation comprend en général des légumes, des fruits et petits fruits, parfois en association avec des fleurs.



### Convention :

Compter en jardin familial les petites cultures de pommes de terre et autres légumes (haricots verts, fèves, carottes...) sur la superficie rentrant dans l'assolement, quand celles-ci sont destinées uniquement aux besoins de la famille. Procéder de même pour les petits vergers familiaux.

**Les jardins des collectivités** seront classés dans une rubrique adéquate (légumes frais, verger, petits fruits...) et non pas en jardin familial.



### Exclure :

- les jardins mis à la disposition des ouvriers agricoles et cultivés à titre individuel ;
- les jardins des membres d'un groupement, sauf celui du chef d'exploitation, s'ils sont cultivés à titre individuel et situés hors du groupement ;
- les jardins situés au domicile du chef d'exploitation, si celui-ci ne réside pas sur l'exploitation.

## Cultivez-vous sur abattis, jardins créoles, jardins mahorais (DOM) ?

Il s'agit d'un mode de culture traditionnel dans les départements d'Outre-mer. Les abattis, jardins créoles ou mahorais s'installent en général sur des surfaces assez réduites et regroupent **une grande diversité de productions**. Historiquement, ces surfaces visaient à fournir l'alimentation complète de toute une famille : racines, fruits, légumes, alimentation des animaux.

Aujourd'hui, si ces parcelles contribuent toujours à l'alimentation familiale, des cultures de rente (commerciales) s'y sont développées, même si elles ne sont pas toujours prépondérantes. Les surfaces se sont accrues afin de pouvoir approvisionner les marchés locaux. La taille moyenne des jardins créoles, mahorais ou des abattis est fréquemment comprise entre 1 et 4 ha.

Les systèmes de cultures y sont complexes, et mélangent divers types de plantations :

- la strate basse, qui regroupe des légumes frais (tomates, aubergines, poivrons, concombres...), des plantes aromatiques (piments, basilic, curcuma, gingembre...), des légumes racines (patate douce, igname...), des fruits (ananas...), des céréales (maïs, riz pluvial..) mais également des surfaces pastorales qui permettent l'alimentation des animaux (bovins, ovin, caprins...) ;
- la strate intermédiaire, ou moyenne, qui regroupe les plantes de taille moyenne, c'est à dire de 2 à 4 m de hauteur. Cela comprend, les papayes, le manioc, les bananes, le pitaya, les fruits de la passion (maracudja) par exemple ;
- la strate haute, est quant à elle constituée d'arbres, fruitiers ou non. On y trouve par exemple, les agrumes, les litchis, les palmiers (cocos et autres), les manguiers, ramboutans, etc. On y trouvera aussi des essences forestières qui peuvent servir de tuteur à des plantations de vanille.



### Exclure :

- les parcelles qui ne portent qu'une seule culture à la fois. Par exemple, pour un maraîcher qui produit différents types de légumes tout au long de l'année, l'enregistrement des surfaces doit se faire dans le tableau des surfaces détaillées ;
- les parcelles sur lesquelles on pratique des cultures dérobées après la récolte.

Si la parcelle se trouve en Guyane et présente ces caractéristiques de cultures en mélange, répondre « oui » à la question « cultivez-vous sur abattis ? »

Si la parcelle se trouve en Guadeloupe, Martinique ou Mayotte et présente ces caractéristiques de cultures en mélange, répondre « oui » à la question « cultivez-vous sur des jardins créoles / mahorais ? ».





## Description des abattis, jardins créoles, jardins mahorais (DOM)

Dans ces systèmes de production, il n'est pas possible d'attribuer des surfaces respectives à chaque culture tant le mélange est étroit et l'on peut trouver des cultures basses poussant sous des arbres fruitiers. Il est couramment admis que la productivité en système mélangé est supérieure à celle de système en monoculture. Aussi, une notation comparative est préférée :

- Culture majoritaire occupant la plus grande surface : notée A. Il s'agit bien souvent de la culture qui sera commercialisée. On peut citer par exemple le manioc, les ignames, les bananes ou les patates douces.
- Culture(s) importante(s) sur la parcelle, dont une partie est parfois commercialisée : notée(s) B. Ce sera par exemple des plantations de légumes, de piments... Si une parcelle est cultivée avec 2 ou 3 cultures occupant des surfaces identiques, cette notation B sera utilisée.
- Cultures mineures : notée(s) C. Elles occupent une surface non négligeable, mais sont nettement moins présentes. Elles assurent néanmoins une production importante pour l'exploitation, soit au niveau de l'alimentation familiale, soit pour le nourrissage d'animaux. Souvent, ces plantations ne conduisent pas à commercialisation.
- Cultures présentes : notée(s) X. Ce sont les plantes présentes en très faible effectif, mais qui présentent un intérêt majeur pour l'exploitant : subsistance alimentaire, quelques ventes dans le cas de plantes médicinales ou aromatiques, etc.

De façon générale, la description d'un abattis, jardin créole ou mahorais doit conduire à l'attribution de 3 à 5 notations A, B et C. Le nombre de cultures X n'est pas limité.

### **Abattis : Nombre de parcelles cultivées**

On enregistre ici le nombre de parcelles qui sont effectivement exploitées. Ce sont des parcelles distinctes, soit parce qu'elles ne sont pas voisines, soit car leur mise en culture n'a pas eu lieu la même année (exemple : création d'un abattis l'année N et défrichage d'un second l'année suivante).

### **Abattis : Surface des parcelles cultivées**

On renseignera la surface unitaire de chaque parcelle en hectares. Dans le cas où la surface n'est pas connue de façon exacte par l'exploitant, il convient de l'estimer par tous les moyens nécessaires : comparaison à une autre surface connue (terrain de sport, taille d'une autre parcelle, temps mis pour parcourir la longueur, la largeur, etc. ). **Cette donnée est indispensable.**

#### **⚠ Attention :**

Seule la surface cultivée doit être renseignée. Les surfaces défrichées mais non exploitées sont à noter à la rubrique « surface agricole non utilisée pouvant facilement être remise en culture ».

Les surfaces non défrichées sont à inscrire à la rubrique « Autres bois et forêt de l'exploitation ».

Les parcelles non entretenues, même si quelques cueillettes « sauvages » ont lieu, sont à classer en « superficie agricole non utilisée pouvant facilement être remise en cultures, friches ».

### **Abattis : Surface de serre et abri haut**

Si l'exploitant a installé des serres ou des tunnels sur la parcelle, il conviendra de noter la surface occupée par ceux-ci. Ces abris peuvent avoir plusieurs utilisations : pépinières pour les jeunes plants, cultures de légumes ou de plantes aromatiques... Ces installations étant achetées, la surface exacte doit être connue.

#### **⚠ Attention :**

Cette surface est enregistrée en m<sup>2</sup>.

### **Abattis : Prairie naturelle**

Il s'agit de la partie de la parcelle qui est occupée par une végétation herbacée naturelle. Elle sert d'affouragement aux animaux (souvent des bovins à l'attache). Cette surface est entretenue, soit par le pâturage, soit par une fauche régulière.

#### **STOP Exclure :**

- les surfaces herbeuses non exploitées et/ou non entretenues.



### **Abattis : Cultures fourragères**

Ce sont des plantes cultivées exclusivement pour l'alimentation des animaux herbivores (bovins, ovins, caprins). Il peut s'agir de canes fourragères, de maïs fourrager, etc.

#### **Exclure :**

- les cultures de plantes qui ont une double utilisation alimentation humaine / alimentation animale. Ces cultures sont enregistrées selon leur utilisation principale. Par exemple, les bananiers qui sont utilisés comme fourrage après la récolte du régime seront comptabilisés au chapitre « banane ».

### **Abattis : Ananas**

Prendre en compte toutes les plantations d'ananas, quel que soit leur âge, sous réserve que ce ne soient pas des plants épars non entretenus.

### **Abattis : Patates douces**

Prendre en compte toutes les plantations de patates douces, quelle que soit la variété, si elles sont destinées à l'alimentation humaine.

### **Abattis : Maraîchage (cultures de légumes frais)**

Prendre en compte toutes les plantations de légumes frais, à l'exception des cultures de racines et tubercules renseignées séparément. Il peut s'agir de tomates, aubergines, poivrons, brèdes, etc.

### **Abattis : Maïs doux**

Il s'agit des variétés de maïs dont les grains sont destinés à la consommation humaine. Les parties ligneuses peuvent parfois servir de fourrage.

### **Abattis : Igname, dachine et autres racines**

Prendre en compte toutes les plantations de plantes dont les racines ou tubercules sont destinés à la consommation humaine. La taille des plantes n'excède pas 1 m à 1,50 m de hauteur.

#### **Exclure :**

- les plantations de manioc à classer dans le chapitre spécifique.

### **Abattis : Plantes aromatiques**

Prendre en compte toutes les plantations de plantes aromatiques ou médicinales dont la hauteur n'excède pas 1,50 m. Par exemple : piments, curcuma, gingembre, persil, etc.

### **Abattis : Riz pluvial**

Dans ces systèmes de culture, le riz n'est pas implanté dans des rizières irriguées, il s'agit donc de riz pluvial.

### **Abattis : Autres cultures basses**

On enregistre ici l'ensemble des surfaces de cultures basses, c'est à dire dont la taille n'excède pas 1,50 m et qui sont destinées à l'alimentation humaine.

#### **Exemples :**

Plantation d'hibiscus pour bissap, petits fruits, pois d'Angole, lentilles, arachide pistache...

#### **Exclure :**

- les cultures à destination du nourrissage des animaux, les légumes.

### **Abattis : Banane**

Prendre en compte l'ensemble des plantations de bananes, qu'elles soient consommées comme fruit ou comme légume.



**STOP Exclure :**

- les plantations exclusivement destinées à l'alimentation du bétail à classer en cultures fourragères.

**Abattis : Manioc**

Inclure toutes les plantations de manioc de façon regroupée, que ce soient des variétés douces (appelées cramanioc) ou amères (transformées en farine, kwak...)

**Abattis : Papaye**

Prendre en compte toutes les plantations d'ananas, quel que soit leur âge, sous réserve que ce ne soient pas des plants épars non entretenus.

**Abattis : Pitaya**

Le pitaya est une variété de cactus qui est cultivé pour son fruit (appelé aussi « fruit du dragon »). Il est souvent associé à d'autres plantations d'arbres fruitiers.

**Abattis : Maracudja, fruit de la passion, grenadille**

Prendre en considération l'ensemble des plantations destinées à la production de fruits commercialisables (certaines variétés ne sont pas comestibles et ne doivent pas être prises en compte).

**Abattis : Autres petits fruits**

Additionner toutes les espèces de buisson ou petits arbres (de taille adulte inférieure à 4 m) produisant des fruits destinés à la consommation humaine.

**Abattis : Café**

Culture à haute valeur ajoutée à prendre en compte même si elle n'est que peu présente (notation « X »).

**Abattis : Cacao**

Culture à haute valeur ajoutée à prendre en compte même si elle n'est que peu présente (notation « X »).

**Abattis : Autres cultures de taille intermédiaire**

Les abattis et jardins mahorais ou créoles sont souvent parsemés de diverses cultures arbustives qui permettent de satisfaire en partie à l'alimentation familiale et dont les excédents de production sont commercialisés. Si la surface occupée par l'ensemble de ces plantes non citées ci-dessus représente une surface conséquente, elle sera enregistrée.

**Abattis : Citron**

On enregistre ici l'ensemble des surfaces de citrons, quelles que soient les variétés ; la surface totale en citron doit être significative ; il ne faut pas mentionner de cultures s'il ne s'agit que de quelques arbres isolés.

**◆ Inclure :**

- les limes, citrons verts...

**Abattis : Orange**

On enregistre ici l'ensemble des surfaces d'oranges, quelles que soient les variétés et si elles représentent à elles seules une culture importante. il ne faut pas mentionner de cultures s'il ne s'agit que de quelques arbres isolés.

**Abattis : Agrumes variés**

On enregistre ici l'ensemble des surfaces d'agrumes autres que les citrons et les oranges, de façon globale, quelles que soit les espèces. Il ne faut pas mentionner de cultures s'il ne s'agit que de quelques arbres isolés.

**◆ Inclure :**

- les chadèque, pomelo, pamplemousse, clémentines, mandarines...



### **Abattis : Ramboutan, Litchi (litchi)**

On enregistre ici l'ensemble des surfaces de litchis et de ramboutans (additionner les deux). La surface totale doit être significative ; il ne faut pas mentionner de cultures s'il ne s'agit que de quelques arbres isolés.

### **Abattis : Coco**

On enregistre ici l'ensemble des surfaces de cocotiers. La surface totale doit être significative ; il ne faut pas mentionner de cultures s'il ne s'agit que de quelques arbres isolés.

### **Abattis : Autres palmiers à fruits**

On enregistre ici l'ensemble des surfaces de palmiers qui sont exploités pour leurs fruits ou graines. La surface totale doit être significative ; il ne faut pas mentionner de cultures s'il ne s'agit que de quelques arbres isolés.

### **Abattis : Arbres fruitiers en mélanges ( mangue, pomme cannelle, litchi, avocat...)**

Si aucune culture d'arbres fruitiers majoritaire ne se distingue, mais que l'ensemble des arbres fruitiers représente une surface importante, il conviendra de les enregistrer dans cette rubrique. Il peut s'agir de toute espèce fruitière, qu'elle soit consommée en tant que fruit ou en tant que « légumes » (ex : fruit à pain).

#### **◆ Inclure :**

- les chadèques, pomelo, pamplemousse, clémentines, mandarines...

### **Abattis : Vanille**

On enregistre ici l'ensemble des surfaces de vanille, qu'elle soit cultivée sur tuteur naturel ou artificiel ou sur des arbres forestiers. Il ne faut pas mentionner de cultures s'il ne s'agit que de quelques plantes isolées.

### **Abattis : Ylang Ylang (DOM - Mayotte)**

On enregistre ici l'ensemble des surfaces d'arbres d'Ylang Ylang qui sont effectivement exploités. Les plantations abandonnées ne sont pas comptabilisées et doivent être retirées de la surface totale utilisée. Il ne faut pas mentionner de cultures s'il ne s'agit que de quelques arbres isolés.

## **2.2.3 Structures collectives (gestionnaire d'estive)**

Certaines exploitations agricoles ont une configuration particulière : elles mettent à disposition d'éleveurs des terres pour y faire pâturer leurs animaux. Ces unités sont à interroger qu'elles déposent ou non un dossier de demande d'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN).

Ces exploitations n'ont pas de cheptel et seules les surfaces sont à renseigner. Le questionnaire s'arrête donc à ce stade.

## **2.3 Superficies en agriculture biologique**

Cette question n'est posée que si l'enquêté a répondu « oui » à la question 1.4.1, que l'exploitation soit conduite intégralement ou partiellement en agriculture biologique.

Les surfaces sont enregistrées en hectares.

On distingue les superficies certifiées des surfaces en conversion :

- **Surface certifiée en Agriculture Biologique** : superficie exploitée selon le cahier des charges de l'agriculture biologique (application du règlement européen), avec obtention de la certification Agriculture Biologique par un organisme certificateur.

- **Surface en conversion vers l'Agriculture Biologique** : superficie en transition entre un mode de production conventionnel et le mode agriculture biologique, qui suit les règles de production de l'agriculture biologique sous le contrôle d'un organisme certificateur, mais sans encore pouvoir bénéficier de la mention AB.



## 2.4 Superficies hors surface agricole utilisée (SAU) de l'exploitation

### Taillis à rotation courte et très courte (y compris peupleraies)

Enregistrer ici en hectares les superficies boisées exploitées pour la production d'arbres au cours d'une période de rotation maximale de vingt ans.

La période de rotation est le temps qui s'écoule entre le semis/recépage des arbres et leur coupe définitive, aucune opération d'éclaircie n'intervenant dans l'intervalle.

#### Inclure :

- les peupleraies en plein. Ce sont des plantations régulières de peupliers. Elles peuvent être associées à des productions agricoles (maïs, prairies...) ; dans ce cas les surfaces sont réparties au prorata des surfaces occupées au sol par les cultures et les peupliers.
- les saules à courte rotation.

### Autres bois et forêts de l'exploitation (hors bois pâturés)

Enregistrer ici en hectares les superficies boisées en propriété ou prises en location, **rattachées à l'exploitation agricole**. Si les bois sont entretenus et exploités, c'est généralement avec la main-d'œuvre et le matériel de l'exploitation. Il s'agit le plus souvent de bois en propriété de l'exploitant (Réf). Ils sont situés en général sur la commune du lieu de production ou sur les communes limitrophes.

Insister auprès de l'exploitant afin d'obtenir une déclaration exhaustive de ses bois et forêts rattachés à l'exploitation. De nombreux agriculteurs ne déclarent pas naturellement ces superficies.

#### Convention :

Le couvert boisé dépasse 10 % de la surface totale de la parcelle : en dessous de ce seuil, il s'agit de lande à noter ci-après en autres superficies.

#### Inclure :

- les terrains dont le couvert boisé dépasse 10 % parfois appelés « landes boisées » ;
- les rideaux brise-vent et les limites boisées se trouvant sur l'exploitation, si leur largeur est d'au moins deux rangs ;
- les pépinières forestières situées en forêt et non commercialisées ;
- par convention, les superficies boisées appartenant aux membres d'un GAEC.

#### Exclure :

- les bois pacagés (pâturés), à classer dans la rubrique correspondante ;
- les surfaces portant des arbres isolés, petits groupes et d'arbres : alignements, haies. à classer en autres superficies ;
- les superficies boisées appartenant aux membres d'un groupement autre que le GAEC ;
- les taillis à rotation courte et très courte, à enregistrer avec les taillis.

### Superficie agricole non utilisée pouvant facilement être remise en culture (friche)

Enregistrer ici en hectares les friches : superficies agricoles toujours utilisables mais qui n'ont pas été utilisées depuis au moins une campagne. Elles correspondent en somme à des pâturages pauvres non utilisés. Dans tous les cas, la remise en culture pourrait être réalisée avec des moyens normalement disponibles sur une exploitation agricole.

#### Inclure :

- les friches de vignes et les friches de vergers.



## Surface totale occupée par les bâtiments et cours de ferme

Donner une estimation en **mètres carrés (m<sup>2</sup>)** de toutes les superficies bâties de l'exploitation et leurs dépendances :

- la (ou les) cour(s) de l'exploitation,
- les bâtiments d'élevage ou d'engraissement,
- les aires de stockage pour l'ensilage, le maïs en cribs, la paille, le fumier, les engrais, le matériel agricole...,
- les aires extérieures d'exercice ou de circulation pour les animaux (sauf porcs et volailles),
- les bâtiments et terrains pour le forçage des racines d'endives,
- les caves viticoles,
- les volières pour le gibier,
- les serres exclusivement utilisées pour le séchage du tabac.

### **Convention :**

Lorsque plusieurs exploitations se partagent le même bâtiment, il convient de répartir la surface des bâtiments et cours :

- au prorata qui semblera pertinent (SAU, usage..) ;
- ou bien, à défaut de prorata pertinent, en les partageant simplement en deux.

### **Exclure :**

- les chemins d'exploitation et les chemins d'accès hors du domaine public, recensés en autres superficies ;
- la résidence de l'exploitant ;
- les serres ou abris hauts de production, dont la surface au sol est comptée dans la superficie agricole utilisée en légumes frais, melons ou fraises, cultivés sous serre ou abri haut, et/ou bien fleurs et plantes ornementales cultivées sous serre ou abri haut et/ou ppam cultivées sous serre ou abri haut et/ou pépinières (viticoles et/ou ornementales et/ou fruitières et /ou forestières) cultivées sous serre ou abri haut ;
- les caves pour la production de champignons : la superficie n'apparaît pas dans le questionnaire,
- les aires d'exercice en plein air utilisées dans les élevages de porcs ou de volailles. Ces superficies sont recensées par convention en prairies permanentes peu productives.

**Rappel :** 1 ha = 100 ares = 10 000 m<sup>2</sup>.

## Autres superficies (chemins, retenues collinaires, étangs, marais, carrières, terres stériles, landes, talus, jardins d'agrément...)

Estimer ici en hectares toutes les autres superficies hors SAU de l'exploitation.

### **Inclure :**

- les landes (**et savanes**) non productives : terrains, enherbés ou non, recouverts de plantes ligneuses ou semi-ligneuses : bruyères, genêts, ajoncs, ronces, églantiers... et nécessitant des moyens très puissants pour être remis en culture. Le terrain peut être boisé mais le couvert boisé ne doit alors pas dépasser 10 %. Au-delà de 10 %, il s'agit de bois et forêts de l'exploitation classés en autres bois et forêts de l'exploitation. **Par convention, les landes (et savanes) non productives regroupent les landes (et savanes) non pacagées et celles occasionnellement pacagées ;**
- le territoire non agricole : chemins d'accès hors du domaine public, chemins d'exploitation, non compris dans la superficie des parcelles, lacs collinaires, mares, étangs en rapport ou non, tourbières, marais non pacagés, terres stériles et rochers, carrières, jardins d'agrément (parcs, pelouses) et terrains de camping s'ils n'ont porté aucune récolte ;
- les serres ou abris hauts abandonnés et non susceptibles d'être remis en culture ;
- les talus, passages, haies ;
- les étangs vidés pour être ensuite cultivés.

**Exclure :**

- les landes pacagées régulièrement comptant moins de 10 % de couvert boisé à relever en prairies permanentes peu productives ;
- les terrains dont le couvert boisé dépasse 10 % à recenser en autres bois et forêts de l'exploitation.

## 2.5 Détail des légumes cultivés (y compris plants de légumes)

Cette rubrique est à remplir si des surfaces en légumes frais ont été renseignées à la question 2.2.

### Ail

Retenir l'ail (*Allium sativum* L.) qu'il soit commercialisé en vert, demi-sec ou sec.

**Exclure :**

- les cultures de semences pour la vente.

### Asperge

**Inclure :**

- les plantations d'asperges qui ne sont pas encore en production.

**Exclure :**

- les griffes d'asperge, à classer en plants de légumes.

### Aubergine

Distinguer les surfaces en plein air ou sous abri bas de celles sous serre ou abri haut.

### Brocolis

Choux cultivés pour leur inflorescence unique ou ramifiée, dont les boutons floraux sont différenciés (*Brassica oleracea* L.var *cymosa* Duch).

**Inclure :**

- les brocolis verts « à jets » ;
- les brocolis formant une pomme unique, comme le type Calabrese.

**Exclure :**

- le chou fleur d'hiver improprement appelé chou brocoli.

### Carotte

**Inclure :**

- toutes les carottes pour l'alimentation humaine : carotte primeur, carotte pour l'industrie, carotte de conservation...

### Chou blanc

**Inclure :**

- uniquement le chou blanc non fermenté.

**Exclure :**

- le chou blanc fermenté, à classer dans chou à choucroute.

### Chou fleur

Enregistrer ici tous les choux-fleurs (*Brassica oleracea* L. var. *Botrytis* L.), c'est-à-dire les choux formant une inflorescence compacte et à boutons indifférenciés. Le plus commun est à inflorescence blanche mais certains choux-fleurs sont de couleurs vert, orange, jaune soufre comme le « Romanesco ».



**◆ Inclure :**

- les choux-fleurs plantés de juin à août 2019, correspondant aux récoltes d'automne 2019, d'hiver 2019 et de printemps 2020 ;
- les choux-fleurs plantés de mars à juin 2020, correspondant aux récoltes de l'été 2020.

**STOP Exclure :**

- les choux brocolis, à classer en brocolis.

### **Concombre**

Distinguer les surfaces en plein air ou sous abri bas de celles sous serre ou abri haut.

**◆ Inclure :**

- les cornichons.

### **Courgette**

Distinguer les surfaces en plein air ou sous abri bas de celles sous serre ou abri haut.

**◆ Inclure :**

- toutes les variétés de courgettes : ronde de Nice, grise, blanche, jaune...

### **Fraise**

Les superficies en fraises remontantes ne doivent être comptées qu'une seule fois.

Distinguer les surfaces en plein air ou sous abri bas, celles sous serre ou abri haut en pleine terre et celles sous serre ou abri haut hors sol.

**STOP Exclure :**

- les plants de fraisiers, à compter en plants de légumes.

### **Haricot vert**

**◆ Inclure :**

- les haricots verts à filet, mange-tout et haricots beurre.

**STOP Exclure :**

- les flageolets, tous les haricots à écosser et haricots demi- secs.

### **Melon**

Distinguer les surfaces en plein air ou sous abri bas de celles sous serre ou abri haut.

**STOP Exclure :**

- la pastèque.

### **Oignon de couleur**

**STOP Exclure :**

- l'oignon blanc.

### **Petit pois**

**◆ Inclure :**

- tous les types de petits pois destinés à l'alimentation humaine : petit pois lisse, ridé, vert clair et vert foncé ;
- les petits pois mange-tout.





**STOP Exclure :**

- les pois secs (pois protéagineux et de casserie) à classer en autres protéagineux récoltés pour la graine.

### **Plants de légumes**

**◆ Inclure :**

- tous les plants de légumes frais, de fraisiers et de melons, qu'ils soient destinés à la vente ou à l'autofourniture. L'autofourniture correspond à la production de plants qui seront utilisés par le producteur lui-même pour la production de légumes ;
- les plants de légumes non mentionnés en clair sur le questionnaire.

**STOP Exclure :**

- les plants de **pommes de terre**.

### **Poireau**

**◆ Inclure :**

- tous les poireaux : primeur, conservation...

### **Salade : modes de conduite**

Distinguer les surfaces en plein air ou sous abri bas de celles sous serre ou abri haut.

**◆ Inclure :**

- toutes les salades : chicorée frisée, chicorée scarole, cresson, laitue batavia, laitue feuille de chêne, laitue iceberg, laitue lollo-rossa, laitue pommée, laitue romaine, mâche...

**STOP Exclure :**

- les endives ou chicons.

### **Salade : variétés**

Distinguer les groupes de variétés : chicorée (y compris scarole, frisée), laitue (y compris batavia, feuille de chêne), mâche, cresson, autres.

**◆ Inclure :**

- toutes les salades d'une même famille, indépendamment du mode de conduite.

**STOP Exclure :**

- les endives ou chicons.

### **Tomate**

Distinguer les surfaces en plein air ou sous abri bas de celles sous serre ou abri haut en pleine terre et de celles sous serre ou abri haut hors sol.

**◆ Inclure :**

- toutes les tomates, qu'elles soient destinées au marché du frais ou à l'industrie.

### **Brèdes**

Les brèdes désignent un ensemble très divers de feuilles comestibles de nombreuses plantes qui sont généralement cuisinées avant d'être consommées.

Le terme "brède" est souvent suivi du nom de la plante concernée (ex : brède chou chou, brède épinard...). Il peut s'agir d'un sous-produit d'une culture principale qui peut être un fruit (citrouille, chou chou), un tubercule (patate, songe) ou un chou (petai).



Pour éviter des doubles-comptes avec d'autres cultures identifiées par leur nom, la règle suivante doit être adoptée :

- quand la brède est réellement un sous-produit, c'est-à-dire que du point de vue économique, elle rapporte bien moins que le fruit, le chou ou le tubercule associé, on prend en compte la production du fruit, chou ou tubercule et pas de la brède : cas des chouchous, citrouilles, patates, choux chinois...
- quand la brède rapporte plus que le produit récolté, on la classera en brède. Cela peut être le cas des brèdes petsaï, mais aussi parfois des brèdes songes voire exceptionnellement des brèdes citrouilles ou celles associées au chouchou ;
- quand la brède est le seul produit récolté, on la classe en brède : c'est le cas des brèdes morelles, brèdes mafanes, brèdes mourongues...

### **Christophine, chaillotte, chouchou**

La christophine fait partie de la famille des cucurbitacées. C'est une plante vivace qui émet de longues tiges de plusieurs mètres. C'est une plante grimpante qui a besoin d'être palissée. Les fruits mesurent une dizaine de cm et sont en forme de poire bicornue. Ils sont vert pâle et peuvent être épineux et comporte une grosse graine.



#### **Remarques :**

Si les plantes sont cultivées uniquement afin de commercialiser des brèdes, ou si celles-ci sont prioritaires, alors il faut classer ces surfaces en « brèdes ». Si la récolte des fruits est la plus importante ou en cas de production partagée entre fruits et brèdes, il convient de classer la culture dans cette rubrique.

### **Gombo**

Le gombo est un petit légume de forme conique, plutôt allongée, à section étoilée et qui ressemble à un piment vert.

Selon les variétés, la longueur du fruit et sa couleur changent : on en trouve ainsi des blancs, des rouges mais la grande majorité est verte. Le gombo est issu d'une plante annuelle qui porte des fleurs jaunes avec des nuances violacées.

Il est récolté à un stade très jeune, deux ou trois mois après avoir été semé.

### **Oignon pays (cive, oignon vert...)**

Le terme « oignon pays » est utilisé pour désigner différentes variétés d'oignons qui ne sont pas uniquement cultivées pour leur bulbe, mais également pour les tiges consommées comme aromates dans la cuisine. En général, les bulbes sont d'ailleurs de petite taille.



#### **Inclure :**

- la cive (appellation antillaise) ;
- l'oignon vert (appellation guyanaise).

## **2.5.1 Veuillez cocher les légumes récoltés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020**

Cocher les légumes récoltés au cours de la campagne (entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020).

En cas de cultures légumières « à cheval » sur la période « 1<sup>er</sup> novembre 2019 – 31 octobre 2020 », retenir les légumes dont la récolte a été terminée entre ces deux dates, même si certains ont été mis en place avant le 1<sup>er</sup> novembre 2019.



#### **Inclure :**

- les plants de légumes.



## 2.5.2 Veuillez indiquer les superficies développées pour les légumes récoltés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020

Dans le cas du questionnaire complet métropole et du questionnaire DOM, renseigner les superficies développées correspondants à tous les légumes cochés à la question 2.5.1. Dans le cas du questionnaire tronc commun métropole seulement, le détail des superficies développées n'est à renseigner que si :

- la surface totale en légumes est supérieure à 2 ha,
- ou la surface en légumes sous serre ou abri haut est supérieure à 0,5 ha,
- ou trois légumes maximum sont cultivés.

La superficie développée d'une culture est la somme des superficies des parcelles ayant porté cette culture. On compte une superficie autant de fois qu'elle a donné lieu à une récolte obtenue à partir de nouveaux plants au cours de la campagne.

Une récolte échelonnée, qui consiste à récolter plusieurs fois des légumes sur un même plant, est à considérer comme **une seule récolte** (exemples : récolte échelonnée pour les melons, les tomates, épinards coupés deux ou trois fois à quelques semaines d'intervalle).

### ✗ Exemple :

Une parcelle A de 500 m<sup>2</sup> a porté 3 cultures consécutives de salade et une parcelle B de 100 m<sup>2</sup> a porté une culture de radis puis une culture de salade.

La superficie développée en salade est de :  $3 \times 500 = 1\,500 + 100$  soit 1 600 m<sup>2</sup>.

La superficie développée en radis est de 100 m<sup>2</sup>.

### ⚠ Attention :

La superficie relevée diffère selon le mode de culture. Il s'agit de :

- la superficie **nette**, pour toutes les cultures en plein air ou sous abri bas,
- la superficie **brute**, uniquement pour les cultures sous serre et abri haut.

La **superficie nette** est la superficie effectivement cultivée. Les haies, talus, passages... ne sont pas comptés.

La **superficie brute** est la superficie intérieure totale au sol pour une serre. La superficie brute comprend la surface effectivement cultivée, ainsi que les allées et circulations, les emprises de chaufferie et autres matériels, les aires de stockage et manutention, les tournières...

### 📌 Cas particuliers :

**Contreplantations** : pour certains légumes, tomates et concombres notamment, certains producteurs insèrent, entre deux plants encore en production, de nouveaux plants destinés à produire quand les premiers plants seront en phase descendante. Il s'agit d'une seule rotation, la surface n'est comptée qu'une seule fois.

### Exprimer les surfaces en m<sup>2</sup>.

1 ha = 100 ares = 10 000 m<sup>2</sup>

0,1 ha = 1 000 m<sup>2</sup>

1 are = 100 m<sup>2</sup>.

## 2.6 Plantes à parfum, aromatiques, médicinales (y compris plants)

Cette rubrique est à remplir si des surfaces en plantes à parfum, aromatiques, médicinales (ppam) ont été renseignées à la question 2.2.

Les ppam sont des plantes cultivées à des fins alimentaires (aromatiques) et / ou médicinales et / ou pour la parfumerie. Elles peuvent être utilisées en frais, en sec ou encore sous forme d'extrait (huile essentielle par exemple).

Le total des surfaces en 2.6 doit être égal à la somme des surfaces renseignées à la question 2.2.



Indiquer la **surface nette**. Il s'agit de la superficie effectivement cultivée. Les haies, talus, passages... ne sont pas comptés.

**Exprimer les surfaces en m<sup>2</sup>.**

1 ha = 100 ares = 10 000 m<sup>2</sup>

 **Attention :**

Ne comptabiliser la surface qu'une seule fois même s'il y a eu plusieurs coupes/récoltes successives pendant la campagne.

 **Remarques :**

Les cultures de lavande, lavandin, sauge sclarée couvrent généralement de larges surfaces (jusqu'à plusieurs centaines d'ha) tandis que d'autres cultures de ppam peuvent porter sur des surfaces très réduites (quelques ares).

La rose de mai est codée sur la ligne « Autres plantes aromatiques » .

 **Inclure :**

- les cultures de plants (notamment de lavande et lavandin) ;
- le seigle ergoté et l'œillette pavot, cultivés sous contrat pour l'industrie pharmaceutique ;
- les bourgeons de cassis ;
- les cultures de violettes, à destination de la confiserie ou de la parfumerie ;
- les pépinières de Géranium et vétiver, les piments ;
- la vanille.

 **Exclure :**

- les cultures pour la semence, à classer dans la rubrique semences destinées à la vente ;
- les plantes à usage ornemental, à classer en fleurs et plantes ornementales ;
- les ppam issues de cueillette sauvage.

### **Citronnelle**

La citronnelle est une plante herbacée aux longues feuilles (90 à 200 cm) qui est utilisée comme plante aromatique en cuisine, mais également parfois comme insectifuge.

### **Curcuma**

Le curcuma est une plante herbacée aux large feuilles. Il est cultivé pour ses rhizomes, qui après nettoyage et séchage sont broyés pour fournir une poudre d'un jaune très vif, très utilisé en cuisine créole. On lui attribue également de nombreuses vertus médicinales.

### **Géranium**

Le géranium classé en PPAM est un genre spécifique (Rosat) qui est cultivé à La Réunion afin de produire une huile essentielle utilisée en parfumerie, mais également par les médecines douces (aromathérapie).

 **Remarque :**

Ne concerne que le département de La Réunion.

 **Exclure :**

- les variétés de pélargonium ou de géranium cultivés comme plantes ornementales.

### **Gingembre**

Le gingembre est une plante herbacée de la même famille que le curcuma, mais aux feuilles plus petites et plus claires. Il est cultivé pour ses rhizomes très parfumés, qui sont largement utilisés dans les cuisines ultramarines. On lui attribue également des vertus médicinales.



### **Piment**

Le piment est une petite plante buissonnante. Il existe de très nombreuses variétés de piment plus ou moins piquantes. On peut citer le piment antillais ou habanero (Bondamanjak, piment cabri), le piment végétarien, le piment oiseaux, le piment rouge, etc.

### **Roucou**

Le roucou est un arbuste qui produit des fruits rouges, en forme de capsules et à épines. Ils contiennent des graines. On utilise la cire qui les entoure comme colorant naturel (rouge) et comme additif alimentaire. On lui accorde également de nombreuses vertus médicinales.

### **Vanille de plein champ sur tuteur naturel ou artificiel**

On comptabilisera ici les surfaces de cultures de vanille qui sont conduites de façon organisée : les tuteurs sont soit naturels (petits arbres vivants tels des bois de chandelle, vacoas...) soit artificiels (tiges ou branches d'arbres, arbustes, voire parfois des piquets de palissage). Les plantations sont alignées, et les densités de plantations assez élevées. L'ombrage est assuré par le feuillage des tuteurs ou des plantes cultivées à cet effet. Ces plantes d'ombrage sont souvent entretenues par une taille régulière.

### **Vanille sous abri haut**

On comptabilisera ici les surfaces de cultures de vanille qui sont conduites de façon organisée sous ombrière artificielle ; les tuteurs sont artificiels (piquets de bois). Les plantations sont alignées, et les densités de plantations très élevées.

### **Vanille sous forêt naturelle**

On comptabilisera ici les surfaces de vanille qui sont exploitées sous des couverts de forêt naturelle. Les arbres servant de tuteur naturel aux lianes de vanille et assurent l'ombrage. Les essences forestières n'ont pas été plantées spécifiquement pour la mise en place de la vanilleraie et ne sont pas taillées dans l'optique de réguler l'ombrage.

### **Ylang ylang**

L'ylang ylang est un arbre qui peut atteindre 20 m de hauteur. Lorsqu'il est cultivé, on le taille de façon à le maintenir à une hauteur de 3 à 4 m. On récolte les fleurs d'ylang (3 à 4 kg par arbre) pour distillation et obtenir ainsi une huile essentielle très utilisée en parfumerie, mais également en aromathérapie.

#### **Remarque :**

Ne concerne a priori que Mayotte.

## **2.7 Horticulture ornementale et pépinière**

Cette rubrique concerne toutes les superficies de fleurs, plantes ornementales ou pépinières.

Pour l'horticulture ornementale et les pépinières, la campagne 2019-2020 s'étend en général du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020. Cependant, chez certains producteurs, la campagne pourra être l'année civile 2020 ou d'autres périodes de 12 mois de la campagne 2019-2020 (par exemple du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020). Recueillir les informations concernant la période 2019-2020 déclarée spontanément par l'exploitant.

### **Horticulture ornementale**

#### **2.7.1 Veuillez indiquer les surfaces en plein air et sous serre consacrées aux catégories suivantes, au cours de la campagne 2019-2020**

Cette rubrique est à compléter si des surfaces en « Fleurs et plantes ornementales » ont été renseignées à la question 2.2.



**⚠ Attention :**

La superficie relevée diffère selon le mode de culture.

Il s'agit de :

- la superficie **nette**, pour toutes les cultures en plein air ou sous abri bas ;
- la superficie **brute**, uniquement pour les cultures sous serre et abri haut.

La **superficie nette** est la superficie effectivement cultivée. Les haies, talus, passages...ne sont pas comptés.

La **superficie brute** est la superficie intérieure totale au sol pour une serre. La superficie brute comprend la surface effectivement cultivée, ainsi que les allées et circulations, les emprises de chaufferie et autres matériels, les aires de stockage et manutention, les tournières, etc.

**Exprimer les surfaces en m<sup>2</sup>**

1 ha = 100 ares = 10 000 m<sup>2</sup>

0,1 ha = 1 000 m<sup>2</sup>

1 are = 100 m<sup>2</sup>.

**⚠ Attention :**

C'est l'aspect final de la production qui permet de classer selon le type de production ornementale.

Par exemple, classer les tulipes :

- en fleurs coupées si le produit principal est la production de fleurs même si l'horticulteur récupère tout ou partie des bulbes en vue d'une seconde culture,
- en plantes en pots si la production principale est la production de potées fleuries (souvent plusieurs bulbes par pot),
- avec les bulbes si la production principale est l'obtention de bulbes même si en produit accessoire quelques fleurs sont récoltées (ces dernières ne seront donc pas comptabilisées).

### ***Fleurs et feuillages coupés***

Est ici concernée la production de fleurs coupées, de branches fleuries ou de feuillages coupés, si ceux-ci constituent le produit principal de la culture.

Relever la superficie totale, nette s'il s'agit de culture en plein air ou sous abri bas, brute s'il s'agit de culture sous serre ou sous abri haut.

On ne distingue pas les fleurs selon que le produit final est plutôt vendu au détail à l'unité (rose, lis), en bouquets simples (narcisses) ou composés (anthémis et autres fleurs). Les fleurs sont le plus souvent vendues en frais, mais peuvent être destinées au séchage (type immortelle).

**◆ Inclure :**

- les plantes annuelles (type Zinnia) ;
- les plantes bulbeuses (type tulipe) ;
- les graminées ornementales cultivées pour la confection de bouquets secs ;
- le mimosa et l'eucalyptus s'ils sont cultivés sur l'exploitation.



**Exclure :**

- le mimosa et l'eucalyptus prélevés dans les massifs forestiers, donc non cultivés sur l'exploitation.

### ***Plantes en pots (fleuries ou vertes)***

Les plantes en pots sont des plantes cultivées généralement sous abris, et destinées à rester en pots chez le consommateur. Il s'agit souvent de plantes d'intérieur.



**Remarque :**

La limite entre plantes en pots et plantes à massif est parfois imprécise. En cas de destination finale du produit floue, considérer par convention comme plantes en pots les plantes proposées en pots d'au moins 12 cm de diamètre ou d'au moins un litre.



### **Plantes à massifs (hors vivaces)**

Sont considérées ici comme plantes à massif, les plantes qui servent à la décoration des massifs mais aussi des jardinières, fenêtres, balcons, ou vasques. Ces plantes mises en place et ayant rempli leurs fonctions sont normalement volontairement détruites après leur floraison.

Les caractères communs à ces plantes sont :

- durée de vie brève (une saison, généralement estivale),
- conditionnement en godets de 11 cm ou moins ou en arrachis,
- ventes généralement par quantités : 6, 10, 12, 100, 1 000...
- ventes très saisonnières : au printemps, avec une pointe accentuée en mai (pour toutes les espèces), ou à l'automne pour quelques espèces rustiques.

Les semis sont souvent réalisés par le producteur de plantes à massif lui-même, avec l'emploi d'une serre de multiplication chaude. Le repiquage et le distançage se font généralement en godets plastiques (7 à 10 cm) et sont couramment pratiqués sous abris hauts froids ou tempérés, et parfois en plein air.

Les superficies occupées peuvent être très variables d'une saison à l'autre, du fait du caractère cyclique des plantes à massifs.

L'exploitant a donc souvent recours à des cultures de complément, sauf si la plante à massifs est une culture d'appoint (cas des maraîchers).

#### **Attention :**

Les plantes à massifs ne sont pas les seules à concourir à l'ornementation des massifs.

#### **Inclure :**

- le dahlia, s'il est conditionné sous forme de godets issus de semis ;
- les plantes de type "géranium"(Pélargonium) et fuchsia, si elles sont conditionnées en godets de 11 cm et moins.

#### **Exclure :**

- les plantes bulbeuses et à rhizome, à classer avec les bulbes si le produit fini est le bulbe ou le rhizome) ;
- le dahlia, si présenté en tubercules, à classer avec les bulbes ;
- les plantes de type "géranium"(Pélargonium) et fuchsia, si elles sont conditionnées en godets de 12 cm et plus, à classer avec les plantes en pots ;
- les plantes vivaces, à classer en plantes vivaces, aromatiques ou aquatiques, sans considération de leur utilisation (sauf exception indiquée clairement, par exemple : Alternanthera) ;
- les arbrisseaux, à classer en pépinières sans considération de leur utilisation (sauf exception indiquée clairement, par exemple : fuchsia).

### **Plantes vivaces, aromatiques à usage ornemental et plantes aquatiques**

Les plantes vivaces sont des plantes ornementales pérennes.

Les plantes aquatiques sont destinées à l'ornementation des plans d'eau ou des aquariums.

Les plantes aromatiques peuvent être cultivées à des fins ornementales, industrielles ou condimentaires. Seules les plantes à usage ornemental sont concernées ici.

#### **Exclure :**

- les plantes aromatiques et condimentaires dont la production est destinée à un usage industriel, alimentaire ou pharmaceutique, et non pas ornemental. Elles sont classées en 2.6 (plantes à parfum, aromatiques, médicinales).



Les espèces de plantes vivaces effectivement commercialisées sont extrêmement nombreuses. Elles sont essentiellement mises en vente :

- par des spécialistes des plantes vivaces. Bien que peu nombreux, il peut s'agir d'établissements parfois très importants éditant des catalogues spéciaux (plantes de collection). Ces établissements assurent la multiplication voire l'obtention de nouveaux cultivars ;
- par des producteurs de plantes à massifs ou par des pépiniéristes, qui remplissent parfois un rôle uniquement commercial (achat et revente de plantes en l'état).

Les plantes vivaces ont comme points communs :

- de ne pas mourir après leur floraison,
- d'être rustiques, c'est à dire qu'elles résistent au gel (caractère déterminant),
- à l'instar des plantes de pépinières, de concourir à l'architecture permanente des jardins.

Cette dernière caractéristique explique en grande partie l'intérêt que leur portent les pépiniéristes, surtout s'ils sont en même temps responsables d'une entreprise de parcs et jardins.

D'un point de vue commercial, la présentation des plantes vivaces et des plantes aromatiques est souvent proche de la présentation des plantes à massifs (godets en plastique). Cependant, pour certaines plantes à développement plus important, les producteurs les conditionnent à racines nues.

### **Bulbes**

Est ici concernée la superficie destinée à la production de bulbes (tulipe, jacinthe, iris, narcisse...), cormes (Freesia, crocus...), rhizomes (muguet...) et tubercules (anémone, renoncule...) de calibres commerciaux destinés soit aux professionnels pour la production de fleurs coupées et plus rarement de plantes en pots, soit aux particuliers pour l'ornementation des jardins.

Il s'agit le plus souvent d'une culture de plein champ où l'emploi de planteuses et arracheuses mécaniques est courant. Le grossissement des bulbes s'établit en général sur plusieurs années.

### **Boutures et jeunes plants à la vente destinés à la vente**

Cette rubrique regroupe l'ensemble des produits normalement vendus ou cédés à d'autres horticulteurs, destinés à la réalisation future de fleurs et feuillages coupés, plantes en pots (fleuries ou vertes), plantes à massifs et plantes vivaces, aromatiques ou aquatiques. Il s'agit le plus souvent de producteurs spécialisés.

#### **Exclure :**

- les boutures et jeunes plants de rosier, destinés à la production de fleurs coupées, à classer en pépinière ornementale (question 2.7.3) ;
- les productions pour autofourniture sont à comptabiliser dans les rubriques correspondantes : fleurs et feuillages coupés, plantes en pots (fleuries ou vertes), plantes à massifs, plantes vivaces, aromatiques ou aquatiques ;
- les plants potagers.

### **2.7.2 Merci de cocher les catégories que vous produisez et d'indiquer la production commercialisée ou commercialisable au cours de la campagne 2019-2020**

La production annuelle commercialisée (ou commercialisable) est la production vendue (ou qui aurait dû être vendue) par l'exploitation au cours de la campagne 2019-2020 (12 mois).

#### **Attention :**

##### **Relever :**

- le nombre de tiges pour les fleurs et feuillages coupés,
- le nombre de pots pour les plantes en pots, fleuries ou vertes,
- le nombre de plantes pour les plantes à massifs et vivaces,
- le nombre de bulbes pour les bulbes,
- le nombre de plants pour les boutures et jeunes plants.





## Pépinière ornementale

### 2.7.3 Merci de cocher les catégories que vous produisez et ensuite d'indiquer la production commercialisée ou commercialisable au cours de la campagne 2019-2020

Cette rubrique est à compléter si des surfaces en pépinière ornementale ont été renseignées à la question 2.2.

Les pépinières ornementales ont pour objet la production de végétaux ligneux non fruitiers et non forestiers. Ces végétaux sont destinés à être plantés en extérieur pour l'ornementation des parcs et jardins, mais également pour la construction de haies en limite de propriété, la constitution de brise-vent, d'alignement sur les voies de communication et esplanades, et pour la lutte contre l'érosion des terrains (talus d'autoroute par exemple).

La production annuelle commercialisée (ou commercialisable) est la production vendue (ou qui aurait dû être vendue) par l'exploitation au cours de la campagne 2019-2020 (12 mois).

Cocher les catégories produites et relever le nombre de plants commercialisables.

#### Inclure :

- les plants de rosiers, y compris ceux à destination des producteurs de fleurs coupées. Ils sont souvent produits en monoculture par des spécialistes (rosiéristes) ;
- les jeunes plants, les plants d'élevage qu'ils soient cultivés en pleine terre ou en conteneurs.

#### Exclure :

- les plants, jeunes plants et boutures d'espèces **non ligneuses** à classer en fleurs et plantes ornementales ;
- les rosiers nains cultivés en serre chaude, à classer en fleurs et plantes ornementales (plantes en pots) ;
- les sapins de Noël, cultivés pour être vendus au moment de Noël, soit en conteneurs, soit coupés, à classer dans la rubrique arbres de Noël à la question 2.2.

## 2.8 Production de champignons ou d'endives (forçage)

### 2.8.1 Produisez-vous des champignons ?

Répondre « non » si la production est inférieure à 100 kg.

Ne pas relever la superficie des champignons de culture (champignons de Paris, pleurote, shiitake, pieds-bleus...) mais leur production durant l'année civile 2020, quel que soit le mode de culture.

Si la production de l'année civile 2020 n'est pas connue le jour du passage de l'enquêteur, noter la production des douze derniers mois.

Dans le cas de réponse négative à la question 1.4.3, indiquer si les champignons sont conduits en agriculture biologique (certification AB ou en conversion).

#### Attention :

L'unité à utiliser est la tonne : 1 000 kg = 1 tonne.

Compter 1 tonne à partir de 100 kg :

- de 100 à 1 499 kg = 1 tonne
- de 1 500 à 2 499 kg = 2 tonnes...

#### Exclure :

- la production de truffes.



## 2.8.2 Produisez-vous des endives (forçage) ?

Répondre « non » si la production est inférieure à 100 kg.

La production d'endive, également appelée chicorée de Bruxelles ou chicorée Wiltloof (*Cichorium intybus L. var foliosum Hegi*) s'effectue en deux étapes :

- d'abord la production de **racines** obtenue par semis,
- puis la **production d'endives ou chicons** : pousses blanchies obtenues par **forçage des racines** et consommées comme légumes crus ou cuits.

On s'intéresse ici à la **production d'endives ou chicons réalisée entre septembre 2019 et août 2020**, que les racines aient été cultivées sur l'exploitation ou achetées.

Le forçage des racines d'endive se réalise à l'obscurité pour obtenir un produit blanc et non amer.

Les endives peuvent être cultivées :

- en pleine terre ;
- en hydroponie : les racines sont placées dans des bacs et irriguées par une solution nutritive.

Les **quantités** sont enregistrées en **tonnes**.

Dans le cas de réponse négative à la question 1.4.3, indiquer si les endives sont conduites en agriculture biologique (certification AB ou en conversion).

### ⚠ Attention :

L'unité à utiliser est la tonne : 1 000 kg = 1 tonne.

Compter 1 tonne à partir de 100 kg :

- de 100 à 1 499 kg = 1 tonne
- de 1 500 à 2 499 kg = 2 tonnes...

## 2.9 Superficies exploitées par d'autres exploitations

Cette question n'est posée que si l'exploitant a déposé une déclaration d'aides liées à la surface dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) 2020.

Il s'agit ici de repérer des parcelles qui seraient déclarées à la PAC par un exploitant mais valorisées par d'autres exploitations. C'est le cas par exemple des « melonniers » qui utilisent fréquemment des terres qui ne sont ni leur propriété, ni en fermage : les surfaces en melon sont déclarées à la PAC par les propriétaires, alors que ce sont les « melonniers » qui les exploitent.

Le but est de repérer ces superficies par culture afin de ne pas compter les surfaces plusieurs fois et de bien les rattacher à l'exploitation qui les valorise.

On distinguera les superficies (en hectares) en melon, pommes de terre, lins oléagineux et textile ou autres cultures ; dans ce dernier cas, noter clairement la nature de la culture dans la zone commentaire dédiée.

## 2.10 Origine de la propriété de votre surface agricole utilisée (SAU)

L'origine de la propriété est aussi appelée « mode de faire-valoir ».

Il décrit le type de relation existant entre le(s) propriétaire(s) des terres et l'exploitant (responsable économique et financier - Réf) qui a la jouissance de ces terres. La question est posée différemment selon le statut de l'exploitation.

### ⚠ Attention :

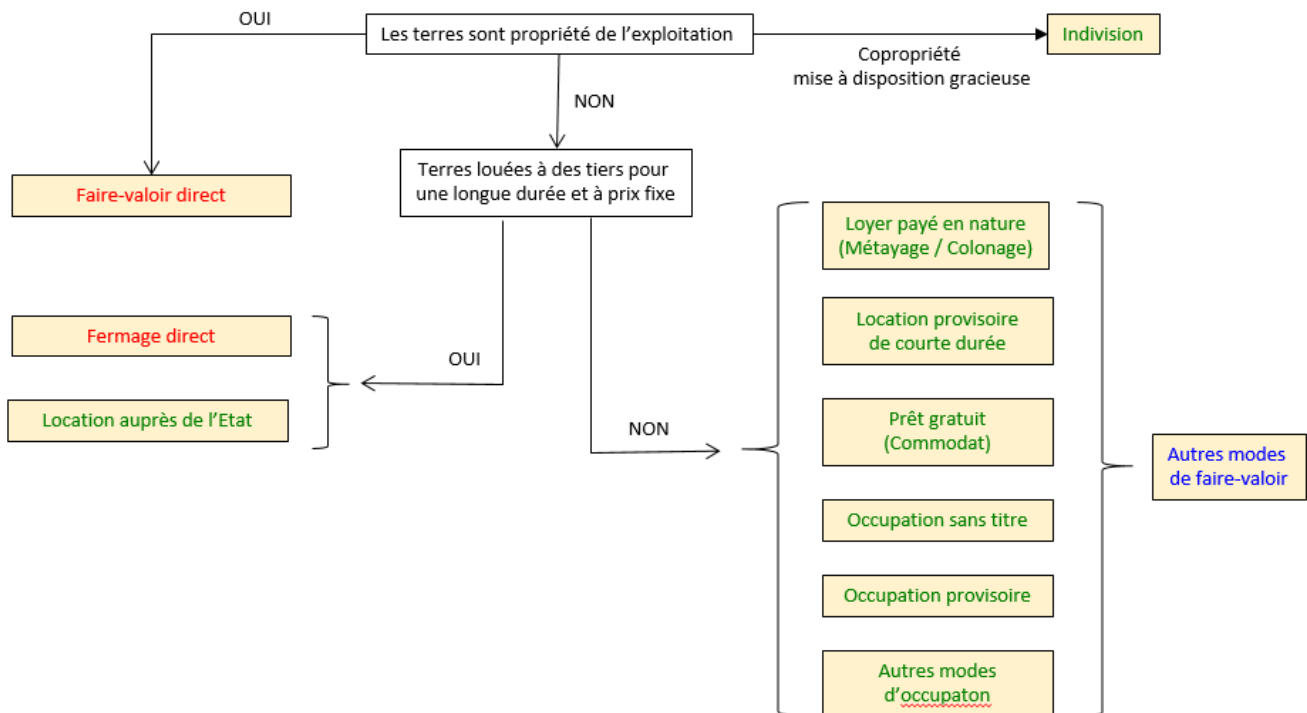
Seule la SAU doit être répartie. Les autres surfaces, bâtiments, étangs, chemins, bois et forêts, etc. ne doivent pas être distinguées dans les différents modes de faire-valoir.

Si l'exploitation utilise des estives ou des pâturages collectifs (appartenant à des communes, des collectivités ou des groupements pastoraux), ceux-ci ne sont pas à comptabiliser dans la SAU car ces structures sont interrogées séparément.



## Cas des exploitations individuelles

### Schéma de décision : exploitations individuelles



### Faire-valoir direct

Une superficie est exploitée en faire-valoir direct si elle est **la propriété de la personne**, physique qui l'exploite. Cette personne dispose librement de ces terres **qui ne donnent pas lieu au versement d'une redevance.**

Les superficies sont la propriété de l'exploitant (Réf) ou de sa famille.

#### ◆ Inclure :

- les terres, propriété de l'exploitant (Réf), exploitées par l'intermédiaire d'un salarié ;
- les terres exploitées par un chef d'exploitation à titre d'usufruitier (libre utilisation des terres) ou d'emphytéote (bénéficiaire de bail à très long terme) ;
- les terres en indivision correspondant à la part de l'exploitant (Réf) ;
- **les terres exploitées sans titre par un chef d'exploitation et dont le propriétaire est inconnu ;**
- les terres qui sont la propriété, indivise ou non, d'un membre de la famille du chef d'exploitation, lorsque le chef exploite pour son propre compte, et ne donnant pas lieu au paiement effectif d'une redevance ;
- les terres achetées en viager par le chef d'exploitation.



#### Exclure :

- **les mises à disposition à titre gratuit, aussi appelées « commodat » qui sont à classer « en autres modes de faire-valoir ».**



## Terres en indivision

Les terres en indivision sont des terres qui appartiennent en communauté de bien à plusieurs personnes, dont certaines ne travaillent pas sur l'exploitation. Elles sont souvent propriété d'une même famille. Chaque copropriétaire dispose de parts égales. Cela arrive souvent lors d'une succession où le partage des terres n'est pas réalisé. Nous comptabiliserons ici les terres exploitées par une seule exploitation individuelle et qui sont mises gracieusement à disposition de l'exploitant.



### Exclure :

- les terres indivises dont les copropriétaires font partie du même foyer (exemple le mari et la femme). Elles sont à classer en faire-valoir direct.

## Fermage, location auprès de tiers

Une superficie est en **fermage** si elle est exploitée par une personne physique autre que son propriétaire, et si elle donne lieu au paiement d'une redevance et fait l'objet d'un contrat écrit (bail) ou verbal. La durée est supérieure à une campagne agricole. Le fermage à des tiers est aussi appelé **location permanente**.

La redevance est indépendante des résultats de l'exploitation.

Le bail précise :

- la durée du contrat entre **l'exploitant (Réf)**, titulaire du bail, et le propriétaire des terres,
- la nature et le montant des redevances.

Ce sont des superficies dont l'exploitation dispose pour une durée supérieure à la campagne agricole.

Le fermage est le mode de faire-valoir à indiquer dans le questionnaire dès lors qu'il y a location de longue durée **et** versement d'une redevance.



### Inclure :

- les locations verbales ;
- les terres prises en location par l'exploitant (Réf), même s'il n'y a pas de contrat écrit ;
- les terres qui sont la propriété, indivise ou non, d'un membre de la famille du chef d'exploitation, lorsque le chef exploite pour son propre compte, et donnant lieu au paiement effectif d'une redevance ;
- la location prise à un groupement foncier agricole (GFA) ou à une société civile immobilière (SCI), dès lors que ceux-ci ne sont pas constitués exclusivement par les membres de la famille de l'exploitant. En effet, il y a paiement d'une redevance à des personnes non associées.



### Exclure :

- les locations provisoires ou annuelles à noter en autres modes de faire-valoir ;
- les terres prises en location auprès de l'État (ou l'un de ses organismes comme l'ONF, le Conservatoire du Littoral...) ou de collectivités territoriales (mairies, conseils départementaux, régionaux...). En métayage ou en autre mode de faire-valoir, comme des locations provisoires, le commodat...

## Autres modes de faire-valoir : métayage , location provisoire commodat...

Les superficies en métayage sont **les terres exploitées par une personne physique autre que le propriétaire**, usufruitier ou emphytéote, **moyennant un partage de la production annuelle** selon une règle fixée à l'avance. Lorsqu'un bail existe, la règle du partage de la récolte est décrite. Le montant du loyer est fixé en une part de la récolte, ou son équivalent en valeur (exemple : un quart de la récolte) ; le montant varie donc selon les années (rendement).

Le commodat est un prêt temporaire à titre gracieux. Il est en général non contractualisé et sa durée n'est pas fixée.



Les locations provisoires sont des terres louées à l'année, avec ou sans paiement d'une redevance.



#### Convention :

Lorsqu'une **même** parcelle est donnée tous les ans en location provisoire à un **même** exploitant (Réf), la parcelle sera comptée en « fermage ».

En revanche, la pratique, même régulière, de location à l'année de superficies dont la localisation change pour des raisons d'assolement de cultures telles que le melon, la pomme de terre, le lin... est assimilée à de la location provisoire.



#### Inclure :

- les locations verbales de durée variable avec partage de la récolte. Exemple : foin à moitié ;
- l'accès à une parcelle gracieusement prêtée par un tiers ;
- les terres exploitées et valorisées par une autre exploitation pour une courte durée, mais qui ont été déclarées à la PAC.



#### Exclure :

- les terres exploitées et valorisées par l'exploitant mais déclarées à la PAC par une autre exploitation.

### **Terres prises en location auprès de l'État, du Conservatoire du littoral, de l'ONF ou des collectivités territoriales, de l'armée...**

Il s'agit de terres qui n'appartiennent pas à l'exploitant et qui sont mises à sa disposition par les pouvoirs publics. Ces mises à disposition sont parfois réalisées à titre gracieux, mais font toujours l'objet d'un contrat écrit entre l'État (ou ses organismes) et l'exploitant. C'est désormais France Domaine qui établit les conventions.

Ces baux sont accordés pour des périodes longues, voire très longues et peuvent conduire à terme à une cession du titre de propriété. Tant que celle-ci n'est pas acquise, les terres devront être enregistrées comme « locations prises auprès de l'Etat ».

Ces contrats sont parfois appelés « baux emphytéotiques » ou « concessions ».



#### Inclure :

- les parcelles forestières concédées par l'ONF pour l'implantation de cultures de vanille ;
- l'autorisation par une collectivité ou l'État de faire pâturer des animaux sur des espaces protégés (ex littoral) ;
- les créations d'abattis qui sont autorisées par l'État ou les Parcs Nationaux.



#### Exemples :

Plantation de vanille sous forêt gérées par l'ONF.

Abattis concédés.

Pâturages concédés par un conseil départemental.



#### Exclure :

- les défrichements de forêt non autorisés par l'État ;
- les occupations coutumières ;
- les concessions de l'État cédées par un exploitant à un autre. Les locations provisoires.

### **Les locations provisoires**

Il s'agit de terres qui sont louées par l'exploitant à des tiers, pour une période très courte (en principe une campagne agricole maximum). Les tiers sont généralement des personnes physiques, telles que des voisins, des personnes de la famille, d'autres exploitants. Il s'agit souvent de compenser un manque de terre ou de surfaces pastorales ou d'effectuer des rotations nécessaires pour certaines cultures. Elles peuvent également intervenir préalablement à l'installation de l'exploitant. Ces locations n'entrent pas dans le statut du fermage (longue durée) et font l'objet d'un contrat (écrit ou oral) qui prévoit la durée. Elles donnent lieu au versement d'une redevance.



#### **Exclure :**

- les terrains prêtés gracieusement ;
- les occupations coutumières.

### **Terres en prêt à titre gratuit**

Il s'agit de terres qui **n'appartiennent pas** à l'exploitant. Il n'en est pas copropriétaire. Elles sont exploitées par lui, mais ne donnent lieu à aucune contrepartie financière ou en nature. Leur propriétaire est connu de l'exploitant et il a formellement donné son accord pour une utilisation (oral ou écrit).



#### **Inclure :**

- les parcelles herbeuses où l'exploitant peut faire paître ses animaux ;
- les parcelles prêtées par un parent.



#### **Exclure :**

- les parcelles sur le domaine public ;
- les occupations sans accord (écrit ou oral).

### **Occupations sans titre**

Il s'agit de terres **qui n'appartiennent pas** à l'exploitant. Elles sont utilisées par lui, mais ne donnent lieu à aucune contrepartie financière ou en nature. Leur propriétaire n'est pas nécessairement connu de l'exploitant ; il n'y a aucun accord donné pour une utilisation (oral ou écrit). Généralement, ces occupations peuvent être remises en cause sans préavis, et même faire l'objet de poursuites (si plainte du propriétaire).



#### **Exemples :**

Les parcelles du domaine public utilisées par l'exploitation (exemple : mise en pâturage d'animaux en bord de route...).

Les parcelles en friche non exploitées par ailleurs (ex : préalablement à des chantiers) et qui peuvent être utilisées pour du pâturage.



#### **Exclure :**

- les occupations coutumières.

### **Occupation coutumière (Guyane, Mayotte)**

Cela ne concerne que la Guyane ou Mayotte.

Dans ces départements, les références cadastrales sont bien souvent inexistantes et les exploitants utilisent des terrains sans en connaître le propriétaire. Bien souvent ces parcelles sont transmises de génération en génération et l'occupation est admise par toute la communauté qui respecte cet usage.

Cela ne concerne que les terrains occupés depuis plusieurs années sans que cet usage n'ait été contesté.



#### **Inclure :**

- les abattis ou jardins mahorais « historiques »...



#### **Exclure :**

- les occupations récentes (moins de 3 ans) qui n'ont pas l'objet d'un contrat ou accordés ;
- les occupations « autorisées » par contrat écrit ou verbales.

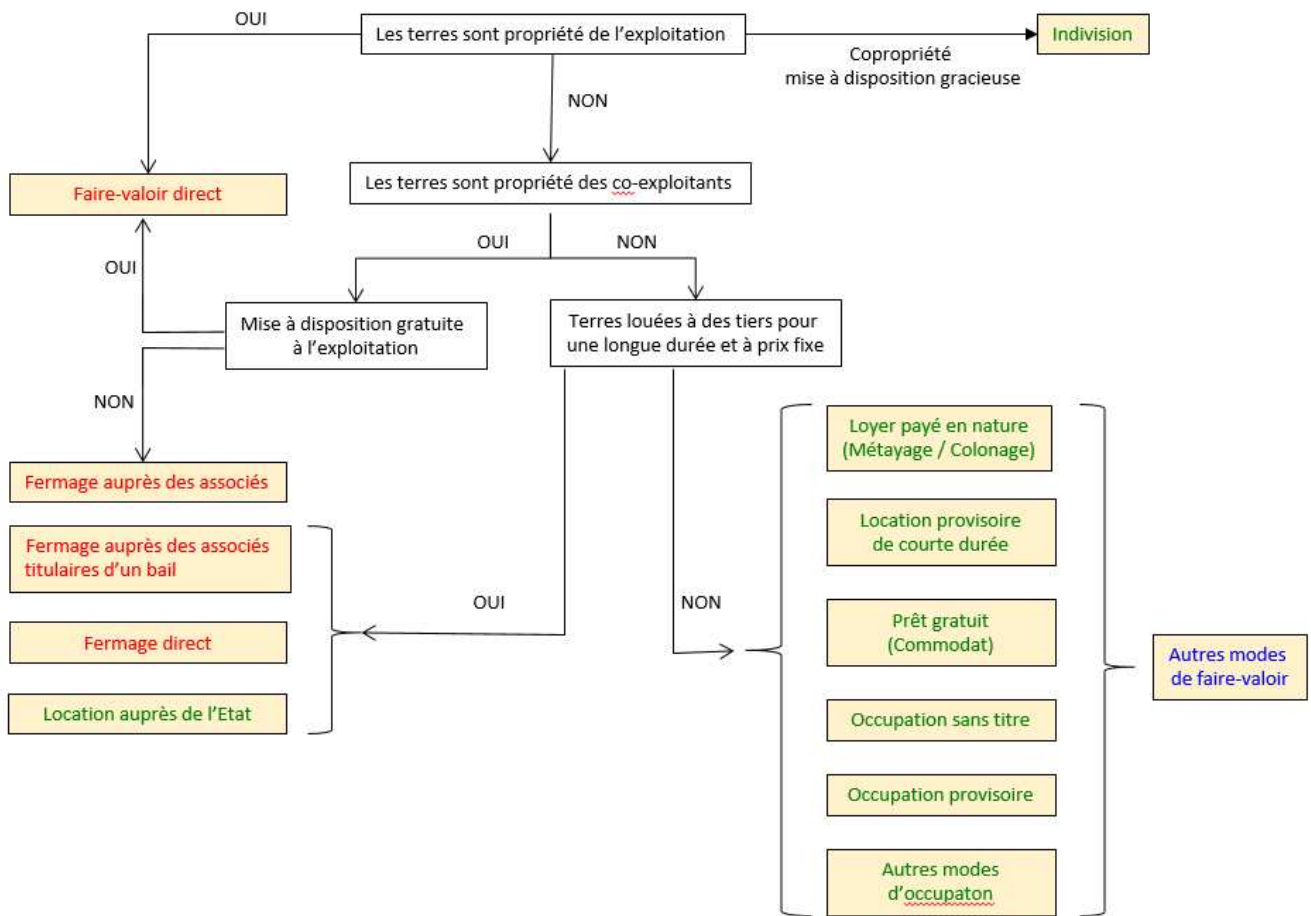
### **Autres occupations**

On enregistrera ici tous les autres modes d'occupation des terres qui ne seraient pas listés précédemment.



## Cas des exploitations sous forme sociétaire

### Schéma de décision : formes sociétaires



### Propriété de la société

Une superficie est exploitée en faire-valoir direct si elle est la **propriété de la personne** morale (exploitation agricole) qui l'exploite. L'exploitation agricole dispose librement de ces terres **qui ne donnent pas lieu au versement d'une redevance**.

Les superficies sont la propriété de la société.

#### ◆ Inclure :

- les terres, propriété du chef d'exploitation (Réf) ou de l'un des associés, et mises gracieusement à disposition de l'exploitation ;
- les terres en indivision correspondant à la part de l'exploitant (Réf) ;
- les terres achetées en viager par le chef d'exploitation ou un associé et mise gracieusement à disposition de l'exploitation ;
- les terres apportées par le chef d'exploitation ou un associé à titre d'usufruitier, de nu-propriétaire ou d'emphytéote ne donnant pas lieu au paiement effectif d'une redevance ;
- les terres qui sont la propriété, indivise ou non, d'un membre de la famille d'un des associés, et ne donnant pas lieu au paiement effectif d'une redevance ;
- les terres d'un groupement foncier agricole (GFA) ou d'une société civile immobilière (SCI) constitués exclusivement entre des associés de l'exploitation pour la gestion de tout ou partie des terres leur appartenant, s'il n'y a aucun paiement de redevance (cas *a priori* rare) ;
- les terres apportées gracieusement par un associé qui ne travaille pas sur l'exploitation ;
- la mise à disposition de terres par une EARL lorsque le bailleur est le chef de l'exploitation et quand aucune redevance n'est effectivement payée (cas *a priori* rare).



### ✘ Exemple :

Une EARL exploite des terres appartenant au chef de l'exploitation. L'EARL ne paie pas de redevance. Ces terres doivent être comptabilisées comme du faire-valoir direct.

### 🛑 Exclure :

- les mises à disposition à titre gratuit, aussi appelées « commodat » qui sont à classer « en autres modes de faire-valoir ».

### **Fermage, location auprès de tiers (ni coexploitants ni associés)**

Une superficie est en **fermage** si elle est exploitée par une personne physique ou morale autre que son propriétaire, et si elle donne lieu au paiement d'une redevance et fait l'objet d'un contrat écrit (bail) ou verbal. La durée est supérieure à une campagne agricole.

Le fermage à des tiers ou à des associés est aussi appelé **location permanente**.

La redevance est indépendante des résultats de l'exploitation.

Le bail précise :

- la durée du contrat entre l'exploitation, titulaire du bail, et le propriétaire des terres,
- la nature et le montant des redevances.

Ce sont des superficies dont l'exploitation dispose pour une durée supérieure à la campagne agricole.

Le fermage est le mode de faire-valoir à indiquer dans le questionnaire dès lors qu'il y a location de longue durée **et** versement d'une redevance.

### ◆ Inclure :

- les locations verbales ;
- les terres prises en location par l'exploitation, même s'il n'y a pas de contrat écrit ;
- les terres qui sont la propriété, indivise ou non, d'un membre de la famille du chef d'exploitation ou d'un associé, et donnant lieu au paiement effectif d'une redevance ;
- la location prise à un groupement foncier agricole (GFA) ou à une société civile immobilière (SCI), dès lors que ceux-ci ne sont pas constitués exclusivement d'associés de l'exploitation. En effet, il y a paiement d'une redevance à des personnes non associées ;
- la location de terres par une exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) quel que soit le bailleur, à condition que celui-ci ne soit pas un des associés de l'exploitation (y compris le chef d'exploitation) et qu'une redevance soit effectivement payée.

### ✘ Exemple :

Une EARL exploite des terres appartenant à la mère de l'un des coexploitants. L'EARL paie une redevance. Ces terres doivent être comptabilisées comme une location prise auprès de tiers.

### 🛑 Exclure :

- les locations provisoires ou annuelles à noter en autres modes de faire-valoir ;
- les locations prises par la société aux associés propriétaires des terres à coder en « fermage – mis à disposition, à la société, par des associés qui sont propriétaires de ces superficies » ;
- les terres prises en location auprès de l'État (ou l'un de ses organismes comme l'ONF, le Conservatoire du Littoral...) ou de collectivités territoriales (mairies, conseils départementaux, régionaux...).

### **Mise à disposition de la société (à titre payant) par des associés qui sont propriétaires**

Il s'agit de superficies dont le chef d'exploitation ou les coexploitants sont propriétaires et qui sont prises en location permanente par la société, auprès de ceux-ci, avec le versement d'une redevance.

Les associés les mettent à la disposition de la société moyennant le paiement d'une redevance.





#### ◆ Inclure :

- les terres en indivision, ne correspondant pas à la part d'un des associés, mais à celles de leurs cohéritiers, s'il y a paiement effectif d'une redevance ;
- les terres prises en location auprès des associés, même s'il n'y a pas de contrat écrit ;
- la location prise à un groupement foncier agricole (GFA) ou une société civile immobilière (SCI) dès lors que ceux-ci sont constitués exclusivement d'associés de l'exploitation, et s'il y a paiement d'une redevance ;
- la location de terres par une exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) lorsque le bailleur est un des associés (y compris le chef d'exploitation) et lorsqu'une redevance est effectivement payée.

#### ✗ Exemple :

Une EARL exploite des terres appartenant au chef de l'exploitation, et paie une redevance. Ces terres doivent être comptabilisées comme de la location prise auprès des associés.

#### **Mise à disposition de la société (à titre payant) par des associés titulaires d'un bail**

Il s'agit de superficies dont le chef d'exploitation ou les coexploitants sont locataires en leur nom propre et qui sont ensuite mises à la disposition de la société, moyennant le paiement d'une redevance.

#### ◆ Inclure :

- les terres prises en location auprès des associés, même s'il n'y a pas de contrat écrit.

#### **Autres modes de faire-valoir : métayage , location provisoire commodat...**

Les superficies en métayage sont **les terres exploitées par une personne autre que le propriétaire**, usufruitier ou emphytéote, **moyennant un partage de la production annuelle** selon une règle fixée à l'avance. Lorsqu'un bail existe, la règle du partage de la récolte est décrite. Le montant du loyer est fixé en une part de la récolte, ou son équivalent en valeur (exemple : un quart de la récolte) ; le montant varie donc selon les années (rendement).

Le commodat est un prêt temporaire à titre gracieux. Il est en général non contractualisé et sa durée n'est pas fixée.

Les locations provisoires sont des terres louées à l'année, avec ou sans paiement d'une redevance.

#### 📁 Convention :

Lorsqu'une **même** parcelle est donnée tous les ans en location provisoire à un **même** exploitant (Réf), la parcelle sera comptée en « fermage ».

En revanche, la pratique, même régulière, de location à l'année de superficies dont la localisation change pour des raisons d'assolement de cultures telles que le melon, la pomme de terre, le lin... est assimilée à de la location provisoire.

#### ◆ Inclure :

- les locations verbales de durée variable avec partage de la récolte. Exemple : foin à moitié ;
- l'accès à une parcelle gracieusement prêtée par un tiers.

#### **Terres prises en location auprès de l'État, du Conservatoire du littoral, de l'ONF ou des collectivités territoriales, de l'armée...**

Il s'agit de terres qui n'appartiennent pas à l'exploitation et qui sont mises à sa disposition par les pouvoirs publics. Ces mises à disposition sont parfois réalisées à titre gracieux, mais font toujours l'objet d'un contrat écrit entre l'État (ou ses organismes) et l'exploitant. C'est désormais France Domaine qui établit les conventions.

Ces baux sont accordés pour des périodes longues, voire très longues (baux emphytéotiques) et peuvent conduire à terme à une cession du titre de propriété. Tant que celle-ci n'est pas acquise, les terres devront être enregistrées comme « locations prises auprès de l'Etat ».

Ces contrats sont parfois appelés « baux emphytéotiques » ou « concessions ».



#### Inclure :

- les parcelles forestières concédées par l'ONF pour l'implantation de cultures de vanille ;
- l'autorisation par une collectivité ou l'État de faire pâturer des animaux sur des espaces protégés (ex littoral) ;
- les créations d'abattis qui sont autorisées par l'État ou les Parcs Nationaux.

#### Exemples :

Plantations de vanille sous forêts gérées par l'ONF.  
Abattis concédés.  
Pâturages concédés par un conseil départemental.

#### Exclure :

- les défrichements de forêt non autorisés par l'État ;
- les occupations coutumières ;
- les concessions de l'État cédées par un exploitant à un autre.

### **Les locations provisoires**

Il s'agit de terres qui sont louées à des tiers, pour une période très courte (en principe une campagne agricole maximum), auprès de personnes physiques, telles que des voisins, des personnes de la famille, d'autres exploitants. Il s'agit souvent de compenser un manque de terre ou de surfaces pastorales ou d'effectuer des rotations nécessaires pour certaines cultures. Elles peuvent également intervenir préalablement à l'installation de l'exploitant. Ces locations n'entrent pas dans le statut du fermage (longue durée), et font l'objet d'un contrat (écrit ou oral) qui prévoit la durée. Elles donnent lieu au versement d'une redevance.

#### Exclure :

- les terrains prêtés gracieusement ;
- les occupations coutumières.

### **Terres en prêt à titre gratuit**

Il s'agit de terres qui **n'appartiennent pas** à l'exploitation. Elles sont utilisées par l'exploitation mais ne donnent lieu à aucune contre partie financière ou en nature. Leur propriétaire est connu de l'exploitant et il a formellement donné son accord pour une utilisation (oral ou écrit).

#### Inclure :

- les parcelles herbeuses où l'exploitant peut faire paître ses animaux ;
- les parcelles prêtées par un parent.

#### Exclure :

- les parcelles sur le domaine public ;
- les occupations sans accord (écrit ou oral).

### **Occupations sans titre**

Il s'agit de terres **qui n'appartiennent pas** à l'exploitation. Elles sont utilisées par l'exploitation mais ne donnent lieu à aucune contrepartie financière ou en nature. Leur propriétaire n'est pas nécessairement connu de l'exploitant ; il n'y a aucun accord donné pour une utilisation (oral ou écrit). Généralement, ces occupations peuvent être remises en cause sans préavis, et même faire l'objet de poursuites (si plainte du propriétaire).

#### Exemples :

Les parcelles du domaine public utilisé par l'exploitation (exemple : mise en pâturage d'animaux en bord de route ...).

Les parcelles en friche non exploitées par ailleurs (ex : préalablement à des chantiers) et qui peuvent être utilisées pour du pâturage.

**Exclure :**

- les occupations coutumières.

**Occupation coutumière (Guyane, Mayotte)**

Dans ces départements, les références cadastrales sont bien souvent inexistantes et les exploitants utilisent des terrains sans en connaître le propriétaire. Bien souvent ces parcelles sont transmises de génération en génération et l'occupation est admise par toute la communauté qui respecte cet usage.

Cela ne concerne que les terrains occupés depuis plusieurs années sans que cet usage n'ait été contesté.

**Inclure :**

- les abattis ou jardins mahorais « historiques »...

**Exclure :**

- les occupations récentes (moins de 3 ans) qui n'ont pas l'objet d'un contrat ou accordées ;
- les occupations « autorisées » par contrat écrit ou verbales.

**Autres occupations**

On enregistrera ici tous les autres modes d'occupation des terres qui ne seraient pas listés précédemment.

**2.11 Agroforesterie**

Recenser ici les superficies, en hectares, des parcelles menées en agroforesterie, c'est à dire associant cultures, annuelles ou non, et arbres fruitiers ou forestiers sur une même parcelle. Exemples : vigne et oliviers, arbres truffiers et lavandins, vergers et légumes...

Les superficies en agroforesterie ont été réparties en questions 2.2 et/ou 2.4 au prorata des surfaces occupées par les cultures et les arbres.

Il s'agit ici d'identifier les parcelles menées en agroforesterie et de relever la surface totale exploitée en agroforesterie.

**✗ Exemple 1 :**

Parcelle de 4 ha plantée de 1 rang sur 4 de chênes truffiers et de 3 rangs sur 4 de lavandin : on a enregistré à la question 2.2 : 1 ha d'arbres truffiers et 3 ha de ppam ; on enregistrera ici la totalité de la parcelle soit 4 ha.

**✗ Exemple 2 :**

Parcelle de 1 ha plantée pour moitié de blé et de peupliers : on a enregistré à la question 2.2 : 0,5 ha en blé et à la question 2.4 « taillis à rotation courte et très courte » 0,5 ha ; on enregistrera ici la totalité de la parcelle soit 1 ha.

**Exclure :**

- les bois pâturés ;
- les parcelles avec seulement des haies en bordure ;
- les parcelles avec arbres isolés.



## 2.12 Irrigation (y compris sous serre et abri haut)

### 2.12.1 Avez-vous des superficies irrigables ?

Les surfaces irrigables correspondent à la somme :

- des superficies irriguées au cours de la campagne ;
- et des superficies qui auraient pu être irriguées au cours de la même campagne, compte tenu des équipements à disposition de l'exploitation, en propriété ou non (Cuma d'irrigation...), des débits (exploitation raccordée à un réseau collectif) ou des volumes d'eau disponibles la même année pour l'exploitation.

On compte les surfaces au sol.

En zone de montagne, avant de retenir une surface, s'assurer que l'exploitant effectue, ou a effectué, un minimum de travaux d'aménagement ou d'entretien pour permettre le ruissellement des eaux, et que les parcelles retenues ont effectivement été irriguées au cours des dernières années.



#### Remarque :

Dès qu'une culture a été irriguée ou qu'il y a présence de serres (ou abris hauts) sur l'exploitation, il y a obligatoirement une superficie irrigable.



#### Attention :

Une surface n'est comptée qu'une fois, bien que plusieurs apports d'eau puissent être effectués au cours de l'année ou qu'elle puisse être irriguée par plusieurs équipements.



#### Inclure :

- les superficies sous serres et abris hauts ;
- tous les modes d'irrigation, qu'il s'agisse : d'irrigation par aspersion, de micro-irrigation (goutte à goutte, micro-aspersion, micro-diffuseur, tuyaux d'arrosage pour les horticulteurs et petits maraîchers), d'irrigation par gravité (par submersion ou ruissellement) ;
- les superficies irrigables qui n'étaient pas éligibles aux aides à l'irrigation au titre de la PAC.

Si l'exploitant a des superficies irrigables, il faut l'interroger sur la superficie totale irrigable, l'origine de l'eau, et le mode d'irrigation.

Si la réponse est « non » : passer à la question 2.13 (questionnaire complet) ou 2.14 (questionnaire tronc commun).

### 2.12.2 Origine de l'eau d'irrigation (campagne 2019-2020)

#### Prélevez-vous l'eau pour l'irrigation à partir d'un réseau collectif ? Individuel ?

##### Réseau collectif

Répondre « oui » si c'est une société qui assure la collecte et la distribution de l'eau auprès des agriculteurs. L'utilisation est payante, souvent sous forme d'une redevance forfaitaire par tranche de consommation.



#### Inclure :

- l'eau issue du basculement des eaux à la Réunion (une partie des irrigants de l'ouest de la Réunion utilise de l'eau issue de prises d'eau sur des rivières de l'est de l'île, l'eau est conduite via de gigantesques tunnels qui traversent la montagne sur des kilomètres).



#### Exclure :

- les eaux usées même avec traitement, à inclure en réseau individuel « autres origines ».



### Réseau individuel

Répondre « oui » si l'exploitation assure elle-même la récupération de l'eau avec ses propres installations pour ensuite irriguer ses cultures.

**Inclure :**

- un forage partagé entre voisins ;
- les Associations Locales d'Irrigation.

### Réseau d'adduction d'eau potable

Répondre « oui » si l'eau est prélevée depuis le circuit de distribution de l'eau potable (servant également à l'alimentation des foyers domestiques).

**Si « oui » à réseau individuel, veuillez préciser l'origine de l'eau pour le prélèvement individuel.** Plusieurs réponses sont possibles :

### Eaux de surface : cours d'eau, canaux, lacs

Étendues d'eau douce de surface (lacs, rivières, autres cours d'eau superficiels) non créées artificiellement à des fins d'irrigation et cours d'eau.

**Inclure :**

- les retenues d'eau alimentées par une rivière.

### Réservoirs d'eau non connectés à un cours d'eau, retenues collinaires

Une retenue collinaire (ou « réserve » ou « retenue de substitution ») est un réservoir à ciel ouvert d'une capacité de l'ordre de 10 000 à 100 000 m<sup>3</sup>. Il s'agit le plus souvent d'un ouvrage en terre, en enrochement ou en maçonnerie ou parfois entièrement réalisé en déblai, qui permet de créer une cuvette destinée à recueillir les eaux d'un écoulement naturel (ruissellement) ou d'un pompage, le plus souvent en dehors des périodes d'irrigation, et à stocker ces eaux en vue de l'arrosage des cultures (y compris en hiver pour assurer la protection contre le gel).

**Inclure :**

- les bassines (petits étangs alimentés par un captage sur un cours d'eau) d'au moins 1 000 m<sup>3</sup>.

**Exclure :**

- les petites retenues (moins de 1 000 m<sup>3</sup>) installées par les agriculteurs dans les cours d'eau pour permettre le fonctionnement d'une pompe et qui sont à classer au poste « Autres origines » ;
- les retenues d'eau alimentées par une rivière, à classer en « Eaux de surface ».

### Eaux souterraines : forage, puits

**Inclure :**

- les forages à faible débit alimentant une réserve à partir de laquelle est réalisée l'irrigation ;
- le puits d'un voisin quelle que soit sa localisation.

**Exclure :**

- les forages effectués pour l'alimentation en eau du réseau collectif desservant l'exploitation à recenser avec les « Réseaux collectifs » ;
- les forages destinés uniquement à un usage autre que l'irrigation (forage pour eau potable, pour pompe à chaleur...).

### Récupération eau de pluie

Eaux qui sont collectées depuis les toitures et stockées dans divers types de réservoirs, à ciel ouvert ou fermés.



### Autres origines

Autres sources d'eau d'irrigation non mentionnées ailleurs. Il peut notamment s'agir d'eau provenant d'une source fortement salée comme l'Atlantique ou la Méditerranée, auquel cas elle est traitée pour réduire la concentration de sel (désalinisation) avant usage, ou d'eau saumâtre (salinité limitée), auquel cas il est possible de l'utiliser directement sans traitement.

L'eau peut aussi provenir du traitement des eaux usées.

#### ◆ Inclure :

- les petites retenues (moins de 1 000 m<sup>3</sup>) installées par les agriculteurs dans les cours d'eau pour permettre le fonctionnement d'une pompe.

### 2.12.3 Mode d'irrigation des surfaces irrigables (campagne 2019-2020)

Cette question se rapporte à la technique utilisée pour arroser les cultures dans les parcelles de l'exploitation.

Indiquer le potentiel irrigable pour chaque type d'irrigation retenu : par aspersion, micro-irrigation ou gravité. Plusieurs systèmes d'irrigation peuvent se combiner sur une même parcelle : indiquer alors la superficie pour chaque mode concerné **sans double compte**.

#### Aspersion

Dans l'irrigation par aspersion, l'eau est projetée en pluie sur la parcelle. L'exploitant doit donc disposer simultanément :

- d'eau sous pression ou d'un équipement permettant la mise en pression (motopompe),
- d'un ou de plusieurs organes d'arrosage : asperseurs (appelés parfois « sprinklers »), canons, rampes perforées, buses...
- de canalisations qui alimentent les organes d'arrosage.

Les systèmes d'aspersion sont d'appellations très variées. Il peut s'agir de :

- systèmes d'aspersion traditionnels déplacés à la main ou au tracteur,
- machines d'arrosage,
- systèmes d'aspersion fixes (permanents ou non).



Sprinklers



Pivot

#### Micro-irrigation (goutte-à-goutte, micro asperseur, micro-diffuseur)

On ne retient ici que les systèmes d'apport localisé au plus proche des plantes ou de leurs racines. La micro-irrigation est caractérisée par le faible débit de l'organe d'arrosage (moins de 100 litres/heure) et la faible pression qui règne à l'amont de ces organes (généralement moins de 1 bar = 1 kg/cm<sup>2</sup>).

L'irrigation est réalisée le plus souvent à poste fixe (pas de déplacement du système entre les arrosages).

Les systèmes dits de **goutte-à-goutte**, micro-jets, micro-diffuseurs, micro-aspersion entrent dans cette catégorie.

**Le goutte-à-goutte vise à apporter l'eau directement et uniquement au niveau des racines de la plante, le plus souvent grâce à des « goutteurs » placés sur le sol dont le débit est inférieur à 10 litres par heure.**

Le système à micro-jets ou micro-aspersion fonctionne dans des conditions de débit et de pression un peu plus élevées (moins de 100 litres par heure). La distribution de l'eau reste localisée, ce qui incite à rattacher ce système à la micro-irrigation et non à l'aspersion.



Le système à microdiffuseur distribue l'eau en très fines gouttes ou en brouillard (brumisation). Il est le plus souvent utilisé dans les serres, ce qui incite également à rattacher ce système à la micro-irrigation et non à l'aspersion.

◆ **Inclure :**

- les tuyaux d'arrosage (notamment pour les horticulteurs et petits maraîchers) ;
- les dispositifs de sub irrigation (plantes en pot qui sont disposées dans des bacs contenant de l'eau, celle-ci remontant par capillarité au sein du pot).



*Micro asperseur*

### **Gravité**

L'eau est utilisée en l'état, sans mise en pression, pour irriguer des parcelles situées en aval de la prise, soit par submersion, soit par ruissellement :

- par submersion ou par bassin : maintien pendant une certaine période d'une pellicule d'eau sur toute la surface de la parcelle ;
- par ruissellement en planches : circulation discontinue d'un courant d'eau sur la parcelle modelée en planches ou en ados ;
- par ruissellement à la raie : l'eau circule dans des rigoles entre les rangs des cultures ;
- par débordement de rigoles et ruissellement : technique surtout utilisée en zone de montagne. Les aménagements de ce type étant souvent anciens, ne retenir que les cas où leur entretien permet un arrosage effectif des parcelles cultivées (le plus souvent des prairies) et qui ont été effectivement irriguées récemment.



*Rizière inondée*



**Exclure :**

- les parcelles dont la submersion relève beaucoup plus d'un traitement phytosanitaire (lutte contre le phylloxéra de la vigne...) que d'irrigation proprement dite.

### **Goutte-à-goutte**

Les systèmes dits de goutte-à-goutte visent à apporter l'eau directement et uniquement au niveau des racines de la plante, le plus souvent grâce à des « goutteurs » placés sur le sol dont le débit est inférieur à 10 litres par heure. Ils fonctionnent à très faible pression (1 à 2 bars).



*Système de goutte-à-goutte*



### **Manuellement (tuyau, cuve sur tracteur...)**

L'eau est apportée par différents moyens (tuyau d'arrosage avec ou sans projection) : arrosoir, seau... L'eau provient d'un réseau ou il peut s'agir d'une cuve directement installée sur le tracteur. C'est l'agriculteur qui assure la distribution et détermine la quantité amenée.

## **2.13 Pratiques culturales pour la campagne 2019/2020 [CPL]**

Ce chapitre ne concerne que les **terres arables (= labourables)** de la SAU de l'exploitation. Sont exclues des terres arables les prairies permanentes, les cultures permanentes (vergers, vignes...) et les cultures sous serre et abri haut.

**Dans la question 2.13.1**, on ne tiendra pas compte dans les terres arables des prairies temporaires, même celles implantées au cours de la campagne 2019-2020.

**Dans la question 2.13.2**, on prendra en compte dans les terres arables les prairies temporaires implantées au cours de la campagne 2019-2020.

### **2.13.1 Implantation de cultures intermédiaires**

Les cultures **intermédiaires** sont implantées pendant la période d'**interculture**, c'est-à-dire entre la récolte et le semis de deux cultures dites principales.

Ces cultures intermédiaires ont été semées pendant la campagne 2019/2020 :

- soit à l'automne 2019, **avant l'implantation de la culture principale 2020** (de printemps généralement) ;
- soit à l'été 2020 après la récolte de la culture principale 2020.

Elles peuvent ou non être valorisées : les cultures intermédiaires piège à nitrate (CIPAN) et engrais verts ne sont pas destinés à être récoltés ou pâturés tandis que les autres cultures intermédiaires, à valorisation énergétique (CIVE) et autres, le sont (on parle alors de **cultures dérochées**).

Comme les cultures intermédiaires ont précédé ou suivi une culture annuelle déclarée comme principale, elles n'ont pas été identifiées dans l'inventaire de la SAU. Cette question permet de comptabiliser en hectares les surfaces des parcelles sur lesquelles ont été implantées ces cultures intermédiaires.

### **Cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN) et engrais verts non récoltés**

Ces cultures sont destinées à rester sur place et être restituées au sol. Elles n'ont pas vocation à être récoltées ou pâturées. Les CIPAN sont implantées dans le but principal de fixer l'azote présent dans le sol afin d'éviter qu'il ne soit entraîné par les précipitations (phénomène de lixiviation) et les engrais verts permettent de fournir des éléments nutritifs ou de servir d'amendement. Les mêmes couverts jouent souvent les 2 rôles : piège à nitrates et engrais verts ; cela dépend des plantes et mélanges utilisés : moutarde, phacélie, avoine, ray-grass, trèfle, vesce, pois, féverole... Ces cultures peuvent aussi jouer d'autres rôles comme la protection du sol contre l'érosion.

#### **STOP Exclure :**

- les CIVE même si ces cultures jouent aussi le rôle de piège à nitrates.

### **Cultures intermédiaires à valorisation énergétique (CIVE)**

Elles sont implantées pour produire un maximum de biomasse pendant la période d'inter-culture puis récoltées en vue de produire de l'énergie : alimentation d'une unité de méthanisation ou encore d'une unité de production d'éthanol. Mais ces cultures peuvent aussi, en tant que couvert végétal, jouer d'autres rôles comme celui de piège à nitrates. De nombreuses espèces peuvent être utilisées comme par exemple : maïs, sorgho, tournesol, moha (CIVE d'été), avoine, triticale, seigle, orge, mélanges graminées/légumineuses tels avoine/pois ou avoine/vesce/pois (CIVE d'hiver).

### **Cultures intermédiaires à valorisation autre (fourrage en vert, ensilage, graines...)**

Elles sont implantées en vue d'en retirer une récolte : fourrage, graines... Ce sont des cultures dérochées.

#### **✗ Exemples :**

Soja, tournesol, maïs, sarrasin, sorgho pour récolte de grains.

Colza fourrager, chou fourrager, ray-grass d'Italie, moha pour valorisation fourragère....





### **Cultures intercalaires suite à la récolte (tomates après coupe de canne)**

Ce sont des cultures à cycle très rapide qui sont installées juste après la coupe de la canne à sucre, avant que celle-ci ne repousse. Ces cultures ne sont pas à classer dans les surfaces en légumes.

**Le total des surfaces en cultures intermédiaires ne peut être supérieur à la somme des cultures annuelles (terres arables) déclarées en 2.2.**

### **2.13.2 Méthodes de travail du sol des terres arables**

Indiquer les travaux de préparation du sol mis en œuvre pour installer les cultures principales, au cours de la campagne 2019-2020 (tenir compte des prairies temporaires, exclure les cultures permanentes et les cultures intermédiaires).

**Le total des surfaces (labour + semis direct + autre travail du sol) doit être au moins égal à la somme des surfaces des cultures annuelles principales mais ne peut être supérieur à cette même valeur, additionnée des prairies temporaires saisies en 2.2.**

#### **Exclure :**

- les travaux du sol effectués avant l'implantation des cultures intermédiaires ou dérochées.

#### **Labour : travail profond de 15 cm minimum et retournement (charrue à soc)**

Terres portant des cultures annuelles (ou des prairies temporaires semées au cours de la campagne 2019-2020) labourées normalement avant implantation (c'est-à-dire avec travail profond – 15 cm minimum - et retournement) au moyen d'une charrue à soc ou d'une charrue à disques, durant l'opération de labour primaire, celle-ci étant suivie de travaux secondaires effectués au moyen d'un engin à dents ou à disques.

#### **Autre travail du sol profond sans retournement (chisel, décompacteur) ou avec retournement réduit (déchaumeurs à disque ou à dents, rotovator)**

Terres portant des cultures annuelles (ou des prairies temporaires semées au cours de la campagne 2019-2020) traitées par techniques culturales simplifiées (travail du sol réduit), qui désignent une technique ou un ensemble de techniques culturales qui incorporent les résidus végétaux à la couche superficielle du sol pour limiter l'érosion et préserver l'humidité, normalement sans retourner la terre.

#### **Inclure :**

- le travail profond sans retournement (chisel et décompacteur) appelé pseudo-labour ;
- le travail profond avec retournement réduit (déchaumeurs à disques ou à dents, rotavator).

#### **Semis direct (aucun travail du sol)**

Terres portant des cultures annuelles (ou des prairies temporaires semées au cours de la campagne 2019-2020) qui ne sont pas travaillées entre la récolte du précédent cultural et le semis de la culture. Il faut disposer d'un semoir spécifique qui va permettre la mise en place des semences en un seul passage sans requérir un travail du sol préalable.

#### **Inclure :**

- le strip-till.

#### **Exclure :**

- les terres déchaumées.



## 2.14 Stockage à la ferme

### 2.14.1 Stockage de grains à la ferme (céréales, oléoprotéagineux) [CPL]

Cette question ne s'affiche que si l'exploitation a renseigné des surfaces en céréales et oléoprotéagineux à la question 2.2.

Indiquer s'il y a présence d'une ou plusieurs installations de stockage de grains de céréales, ou oléoprotéagineux sur la ferme et si « oui » indiquer en tonnes la **capacité maximale** de l'installation en tenant compte des normes de sécurité.

Les capacités de stockage disponibles sur l'exploitation, mais non utilisées au cours de la campagne, sont à recenser si l'équipement est parfaitement utilisable sans travaux de remise en état.

L'installation de stockage en cellules ventilées peut être constituée, soit d'une cellule isolée formant un silo avec son propre toit, soit d'un groupement de cellules ou cases à l'intérieur d'un bâtiment, compartimentant celui-ci en unités fixes ou mobiles.

Retenir les seules cellules pourvues d'une installation électrique de ventilation.

L'unité à utiliser est un équivalent **tonne de blé**.

**1 m<sup>3</sup> équivaut à 0,8 tonne de blé.**

#### Inclure :

- les réalisations en cours, qu'elles remplacent une ancienne installation ou qu'elles viennent en accroissement d'équipement ;
- les cellules « d'attente » pour les épis de maïs semence, s'il s'agit de vraies cellules de ventilation ;
- les silos utilisés pour le stockage des céréales achetées pour la fabrication d'aliments pour animaux, s'il s'agit de vraies cellules ventilées.



#### Exclure :

- les cellules de ventilation utilisées pour stocker et ventiler à l'air froid (pendant un à quinze jours) les épis de maïs semence (cribs).

### 2.14.2 Stockage des pommes et des poires

Cette question ne s'affiche que si l'exploitation a renseigné des surfaces en pommier de table et/ou poirier de table à la question 2.2.

Elle concerne exclusivement le stockage des fruits à **commercialiser** en chambre froide (avec **production de froid** pour maintenir une température entre 0 et 8°C). Ces locaux peuvent être placés sous atmosphère normale ou contrôlée (c'est à dire appauvrie en oxygène et gaz carbonique).

Il faut indiquer le volume total de la ou des chambres froides, en m<sup>3</sup>, et non le volume des fruits qui y sont stockés.

Pour information, **1 m<sup>3</sup>** de volume de stockage permet de conserver environ **250 kg de fruits**.

#### Inclure :

- les chambres froides communes à plusieurs exploitations (en copropriété ou détenues par des exploitants qui ont créé une Cuma ou une Sica pour la chambre froide) : la capacité de stockage doit être calculée en multipliant le volume total de la chambre froide par la quote-part détenue par l'exploitation.



 **Exclure :**

- les cellules simplement ventilées ou à atmosphère contrôlée, mais non réfrigérées ;
- les chambres froides pour le stockage de la viande ;
- les congélateurs pour usage domestique ;
- les cases louées dans les stations fruitières.



*Stockage des palox  
en chambre froide*



### 3. PRODUCTIONS ANIMALES

Cette partie du questionnaire décrit, pour chaque cheptel, l'effectif d'animaux, la capacité de l'élevage et le vide sanitaire.

#### Effectif du cheptel recensé

Pour chaque cheptel, est recensé l'**effectif présent sur l'exploitation au 1<sup>er</sup> novembre 2020, ou, en cas de vide sanitaire, à la veille de celui-ci.**

**En raison des éventuels vides sanitaires, la date de référence peut être différente selon les espèces, mais pour une espèce donnée, elle doit être la même pour les rubriques effectifs et capacités d'élevage.**

En outre, **pour les cheptels de volailles qui comprennent des espèces** dont la production a un **caractère saisonnier très marqué (chapons, dindes et oies à rôtir pour Noël)**, les effectifs sont ceux qui se trouvent sur l'exploitation au **1<sup>er</sup> novembre 2020** ou à toute autre date avant le **10 décembre 2020** (il importe que cette date soit fixée avant la date d'abattage des volailles de Noël, cela pour toutes les volailles présentes sur l'exploitation qu'elles soient de Noël ou non).

On recense **tous les animaux présents** sur l'exploitation **à la date de référence** (1<sup>er</sup> novembre 2020 ou veille de vide sanitaire), y compris ceux pris en pension et ceux destinés à l'autoconsommation. Les animaux recensés sont les bovins, les équidés, les caprins, les ovins, les porcins, les lapines-mères, et les volailles. La production apicole est appréhendée en termes de nombre de ruches et de production de miel (en kg).

Sont recensés les animaux **présents** sur le lieu principal de production ou dans les environs de l'exploitation, mais aussi ceux qui se trouvent dans des **bâtiments ou sur des pâturages éloignés**, en particulier les animaux présents dans les prés-marais, estives, pâturages de montagne ou prés communaux.

Il ne faut pas recenser les animaux **donnés en pension** : ils seront recensés dans l'exploitation qui les accueille.

#### Remarque :

L'autoconsommation est la consommation des produits par leur producteur.

#### Conventions :

Rattacher à l'exploitation les animaux **pris en pension** au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou à la veille du vide sanitaire, quelle que soit la durée déjà écoulée ou prévue pour cette prise en pension. Les animaux **donnés en pension** seront, quant à eux, comptabilisés dans l'exploitation qui les accueille.

Chez les exploitants qui sont aussi marchands de bestiaux, seuls sont recensés les animaux bénéficiant d'un **complément d'engraissement**. Les animaux restent alors en général au moins un mois sur l'exploitation. Les animaux en transit au titre d'une activité commerciale ne sont pas recensés.

#### Inclure :

- les animaux destinés à l'**autoconsommation** ;
- les animaux engraisés pour le compte d'une **firme commerciale ou industrielle** (intégration) ;
- les animaux qui relèvent de la **responsabilité de l'exploitation** et qui se trouvent sur des pacages collectifs : pâturages de montagne, prés communaux... ;
- les animaux pris en pension à la date de référence.

#### Exclure :

- les animaux d'agrément, sauf pour les équidés ;
- les animaux mis en pension dans une autre exploitation agricole.



## Capacité de l'élevage

**Les questions sur les capacités (ou bâtiments) d'élevage** ont pour but de recenser **les capacités potentielles des élevages**. Les capacités peuvent avoir été ou non utilisées à plein au cours des douze derniers mois.

Pour certains types de production (bovins, caprins, ovins, porcins et lapins), on enregistre la capacité maximale des élevages en dehors de période de vide sanitaire, en **nombre de places disponibles**. Il s'agit de la capacité technique (et non administrative) des élevages dont la production est destinée à la commercialisation ou à l'autoconsommation. Les bâtiments doivent être en état de recevoir les animaux et ne pas être désaffectés.

Pour les élevages de volailles de chair, on enregistre la superficie totale des bâtiments **en m<sup>2</sup>**, quelle que soit leur taille.

Pour une production donnée, la capacité d'élevage correspond **au nombre maximum d'animaux** de la catégorie concernée, **pouvant être élevés en même temps sur l'exploitation**. Elle est équivalente au nombre maximum de places disponibles. Elle peut être supérieure aux effectifs présents dans les bâtiments de l'exploitation mais ne peut pas être inférieure.

### ✗ Exemple :

Un poulailler est prévu pour accueillir un maximum de 10 000 poules pondeuses d'œufs de consommation. Sa capacité totale est de 10 000 (question 3.5.2.1). Si au 1<sup>er</sup> novembre 2020, il contient 3 000 poules, c'est ce dernier chiffre qui sera reporté à la question 3.5.1, poules pondeuses d'œufs de consommation.

### 💡 Remarque :

Une tête équivaut à une place (sauf dans le cas des petits **de quelques jours** présents aux côtés de leur mère, qui ne sont pas enregistrés dans les capacités d'élevage).

### ◇ Inclure :

- les bâtiments ou aménagements nouveaux, terminés ou en passe de l'être, mais non encore occupés à la date de référence ;
- les bâtiments en vide sanitaire (qu'il soit partiel ou total) au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- un atelier d'engraissement non utilisé lors de la dernière campagne pour des raisons économiques, mais qui est **susceptible** d'être utilisé prochainement (pas forcément à plein).

### 🛑 Exclure :

- les abris ouverts (de type hangar) auxquels les animaux ont libre accès l'hiver.

## Vide sanitaire partiel ou total

On dit que le **vide sanitaire est total** si tous les bâtiments sont en cours de nettoyage ou de désinfection entre deux groupes d'animaux. **Le vide sanitaire est dit « partiel »** si au moins un bâtiment est en cours de nettoyage et de désinfection entre deux groupes d'animaux.

Le vide sanitaire (une semaine à un mois ou plus) fait partie de la pratique habituelle de l'élevage.

## 3.0 Avez-vous des animaux sur votre exploitation pour l'élevage ou l'autoconsommation (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles, équidés, lapins, abeilles, autres...) ?

Si la réponse est oui, l'enquêté est invité à préciser les espèces animales présentes sur l'exploitation pour l'élevage ou l'autoconsommation en répondant aux questions 3.0.1 à 3.0.9.

Si la réponse est non, l'enquêté passe à la question 4.1.

### 3.0.1 Au 1<sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des bovins ?

La question porte sur la présence de bovins sur l'exploitation **au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou, en cas de vide sanitaire au 1<sup>er</sup> novembre 2020, à la veille de celui-ci**.

Si la réponse est oui, l'enquêté sera amené par la suite à répondre aux questions en 3.1.



### 3.0.2 Au 1<sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des ovins ?

La question porte sur la présence d'ovins sur l'exploitation **au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou, en cas de vide sanitaire au 1<sup>er</sup> novembre 2020, à la veille de celui-ci.**

Si la réponse est oui, l'enquêté sera amené par la suite à répondre aux questions en 3.2.

### 3.0.3 Au 1<sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des caprins ?

La question porte sur la présence de caprins sur l'exploitation **au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou, en cas de vide sanitaire au 1<sup>er</sup> novembre 2020, à la veille de celui-ci.**

Si la réponse est oui, l'enquêté sera amené par la suite à répondre aux questions en 3.3.

### 3.0.4 Au 1<sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des porcins ?

La question porte sur la présence de porcins sur l'exploitation **au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou, en cas de vide sanitaire au 1<sup>er</sup> novembre 2020, à la veille de celui-ci.**

Si la réponse est oui, l'enquêté sera amené par la suite à répondre aux questions en 3.4.

### 3.0.5 Au 1<sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des volailles ?

La question porte sur la présence de volailles sur l'exploitation **au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou, en cas de vide sanitaire au 1<sup>er</sup> novembre 2020, à la veille de celui-ci.**

Si la réponse est oui, l'enquêté sera amené par la suite à répondre aux questions en 3.5.

En outre, **pour les cheptels de volailles qui comprennent des espèces** dont la production a un **caractère saisonnier très marqué (chapons, dindes et oies à rôtir pour Noël)**, les effectifs sont ceux qui se trouvent sur l'exploitation **au 1<sup>er</sup> novembre 2020** ou à toute autre date avant le **10 décembre 2020** (il importe que cette date soit fixée avant la date d'abattage des volailles de Noël, cela pour toutes les volailles présentes sur l'exploitation qu'elles soient de Noël ou non).

### 3.0.6 Au 1<sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des équidés ?

La question porte sur la présence d'équidés sur l'exploitation au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou, en cas de vide sanitaire au 1<sup>er</sup> novembre 2020, à la veille de celui-ci.

Si la réponse est oui, l'enquêté sera amené par la suite à répondre aux questions en 3.6.

### 3.0.7 Au 1<sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des lapins élevés pour la chair ?

La question porte sur la présence de lapins sur l'exploitation **au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou, en cas de vide sanitaire au 1<sup>er</sup> novembre 2020, à la veille de celui-ci.**

Si la réponse est oui, l'enquêté sera amené par la suite à répondre aux questions en 3.7.

### 3.0.8 Au 1<sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des abeilles ?

La production apicole est appréhendée en termes de nombre de ruches. La question porte sur la présence de ruches sur l'exploitation **au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou, en cas de vide sanitaire au 1<sup>er</sup> novembre 2020, à la veille de celui-ci.**

Si la réponse est oui, l'enquêté sera amené par la suite à répondre aux questions en 3.8.

### 3.0.9 Au 1<sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des animaux d'élevage non mentionnés ailleurs (gibier, animaux à fourrure...) ?

La question porte sur la présence d'autres animaux d'élevage sur l'exploitation **au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou, en cas de vide sanitaire au 1<sup>er</sup> novembre 2020, à la veille de celui-ci.**

Si la réponse est oui, l'enquêté sera amené par la suite à répondre aux questions en 3.9.



### 3.1 Bovins (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

Rappel : comme pour les autres animaux, les effectifs des bovins à recenser aux questions suivantes sont ceux présents sur l'exploitation, y compris les animaux en pension (exclure les animaux donnés en pension dans une autre exploitation), les animaux pour l'autoconsommation, **au 1<sup>er</sup> novembre 2020** ou bien, en cas de vide sanitaire (total ou partiel), à la veille de celui-ci.

Cette date de référence doit être la même pour les effectifs de bovins et la capacité d'élevage de bovins.

Le recours au « registre d'étable » peut être utile.

Pour ce recensement, le nombre total des vaches ainsi que celui des autres bovins sont pré-remplis en préalable du questionnaire, sauf dans les DOM. Ces informations issues de la Base de Données Nationale d'Identification (BDNI). Elles seront complétées post collecte pour la métropole afin de répondre aux besoins détaillés d'informations sur les bovins émanant d'Eurostat.

#### 3.1.1 Effectifs

Sont tout d'abord isolées les vaches (y c. réforme) selon l'utilisation du lait en deux catégories : laitières d'une part, nourrices ou allaitantes d'autre part.

Le détail des effectifs par catégories de bovins est demandé uniquement pour les DOM. Les bovins sont répartis selon trois classes d'âge : moins d'un an, un an à moins de deux ans, deux ans ou plus. Ces trois classes d'âge sont ensuite déclinées selon un âge détaillé en mois pour les plus jeunes bovins et le sexe pour les bovins d'un an ou plus, avec un détail des mâles castrés ou non castrés parmi ceux âgés de deux ans ou plus. À la fin du questionnement sur les effectifs, le total du cheptel bovin est calculé automatiquement dans l'applicatif ; le soumettre pour validation à l'éleveur. En cas de désaccord, revoir avec lui les différents effectifs.

Pour la métropole, le détail des effectifs par catégories de bovins sera obtenue post collecte à partir des informations issues de la Base de Données Nationale d'Identification (BDNI).

#### ***Vaches laitières (c'est à dire vaches traites ou ayant été traites en 2020 sur l'exploitation) – y c. réforme***

Une vache est un bovin femelle ayant vêlé au moins une fois. La vache est dite laitière si son lait est principalement destiné à être commercialisé ou utilisé pour la consommation familiale, soit en l'état soit sous forme de crème, beurre ou fromage. C'est une vache soumise à la traite.

##### **Inclure :**

- les vaches de réforme, après une carrière laitière sur l'exploitation ;
- les vaches taries (dont la traite est temporairement arrêtée, avant une nouvelle mise-bas) ;
- les vaches ayant vêlé, même si le veau est mort-né.

##### **Exclure :**

- les femelles saillies ou inséminées mais n'ayant eu que des avortements ;
- les génisses amouillantes (génisses sur le point de vêler) ;
- les vaches de réforme qui se trouvent sur une exploitation spécialisée pour l'embouche (engraissement).

#### ***Vaches nourrices ou allaitantes – y c. réforme***

Une vache est un bovin femelle ayant vêlé au moins une fois. La vache est dite nourrice ou allaitante si elle est élevée pour produire des veaux. Elle est le plus souvent tétée. Elle peut être traite mais son lait n'est qu'accessoirement commercialisé ou utilisé pour la consommation familiale.

##### **Inclure :**

- les vaches de réforme, après une carrière allaitante sur l'exploitation ;
- par convention, les vaches de trait, de manades, de combat, les vaches landaises... ;
- les vaches de race traditionnellement laitière mais utilisées pour nourrir des veaux, même quand ce ne sont pas leurs propres veaux. Ce cas de figure se rencontre notamment dans les régions ; d'élevage bovin viande, où de telles vaches sont couramment appelées « tantes » ou « tantines » ;
- les vaches ayant vêlé, même si le veau est mort-né.



### **Exclure :**

- les femelles saillies ou inséminées mais n'ayant eu que des avortements ;
- les génisses amouillantes (génisses sur le point de vêler) ;
- les vaches de réforme qui se trouvent sur une exploitation spécialisée pour l'embouche (engraissement).

### **Bovins de moins de 1 an (DOM)**

Il s'agit ici de répartir les jeunes bovins indépendamment du sexe selon trois sous-classes d'âge en mois : moins de 4 mois, 4 mois à moins de 8 mois, 8 mois à moins de 12 mois.

### **Bovins de moins d'1 à 2 ans (DOM)**

Il s'agit ici de répartir les bovins d'un an à moins de deux ans selon le sexe (génisse ou mâle).

### **Bovins de plus de 2 ans (DOM)**

Il s'agit ici de répartir les bovins de deux ans ou plus selon le sexe avec la précision pour des mâles castrés (bœufs) et des mâles non castrés (y compris taureaux).

#### **Inclure parmi les mâles castrés :**

- les bœufs de travail ;
- les bœufs (maigres ou en finition) destinés à la boucherie.

#### **Inclure parmi les mâles non castrés :**

- les taureaux reproducteurs ou destinés à la reproduction ;
- les taureaux destinés à la monte ou à d'autres destinations (bœufs tirant...) ;
- les taureaux de réforme.

### **3.1.2 Avez-vous un ou plusieurs ateliers d'engraissement pour les bovins (veaux de boucherie, jeunes bovins, bœufs, génisses) ?**

On s'intéresse ici à l'engraissement des bovins élevés spécifiquement pour leur viande.

L'engraissement des bovins a pour finalité d'assurer la couverture musculaire et grasseuse au cours de la croissance de l'animal en vue de répondre à la demande en termes de poids et de qualité de la viande (état de gras, couleur...). L'atelier d'engraissement est la structure dédiée à cette étape au cours de l'élevage, avant l'abattage et la vente. L'engraissement peut être réalisé, soit dans l'élevage où les bovins sont nés, soit dans un élevage spécialisé dit engraisseur.

Il s'agit ici de relever les différents types d'ateliers d'engraissement pour :

- les veaux de boucherie (abattus avant 8 mois – y compris veaux lourds)
- les jeunes bovins mâles pour la boucherie (abattus après 8 mois – y compris taurillons)
- les bœufs (mâles castrés)
- les génisses pour la boucherie

### **Veaux de boucherie (abattus avant 8 mois – y compris veaux lourds)**

La dénomination veau de boucherie est harmonisée au niveau de l'Union européenne depuis 2008. Les veaux de boucherie sont abattus à moins de 8 mois. Il s'agit de mâles aussi bien que de femelles. Cela recouvre néanmoins des productions assez diverses, allant du veau léger, abattu à 4-5 mois, essentiellement nourri au lait et dont la viande est blanche, au veau lourd, abattu à 7-8 mois, se nourrissant aussi de foin et dont la viande est légèrement rosée.

#### **Remarque :**

Sous le terme de veau, on désigne également des jeunes bovins mâles, le plus souvent de race limousine, abattus entre 7 et 15 mois et fournissant une viande bovine particulière, rosée. Ces productions étaient traditionnellement destinées aux marchés de Saint-Etienne et de la vallée du Rhône, c'est pourquoi on les appelle veaux de Saint-Etienne et veaux de Lyon. Le veau de Saint-Etienne est un bovin mâle non sevré consommant également des fourrages et du concentré, abattu à l'âge de 7-10 mois. Le veau de Lyon est conduit comme un veau de Saint-Etienne, sevré vers 7 mois, engraisé intensivement à l'étable avec un régime à base de concentrés, puis abattu entre 11 et 15 mois. Sauf s'ils sont abattus avant l'âge de 8 mois, ces « veaux » ne sont pas à considérer comme des veaux de boucherie, mais sont à prendre en compte, comme les autres taurillons, dans la catégorie « jeunes bovins mâles pour la boucherie ».





Les veaux de l'Aveyron et du Ségala sont des veaux fermiers lourds élevés sous la mère et abattus à 10 mois maximum. Les viandes issues de ces animaux bénéficient d'une dérogation par rapport à la définition européenne de la viande de veau et sont commercialisées sous la dénomination viande de veau. Cependant, sauf s'ils sont abattus avant l'âge de 8 mois, ces « veaux » ne sont pas à considérer comme des veaux de boucherie, mais sont à prendre en compte, en fonction de leur sexe, dans la catégorie « jeunes bovins mâles pour la boucherie » ou dans la catégorie « génisses pour la boucherie ».

**Inclure :**

- les veaux de moins de 8 mois dits « sous la mère » (appelés aussi « veaux élevés au pis »), issus généralement d'une vache de race à viande. Ils sont nourris par le lait de leur mère ;
- les veaux nourris au lait de vache de l'exploitation « redistribué » ;
- les veaux, autrefois appelés « veaux de batterie », aussi appelés « veaux non élevés au pis », issus généralement de vache laitière, nourris au lait en poudre et qui sont élevés et engraisés en lot, le plus souvent sur un élevage spécialisé différent de celui où ils sont nés.

**Exclure :**

- les veaux de Lyon, les veaux de Saint-Étienne, les veaux de l'Aveyron et du Ségala, les veaux lourds qui sont destinés à être abattus au-delà de 8 mois.

### ***Jeunes bovins mâles pour la boucherie (abattus après 8 mois - y compris taurillons)***

Ce sont les jeunes bovins mâles en engraissement, abattus après 8 mois et généralement avant l'âge de 24 mois

**Inclure :**

- les veaux de Lyon, les veaux de Saint-Étienne, les veaux de l'Aveyron et du Ségala, les veaux lourds qui sont destinés à être abattus au-delà de 8 mois ;
- les jeunes bovins destinés à la boucherie ;
- les taurillons.

**Exclure :**

- les broutards.

### ***Bœufs (mâles castrés)***

Un bœuf est un bovin mâle ayant subi une castration au cours de son élevage. Cela permet d'éviter un comportement agressif (disposition naturelle chez les taureaux). Par rapport à un taureau, le bœuf a tendance à faire plus de gras.

**Inclure :**

- les bœufs destinés à la boucherie ;
- les bouvillons (jeunes bœufs de 1 an et plus).

**Exclure :**

- les bœufs de travail.

### ***Génisses pour la boucherie***

Figurent dans cette rubrique toutes les génisses destinées à la boucherie de plus de 8 mois.

**Inclure :**

- les femelles qui ont déjà été saillies ou inséminées mais qui n'ont eu que des avortements et qui sont engraisées ;
- les vaches de réforme qui se trouvent sur une exploitation spécialisée pour l'emboche (engraissement).
- les génisses type Saint-Etienne, âgées de 12 à 15 mois (pendant femelle du veau de Saint-Etienne) ;
- les génisses type Lyon, âgées de 18 à 24 mois (pendant femelle du veau de Lyon) ;
- les génisses lourdes, âgées de 2 à 3 ans.

**Exclure :**

- les veaux de boucherie femelles, à prendre en compte dans la catégorie « veaux de boucherie ».



### 3.1.3 Agriculture biologique

#### ***L'atelier de bovins lait est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?***

Indiquer si l'atelier bovins lait est certifié en agriculture biologique (y compris en cours de conversion).

#### ***L'atelier de bovins viande est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?***

Indiquer si l'atelier bovins viande est certifié en agriculture biologique (y compris en cours de conversion).

### 3.1.4 Logement des bovins [CPL]

Il s'agit de renseigner les capacités d'élevage de bovins en fonction du mode d'élevage (plein air intégral ou en bâtiment) et du type de logement. La capacité d'élevage est relevée par catégorie de bovins, qui sont différentes de celles utilisées pour relever les effectifs dans la question précédente.

#### **Attention :**

Les questions sur le logement des bovins ne concernent pas les veaux de 8 jours.

#### ***Vaches laitières***

Une vache est un bovin femelle ayant vêlé au moins une fois. La vache est dite laitière si son lait est principalement destiné à être commercialisé ou utilisé pour la consommation familiale, soit en l'état soit sous forme de crème, beurre ou fromage. C'est une vache soumise à la traite. Elle peut éventuellement être tarie (traite temporairement arrêtée, avant une nouvelle mise-bas).

#### **Inclure :**

- les vaches tariées (dont la traite est temporairement arrêtée, avant une nouvelle mise-bas) ;
- les vaches ayant vêlé, même si le veau est mort-né.

#### **Exclure :**

- les vaches de réforme en finition, à prendre en compte dans la catégorie « bovins à l'engraissement » ;
- les femelles saillies ou inséminées mais n'ayant eu que des avortements ;
- les génisses amouillantes (génisses sur le point de vêler), à prendre en compte dans la catégorie « autres bovins d'élevage ou maigres ».

#### ***Vaches allaitantes***

Une vache est un bovin femelle ayant vêlé au moins une fois. La vache est dite nourrice ou allaitante si elle est élevée pour produire des veaux. Elle est le plus souvent tétée. Elle peut être traite mais son lait n'est qu'accessoirement commercialisé ou utilisé pour la consommation familiale.

#### **Inclure :**

- par convention, les vaches de trait, de manades, de combat, les vaches landaises... ;
- les vaches de race traditionnellement laitière mais utilisées pour nourrir des veaux, même quand ce ne sont pas leurs propres veaux. Ce cas de figure se rencontre notamment dans les régions d'élevage bovin viande, où de telles vaches sont couramment appelées « tantes » ou « tantines » ;
- les vaches ayant vêlé, même si le veau est mort-né.

#### **Exclure :**

- les vaches de réforme en finition, à prendre en compte dans la catégorie « bovins à l'engraissement » ;
- les femelles saillies ou inséminées mais n'ayant eu que des avortements ;
- les génisses amouillantes (génisses sur le point de vêler), à prendre en compte dans la catégorie « autres bovins d'élevage ou maigres ».
- les broutards et broutardes. Ces bovins, aussi appelés « veaux maigres » sont élevés par leur mère jusqu'à leur sevrage, entre 7 et 9 mois. Ils restent en liberté avec leur mère pendant toute la saison de pâturage. Pour cette question, leur conduite est prise en compte dans la catégorie « vaches allaitantes (y compris suitées) ».



### **Bovins à l'engraissement (génisses pour la boucherie, jeunes bovins, bœufs, autres veaux...)**

Cette catégorie regroupe les animaux destinés à l'abattage quel que soit leur âge.

Elle comprend notamment les génisses de boucherie ou taurillons du début à la fin de l'engraissement, les vaches de réforme en finition, les bœufs à l'engrais, les veaux de Saint-Étienne, les veaux de l'Aveyron et du Ségala... qui ont tous la caractéristique de recevoir une alimentation riche permettant une croissance intensive.

#### **Inclure :**

- les vaches de réforme en finition ;
- les veaux lourds, dont les veaux de l'Aveyron et du Ségala, qui sont destinés à être abattus au-delà de 8 mois.

#### **Exclure :**

- les veaux de boucherie abattus avant 8 mois, à prendre en compte dans la catégorie « veaux de boucherie » ;
- les génisses de renouvellement, à prendre en compte dans la catégorie « autres bovins d'élevage ou maigres ».

### **Autres bovins d'élevage ou maigres (génisses y compris pour le renouvellement, taureaux, ...)**

Cette catégorie regroupe un ensemble très large d'animaux : génisses, laitières ou du troupeau allaitant, animaux en croissance modérée (« maigres », « brouards âgés »). Notamment, cette catégorie regroupe tous les animaux destinés à renouveler la souche quel que soit leur âge (génisses, futurs taureaux reproducteurs...).

#### **Attention :**

Pour les animaux en bâtiment (hors plein air intégral) : chacun de ces types d'animaux, d'un âge allant de 12 mois environ (parfois un peu moins) à plus de 2 ans, est susceptible d'occuper le même logement. Il faut donc prendre en compte ici uniquement des locaux susceptibles d'accueillir des animaux jusqu'à l'âge de vente ou d'installation dans un autre bâtiment. Ceci suppose que les équipements soient adaptés au développement maximal des animaux : longueur et largeur des stalles de stabulation entravée, cornadis, mangeoires et barrières pour adultes en stabulation libre...

### **Veaux de boucherie (abattus avant 8 mois hors 8 jours)**

Il s'agit ici de prendre en compte les locaux qui sont destinés à accueillir des jeunes animaux (mâles et femelles qui seront abattus à moins de 8 mois) en croissance intensive : veaux de boucherie, qu'ils soient conduits en allaitement artificiel ou sous la mère, ou bien en lots (« veaux de batterie ») (définition de cette catégorie identique à celle du § 3.1.2).

#### **Attention :**

Cette catégorie d'animaux concerne uniquement la question 3.1.4.3 sur le type de logement (hors plein air intégral).

#### **Exclure :**

- cette catégorie s'entend hors veaux de 8 jours.

### **3.1.4.1 Tout ou partie de votre cheptel bovin est-il élevé en plein air intégral (toute l'année) ? [CPL]**

Le plein air intégral est une méthode d'élevage où les animaux sont intégralement en extérieur durant toute l'année. Ils n'ont aucun bâtiment fermé pour s'abriter. Indiquer si tout (réponse « oui, pour tous les bovins ») ou partie (réponse « oui, pour une partie des bovins ») des bovins sont élevés en plein air intégral, ou si au contraire tous les animaux séjournent au moins une partie de l'année en bâtiment (réponse « non »).

Pour ce mode d'élevage, il s'agit de relever les **effectifs moyens** par catégorie de bovins (décrites ci-dessus : 3.1.4 Logement des bovins).



### **En plein air intégral**

Indiquer le nombre moyen de bovins élevés en extérieur durant toute l'année pour :

- les vaches laitières ;
- les vaches allaitantes ;
- les bovins à l'engraissement (génisses pour la boucherie, jeunes bovins, bœufs, autres veaux...) ;
- les autres bovins d'élevage ou maigres (génisses y compris pour le renouvellement, taureaux...).

### **À l'attache (au piquet) (DOM)**

Indiquer le nombre moyen d'animaux élevés intégralement en extérieur durant toute l'année, attachés à un piquet et régulièrement déplacés, au cours de la campagne 2019-2020.

- les vaches allaitantes ;
- les bovins à l'engraissement (génisses pour la boucherie, jeunes bovins, bœufs, autres veaux...) ;
- les autres bovins d'élevage ou maigres (génisses y compris pour le renouvellement, taureaux...).

### **Pâturage ou parc clôturé avec abri (table d'alimentation couverte) (DOM)**

Indiquer le nombre moyen d'animaux élevés intégralement en extérieur durant toute l'année en pâturage ou dans un parc clôturé avec abri dont la table d'alimentation est couverte pour :

- les vaches laitières
- les vaches allaitantes
- les bovins à l'engraissement (génisses pour la boucherie, jeunes bovins, bœufs, autres veaux...)
- les autres bovins d'élevage ou maigres (génisses y compris pour le renouvellement, taureaux...)

### **Pâturage ou parc clôturé sans abri (table d'alimentation non couverte) (DOM)**

Indiquer le nombre moyen d'animaux élevés intégralement en extérieur durant toute l'année en pâturage ou dans un parc clôturé sans abri dont la table d'alimentation n'est pas couverte (mais présence de distributeur de fourrage, auge, ...) pour :

- les vaches laitières
- les vaches allaitantes
- les bovins à l'engraissement (génisses pour la boucherie, jeunes bovins, bœufs, autres veaux...)
- les autres bovins d'élevage ou maigres (génisses y compris pour le renouvellement, taureaux...)

### **3.1.4.2 Pâturage pour la campagne 2019/2020 [CPL]**

Indiquer si, au cours de la campagne 2019/2020, tous ou certains des bovins (hors bovins en plein air intégral) ont pâturé tout ou partie de l'année sur les terres de l'exploitation ou sur estives collectives.

Les estives sont les pâturages de montagne où sont amenés les bovins en période estivale. Ces mouvements en estives ont donc un caractère saisonnier et temporaire. Des estives sont dites collectives lorsqu'elles accueillent des animaux de différents élevages sur une même pâture.

### **Nombre de mois au pâturage sur les terres de l'exploitation ou sur estives collectives**

Pour les vaches laitières, vaches allaitantes (y compris suitées, c'est-à-dire suivies de leur veau), bovins de moins de 1 an et bovins d'1 an ou plus ; indiquer le nombre de mois au cours de la campagne 2019/2020 où les animaux sont à l'extérieur, au pâturage sur les terres de l'exploitation ou sur estives collectives.

#### **Convention :**

La durée est saisie en **nombre de mois complets**, en arrondissant si nécessaire. Pour les décimales supérieures ou égales à 5, les valeurs sont arrondies au mois supérieur.



### ✗ Exemple :

Si l'enquêté déclare mettre ses vaches laitières au pâturage 3 mois et demi, saisir 4 mois. S'il déclare les mettre au pâturage 3 mois et 1 semaine, saisir 3 mois.

### ⚠ Attention :

Un bovin pâture en général 6 à 12 heures par jour en fonction du volume d'herbe disponible.

Si le temps passé est supérieur à 2 heures, mais inférieur au minimum prévu pour une journée de pâturage complète, compter une approximation d'une demi-journée.

### ◇ Inclure :

- les cas où les animaux retournent le soir au bâtiment ;
- le temps passé au pré avec du foin, généralement en hiver.

### ⛔ Exclure :

- si un animal pâture moins de 2 heures sur une journée, ne pas considérer cette journée comme une journée de pâturage.

## **Superficie pâturée de l'exploitation (hors estives collectives)**

Cette question ne concerne que le pâturage sur les terres de l'exploitation, **hors estives collectives**, et uniquement le pâturage réalisé **par les vaches laitières**. Indiquer la superficie totale pâturée (hors estives collectives) au cours de la campagne 2019-2020 (en hectares).

### ⚠ Attention :

En deçà de 0,1 hectares (10 ares) par vache, on ne considère pas qu'il s'agit de pâturage, mais plutôt d'une aire d'exercice extérieure, où les vaches peuvent rester la majeure partie de la journée sauf en cas de mauvais temps.

### ◇ Inclure :

- les superficies pâturées par les vaches laitières, y compris lorsqu'elles sont mélangées à des génisses et/ou vaches tarées ;
- les superficies qui peuvent être pâturées avant ou après les vaches laitières par d'autres types d'animaux, dès lors que les vaches laitières y ont pâturé au moins une fois.

### ✗ Exemple :

Les génisses prêtes à vêler peuvent être conduites avec les vaches laitières peu de temps avant le vêlage. Comptabiliser alors la superficie totale pâturée par les vaches laitières mélangées à ces génisses.

### ⛔ Exclure :

- les superficies qui s'apparentent à des aires d'exercice extérieures (moins de 0,1 hectare par vache laitière) ;
- les superficies pâturées par les vaches allaitantes (non destinées à la production laitière) ;
- les superficies pâturées par les seules vaches tarées ;
- les superficies pâturées par les seules génisses (jeunes bovins femelle n'ayant pas encore vêlé).

## **Vaches laitières**

La vache est dite laitière si son lait est principalement destiné à être commercialisé ou utilisé pour la consommation familiale, soit en l'état soit sous forme de crème, beurre ou fromage. C'est une vache soumise à la traite. Elle peut éventuellement être tarée (traite temporairement arrêtée, avant une nouvelle mise-bas).

## **Vaches allaitantes (y compris suitées)**

La vache est dite nourrice ou allaitante si elle est élevée pour produire des veaux. Elle est le plus souvent tétée. Elle peut être traitée mais son lait n'est qu'accessoirement commercialisé ou utilisé pour la consommation familiale. Une vache est dite suitée quand elle est suivie de son veau.



### **Bovins de moins de 1 an**

Cette catégorie regroupe tous les bovins de moins de 1 an, qu'il s'agisse d'animaux de boucherie (veaux de boucherie, y compris veaux lourds) ou de bovins d'élevage sevrés.

#### **Inclure :**

- veaux de boucherie destinés à être abattus avant 8 mois ;
- autres bovins destinés à être abattus entre 8 mois et 12 mois
- autres bovins de moins de 1 an mâles et femelles, bovins d'élevage sevrés notamment ;
- les veaux de Lyon, les veaux de Saint-Étienne, les veaux de l'Aveyron et du Ségala, les veaux lourds s'ils sont destinés à être abattus avant 12 mois.

#### **Exclure :**

- les veaux de 8 jours qui sont comptabilisés dans la catégorie « vaches allaitantes (y compris suitées) » ;
- les broutards et broutardes. Ces bovins, aussi appelés « veaux maigres » sont élevés par leur mère jusqu'à leur sevrage, entre 7 et 9 mois. Ils restent en liberté avec leur mère pendant toute la saison de pâturage. Pour cette question, leur conduite est prise en compte dans la catégorie « vaches allaitantes (y compris suitées) ».

### **Bovins de plus de 1 an**

#### **Inclure :**

- mâles castrés (bœufs) ;
- mâles non castrés, y compris taurillons, taureaux ;
- génisses de renouvellement ;
- autres femelles dont les génisses destinées à la boucherie, maigres ou en finition, y compris les génisses type Saint-Etienne ou Lyon si elles ont plus d'un an, et y compris :
  - x les femelles qui ont déjà été saillies ou inséminées mais qui n'ont eu que des avortements ;
  - x les vaches de réforme qui se trouvent sur une exploitation spécialisée pour l'embouche (engraissement) ;
  - x les vaches utilisées pour la production de plasma.

#### **Exclure :**

- vaches laitières ;
- vaches allaitantes.

### **3.1.4.3 Quelles sont vos capacités maximales d'élevage (nombre maximum de places disponibles en 2020) selon les types de logement par catégorie d'animaux (hors plein air intégral) ? [CPL]**

Il s'agit de relever les capacités maximales d'élevage, en nombre maximum de places disponibles en 2020, par catégories de bovins (décrites ci-dessus : 3.1.4.1 Logement des bovins) et selon le type de logement.

Les capacités peuvent avoir été ou non utilisées à plein au cours des 12 derniers mois. Pour une production donnée, la capacité d'élevage correspond au nombre maximal d'animaux de la catégorie concernée pouvant être élevés en même temps sur l'exploitation. La capacité correspond ainsi au nombre maximum de places disponibles. Elle peut être supérieure aux effectifs présents mais ne peut en général être inférieure.

Pour les bâtiments d'élevage qui sont mutualisés entre les catégories d'animaux, il s'agit de prendre en compte uniquement la catégorie d'animaux qui a été logée le plus de temps dans les bâtiments afin d'éviter les doubles comptes.

Les capacités sont le **nombre maximal de places disponibles en 2020** (au 1<sup>er</sup> novembre 2020).

**Rappel :** les veaux de 8 jours sont exclus des capacités d'élevage.



### **Stabulation entravée**

Les animaux sont attachés (à la chaîne le plus souvent) et ne sont pas libres de leurs mouvements. Ils peuvent se coucher sur une « stalle ».

◆ **Inclure :**

- les veaux qui seraient encore élevés en box individuel.

### **Stabulation entravée - Système fumier**

Bâtiments d'élevage où les animaux sont attachés à leur place et ne sont pas libres de leurs mouvements. Si la stalle bétonnée est paillée, les déjections sont évacuées sous forme de fumier d'une part, et de purin de l'autre (système avec litière).

### **Stabulation entravée - Système lisier**

Bâtiments d'élevage où les animaux sont attachés à leur place et ne sont pas libres de leurs mouvements. Les déjections solides et liquides sont récupérées simultanément sous forme de lisier dans une préfosse située sous le caillebotis ou raclées et stockées directement dans une fosse à lisier (système sans litière).

### **Stabulation libre**

Les animaux peuvent se déplacer librement.

### **Stabulation libre - Litière accumulée (sans logettes)**

Bâtiments d'élevage où les animaux sont libres de leurs mouvements, sans logettes.

### **Litière accumulée (sans logettes) - Litière intégrale (100 % litière)**

Bâtiments d'élevage où les animaux sont libres de leurs mouvements. L'aire de vie est entièrement paillée. Les déjections sont normalement sorties mécaniquement du bâtiment en tant que fumier solide de ferme.

Ce mode de stabulation est généralement utilisé pour les vaches allaitantes, les génisses et les jeunes bovins.

◆ **Inclure :**

- les box collectifs - sol paillé.



*Stabulation libre avec fumier et purin  
©Pascal Xicluna/Min.Agri.Fr.*

### **Litière accumulée (sans logettes) – Pente paillée**

Bâtiments d'élevage où les animaux sont libres de leurs mouvements. La pente paillée est un mode de stabulation utilisé pour les animaux à l'engraissement qui permet d'économiser de la paille et de supprimer la nécessité de curage de l'aire de couchage. Le principe consiste à faire en sorte que l'aire de couchage régulièrement paillée s'auto-nettoie par le piétinement des animaux du fait d'une pente importante (8 à 10%).

### **Litière accumulée (sans logettes) – Aire d'exercice raclage fumier**

Bâtiments d'élevage où les animaux sont libres de leurs mouvements : couchage sur litière paillée (paille, sciure, copeaux,...) et existence d'une aire d'exercice.

Si l'aire d'exercice est bétonnée, les déjections des animaux sont raclées régulièrement (tous les jours ou tous les 2 ou 3 jours). Les déjections des aires bétonnées peuvent être raclées et accumulées sur une aire d'égouttage puis de stockage (« fumier de raclage » = fumier « semi-compact »).



### **Litière accumulée (sans logettes) – Aire d'exercice raclage lisier ou aire d'exercice sur caillebotis**

Bâtiments d'élevage où les animaux sont libres de leurs mouvements : couchage sur litière paillée et existence d'une aire d'exercice, bétonnée ou en caillebotis. Si l'aire d'exercice est bétonnée, les déjections des animaux sont raclées régulièrement (tous les jours ou tous les 2 ou 3 jours). Les déjections des aires bétonnées peuvent être poussées dans une fosse à lisier en mélange avec les écoulements divers.

### **Logettes – Fumier**

Ce mode de stabulation libre, essentiellement utilisé pour des vaches, mais pouvant être adapté à des animaux plus jeunes, permet d'économiser de la paille, tout en maintenant un bon confort aux animaux (couchage individualisé au calme, sol de la stalle confortable). Les bas-flancs séparant les logettes, et la largeur de celles-ci strictement calculée, empêchent les animaux de les utiliser autrement qu'en y avançant (ils sont obligés de sortir en reculant). De ce fait, les stalles sont toujours propres.

Les couloirs de circulation des animaux (accès aux logettes) et les aires d'exercice sont raclés, les déjections étant alors stockées sous forme de fumier (« de raclage »).



*Logettes – fumier en stabulation libre  
©Pascal Xicluna/Min.Agri.Fr.*

### **Logettes - Lisier**

Ce mode de stabulation libre, essentiellement utilisé pour des vaches, mais pouvant être adapté à des animaux plus jeunes, permet aussi d'économiser de la paille, voire de la supprimer, tout en maintenant un bon confort aux animaux (couchage individualisé au calme, sol de la stalle confortable). Les bas-flancs séparant les logettes, et la largeur de celles-ci strictement calculée, empêchent les animaux de les utiliser autrement qu'en y avançant (ils sont obligés de sortir en reculant). De ce fait, les stalles sont toujours propres. Les couloirs de circulation des animaux (accès aux logettes) et les aires d'exercice sont sur caillebotis (lisier), les déjections étant alors stockées sous forme de lisier.

### **Box collectif - Caillebotis partiel ou intégral (lisier)**

Ce mode de stabulation libre est essentiellement utilisé pour les bovins d'élevage, les bovins en engraissement et les veaux de boucherie. Ce logement n'existe pas en France pour les vaches à l'inverse d'autres pays. C'est un parc délimité par des barrières dont le sol est intégralement constitué d'un caillebotis béton ou bois. Le caillebotis se caractérise par des planches ou lattes de 10 à 20 cm de large environ, séparées par des fentes de 2 à 4 cm de largeur (plus rarement des trous). Un tel mode de logement est implicitement associé à une déjection de type « lisier ».



*Box collectif – sol caillebotis intégral*

### **Baby box**

Le baby box correspond au logement en groupe de veaux de boucherie (abattus avant 8 mois hors veaux de 8 jours) (petits groupes de 2 à 5 animaux) à l'intérieur d'un parc délimité par des barrières. Dans le parc, les animaux sont libres de se déplacer.

### **Baby box - Sur paille (système fumier)**

Le baby box correspond au logement en groupe de veaux de boucherie (petits groupes de 2 à 5 animaux) à l'intérieur d'un parc délimité par des barrières. Dans le parc, les animaux sont libres de se déplacer. Le couchage se fait sur litière paillée (paille, sciure, copeaux,...).



### **Baby box - Caillebotis partiel ou intégral (lisier)**

Le baby box correspond au logement en groupe de veaux de boucherie (petits groupes de 2 à 5 animaux) à l'intérieur d'un parc délimité par des barrières. Dans le parc, les animaux sont libres de se déplacer. Le sol est intégralement constitué d'un caillebotis béton ou bois. Le caillebotis se caractérise par des planches ou lattes de 10 à 20 cm de large environ, séparées par des fentes de 2 à 4 cm de largeur (plus rarement des trous).

#### **3.1.4.4 Accès à une aire d'exercice extérieure [CPL]**

Il s'agit d'une aire extérieure, généralement imperméable, où les animaux peuvent faire de l'exercice durant une partie de la journée.



Aire d'exercice extérieure, avec une surface imperméable  
© Vladěna Matoušová, 2019 (Eurostat 2020)

#### **Les vaches laitières ont-elles un accès à une aire d'exercice extérieure bétonnée ou imperméable ?**

Indiquer si les vaches laitières ont accès à une aire d'exercice extérieure bétonnée ou imperméable.

Dans le cas où une aire extérieure existe, mais que les animaux ne l'utilisent pas, ne pas la considérer.

#### **Les autres bovins (y compris vaches allaitantes, veaux de boucherie, bovins à l'engraissement et autres bovins (génisses...)) ont-ils un accès à une aire d'exercice extérieure bétonnée ou imperméable ?**

Indiquer si les autres bovins (y compris vaches allaitantes, veaux de boucherie, bovins à l'engraissement et autres bovins (génisses...)) ont accès à une aire d'exercice extérieure bétonnée ou imperméable.

Dans le cas où une aire extérieure existe, mais que les animaux ne l'utilisent pas, ne pas la considérer.

## **3.2 Ovins (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)**

### **3.2.1 Veuillez détailler les effectifs comme suit**

Doivent être recensés tous les ovins présents sur l'exploitation (y compris ceux en alpage, ceux pris en pension, et ceux destinés à l'autoconsommation) au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou bien, en cas de vide sanitaire total ou partiel à cette date, à la veille de celui-ci.

La ventilation **Atelier ovins lait/Atelier ovins viande** doit être faite en fonction de la finalité de l'élevage et non forcément en fonction de la race. Dans un atelier laitier, les animaux nés de brebis laitières sont à comptabiliser en ovins lait même s'ils sont destinés à la boucherie. Seule la coexistence des deux ateliers justifie la ventilation des animaux dans les deux catégories.

Une **brebis laitière (y compris réforme)** est une femelle ayant agnelé au moins une fois et dont le lait est principalement destiné à être commercialisé soit en l'état, soit sous forme de produit transformé (fromage, yaourt...).

Une **brebis allaitante (y compris réforme)** est une femelle ayant agnelé au moins une fois et détenue pour produire des agneaux. Son lait sert principalement à nourrir les agneaux.

Les **agnelles pour la souche** sont élevées en vue du remplacement des brebis-mères. On distingue les agnelles saillies au 1<sup>er</sup> novembre 2020 de celles non encore saillies à cette date.

Doivent être comptabilisés dans la rubrique **Béliers (y compris jeunes de remplacement)** les mâles destinés à la reproduction.



Les autres ovins, quel que soit leur sexe, et y compris les mâles castrés, doivent être comptabilisés dans la rubrique **Agneaux (destinés à la boucherie)**.

 **Remarque :**

La somme des effectifs ventilés par catégorie d'animaux correspond au cheptel ovin total de l'exploitation.

 **Exclure :**

- les ovins d'agrément, de ferme pédagogique ou élevés pour l'entretien d'espaces verts (écopâturage) s'ils ne sont pas utilisés pour la production de viande ou de lait.

### 3.2.2 Capacités de l'atelier spécialisé en engraissement d'agneaux

Un atelier spécialisé en engraissement d'agneaux implique un bâtiment dédié à la finition d'agneaux pour la viande, y compris ceux issus de troupeaux laitiers (agneaux de Roquefort...).

Le nombre de places correspond à la capacité maximale de l'atelier au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

### 3.2.3 Agriculture biologique

#### *L'atelier ovins lait est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?*

Indiquer si l'atelier ovins lait est certifié en agriculture biologique (y compris en cours de conversion).

#### *L'atelier ovins viande est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?*

Indiquer si l'atelier ovins viande est certifié en agriculture biologique (y compris en cours de conversion).

Cette question est à poser uniquement pour les exploitations qui ne sont pas conduites intégralement en agriculture biologique (réponse à la question 1.4.3 – L'exploitation est-elle intégralement en agriculture biologique?) .

## 3.3 Caprins (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

### 3.3.1 Veuillez détailler les effectifs comme suit

Doivent être recensés tous les caprins présents sur l'exploitation (y compris ceux en alpage, ceux pris en pension, et ceux destinés à l'autoconsommation) au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou bien, en cas de vide sanitaire total ou partiel à cette date, à la veille de celui-ci.

Une **chèvre (y compris réforme)** est une femelle ayant mis bas au moins une fois.

Les **chevrettes pour la souche** sont élevées en vue du remplacement des chèvres. On distingue les chevrettes saillies au 1<sup>er</sup> novembre 2020 de celles non encore saillies à cette date.

Doivent être comptabilisés dans la rubrique **Boucs (y compris jeunes de remplacement)** les mâles destinés à la reproduction.

Les autres caprins, quel que soit leur sexe, et y compris les mâles castrés, doivent être comptabilisés dans la rubrique **Chevreaux (destinés à la boucherie)**.

 **Remarque :**

La somme des effectifs ventilés par catégorie d'animaux correspond au cheptel caprin total de l'exploitation.

 **Exclure :**

- les chèvres angoras élevées pour leur toison (mohair), à enregistrer à la question 3.9 Animaux à fourrure ;
- les caprins d'agrément, de ferme pédagogique ou élevés pour l'entretien d'espaces verts (écopâturage) s'ils ne sont pas utilisés pour la production de viande ou de lait.



### 3.3.2 Capacités de l'atelier spécialisé en engraissement d'agneaux

Un atelier spécialisé en engraissement de chevreaux implique un bâtiment dédié à la finition de chevreaux pour la viande, y compris ceux issus de troupeaux laitiers.

Le nombre de places correspond à la capacité maximale de l'atelier au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

### 3.3.3 Agriculture biologique

#### ***L'atelier de caprins est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?***

Indiquer si l'atelier de caprins est certifié en agriculture biologique (y compris en cours de conversion).

Cette question est à poser uniquement pour les exploitations qui ne sont pas conduites intégralement en agriculture biologique (réponse à la question 1.4.3 – L'exploitation est-elle intégralement en agriculture biologique?).

## 3.4 Porcins (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

### 3.4.1 Veuillez détailler les effectifs comme suit

Tous les porcins présents sur l'exploitation sont recensés, y compris les animaux destinés à l'autoconsommation et ceux qui n'appartiennent pas à l'éleveur. Dans ce cas, l'éleveur les engraisse dans ses porcheries pour le compte d'un donneur d'ordre : autre exploitation, firme commerciale ou industrielle. Il s'agit alors d'élevage à façon, parfois appelé intégration.

A la fin du questionnaire sur les effectifs, le total du cheptel porcin sera calculé automatiquement dans l'appliquatif ; le soumettre pour validation à l'éleveur. En cas de désaccord, revoir avec lui les différents effectifs.

#### ***Truies reproductrices, poids vifs de 50 kg ou plus dont truies gestantes (réforme exclue)***

- Truies adultes gestantes en attente de leur 2<sup>ème</sup> mise bas ou plus
- Truies adultes allaitantes
- Truies adultes hors cochettes gestantes en attente d'une nouvelle saillie



#### **Exclure :**

- truies de réforme.

#### ***Cochettes saillies***

Jeunes femelles destinées au remplacement des truies mères de l'exploitation ou d'une autre exploitation. Elles pèsent au moins 50 kg et n'ont pas encore mis bas mais ont été saillies.

#### ***Cochettes non encore saillies***

Jeunes femelles destinées au remplacement des truies mères de l'exploitation ou d'une autre exploitation. Elles pèsent au moins 50 kg, n'ont pas encore mis bas et n'ont pas été saillies.

#### ***Porcelets sous la mère***

Jeunes animaux mâles ou femelles non sevrés, quelle que soit leur destination finale.

#### ***Porcelets post sevrage (non encore en engraissement)***

Jeunes animaux mâles ou femelles sevrés, quelle que soit leur destination finale. Ils ne sont pas encore entrés en atelier d'engraissement.

#### ***Jeunes porcs de moins de 50 kg en engraissement***

Porcs mâles ou femelles de 20 kg à moins de 50 kg qui sont en bâtiment d'engraissement.



#### **Porcs à l'engraissement de 50 kg à moins de 80 kg**

Porcs mâles de 50 kg à moins de 80 kg appelés porc « à l'engrais » (castrés ou non) ou femelles en cours d'engraissement.

#### **Porcs à l'engraissement de 80 kg à 110 kg**

Porcs mâles de 80 kg à 110 kg appelés porc « à l'engrais » (castrés ou non) ou femelles en cours d'engraissement.

#### **Porcs à l'engraissement de 110 kg ou plus**

Porcs mâles de 110 kg ou plus appelés porc « à l'engrais » (castrés ou non) ou femelles en cours d'engraissement.

#### **Verrats (reproducteurs mâles)**

Reproducteurs mâles non castrés.

##### **◆ Inclure :**

- les futurs reproducteurs mâles.

#### **Truies et verrats de réforme**

Truies et verrats considérés inaptes à la reproduction et destinés à l'engraissement et l'abattage.

### **3.4.2 Agriculture biologique**

#### **L'atelier de porcins est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?**

Indiquer si l'atelier porcine est certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion. Cette question est à poser uniquement pour les exploitations qui ne sont pas conduites intégralement en agriculture biologique (réponse à la question 1.4.3 – L'exploitation est-elle intégralement en agriculture biologique ?) .

### **3.4.3 Logement des porcins [CPL]**

Il s'agit de renseigner les capacités d'élevage de porcins en fonction du mode d'élevage (plein air intégral ou en bâtiment) et du type de logement. La capacité d'élevage est relevée par catégories de porcins, qui sont différentes de celles utilisées pour relever les effectifs dans la question précédente :

#### **Truies reproductrices (y c. cochettes, réforme exclue)**

Relever la capacité d'élevage des truies.

##### **◆ Inclure :**

- truies reproductrices, poids vifs de 50 kg ou plus ;
- cochettes saillies et non encore saillies.

##### **STOP Exclure :**

- truies de réforme ;

#### **En maternité**

Sont comprises les truies qui rentrent en maternité jusqu'à leur sortie.

##### **⚠ Attention :**

Cette catégorie concerne uniquement les capacités d'élevage en bâtiment (question 3.4.3.2) car les truies en maternité et les truies gestantes sont logées dans des bâtiments distincts, contrairement au plein air intégral.



### **Gestantes**

Sont comprises les truies et cochettes saillies et non encore saillies jusqu'à leur entrée en maternité.

#### **⚠ Attention :**

Cette catégorie concerne uniquement les capacités d'élevage en bâtiment (question 3.4.3.2) car les truies en maternité et les truies gestantes sont logées dans des bâtiments distincts, contrairement au plein air intégral.

### **Porcelets en post-sevrage (non encore à l'engraissement)**

Relever la capacité d'élevage des porcelets en post-sevrage (non encore à l'engraissement).

### **Porcs à l'engraissement (jeunes porcs de moins de 50 kg jusqu'à porcs de plus 110 kg)**

Relever la capacité d'élevage des porcs à l'engraissement.

#### **◆ Inclure :**

- jeunes porcs de moins de 50 kg en engraissement ;
- porcs à l'engraissement, de 50 kg à moins de 80 kg ;
- porcs à l'engraissement, de 80 kg à moins de 110 kg ;
- porcs à l'engraissement, de 110 kg ou plus.

### **Autres porcins ( y c. verrats, truies de réforme)**

#### **◆ Inclure :**

- verrats (reproducteurs mâles) ;
- truies et verrats de réformes.

### **3.4.3.1 Certains de vos porcs sont-ils élevés en plein air intégral (y compris parcours avec cabanes) ? [CPL]**

Indiquer si tout ou partie ou aucun des effectifs des porcs sont élevés en plein air intégral.

Il existe trois modes d'élevage différents : le plein air intégral (décrit ci-dessous) pour tous les effectifs de porcs de l'exploitation, le plein air intégral pour une partie des effectifs de porcs et l'élevage de tous les effectifs de porcs en bâtiment.

### **Plein air intégral (y compris parcours avec cabanes)**

Le plein air intégral est une méthode d'élevage où les animaux sont intégralement en extérieur durant toute l'année. Il s'agit de parcours clôturés avec parfois possibilité pour les porcs de s'abriter dans des cabanes.

Pour ce mode d'élevage, il s'agit de relever les **effectifs moyens** par catégorie de porcins (décrites ci-dessus : 3.4.3 Logement des porcins).

#### **◆ Inclure :**

- les parcours en extérieur avec cabanes.



©Pascal Xicluna/agriculture.gouv.fr

### **3.4.3.2 Quelles sont vos capacités maximales d'élevage selon les types de logement par catégorie d'animaux (nombre maximum de places disponibles en 2020) ? [CPL]**

Il s'agit de relever les capacités maximales d'élevage, en nombre maximum de places disponibles en 2020, par catégories de porcins (décrites ci-dessus : 3.4.3 Logement des porcins) et selon les types de logement. Cette question concerne uniquement les capacités en bâtiment ; les abris et cabanes en plein air ne doivent pas être pris en compte.



Les capacités peuvent avoir été ou non utilisées à plein au cours des 12 derniers mois.

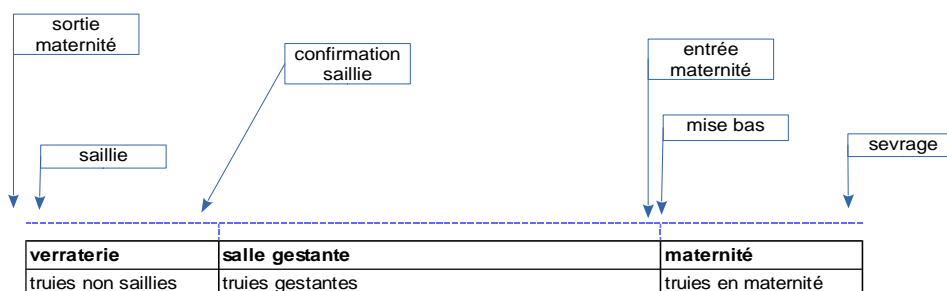
Pour une production donnée, la capacité d'élevage correspond au nombre maximum d'animaux de la catégorie concernée, pouvant être élevés en même temps sur l'exploitation. La capacité correspond ainsi au nombre maximum de places disponibles. Elle peut être supérieure aux effectifs présents mais ne peut en général être inférieure.

Les capacités sont le **nombre maximum de places disponibles en 2020** (au 1<sup>er</sup> novembre 2020).

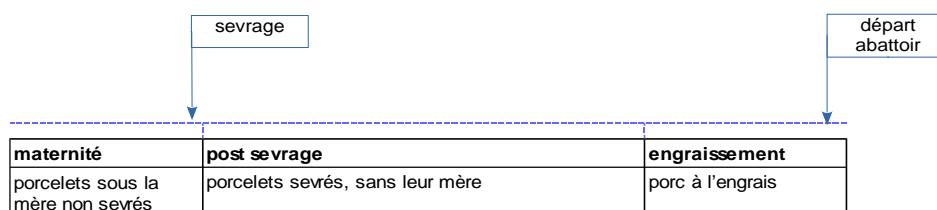
**Remarque :**

Les bâtiments logeant les porcs sont divisés en salles aux fonctions différentes. Les salles et les types d'animaux logés sont présentés dans les schémas ci-dessous :

**Pour les truies reproductrices :**



**Pour les porcs charcutiers :**

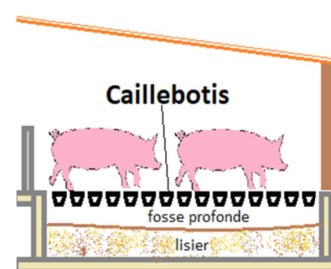


**Sol caillebotis intégral**

Bâtiments d'élevage dont le sol est entièrement sur caillebotis, c'est-à-dire que la totalité du plancher comporte des fentes pour l'écoulement des déjections solides et liquides, qui tombent dans une fosse pour y former le lisier.

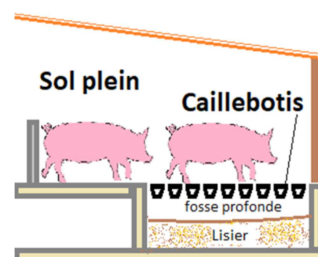


©Xavier Remongin/Min.agri.fr



**Sol caillebotis partiel**

Bâtiments d'élevage dont le sol est partiellement sur caillebotis, c'est-à-dire qu'une partie du plancher comporte des fentes pour l'écoulement des déjections solides et liquides, qui tombent dans une fosse pour y former le lisier.





### **Sol « plein »**

Bâtiments d'élevage dont le sol est plat et solide, généralement fait de béton non lissé (pour éviter les glissements) ou de sol dur. Le sol est normalement incliné vers l'arrière pour faciliter le nettoyage.

### **Sur litière**

Bâtiments d'élevage dont le sol est recouvert d'une épaisse couche de litière (paille, tourbe, sciure ou autre matériau similaire agglomérant les déjections solides et liquides), qui est enlevée à des intervalles de temps pouvant aller jusqu'à plusieurs mois.



©Xavier Remongin/Min.agri.fr

### **Autres types de logement**

Tout type de bâtiment d'élevage ne répondant pas aux descriptions ci-dessus.

#### **3.4.3.3 Indiquer le nombre de mois passés par les truies reproductrices à l'extérieur pour les élevages qui ne sont pas en plein air intégral en 2020 [CPL]**

Nombre mois passés au cours de l'année 2020 **en extérieur** par les truies reproductrices lorsque les élevages **ne sont pas en plein air intégral**.

#### **3.4.3.4 Les autres porcins disposent-ils d'une aire d'exercice extérieure bétonnée ou imperméable ? [CPL]**

Il s'agit d'une aire extérieure, généralement imperméable, où les animaux peuvent faire de l'exercice durant une partie de la journée.

Dans le cas où une aire extérieure existe, mais que les animaux ne l'utilisent pas, ne pas la considérer.

### **3.4.3 bis Capacités de l'atelier spécialisé de porcs à l'engraissement [TCs]**

#### **Avez-vous un atelier spécialisé de porcs à l'engraissement ? [TCs]**

Atelier dédié à l'élevage des animaux destinés à être engraisés pour être vendus pour l'abattage.

L'engraissement débute après avoir été sevrés ou démarrés (post-sevrés).

#### **Quelle est la capacité maximale d'élevage (nombre maximum de places disponibles en 2020) pour les porcs à l'engraissement (y compris plein air intégral) ? [TCs]**

Relever la capacité d'élevage des porcins à l'engraissement appelés également porcs charcutiers. Les porcs peuvent être élevés en plein air intégral (avec ou sans cabanes), en plein air partiel ou en bâtiments (caillebotis, sol « plein », litière, etc.).

#### **⚠ Attention :**

Pour les porcs élevés en bâtiments, les capacités sont le **nombre maximum de places disponibles** en 2020.

Pour les porcs en plein air intégral, les capacités sont les **effectifs moyens** en 2020.

#### **◆ Inclure :**

- jeunes porcs de moins de 50 kg en engraissement ;
- porcs à l'engraissement, de 50 kg à moins de 80 kg ;
- porcs à l'engraissement, de 80 kg à moins de 110 kg ;
- porcs à l'engraissement, de 110 kg ou plus ;
- verrats ;
- truies et verrats de réforme.



### 3.5 Volailles (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

#### Préambule sur l'organisation des filières avicoles :

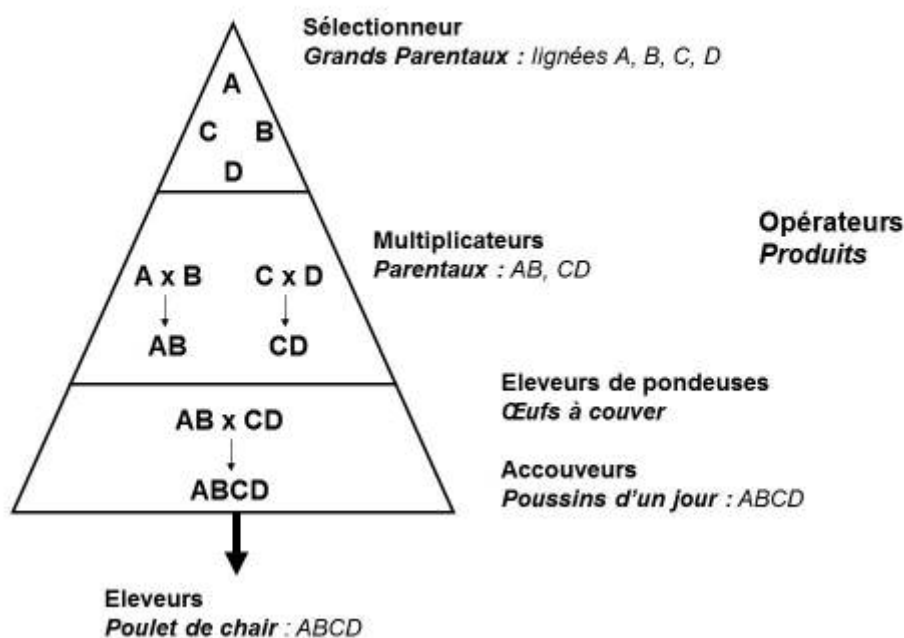
En aviculture, l'organisation de la production, dans les filières dites industrielles, repose à la fois sur la sélection de races (ou lignées) pures et le croisement entre ces races. En effet, les animaux croisés ont généralement des performances supérieures à la moyenne de leurs races parentales.

Les **sélectionneurs** créent et améliorent les races et les souches. Leur travail consiste à sélectionner les animaux les mieux adaptés au regard des objectifs souhaités (vitesse de croissance, efficacité alimentaire, nombre d'œufs par poule, résistance aux maladies, etc.). Les races sont spécialisées pour la production finale d'œufs de consommation (**volaille de ponte**) ou de viande (**volaille de chair**). Compte tenu des caractéristiques biologiques des volailles (cycle court, nombreux descendants par femelle), il est possible de sélectionner efficacement des lignées pures à partir d'un nombre réduit d'individus (500 à 2 500 femelles). La création de lignée peut donc se faire dans une seule entreprise (privée ou groupe coopératif) et ce secteur est très concentré en aviculture.

Pour obtenir un nombre conséquent d'animaux à partir de lignées pures, des phases de multiplication sont nécessaires. Sur des élevages dits **multiplicateurs**, les lignées pures fournissent les volailles grand-parentales qui croisées entre elles aboutissent aux volailles parentales. Des poussins d'un jour issus de souches parentales sont réceptionnés puis élevés par des **élevages de poules pondeuses d'œufs à couver**, ou élevages **reproducteurs**. Ils travaillent de concert avec les **accoueurs**, dont le rôle est la couvaison (les œufs fécondés ne sont pas couvés par les poules mais mis en incubation dans des couveuses), l'éclosion des œufs et la livraison des poussins d'un jour aux éleveurs finaux. Le jour de l'éclosion, le sexe des poussins est identifié, les poussins sont triés puis ils sont vaccinés. Ils sont ensuite transportés vers les fermes d'élevage. Dans le vocabulaire de l'amélioration génétique, ces poussins sont qualifiés de **produits terminaux**.

En volaille de chair, les éleveurs réceptionnent donc des poussins et les élèvent jusqu'à leur enlèvement pour l'abattoir, à des âges variables en fonction des cahiers des charges.

#### Organisation de la production en poulets de chair



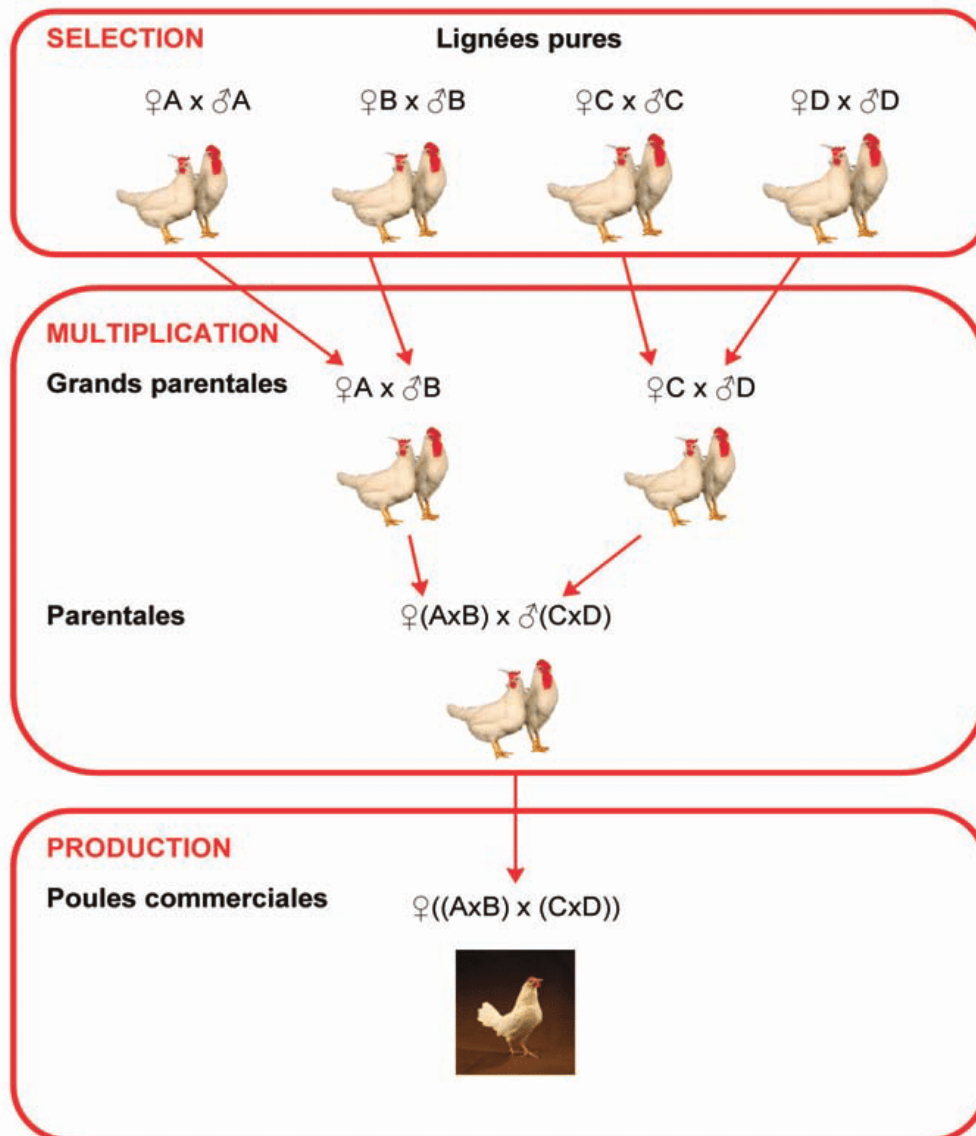
Exemple de schéma de multiplication en poulet de chair

Source : fonctionnement démographique des populations d'animaux domestiques, [www.montpellier-supagro.fr/](http://www.montpellier-supagro.fr/)





En volaille de ponte, les poussins sont d'abord élevés jusqu'à leur maturité sexuelle (âge de 16 à 18 semaines) par des **éleveurs de poulettes**. Ceux-ci livrent des poulettes dites prêt-à-pondre aux **éleveurs de poules pondeuses**, producteurs d'œufs. Les œufs produits sont ensuite acheminés jusqu'à un centre de conditionnement ou de transformation, avant leur commercialisation.



Exemple de schéma de multiplication en poule pondeuse

Source : P ; Le Roy, H. Chapuis, D. Guémené, INRA Productions Animales, 2014, 27(5), 331-336

### 3.5.1 Veuillez renseigner vos effectifs, avec le détail en agriculture biologique, et la production correspondante

Pour chacun des types de volaille, les **effectifs** recensés, y compris basse-cour familiale, sont ceux des animaux présents au 1<sup>er</sup> novembre 2020. Si l'enquête est réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2020, il convient de renseigner l'effectif prévisionnel au 1<sup>er</sup> novembre 2020. Dans le cas où l'exploitation est en vide sanitaire au 1<sup>er</sup> novembre 2020 (ou, pour les enquêtes réalisées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2020, a prévu d'être en vide sanitaire le 1<sup>er</sup> novembre 2020) pour au moins une des productions de volaille, l'effectif recensé est celui de la veille du vide sanitaire. Ce jour devient alors la date de référence pour toutes les productions de volaille.

On recense toutes les volailles présentes sur l'exploitation, y compris celles prises en pension, élevées en intégration et celles destinées à l'autoconsommation.

La **production annuelle 2020** doit également être renseignée. Si l'enquête est réalisée avant la fin de l'année 2020, la production à renseigner est la production prévisionnelle 2020.



Pour les productions comptabilisées en têtes, inclure tous les animaux sortis de l'élevage en 2020, même si la bande a été mise en place fin 2019. A l'inverse, les effectifs des bandes mises en place fin 2020 mais pour lesquelles les animaux sont vendus ou abattus en 2021 ne sont pas à comptabiliser.

 **Inclure :**

- les volailles élevées en intégration, c'est-à-dire les volailles élevées pour le compte d'une firme commerciale ou industrielle (dans ce cas, l'exploitation n'est pas propriétaire des animaux et est rémunérée pour sa prestation d'élevage et d'engraissement. Cette situation est fréquente en volaille de chair) ;
- les poussins mis en place pour l'élevage ;
- la basse-cour familiale du chef d'exploitation ou du premier coexploitant d'un groupement même s'il ne réside pas sur l'exploitation.

 **Exclure :**

- les animaux d'agrément, les volailles d'ornement pour concours ;
- les poussins détenus par les accouveurs et destinés à être vendus à l'état de poussins d'un jour ;
- les basses-cours familiales des coexploitants autres que celui retenu comme chef.

 **Attention :**

Pour une espèce qui n'est pas présente au 1<sup>er</sup> novembre 2020 mais pour laquelle il y a bien eu une production en 2020 – par exemple sur un élevage qui alternerait des bandes de poulets et de dindes – renseigner l'effectif de l'espèce à zéro et renseigner la production annuelle 2020.

A l'inverse, pour une espèce présente au 1<sup>er</sup> novembre 2020 mais pour laquelle il n'y a pas eu de production en 2020 – par exemple sur un élevage ayant produit du poulet et qui aurait mis en place une bande de dinde seulement à l'automne -, renseigner l'effectif de l'espèce présent au 1<sup>er</sup> novembre 2020 et une production annuelle 2020 nulle.

 **Remarque :**

Les volailles sont conduites en bandes, c'est-à-dire qu'un bâtiment d'élevage est rempli en une seule fois par un lot d'animaux de même âge, de même poids et de même stade physiologique. Depuis juillet 2016, pour lutter contre l'influenza aviaire, la conduite en bande unique est devenue obligatoire pour toutes les espèces de volailles. Tous les animaux présents sur un élevage ont donc forcément approximativement le même âge, sauf si l'exploitation dispose de sites de production distants et indépendants ou si elle bénéficie d'une dérogation (cas des élevages autarciques en circuit court).

### ***Poules pondeuses d'œufs de consommation (711110)***

Femelles de l'espèce Gallus, ayant atteint la maturité sexuelle, **déjà entrées en ponte ou sur le point de pondre** (poulettes prêt-à-pondre installées dans les bâtiments pondeuses) et dont les œufs, non fécondés, sont destinés à la consommation.

Par convention, dans les petites basses-cours, toutes les poules sont considérées comme pondeuses d'œufs de consommation même si certains œufs sont mis à couver pour le renouvellement de la basse-cour.

Sur la coquille de chaque œuf de consommation est apposé un code complet. Le premier chiffre de ce code correspond au mode d'élevage de la poule ayant produit cet œuf, les deux lettres suivantes correspondent au pays de ponte et le reste du code identifie le producteur. Les effectifs et la production sont à renseigner en fonction du mode d'élevage des poules pondeuses, dont le code est rappelé entre parenthèses :

- **en cages (code 3)** : pour les poules pondeuses élevées en cages aménagées. Si les œufs produits par ces poules sont vendus emballés, l'emballage porte obligatoirement la mention « œufs de poules élevées en cage ».
- **au sol (code 2)** : pour les poules évoluant librement à l'intérieur d'un local sans parcours extérieur. L'emballage porte la mention « œufs de poules élevées au sol ».
- **en plein-air (code 0 ou 1)** : sont à saisir dans cette catégorie les poules ayant accès à un parcours extérieur au cours de la journée (code 1, l'emballage des œufs porte la mention « œufs de poules élevées en plein air ») et les poules élevées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, qui ont elles aussi accès à un parcours extérieur (code 0, l'emballage des œufs porte la mention « œufs de poules élevées selon le mode de production biologique »).

 **Inclure :**

- les poules pondeuses d'œufs de consommation réformées.



### ***Poules pondeuses d'œufs à couvrir (711120)***

Femelles de l'espèce Gallus, ayant atteint la maturité sexuelle, **déjà entrées en ponte ou sur le point de pondre** (poulettes prêt-à-pondre installées dans les bâtiments pondeuses) et dont les œufs, fécondés, sont destinés à être mis à couvrir.

Elles sont désignées sous les noms de poules **grand-parentales** ou **parentales** ou de poules **reproductrices** et appartiennent à des élevages de sélection ou de reproduction (multiplication).

On distingue d'une part les poules dont les descendants finaux (poussins terminaux) seront élevés pour leur chair (filière chair, 711121), d'autre part les poules dont les descendantes finales (poussins terminaux) deviendront des poules pondeuses d'œufs de consommation (filière ponte, 711122).

#### **Inclure :**

- les poules pondeuses d'œufs à couvrir réformées.

#### **Exclure :**

- les poules des petites basses-cours à vocation familiale, à recenser comme poules pondeuses d'œufs de consommation.

### ***Poulettes (711130)***

Jeunes femelles de l'espèce Gallus destinées à pondre des œufs de consommation ou des œufs à couvrir mais qui n'ont pas encore pondu, quel que soit leur âge : poussins, poulettes démarrées (âgées de plus de 4 semaines), poulettes prêt-à-pondre (âgées de 16 à 20 semaines).

#### **Inclure :**

- les poulettes de la basse-cour familiale.

#### **Exclure :**

- les poulettes prêt-à-pondre déjà installées dans des bâtiments pondeuses et sur le point de pondre, à comptabiliser en poules pondeuses d'œufs de consommation (711110) ou en poules pondeuses d'œufs à couvrir (711120), selon la destination de leurs œufs.

### ***Dindes pondeuses d'œufs à couvrir (711152)***

Dindes femelles dont les œufs sont destinés à être mis à couvrir, qu'elles soient ou non déjà entrées en ponte.

#### **Inclure :**

- les jeunes dindes destinées à pondre des œufs à couvrir qui n'ont pas encore pondu ;
- les dindes déjà entrées en ponte et pondant des œufs à couvrir ;
- les dindes pondeuses d'œufs à couvrir réformées.

#### **Exclure :**

- les dindes femelles de chair, c'est-à-dire destinées à la production de viande, à recenser en tant que « dindes et dindons » (711151).

### ***Pintades pondeuses d'œufs à couvrir (711520)***

Pintades femelles dont les œufs sont destinés à être mis à couvrir, qu'elles soient ou non déjà entrées en ponte.

#### **Inclure :**

- les jeunes pintades destinées à pondre des œufs à couvrir qui n'ont pas encore pondu ;
- les pintades déjà entrées en ponte et pondant des œufs à couvrir ;
- les pintades pondeuses d'œufs à couvrir réformées ;

#### **Exclure :**

- les pintades femelles de chair, c'est-à-dire destinées à la production de viande, à recenser en tant que « pintades » (711510).



### **Canes pondeuses d'œufs à couvrir (711411)**

Canes dont les œufs sont destinés à être mis à couvrir, qu'elles soient ou non déjà entrées en ponte.

- filière gras (711412) : canes dont les descendants finaux (produits terminaux) sont destinés aux élevages de canards gras, pour la production de foie gras de canard et produits associés (confits, etc.)
- filière à rôtir (711413) : canes dont les descendants finaux (produits terminaux) sont destinés aux élevages de canards de chair, pour la production de viande

#### **Inclure :**

- les jeunes canes destinées à pondre des œufs à couvrir qui n'ont pas encore pondu ;
- les canes déjà entrées en ponte et pondant des œufs à couvrir ;
- les canes pondeuses d'œufs à couvrir réformées.

#### **Exclure :**

- les canes femelles de chair, c'est-à-dire destinées à la production de viande, à recenser en tant que « canards à rôtir » (711410) ;
- les canes élevées pour produire du foie gras, à recenser en tant que « canards prêt-à-gaver » (711421) ou « canard en gavage » (711422).

### **Oies pondeuses d'œufs à couvrir (711320)**

Oies femelles dont les œufs sont destinés à être mis à couvrir, qu'elles soient ou non déjà entrées en ponte.

- filière gras (711321) : oies dont les descendants finaux (produits terminaux) sont destinés aux élevages d'oies grasses, pour la production de foie gras d'oie et produits associés (magrets, confits, etc.) ;
- filière à rôtir (711322) : oies dont les descendants finaux (produits terminaux) sont destinés aux élevages d'oies de chair, pour la production de viande.

#### **Inclure :**

- les jeunes oies destinées à pondre des œufs à couvrir qui n'ont pas encore pondu ;
- les oies déjà entrées en ponte et pondant des œufs à couvrir ;
- les oies pondeuses d'œufs à couvrir réformées.

#### **Exclure :**

- les oies femelles de chair, c'est-à-dire destinées à la production de viande, à recenser en tant que « oies à rôtir » (711310) ;
- les oies élevées pour produire du foie gras, à recenser en tant que « oies prêt-à-gaver » (711330) ou « oie en gavage » (711340).

### **Poulets de chair et coqs (711140)**

Recenser dans cette rubrique :

- tous les poulets de chair y compris les chapons, sans considération de sexe, ni de stade : poussins, poulets démarrés, en cours d'engraissement
- tous les coqs et coquelets destinés à la reproduction, quelle que soit leur race (ponte ou chair).

#### **Inclure :**

- l'autoconsommation.

### **Dindes et dindons (711151)**

Indiquer l'effectif total de dindes femelles et dindes mâles (= dindons) qui se trouvent sur l'exploitation, sans considération de sexe ou de stade, destinés à la production de viande : poussins en poussinière, volailles démarrées, en cours d'engraissement, ainsi que les reproducteurs mâles.

#### **Inclure :**

- l'autoconsommation ;
- les dindons reproducteurs.



 **Exclure :**

- les dindes femelles reproductrices pondeuses d'œufs à couvrir, à recenser en tant que « dindes pondeuses d'œufs à couvrir » (711152).

### ***Pintades (711510)***

Indiquer l'effectif total de pintades destinées à la production de viande qui se trouvent sur l'exploitation, sans considération de sexe (mâles et femelles) ou de stade (poussins et engraissement), ainsi que les reproducteurs mâles.

 **Inclure :**

- l'autoconsommation ;
- les pintades mâles reproducteurs.

 **Exclure :**

- les pintades femelles reproductrices pondeuses d'œufs à couvrir, à recenser en tant que « pintades pondeuses d'œufs à couvrir » (711520).

### ***Canards à rôtir (711410)***

Indiquer l'effectif de canards à rôtir (canards principalement élevés pour leur viande, généralement canards de Barbarie, canards Pékin) présent, quel que soit le sexe et l'âge des animaux, ainsi que, par convention, les canards mâles reproducteurs.

 **Inclure :**

- l'autoconsommation ;
- les canards mâles reproducteurs, y compris ceux dont la descendance est élevée dans la filière gras.

 **Exclure :**

- les canards prêt-à-gaver (711421) et canards en gavage (711422).

### ***Oies à rôtir (711310)***

Indiquer l'effectif d'oies à rôtir (oies principalement élevées pour leur viande) présent, quel que soit le sexe et l'âge des animaux, ainsi que, par convention, les jars (oies mâles) reproducteurs.

 **Inclure :**

- l'autoconsommation ;
- les jars (oies mâles) reproducteurs, y compris ceux dont la descendance est élevée dans la filière gras.

 **Exclure :**

- les oies prêt-à-gaver (711330) et oies en gavage (711340).

### ***Canards prêt-à-gaver (711421)***

On distingue deux grandes étapes dans l'élevage du canard pour son foie gras (dit canard gras) : l'élevage de **canards prêt-à-gaver ou prégavage** (de 0 à 12 semaines d'âge environ) puis le **gavage** (une douzaine de jours). Ces deux étapes peuvent être réalisées, soit sur la même exploitation (chez un éleveur-gaveur), soit sur des exploitations distinctes (chez un éleveur de canards prêt-à-gaver puis chez un gaveur).

Les canards prêt-à-gaver sont démarrés en bâtiment (phase de démarrage, de 0 à 2-4 semaines d'âge), puis ont accès à un parcours extérieur (phase de croissance, de l'âge de 4 semaines à l'âge de 8 semaines) et enfin sont préparés au gavage (phase de finition, de 9 à 12 semaines).

 **Inclure :**

- les canards en prégavage, quel que soit leur âge.

 **Exclure :**

- les canards en gavage, à recenser en « canards en gavage » (711422) ;
- les canards reproducteurs, à recenser par convention en « canards à rôtir » (711410).



**⚠ Attention :**

Pour les éleveurs réalisant à la fois le prégavage et le gavage, c'est-à-dire pour les **éleveurs-gaveurs** :

- pour la production annuelle 2020, comptabiliser **uniquement** les éventuels canards prêt-à-gaver **vendus** à d'autres éleveurs gaveurs, ne pas comptabiliser les canards prêt-à-gaver qui sont gavés sur l'exploitation même.
- pour les effectifs, comptabiliser **la totalité des canards prêt-à-gaver**, qu'ils soient ensuite gavés sur l'exploitation ou non.

### **Canards en gavage (711422)**

**◇ Inclure :**

- les canards en gavage, quel que soit leur âge.

**⊘ Exclure :**

- les canards en prégavage, à recenser en « canards prêt-à-gaver » (711421) ;
- les canards reproducteurs, à recenser par convention en « canards à rôtir » (711410).

### **Oies prêt-à-gaver (711330)**

Comme pour les canards, on distingue deux grandes étapes dans l'élevage de l'oie pour son foie gras : l'élevage d'**oies prêt-à-gaver ou prégavage** puis le gavage. Ces deux étapes peuvent être réalisées, soit sur la même exploitation (chez un éleveur-gaveur), soit sur des exploitations distinctes (chez un éleveur d'oies prêt-à-gaver puis chez un gaveur).

**◇ Inclure :**

- les oies en prégavage, quel que soit leur âge.

**⊘ Exclure :**

- les oies en gavage, à recenser en « oies en gavage » (711340) ;
- les jars (oies mâles) reproducteurs, à recenser, par convention, en « oies à rôtir » (711310).

**⚠ Attention :**

Pour les éleveurs réalisant à la fois le prégavage et le gavage, c'est-à-dire **pour les éleveurs-gaveurs** :

- pour la production annuelle 2020, comptabiliser **uniquement** les éventuelles oies prêt-à-gaver **vendues** à d'autres éleveurs gaveurs, ne pas comptabiliser les oies prêt-à-gaver qui sont gavées sur l'exploitation même.
- pour les effectifs, comptabiliser **la totalité des oies prêt-à-gaver**, qu'elles soient ensuite gavées sur l'exploitation ou non.

### **Oies en gavage (711340)**

**◇ Inclure :**

- les oies en gavage, quel que soit leur âge.

**⊘ Exclure :**

- les oies en prégavage, à recenser en « oies prêt-à-gaver » (711330) ;
- les jars (oies mâles) reproducteurs, à recenser, par convention, en « oies à rôtir » (711310).

### **Cailles (711600)**

Indiquer l'effectif total de cailles présentes sur l'exploitation, sans considération de sexe ni d'âge.

**◇ Inclure :**

- les cailles pondeuses d'œufs de consommation ;
- l'autoconsommation ;
- les reproducteurs.



 **Exclure :**

- les cailles élevées pour la chasse, qui sont à recenser en gibiers à la question 3.9, animaux d'élevage non mentionnés ailleurs ;
- les animaux d'agrément.

### **Pigeons (712110)**

Indiquer l'effectif total de pigeons présents sur l'exploitation, sans considération de sexe ni d'âge.

 **Remarque :**

Il ne s'agit pas du nombre de couples de pigeons mais bien de l'effectif total.

 **Exclure :**

- les animaux d'agrément.

### **Autruches (712120)**

Indiquer l'effectif total présent.

 **Inclure :**

- les émeus ;
- les nandous.

### **Autres volailles n.c.a (hors faisans, à classer avec le gibier) (719010)**

Il s'agit de relever toutes les volailles non enregistrées ailleurs, si elles sont élevées en premier lieu pour la production de viande.

Les animaux élevés en captivité pour les besoins de la chasse (par exemple les faisans) et non pour la production de viande sont exclus et sont recensés à la question 3.9, animaux d'élevage non mentionnés ailleurs, dans la catégorie « gibiers ». Indiquer de quelles volailles il s'agit dans la zone « Observations » en bas de l'écran.

 **Exclure :**

- les animaux élevés en captivité pour les besoins de la chasse et non pour la production de viande, à recenser à la question 3.9, animaux d'élevage non mentionnés ailleurs, dans la catégorie « gibiers ».

### **3.5.2 Autres informations sur les volailles pondeuses [CPL]**

Cette partie concerne le logement des poules pondeuses et les autres informations sur les volailles pondeuses.

Les deux premières questions concernent le logement des poules pondeuses :

- une première question (3.5.2.1) pour relever les capacités d'élevage pour les poules pondeuses d'**œufs de consommation** en croisant le type de bâtiment et le mode d'élevage (codification des œufs) ;
- une seconde question (3.5.2.2), concernant les capacités d'élevage pour les poules pondeuses d'**œufs à couver** par type de bâtiment uniquement.

Pour les deux questions, il s'agit de relever la **capacité maximale d'élevage en 2020**, c'est à dire le nombre de places maximum disponibles en 2020 (hors basse-cour familiale - un filtre dans les applicatifs permet l'ouverture de la question uniquement pour les exploitation ayant déclaré un effectif de volailles de chair supérieur à 20.).

Concernant les types de bâtiments pour l'élevage de poules pondeuses, on distingue d'une part les cages, d'autre part les systèmes alternatifs.



 **Remarque :**

Les conditions de logement des poules pondeuses d'œufs de consommation sont réglementées suite à la mise en application, à compter du 01/01/2012, de la directive bien-être en poules pondeuses. Cette réglementation ne s'applique pas aux poules pondeuses d'œufs à couver ni aux élevages de moins de 350 poules.

Les cages : bâtiments où les poules pondeuses vivent en cages grillagées métalliques, généralement en groupes de 10 à 60 poules par cage. Les cages sont placées en longues rangées, sur un ou plusieurs étages. Les déjections tombent par le bas de la cage et sont collectées et conservées au-dessous dans une fosse, ou sont évacuées par un convoyeur (ou tapis) à fientes ou un système de raclage.

Il existe trois systèmes principaux de cages pour poules pondeuses utilisés en Europe : cage avec convoyeur de fientes, cage à fosses profondes et cage plusieurs niveaux sans convoyeur de fientes (sur pilotis).

 **Remarque :**

Les cages conventionnelles ne sont plus autorisées depuis le 31/12/2011 pour le logement des poules pondeuses d'œufs de consommation. Depuis cette date, les seules cages autorisées sont les cages aménagées, aussi désignées sous le terme de cages enrichies. Ces cages aménagées, d'une surface minimale de 750 cm<sup>2</sup> par poule, sont équipées de structures stimulant les comportements spécifiques à l'espèce, comme des nids, des perchoirs, des zones de grattage et picotage et une hauteur de cage augmentée. Les nids de ponte peuvent avoir des rideaux en plastique pour favoriser la ponte.

Le point commun des systèmes sans cages, dits alternatifs, est que les poules sont élevées en grands groupes, de plusieurs milliers de poules par bâtiment. Les poules peuvent circuler librement à l'intérieur du bâtiment et les opérateurs peuvent entrer en contact avec les poules. Les systèmes alternatifs combinent un sol plein, appelé gisoir, potentiellement recouvert de paille broyée (ou copeaux de bois, sciure, ...), et la plupart du temps un sol caillebotis. Le sol plein, qui sert d'aire de grattage, est souvent bétonné mais d'autres matériaux peuvent être utilisés. Les pondoires, mangeoires, abreuvoirs et perchoirs sont généralement disposés au-dessus du caillebotis, pour maintenir le gisoir le plus propre possible. Les systèmes alternatifs comprennent :

- l'élevage au sol,
- l'élevage en volière,
- les cabanes mobiles.

Au sol : bâtiments à **un seul niveau** dont un tiers au moins du sol correspond au gisoir et deux tiers du sol sont en caillebotis. La partie en caillebotis peut être légèrement surélevée par rapport au gisoir. L'essentiel des déjections sont collectées au travers du caillebotis et tombent dans une fosse, dont elles sont évacuées en fin de bande. Certains bâtiments peuvent être équipés de systèmes de raclage en fond de fosse, pour une évacuation des fientes en cours de bande.

En volière : les volières sont également appelées **systèmes à plusieurs niveaux** ou à perchoirs. Elles se composent de plusieurs niveaux de plateformes perforées (caillebotis) et d'un rez-de-chaussée en sol plein généralement bétonné appelé gisoir. Les oiseaux sont libres de se déplacer sur toute la surface du poulailler et sur plusieurs niveaux. Depuis les niveaux supérieurs, les déjections passent au travers des caillebotis et ne peuvent donc pas tomber sur les oiseaux qui se trouvent en dessous. Elles sont évacuées par des tapis à fientes. Le système volière permet une densité de population plus élevée que le système au sol.

Les systèmes au sol et volière peuvent être combinés avec un espace de libre parcours et une zone de grattage extérieure.

Cabanes mobiles : petits bâtiments déplaçables sur un parcours extérieur clôturé.

Pour les deux questions 3.5.2.1 et 3.5.2.2, les modalités de logements, ci-dessous, reprennent les différents types de bâtiment en intégrant, pour l'élevage au sol et en volière, la **présence ou l'absence de litière épaisse**. Pour ces deux types de bâtiment, certains exploitants mettent en place une litière épaisse. La litière épaisse est une couche de plusieurs centimètres de paille, de copeaux de bois, de sciure ou autre substrat carboné. La mise en place d'une litière épaisse produit un effluent de type fumier, mélange de paille ou autre substrat et de déjections de poules. Cet effluent diffère du mode sans litière qui produit uniquement des fientes.





© CPNO  
**Élevage au sol sans litière**



©Xavier Remongin/Min.agri.fr  
**Élevage au sol avec litière**

**⚠ Attention :**

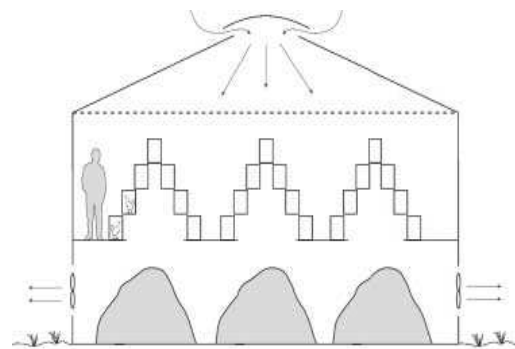
Les éleveurs peuvent utiliser le terme de litière pour désigner les fientes sèches accumulées au sol. Pour éviter toute confusion, bien définir ce qu'on entend par litière épaisse. En cas de doute, faire préciser à l'éleveur la nature des effluents générés.

**Cages à fosse profonde**

Cages sur un ou plusieurs niveaux, avec fosse profonde. Les fientes tombent directement des cages vers la fosse ou y sont amenées par un racloir. La fosse est vidée une fois par an ou moins. Dans certains cas, les fientes de la fosse sont asséchées grâce au système de ventilation.

**💡 Remarque :**

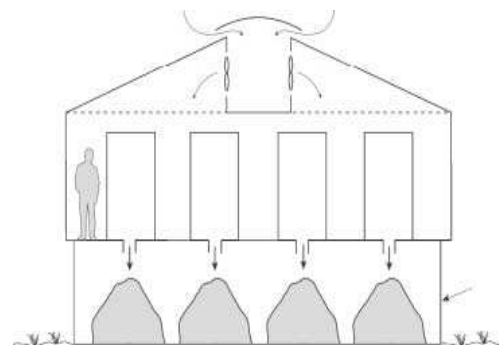
Ce mode de logement, obsolète et complexe à gérer en raison des émissions d'ammoniac, est a priori rare. Il a souvent été remplacé par des cages avec convoyeur de fientes à l'occasion de la mise en œuvre de la directive bien-être.



*Puits profond pour stockage du fumier*

**Cage plusieurs niveaux sans convoyeur de fientes**

Cages où les déjections tombent sur le sol sous les cages. Elles sont enlevées mécaniquement à intervalles réguliers. Ce système est similaire au logement à fosse profonde, à ceci près qu'il existe une valve variable entre la cage et les zones de dépôt des déjections, avec de grandes ouvertures dans les parois de la réserve de déjections permettant au vent d'y circuler et d'aider au séchage. Les zones de cages et de déjections sont séparées, afin que ces dernières puissent être évacuées sans perturber les poules.



*Pilotis (niveau du sol, ouverts par ailleurs)*

**💡 Remarque :**

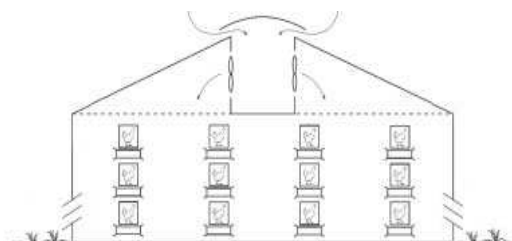
Ce mode de logement, obsolète, est a priori rare. Il a souvent été remplacé par des cages avec convoyeur de fientes à l'occasion de la mise en œuvre de la directive bien-être.



### Cage en batterie avec convoyeur de fientes

Cages sur plusieurs niveaux. A chaque niveau, les déjections sont récoltées mécaniquement par un tapis ou convoyeur passant sous les cages et acheminées hors du bâtiment dans un hangar à fientes. Des ceintures mobiles, par exemple en polypropylène « n'attachant pas », passent sous les cages où les déjections sont collectées et transportées vers l'extérieur du logement dans un réservoir fermé.

Dans les installations sophistiquées, les fientes sont séchées au niveau du convoyeur par un flux d'air.



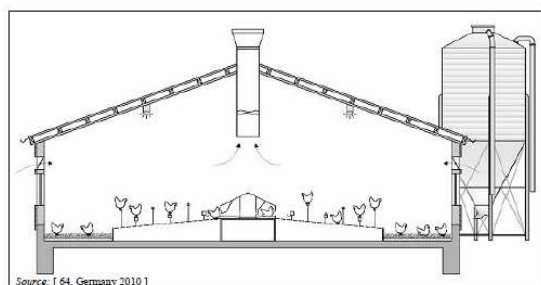
Entrée d'air au sommet  
Les ceintures sous les cages transportent le fumier vers  
L'extrémité du bâtiment pour évacuation  
L'air est évacué d'un côté ou de l'autre



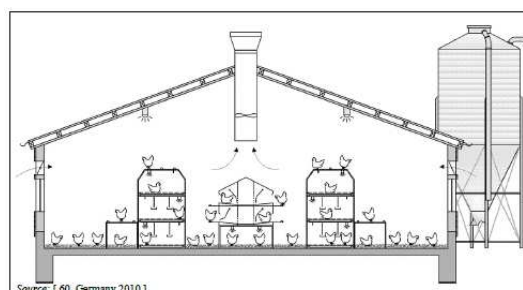
© CPNO

### Au sol et volière avec litière épaisse (couche épaisse de paille ou autre substrat)

Cette modalité regroupe les élevages au sol et en volière, pour lesquels une **litière épaisse** (paille, tourbe, sciure ou autre substrat similaire agglomérant les déjections) est mise en place en début de bande au niveau du gisoir (aire de grattage représentant au moins un tiers de la surface du bâtiment). L'effluent généré, mélange de fientes et de paille (ou autre substrat carboné) est évacué soit uniquement en fin de bande, soit en cours de bande mais avec plusieurs mois d'intervalle entre deux curages.



Au sol avec litière épaisse



Volière avec litière épaisse

### Volière sans litière épaisse

Cette modalité concerne uniquement les volières qui fonctionnent sans litière épaisse :

- sol du gisoir recouvert d'une **fine couche de paille ou autre substrat carboné** (copeaux de bois, sciure, tourbe, etc.) en début de bande. L'ajout de paille en cours de bande n'est pas systématique, et reste limité. L'effluent généré, évacué progressivement ou en fin de bande, est majoritairement composé de fientes sèches.
- sol du gisoir avec **aucun substrat** carboné. Les fientes qui tombent au sol sont soit évacuées régulièrement, soit s'accumulent et sont évacuées en fin de bande.
- sol en caillebotis intégral. Il s'agit a priori d'un cas rare, plutôt rencontré pour le logement des poules reproductrices.

#### Exclure :

- les volières avec litière épaisse sont à classer dans la modalité « Au sol et volière avec litière épaisse (couche épaisse de paille ou autre substrat) ».



### **Au sol sans litière épaisse**

Cette modalité concerne uniquement les élevages au sol qui fonctionnent sans litière épaisse :

- sol avec une fine couche de paille ou autre substrat carboné (copeaux de bois, sciure, tourbe, etc.) déposée sur le gisoir en début de bande. L'ajout de paille en cours de bande n'est pas systématique, et reste limité. L'effluent généré, évacué progressivement ou en fin de bande, est majoritairement composé de fientes sèches.
- sol avec aucun substrat carboné sur le gisoir. Les fientes qui tombent au sol, sèchent et soit sont évacuées régulièrement, soit s'accumulent et sont évacuées en fin de bande.
- sol en caillebotis intégral. Il s'agit a priori d'un cas rare, plutôt rencontré pour le logement des poules reproductrices.



© CPNO

**Élevage au sol sans litière**

### **Cabanes mobiles (plein air)**

Petits bâtiments déplaçables sur un parcours extérieur clôturé. Les poules ont accès librement au parcours depuis les bâtiments. Le parcours est équipé d'un abri pouvant être constitué d'arbres ou de buissons, mais il peut aussi s'agir d'un abri artificiel (filets surélevés, tentes, poulaillers mobiles).

### **Autres (hors basse-cour)**

Tout type d'installation ne répondant pas aux descriptions ci-dessus.

#### **3.5.2.1 Logement des poules pondeuses d'œufs de consommation [CPL]**

Indiquer la capacité maximale d'élevage en 2020 selon le type de bâtiment décrits ci-dessous et le mode d'élevage (hors basse-cour familiale).

- Le mode d'élevage correspond à la codification des œufs. Il existe 4 codes distincts :
  - x code 3 : mode d'élevage en cage
  - x code 2 : mode d'élevage au sol
  - x code 1 : mode d'élevage en plein air
  - x code 0 : mode d'élevage en agriculture biologique

#### **STOP Exclure :**

- les places de poules de la basse-cour familiale ne doivent pas être comptabilisées. Un filtre dans les applicatifs permet l'ouverture de la question uniquement pour les exploitations ayant déclaré un effectif de volailles de chair supérieur à 20 ;
- ne pas comptabiliser les poulettes.



#### **Remarque :**

Le code 2 « œufs de poule élevées au sol » correspond à un mode de logement où les poules évoluent librement à l'intérieur d'un local sans parcours extérieur. Les œufs code 2 peuvent donc provenir de poules élevées au sol comme de poules élevées en volière.

#### **3.5.2.2 Logement des poules pondeuses d'œufs à couver [CPL]**

Indiquer la capacité maximale d'élevage en 2020 selon le type de bâtiment décrits ci-dessus (hors basse-cour familiale). Les cabanes mobiles ne font pas partie des types de logements utilisés pour les poules pondeuses d'œufs à couver.

#### **STOP Exclure :**

- les places de poules de la basse-cour familiale ne doivent pas être comptabilisées. Un filtre dans les applicatifs permet l'ouverture de la question uniquement pour les exploitations ayant déclaré un effectif de volailles de chair supérieur à 20 ;
- ne pas comptabiliser les poulettes.



### 3.5.2.bis Quelle est la capacité maximale d'élevage (nombre maximum de places disponibles en 2020) pour les poules pondeuses (œufs de consommation et œufs à couver) ? [TCs]

La question concerne les élevages de poules pondeuses d'œufs de consommation et de poules pondeuses d'œufs à couver (hors basse-cour).

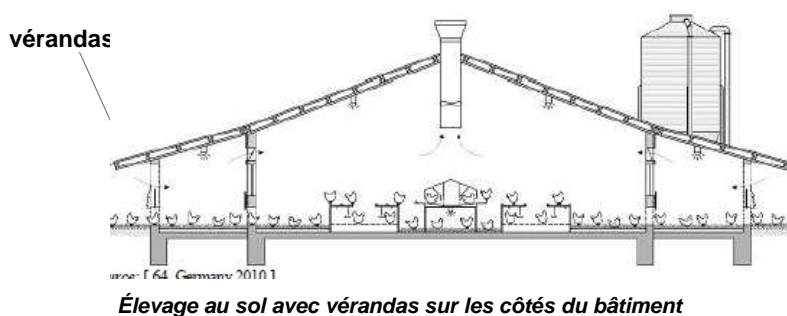
Relever le nombre de places théorique total, quel que soit le mode de logement des poules (hors basse-cour).

#### Exclure :

- les places de poules de la basse-cour ne doivent pas être comptabilisées. Dans les applicatifs de collecte, des filtres permettent de ne pas poser la question pour les élevages de moins de 20 poules ;
- ne pas comptabiliser les poulettes.

### 3.5.2.3 Vos bâtiments hébergeant des poules pondeuses sont-ils équipés de vérandas ou jardins d'hiver ? [CPL]

Les vérandas ou jardins d'hiver sont une extension des bâtiments de poules pondeuses. Les poules pondeuses y ont accès par des trappes à partir du bâtiment principal. Il s'agit d'une aire couverte avec un plancher de ciment, habituellement couvert de litière. Le climat est similaire à celui de l'extérieur, sans la pluie. Les vérandas peuvent également donner accès à un parcours extérieur pour les élevages en plein air.



### 3.5.2.5 Quelle est la superficie totale des bâtiments destinés à la production d'œufs à couver

La question concerne les élevages de poules pondeuses d'œufs à couver, de dindes pondeuses d'œufs à couver, de pintades pondeuses d'œufs à couver, de canes pondeuses d'œufs à couver et d'oies pondeuses d'œufs à couver. Relever la superficie totale en m<sup>2</sup> des bâtiments destinés à ces productions.

### 3.5.2.6 L'exploitation dispose-t-elle d'un couvoir ? si oui quelle est sa capacité d'incubation ?

Un couvoir est un bâtiment contenant des incubateurs à œufs permettant le développement des embryons et l'éclosion des poussins.

Il s'agit de recenser tous les couvoirs, quelle que soit leur capacité d'incubation. Si l'exploitation dispose d'un couvoir, il faut renseigner sa capacité d'incubation, en nombre d'œufs. La capacité d'incubation se définit comme le nombre d'œufs pouvant être présents dans les incubateurs simultanément à un instant t, et non comme un nombre de poussins éclos par semaine.

### 3.5.2.7 L'exploitation a-t-elle une activité de sélection de souches avicoles Gallus supérieure à 100 volailles ?

On souhaite savoir si l'exploitation est un élevage de sélection de lignées pures Gallus (poulet de chair et poule pondeuse) (cf. préambule sur l'organisation des filières avicoles). Les élevages multiplicateurs croisant des lignées pures ne sont pas considérés ici comme ayant une activité de sélection.

L'activité de sélection est considérée comme significative si la taille de l'incubateur permettant de faire éclore les poussins est supérieure à 100 œufs.



### 3.5.3 Logement des volailles de chair et en gavage [CPL]

Cette partie concerne les questions sur le logement des volailles de chair et des volailles en gavage.

Les questions concernant les élevages de **volailles de chair** sont comprises hors basse-cour familiale. Un filtre dans les applicatifs permet l'ouverture de la question uniquement pour les exploitation ayant déclaré un effectif de volailles de chair supérieur à 20.

Une volaille de chair est une volaille élevée **uniquement pour la production de viande**. Cela inclut notamment les espèces suivantes : poulet, dinde, pintade, canard à rôtir, oie à rôtir, pigeon, caille.

Les animaux de réforme (reproducteurs, pondeuses d'œufs de consommation) et les palmipèdes destinés au gavage (canards et oies pour la production de foie gras) qui seront finalement abattus pour la viande ne sont pas à comptabiliser avec les volailles de chair : la production de viande n'est pas la première finalité de ces élevages.

#### 3.5.3.1 Les volailles de chair ont-elles un accès à un parcours extérieur ? [CPL]

Un parcours extérieur est un espace de plein air (non couvert) aménagé, attenant au bâtiment. L'accès à un parcours extérieur est notamment obligatoire pour les volailles de chair Label rouge et Agriculture biologique.

#### 3.5.3.2 Quelle est la superficie de vos bâtiments d'élevage pour les volailles de chair ? [CPL]

Indiquer la superficie totale au sol, **en mètres carrés**, des bâtiments destinés à la production de volailles de chair. Cela inclut notamment les espèces suivantes : poulet, dinde, pintade, canard à rôtir, oie à rôtir, pigeon, caille. Plusieurs espèces peuvent éventuellement se succéder dans un même bâtiment.

Les bâtiments d'élevage pour les volailles de chair peuvent être fixes (définitivement scellés au sol) ou déplaçables (mobiles).

On peut globalement distinguer deux types d'élevage dans les bâtiments des volailles de chair :

- L'élevage au sol sur litière : le sol du bâtiment d'élevage, qui peut être en terre battue ou bétonné, est recouvert d'une couche de litière (paille, copeaux...) de quelques centimètres. La réglementation impose la présence de litière en élevage de poulets de chair. Pour les autres productions de volailles de chair, la présence de litière n'est pas obligatoire mais est, dans les faits, quasi systématique.
- L'élevage au sol sur caillebotis : uniquement utilisé dans certains élevages de palmipèdes pour des raisons sanitaires (éviter d'avoir des volailles sur une litière trop souillée). Le caillebotis, surélevé, permet ainsi de limiter le contact entre les volailles et leurs déjections (présence d'une fosse).

Le sol des bâtiments fixes peut donc être de plusieurs types : bétonné (avec ou sans litière), caillebotis ou autre (terre battue...).

#### Inclure :

- la place occupée par les couloirs et les salles de préparation des aliments, à condition que ces locaux annexes ne représentent pas plus de 5 % de la superficie totale ;
- les bâtiments qui ne servent qu'une partie de l'année ;
- les bâtiments légers (cabanes, abris, tunnels...) s'ils correspondent à une technique d'élevage : élevage en plein air notamment.

#### Exclure :

- l'aire d'exercice : volière ou parcours mis à la disposition des volailles ;
- les simples petits poulaillers sommairement aménagés et n'abritant que quelques volailles ;
- les capacités d'élevage de volailles en gavage (fait l'objet de la Q 3.5.3.3).



### 3.5.3.2bis Superficie totale des bâtiments destinés à la production de volailles de chair (poulets, dindes, pintades, canards et oies à rôtir, cailles, pigeons) [TCs]

Cette question concerne les élevages de **volailles de chair** (hors basse-cour familiale – un filtre dans les applicatifs permet l'ouverture de la question uniquement pour les exploitation ayant déclaré un effectif de volailles de chair supérieur à 20).

Une volaille de chair est une volaille élevée **uniquement pour la production de viande**. Cela inclut notamment les espèces suivantes : poulet, dinde, pintade, canard à rôtir, oie à rôtir, pigeon, caille. Plusieurs espèces peuvent éventuellement se succéder dans un même bâtiment.

Les animaux de réforme (reproducteurs, pondeuses d'œufs de consommation) et les palmipèdes destinés au gavage (oies, canards pour la production de foie gras) qui seront finalement abattus pour la viande ne sont pas à comptabiliser avec les volailles de chair : la production de viande n'est pas la finalité première de ces élevages.

Indiquer la superficie totale au sol des bâtiments en m<sup>2</sup>.

#### Inclure :

- la place occupée par les couloirs et salles de préparation des aliments, à condition que ces locaux annexes ne représentent pas plus de 5 % de la surface totale ;
- les bâtiments qui ne servent qu'une partie de l'année ;
- les bâtiments légers (abris, tunnels...) s'ils correspondent à une technique d'élevage : élevage en plein air notamment.

#### Exclure :

- l'aire d'exercice : volière ou parcours mis à la disposition des volailles ;
- les simples petits poulaillers sommairement aménagés et n'abritant que quelques volailles.

### 3.5.3.3 Quelle est la capacité maximale d'élevage (nombre maximum de places disponibles en 2020) pour les volailles en gavage ?

Cette question concerne les canards en gavage et les oies en gavage. Indiquer le nombre maximum de places en gavage disponibles en 2020 pour ces volailles.

#### Exclure :

- les places en pré-gavage.

## 3.6 Équidés (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

Cette question est à renseigner uniquement si l'enquêté a répondu oui à la question 3.0.6.

Les équidés doivent être présents sur l'exploitation **au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou, en cas de vide sanitaire, à la veille de celui-ci**. Ils sont à décompter quelles que soient leur race et leur utilisation : courses (trot, galop), trait, boucherie, selle. Les équidés d'agrément sont à inclure. Les équidés peuvent être inscrits à un livre généalogique ou non, avoir un pedigree ou non.

On recense **tous les équidés présents** sur l'exploitation **à la date de référence choisie** (1<sup>er</sup> novembre 2020 ou veille de vide sanitaire), y compris ceux pris en pension et ceux destinés à l'autoconsommation.

Sont recensés les équidés **présents au siège** ou dans les environs de l'exploitation, mais aussi ceux qui se trouvent dans des **bâtiments ou sur des pâturages éloignés**, en particulier les équidés présents dans les prés-marais, estives, pâturages de montagne ou prés communaux.

Il ne faut pas recenser les équidés **donnés en pension** : ils seront recensés dans l'exploitation qui les accueille.

#### Conventions :

Rattacher à l'exploitation les équidés **pris en pension** au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou à la veille du vide sanitaire, quelle que soit la durée déjà écoulée ou prévue pour cette prise en pension. Les équidés **donnés en pension** seront, quant à eux, comptabilisés dans l'exploitation qui les accueille si elle est également enquêtée.

Les équidés en transit au titre d'une activité commerciale ne sont pas recensés.



 **Inclure :**

- tous les équidés, qu'ils soient inscrits à un livre généalogique ou non, qu'ils aient un pedigree ou non ;
- les équidés d'agrément, de loisirs ;
- les équidés qui relèvent de la **responsabilité de l'exploitation** et qui se trouvent sur des pacages collectifs : pâturages de montagne, prés communaux... ;
- les équidés pris en pension à la date de référence.

 **Exclure :**

- les équidés mis en pension dans une autre exploitation agricole.

### 3.6.1 Veuillez détailler les effectifs suivants (nombre de têtes) comme suit :

#### ***Juments et ponettes reproductrices de courses de galop***

Leur dernière mise bas ou saillie a eu lieu en 2020.

 **Exclure :**

- les anciennes poulinières de courses de galop **qui ne poulinent plus** (de réforme), à recenser avec les autres chevaux (y compris réforme) de courses de galop.

#### ***Autres chevaux (y compris réforme) de courses de galop***

 **Inclure :**

- les étalons reproducteurs ;
- les jeunes chevaux à l'élevage pour la course de galop ;
- tous les autres chevaux adultes de courses de galop, y compris les réformés.

#### ***Juments et ponettes reproductrices de courses de trot***

Leur dernière mise bas ou saillie a eu lieu en 2020.

 **Exclure :**

- les anciennes poulinières de courses de trot **qui ne poulinent plus** (de réforme), à recenser avec les autres chevaux (y compris réforme) de courses de trot.

#### ***Autres chevaux (y compris réforme) de courses de trot***

 **Inclure :**

- les étalons reproducteurs ;
- les jeunes chevaux à l'élevage pour la course de trot ;
- tous les autres chevaux adultes de courses de trot, y compris les réformés.

#### ***Juments et ponettes reproductrices de selle et poneys***

Leur dernière mise bas ou saillie a eu lieu en 2020.

 **Inclure :**

- l'ensemble des ponettes reproductrices.

 **Exclure :**

- les anciennes poulinières de selle et poneys **qui ne poulinent plus** (de réforme), à recenser avec les autres chevaux (y compris réforme) de selle et poneys.



### **Autres chevaux (y compris réforme) de selle et poneys**

#### **◆ Inclure :**

- l'ensemble des poneys (hors ponettes reproductrices) ;
- les étalons reproducteurs ;
- les jeunes chevaux de selle à l'élevage ;
- tous les autres chevaux adultes de selle, y compris les réformés.

### **Juments et ponettes reproductrices de trait**

La dernière mise bas ou saillie des juments et ponettes reproductrices a eu lieu en 2020.

Les femelles de type trait (ayant une morphologie de race lourde) peuvent être destinées ou non à la boucherie.

#### **STOP Exclure :**

- les anciennes poulinières de trait **qui ne poulinent plus** (de réforme), à recenser avec les autres chevaux (y compris réforme) de trait.

### **Autres chevaux (y compris réforme) de trait**

Les chevaux de type trait (ayant une morphologie de race lourde) peuvent être destinés ou non à la boucherie.

#### **◆ Inclure :**

- les étalons reproducteurs ;
- les jeunes chevaux de trait à l'élevage ;
- tous les autres chevaux adultes de trait, y compris les réformés.

### **Ânes, mulets et bardots (mâles et femelles)**

Cette question concerne les ânes ainsi que les équidés produits de croisements entre ânes et chevaux, quels que soient leur âge et leur statut de reproducteur ou non.

### **3.6.2 Combien avez-vous eu de naissances d'équidés au cours de l'année 2020 ?**

Toutes les naissances d'équidés (chevaux, poneys, ânes, mulets et bardots) ayant eu lieu sur l'exploitation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 doivent être comptabilisées.

#### **STOP Exclure :**

- les naissances d'équidés morts à un jour.

### **3.6.3 L'atelier d'équidés est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?**

Cette question est à renseigner par l'enquête uniquement s'il a indiqué qu'une partie des productions de l'exploitation était certifiée ou en conversion en agriculture biologique (AB) mais pas la totalité de l'exploitation (voir question 1.4).

### **3.7 Lapins élevés pour la chair (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)**

Cette question est à renseigner uniquement si l'enquête a répondu oui à la question 3.0.7.

Les lapins doivent être présents sur l'exploitation **au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou, en cas de vide sanitaire, à la veille de celui-ci**. Il doit s'agir de lapins élevés pour la chair. Les lapins élevés pour la chair et destinés à l'autoconsommation sont à inclure.

On recense **tous les lapins présents** sur l'exploitation **à la date de référence choisie** (1<sup>er</sup> novembre 2020 ou veille de vide sanitaire), y compris ceux destinés à l'autoconsommation.

#### **◆ Inclure :**

- les lapins destinés à l'**autoconsommation** ;
- les lapins engraisés pour le compte d'une **firme commerciale ou industrielle** (intégration).





**STOP Exclure :**

- les lapins d'agrément ;
- les lapins élevés pour le poil (angora) et les lapins élevés pour produire du lapin gibier ; ces deux catégories sont à relever à la question 3.9, animaux d'élevage non mentionnés ailleurs, en tant que respectivement animaux à fourrure et gibier.

**3.7.1 Combien avez-vous de lapines mères ? Avez-vous vendu des lapins en 2020 ?**

Les lapines mères sont **les femelles ayant mis bas au moins une fois**. Le dénombrement est effectué même si cet élevage n'est destiné qu'à l'autoconsommation.

**STOP Exclure :**

- les femelles saillies pour la première fois et n'ayant pas encore mis bas. L'éleveur risque de les comptabiliser parmi les lapines-mères.

**3.7.2 Capacités (hors autoconsommation). Veuillez renseigner la capacité maximale d'élevage selon le mode de logement (nombre maximum de places disponibles en 2020)**

Cette question est à renseigner par l'enquête uniquement s'il y a eu des ventes de lapins en 2020 (oui à la question 3.7.1). Seules les capacités d'élevage dédiées à la production de lapins de chair pour la vente (hors élevage familial) sont à inclure.

La capacité à renseigner est la **capacité maximale** de l'élevage en dehors de période de vide sanitaire, **en nombre de places**. Il s'agit de la capacité technique (et non administrative) de l'élevage. Les bâtiments doivent être en état de recevoir les animaux et ne pas être désaffectés.

La capacité est renseignée pour les lapines-mères et pour les lapins à l'engraissement (lapins sevrés de plus de 35 jours destinés à la production de viande) selon les trois types de logement suivants :

La capacité est à renseigner selon le mode de production. Les modes de production pour l'élevage de lapins de chair pour la vente se répartissent en trois grands types :

- **Les cages** : les lapins vivent en cages grillagées, seules (pour les lapines mères qui ont besoin de s'isoler lors de la maternité) ou à plusieurs (pour les lapins d'engraissement après le sevrage, environ 6 à 8 lapins). Il s'agit du mode de production le plus répandu.
- **Les systèmes alternatifs** : ce mode de logement recouvre de nombreuses réalités. Il peut s'agir de parcs au sol à l'intérieur de bâtiments, d'un élevage dans un bâtiment avec un accès à l'extérieur, dans des enclos mobiles ou des parcours végétalisés. La densité d'élevage des lapins est inférieure à celle des cages conventionnelles. Lorsque les lapins sont élevés en bâtiment, il n'y a pas de restriction de hauteur.
- **Les clapiers** : il s'agit du mode de logement traditionnel avec un élevage des lapins dans des clapiers.

**Cages**



© Pascal Xicluna

*Cages individuelles d'une salle de maternité.*



© Pascal Xiclun

*Lapins en cage dans une salle d'engraissement.*

**◆ Inclure :**

- tous les lapins élevés dans des cages grillagées quelles que soient les dispositions supplémentaires (par rapport à la réglementation existante) mises en place en faveur de leur bien-être (cages plus hautes, présence de mezzanine, de repose-pattes).



## Systemes alternatifs

Bâtiment d'élevage de lapins Label Rouge (Label Rouge Paille d'Orée) avec un élevage en enclos et une litière sur paille.



<https://www.terra.bzh>

Bâtiment alternatif d'engraissement de lapins au sol, développé par le groupement de producteurs CPLB – Cavac, avec des parcs et des abris.



© Photos : V. Guyot

Élevage de lapins sous label Agriculture Biologique, avec un parcours extérieur et des abris. Quatre modes de logement sont possibles en cuniculture biologique : les enclos mobiles de prairies, les parcours végétalisés et clôturés, les logements en semi plein air avec aires extérieures non végétalisées et les bâtiments avec isolation et lumière naturelle ainsi qu'une aire extérieure.



<https://www.produire-bio.fr>

### ◆ Inclure :

- les lapins élevés selon le cahier des charges du Label Rouge ;
- les lapins élevés selon le cahier des charges du label agriculture biologique ;
- les lapins élevés selon d'autres modes d'élevage alternatifs (exemple : Association Eleveurs et Bien créée en 2017 qui regroupe des professionnels et des éleveurs ayant développé un mode d'élevage alternatif en parc).

## Clapiers

Lapins et lapereaux dans un clapier : les clapiers, généralement en bois ou en béton, sont le mode de logement traditionnel des lapins destinés à la consommation. Il peut encore être utilisé par des élevages familiaux traditionnels avec une production souvent destinée aux circuits courts.

### STOP Exclure :

- la capacité de l'élevage familial (production de lapins destinés à l'autoconsommation).



©Xavier Remongin/Min.agri.fr



### 3.7.3 L'atelier de lapins est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?

Cette question est à renseigner par l'enquête uniquement s'il a indiqué qu'une partie des productions de l'exploitation était certifiée ou en conversion en agriculture biologique (AB) mais pas la totalité de l'exploitation (voir question 1.4).

## 3.8 Abeilles (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

### 3.8.1 Combien avez-vous de ruches pour produire du miel ?

Il s'agit de dénombrer les ruches en production, c'est-à-dire le nombre d'essaims en production suivis et exploités par l'exploitation enquêtée au cours de la dernière campagne. Les ruches peuvent avoir été placées sur des terrains appartenant ou non à l'exploitation. Le miel de ces ruches est autoconsommé ou commercialisé.

#### Remarque :

Pour information : tout apiculteur (professionnel ou amateur) est tenu de remplir une déclaration de ruches annuelle qui recense le nombre de colonies (déclaration effectuée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année).

#### Inclure :

- les ruches destinées à la production de miel mais dont la production est nulle en 2020 suite à un événement exceptionnel (intempéries, problème sanitaire, ...)
- les ruches dont le miel est destiné à l'autoconsommation.

#### Exclure :

- les ruches servant à la production d'essaim d'abeilles, à recenser à la question 3.8.2 ;
- les ruches que l'exploitant héberge et qui sont exploitées par une autre personne. Elles seront comptabilisées chez cette autre personne si elle est exploitante agricole.

### Parmi celles-ci, indiquer le nombre de ruches utilisées pour assurer une prestation de pollinisation sur demande d'un autre agriculteur ?

Il s'agit de dénombrer les ruches qui, dans le cadre d'une prestation de pollinisation à la demande d'un autre agriculteur, sont placées proches de parcelles exploitées par ce dernier.

#### Remarque :

Les abeilles au même titre que d'autres insectes pollinisateurs sont des auxiliaires de la pollinisation des plantes. La prestation de pollinisation se pratique notamment pour la production de semences ainsi qu'en arboriculture.

### 3.8.2 Combien avez-vous de ruches, ruchettes et/ou nucléis consacrés à l'élevage de reines et d'essaims pour le renouvellement du cheptel ?

Il s'agit de dénombrer les ruches, ruchettes et/ou nucléis qui ne servent qu'à l'élevage de reines et d'essaims. Dans ce cas, la production de miel n'est pas destinée à la commercialisation.

#### Remarque :

Dans le cadre de l'élevage pour le renouvellement du cheptel, le contenant est ainsi beaucoup plus petit : une ruchette équivaut en taille à la moitié de celle d'une ruche. Elle contient 5 à 6 cadres (une ruche en possède 10 parfois 12).

Le nucléis ou ruchette de fécondation est une petite unité (20 cm de côté environ) pour l'élevage de reines.

### 3.8.3 L'atelier d'apiculture est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?

Cette question est à renseigner par l'enquête uniquement s'il a indiqué qu'une partie des productions de l'exploitation était certifiée ou en conversion en agriculture biologique (AB) mais pas la totalité de l'exploitation (voir question 1.4).



### 3.9 Animaux d'élevage non mentionnés ailleurs (gibier, animaux à fourrure...) (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

#### **Veillez indiquer si vous possédez des animaux d'élevage non mentionnés auparavant**

Cette question est à renseigner uniquement si l'enquêté a répondu oui à la question 3.0.9.

L'enquêté doit renseigner l'existence ou non au 1<sup>er</sup> novembre 2020 d'ateliers d'élevage d'animaux non mentionnés ailleurs. Par ailleurs, si l'enquêté a indiqué précédemment qu'une partie, mais pas la totalité, des productions de l'exploitation était certifiée ou en conversion en agriculture biologique (AB), il doit indiquer si ces ateliers sont certifiés AB ou en conversion.

Les effectifs ne sont pas demandés.

#### **Exclure :**

- le gibier d'élevage destiné à la chasse sur l'exploitation ;
- l'élevage d'insectes ;
- l'élevage et la reproduction d'animaux familiers (chats et chiens, oiseaux tels que perruches, hamsters...) ;
- les animaux de laboratoire.

#### **Animaux à fourrure (visons, angoras...)**

Il s'agit d'animaux élevés pour la peau ou le poil.

#### **Inclure :**

- les chèvres et lapins angora élevés pour leur fourrure ;
- tous les autres animaux à fourrure non mentionnés (castors, renards, chinchillas...).

#### **Exclure :**

- les lamas et alpagas sont à enregistrer dans la modalité « Camélidés (lamas, alpagas...) ».

#### **Bisons**

#### **Cervidés (pour la production de viande)**

#### **Exclure :**

Les cervidés destinés à la chasse sur l'exploitation ou vendus pour la chasse.

#### **Gibiers (faisan, perdrix, lièvre, sanglier, daim, mouflon...)**

Retenir uniquement le gibier donnant lieu à une commercialisation pour la consommation ou pour le repeuplement de chasses en dehors de l'exploitation, exploitées à des fins lucratives ou non.

Retenir le gibier à plumes ou à poils :

- gibier à plumes : caille commune destinée à la chasse, faisan, colin, perdrix, canard sauvage...
- gibier à poils : lapin de garenne, lièvre, sanglier, cerf, daim, chevreuil...

#### **Exclure :**

- le gibier d'élevage destiné à la chasse sur l'exploitation ;
- **la caille élevée pour la chair ou la ponte** déjà classée au code 712, volailles - pigeons, cailles, ou au code 711, autres volailles pour la ponte ;
- les élevages de cervidés destinés uniquement à la production de viande.

#### **Escargots**



## Camélidés (lamas, alpagas...)

## Autres animaux : grenouilles, lombrics, vers à soie

### 3.10 Pâturages collectifs

Les pâturages collectifs sont des prairies exploitées collectivement par des éleveurs. Ces surfaces ne sont pas incluses dans la SAU des éleveurs utilisateurs. Il n'y a pas d'individualisation des espaces, les troupeaux sont mélangés.

Les terres utilisées en pâturage collectif appartiennent souvent à une autorité publique (État, commune, institution...), mais il peut également s'agir de la propriété collective des habitants du village sur lequel se trouve l'estive. Ce sont des biens de section ou « sectionaux » et seuls les habitants du village bénéficient d'un droit d'usage.

On peut aussi rencontrer le cas où le pâturage collectif appartient à un propriétaire privé qui donne son bien à bail à un groupement pastoral ou à une coopérative d'estive.

Les gestionnaires de ces pâturages peuvent être des structures juridiques bien définies (coopératives d'estive, groupement pastoral, association pastorale...) ou bien ne reposer sur aucune structure formelle (ce qui est le cas des biens de section). Du fait de leur statut particulier, ces surfaces ne peuvent être ni louées ni aliénées.

La question est posée aux éleveurs de bovins, équidés, caprins, ovins concernés par le pâturage.

#### **Attention :**

**Il convient de répondre « oui » à cette question quand** l'exploitant utilise pour le pâturage des animaux dont il a la responsabilité (ses animaux et ceux qu'il a pris en pension), même s'il est le seul utilisateur du pacage.

**Il faut indiquer « non » à cette question quand** l'exploitant confie ses animaux en pension chez un autre éleveur pour la période de l'estive.

### 3.11 Autonomie alimentaire [CPL]

Cette question concerne les élevages de bovins, ovins, caprins, porcins, poules pondeuses et poulettes, volailles de chair et prêt-à-gaver, et canards et oies en gavage. Au travers de l'autonomie alimentaire, on s'intéresse à la capacité pour une exploitation à produire l'alimentation des animaux à partir de ses surfaces exploitées (y compris les prairies pâturées).

#### **Attention :**

**L'autonomie alimentaire** doit être évaluée en **année climatique normale**. Il ne faut pas prendre en compte les années de sécheresse ou autre incident climatique.

L'autonomie est calculée en rapportant la masse, en tonnes de matière sèche, des aliments produits sur l'exploitation à la masse des aliments consommés (achetés + produits sur l'exploitation). Les bovins, ovins et caprins consomment des fourrages et/ou des aliments riches en énergie ou protéines. Ces aliments riches en énergie ou protéines, qui incluent les céréales auto consommées, sont généralement appelés, en élevage herbivore, concentrés. Les porcins, poules pondeuses et poulettes, volailles de chair et prêt-à-gaver, et canards et oies en gavage consomment essentiellement des aliments riches en énergie ou protéines.

- Les **fourrages** incluent l'herbe pâturée et conservée (ensilage, enrubannage, foin), les céréales et oléagineux fourragers récoltés en vert ou pâturés en vert (maïs ensilage, colza, sorgho...), les légumineuses fourragères (pois, féverole, vesce, luzerne, trèfle), les plantes sarclées fourragères (chou, betterave...).
- Les **aliments riches en énergie ou protéines** peuvent être des céréales (blé, maïs hors maïs fourrage maïs y compris maïs grain humide, orge...), graines protéagineuses et oléagineuses (pois, soja, colza...), y compris sous-produits industriels, dont font partie les tourteaux. Les aliments composés (complets ou complémentaires), y compris le mash, et la luzerne déshydratée sont inclus dans les aliments riches en énergie et protéines.



### Attention :

Certains sous-produits industriels, tels que la pulpe de betterave ou les drèches de brasserie, peuvent être considérés, en fonction de leur teneur en matière sèche et de leur composition, soit comme des fourrages, soit comme des aliments riches en énergie ou protéines. Par exemple, la pulpe de betterave sur pressée (taux de matière sèche d'environ 25%) est généralement considérée comme un fourrage, tandis que la pulpe de betterave déshydratée (taux de matière sèche proche de 90%) est plutôt considérée comme un aliment riche en énergie ou protéine.

Cette question demande de classer le **degré d'autonomie alimentaire** en fourrages et/ou en aliments riches en énergie ou protéines (concentrés) pour les différentes catégories d'animaux. Le degré d'autonomie est exprimé en pourcentage. Plusieurs tranches sont proposées : 90 % et plus, 75 % à moins de 90 %, 50 % à moins de 75 %, 25 % à moins de 50 % et inférieure à 25 %. Deux autres modalités sont également présentes : une pour les exploitations avec « aucune autonomie », tous les fourrages ou concentrés sont achetés, et une autre « sans objet » pour les exploitations qui n'utilisent pas ces types d'aliments.

### Attention :

Certains éleveurs, couramment appelés « fafeurs », pratiquent la Fabrication d'Aliments à la Ferme (FAF). Ils mélangent des matières premières (céréales, tourteaux, ...) pour fabriquer la totalité ou une partie de l'aliment pour leurs animaux. Ces matières premières peuvent être produites sur l'exploitation ou achetées. Les aliments fabriqués sur l'exploitation à partir de matières premières achetées ne contribuent pas à l'autonomie alimentaire.

### Exemple :

Un éleveur de porcs fabrique tout son aliment à partir de céréales achetées à des exploitations voisines et de tourteaux achetés à un négociant en matières premières. Il faudra retenir la modalité « Aucune autonomie (tout est acheté) ».

### Remarque :

Il est demandé de calculer l'autonomie alimentaire en pourcentage de la matière sèche, parce qu'il existe quelques aliments assez liquides (par exemple pulpes de betteraves, drèches, à 25 % de MS).

Rappel de la teneur moyenne en matière sèche des principaux fourrages :

- x foin : 80 %
- x ensilage d'herbe : 35 %
- x ensilage de maïs : 35 %
- x enrubannage d'herbe : 55 %

La plupart des aliments riches en énergie ou protéine fréquemment utilisés (blé tendre, luzerne déshydratée, maïs, orge, tourteau de soja) ont un taux de matière sèche entre 85 % et 90 %. Le maïs grain humide, souvent employé par les éleveurs de porc fabriquant à la ferme, a un taux de 67 %.

### Convention :

Cas des contrats « échange céréales - aliments » : certains éleveurs producteurs de céréales vendent leurs céréales à leur coopérative ou à un fabricant d'aliment et récupèrent des aliments composés. Ces contrats se traduisent dans la comptabilité par une vente de céréales et par un achat d'aliment. Pour le calcul de l'autonomie, les céréales produites sur l'exploitation et vendues à la coopérative ne sont pas considérées comme des céréales autoconsommées et ne doivent pas être comptabilisées comme un aliment produit sur l'exploitation. L'aliment livré par la coopérative doit être comptabilisé comme un aliment acheté.



## 4. FERTILISATION ET GESTION DES DÉJECTIONS ANIMALES [CPL]

Ce chapitre est spécifique au questionnaire complet seul. Il est relatif à la campagne 2019-2020, aborde les 4 points suivants :

- 1 - La fertilisation minérale et organique des terres agricoles de l'exploitation enquêtée
- 2 - Les imports et exports de déjections animales
- 3 - Les techniques d'épandage des déjections animales
- 4 - Le stockage des déjections animales pour les exploitations détenant bovins, porcins, ovins, caprins et/ou volailles

### 4.1 Fertilisation de l'exploitation pour la campagne 2019/2020

La fertilisation permet d'améliorer ou de maintenir la fertilité des sols en vue d'augmenter le rendement des cultures ainsi que celui des prairies. Elle sert avant tout à apporter les éléments minéraux nécessaires à la croissance et au développement des plantes avec, selon les produits fertilisants, une action possible sur le pH (Potentiel Hydrogène) des sols et sur le maintien du taux d'humus.

Il existe 2 grands types de fertilisants : les fertilisants minéraux et les fertilisants organiques que l'on peut subdiviser en 4 sous-catégories :

- les fertilisants minéraux appelés communément engrais,
- les fertilisants organiques issus de déjections animales, y compris les déjections traitées, non mélangées avec d'autres déchets,
- les fertilisants organiques à base de déchets, autres que les déjections animales et les boues de station d'épuration,
- les fertilisants organiques issus des boues de station d'épuration.

Tous ces fertilisants ont des caractéristiques propres dépendantes de la teneur et de la forme chimique des éléments apportés.

#### Exclure :

- la fertilisation issue des déjections animales restituées lors du pâturage des prairies ;
- les amendements minéraux basiques dont ceux à base de chaux ;
- les engrais verts (voir partie 2.13.1 Implantation de cultures intermédiaires) ;
- les apports de soufre qui n'ont pas une fonction fertilisante (fongicides par ex.).

### Quelle est la surface agricole utile (SAU) fertilisée avec tout ou en partie des fertilisants minéraux ?

Indiquer la SAU fertilisée, en hectares. Attention, parfois la réponse peut être exprimée en m<sup>2</sup> ou en ares, il faut convertir dans ce cas en ha.

Les fertilisants minéraux, plus communément appelés engrais minéraux, sont des substances d'origine minérale produites par l'industrie chimique à partir de l'exploitation de gisements naturels. Ils sont fabriqués majoritairement par des grands groupes de l'industrie chimique mondiale. Les engrais minéraux apportent aux cultures les éléments essentiels à leur croissance. Les principaux sont l'Azote (N), le Phosphore (P) et le Potassium (K). Ces derniers peuvent être combinés entre eux (NPK), et complétés d'éléments secondaires dits méso-éléments (ex Calcium, Magnésium, Soufre..) ou d'oligo-éléments (Zinc, Bore, Sélénium...).



Sac d'engrais minéral

On distingue :

- **les engrais simples**, avec un seul élément nutritif exemple N) ;
- **les engrais composés** qui résultent de l'association de plusieurs matières premières de façon à apporter simultanément plusieurs éléments nutritifs (exemple PK ou NPK) ;
- **les engrais complexes** issus de réactions chimiques.



On utilise également les termes d'engrais simples, binaires et ternaires. Les engrais peuvent se présenter sous la forme solide (vrac ou sac) ou liquide.

#### **Convention :**

Indiquer la SAU ayant reçu au moins un apport de fertilisant minéral au cours de la campagne agricole 2019-2020. De ce fait, les surfaces développées ne sont pas à saisir. Ainsi, dans les situations où une parcelle reçoit plusieurs passages de fertilisant, la superficie de cette parcelle ne sera comptée qu'une seule fois.

#### **Exemple :**

Si un exploitant déclare avoir épandu 2 fois (hiver puis printemps) des fertilisants minéraux sur 20 ha de terres labourables et 5 ha de prairies et 1 fois sur 1 ha 50 a de vignes, la SAU fertilisée à saisir sera de 26 ha 50 a.

#### **Attention :**

La SAU fertilisée avec des engrais minéraux ne peut pas excéder la SAU de l'exploitation.

#### **Exclure :**

- la fertilisation issue de déjections des animaux lors du pâturage des prairies (restitutions au pâturage) ;
- les amendements minéraux basiques dont ceux à base de chaux ;
- les engrais verts (voir partie 2.13.1 Implantation de cultures intermédiaires) ;
- les apports de soufre qui n'ont pas une fonction fertilisante (fongicides par exemple).

### Quelle est la SAU fertilisée avec tout ou en partie des déjections animales, y compris déjections traitées, mais non mélangées avec d'autres déchets\* ?

Indiquer la SAU fertilisée par des déjections animales, en hectare.

Les déjections animales, appelées également effluents d'élevage sont des fertilisants qui peuvent être solides (exemple : fumiers de bovins, ovins et caprins, fientes de volailles, ...) ou liquides (exemple : purin, lisier).

Les effluents d'élevage comprennent :

#### - Les effluents solides :

- les fumiers (compacts, pailleux, pâteux ou de toutes les formes intermédiaires) constitués des excréments d'animaux d'élevage, avec ou sans litière, comprenant éventuellement une faible part d'urines ,
- les fientes de volailles ou excréments de volailles.



Tas de fumier

#### - Les effluents liquides :

- les lisiers : sont des mélanges de fèces, d'urine et parfois de résidus de litières et d'eaux ;
- les purins : sont constitués des urines d'animaux, comprenant éventuellement une faible part d'excréments solides et/ou d'eau ;
- les eaux vertes : constituées des eaux de lavage des quais de traite et parc d'attente de traite avec les excréments et urines qui y sont produites ;
- les eaux blanches : constituées des eaux de lavage du matériel de traite et des résidus de lait restant dans ce matériel en fin de traite,
- les eaux brunes : constituées des eaux de pluies souillées sur les aires imperméables qu'utilisent les animaux ;
- les lixiviats : ce sont les liquides résiduels engendrés par la percolation de l'eau (de pluie généralement) et des liquides à travers une zone de stockage des autres effluents.



Fosse à lisier

L'épandage des effluents d'élevage permet de fertiliser le sol et de recycler les déjections animales. La teneur en éléments fertilisants est variable selon les effluents concernés.





### ⚠ Attention :

La question porte sur la SAU de l'exploitation fertilisée au moins une fois par des épandages d'effluents d'élevage au cours de la campagne 2019-2020. La SAU fertilisée avec des effluents d'élevage ne peut pas excéder la SAU de l'exploitation.

### 📁 Convention :

Indiquer la SAU sur laquelle des épandages ont eu lieu au moins une fois au titre de la campagne agricole 2019-2020. Ainsi, si une parcelle reçoit plusieurs passages d'effluents d'élevage, sa superficie ne compte qu'une seule fois.

### ✖ Exemple :

Si un exploitant déclare avoir épandu 2 fois (hiver puis printemps) des effluents d'élevage sur 10 ha 20 a, la SAU fertilisée à saisir sera, de 10 ha 20 a.

### ◊ Inclure :

- tous les effluents d'élevage, produits ou non sur l'exploitation, quelles que soient leurs origines animales (bovins, volailles, porcins, ovins, caprins, équins). Ils peuvent se présenter sous forme liquide ou solide, y compris les bouchons déshydratés. ;
- les fientes de volailles déshydratées sous forme de poudre ou de bouchons ;
- le compost issu de fumier exclusivement ;
- le digestat de méthaniseur issu exclusivement de déjections animales ;
- les effluents d'élevage, produits par des animaux d'autres exploitations mais qui ont été récupérés ou achetés pour être utilisés sur l'exploitation enquêtée (importations d'effluents).

### 🛑 Exclure :

- les effluents peu chargés (eaux vertes, eaux blanches, eaux brunes, lixiviats) qui sont traités par des systèmes évitant le stockage (filtre à roseaux lagunage, bassin tampon de sédimentation...) ;
- les déjections animales si elles sont mélangées à d'autres déchets ;
- l'épandage d'effluents de l'exploitation sur des terres d'une autre exploitation (exportation d'effluents).

## Quelle est la SAU fertilisée avec tout ou en partie des fertilisants organiques à base de déchets, autres que les déjections animales et les boues de station d'épuration ?

Indiquer, en hectare, la SAU fertilisée par des fertilisants organiques, autres que les déjections animales et les boues de station d'épuration.

Les engrais organiques à base de déchets sont généralement :

- **d'origine végétale** : résidus verts, compostés ou pas, vinasse, ... ou des préparations à base de plantes (purin d'ortie, macération d'algues, ...),
- **d'origine animale** (hors déjections) : typiquement des déchets industriels, tels que des déchets d'abattoirs: farine de viande, poudre d'os, farine de sang séché, corne torréfiée, ... mais aussi des déchets de poissons, de granulés de poils ou de plumes, du digestat de méthaniseur composé de déjections animales **et** d'autres déchets, des mélanges de déjections animales à d'autres déchets, des composts mélangés...



Déchets végétaux

Ces fertilisants organiques, autres que les déjections animales et les boues de station d'épuration, sont souvent sous la forme d'un compost qui résulte de la décomposition de la ou des matières premières. Ils se présentent également sous forme de bouchons, utilisés surtout en agriculture biologique. Ils améliorent les propriétés physico-chimiques et biologiques du sol en lui apportant de l'azote à décomposition relativement lente et en favorisant la multiplication rapide de la microflore du sol.



#### ⚠ Attention :

La question porte sur la SAU de l'exploitation fertilisée, au cours de la campagne 2019-2020, par des épandages de fertilisants organiques à base de déchets (autres que les déjections animales seules). La SAU fertilisée ainsi ne peut pas excéder la SAU de l'exploitation.

#### 📌 Convention :

Indiquer la SAU sur laquelle des épandages de ce type ont eu lieu au moins une fois au titre de la campagne agricole 2019-2020. Ainsi, si une parcelle reçoit plusieurs passages de fertilisants organiques à base de déchets, sa superficie ne compte qu'une seule fois.

#### ✗ Exemple :

Si un exploitant déclare avoir épandu 2 fois (hiver puis printemps) des fertilisants organiques sur 3 ha 50 a , la SAU fertilisée à saisir sera de 3 ha 50a.

#### 📌 Inclure :

- composts de déchetteries, corne broyée, sang séché, ...

#### 🛑 Exclure :

- les boues de stations d'épuration (à comptabiliser en 4.1.4) ;
- les composts de boues urbaines et industrielles. (à comptabiliser en 4.1.4);
- les engrais verts (voir partie 2.13.1 Implantation des cultures intermédiaires) ;
- les déjections animales utilisées seules.

### Quelle est la SAU fertilisée avec tout ou en partie des boues de station d'épuration ?

Indiquer la SAU fertilisée, en hectare, avec des boues de stations d'épuration.

Ces boues sont issues du traitement des eaux usées en station d'épuration :

- **urbaine** : une station d'épuration est dite urbaine lorsqu'elle traite principalement les eaux usées des ménages. Il peut s'agir des ménages de communes rurales ou urbaines.
- **industrielle** : une station d'épuration est dite industrielle lorsqu'elle traite principalement des eaux usées issues d'une activité industrielle). Elles sont riches en matière organique et en éléments fertilisants (azote, phosphore, ...). Elles se présentent sous la forme de boues solides, pâteuses ou liquides.



Station d'épuration

#### ✗ Exemple :

Les boues de papeteries, les boues d'industries agro-alimentaire.

#### ⚠ Attention :

La question porte sur la SAU de l'exploitation fertilisée par des épandages de boues de stations d'épuration au cours de la campagne 2019-2020. La SAU fertilisée ainsi ne peut pas excéder la SAU de l'exploitation.



### **Convention :**

Indiquer la SAU sur laquelle des épandages de boues ont eu lieu au moins une fois au titre de la campagne agricole 2019-2020. Si une parcelle reçoit plusieurs épandages de boues, sa superficie ne compte qu'une seule fois.

### **Exemple :**

Si un exploitant déclare avoir épandu 2 fois (hiver puis printemps) des boues sur 10 ha 20 a, la SAU fertilisée à saisir sera de 10h 20 a.



*Boues déshydratées*

### **Inclure :**

- composts de boues urbaines et industrielles. ;
- épandage d'effluents d'industrie et d'eaux de lavage de l'industrie.

## Quelle est la quantité de fertilisants organiques utilisée dans l'exploitation ?

Cette question s'affiche uniquement pour les exploitations ayant déclaré une SAU fertilisée avec des fertilisants organiques, autres que les déjections animales et les boues de station d'épuration à une question précédente.

Indiquer, en tonnes, la quantité de fertilisants organiques, autres que les déjections animales et les boues de station d'épuration, utilisée sur l'exploitation.

Les engrais organiques à base de déchets sont généralement :

- **d'origine végétale** : résidus verts compostés ou pas, ou préparations à base de plantes (purin d'ortie, macération d'algues, ...).
- **d'origine animale** (hors déjections) : déchets industriels, tels que déchets d'abattoirs: sang desséché, corne torréfiée, déchets de poissons, ...



*Compost viticole (terreau + marc de raisin)*

### **Attention :**

La question porte sur la quantité **en tonnes** de fertilisants organiques à base de déchets, utilisée sur l'exploitation au cours de la campagne 2019-2020.

### **Exclure :**

- les boues de stations d'épuration (à comptabiliser en 4.1.4) ;
- les effluents d'élevage utilisés seuls (à comptabiliser en 4.1.2).

## 4.2 Imports / Exports de déjections animales pour la campagne 2019/2020

Les exports / imports de déjections animales représentent l'ensemble des achats et ventes mais aussi les dons en lisier, purin, fumier et fientes au cours de la campagne 2019/2020. Ces exports / imports comprennent également les déjections traitées par séparation de phase (phase solide à compter avec les fumiers et phase liquide à compter avec les lisiers).

### **Exclure :**

- les exports pour méthanisation revenant comme digestat sur l'exploitation.

### **Convention :**

Équivalence : 1 M<sup>3</sup> de lisier = 1,04 tonnes.



## 4.2.1 Imports de déjections animales

### Utilisez-vous des déjections animales en provenance d'une autre exploitation ?

Indiquer si des déjections animales produites par des animaux d'autres exploitations ont été récupérées gracieusement ou achetées pour être utilisées sur l'exploitation. En cas de réponse affirmative, préciser la nature des déjections importées soit lisier / purin ou fumier / fiente ainsi que les quantités en m<sup>3</sup> ou en T.

### Quelle est la nature des déjections importées ?

Indiquer la nature liquide (lisier / purin) ou solide (fumier / fiente) des déjections importées.

### Quelle est la quantité de lisier ou purin importée ?

Indiquer la quantité de lisier ou purin importée en mètres cubes (m<sup>3</sup>).

Les lisiers sont constitués du mélange d'excréments solides et des urines d'animaux comprenant éventuellement une faible part de litière.

Les purins sont constitués des urines d'animaux, comprenant éventuellement une faible part d'excréments solides et/ou d'eau.

### Quelle est la quantité de fumier ou fiente importée ?

Indiquer la quantité de fumier ou fiente importée en tonnes ou mètres cubes (m<sup>3</sup>).

Les fumiers (compacts, pailleux, pâteux ou de toutes les formes intermédiaires) sont constitués des excréments solides d'animaux d'élevage, avec ou sans litière, comprenant une faible part d'urines.

Les fientes de volailles sont des excréments de volailles.

### Si oui à surfaces fertilisées avec fertilisants organiques à la question 4.1, importez-vous du digestat provenant de la méthanisation pour l'épandre ?

Indiquer si l'exploitation importe du digestat provenant de la méthanisation pour l'épandre

Le digestat de méthanisation est le résidu du processus de méthanisation des matières organiques.

La méthanisation est un processus biologique permettant de produire une énergie renouvelable, appelée le biogaz, par la dégradation de matières organiques par des bactéries dans un milieu sans oxygène. C'est un processus qui peut avoir lieu naturellement dans certains milieux comme les marais, mais que l'on peut aussi mettre en œuvre volontairement dans des installations dédiées : les méthaniseurs.



Digestat

#### Exclure :

- les effluents peu chargés (eaux vertes, eaux blanches, eaux brunes ; lixiviats) qui sont traités par des systèmes évitant le stockage (filtre à roseaux lagunage, bassin tampon de sédimentation...) ;
- les déjections animales mélangées à d'autres déchets ;
- les digestats de déjections animales mélangées à d'autres déchets industriels ou verts.

#### Inclure :

- les digestats issus de déjections animales uniquement (sans ajout de déchets industriels ou verts) ;
- le compost de fumier uniquement (sans ajout d'autres déchets (industriels, verts, ...)).

## 4.2.2 Exports de déjections animales

Les questions suivantes concernent uniquement les élevages de bovins, ovins, caprins, porcins et volailles qui produisent des déjections animales.



## Vendez-vous ou donnez-vous (y compris via des échanges) des déjections de vos animaux (sorties de l'exploitation) ?

Indiquer si des déjections animales, produites sur l'exploitation, ont été données ou vendues au cours de la campagne 2019-2020 (hors épandage sur l'exploitation). Ces effluents peuvent être utilisés pour être épandus sur les terres d'une autre exploitation ou pour tout autre usage, même non agricole.

### Remarque :

D'après la réglementation, le cahier d'épandage est obligatoire pour les élevages relevant du régime des installations classées (déclaration, enregistrement ou autorisation) et pour les exploitations situées en zone vulnérable aux nitrates (Directive Nitrates). À chaque épandage, l'éleveur doit noter la date, le type de déjections épandues, la parcelle sur laquelle l'épandage est réalisé, la superficie fertilisée et les quantités en tonnes ou m<sup>3</sup>. Le producteur d'effluents d'élevage est également responsable de la tenue du carnet d'épandage des effluents de son élevage sur les terres des exploitants à qui il les cède. Il enregistre les dates et les quantités épandues.

### Inclure :

- l'épandage sur des terres mises à disposition par des exploitations voisines dans le cadre du plan d'épandage ou le transfert d'effluents vers des cantons moins chargés en azote. Les exploitations qui ont un plan d'épandage ou qui tiennent un cahier d'épandage (obligatoire dans certaines zones) sont en mesure d'indiquer les quantités exportées.

### Exclure :

- les effluents peu chargés (eaux vertes, eaux blanches, eaux brunes, lixiviats) qui sont traités par des systèmes évitant le stockage (filtre à roseaux lagunage, bassin tampon de sédimentation...);
- les déjections animales mélangées à d'autres déchets.

## Quelle est la nature des déjections exportées ?

Indiquer la nature liquide (lisier / purin) ou solide (fumier / fiente) des déjections exportées.

## Quelle est la quantité de lisier ou purin exportée ?

Indiquer la quantité de lisier ou purin exportée en mètres cubes (m<sup>3</sup>).

Les lisiers sont constitués du mélange d'excréments solides et des urines d'animaux comprenant éventuellement une faible part de litière.

Les purins sont constitués des urines d'animaux, comprenant éventuellement une faible part d'excréments solides et/ou d'eau.

## Quelle est la quantité de fumier ou fiente exportée ?

Indiquer la quantité de fumier ou fiente exportée en tonnes ou mètres cubes (m<sup>3</sup>)

Les fumiers (compacts, pailleux, pâteux ou de toutes les formes intermédiaires) sont constitués des excréments solides d'animaux d'élevage, avec ou sans litière, comprenant une faible part d'urines.

Les fientes de volailles sont des excréments de volailles.

## Est-ce qu'une partie au moins de ces exports est à destination d'une unité de méthanisation ?

Indiquer si une partie au moins des exports est à destination d'une unité de méthanisation.

La méthanisation est un processus biologique permettant de produire une énergie renouvelable, appelée le biogaz, par la dégradation de matières organiques par des bactéries dans un milieu sans oxygène.

C'est un processus qui peut avoir lieu naturellement dans certains milieux comme les marais, mais que l'on peut aussi mettre en œuvre volontairement dans des installations dédiées : les méthaniseurs.



Unité de méthanisation



Les matières organiques pouvant être méthanisées sont nombreuses. On parle de méthanisation agricole ou méthanisation « à la ferme » lorsque ces matières proviennent des activités agricole - effluents d'élevage (fumier, lisier), résidus de récolte, déchets de l'industrie agro-alimentaire ou de la restauration,... - et lorsque ce sont les agriculteurs eux-mêmes qui mettent en œuvre la méthanisation.

**Si oui, ces exports à destination d'une unité de méthanisation représentent-ils plus de 50 % des déjections animales de l'exploitation ?**

Indiquer si plus de la moitié des déjections animales de l'exploitation est exportée vers une unité de méthanisation.

### 4.3 Techniques d'épandage des déjections animales pour la campagne 2019/2020

Les questions suivantes concernent uniquement les élevages de bovins, ovins, caprins, porcins et volailles qui produisent des déjections animales.

#### Tout ou partie des déjections animales (hors digestats) sont-elles épandues sur votre exploitation ?

Indiquer si l'exploitation a épandu des déjections animales (**hors digestats**) durant la campagne 2019-2020. Les déjections animales comprennent :

- les effluents d'élevage, produits ou non sur l'exploitation, quelles que soient leurs origines animales (bovins, volailles, porcins, ovins, caprins, équins) sous forme solide, liquide ou sous forme de bouchons déshydratés ainsi que les fientes de volailles déshydratées sous forme de poudre ou de bouchons ;
- le compost issu **exclusivement** de fumier.

#### Inclure :

- les déjections animales importées, produites par d'autres exploitations ;
- les déjections animales issues des animaux de l'exploitation.

#### Exclure :

- les digestats provenant de la méthanisation des déjections animales ;
- le compost en mélange de déjections animales et de déchets autres.

#### Répartissez en % les déjections animales totales épandues, selon le matériel d'épandage et le délai d'incorporation

Le recours aux déjections animales comme matières fertilisantes peut avoir un impact sur l'environnement et le climat avec un risque de pollution de l'air et de l'eau. Afin d'en limiter les impacts, une réglementation fixe les conditions d'utilisation, les distances, les délais d'incorporation et les périodes d'épandage et de façon plus contrainte dans les zones vulnérables (zonage réglementaire; Directive nitrate).

Répartir en % **l'ensemble des effluents épandus** durant la campagne 2019-2020 suivant le type de déjection (solide ou liquide), la technique et le matériel utilisés (par voie aérienne, par épandage à la surface du sol, avec ou sans enfouissement) et le délai d'incorporation dans le sol.

Le délai entre l'épandage et l'incorporation (possible sur sol nu) est soit inférieur à 4 heures, soit inférieur à 12 heures, soit inférieur ou égal à 24 heures ou enfin supérieur à 24 heures (ou sans incorporation).

#### Attention :

La somme des cases remplies devra être égale à 100 %.



## Les épandages de déjections solides - Aérien

Cette technique d'épandage concerne les déjections solides (fumier et fiente) qui sont projetées par voie aérienne au moyen d'un **épandeur à fumier**. Le système d'épandage est composé d'une caisse, d'un système d'alimentation par chaîne et de projection à l'arrière (ensemble hérisson à spire horizontal ou vertical) ou sur les côtés.

### Épandeur à fumier

Le fumier est projeté vers l'arrière à l'aide de « hérissons » (rotors munis de dents) disposés soit verticalement, soit horizontalement.



Épandeur à fumier

#### ◆ Inclure :

- les épandeurs pendulaires et les épandeurs centrifuges (à disques) pour l'épandage des granulés.

### Épandage manuel

Cet épandage peut être réalisé manuellement, au moyen d'une fourche.



## Les épandages de déjections liquides - Aérien

### - Buses palette ou rampe d'épandage

Les déjections liquides (lisiers, purin, jus de silos, lixiviat...) sont projetées par voie aérienne au moyen d'une **citerne ou tonne à lisier**.

Elles sont dispersées soit par une buse palette qui se trouve à l'arrière de la tonne, soit par une rampe d'épandage.



Citerne à lisier

## Les épandages de déjections liquides – application sur le sol

Il s'agit d'épandages réalisés avec un matériel qui dépose l'effluent, liquide uniquement, en bandes au niveau du sol par une série de tuyaux suspendus. Ce système permet de réduire l'interface lisier-atmosphère, et donc de diminuer la volatilisation de l'ammoniac et la perte d'azote.

Ils sont de deux types :

### Pendillard avec tuyaux traînés

Les tuyaux déposent le lisier ou le purin au niveau du sol.



Pendillard avec tuyaux traînés

### Pendillard avec sabots traînés

Les sabots (pièces métalliques) écartent la culture avant de déposer l'effluent sur le sol (ou dans un sillon très superficiel) sans souiller les plantes en place. Ils sont parfois appelés « rampes à patin ».

#### ⚠ Attention :

L'effluent n'est pas injecté dans le sol.



## Les épandages de déjections liquides – avec enfouissement

Les techniques qui permettent une intégration immédiate des déjections liquides renvoient à un système où la machine épand les effluents et les enfouit elle-même dans un sillon creusé dans le sol, ce qui réduit les effluves. Le seuil de 4 heures fixé par des experts peut être considéré comme la durée limite approximative qui définit l'immédiateté de l'intégration.

Il existe deux types d'injecteurs :

### Enfouisseur / Injecteur à disque

Ces injecteurs sont utilisés de préférence sur les prairies. Un micro-sillon est ouvert dans le sol par un disque) où l'injecteur (coudre) dépose le lisier ou le purin.



Enfouisseur / Injecteur à disque

### Enfouisseur / Injecteur à dent

Ces injecteurs sont utilisés de préférence sur les cultures hors prairies. Un sillon est creusé dans le sol où l'injecteur dépose le lisier ou purin avant qu'une roue de recouvrement referme le sillon. Ce système permet un enfouissement plus profond de 10 cm environ.

### ✗ Exemple :

Durant la campagne 2019-2020, un agriculteur a épandu un après-midi 40 tonnes/ha de fumier de bovins sur 15 ha de sol nu qu'il a incorporé dans le sol par labour le lendemain matin. Il a épandu un autre jour 35 m<sup>3</sup>/ha de lisier de porcs avec buse palette sur 20 ha de sol nu avec incorporation immédiate par herse rotative. Il a ensuite épandu 20m<sup>3</sup>/ha de lisier de porcs sur 40 ha de prairies avec rampe pendillard à sabots traînés, et enfin 200m<sup>3</sup> de purin sur sol nu avec enfouissement direct superficiel.

Rappel : 1 m<sup>3</sup> de lisier = 1,04 tonnes

#### En résumé :

2368 tonnes de déjections animales ont été épandues comme suit :

- en aérien : (40 X 15) soit 600 t de fumier par épandeur en moins de 24 heures et (35 X 20) soit 700 m<sup>3</sup> de lisier avec buse palette en moins de 4 heures ;
- au sol : (20 X 40) m<sup>3</sup> soit 800 m<sup>3</sup> de lisier par pendillard à sabots traînés ;
- avec enfouissement : 200 m<sup>3</sup> de purin par injecteur à disques.

#### La réponse :

Type de déjection	Epannage	Matériel d'épannage	Délai épandage-incorpo.			
			< 4 h	< 12 h	=< 24 h	>24 h (ou sans incorpo.)
Déjections solides	Aérien	Epandeur à fumier			600	
		Epandage manuel				
Déjections liquides	Aérien	Buse palette ou rampe d'épand.	700			
		Pendillard avec tuyaux traînés				
	Au sol	Pendillard avec sabots traînés				800
		Enfouissement	Enfouisseur / injecteur à dents			
		Enfouisseur / injecteur à disques	200			

Délai épandage-incorpo.			
< 4 h	< 12 h	=< 24 h	>24 h (ou sans incorpo.)
		26%	
30%			
			35%
9%			





## 4.4 Stockage des déjections animales (pour les éleveurs de bovins, porcins, ovins, caprins, volailles)

Le stockage des déjections animales, que ce soit au champ ou sur des endroits aménagés, doit respecter un certain nombre de règles (type de déjection, localisation, possibilités d'épandage, durée, enregistrement, ...).

### Stockez-vous les déjections animales issues de votre exploitation agricole ?

Indiquer si l'exploitation stocke les déjections animales des animaux de l'exploitation enquêtée.

**⚠ Attention :** Ne sont concernées que les déjections des bovins, porcins, ovins, caprins et volailles.

### 4.4.1 Installations de stockage des déjections animales et capacités de stockage

Indiquer, pour chacun de vos modes de stockage des déjections animales (solide et/ou liquide), la capacité de stockage en superficie ou volume (m<sup>2</sup> ou m<sup>3</sup>) et en durée (en mois).

#### Mode de stockage des déjections solides

##### Au champ

Fumier accumulé ou stocké au moins 2 mois ou fientes séchées ou fumier de volaille, sans écoulement, (hors compostage). L'implantation d'un tas de fumier se doit de respecter un certain nombre de règles, dont des distances (cours d'eau, habitation, route, ...).

**💡 Remarque :** Pour les parcelles classées en zone vulnérable, le dépôt de fumier en plein champ de plus de 10 jours est autorisé pour les fumiers compacts paillieux non susceptibles d'écoulement, après stockage de 2 mois sous les animaux ou en fumière et selon certaines conditions (volume, hauteur, durée, ...).



Tas de fumier au champ

##### Compostage

L'andain doit être retourné au minimum 2 fois (y compris au champ).



Compostage à l'extérieur

##### Fumière non couverte

Lieu de stockage non couvert où le fumier en tas poursuit sa fermentation sur sol bétonné entouré de 0 à 3 murs.



Fumière avec 2 ou 3 murs

##### Fumière couverte

Fumière couverte avec une toiture ou une bâche qui permet d'évacuer les eaux de pluie et de réduire le volume des effluents liquides. De même, elle limite les effluents et les émanations d'ammoniac et de méthane.



Fumière couverte

##### En litière accumulée

Fumier stocké en stabulation sous les animaux pour être épandu directement, ou exporté vers une unité de méthanisation ou une autre exploitation.

La stabulation libre est composée d'une aire de vie paillée et d'une zone d'alimentation (parfois équipée d'un trottoir autonettoyant) où les animaux sont en liberté.



Litière accumulée en stabulation

##### En fosse profonde

Les déjections solides sont récupérées dans une fosse localisée sous les animaux pendant toute la période d'élevage (ex : cages de poules pondeuses, lapins).



Fosse profonde sous cage



## Mode stockage des déjections liquides (lisiers, purins)

### Fosse sous les animaux avec caillebotis



Porcins sur caillebotis

### Fosse non couverte



Fosse à lisier non couverte

### Fosse avec présence d'une croûte naturelle (paille, argile ou couverture par une charpente)

Cette croûte flottante se forme naturellement à la surface de lisiers à forte teneur en matière sèche (litière et résidus d'alimentation). Vider le lisier et injecter des déjections par le fond empêchent la croûte de se briser.

### Fosse avec une couverture artificielle rigide imperméable (dalle en béton)



Fosse sous dalle

### Fosse avec une couverture artificielle souple imperméable (bâche PVC, poche à lisier, couverture fosse géomembrane...)

La couverture artificielle limite les effluves ainsi que les émanations d'ammoniac et de méthane du fait d'une zone tampon qui baisse les échanges lisier / atmosphère.

#### Convention :

Les fientes évacuées au jet d'eau et envoyées dans une fosse, appelée fosse à lisier, sont dans ce cas assimilées à des déjections liquides, le mode de stockage primant sur le type de déjection.

#### Inclure :

- Le stockage des autres effluents liquides, y compris les eaux blanches, vertes et brunes qui ne sont pas traités par un système alternatif (fosse toutes eaux, filtres plantés, bassin tampon de sédimentation, filtre à paille).



Fosse couverte avec bâche

## Les effluents solides et liquides

Déjections (fumier/fientes/lisiers/purins,...) stockées dans d'autres installations : ces équipements permettent de stocker toutes les formes de déjections, qu'elles soient solides ou liquides. Le stockage se fait en caisson.



Caisson de stockage d'effluents



#### 4.4.2 Traitement des déjections

Traitez-vous le fumier , les fientes ou le lisier (traitement biologique, séparation de phase, traitement physico-chimique) ?

Indiquer si l'exploitation réalise un traitement des déjections animales pour lutter contre la pollution azotée d'origine agricole.

3 procédés sont actuellement utilisés :

- **Le traitement biologique** : issue de l'expérience des stations d'épuration des eaux usées, cette technologie permet d'éliminer jusqu'à 70-75 % de l'azote grâce à des bactéries qui transforment l'azote ammoniacal du lisier en azote gazeux ;
- **La séparation de phase** : la séparation mécanique de la phase solide du lisier, ce qui permet d'atteindre un rendement d'épuration global de 90-95 % sur l'azote. On obtient ainsi trois types de produits : les refus solides, qui peuvent être valorisés dans un compost, des boues qui peuvent être épandues et un lisier traité appauvri qui servira à l'irrigation ;
- **Le traitement physico-chimique** : dans ce procédé, des flocculants couramment utilisés dans le traitement des eaux sont ajoutés au lisier pour précipiter l'azote organique, le phosphore et l'azote ammoniacal. Le solide obtenu servira à la fabrication d'engrais.



## 5. DIVERSIFICATION

Les activités de **diversification** mentionnées dans cette partie concernent l'ensemble des activités autres que des activités de production agricole, mais qui sont cependant directement liées à l'exploitation, et qui ont notamment des retombées économiques sur celle-ci.

Les activités de **diversification** recouvrent deux types d'activités :

- les activités de **transformation de produits agricoles** (renseignées à la question 5.1.1) ;
- les activités de **fourniture d'autres produits ou services** comme les travaux à façon, l'accueil à la ferme, la production d'énergie... (renseignées à la question 5.1.2).

Les activités de diversification à prendre en compte sont effectuées :

- soit **au sein de l'exploitation elle-même**. Dans ce cas, on s'intéresse aux activités mobilisant les moyens matériels et humains de l'exploitation agricole. Les coûts et les produits de ces travaux sont imputés à l'exploitation. Le temps de travail consacré à ces activités est comptabilisé, en complément du travail agricole, dans la partie 7. Main-d'œuvre ;
- soit **dans le cadre d'une entité juridique spécifique** dans laquelle l'exploitant (ou un co-exploitant) a une participation financière. Cette entité juridique spécifique peut être une personne physique ou morale, et regrouper plusieurs producteurs agricoles, voire d'autres acteurs économiques (comme par exemple une SARL dédiée à la transformation et commercialisation de produits agricoles, ou une boucherie qui pratique la découpe de viande à mettre en colis ou caissette).

Prendre en compte l'ensemble des entités juridiques auxquelles l'exploitant est associé, quelle que soit leur forme, à l'exception des formes coopératives et des sociétés anonymes (qui peuvent regrouper un très grand nombre d'associés au poids individuel finalement infime) ;

- soit **par sous-traitance** (pour la transformation) : dans ce cas, l'exploitation confie à un prestataire (sous-traitant) la réalisation de la transformation. L'exploitant récupère ensuite le produit transformé pour le commercialiser. Si la coopérative réalise la transformation du produit, la modalité « en sous-traitance » sera cochée.



### Exclure:

- la simple vente directe de produits de l'exploitation qui ne sont pas transformés (par exemple, le lait vendu directement). C'est une activité agricole mais pas une activité de diversification ;
- la seule location de terres pour des activités diverses, sans autre participation à celles-ci ;
- les activités commerciales non liées à une activité agricole, bien que réalisées sur l'exploitation (compagnie d'assurance, magasin commercialisant des produits non issus de l'exploitation, mise en location de matériel non utilisé sur l'exploitation, etc.) ;
- les investissements financiers purs et simples. Ils ne sont pas des activités de diversification.

### 5.1.1 Réalisez-vous la transformation de produits agricoles ? (y compris si la matière première est achetée ailleurs)

La **transformation** consiste à transformer un produit agricole brut en produit élaboré.

Pour tous les produits, le produit agricole brut peut provenir de l'exploitation ou être acheté ailleurs.



### Inclure :

- la fabrication de produits laitiers à partir de lait (qu'il soit de vache, de chèvre ou de brebis), les conserves de légumes, les fruits séchés, les confitures, les découpes et conserves de viande, le cidre, les jus de fruit, les alcools hors vin, les vêtements à partir de laine, les volailles prêtes à cuire ;
- la transformation réalisée par le biais d'une autre entité juridique spécifique dans laquelle l'exploitant ou l'un des exploitants a une participation financière (par exemple, s'il y a une SARL dédiée à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles) ;
- la transformation effectuée en sous-traitance pour commercialisation ensuite par l'exploitation ;
- la transformation de produits bruts pour le compte de tiers mobilisant le matériel de l'exploitation.



**STOP Exclure :**

- le simple conditionnement de produits bruts. Par exemple, la mise sous boîte des œufs n'est pas considérée comme de la transformation de produits agricoles ;
- le calibrage de produits bruts ;
- la fabrication à la ferme d'aliments pour animaux de la ferme ;
- la transformation de produits de l'exploitation pour l'autoconsommation (car non vendus) ;

S'il y a transformation, veuillez cocher le type de produits selon que la transformation est réalisée :

- par l'exploitation (en nom propre) ;
- par le biais d'une autre entité juridique ;
- en sous-traitance.

**Plusieurs réponses sont possibles.** Plusieurs cases peuvent donc être cochées pour la même ligne.

**X Exemple :**

Un GAEC mène une activité de transformation de produits laitiers à la ferme (fromages), commercialisés pour partie sur des marchés locaux et pour partie dans la ferme-auberge de l'exploitation (sous statut de SARL). Dans ce cas, l'activité de transformation de produits laitiers est exercée en nom propre, la SARL est une autre activité de diversification à enregistrer dans la question suivante.

### **Transformation de céréales**

Transformation de céréales en farine (meunerie), pain (panification), semoule, boisson (brasserie) ou en autre produit.

### **Transformation d'oléagineux**

Transformation de graines oléagineuses (colza, tournesol, soja...) en huile quel que soit l'usage, pour la consommation ou l'énergie.

### **Production d'huiles essentielles et hydrolats**

Production d'huiles essentielles ou hydrolats (eau de distillation) obtenue par distillation de plantes aromatiques, à parfum, médicinales, condimentaires, de fleurs ou de feuillages.

Les usages des huiles essentielles et hydrolats sont larges : cosmétique et parfumerie, industrie (produits ménagers, insecticides naturels...), alimentaire (arômes naturels), usage médicinal... etc.

### **Transformation de légumes**

Transformation de légumes : découpe, purée, concentré (tomate), cuisson (soupe), conserve, ou autre préparation.

### **Transformation de racines ou tubercules**

Transformation de racines ou tubercules en farine (ex : manioc), fécule (ex : pomme de terre), ou en autre produit.

### **Vinification à la ferme**

Transformation de raisin en vin, quels que soient sa couleur, son degré d'alcool, qu'il soit calme ou effervescent.

**STOP Exclure :**

- le Calvados, l'Armagnac, le Cognac et autres eaux-de-vie à classer en « production d'alcool issu de vin ».



### ***Production d'alcool issu de vin (Armagnac, Cognac...)***

Transformation de vin en alcool. Comprend notamment l'Armagnac et le Cognac.

### ***Production issue de canne à sucre***

Transformation de canne à sucre en jus de canne, sucre, ou rhum.

### ***Production d'huile d'olive***

Transformation d'olives en huile. Elle est le plus souvent confiée à un moulin prestataire, l'exploitant récupérant ensuite son huile (ou quota d'huile) pour la commercialiser. Dans ce cas, il s'agit de transformation en sous-traitance.

### ***Transformation de fruits***

Transformation de fruits : découpe, jus, purée, pulpe, confiture, sirop, conserve, fruits confits, sorbet, alcool de fruit (cidre, Calvados, poiré, kirsch...), ou en autre préparation.

### ***Transformation de lait***

Transformation de lait en beurre, crème, fromage (quel qu'il soit), yaourt, glace, ou en autre préparation.

### ***Transformation de viandes***

Il s'agit de toutes les transformations de viande en produits finis.

#### **Exclure :**

- la découpe (codée en « découpe de viande, caissettes »).

### ***Découpe de viande, caissettes...***

Il s'agit de la première transformation de la viande, par la découpe des carcasses abattues, en morceaux appropriés à la consommation, ou de la mise en caissettes de la viande. Il peut s'agir de volaille prête à cuire

### ***Production de produits à base de miel***

Fabrication de produits incorporant du miel : bonbons, pain d'épice, gâteaux... ou autres produits à base de miel.

### ***Transformation d'autres produits agricoles***

Il s'agit de la transformation de tout produit agricole (cf. liste en annexe) .

#### **Exemples :**

Laine transformée (tapis, vêtement...), herbes aromatiques séchées.

#### **Exclure :**

- le simple conditionnement de produits bruts. Par exemple, la mise sous boîte des œufs n'est pas considérée comme de la transformation de produits agricoles ;
- le calibrage de produits bruts ;
- la fabrication à la ferme d'aliments pour animaux ;
- la transformation de produits de l'exploitation pour l'autoconsommation (car non vendus).



### 5.1.2 Veuillez indiquer si vous pratiquez l'une des activités suivantes (que ce soit en nom propre ou par le biais d'une entité juridique autre que celle de l'exploitation)

Il s'agit de renseigner ici les activités de diversification qui ne concernent pas les transformations de produits agricoles. Ces activités sont en lien avec l'exploitation dont elles mobilisent les ressources (matériel, bâtiments....) .

#### Inclure :

- le cas où l'activité est réalisée par le biais d'une autre entité juridique, spécifique dans laquelle l'exploitant ou l'un des exploitants a une participation financière (par exemple, s'il y a une SARL dédiée à la transformation et la commercialisation de produits agricoles).

#### Exclure :

- le cas où l'entité juridique qui réalise la transformation est une coopérative agricole ou une organisation de producteurs ;
- le maintien des terres dans de bonnes conditions agro-environnementales, considéré comme une activité agricole et non pas une activité de diversification.

S'il y a présence d'une activité, veuillez cocher si elle est réalisée :

- par l'exploitation (en nom propre) ;
- par le biais d'une autre entité juridique.

**Une seule réponse est possible.**

#### Exemple 1 :

Un exploitant individuel combine une activité de gîtes à la ferme avec son activité de production agricole. Il n'a pas créé de société spécifique. Dans ce cas, son activité de gîtes à la ferme est réalisée en nom propre.

#### Exemple 2 :

Un exploitant individuel combine une activité de gîtes à la ferme avec son activité de production agricole pour laquelle il a créé une société spécifique. Dans ce cas, son activité de gîtes à la ferme est réalisée par le biais d'une autre entité juridique.

### Travail à façon

Le travail à façon comprend l'ensemble des travaux réalisés avec les moyens de l'exploitation (matériel ou main-d'œuvre) pour le compte d'autres entités (exploitations agricoles, particuliers ou collectivités territoriales...).

#### Exclure :

- les travaux réalisés dans le cadre d'entraide réciproque ;
- les travaux forestiers (abattage, débardage du bois, réalisation d'éclaircies, sciage) : ils sont enregistrés avec la sylviculture (codes 6010) ou la transformation de bois (code 6020).

On distinguera le travail à façon agricole du travail à façon non agricole.

#### **Travail à façon agricole**

Il concerne les travaux liés à la production agricole : labours, moisson, fenaison, vendange, entretien/réparation de clôtures, de fossés et de systèmes de drainage, **récolte de la canne à sucre**, etc.

#### **Travail à façon non agricole**

Il concerne les travaux non liés à la production agricole.



#### **Inclure :**

- les travaux réalisés en dehors du secteur agricole : déblayage de la neige, travaux de roulage, maçonnerie, travaux pour des collectivités territoriales (entretien de haies communales, entretien de chemins...), pour des particuliers (entretien d'une résidence secondaire par exemple...).

### Tourisme, hébergement, loisirs

#### **Hébergement**

Il s'agit de recenser la présence, pendant la campagne de référence, d'activités liées à l'hébergement : camping à la ferme, gîte rural, gîte d'étape, gîte de groupe, chambre d'hôte, etc.

#### **Activités de loisirs**

Sont concernées toutes les activités de loisirs lucratives, autres que l'hébergement ou la restauration. Il peut s'agir de visites de l'exploitation, activités sportives ou récréatives, fermes pédagogiques, location d'ânes, location de VTT, fermes équestres, journées de chasse, etc.

#### **Restauration**

Il s'agit de recenser la présence, pendant la campagne de référence, d'activités liées à la restauration : table d'hôte, goûters à la ferme, crêperie, dégustation de produits locaux, ferme-auberge, etc.

Cette activité peut venir en prolongement d'une autre formule : chambre d'hôte, camping à la ferme, gîte d'étape, ferme équestre avec restauration, etc.

### Services de santé, services sociaux ou éducatifs

Il s'agit de recenser la présence, pendant la campagne de référence, d'activités liées à l'éducation, la santé ou les services médicaux-sociaux : visites pédagogiques de l'exploitation (accueil d'écoles, centres aérés...), médiation animale (usage des animaux à des fins sociales), activités de soin (agriculture thérapeutique), etc.

### Production d'énergie renouvelable pour la vente

Dans les neuf rubriques suivantes, seule la production d'énergie renouvelable destinée à la vente est prise en compte.

La production peut être assurée par des mini-barrages hydroélectriques, des éoliennes, de la biomasse (hors biogaz), du biogaz (production d'énergie et d'électricité à partir de décomposition de substances organiques, que ce soient des plantes, des eaux usées, des ordures ménagères, du fumier ou du purin), de la combustion de paille ou de bois, des panneaux photovoltaïques, de l'énergie hydraulique, et d'autres énergies renouvelables...

#### **Exclure :**

- l'énergie renouvelable produite pour les besoins propres de l'exploitation (ce n'est pas une activité de diversification) ;
- la vente de matière première à une autre entreprise (sans lien avec l'exploitation) pour la production d'énergie renouvelable ;
- la production d'énergie non renouvelable : groupe électrogène, micro-centrales thermiques, etc.

#### **Production d'énergie solaire**

Équipement utilisé par l'exploitation agricole pour la production d'énergie renouvelable à partir du rayonnement solaire. Le rayonnement solaire est exploité pour produire de l'eau chaude et de l'électricité, par le biais de panneaux solaires photovoltaïques ou par conversion thermodynamique.





On distinguera :

- la vente d'énergie solaire ;
- et la mise à disposition de surfaces (toitures, parcelles...).

### **Production de biogaz**

Le biogaz est un gaz composé essentiellement de méthane et de dioxyde de carbone qui est produit par digestion anaérobie de la biomasse.

On distinguera si la production est :

- **individuelle** : dans une unité de méthanisation individuelle (au seul bénéfice de l'exploitation) ;
- **collective** : dans une unité de méthanisation détenue par plusieurs agriculteurs ;
- **centralisée** : dans une unité de méthanisation détenue par une collectivité ou une société privée (autre que l'exploitation agricole).

#### **✗ Exemple :**

Méthanisation de lisier de porc, de céréales.

### **Production d'énergie éolienne**

L'énergie éolienne est l'énergie cinétique du vent qui est exploitée pour la production d'électricité au moyen d'aérogénérateurs.

On distinguera :

- la vente d'énergie éolienne,
- et la mise à disposition de surfaces pour l'éolien.

### **Valorisation de biomasse (hors biogaz)**

Équipement utilisé par l'exploitation agricole pour la production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse.

La biomasse désigne l'ensemble des matériaux organiques non fossiles solides ou liquides d'origine biologique qui sont utilisés pour la production de chaleur, d'électricité ou de carburant.

#### **✗ Exemple :**

Chaudière à bois et à paille.

### **Production d'énergie hydraulique**

Équipement utilisé par l'exploitation agricole pour la production d'énergie renouvelable à partir de l'énergie hydraulique. L'énergie hydraulique désigne l'énergie potentielle et cinétique de l'eau qui est convertie en électricité dans des centrales hydrauliques. L'énergie mécanique provenant directement de l'eau est également incluse.

### **Sylviculture**

Les travaux de sylviculture regroupent l'ensemble des activités culturales conduisant à la production de bois sur pied : préparation du sol, semis, plantation, débroussaillage, réalisation d'éclaircies dans les bois...

### **Transformation de bois pour la vente (y compris sciage)**

Il s'agit de la transformation de bois brut : bois de chauffage, sciage du bois d'œuvre, fabrication et vente de piquets, autres (dont charbon de bois). Le bois peut provenir de l'exploitation agricole enquêtée ou être acheté à l'extérieur.



#### **Exclure :**

- la production de meubles à partir du bois d'œuvre, à classer en « Artisanat ».

#### **Artisanat**

Il s'agit de recenser la présence, pendant la campagne de référence, d'artisanat : vannerie, tannerie, production de meubles à partir de bois d'œuvre... etc.

Indiquer la fabrication d'objets artisanaux, quelle que soit la façon dont les produits sont vendus.

#### **Aquaculture**

Terme regroupant la pisciculture, la conchyliculture, l'élevage d'algues et l'élevage de crustacés.

#### **Inclure :**

- toutes les activités de production de poissons en environnement artificiel mais aussi production en rivière, en mer, etc.

#### **Activités de négoce**

Il s'agit des activités d'achat pour revente de produits agricoles provenant de l'exploitation ou d'autres exploitations sans transformation intermédiaire.

#### **Convention :**

Le négoce sert à commercialiser les produits de l'exploitation ou toute autre produit sans obligatoirement mobiliser les moyens de l'exploitation. En ce sens, il constitue une exception à la définition de la diversification. Il a cependant été jugé préférable de mentionner explicitement le négoce comme possibilité de diversification car il est fréquemment cité par les viticulteurs.

#### **Autres**

Il s'agit des activités de diversification non mentionnées ailleurs.

#### **Inclure :**

- la location de bâtiments pour le garage de caravanes, de bateaux et autres objets pendant une partie de l'année.

#### **Exclure :**

- la prise en pension d'animaux : les effectifs d'animaux en pension sont comptabilisés avec les effectifs de l'exploitation.

### **5.1.3 Quelle part représentent les activités de diversification dans le chiffre d'affaires de l'exploitation ? [CPL]**

Répondre à cette question si l'exploitant a répondu « oui » aux question 5.1.1 et/ou 5.1.2.

#### **Inclure :**

- les activités de diversification réalisées par une autre entité juridique spécialement créée pour la diversification.

#### **Exclure :**

- la location de terres ou de bâtiments pour production d'énergie et méthanisation centralisée.



## Comment calculer la part des activités de diversification dans le chiffre d'affaires de l'exploitation ?

### x Si les activités de diversification sont réalisées en nom propre par l'exploitation :

$$\text{Part} = \frac{\text{Chiffre d'affaires des activités de diversification}}{\text{Chiffre d'affaires total de l'exploitation}}$$

### x Si les activités de diversification sont réalisées par le biais d'entités juridiques spécifiques :

$$\text{Part} = \frac{\text{Chiffre d'affaires des activités de diversification des entités juridiques}}{\text{Chiffre d'affaires total de l'exploitation}}$$

### ◆ Inclure dans le chiffre d'affaires de l'exploitation :

- les paiements directs qu'ils soient couplés ou découplés : droits à paiement de Base (DPB), aides aux surfaces, prime au maintien de troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), **mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA) relevant du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements français d'Outre-mer (POSEIDOM),...**

### STOP Exclure du chiffre d'affaires de l'exploitation :

- les subventions pour les investissements liés à l'exploitation comme, par exemple : le PMBE – Plan de modernisation des bâtiments d'élevage, le PVE - plan végétal pour l'environnement, etc.

### ✗ Exemple 1 :

Un exploitant individuel combine une activité de production agricole avec une activité de gîtes à la ferme réalisée en nom propre. Il faut rapporter le chiffre d'affaires provenant des gîtes au chiffre d'affaires global de l'exploitation. Ce raisonnement est valable quel que soit le régime fiscal pour lequel a opté l'exploitant individuel, notamment revenu agricole ou bénéfices industriels et commerciaux.

### ✗ Exemple 2 :

Un exploitant individuel combine une activité de production agricole avec une activité de gîtes à la ferme. Son activité de gîtes à la ferme est réalisée via une SARL dédiée à cette activité. Dans ce cas, rapporter le chiffre d'affaires de l'activité de gîte au chiffre d'affaires de l'exploitation.

### ✗ Exemple 3 :

Un GAEC mène une activité de transformation de produits laitiers à la ferme (fromages), commercialisés pour partie sur des marchés locaux et pour partie dans la ferme-auberge de l'exploitation sous statut de SARL. L'activité de transformation de produits laitiers est exercée en nom propre et l'activité de ferme-auberge est exercée par le biais d'une entité distincte de celle de l'exploitation (SARL). Le chiffre d'affaires dû aux activités de diversification est dans ce cas égal au montant des ventes de fromages sur les marchés locaux auquel il faut ajouter le montant des ventes de fromages à la ferme-auberge. Ensuite rapporter ce chiffre d'affaires au chiffre d'affaires de l'exploitation.

### 🗨 Convention :

En toute rigueur, le dénominateur devrait additionner le chiffre d'affaires de l'entité juridique avec celui de l'exploitation. Pour faciliter le calcul, seul le chiffre d'exploitation est pris en compte. La part du CA de la diversification peut donc dépasser 100 %. Bien préciser à l'enquête qu'il s'agit d'une estimation et non d'un calcul précis.

### 💡 Remarque :

Si l'exploitant ne possède pas l'intégralité du capital de l'entité juridique dédié à la diversification, ne prendre en compte que le chiffre d'affaires au pro-rata de ses parts dans la société. Par exemple, s'il détient la moitié du capital d'une entité qui a un chiffre d'affaires de 50 000 euros, ne prendre en compte que la moitié de cette somme.



## 6. COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

### 6.1 Tableau commercialisation [CPL ]

Le tableau concerne les **pratiques de commercialisation sur la campagne agricole 2019-2020**.

Le tableau doit être renseigné pour chaque groupe de productions agricoles (en colonne) **produites ou commercialisées** par l'exploitation. Les autres colonnes seront laissées à blanc.

Sont concernés tous les produits agricoles vendus par l'exploitation, bruts ou transformés, que la matière première soit produite ou non sur l'exploitation, hors produits auto-consommés. Dans chacune des colonnes, on renseignera la part du chiffre d'affaires généré par ces produits selon les modes de commercialisation. La somme des pourcentages renseignés par colonne doit être égale à 100 %.

Sont concernées toutes les productions agricoles de l'exploitation, brutes ou transformées, que la matière première soit produite ou non sur l'exploitation, y compris les productions non commercialisées : autoconsommation, production non récoltée... Dans chacune des colonnes, on renseignera la répartition de la **production** de ces produits selon les modes de commercialisation. La somme des pourcentages renseignés par colonne doit être égale à 100 %.

#### Remarque :

La somme des pourcentages s'affiche automatiquement en fin de colonne au fur et à mesure de la saisie.

#### Inclure :

- la vente d'animaux vivants hors volailles dans « autres produits animaux » : brouillards, équidés d'élevage... ;
- la vente de produits élaborés transformés à la ferme à classer dans les groupes de produits en fonction de la principale matière première utilisée en valeur (ex : tourte aux myrtilles dans fruits, conserve de bœuf bourguignon dans viande...).

#### Exclure :

- les coproduits tels que la paille, les déchets végétaux, et les déjections animales, les fourrages, la laine de mouton...

### ***Fraction non récoltée, auto-consommation, pertes, prédation***

On enregistrera dans cette rubrique la fraction de la production **arrivée à maturité**, mais qui n'a pas pu être valorisée (vendue, utilisée dans l'exploitation, échangée,...).

Cette fraction est estimée en pourcentage de la récolte qui était attendue.

Il s'agit :

- de la production qui n'a pas pu être récoltée (manque de main-d'œuvre, absence de moyens logistiques...) et qui a été laissée sur la parcelle, de la production qui a été auto-consommée dans le cadre familial ;
- de la production qui a été perdue en raison de la prédation par des animaux sauvages ou en raison de vols.

#### Inclure :

- les pertes liées à l'absence de débouchés commerciaux au moment de la récolte (ex : crise sanitaire).

#### Exclure :

- la part de récolte échangée contre d'autres produits ou service (ex : paye en nature des ouvriers agricoles) ;
- les pertes liées aux dégâts causés par des maladies des plantes ;
- les pertes liées à des conditions climatiques défavorables à la culture durant le cycle de production.



### ✘ Exemple 1:

L'agriculteur estime qu'il pouvait ramasser 5 tonnes de citrons sur sa parcelle. Mais son camion est tombé en panne et il a dû attendre plusieurs semaines pour sa réparation. Il n'a pu cueillir que 4 tonnes de citrons avant que ceux-ci ne soient tombés. Il a donc perdu 1 tonne. On notera donc 20 % de récolte perdue (1 / 5).

### ✘ Exemple 2:

L'agriculteur a récolté 1 000 kg de patates douces. Il en a conservé 100 kg pour sa consommation personnelle. On notera 10 % (100 / 1 000) de la récolte dans cette rubrique.

## Circuits courts

Les **circuits courts** sont ici définis comme les circuits de **vente directe au consommateur final ou avec un seul intermédiaire entre l'exploitation agricole et le consommateur final**. La distance géographique entre l'exploitation agricole et le consommateur final n'entre pas en considération.

La **vente directe** peut se faire à la ferme, sur des marchés, des salons ou des foires, dans un magasin de producteurs, en livraison via des formules d'abonnement à des paniers ou non, par internet... Le producteur a une relation directe avec le consommateur final. La **vente par distributeur automatique** est également considérée comme de la vente directe.

La **vente avec un seul intermédiaire** concerne par exemple la vente à un commerçant détaillant, aux GMS, à la restauration privée ou collective.

L'exploitation agricole peut réaliser la commercialisation en circuit court de ses produits :

- en son nom propre,
- par le biais d'une entité juridique spécifique (ayant un numéro Siret différent de celui de l'exploitation), dans laquelle l'exploitant ou l'un des coexploitants a une participation financière. **Cette entité juridique spécifique ne compte pas comme un intermédiaire** : par exemple, une SARL appartenant à l'exploitant et dédiée à la transformation et la commercialisation de produits agricoles ne compte pas comme un intermédiaire.

### ⚠ Attention :

**Ne pas comptabiliser dans cette catégorie les produits agricoles bruts ou transformés vendus :**

- à une coopérative agricole ou à une organisation de producteurs qui commercialisent en circuit court (à enregistrer à la rubrique suivante). Ces structures regroupent en effet un très grand nombre d'associés et le poids individuel de l'agriculteur y est finalement très faible ;
- à d'autres établissements qui eux-mêmes les transforment avant commercialisation au consommateur final ;
- à une autre exploitation agricole indépendante (dans laquelle l'exploitant ou aucun des coexploitants n'a de participation financière). La vente est alors comptabilisée comme vente à un intermédiaire privé (comptabilisé comme un intermédiaire). Dans ce cas, il est nécessaire de savoir si l'exploitation qui achète vend directement les produits pour déterminer si l'on est en présence d'un circuit court.

## Coopérative agricole, organisation de producteurs commerciale

La commercialisation peut se faire auprès d'une **coopérative ou d'une OP** (organisation de producteurs) commerciale. Elle est à distinguer de la vente auprès d'**opérateurs privés** (rubrique suivante).

## Privé (circuits longs)

La vente se fait auprès d'opérateurs privés : négociant, grossiste et/ou commerce de gros, industries de transformation, conserverie.

Pour les opérateurs privés, une question supplémentaire porte sur la contractualisation : répondre « oui » si pour un groupe de produits, plus de 50 % du chiffre d'affaires des douze derniers mois réalisé auprès des opérateurs privés s'est fait dans le cadre d'un contrat écrit.



### Vente de prestations dans le cadre d'une intégration ou de prise en pension d'animaux

Les exploitations travaillant en **intégration**, c'est à dire comme sous-traitants d'autres exploitations, de coopératives ou d'industries agroalimentaires, déclareront le poids de leur production intégrée dans l'ensemble de leur résultat d'exploitation. Entre dans cette même rubrique la prise de pension d'animaux.

#### **Exclure :**

- les autres prestations de services éventuellement citées dans les activités de diversification en 5.1.2.

#### **Exemple 1 :**

L'exploitation A vend à une supérette des yaourts qu'elle a produits au sein de son SARL dédiée à la transformation : circuit court avec un seul intermédiaire.

#### **Exemple 2 :**

L'exploitation A vend dans une supérette, lors d'une animation « produits locaux » sur laquelle elle tient un stand des yaourts qu'elle a produits au sein de son SARL dédiée à la transformation : vente directe.

#### **Exemple 3 :**

L'exploitation A est adhérente d'une OP ou d'une coopérative agricole qui fait de la vente directe lors de salons : A ne commercialise pas en circuit court car on considère que le nombre important d'adhérents à l'OP ou la coopérative agricole fait que chaque agriculteur a un poids très faible dans la décision de vendre en circuit court.

#### **Exemple 4 :**

L'exploitation A vend du blé à l'exploitation B, qui en fait de la farine vendue en vente directe ou avec un seul intermédiaire : mode de commercialisation « privé » (circuits longs) pour l'exploitation A, circuit court pour l'exploitation B.

#### **Exemple 5 :**

L'exploitation A vend du miel à l'exploitation B qui le commercialise en vente directe : les exploitations A et B commercialisent en circuit court, A avec un seul intermédiaire, B en vente directe.

#### **Exemple 6:**

L'exploitation A vend du miel à l'exploitation B qui le revend à un commerçant détaillant : mode de commercialisation « privé » (circuits longs) pour l'exploitation A, circuit court pour l'exploitation B.

*Dans les exemples 4 à 6, on suppose que le répondant de l'exploitation A connaît la destination finale des produits dans l'exploitation B.*

### 6.1bis Commercialisez-vous certains de vos produits en circuits courts ? [TCs]

Le tableau concerne les **pratiques de vente en circuits courts sur la campagne agricole 2019-2020**.

Le tableau doit être renseigné pour chaque groupe de productions agricoles (en colonne) commercialisées par l'exploitation. Les autres colonnes seront laissées à blanc.

Sont concernés tous les produits agricoles vendus par l'exploitation, bruts ou transformés, que la matière première soit produite ou non sur l'exploitation, hors produits auto-consommés. Dans chacune des colonnes, on indiquera si les produits ou groupes de produits sont vendus en circuit court.

#### **Inclure :**

- la vente d'animaux vivants hors volailles dans « autres produits animaux » ;
- la vente de produits élaborés transformés à la ferme à classer dans les groupes de produits en fonction de la principale matière première utilisée en valeur (ex : tourte aux myrtilles dans fruits, conserve de bœuf bourguignon dans viande...).



### **Exclure :**

- les coproduits tels que la paille, les déchets végétaux, et les déjections animales, les fourrages, la laine de mouton...

Les **circuits courts** sont ici définis comme les circuits de **vente directe au consommateur final ou avec un seul intermédiaire entre l'exploitation agricole et le consommateur final**. La distance géographique entre l'exploitation agricole et le consommateur final n'entre pas en considération.

**La vente directe** peut se faire à la ferme, sur des marchés, des salons ou des foires, dans un magasin de producteurs, en livraison via des formules d'abonnement à des paniers ou non, par internet... Le producteur a une relation directe avec le consommateur final. La vente par distributeur automatique est également considérée comme de la vente directe.

**La vente avec un seul intermédiaire** concerne par exemple la vente à un commerçant détaillant, aux GMS, à la restauration privée ou collective.

L'exploitation agricole peut réaliser la commercialisation en circuit court de ses produits :

- en son nom propre ;
- par le biais d'une entité juridique spécifique (ayant un numéro Siret différent de celui de l'exploitation), dans laquelle l'exploitant ou l'un des coexploitants a une participation financière. **Cette entité juridique spécifique ne compte pas comme un intermédiaire** : par exemple, une SARL appartenant à l'exploitant et dédiée à la transformation et la commercialisation de produits agricoles ne compte pas comme un intermédiaire.

### **Attention :**

**Ne pas comptabiliser dans cette catégorie les produits agricoles bruts ou transformés vendus :**

- à une coopérative agricole ou à une organisation de producteurs qui commercialisent en circuit court (à enregistrer à la rubrique suivante). Ces structures regroupent en effet un très grand nombre d'associés et le poids individuel de l'agriculteur y est finalement très faible ;
- à d'autres établissements qui eux-mêmes les transforment avant commercialisation au consommateur final ;
- à une autre exploitation agricole indépendante (dans laquelle l'exploitant ou aucun des coexploitants n'a de participation financière). La vente est alors comptabilisée comme vente à un intermédiaire privé (comptabilisé comme un intermédiaire). Dans ce cas, il est nécessaire de savoir si l'exploitation qui achète vend directement les produits pour déterminer si l'on est en présence d'un circuit court.

### **Exemple 1 :**

L'exploitation A vend à une supérette des yaourts qu'elle a produits au sein de son SARL dédiée à la transformation : circuit court avec un seul intermédiaire.

### **Exemple 2 :**

L'exploitation A vend dans une supérette, lors d'une animation « produits locaux » sur laquelle elle tient un stand, des yaourts qu'elle a produits au sein de son SARL dédiée à la transformation : vente directe.

### **Exemple 3 :**

L'exploitation A est adhérente d'une OP ou d'une coopérative agricole qui fait de la vente directe lors de salons : A ne commercialise pas en circuit court car on considère que le nombre important d'adhérents à l'OP ou la coopérative agricole fait que chaque agriculteur a un poids très faible dans la décision de vendre en circuit court.

### **Exemple 4 :**

L'exploitation A vend du blé à l'exploitation B, qui en fait de la farine vendue en vente directe ou avec un seul intermédiaire : pas de circuit court pour l'exploitation A, circuit court pour l'exploitation B.



## 6.2 Tableau circuits courts

Le tableau de détail sur les **circuits courts** concerne les groupes de produits identifiés dans la question précédente :

- pour lesquels un pourcentage de vente en circuits courts supérieur à 0 a été déclaré au tableau 6.1 [CPL] ,
- ou pour lesquels une réponse positive a été déclarée au tableau 6.1bis [TCs].

Il précise les lignes **vente directe** et **vente avec un seul intermédiaire** renseignées dans le tableau 6.1 [CPL].

Il convient de citer tous les modes de commercialisation en circuit court pratiqués sur la campagne agricole 2019-2020, par groupe de produits.

### Remarque :

La vente via un **distributeur automatique** est incluse dans la vente directe, rattachée au site sur lequel elle est réalisée (ferme, point de vente collectif...). Si le distributeur est en libre accès dans un espace public (place, parking...), la vente est considérée comme directe sans intermédiaire.

### **Vente directe dite à la ferme**

La vente directe dite à la ferme peut se faire soit sur le site même de l'exploitation où dans son propre local de vente, soit en bord de route.

### Inclure :

- la cueillette à la ferme (champs, vergers).

### **Vente directe en point de vente collectif**

La vente en point de vente collectif est réalisée dans un magasin où des producteurs agricoles vendent les produits de leurs exploitations (gamme de produits). Les consommateurs se déplacent sur le point de vente pour réaliser leurs achats. L'un des producteurs au moins est présent lors de la vente.

### Exclure :

- les ventes qu'un producteur réalise en point de vente collectif quand il n'en est pas adhérent. Dans ce cas, le point de vente collectif peut être considéré pour le producteur comme un commerçant détaillant (à classer en vente indirecte avec un seul intermédiaire).

### **Vente directe sur les marchés/halles**

La vente sur les marchés concerne exclusivement les marchés de détail se tenant régulièrement (en plein vent ou sous des halles) et pouvant regrouper des commerçants, des artisans et des producteurs. Ils regroupent dans certains cas uniquement des producteurs agricoles (marchés paysans). Majoritairement gérés par des communes, ils sont généralement de fréquence hebdomadaire.

La vente directe sur les marchés inclut également la vente en direct par l'exploitant en moyennes et grandes surfaces si un site dédié lui est réservé et que le producteur commercialise lui-même ses produits. A distinguer de la vente aux GMS où le producteur vend ses produits au magasin qui lui-même les commercialise.

### **Vente directe en AMAP / paniers**

La vente en AMAP implique une **contractualisation** entre producteurs et consommateurs pour une ou deux saisons de production, à la différence de la vente via une simple plate-forme de commandes. La livraison des paniers peut se faire dans différents lieux.

### **Vente directe en tournée, à domicile (hors paniers)**

La vente en tournée ou à domicile consiste pour un producteur à passer régulièrement ou épisodiquement au domicile du consommateur ou à un point relais (comité d'entreprise, commerçant...) pour livrer un produit particulier ou une gamme de produits, **sans engagement pérenne** entre producteur et consommateur.





### ***Vente par internet ou correspondance***

Regroupe les ventes dont la commande et la livraison sont réalisées en lien direct entre le producteur et le consommateur selon deux modalités : selon la première, le producteur gère lui-même son carnet de commande ou son site internet et assure les livraisons ; selon la seconde, le producteur utilise les services d'un prestataire pour gérer son site internet, mais gère lui-même la facturation et la livraison. Dans ces deux cas, il n'y a pas de transfert de propriété des produits vendus.

#### **Exclure :**

- les ventes par internet réalisées par un intermédiaire commercial (transfert de propriété des produits vendus. Ce cas est à classer en vente à des commerçants détaillants.

### ***Vente en salons et foires***

Les salons et foires se distinguent des marchés par leur spécialisation sur un type de produits (ex : vins) et leur moindre périodicité (en général annuelle ou bisannuelle : marché de Noël...).

### ***Vente à la restauration collective***

La vente à la restauration collective regroupe la vente à des cantines scolaires, des restaurants d'entreprise, des établissements sociaux, médicaux ou pénitentiaires

### ***Vente à des restaurants***

Il s'agit des ventes aux cafés, hôtels, restaurants, brasserie, fast-food, etc.

### ***Vente à des commerçants, détaillants***

Il s'agit des ventes à des revendeurs tels que les bouchers, épiciers de quartier, crémiers, fromagers, primeurs.

#### **Inclure :**

- la vente à un GASE (groupement d'achat service épicerie) qui est un compromis entre un groupement d'achat et une épicerie associative ;
- la vente à une autre exploitation agricole indépendante (dans laquelle l'exploitant ou l'un des coexploitants n'a pas de participation financière).

### ***Vente à la distribution***

Dans ce cas, le producteur vend ses produits directement à des grandes et moyennes surfaces (GMS), hors centrales d'achat. Exemples : supérettes, supermarchés, hypermarchés qui commercialisent les produits eux-mêmes.



## 7. MAIN-D'ŒUVRE

L'enquêteur pourra rappeler, avant d'aborder cet onglet, le caractère strictement confidentiel des données recueillies et le fait que la situation décrite peut refléter une réalité parfois différente de celle déclarée à des organismes comme la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

### Personnes à recenser

Cette partie s'intéresse à la situation de **toute la main-d'œuvre ayant travaillé sur l'exploitation au cours de la campagne 2019-2020**. Il peut s'agir de personnes :

- occupant un emploi permanent (durant au moins 8 mois) à temps complet ou partiel, sur l'exploitation, au 1<sup>er</sup> novembre 2020 (jour de référence de l'enquête) : ces personnes appartiennent à la **main-d'œuvre permanente** de l'exploitation
- ou bien ayant travaillé à temps complet ou partiel pendant **une partie seulement** de la campagne 2019-2020 (durée totale inférieure à 8 mois, quelle que soit la quotité de travail) : ces personnes appartiennent à la **main-d'œuvre non permanente** de l'exploitation.

En outre, afin d'éviter tout double compte des personnes travaillant sur plusieurs exploitations, une distinction est faite entre les personnes :

- **employées directement par l'exploitation, qu'elles soient salariées ou non**
- **employées par un tiers** (bien qu'elles aient travaillé sur l'exploitation) : personnels de groupements d'employeurs (hors service de remplacement), d'ETA, de Cuma ou d'autres prestataires. On distingue parmi les tiers ceux qui fournissent une main-d'œuvre à l'exploitant que ce dernier encadre (cas des groupements d'employeur, agences d'intérim) de ceux qui accomplissent de manière autonome une prestation payée par l'exploitant (cas des ETA, personnel des Cuma).

**Recenser** une personne arrivée sur l'exploitation au cours de la campagne agricole ou après celle-ci. L'activité de cette personne est enregistrée comme si elle avait été présente pendant toute la campagne considérée.

En revanche, **ne pas comptabiliser** la personne qui a quitté l'exploitation en cours de campagne, même si elle a travaillé sur l'exploitation pendant la campagne agricole considérée.

#### ✘ Exemple :

Dans une exploitation, une personne A a travaillé pendant 3 mois à temps complet, puis elle est partie. Une personne B la remplace depuis 6 mois et travaille à temps complet. On ne retient que la personne B, et elle est notée à temps complet.

De même, en cas de départ en cours de campagne ou après celle-ci de l'exploitant (Réf) et de sa famille, recenser le **nouvel exploitant et sa famille** comme s'ils avaient été présents durant toute la campagne agricole 2019-2020 sur l'exploitation.

#### Conventions :

Dans les GAEC ou dans les groupements de fait, on parle de coexploitant.

Dans les autres formes sociétaires, on parle d'associé. Ne sont concernés ici que les associés travaillant sur l'exploitation.

### Service de remplacement

Le personnel de remplacement n'est pas enquêté.

### Exploitation disparue en cours de campagne

Certaines exploitations **mises en valeur au cours de la campagne agricole 2019-2020** sont enquêtées bien qu'elles n'existent plus au 1<sup>er</sup> novembre 2020 : abandon de culture, terres reprises en totalité par plusieurs autres exploitations après la récolte...

#### Conventions :

Retenir toutes les personnes ayant travaillé régulièrement sur l'exploitation juste avant sa disparition. En cas de difficulté, limiter l'enquête au chef d'exploitation.



## Prise en compte de l'entraide

En **règle générale**, on ne tient pas compte de l'entraide réciproque et de même nature, c'est-à-dire lorsque la quantité de travail humain fournie est égale à la quantité de travail humain reçue.

Ne pas recenser le travail fourni à l'exploitation enquêtée par une autre exploitation dans le cadre de l'entraide réciproque (chantier d'ensilage par exemple).

Réciproquement, ne pas déduire du temps de travail consacré à l'exploitation les journées de travail passées à aider une autre exploitation dans le cadre de l'entraide.

## Travail sur plusieurs exploitations

Lorsqu'une personne travaille sur plusieurs exploitations, la comptabiliser sur l'exploitation enquêtée pour la part du temps d'activité qu'elle lui consacre. Pour une personne donnée, le total de son activité sur différentes exploitations **ne peut excéder un temps complet**.

## Temps de travail sur l'exploitation

Le temps de travail sur l'exploitation comprend les activités **AGRICILES** et les activités de **DIVERSIFICATION**.

### Définition des activités agricoles :

Avoir une activité agricole sur l'exploitation, c'est effectuer des travaux qui concourent au fonctionnement de l'exploitation. Ce sont tous les travaux qui entrent dans le cadre de l'exploitation enquêtée, de la production jusqu'à la commercialisation des produits. Ils sont indissociables de l'exploitation.

Il s'agit notamment des travaux suivants : travaux des champs ; travaux liés à l'élevage ; stockage et conditionnement des produits ; travaux de direction et de gestion...

### Définition des activités de diversification

Les activités de diversification concernent l'ensemble des activités autres que des activités directement agricoles, qui sont cependant directement liées à l'exploitation, et qui ont notamment des retombées économiques pour celle-ci. Il peut s'agir de transformation de produits agricoles et de vente de produits transformés, ou encore d'agro-tourisme, de travaux à façon... L'important est que la diversification repose sur les moyens de l'exploitation (produits agricoles, matériel, bâtiments, personnel).

Les travaux peuvent concerner les produits d'autres exploitations dès lors que l'exploitation enquêtée apporte une plus-value au produit en le transformant.

Les travaux de diversification peuvent être réalisés via des entités juridiques distinctes de l'exploitation. Pour les dirigeants (chefs d'exploitation et coexploitants) le périmètre des travaux à considérer intègre, outre les travaux agricoles et de diversification réalisés dans le cadre de l'exploitation, ceux réalisés via des entités juridiques **distinctes** de l'exploitation mais dont **l'activité est directement liée** à l'exploitation. Pour les autres personnes travaillant sur l'exploitation de manière permanente, le périmètre des travaux à considérer sont ceux réalisés dans le strict cadre de l'exploitation.

### ◆ Inclure :

- les activités de gestion et de comptabilité ;
- le maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- les activités de transformation des produits issus ou non de l'exploitation ;
- les travaux à façon agricoles, paysagers, forestiers ou publics s'ils sont réalisés avec le matériel de l'exploitation ;
- les activités de diversification listées dans la partie 5 du questionnaire telles que tourisme, hébergement, production d'énergie renouvelable, transformation de bois, pêche, aquaculture, sylviculture.



## Exclure :

- tous les travaux réalisés dans le cadre de structures juridiquement indépendantes de l'exploitation enquêtée et sans aucun lien avec elle ;
- les seules activités de vente de produits d'autres exploitations ;
- le simple conditionnement ;
- la simple vente directe de produits de l'exploitation qui ne sont pas transformés sur l'exploitation (par exemple, le lait vendu directement). Il s'agit d'une activité agricole ;
- la simple transformation de produits de l'exploitation pour l'autoconsommation ou pour la vente d'un surplus éventuel de ces produits ;
- les activités pour lesquelles la main-d'œuvre agricole (familiale ou non) est la seule ressource de l'exploitation utilisée. Le recours au personnel de l'exploitation n'est pas une condition suffisante pour qualifier une activité de diversification ;
- la seule location de terres de l'exploitation pour des activités diverses, sans autre participation à celles-ci ;
- les investissements financiers purs et simples ;
- les activités commerciales, non liées à une activité agricole, bien que réalisées sur l'exploitation (considérées comme des autres activités lucratives).

## Six ensembles de main-d'œuvre sont analysés :

### Le chef d'exploitation, les coexploitants et les associés

Le chef d'exploitation est enquêté **quel que soit le statut juridique** de l'exploitation.

Les questions concernant le chef portent sur : le sexe, l'année de naissance, le lien familial avec le chef d'exploitation pour les coexploitants, le temps de travail annuel en lien avec l'exploitation, le statut ou non de salarié, l'année de première installation, l'installation dans le cadre familial, la formation générale et agricole, les formations courtes suivies. Toutes ces questions ne sont pas toujours posées, elles varient selon le statut juridique de l'exploitation.

Les coexploitants et associés travaillant sur l'exploitation ne sont enquêtés que dans les exploitations de forme sociétaire (statuts juridiques 02 à 09). Chef d'exploitation, coexploitants et associés travaillant sur l'exploitation constituent les **dirigeants** de l'exploitation.

A ces questions se rajoutent dans le questionnaire complet, la situation conjugale, l'activité du conjoint, la participation aux activités de diversification et à d'autres activités lucratives.

### L'exploitant (Responsable Économique et Financier)

L'exploitant (Réf) n'est enquêté que s'il est une **personne physique distincte du chef d'exploitation**. Les trois questions posées portent sur l'année de naissance, le sexe et le temps de travail annuel fourni sur l'exploitation.

### La main-d'œuvre familiale permanente travaillant régulièrement sur l'exploitation

Les membres de la famille du chef d'exploitation, des coexploitants et des associés sont à recenser dès lors qu'ils ont travaillé 8 mois ou plus sur l'exploitation et s'ils ne sont pas eux-mêmes coexploitants ou associés :

- le **conjoint** du chef d'exploitation, des coexploitants ou des associés
- tous les **autres membres de la famille** du chef d'exploitation, des coexploitants ou des associés : ascendants et descendants (y c. par mariage ou adoption), frères et sœurs, qu'ils vivent ou non dans le logement des intéressés.

Dans le questionnaire complet, les questions sont posées au niveau individuel et portent sur : le sexe, l'année de naissance, le lien familial avec le chef d'exploitation ou l'un des coexploitants le temps de travail en lien avec l'exploitation, le statut ou non de salarié, la participation aux activités de diversification et à d'autres activités lucratives.

### La main d'œuvre non familiale permanente

Cela concerne les personnes occupant un emploi permanent (durant au moins 8 mois) sur l'exploitation autres que le chef d'exploitation, les coexploitants, les associés et leur famille constituant la main-d'œuvre familiale permanente, qu'elles y travaillent à temps complet ou non, salariées ou non (si elles le sont, elles sont rémunérées par l'exploitation). Dans le questionnaire complet, les questions posées portent sur le sexe et le temps de travail. Seul le nombre de personnes employées est à renseigner, en distinguant les personnes employées directement par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs. Est également demandé le nombre de personnes participant aux activités de diversification de l'exploitation.



### **Attention :**

Pour le questionnaire tronc commun, les questions sur la main-d'œuvre permanente ne sont pas posées de manière individuelle mais agrégée. Il est demandé une répartition des personnes selon le temps de travail sur l'exploitation en distinguant la main-d'œuvre familiale salariée ou non salariée et la main-d'œuvre non familiale.

### **La main-d'œuvre occasionnelle ou saisonnière**

Personnes occupant un emploi occasionnel ou saisonnier (y compris les stagiaires et les tâcherons), indépendamment des caractéristiques de leur éventuel contrat de travail. Celles-ci ont donc travaillé moins de 8 mois sur l'exploitation.

**Ces personnes peuvent être salariées ou non** ; si elles le sont, elles sont rémunérées soit **par l'exploitation** soit par **une autre entité juridique** (groupement d'employeur, agence d'intérim). Le chef d'exploitation ou ses associés encadrent leurs travaux. Les partenaires de groupement d'exploitation et les membres de leur famille peuvent aussi être concernés. Les personnes effectuant des travaux sur l'exploitation en échanges du l'hébergement et des repas (woofing) sont à prendre en compte. Le service de remplacement, ainsi que le personnel d'ETA et Cuma (non rémunéré par l'exploitation) sont exclus. Les questions portent sur le nombre de personnes ainsi que sur le temps effectif de travail sur l'exploitation. Le questionnaire complet distingue le temps de travail des personnes employées par l'exploitation ou par un tiers.

### **Main-d'œuvre externalisée**

Sont concernées ici toutes les **autres personnes ayant travaillé sur l'exploitation** au cours de la campagne, et non comprises par l'une des rubriques précédentes : personnels engagés et rémunérés par des ETA, Cuma ou d'autres prestataires. Les dirigeants de l'exploitation payent pour une prestation 'clé en mains' pour laquelle ils n'ont pas besoin d'encadrer les personnes car ces derniers sont autonomes dans les tâches qu'ils ont à réaliser. Les questions portent sur la quantité de travail fournie, et, pour le personnel de groupement d'employeurs, sur le nombre de personnes employées. Le questionnaire complet détaille la nature des tâches externalisées. Entraide et service de remplacement sont exclus.

## **7.1 Qui est le chef d'exploitation ?**

### **7.1.1 Pour les exploitations individuelles**

Le statut de l'exploitation est **01=exploitation individuelle** : l'exploitant individuel exploite pour son compte des terres, des bâtiments et éventuellement du cheptel, quel qu'en soit le mode de propriété : terres et bâtiments en propriété ou en location, cheptel en propriété ou pris en pension.

#### **Inclure :**

- le conjoint qui succède à l'exploitant individuel parti à la retraite.

#### **7.1.1.1 La personne physique qui est juridiquement et économiquement responsable de l'exploitation assure-t-elle la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire exerce-t-elle les fonctions de chef d'exploitation ?**

Le chef d'exploitation correspond à la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation. Elle prend les décisions au jour le jour : date d'un semis, d'une récolte, d'un traitement phytosanitaire, vente d'un animal de réforme...

Dans le cas des exploitations individuelles, la détermination du chef d'exploitation ne pose pas de problème. Il peut être l'exploitant (Réf) de l'exploitation (c'est le cas de la plupart des exploitations individuelles), mais il peut aussi être distinct de l'exploitant.

Si la réponse est oui, le chef d'exploitation répondra à toutes les questions du 7.2 relatives à la caractérisation de sa personne et des éventuels associés.

Si la réponse est non, l'enquêté répondra à la question 7.1.1.2 concernant le Réf.



### 7.1.1.2 Renseigner les informations sur la personne juridiquement et économiquement responsable de l'exploitation

Si la personne juridiquement et économiquement responsable de l'exploitation (Réf) n'est pas le chef d'exploitation, elle indiquera son année de naissance, son sexe ainsi que temps de travail annuel en lien avec l'exploitation (activité agricole y compris activités de diversification de l'exploitation (tourisme à la ferme, transformation de produits agricoles) et activités de commercialisation (vente sur les marchés...) selon les modalités suivantes :

- 00. Aucun
- 10. Moins de 1/4 de temps = moins de 9 h par semaine / moins de 5 jours par mois
- 20. De 1/4 à moins de 1/2 temps = entre 9h et 18h par semaine / entre 5 et 10 jours par mois
- 25. 1/2 temps = 18h par semaine / 10 jours par mois
- 30. Plus de 1/2 à moins de 3/4 = entre 18h et 27h par semaine / entre 10 jours et 15 jours par mois
- 40. De 3/4 à moins d'un temps complet = entre 27h et 35h par semaine / entre 15 jours et 20 jours par mois
- 50. Temps complet = 35 h ou plus par semaine / 20 jours ou plus par mois



#### Remarque :

Dans le volet main-d'œuvre, le Réf est la seule personne qui peut ne pas travailler sur l'exploitation.

### 7.1.1.3 La gestion courante et quotidienne de l'exploitation est-elle assurée par un prestataire (expert agricole ou entreprise de travaux agricoles) ?

Si la réponse est non, l'enquêté est invité à renseigner les caractéristiques du chef d'exploitation et de ses associés en 7.2.

Si la réponse est oui, l'enquêté renseignera les informations uniquement s'il est en capacité **d'identifier** parmi le ou les prestataires **une personne physique** assumant le rôle du chef d'exploitation. Si c'est le cas, l'enquêté ne renseignera que les informations, si elles sont connues, du sexe, de l'année de naissance, du temps de travail annuel, année de début de fonction, la formation agricole, la formation courte continue, la participation aux activités de diversification, une autre activité rémunérée, son exercice à titre principal ou secondaire. L'enquêté passera ensuite en 7.5.2.

### 7.1.2 Pour les formes sociétaires (hors GAEC et EARL)

Les exploitations dont le statut de l'exploitation est **08=Groupement de fait non doté de la personnalité morale** (indivisions, société de fait, société en participation, fiducie...) ou **09=Autres personnes morale** (SCEA, SA, SARL, SAS...) sont interrogées pour savoir si la gestion de l'exploitation a été confiée à un prestataire. Cette question n'est pas posée au GAEC et EARL car le statut est incompatible avec une gestion déléguée.

### La gestion courante et quotidienne de l'exploitation est-elle assurée par un prestataire (expert agricole ou entreprise de travaux agricoles) ?

Si la réponse est non, l'enquêté est invité à renseigner les caractéristiques du chef d'exploitation et de ses associés en 7.2.

Si la réponse est oui, l'enquêté renseignera les informations uniquement s'il est en capacité d'identifier parmi le ou les prestataires une personne physique assumant le rôle du chef d'exploitation. Si c'est le cas, l'enquêté ne renseignera que les informations, si elles sont connues, du sexe, de l'année de naissance, du temps de travail annuel, année de début de fonction, la formation agricole, la formation courte continue, la participation aux activités de diversification, une autre activité rémunérée, son exercice à titre principal ou secondaire. L'enquêté passera ensuite en 7.5.2.



## 7.2 Le chef d'exploitation (exploitation individuelle ou forme sociétaire) et les associés qui travaillent sur l'exploitation

Le chef d'exploitation est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation. Il s'agit de la personne qui prend les décisions au jour le jour. Dans une exploitation individuelle, il est chef d'exploitation et seul dirigeant. Pour les formes sociétaires, il s'agit de la personne assumant la plus grande part de responsabilité ou le plus jeune des coexploitants si égalité. Toute exploitation a un et un seul chef d'exploitation. Dans le cas où un prestataire assure la fonction de chef d'exploitation, lui seul devra être mentionné.

Les autres personnes physiques qui participent à la gestion courante de l'exploitation sont des coexploitants ou associés dont il faudra également renseigner les caractéristiques. Dans l'applicatif de collecte, la modalité coexploitant désigne également les associés travaillant sur l'exploitation.

### **Attention :**

Les EARL ont souvent un caractère familial. Il n'est pas rare de trouver des associés non-exploitants qui participent aux travaux : c'est le cas de conjoints à la retraite ou travaillant en dehors de l'exploitation par exemple et qui détiennent des parts sociales. Il faudra dans ce cas ne pas oublier de les comptabiliser en main-d'œuvre permanente ou occasionnelle.

### 7.2.1 Tableau d'informations sur le chef d'exploitation et les associés

#### **Sexe**

Coder 1 pour un homme et 2 pour une femme

#### **Année de naissance**

Nombre à quatre chiffres (exemple : 1970)

#### **Situation conjugale [CPL]**

1. Seul/ 2. En couple (marié(e), pacsé(e), union libre)

#### **Activité du conjoint [CPL]**

Pour les personnes ayant déclaré être en couple, préciser l'activité du conjoint selon la nomenclature suivante :

1. Travaillant sur cette exploitation
2. Exploitant agricole sur une autre exploitation
3. Artisan, commerçant et chef d'entreprise
4. Cadre et profession intellectuelle supérieure
5. Profession intermédiaire
6. Employé
7. Ouvrier agricole
8. Ouvrier non agricole
9. Élu (maire, député, conseiller départemental, ainsi que président, trésorier ou administrateur en chambre d'agriculture, coopérative, MSA, CUMA...)
10. Retraité
11. Chômeur
12. Inactif divers (élève, stagiaire, personne au foyer...)



### **Lien familial avec le chef d'exploitation**

1. conjoint / 2. autre lien familial (y c. cousin, beaux-parents, beau-frère ou belle-sœur) / 3. non apparenté

 **Remarque :**

Information demandée pour tous les dirigeants à l'exception du chef d'exploitation lui même.

 **Attention :**

La notion de lien familial est plus large que celle définissant le cadre familial qui est limité au second degré de parenté. Si un coexploitant ou un associé a comme chef d'exploitation son oncle, le lien familial à indiquer est 'autre lien familial'.

### **Temps de travail annuel en lien avec l'exploitation**

 **Convention :**

Le chef d'exploitation doit avoir un temps de travail sur l'exploitation supérieur à 0 %.

 **Attention :**

Ne pas affecter une activité à temps complet si le chef ne consacre pas effectivement au moins 35 heures par semaine à son activité.

Comptabiliser dans le temps de travail les activités de diversification même si elles sont réalisées dans le cadre d'une unité juridique distincte de l'exploitation.

### **Modalités de réponse :**

- 10. Moins de 1/4 de temps = moins de 9 h par semaine / moins de 5 jours par mois
- 20. De 1/4 à moins de 1/2 temps = entre 9h et 18h par semaine / entre 5 et 10 jours par mois
- 25. 1/2 temps = 18h par semaine / 10 jours par mois
- 30. Plus de 1/2 à moins de 3/4 = entre 18h et 27h par semaine / entre 10 jours et 15 jours par mois
- 40. De 3/4 à moins d'un temps complet = entre 27h et 35h par semaine / entre 15 jours et 20 jours par mois
- 50. Temps complet = 35 h ou plus par semaine / 20 jours ou plus par mois.

### **Salarié de l'exploitation**

Répondre oui pour les personnes qui perçoivent un salaire pour leur activité sur l'exploitation. Le chef d'exploitation peut éventuellement être salarié de l'exploitation. C'est le cas des chefs de culture qui ont en charge la gestion de l'exploitation qui leur a été confiée par l'exploitant.

 **Remarque :**

Les membres d'un GAEC ne peuvent être salariés.

Dans une exploitation individuelle si le chef d'exploitation n'est pas l'exploitant, il devrait être salarié.

### **Année de « début de la fonction de chef d'exploitation sur la première exploitation » : année de première installation**

Indiquer l'année de la toute première installation du chef dans une exploitation agricole, y compris s'il ne s'agit pas de l'exploitation enquêtée. Information non demandée pour les coexploitants et associés.





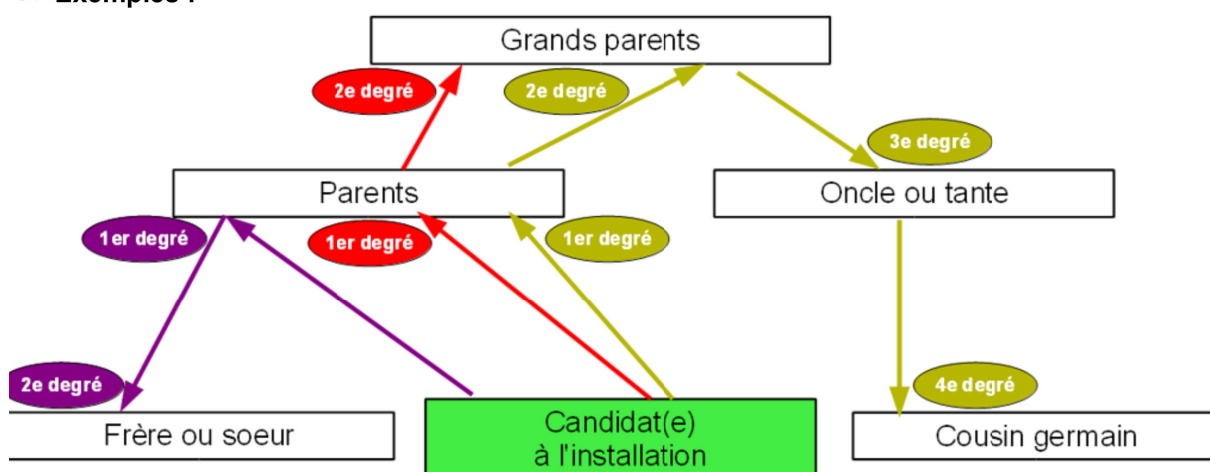
### Installation dans le cadre familial

Oui : le chef d'exploitation, coexploitant ou associé est installé dans un cadre familial. Non : il ne l'est pas.

La question porte sur la première installation et non sur l'exploitation enquêtée.

Le cadre familial du chef d'exploitation ou des coexploitants comprend le conjoint, les ascendants, les descendants et autres apparentés, y compris la famille du conjoint et ce jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré en conformité avec les conditions d'attribution de la dotation jeune agriculteur (DJA) définissant la notion de cadre familial. La modalité « sans objet » correspond au cas où le chef d'exploitation n'est pas la personne juridiquement et économiquement responsable de l'exploitation.

#### ✗ Exemples :



**Exemple 1 : reprise de l'exploitation des grands parents**

**Exemple 2 : reprise de l'exploitation d'un frère ou d'une soeur**

**Exemple 3 : reprise de l'exploitation d'un cousin**

- 1. Un jeune projette de reprendre l'exploitation de ses grands-parents. Les liens de parenté étant du 2<sup>ème</sup> degré, il s'agit d'une installation dans le cadre familial.
- 2. Un jeune projette de reprendre l'exploitation de son frère. Les liens de parenté étant du 2<sup>ème</sup> degré, il s'agit d'une installation dans le cadre familial.
- 3. Un jeune projette de reprendre l'exploitation d'un cousin germain. Les liens de parenté étant du 4<sup>ème</sup> degré, il s'agit d'une installation hors du cadre familial.

Nota : la même lecture est faite au regard du conjoint. Un jeune souhaitant reprendre l'exploitation des grands-parents de son conjoint sera considéré en cadre familial (2<sup>ème</sup> degré).

Si la conjointe d'un chef d'exploitation déjà installé le rejoint en tant que coexploitante, son installation s'effectue dans un cadre familial.

Source : Instruction technique DGPE/SDC/2015-573



### **Formation générale non agricole (plus haut niveau - initiale ou continue)**

Indiquer le plus haut niveau de formation non agricole atteint (et non le diplôme obtenu) par le chef, les coexploitants et les associés.

- 00. Aucune scolarisation générale ou technique
- 10. CEP (certificat d'études primaires) ou scolarisé(e) jusqu'au primaire
- 11. BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges ou scolarisé(e) jusqu'au collège
- 23. CAP (certificat d'aptitude professionnelle), brevet de compagnon
- 24. BEP (brevet d'études professionnelles)
- 25. Baccalauréat général, brevet supérieur, baccalauréat technologique
- 26. Baccalauréat professionnel, brevet professionnel, de technicien, brevet d'enseignement spécialisé
- 27. Diplôme de 1er cycle universitaire, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT
- 28. Niveau d'études supérieures longues, diplôme d'ingénieur, d'une grande école, doctorat, licence, doctorat, master.

#### **Inclure :**

- une formation non agricole dispensée dans un établissement agricole.

#### **Remarque :**

Si le chef, les coexploitants ou associés ont suivi la totalité de l'année scolaire conduisant à la présentation d'un examen pour l'attribution d'un diplôme donné, ils sont considérés comme étant du niveau correspondant à ce diplôme, que ce diplôme leur ait été attribué ou non.

Si l'année n'a pas été suivie en totalité et, à plus forte raison, si le chef, les coexploitants ou les associés ont abandonné leurs études avant d'être dans la classe conduisant à l'examen de fin d'année scolaire, ils sont considérés comme étant du niveau de leur dernier diplôme obtenu. Par exemple, un adulte qui a arrêté sa scolarité en 5<sup>ème</sup> doit être considéré de niveau primaire.

### **Formation agricole (plus haut niveau - initiale ou continue)**

Indiquer le plus haut niveau de formation agricole atteint (et non le diplôme obtenu) par le chef, les coexploitants ou les associés.

#### **Remarque :**

Si le chef, les coexploitants ou associés ont suivi la totalité de l'année scolaire conduisant à la présentation d'un examen pour l'attribution d'un diplôme donné, ils sont considérés comme étant du niveau correspondant à ce diplôme, que ce diplôme leur ait été attribué ou non.

Si l'année n'a pas été suivie en totalité et, à plus forte raison, si le chef, les coexploitants ou les associés ont abandonné leurs études avant d'être dans la classe conduisant à l'examen de fin d'année scolaire, ils sont considérés comme étant du niveau de leur dernier diplôme obtenu.

#### **Attention :**

Est considérée comme une formation agricole toute formation dont les thématiques sont agricoles. Une formation générale ou spécialisée dans un domaine non agricole, même si elle est dispensée dans un établissement agricole, n'est pas considérée comme une formation agricole.

#### **Inclure :**

- une formation agricole dispensée dans un établissement non agricole.



### **Formations agricoles courtes suivies au cours des 12 derniers mois (session de minimum 2 jours pas forcément consécutifs)**

Indiquer si le chef, les coexploitants ou les associés ont participé à une formation professionnelle au cours de l'année passée.

Retenir toute session de 3 jours minimum, pas forcément consécutifs et ayant un lien avec leur métier : techniques agricoles mais aussi comptabilité, informatique, gestion...

#### **◆ Inclure :**

- la formation (obligatoire) Certiphyto
- les stages en cours : session de préparation à l'installation, stage dit de 40 heures / stage de courte durée, de 20 à 120 heures / stage type 200 heures, 320 heures.

### **Participation aux activités de diversification [CPL]**

Les activités de diversification concernent l'ensemble des activités autres que des activités directement agricoles, qui sont cependant en lien avec l'exploitation, et qui ont notamment des retombées économiques pour celle-ci. Il peut s'agir de transformation de produits agricoles et de vente de produits transformés, ou encore d'agro-tourisme, de travaux à façon...

Les activités de diversification réalisées via une autre entité juridique que celle de l'exploitation sont à prendre en compte dans la mesure où les dirigeants de l'exploitation ont une participation financière dans cette structure. Le répondant juge l'importance du temps de travail consacré aux activités de diversification dans le temps de travail en lien avec l'exploitation (activités agricoles et de diversification).

#### **◆ Inclure :**

- toutes les activités de diversification mentionnées dans la partie 5 diversification qu'elles soient réalisées en nom propre ou par le biais d'une autre entité juridique.

#### **⊘ Exclure :**

- toutes les activités de diversification mentionnées dans la partie 5 diversification réalisées en sous-traitance ;
- la simple vente directe de produits de l'exploitation qui ne sont pas transformés sur l'exploitation (par exemple, le lait vendu directement car il s'agit d'une activité agricole) ;
- la simple transformation de produits de l'exploitation pour l'autoconsommation ou pour la vente d'un surplus éventuel de ces produits ;
- les activités pour lesquelles la main-d'œuvre agricole (familiale ou non) est la seule ressource de l'exploitation utilisée. Le recours au personnel de l'exploitation n'est pas une condition suffisante pour qualifier une activité de diversification ;
- la seule location de terres de l'exploitation pour des activités diverses, sans autre participation à celles-ci ;
- les investissements financiers purs et simples ;
- les activités commerciales, non liées à une activité agricole, bien que réalisées sur l'exploitation (considérées comme des autres activités lucratives).



### **Autre activité rémunérée sans rapport avec l'exploitation [CPL]**

Sont concernées toutes les autres activités lucratives (rémunérées ou indemnisées) exécutées par le chef d'exploitation, les coexploitants ou les associés et qui n'ont pas de lien avec son exploitation.

1. Aucune
2. Exploitant agricole (dans une autre exploitation que celle enquêtée)
3. Artisan, commerçant et chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
4. Cadre et profession intellectuelle supérieure (profession libérale, cadre, professeur, ingénieur...)
5. Profession intermédiaire (instituteur, infirmier, technicien, contremaître...)
6. Employé (secrétaire, agents de bureau, vendeurs...)
7. Salarié agricole
8. Ouvrier non agricole
9. Élu (maire, député, conseiller départemental)
10. Élu profession agricole (président, trésorier ou administrateur en chambre d'agriculture, coopérative, MSA, CUMA...)
11. ETA
12. Autre

#### **Inclure :**

- il peut s'agir de commercialisation de produits non issus de l'exploitation enquêtée, ou encore de mise en location de matériel que le chef d'exploitation n'utilise pas sur son exploitation.

#### **Attention :**

Un retraité qui exerce une activité agricole sur une parcelle de subsistance se déclare comme chef d'exploitation et doit mentionner avoir une autre activité rémunérée 'Autre' (Retraite).

### **Activité rémunérée exercée à titre principal ou secondaire [CPL]**

Les réponses doivent être fournies pour chacun des dirigeants en précisant si cette activité rémunérée est réalisée à titre principal ou à titre secondaire. Pour aider l'enquêté à définir le caractère principal ou secondaire, lui demander de préciser entre cette activité et l'activité en lien avec l'exploitation, celle qui lui prend le plus de temps.

#### **Remarque :**

Les réponses sont à l'appréciation de l'enquêté. Il peut indiquer avoir un temps complet sur l'exploitation et déclarer exercer une activité rémunérée à titre principal. Un message alerte sur le caractère apparemment contradictoire de ses réponses, libre à lui de les modifier ou non.

#### **Exemple :**

Une exploitation agricole élevant des canards a créé une entité spécifique pour la vente de foie gras. Le chef d'exploitation travaille 1 jour par semaine pour réaliser la cuisson des foies, les conditionner et les vendre. Le reste du temps est partagé entre le travail agricole (3 jours par semaine), et son travail de maire (1 jour par semaine). Il faut cocher 'A titre secondaire' pour la participation aux activités de diversification, indiquer la modalité élu (9) comme autre activité rémunérée exercée à titre secondaire.



## 7.2.2 Conditions de travail du chef d'exploitation dans le cadre de son exploitation [CPL]

Le chef d'exploitation indique :

- le nombre de semaines sur les douze derniers mois où il a travaillé plus de 60 heures ;
- le nombre de semaines sur les douze derniers mois et hors congés où il a travaillé moins de 30 heures ;
- le nombre de week-end libérés sur l'année en moyenne (deux jours entiers consécutifs : vendredi et samedi, samedi et dimanche, dimanche et lundi) ;
- le nombre de jours de congés pris dans l'année hors week-end.

## 7.3 Main-d'œuvre permanente travaillant régulièrement sur l'exploitation (y c. apprentis) [CPL]

Est considérée comme faisant partie de la main-d'œuvre permanente toute personne travaillant, salariée ou non, à temps partiel ou à temps complet sur l'exploitation pendant au moins 8 mois sur l'année.

### ⚠ Attention :

Les chef d'exploitation ou coexploitants comptabilisés en 7.2 ne sont pas comptabilisés dans la main-d'œuvre permanente.

### 7.3.1 Main-d'œuvre familiale (travaillant au moins 8 mois)

Employez-vous régulièrement de la main-d'œuvre familiale (personne ayant un lien familial avec le chef ou un coexploitant)?

Cela concerne la famille du chef d'exploitation ou du(des) coexploitant(s) pour peu qu'ils n'apparaissent pas dans le volet 7.2 et qui ont travaillé **8 mois** ou plus sur l'exploitation.

Les membres de la famille comprennent :

- le **conjoint** ;
- les **autres membres** de la famille du chef d'exploitation ou du(des) coexploitant(s), **s'ils travaillent sur l'exploitation : ascendants et descendants** (y c. par mariage ou adoption), ainsi que les **frères et sœurs** du chef ou du(des) coexploitant(s) ou de leurs conjoints, qu'ils vivent ou non sur l'exploitation. La notion de lien familial est plus large que pour l'installation dans le cadre familial. Le lien familial peut aller au-delà du second degré.

Les membres de la famille du chef d'exploitation ou du(des) coexploitant(s) qui répondent à l'un de ces deux critères sont recensés dans cette partie.

### 🛑 Exclure :

- par convention, les salariés agricoles en activité **non apparentés** au chef ou au(x) coexploitant(s), **même s'ils sont logés dans leur logement**. Ils sont à enregistrer dans la main-d'œuvre non familiale s'ils sont salariés de l'exploitation, ou à la main-d'œuvre occasionnelle, saisonnière ou d'appoint s'ils sont employés par un tiers ;
- les **gens de maison non apparentés** avec le chef d'exploitation ou coexploitant(s), qui ont une activité sur l'exploitation ;
- les membres de la famille venant apporter une aide ponctuelle à l'occasion des récoltes, des vendanges...

### ◊ Inclure :

- les salariés agricoles apparentés qui travaillent sur l'exploitation, qu'ils vivent ou non avec le chef d'exploitation ou les coexploitant(s).



### Exemples :

Retenir le **fils** du chef, ouvrier d'usine qui **travaille deux heures par jour sur l'exploitation pendant au moins 8 mois**, même s'il n'habite pas sur l'exploitation.

Retenir le **fils salarié agricole** du chef, qui vit dans un pavillon indépendant de l'exploitation.

Un chef d'exploitation individuelle vit avec sa femme et sa fille. Le chef et sa femme travaillent sur l'exploitation. Leur fille travaille dans une entreprise des environs. Les parents du chef, retraités, vivent dans un logement indépendant. Le père du chef travaille encore sur l'exploitation, à mi-temps. La mère du chef ne travaille plus sur l'exploitation.

Sont à prendre en compte en main-d'œuvre familiale : la femme du chef et le père du chef car ils travaillent sur l'exploitation. Ne sont pas prises en compte dans le tableau la fille et la mère du chef car elles ne travaillent pas sur l'exploitation.

### Convention :

Contrairement aux dirigeants, l'activité de la main-d'œuvre permanente à considérer est celle réalisée dans le seul cadre de l'exploitation. Les activités de diversification réalisées pour une autre entité juridique que celle de l'exploitation sont exclues.

#### **Sexe**

Coder 1 pour un homme et 2 pour une femme

#### **Année de naissance**

Nombre à quatre chiffres (exemple : 1970)

#### **Lien familial avec le chef d'exploitation ou l'un des coexploitants**

1. conjoint / 2. autre lien familial (y c. cousin, beaux-parents, beau-frère ou belle-sœur) / 3. non apparenté

#### **Temps de travail annuel en lien avec l'exploitation**

- 10. Moins de 1/4 de temps = moins de 9 h par semaine / moins de 5 jours par mois
- 20. De 1/4 à moins de 1/2 temps = entre 9h et 18h par semaine / entre 5 et 10 jours par mois
- 25. 1/2 temps = 18h par semaine / 10 jours par mois
- 30. Plus de 1/2 à moins de 3/4 = entre 18h et 27h par semaine / entre 10 jours et 15 jours par mois
- 40. De 3/4 à moins d'un temps complet = entre 27h et 35h par semaine / entre 15 jours et 20 jours par mois
- 50. Temps complet = 35 h ou plus par semaine / 20 jours ou plus par mois.

### Exclure :

Le temps de travail lié aux activités de diversification si elles sont réalisées dans le cadre d'une unité juridique distincte de l'exploitation.

#### **Salarié de l'exploitation**

Répondre oui pour les personnes qui perçoivent un salaire pour leur activité sur l'exploitation et non pour ceux qui n'en perçoivent pas.

#### **Participation aux activités de diversification**

Les activités de diversification concernent l'ensemble des activités autres que des activités directement agricoles, qui sont cependant directement liées à l'exploitation, et qui ont notamment des retombées économiques pour celle-ci. Il peut s'agir de transformation de produits agricoles et de vente de produits transformés, ou encore d'agro-tourisme, de travaux à façon...



**◇ Inclure :**

- toutes les activités de diversification mentionnées dans la partie 5 diversification uniquement réalisées en nom propre.

**STOP Exclure :**

- les activités de diversification réalisées pour une autre entité juridique que celle de l'exploitation ;
- le simple conditionnement ;
- la simple vente directe de produits de l'exploitation qui ne sont pas transformés sur l'exploitation (par exemple, le lait vendu directement car il s'agit d'une activité agricole) ;
- la simple transformation de produits de l'exploitation pour l'autoconsommation ou pour la vente d'un surplus éventuel de ces produits ;
- les activités pour lesquelles la main-d'œuvre agricole (familiale ou non) est la seule ressource de l'exploitation utilisée ;
- la seule location de terres de l'exploitation pour des activités diverses, sans autre participation à celles-ci ;
- les investissements financiers purs et simples ;
- les activités commerciales, non liées à une activité agricole, bien que réalisées sur l'exploitation (considérées comme des autres activités lucratives).

***Autre activité rémunérée sans rapport avec l'exploitation***

Sont concernées toutes les autres activités lucratives exécutées par le chef d'exploitation, les coexploitants ou les associés et qui n'ont pas de lien avec son exploitation.

1. Aucune
2. Exploitant agricole (dans une autre exploitation que celle enquêtée)
3. Artisan, commerçant et chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
4. Cadre et profession intellectuelle supérieure (profession libérale, cadre, professeur, ingénieur...)
5. Profession intermédiaire (instituteur, infirmier, technicien, contremaître...)
6. Employé (secrétaire, agents de bureau, vendeurs...)
7. Salarié agricole
8. Ouvrier non agricole
9. Élu (maire, député, conseiller départemental)
10. Élu profession agricole (président, trésorier ou administrateur en chambre d'agriculture, coopérative, MSA, CUMA...)
11. ETA
12. Autre

**◇ Inclure :**

- il peut s'agir de commercialisation de produits non issus de l'exploitation enquêtée, ou encore de mise en location de matériel que le chef d'exploitation n'utilise pas sur son exploitation.

**⚠ Attention :**

Les personnes retraitées dont la femme est devenue chef d'exploitation mais qui participent aux travaux de l'exploitation au moins 8 mois sont à mentionner en précisant qu'ils ont une activité rémunérée 'Autre'.



### **Activité rémunérée exercée à titre principal ou secondaire**

Il revient à l'enquêteur de définir le caractère principal ou secondaire de l'activité rémunérée.

### **7.3.2 Main-d'œuvre non familiale (travaillant au moins 8 mois)**

Il s'agit de compter toutes les personnes de l'exploitation travaillant sur l'exploitation, autres que les dirigeants (mentionnés en 7.2) et les membres de la famille des dirigeants travaillant sur l'exploitation (mentionnés en 7.3.1)

Ces sont les personnes occupant un emploi permanent (au moins 8 mois) sur l'exploitation, qu'ils y travaillent à temps complet ou non. Ces personnes sont salariées, employées par l'exploitation, une personne tiers ou un groupement d'employeurs. Ces personnes sont comptées selon leur sexe, leur temps de travail sur l'exploitation et leur participation aux activités de diversification ainsi que sur le type d'employeur (l'exploitation / un tiers ou groupement d'employeur).

### **Sexe**

Répartir la main-d'œuvre non familiale en distinguant les hommes des femmes.

### **Temps de travail annuel en lien avec l'exploitation**

10. Moins de 1/4 de temps = moins de 9 h par semaine / moins de 5 jours par mois
20. De 1/4 à moins de 1/2 temps = entre 9h et 18h par semaine / entre 5 et 10 jours par mois
25. 1/2 temps = 18h par semaine / 10 jours par mois
30. Plus de 1/2 à moins de 3/4 = entre 18h et 27h par semaine / entre 10 jours et 15 jours par mois
40. De 3/4 à moins d'un temps complet = entre 27h et 35h par semaine / entre 15 jours et 20 jours par mois
50. Temps complet = 35 h ou plus par semaine / 20 jours ou plus par mois

#### **⚠ Attention :**

Le temps de travail effectué pour des activités de diversification réalisées via une autre entité juridique que celle de l'exploitation ne doit pas être pris en compte.

#### **🛑 Exclure :**

- tout personnel hors familial ayant travaillé moins de 8 mois.

### **Employeur**

Il s'agit de recenser toutes les personnes employées soit directement par l'exploitation soit par un tiers, qu'il s'agisse d'un groupement d'employeurs (hors service de remplacement), une entreprise de travaux agricoles (ETA), une coopérative d'utilisation de matériel agricole (Cuma), ou un autre prestataire.

Le groupement d'employeurs est une association « loi 1901 » constituée de personnes physiques ou morales, dont le but est de mettre à disposition de ses adhérents un ou plusieurs salariés. Ceux-ci sont liés au groupement par un contrat de travail écrit. Le groupement permet ainsi de satisfaire les besoins en main-d'œuvre d'exploitations agricoles qui n'ont pas la possibilité d'embaucher seules un salarié à plein temps.

#### **⚠ Attention**

Ne pas oublier l'exigence d'une durée minimale de 8 mois. A l'exception des groupements d'employeurs, les personnes employés par des tiers (agences d'intérim, ETA, CUMA, autres prestataires) interviennent en général de manière ponctuelle et doivent être classées le plus souvent soit dans la main-d'œuvre occasionnelle soit dans les travaux effectués en prestation de service.







### **Participation aux activités de diversification à titre principal ou secondaire**

Les activités de diversification concernent l'ensemble des activités autres que des activités directement agricoles, qui sont cependant directement liées à l'exploitation, et qui ont notamment des retombées économiques pour celle-ci. Il peut s'agir de transformation de produits agricoles et de vente de produits transformés, ou encore d'agrotourisme, de travaux à façon...

#### **Exclure :**

- les activités de diversification réalisées pour une autre entité juridique que celle de l'exploitation ;
- le simple conditionnement ;
- la simple vente directe de produits de l'exploitation qui ne sont pas transformés sur l'exploitation (par exemple, le lait vendu directement car il s'agit d'une activité agricole) ;
- la simple transformation de produits de l'exploitation pour l'autoconsommation ou pour la vente d'un surplus éventuel de ces produits ;
- les activités pour lesquelles la main-d'œuvre agricole (familiale ou non) est la seule ressource de l'exploitation utilisée ;
- la seule location de terres de l'exploitation pour des activités diverses, sans autre participation à celles-ci ;
- les investissements financiers purs et simples ;
- les activités commerciales, non liées à une activité agricole, bien que réalisées sur l'exploitation (considérées comme des autres activités lucratives).

#### **Exemple :**

Un salarié agricole partage son temps de travail entre l'exploitation et un atelier de transformation de fruits en confitures. L'atelier n'a pas de structure juridique dédiée, il est intégré à l'exploitation. Sa femme s'occupe à temps complet des chambres d'hôtes créées par l'exploitant dans sa ferme avec une structure juridique indépendante de l'exploitation. Tous les deux n'ont aucun lien de parenté avec les dirigeants. Leur fils est salarié d'un groupement d'employeur qui intervient toute l'année sur l'exploitation à raison de 8 jours par mois.

Le salarié agricole devra indiquer un temps de travail en lien avec l'exploitation égal à un temps complet (un mi-temps de travail agricole et un mi-temps d'activité lié à la diversification). Sa femme n'est pas comptabilisée dans la main-d'œuvre permanente car elle ne travaille pas directement pour l'exploitation. Leur fils sera recensé comme personne travaillant sur l'exploitation au moins 8 mois et employée par un tiers avec un temps de travail compris entre 1/4 à moins d'un mi-temps.

### **7.3 bis Main-d'œuvre permanente travaillant régulièrement sur l'exploitation (y c. apprentis) - Hors chef d'exploitation ou coexploitants comptabilisés en 7.2 [TCs]**

Il s'agit de compter toutes les personnes de l'exploitation, autres que les dirigeants, et occupant un emploi permanent (au moins 8 mois) sur l'exploitation, qu'ils y travaillent à temps complet ou non. Ces personnes sont comptabilisées selon leur temps de travail, leur appartenance à la famille des dirigeants, leur statut de salariés. Contrairement au questionnaire complet, il n'est pas fait de distinguo selon le sexe, la nature de l'employeur (l'exploitation ou un tiers). La participation aux activités de diversification n'est pas demandée.

#### **Main-d'œuvre familiale**

Les membres de la famille comprennent :

- le **conjoint** ;
- les **autres membres** de la famille du chef d'exploitation ou du(des) coexploitant(s), **s'ils travaillent sur l'exploitation : ascendants et descendants** (y c. par mariage ou adoption), ainsi que les **frères et sœurs** du chef ou du(des) coexploitant(s) ou de leurs conjoints, qu'ils vivent ou non sur l'exploitation. La notion de lien familial est plus large que pour l'installation dans le cadre familial. Le lien familial peut aller au-delà du second degré.





## Sexe

Répartir la main-d'œuvre permanente en distinguant les hommes des femmes.

## Salarié de l'exploitation

Répondre oui pour les personnes qui perçoivent un salaire pour leur activité sur l'exploitation et non pour ceux qui n'en perçoivent pas.

### Convention :

Les personnes ne relevant pas de la main-d'œuvre familiale sont considérées par défaut comme salariés.

## Temps de travail annuel en lien avec l'exploitation

- 10. Moins de 1/4 de temps = moins de 9 h par semaine / moins de 5 jours par mois
- 20. De 1/4 à moins de 1/2 temps = entre 9h et 18h par semaine / entre 5 et 10 jours par mois
- 25. 1/2 temps = 18h par semaine / 10 jours par mois
- 30. Plus de 1/2 à moins de 3/4 = entre 18h et 27h par semaine / entre 10 jours et 15 jours par mois
- 40. De 3/4 à moins d'un temps complet = entre 27h et 35h par semaine / entre 15 jours et 20 jours par mois
- 50. **Temps complet = 35 h ou plus par semaine / 20 jours ou plus par mois**

### Exclure :

- le temps de travail lié aux activités de diversification si elles sont réalisées dans le cadre d'une unité juridique distincte de l'exploitation.

## 7.4 Main-d'œuvre occasionnelle ou saisonnière (y c. stagiaires) et d'appoint (hors apprentis)

Il s'agit des personnes qui ont travaillé à temps complet ou à temps partiel, (y compris les stagiaires, apprentis, le woofing et les contrats de qualification, non compris le service de remplacement) sur une durée de moins de **8 mois**. Des membres de la famille peuvent également apporter un travail occasionnel. Ces personnes peuvent être employées par l'exploitation ou par un tiers (groupement d'employeurs ou agences d'intérim). Elles sont encadrées dans leur travail par le personnel de l'exploitation.

### Exemple :

Un salarié qui a travaillé sur une exploitation à temps complet, mais pendant quatre mois seulement, est recensé dans la main-d'œuvre non permanente.

### Inclure :

- les travaux effectués par des stagiaires et apprentis restés moins de 8 mois sur l'exploitation agricole ;
- les travaux effectués par des personnes employées par un groupement d'employeur restées moins de 8 mois sur l'exploitation agricole ;
- les travaux fournis, de façon occasionnelle, par les étudiants des lycées agricoles dans le cadre de leurs études ;
- les travaux fournis, de façon occasionnelle, par les membres des ménages collectifs : hôpitaux, communautés religieuses... même s'ils ne perçoivent aucun salaire ;
- les travaux effectués occasionnellement (vendanges, foin...) par des amis ou des personnes de la famille n'exerçant pas d'activité régulière sur l'exploitation : durant les congés... ;
- les travaux d'enlèvement de volailles jusqu'au transport à l'abattoir, de nettoyage de poulaillers... effectués par des personnes recrutées par le chef d'exploitation sur une très courte durée (CDD directement entre l'exploitation agricole et la personne embauchée) ;
- les travaux effectués par du personnel saisonnier dans le cadre de l'entraide non réciproque ;
- les travaux effectués par les personnes en contrat de qualification d'une durée inférieure à 8 mois.



#### **Exclure :**

- les prestataires de services (ETA, Cuma..) ;
- les membres des ménages collectifs : hôpitaux, communautés religieuses, centre d'éducation surveillée... ayant une activité régulière (à temps plein ou à temps partiel) sur l'exploitation, même s'ils ne perçoivent aucun salaire (à enregistrer avec la main-d'œuvre permanente) ;
- les personnes en contrat de qualification d'une durée supérieure ou égale à huit mois (à enregistrer avec la main-d'œuvre permanente) ;
- les personnes sous contrat saisonnier ayant une présence effective sur l'exploitation de huit mois et plus (à enregistrer avec la main-d'œuvre permanente) ;
- le personnel de remplacement ;
- les travaux d'enlèvement de volailles (transport à l'abattoir), de nettoyage de poulaillers effectués par des personnes appartenant à une association ou une entreprise spécialisée. Ces personnes sont salariées de l'association ou de l'entreprise qui agit en tant que prestataire de services.

#### **7.4.1 Nombre total de personnes (hommes et femmes) ayant travaillé sur l'exploitation au cours de la campagne 2019-2020 (y compris employées par un tiers dont groupement d'employeurs)**

Indiquer le nombre de personnes ayant travaillé sur l'exploitation au cours de la campagne sur une période de moins de 8 mois.

Recenser le nombre total d'heures ou de jours ou de semaines ou de mois de travail effectué par ces personnes en distinguant le type d'employeur : l'exploitation ou un tiers/groupement d'employeur.

Il s'agit de tenir compte de l'ensemble des travaux agricoles effectués sur l'exploitation pour recenser les temps de travail.

#### **7.4.2 Nombre total d'heures, jours, semaines ou mois (réponse au choix), effectués sur l'exploitation par l'ensemble de ces personnes au cours de la campagne 2019-2020 [CPL]**

Pour faciliter la réponse, 4 unités sont proposées : heures, jours, semaines ou mois, au choix du répondant. Il choisit celle qui est la plus adaptée à sa situation en distinguant le volume de travail des personnes employées directement par l'exploitation de celles employées par un tiers dont les groupements d'employeurs.

#### **Convention :**

Choisir une et une seule unité par question. Il n'est pas possible par exemple d'indiquer un volume de travail en heures **et** en jours pour les personnes employées directement par l'exploitation ou par un tiers (groupement d'employeur, agence d'intérim). En revanche, il est possible de choisir une unité pour le volume de travail des personnes employées directement par l'exploitation et une unité différente pour celui des personnes employées par un tiers.

#### **7.4.2 bis Nombre total d'heures, jours, semaines ou mois (réponse au choix), effectués sur l'exploitation par l'ensemble de ces personnes au cours de la campagne 2019-2020 [TCs]**

Pour faciliter la réponse, 4 unités sont proposées : heures, jours, semaines ou mois au choix du répondant. Il choisit celle qui est la plus adaptée à sa situation. Le volume de travail à indiquer comprend les personnes employées directement par l'exploitation de celles employées par un tiers dont les groupements d'employeurs.

#### **Convention :**

Choisir une et une **seule** unité par question. Il n'est pas possible par exemple d'indiquer un volume de travail en heures **et** en jours.



## 7.5 Externalisation de travaux

### 7.5.1 Avez-vous eu recours à des prestations de services réalisées par une entreprise de travaux agricoles ou un autre prestataire (CUMA avec personnel en propre...) au cours de la campagne 2019-2020 ?

Considérer ici le nombre de **journées de travail** fournies pendant toute la campagne par **le personnel** des entreprises de travaux agricoles (ETA), de coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma) ou d'autres prestataires. A la différence des personnes comptabilisées dans la question 7.4.2, les prestataires ne font pas partie de la main-d'œuvre occasionnelle. Ils réalisent des travaux spécifiques de manière autonome sans être encadrés par le personnel de l'exploitation.

Les personnes ayant indiqué faire appel à un prestataire à la question 7.1.1.3 ou à la question 7.1.2 ont automatiquement codés une réponse affirmative à cette question. Les GAEC et EARL qui ne peuvent confier l'intégralité de leurs gestion à un prestataire peuvent néanmoins faire appel à des prestataires pour des travaux particuliers.

Ne pas se limiter aux seuls travaux de récolte.

#### **Inclure :**

- tous les travaux de préparation du sol, de semis, de traitement (y compris par hélicoptère), d'entretien des cultures, de récolte, de défonçage (labour profond) effectués à intervalles réguliers de une à trois années ;
- les travaux d'enlèvement de volailles (transport à l'abattoir), de nettoyage de poulaillers effectués par des personnes appartenant à une association ou une entreprise spécialisée. Ces personnes sont salariées de l'association ou de l'entreprise qui agit en tant que prestataire de services ;
- le travail réalisé par les entreprises de conserves pour le compte des exploitations.

#### **Exclure :**

- les personnes travaillant occasionnellement sur l'exploitation ;
- les travaux fonciers ou d'aménagement exceptionnels (drainage, déboisement, voirie,...), le terrassement ou l'arrachement exceptionnels... ;
- l'utilisation de matériel en Cuma s'il n'y a pas de personnel fourni par la Cuma ;
- les contrôleurs laitiers ou vétérinaires ;
- les stagiaires ;
- l'entraide ;
- le service de remplacement.

Il faut laisser du temps au répondant pour faire appel à ses souvenirs. L'étude faite au préalable sur l'utilisation du sol et le cheptel permet de l'aider à ne pas oublier certains travaux.

#### **Remarque :**

Les utilisations de matériel dans le cadre des « cercles de machines » sont assimilées à de l'ETA. Ce sont des associations « loi 1901 » qui mettent en commun le matériel qui reste la propriété de chaque exploitant.

#### **Exemple :**

Si l'exploitant X moissonne avec sa machine chez Y qui rémunère X pour ce travail, on considère que X fait de l'ETA :

- X intégrera cette activité dans la partie sur le chef d'exploitation ;
- X signalera la présence de travaux à façon dans la partie DIVERSIFICATION ;
- Y aura un volume de travail à mentionner en 7.5.4 (personnes employées pour prestation de services).



### 7.5.2 Ces prestations ont-elles concerné (plusieurs réponses possibles)

Il s'agit d'identifier si les prestations concernent :

- l'ensemble des travaux pour toutes les productions végétales ou pour certaines productions végétales ;
- certains actes techniques liés aux productions végétales (par exemple, traitements phytosanitaires, récolte, ensilage, épandage...);
- certains actes techniques liés aux ateliers d'élevage (interventions sur les animaux...).

### 7.5.3 Si externalisation de certaines tâches, indiquer la nature de celles-ci [CPL]

- Préparation du sol – semis - fertilisation minérale ;
- Travaux d'entretien (grobroyage...);
- Traitements phytosanitaires ;
- Taille / liage pour la vigne – taille des haies ;
- Récolte – fenaison – ensilage – enrubannage ;
- Chargement, transport de la canne à sucre ;
- Épandage de déjections animales et/ou autres fertilisants organiques ;
- Autres prestations pour les productions végétales .

Si oui à Autres prestations pour les productions végétales, préciser la nature de ces autres prestations.

Si oui à « certains actes techniques productions animales » à la question 7.5.2, préciser la nature des travaux spécifiques dédiés à l'élevage

### 7.5.4 Veuillez estimer le nombre de jours de travail effectué en prestation de service CPL]

Le nombre de journées est calculé sur la base de **7 heures par jour et par personne** (« journée-homme »). Aider le répondant en estimant avec lui le nombre d'heures de chaque opération en lui demandant le temps qu'il aurait mis s'il avait lui même réalisé le travail avec les moyens du prestataire.

Transformer les heures en jours en arrondissant au plus près.

Le nombre de jours de travail est à estimer selon les prestataires intervenus :

- ETA
- CUMA
- SICA
- Autres prestataires

#### ✘ Exemple :

ensilage 3 personnes pendant 5 heures = 15 h

moisson 2 personnes pendant 3 heures = 6 h

labour 1 personne pendant 8 heures = 8 h

**Total = 29 h**

29 h = 4 journées de 7 h + 1 h, soit 4 jours

ou

29 h / 7 = 4,14 jours, soit 4 jours



## 7.6 L'exploitation a-t-elle réalisé une évaluation des risques sur le lieu de travail en vue de réduire les dangers liés au travail, ayant conduit à un document unique d'évaluation des risques (y compris en cours) ? [CPL]

Oui si une évaluation a été réalisée ou si elle est en cours, non dans le cas contraire. L'enquêté peut aussi répondre qu'il ne sait pas.

*La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, transposant la Directive Cadre Européenne du 12 juin 1989, a notamment introduit l'article L 230-2 du code du travail. Celui-ci précise que l'employeur a une obligation générale d'assurer la sécurité et de préserver la santé de ses salariés. À ce titre, l'employeur doit répondre à des principes généraux de prévention, qui sont notamment d'éviter les risques et d'évaluer ceux qui ne peuvent être évités. Ainsi, l'évaluation des risques professionnels constitue, depuis 1991, une obligation à la charge de l'employeur, qui doit ensuite engager des actions de prévention intégrées dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement. Aujourd'hui, en application de cette loi, le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, crée l'obligation de formaliser les résultats de l'évaluation dans un "document unique", et prévoit également des sanctions en cas de non respect de cette obligation.*

Source MSA : L'évaluation des risques professionnels – Guide d'élaboration du document unique.

## 8. AUTRES INFORMATIONS SUR L'EXPLOITATION

### 8.1 Régime d'imposition

Les revenus agricoles sont imposables au nom du responsable économique et financier de l'exploitation. L'information sera recueillie auprès de ce dernier, voire auprès du gérant si le chef d'exploitation salarié n'est pas en mesure de répondre.

#### Remarque :

Les informations qui suivent (seuils d'imposition, ...) sont données à titre d'information, elles ne doivent pas être source de discussion entre le répondant et l'enquêteur qui doit se contenter d'enregistrer les réponses fournies.

Les revenus agricoles de l'exploitation peuvent être imposés selon deux modalités : l'impôt sur les revenus (ou bénéfices agricoles) ou l'impôt sur les sociétés.

**Le bénéfice agricole (BA)** concerne les exploitations dont les bénéfices sont réalisés par des personnes physiques ou par des personnes morales qui relèvent de l'impôt sur le revenu (GAEC, EARL unipersonnelle ou familiale, EURL, SCEA, Indivisions). Il comprend 3 régimes : le régime des « micro-exploitations » dit « micro-BA », le régime réel simplifié et le régime réel normal.

**L'impôt sur les sociétés** concerne les exploitations dont les bénéfices sont réalisés par des personnes morales qui relèvent de droit de ce régime (SA, SARL, EARL non familiales) ou qui ont opté pour ce régime (SCEA, EURL, EARL familiales...).

#### Remarque :

Certaines activités agricoles relèvent de bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : restauration à la ferme, location de chambre d'hôtes à la ferme, camping à la ferme.

### Quel est le régime d'imposition de l'exploitation pour l'année 2020 ?

Indiquer le régime d'imposition de l'exploitation pour l'année 2020 parmi les quatre modalités suivantes.

#### **Micro BA (micro-bénéfice agricole) (anciennement forfait agricole)**

Le régime micro-BA remplace le régime du bénéfice forfaitaire agricole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce régime n'oblige pas à la tenue d'une comptabilité.

Il s'applique dès lors que la moyenne des recettes hors taxes de l'exploitation calculée sur les 3 dernières années n'excède pas 82 800€ (pour l'imposition des bénéfices de 2020, la loi de finance pour 2020 revalorise ce seuil à 85 800 €). L'exploitant peut cependant opter pour le régime réel simplifié.

#### Convention :

Micro-BA : il s'agit notamment des exploitations pour lesquelles l'activité agricole n'est pas principale, de toutes petites exploitations ou des personnes physiques non imposables sur le revenu agricole.

#### **Bénéfices agricoles (régime simplifié ou réel)**

Cette modalité regroupe les 2 régimes d'imposition du bénéfice agricole suivants :

##### **Régime réel simplifié :**

Il s'applique de plein droit dès lors que la moyenne des recettes hors taxes de l'exploitation, calculée sur les 3 dernières années, se situe entre 82 800 € et 352 000 € (pour l'imposition des bénéfices de 2020, la loi de finance pour 2020 revalorise ces seuils à 85 800 € et 365 000 €). L'exploitant peut cependant opter pour le régime réel normal.

##### **Régime réel normal :**

Il s'applique de plein droit dès lors que la moyenne des recettes hors taxes de l'exploitation, calculée sur les 2 dernières années, excède 352 000 € (pour l'imposition des bénéfices de 2020, la loi de finance pour 2020 revalorise ce seuil à 365 000 €).

 **Remarque :**

Des règles spéciales, tenant compte du nombre d'associés, s'appliquent aux GAEC pour le calcul des seuils du bénéfice agricole.

**Autres (Impôt sur les sociétés, Bénéfices industriels et commerciaux...)**

Cette modalité regroupe deux modes d'imposition des bénéficiers : l'Impôt sur les Sociétés (IS) et l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC). Lors de la création de l'entreprise, l'exploitant choisit entre l'un de ces deux régimes d'imposition (à condition toutefois que le statut retenu lui laisse le choix). La plupart des règles applicables en matière d'IS ou BIC sont identiques, la principale différence étant que l'IS taxe les bénéfices d'une personne morale distincte du dirigeant et des associés alors que le BIC se traduit par une imposition directe des bénéfices industriels et commerciaux du dirigeant ou de chaque associé.

**Impôt sur les sociétés (IS)**

Ce régime s'applique aux sociétés agricoles soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) de plein droit (SA, SARL, ...) ou sur option (SCEA, EARL familiale, ...). Les exploitations agricoles non séparées d'une société à activités multiples soumise à l'impôt sur les sociétés relèvent aussi de l'impôt sur les sociétés.

**Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)**

Ce régime s'applique aux exploitations soumises à l'impôt sur le revenu (personnes physiques, Gaec, EARL, indivisions...) et qui déclarent leurs revenus agricoles au titre des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).

Il s'agit le plus souvent d'exploitations qui vendent leurs produits selon des méthodes « commerciales » notamment par l'intermédiaire d'un magasin de vente lié à l'exploitation.

 **Exemple :**

Fleuriste qui commercialise en magasin sa propre production.

**Sans objet (lycée, hôpital)**

Cette modalité est destinée aux personnes morales totalement exonérées de l'impôt sur les sociétés. C'est le cas des établissements scientifiques d'enseignement, des serres municipales et des établissements publics (hôpitaux, lycées...) dès lors qu'ils n'ont pas d'opérations à caractère lucratif.

 **Exclure :**

- les personnes physiques non imposables sur le revenu agricole (par convention en Micro-BA).

**8.2 Engagement dans un collectif d'agriculteurs formalisé [CPL]**

**Êtes-vous engagé dans un ou plusieurs des collectifs suivants (plusieurs réponses possibles) ?**

Indiquer si l'exploitation est engagée sur la campagne 2019-2020 parmi les quatre propositions d'engagement suivantes.

**Un groupe d'échange d'expériences et de résultats, ou de formation collective (type GEDA, GVA, CETA, Civam, GAB, Groupe animé par la chambre d'agriculture ou autre organisme... - hors contrôle laitier)**

Un groupe d'échange d'expérience et de résultats ou de formation collective est un rassemblement d'exploitants agricoles qui souhaitent progresser ensemble. Ces groupes permettent aux exploitants de partager leur savoir-faire, d'échanger sur leurs pratiques, de faire émerger des projets collectifs en partageant les risques liés aux innovations, d'animer les territoires. Ainsi, leurs objets peuvent être divers et variés (mise en place d'une filière, expérimentation de nouvelles pratiques culturales, création de magasins de producteurs,...). Ces collectifs agricoles peuvent aussi revêtir bien d'autres aspects dans la forme des échanges (recours à internet), la localisation géographique (locale ou plus étendue) et l'ouverture à d'autres acteurs (collectivités locales, associations, ...).

L'adhésion à un groupe est libre. Le groupe peut par exemple être animé par une chambre d'agriculture qui accompagne le groupe par des conseils, des formations, la recherche de partenaires et de financements, et qui peut aussi assurer des suivis individuels pour des accompagnements de projets.



**✗ Exemples :**

Groupes d'études et de développement agricole (GEDA) ; Groupes de vulgarisation agricole (GVA) ; Centres d'études techniques agricoles (CETA) ; Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) ; Groupements d'agriculteurs biologiques (GAB).

**STOP Exclure :**

- le contrôle laitier.

**◆ Inclure :**

- les réseaux DEPHY qui mettent en relation les agriculteurs impliqués dans le dispositif Ecophyto DEPHY Ferme. Il s'agit d'exploitations agricoles impliquées pour la mise en œuvre d'itinéraires techniques permettant la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. Il constitue une action phare du plan Ecophyto, qui vise à réduire l'utilisation des pesticides de 50 % à l'horizon 2025, tout en maintenant une agriculture économiquement performante.

**Une organisation de producteurs non commerciale (OPNC)**

Une organisation de producteurs non commerciale est une structure qui permet aux agriculteurs d'une filière de participer à l'organisation du marché, de bénéficier d'appuis techniques, ou de faire en sorte que leur production obtienne un signe d'identification de la qualité et de l'origine. Ces structures permettent à leurs adhérents de ne pas être isolés face à la concurrence, elles leur offrent des débouchés pour tout ou partie de leur production et des services (conseils techniques, achats groupés, appui administratif, ...). Contrairement aux OP commerciales, les producteurs restent propriétaires de leur production, il n'y a pas de transfert de propriété à l'OPNC.

**✗ Exemples :**

Association des agneaux fermiers des Pays d'Oc, Syndicat interprofession AOP Saint Nectaire.

**Adhésion à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA)**

Une CUMA est une société coopérative agricole qui offre un cadre juridique permettant de pérenniser et d'optimiser le travail d'équipe d'exploitants agricoles. Elle a pour objet l'achat et l'utilisation de matériels agricoles en commun. Elle permet de mutualiser les coûts d'investissement et de fonctionnement de ses équipements, de partager les risques et de faciliter l'acquisition de matériel plus performant.

Sa gestion est assurée par un conseil d'administration, chaque membre achète un certain nombre de parts de placement pour l'achat de la machine puis régulièrement règle des cotisations qui servent à couvrir le loyer annuel de l'équipement (remboursements d'emprunts) et les coûts liés à son utilisation. Ces derniers sont proportionnels à une unité déterminée (nombre d'hectares, de têtes de bétail, d'heure d'utilisation, ...).

**Une banque de travail agricole ou groupe d'entraide formalisé**

L'objet d'une banque de travail agricole ou d'un groupe d'entraide formalisé est l'échange de services (main-d'œuvre et /ou matériel) à caractère agricole entre agriculteurs uniquement. Cet échange est bénévole, sans bénéfice et sans facturation. Une banque de travail cible une entraide beaucoup plus importante qu'un groupe d'entraide formalisé.

**Une banque de travail agricole** est constituée par un groupe d'au moins 3 agriculteurs. Chacun de ses membres apporte son aide à un ou plusieurs agriculteurs du groupe. En retour, le bénéficiaire doit aider son aidant ou un autre membre du groupe afin d'équilibrer son compte au niveau de la banque qui veille au respect de ce principe de réciprocité en enregistrant tous les échanges et en organisant à intervalles réguliers les rééquilibrages qui s'imposent. Ce rééquilibrage peut prendre la forme d'un règlement de solde non soumise à TVA mais à inclure dans ses revenus. Attention, une solde trop importante ou versée régulièrement pourraient être requalifiée en prestation de service et soumise à TVA et taxes professionnelles.

La forme juridique d'une banque de travail peut être une association loi de 1901, un syndicat agricole ou un Groupement d'Intérêt Économique (GIE).

**Un groupe d'entraide formalisé** est composé d'au moins 2 agriculteurs. L'entraide peut être occasionnelle, temporaire ou régulière. Au delà de la spontanéité initiale et du relationnel entre agriculteurs, un contrat d'entraide, enregistré aux impôts, permet de préciser les conditions d'échange et de clarifier la situation en cas de conflit ou d'accident. Ce contrat précise les personnes concernées et les conditions de mise à disposition des matériels pour les travaux. Par ailleurs, un carnet d'entraide permet d'enregistrer les échanges et de faciliter la régularisation des comptes. Il peut servir de justificatif pour l'administration fiscale (prouver l'échange et justifier la soulte). Ces carnets sont disponibles dans les centres de gestion, auprès des syndicats, ...

 **Attention :**

S'il n'y a pas échange, on tombe dans des prestations de type « entreprise » qui sont entre autres soumises à la TVA et taxe professionnelle.

### 8.3 Gestion des risques au cours de la campagne 2019/2020 [CPL]

Indiquer la stratégie adoptée par l'exploitation sur la gestion des risques au cours de la campagne 2019/2020 parmi les cinq propositions suivantes.

#### Avez-vous souscrit au cours de la campagne 2019-2020 ?

##### *une assurance récolte risque climatique*

Cette assurance permet de couvrir les risques climatiques (sécheresse, gel, inondation, grêles ...) qui ont un impact immédiat sur les cultures avec des répercussions sur les rendements et les revenus. Les principales filières concernées sont les grandes cultures, la viticulture et l'arboriculture.

 **Inclure :**

- les assurances fourrages.

 **Exclure :**

- l'assurance risques sanitaires pour les exploitations qui font de la transformation ;
- l'indemnisation offerte par l'État en cas de salmonelle (cette indemnisation n'est pas une assurance).

##### *une assurance chiffre d'affaires pour les cultures*

Cette assurance permet de sécuriser le chiffre d'affaires des cultures face à la volatilité des prix matières premières et au risque de baisse des prix, face aux aléas climatiques et au risque baisse des rendements. Elle permet de couvrir la perte de chiffre d'affaires entre celui garanti, choisi lors de la souscription, et celui calculé à la récolte.

## Avez-vous souscrit un compte de dotation pour aléas (DPA) ou de déduction pour épargne de précaution (DEP) ?

Dans la loi de finances pour 2019, le compte de dotation pour aléas (DPA) a été remplacé par le compte de déduction pour épargne de précaution (DEP).

Jusqu'aux exercices clos en 2018, la déduction pour aléas (DPA) consistait à déduire une fraction du bénéfice agricole réalisé. L'objectif de cette déduction était de constituer sur un compte une réserve de trésorerie, ou de stock, permettant de faire face à un aléa. Pour un exploitant, le montant maximum de la déduction était de 27.000€ (le double pour un Gaec ou EARL de 2 membres, ...) par an et dans la limite du résultat.

La réserve pouvait être utilisée dans les 7 années qui suivaient la déduction et pour certains règlements uniquement.

La déduction pour épargne de précaution (DEP), contenue dans la loi de finances pour 2019, remplace la déduction pour investissement (DPI) et la déduction pour aléas (DPA) à partir des exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette déduction permet chaque année aux exploitants et sociétés agricoles imposés d'après un régime réel d'imposition (réel normal ou simplifié) de déduire dans une certaine limite une fraction des bénéfices agricoles réalisés.

L'objectif de cette déduction, qui permet aussi de lisser son impôt sur le revenu, est de constituer une réserve de trésorerie, ou de stock, permettant de faire face à un aléa dans les 10 ans qui suivent l'année de réalisation de la déduction.

Bénéfice agricole	Montant maximal de déduction
0 à 27 000 €	100 % du bénéfice
27 000 € à 50 000 €	27 000 € + 30 % du bénéfice excédant 27 000 €
50 000 € à 75 000 €	33 900 € + 20 % du bénéfice excédant 50 000 €
75 000 € à 100 000 €	38 900 € + 10 % du bénéfice excédant 75 000 €
> 100 000 €	41 400 €

Cette épargne de précaution peut prendre la forme de sommes placées sur un compte bancaire, de coûts engagés pour l'acquisition ou la production de stocks (fourrages, produits viticoles, ...) mais aussi de certaines créances détenues auprès de coopératives ou d'organisations de producteurs.

## Avez-vous un contrat d'options sur les marchés à terme au cours de la campagne 2019-2020, dans le but de couvrir des risques économiques ?

Indiquer ici uniquement l'utilisation des **contrats d'options** sur les marchés à terme explicités ci-dessous.

Tout d'abord, les **marchés à terme** permettent de garantir à l'avance le prix d'achat ou de vente (couverture de risque) ou de miser sur la variation du cours (spéculation). Il y a généralement transfert du risque de l'un des opérateurs vers l'autre dans l'espoir pour ce dernier de faire un gain. Il revient à convenir aujourd'hui du prix, de la quantité et de la qualité des marchandises que l'on livrera ou que l'on paiera plus tard (dans 3 mois, 6 mois, ...).

Il existe 2 types de contrats sur les marchés à terme :

- un **contrat à terme** qui est un accord normalisé sur l'achat ou la vente d'une quantité donnée d'une marchandise à un prix déterminé au préalable, dont la liquidation interviendra à une date ultérieure ;
- un **contrat d'options** est une option sur un contrat à terme. Un **contrat d'options** est un instrument financier (produits «dérivés») utilisant la technique de l'option, c'est-à-dire recourant à la promesse unilatérale de contrat où une des deux parties s'engage à contracter alors que l'autre est libre d'accepter ou de refuser ce qui lui est offert. Il donne un droit, et non une obligation **contrairement au contrat à terme**, d'acheter ou de vendre un actif à un prix fixé et pendant une période donnée à l'avance. Une prime (prix de l'option) est payée pour acquérir ce droit.

### Il existe deux types de contrats d'options :

1. Le contrat d'option d'achat (call), équivalents à une promesse unilatérale de vente. Le vendeur s'engage à vendre et à livrer l'actif au prix fixé dans le contrat et ce quel que soit le prix à la date d'échéance. L'acheteur a la liberté de l'acheter comme prévu au contrat ou de se rétracter. Dans ce cas, il perd la prime versée au vendeur.
2. Le contrat d'option de vente (put), équivalent à une promesse unilatérale d'achat. L'acheteur s'engage à acheter l'actif à un prix déterminé et ce quelque soit son cours à la date d'échéance. Le vendeur a la liberté de vendre l'actif ou de se rétracter. Dans ce cas, il perd la prime versée à l'acheteur.

### **✗ Exemple :**

Sur les marchés à terme, un spéculateur qui anticipe la baisse des cours des céréales décidera de vendre du blé à terme ; si la baisse a effectivement lieu, il lui suffira d'acheter le jour de l'échéance du blé à un cours inférieur pour le vendre à un cours supérieur (celui convenu lors de la passation du contrat à terme).

### **⚠ Attention :**

Le marché à terme n'est pas une vente à terme : il s'agit de couvrir ses risques prix sur les marchés financiers.

**Êtes-vous affilié à une section spécialisée du Fonds National Agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE) d'au moins une des productions suivantes : ruminants, pommes de terre, légumes transformés et betteraves (non gérées par la MSA)**

La loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010 a institué les Fonds de Mutualisation des Risques Sanitaires et Environnementaux en agriculture (FMSE). Cette association régie par la loi du 1er juillet 1901 a été agréé par le ministère de l'agriculture en septembre 2013. Ce fonds, cofinancé par la profession, l'État et la Communauté européenne, est destiné à indemniser les agriculteurs victimes de crise sanitaire ou environnementale ayant entraîné des pertes économiques. Les risques sanitaires qui peuvent être couverts sont les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux soumis à lutte obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, l'affiliation à la **section commune** est obligatoire pour les chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles, co-exploitants ou cotisants de solidarité. Des **sections spécialisées** existent pour plusieurs filières de production distinctes. La MSA est chargée du recouvrement de la cotisation au FMSE en même temps que les autres cotisations pour la section commune et pour certaines sections spécialisées.

Les **sections spécialisées** ont pour but d'indemniser tous les producteurs agricoles affiliés pour les incidents sanitaires **propres à leur secteur de production** (maladie animale, d'un organisme nuisible aux végétaux ou d'un incident environnemental).

Elles élaborent les programmes d'indemnisation des incidents sanitaires qui touchent leur secteur. Chacune d'entre elle établit un cahier des charges des mesures de lutte obligatoire et des mesures de prévention qui doivent être respectées par leurs adhérents. Chaque section a son propre budget, et ses ressources ne peuvent servir qu'à l'indemnisation de ses adhérents.

Tous les programmes d'indemnisation sont décidés par le conseil d'administration sur proposition des sections spécialisées, dans le respect et en application des textes réglementaires français et européens concernant son objet.

### **◆ Inclure :**

- seules les affiliations aux productions suivantes sont concernées. Il s'agit des sections non gérées par la MSA : **ruminants, porcs, plants de pommes de terre, pommes de terre, légumes transformés, betteraves, olives et apicoles.**

### **⛔ Exclure :**

- les affiliations aux sections spécialisées gérées par la MSA dont l'information est disponible avec les fichiers MSA : viticulture, fruits, légumes frais, aviculture, pépinière-horticulture.

## Avez-vous eu recours à un autre dispositif mis en place par la coopérative ou l'organisation de producteurs au cours de la campagne 2019-2020 ?

**Une coopérative** est une structure qui appartient collectivement aux agriculteurs qui l'ont créée et qu'ils gouvernent via un conseil d'administration issu de l'assemblée générale. La gestion courante est généralement assurée par un directeur salarié.

Une coopérative collecte et commercialise les productions de ses coopérateurs (céréales, lait, viande, raisins, fruits et légumes, ...) dont elle assure le stockage, la transformation, le conditionnement et la commercialisation. Elle assure aussi les approvisionnements en engrais et autres intrants.

**Une organisation de producteurs (OP)** est constituée à l'initiative d'un ensemble d'agriculteurs qui se regroupent dans l'objectif de mutualiser leurs moyens afin de rééquilibrer les relations commerciales qu'ils entretiennent avec les acteurs économiques de l'aval de leur filière. Une société coopérative agricole, une union de coopératives agricoles, une société d'intérêt collectif agricole, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, une société commerciale ou un groupement d'intérêt économique peut être reconnu, par arrêté ministériel, organisation de producteurs (OP).

Certaines coopératives agricoles et organisations de producteurs commerciales diversifient leur actions en proposant des dispositifs de gestion des risques face à l'augmentation de la fréquence des aléas climatiques, financiers et sanitaires. Certaines coopératives proposent des assurances récolte afin de rendre plus accessibles ces dispositifs aux agriculteurs par rapport aux propositions des assureurs (Groupama, Pacifica, ...).

### ✗ Exemples :

Une assurance climatique pour fruits et légumes portée par l'OP et subventionnée.

Une assurance climatique souscrite par l'intermédiaire de la coopérative (certaines coopératives négocient avec les assureurs les souscriptions pour leurs adhérents).

Le déploiement de mesures de protection des récoltes (filets paragrêles, dispositifs anti-gel) portées par des OP et aidées par le FEADER (généralement fruits et légumes ou vignes).

## 8.4 Recours au numérique (internet, smartphone, logiciel, robotique...) [CPL]

### Dans votre pratique professionnelle, utilisez-vous les nouvelles technologies suivantes : (plusieurs réponses possibles)

Indiquer la ou les pratiques de l'exploitation de recours aux nouvelles technologies au cours de la campagne 2019/2020 parmi les quatre propositions suivantes.

#### **Logiciel de gestion de l'exploitation (gestion de suivi des cultures, gestion du troupeau...)**

Ces logiciels peuvent être payants ou gratuits. Ils permettent de gérer des stocks (semences, aliments pour bétail, pesticides, ...), le bétail, la production, ... Ils sont une aide précieuse à la gestion de l'exploitation et à la prise de décision. Selon les besoins, des logiciels spécifiques existent et certains éditeurs proposent un catalogue de logiciels spécifiques à chaque filière (Smag, ...).

### ✗ Exemples :

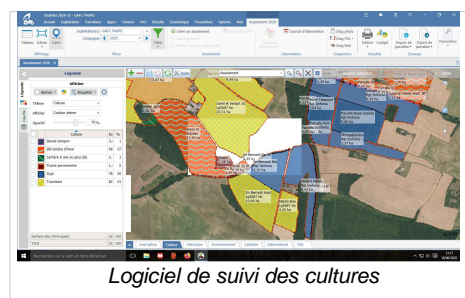
Gestion de parcelles : MesParcelles, GPC2000, TracingPhyto, Géofolia, Smag Farmer, ...

Cheptel : Bovitel, Ovitel, Smag Bovin, ...

Gestion : Isagri, Ekylibre, Agri4d, Gestifrom, Forêt, Aehre, ...

Météo : Agrimétéo, Météus, Visiogreen, ...

Généraliste : 365Start, Ekylibre



### Outils pour l'observation des cultures

Ces outils permettent une agriculture de précision par l'acquisition d'informations renseignant sur l'hétérogénéité et la dynamique des couverts végétaux (anomalies de croissance, attaques d'insectes, sécheresse, ...). Ils permettent d'optimiser les pratiques culturales au niveau infra-parcellaire (gestion fine des intrants, pilotage de l'irrigation, ...).

#### ✗ Exemples :

Suivi des cultures par images satellites, drone, capteurs connectés pour la météo, pour l'irrigation, ...



Drône

### Outils pour l'observation de l'élevage (ex : détections des chaleurs, état de santé...)

Ces systèmes intégrés permettent d'observer un cheptel pour mieux le gérer et le protéger

#### ✗ Exemples :

Détection des chaleurs, détection des vêlages, biocapteurs, ...



Détecteur des chaleurs

### Outils pour certaines interventions

#### ✗ Exemples :

Robot de traite, robot de désherbage, distribution automatique d'aliments...



Robot de désherbage

## 8.5 Devenir de l'exploitation dans les 3 prochaines années dans le cas où le chef d'exploitation, ou le plus âgé des exploitants, a plus de 60 ans

Indiquer le devenir envisagé de l'exploitation parmi les cinq propositions détaillées ci-après. **Une seule réponse est possible.** Il faut renseigner **la situation majoritaire** dans le cas où le capital foncier ou social est divisé avec plusieurs destinations.

Cette question sur l'avenir de l'exploitation dans les 3 ans à venir donnera la perception de l'exploitant sur le devenir de son outil de travail en cas de départ.

#### ✗ Exemple :

Une exploitation qui cède une partie de ses terres à un membre de la famille (60 ha) et vend une autre partie pour un usage non agricole (10 ha). Dans ce cas, il faut retenir le devenir majoritaire, c'est à dire la reprise des 60 ha par un membre de la famille.

### **Pour les exploitations individuelles uniquement**

*Pas de départ envisagé dans l'immédiat : ou dans les 3 ans à venir*

*Une reprise de l'exploitation par un membre de la famille du chef d'exploitation (1)*

*Une reprise de l'exploitation par un tiers non membre de la famille du chef d'exploitation*

*Disparition de l'exploitation au profit de l'agrandissement d'une ou plusieurs autres exploitations*

*Disparition des terres de l'exploitation au profit d'un usage non agricole (constructions de logements, bâtiments, aménagements, abandon...)*

*Ne sait pas*

### **Pour toutes les autres formes d'exploitation (Gaec, EARL, SCEA, Sarl, ...) autres qu'individuelles**

*Pas de départ envisagé dans l'immédiat*

*Reprise de tout ou en partie des parts sociales par un coexploitant ou toute autre personne qui est membre de la famille du chef ou des coexploitants (1)*

*Reprise de tout ou en partie des parts sociales par un coexploitant ou toute autre personne qui n'est pas de la famille ni du chef ni des coexploitants*

*Disparition de l'exploitation au profit de l'agrandissement d'une ou plusieurs autres exploitations*

*Disparition des terres de l'exploitation au profit d'un usage non agricole (constructions de logements, bâtiments, aménagements, abandon...)*

*Ne sait pas*

#### **Convention :**

(1) Le cadre familial du chef d'exploitation ou des coexploitants comprend le conjoint, les ascendants, les descendants et autres apparentés, y compris la famille du conjoint.

#### **Attention :**

Cette question ne concerne que les exploitants de plus de 60 ans à la date de l'enquête.

#### **Remarque :**

Les parts sociales sont des parts de capital d'une exploitation, en détenir c'est donc être copropriétaire de cette exploitation. Elles permettent le cas échéant de percevoir une rémunération et de participer aux bénéfices (dividendes) dont le montant est voté annuellement par l'assemblée générale.





# ANNEXES

## Liste des annexes :

- Annexe 1 : Produits agricoles retenus et exclus du champ de l'enquête
- Annexe 2 : Calendrier agricole indicatif pour la métropole
- Annexe 3 : Correspondance codes PAC / RA (codes simples)
- Annexe 4 : Correspondance codes PAC / RA (métropole)
- Annexe 5 : Correspondance codes PAC / RA (DOM)
- Annexe 6 : Questionnaire tronc commun
- Annexe 7 : Questionnaire complet France métropolitaine
- Annexe 8 : Questionnaire DOM

# Annexe 1 : Produits agricoles retenus et exclus du champ de l'enquête

(ces listes ne sont pas exhaustives)

## Produits agricoles dans le champ de l'enquête

### Produits végétaux

Abricot	Camomille romaine	Cornichon	Grenade
Abricot pays ou mamey	Canne à sucre	Corossol	Grenadille (maracudja)
Absinthe	Canne de Provence	Coton	Grindélia
Achillée millefeuille	Cannelle	Courge (citrouille, pâtisson, potiron...)	Griottier
Actinidia (kiwi, yan-tao)	Câpre	Courgette	Groseille
Agrume	Capucine	Crambré maritime	Groseille à maquereau
Ail	Carambole	Cresson	Guimauve
Ajonc	Cardère à foulon	Crosne du Japon	Hamamélis
Alpiste	Cardon	Cumin (carvi)	Haricot demi-sec, à écosser
Amande	Carotte comestible	Curcuma	Haricot mange-tout
Ananas	Carotte fourragère	Dachine	Haricot sec
Aneth	Caroube	Dactyle	Haricot vert
Angélique	Carthame	Digitale	Houblon
Anis vert	Carvi (cumin)	Échalote (yc. Échalion)	Huile d'olive
Arachide	Cassis baie	Échinacée	Hysope
Arbres de Noël	Cassis bourgeon, feuille	Églantier	Ignames
Arbres truffiers (*)	Cataire	Endive (racine et chicon)	Iris racine
Armoise	Cédrat	Épeautre	Ispaghul – Psyllium
Arnica	Céleris (branche et rave)	Épinard	Jasmin
Arroche	Céréale	Ergot de seigle	Joba
Artichaut	Cerfeuil	Eschschooltzia (pavot de Californie)	Jonc
Asperge	Cerise	Escourgeon	Jusquiamé
Aubergine	Cerise pays ou acérolier	Estragon	Kaki (plaqueminier)
Aurone	Cerisier et griottier	Feijoa	Kiwi (actinidia, yang-tao)
Avocat	Chadèque	Fenouil	Laitue (salade)
Avoine	Champignon cultivé (*)	Fenugrec	Laurier sauce
Babako	Chanvre	Fétuque	Lavande
Baie cultivée (*)	Chardon Marie	Fève	Lavandin
Ballote	Châtaigne	Féverole	Légumineuse
Bambou	Chêne truffier planté	Figue	Lentille
Banane fruit toutes espèces	Chèvrefeuille	Figue de barbarie	Letchi, ramboutan
Banane plantain	Chicon	Fléole	Lime, limette
Bardane	Chicorée à café	Fleur	Lin à fibre
Basilic	Chicorée frisée et scarole	Foin (*)	Livèche
Belladone	Chicorée witloof (endive)	Fourrage (*)	Loganberry
Bergamote	Chinotte	Fourrage vert (*)	Longani
Bette	Chou à choucroute	Fraise	Lotier
Betterave industrielle (sucrière)	Chou brocoli	Framboise	Lupin
Betterave fourragère	Chou-fleur	Fruit à coque	Luzerne
Betterave potagère (rouge)	Chou de bruxelles	Fruit à noyau	Mâche
Blé dur d'hiver	Chou fourragère (moellier, cavalier, feuillu)	Fruit à pépins	Madère, dachine
Blé dur de printemps	Chou-rave	Fruit à pain	Maïs
Blé noir (sarrasin)	Chou vert (pommé, Milan, commun)	Fruit tropicaux	Mandarine
Blé tendre d'hiver (y.c blé de force)	Christophine	Fumeterre	Mangue
et épeautre	Chrysanthème	Genépi	Manioc
Blé tendre de printemps	Ciboule, ciboulette	Genêt	Manne
Bleuet	Citron	Gentiane	Marjolaine
Bourrache	Citronnelle	Géranium (hors Pelargonium)	Marrube
Brède	Citrouille	Gingembre	Mauve
Brocolis	Cive, civette	Gingseng	Mélange de céréales
Brome	Clémentine	Ginkgo Biloba	Mélange de légumes secs
Brugnon	Coco frais	Glaieul	Métilot
Bulbe, oignon à fleur	Coing	Gombo	Mélicie
Cacahouète	Colchique	Goyave	Melon
Cacao	Colza	Goyavier	Menthe
Café	Combava	Graine de chanvre	Méteil
Calendula (souci)	Concombre	Graine de moutarde	Millepertuis
Cameline	Consoude	Graine de lin oléagineux	Millet
Camomille matricaire	Coriandre	Graminée fourragère	Mimosa

\* : voir la liste des produits exclus du champ de l'enquête

## Produits végétaux

Minette	Pavie	Prêle	Sésame
Mirabelle	Pêche	Protéagineux	Soja
Miscanthus	Pépinière forestière	Prune	Sorbe
Moha	Pépinière fruitière	Psyllium	Sorgho doux
Monarde	Pépinière légumière	Quetsche	Sorgho à balai
Moutarde	Pépinière ornementale ligneuse	Racine d'endive	Souchet (pour le chufa)
Mûrier baie (ronce) (*)	Pépinière viticole (yc. greffons)	Radis	Souci
Mûrier feuille (soie)	Persil	Raifort cultivé	Strelitzia
Myrtille (*)	Pervenche	Raifort sauvage	Sudan-grass (sorgho)
Navet fourrager	Petit pois	Raisin	Sumac
Navet potager	Petits fruits	Ramboutan	Sureau
Navette	Pignon de Pin	Rave	Switchgrass
Nectarine	Piloselle	Ray-grass (d'Italie, anglais, hybride)	Sysymbre
Nêfle (commune, du Japon)	Piment	Régliasse	Tabac
Noisette	Pissenlit	Reine des Prés	Tagette
Noix	Pistache	Reine-claude (prune)	Taillis à courte et très courte rotation
Œillet	Pivoine arbustive	Rhubarbe	Tanaisie
Œillette	Pivoine herbacée	Ricin	Tangerine
Oignon à fleur	Plants	Riz	Tétragone
Oignon blanc (petit)	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales (PPAM)	Romaine (salade)	Thym
Oignon légume (yc. Gros oignon blanc)	Plantes ornementales herbacées	Romarin	Tilleul
Oléagineux	Plantes textiles	Roseau	Tomate
Olive	Plante vivace de plein air	Roses	Topinambour
Orange	Poire à poiré	Rutabaga	Tournesol
Oranger et ses hybrides	Poire de table (yc. Nashi)	Safran	Trèfle
Orge d'hiver et escourgeon	Poireau	Sainfoin	Triticale
Orge de printemps	Pois casserie	Salade	Tubercule
Origan	Pois fourrager (récolte en vert)	Salsifis	Tulipe
Oseille	Pois chiche	Sapin de Noël	Valériane
Osier	Pois protéagineux	Saponaire	Vanille
Pamplemousse (pomelo)	Pois vert (petit pois)	Sariette	Véronique
Panais	Poivron	Sarrasin (blé noir)	Verveine
Papaye	Pomelo (pamplemousse)	Sauge	Vesce
Passiflore	Pomme à cidre	Scarole (salade)	Vétiver
Pastel	Pomme cannelle	Scorsonère	Vigne
Pastèque	Pomme de table	Seigle	Vin
Patate douce	Pomme de terre	Semence grainière	Violette feuille
Pâtisson (artichaut de Jérusalem)	Potiron	Seringa	Ylang-ylang
Paturin		Serpolet	

\* : voir la liste des produits exclus du champ de l'enquête

## Animaux

Abeilles	Coq
Agnelle	Dinde et dindon
Alpagas	Émeu (*)
Âne (*)	Équidé (*)
Animaux à fourrure	Escargots
Autruche (*)	Étalon
Bardot (*)	Gallus
Baudet (*)	Gibier d'élevage, élevé en captivité
Bélier	pour l'abattage ou pour la vente (hors destiné à la chasse) (*)
Bison	Jument
Bouc	Lamas
Bovins	Lapin
Brebis	Lapin angora
Buffle	Mouton astrakan
Caille	Mulet (*)
Canard	Myocastor
Caprin	Nandou (*)
Castor	Oie
Cheval (*)	Ovin
Chèvre	Pigeon, caille
Chèvre angora	Pintade
Chevrette	Pondeuse
Chinchila	

## Produits animaux

Poney (*)	Lait (vache, brebis, chèvre)
Porc (et croisements porcins)	œuf (de consommation et à couvrir)
Poule	Miel
Poulet	Laine
Poulette	Cire
Poussin d'un jour	Cocons
Ragondin	
Ratite (*)	
Renard	
Sanglocochon	
Taureau	
Truie	
Vache	
Veau	
Verrat	
Vers à soie	
Vison	
Volaille	
Volaille à gaver	
Lait (vache, brebis, chèvre)	
Œuf (de consommation et à couvrir)	

## Produits agricoles exclus du champ de l'enquête

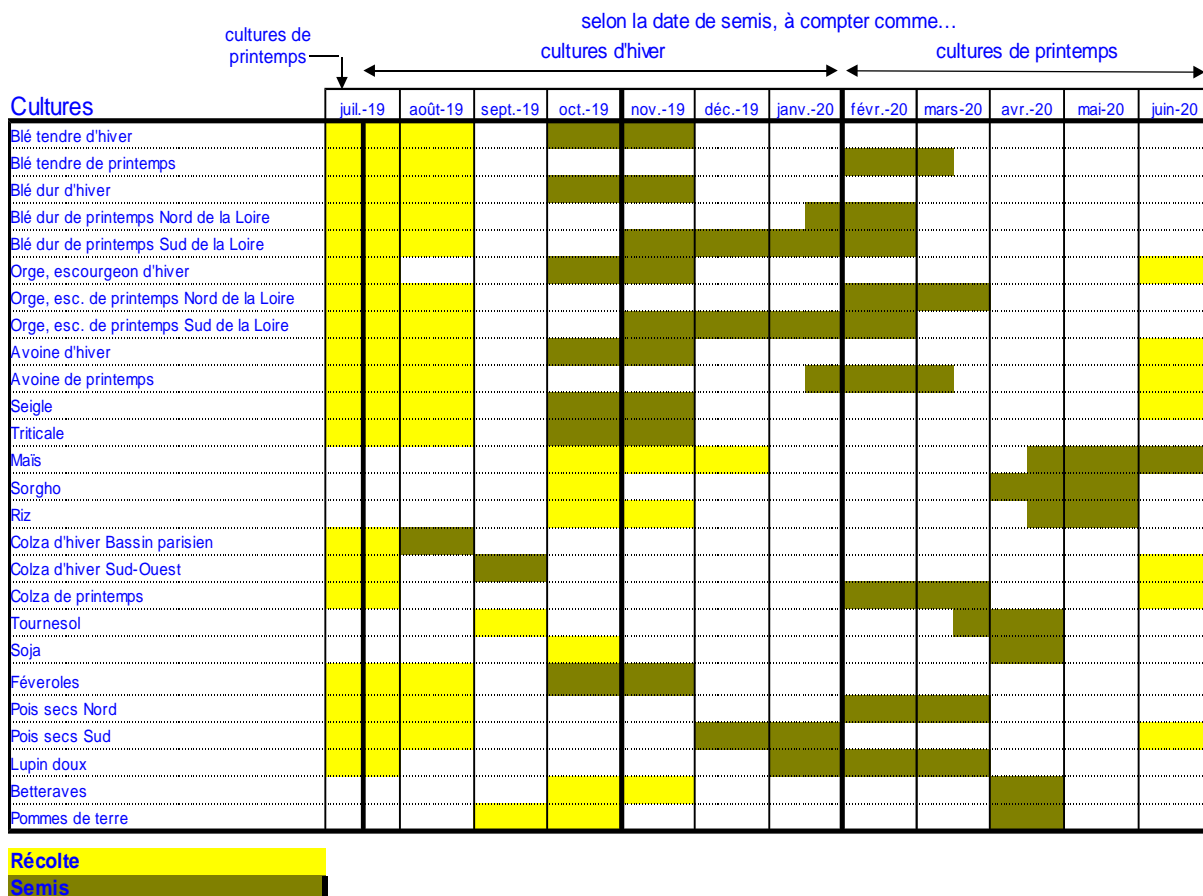
### Produits végétaux

- Les produits de cueillette et de ramassage **dans la nature** (champignons, cresson...). Ainsi, la truffe lorsqu'elle provient d'une truffière sauvage est exclue. Par contre, dès lors que la truffière a généré une activité (truffière cultivée), même minime (semis, taille des arbres, entretien du sol...), la truffe devient un produit agricole.
- L'**herbe** (fourrage vert), lorsqu'elle n'induit pas clairement une activité agricole : c'est le cas, par exemple, d'une prairie non entretenue ou fauchée, mais dont le produit est abandonné. Par convention, une prairie pâturée par des chevaux de selle (sans jument poulinière et sans étalon reproducteur) ne fournit pas un produit agricole.
- Le **gazon** de plaquage, le terreau.

### Produits animaux

- **Chevaux de selle** ou de course (ou autres équidés destinés exclusivement aux loisirs) sauf s'il y a une activité d'élevage attestée par la naissance d'au moins 4 équidés par an.
- **Gibier** d'élevage en captivité destiné uniquement à la chasse sur l'exploitation.
- **Animaux d'agrément** : chiens, chats, oiseaux, animaux d'aquarium, de terrarium..., mais aussi animaux pensionnaires des parcs zoologiques. On exclut, par exemple, les autruches dont l'élevage est lié à une activité touristique uniquement et qui ne sont donc pas destinées à l'abattage ou à la reproduction.
- **Animaux sauvages** ou considérés comme tels, même s'ils sont élevés en captivité : kangourous, aurochs....
- **Animaux de laboratoire** (cobayes, souris blanches, rats blancs, hamsters, lapins...).
- **Poissons** (de mer ou d'eau douce), crustacés, mollusques (moules, huîtres, coquillages), algues, vers de vase.
- Grenouilles
- Lombrics

## Annexe 2 : Calendrier agricole indicatif pour la métropole



### Annexe 3 : CONSIGNES D'AFFECTATION DES CODES PAC GERES PAR L'APPLICATIF

Ci-dessous, la liste des opérations qui ont été faites depuis les déclarations PAC pour des affectations directes dans la nomenclature RA.

#### CODES PAC HORS SAU

TCR	Taillis à courte rotation	Affectation directe	22000000	Taillis à rotation courte et très courte (yc peupleraies)
MRS	Marais salant	Initialisation	24400000	Autres superficies (chemins, retenues collinaires, étangs, marais, carrières, terres stériles, landes, talus, jardins d'agrément...)
SBO	Surface boisée sur une ancienne terre agricole	Initialisation	23100000	Bois et forêts de l'exploitation (hors bois pâturés)

Surlignage spécifique DOM

#### CODES QUI ONT ÉTÉ AFFECTES DANS UN SEUL CODE RA

ANA	Ananas	Affectation directe	13402000	Ananas
AVH	Avoine d'hiver	Affectation directe	11131000	Avoine d'hiver
AVO	Avocat	Affectation directe	13404000	Avocat
AVP	Avoine de printemps	Affectation directe	11132000	Avoine de printemps
BDH	Blé dur d'hiver	Affectation directe	11112100	Blé dur d'hiver
BDP	Blé dur de printemps	Affectation directe	11112200	Blé dur de printemps
BTH	Blé tendre d'hiver	Affectation directe	11111110	Blé tendre d'hiver
BTP	Blé tendre de printemps	Affectation directe	11111200	Blé tendre de printemps
CBT	Cerise bigarreau pour transformation	Affectation directe	13212200	Cerisier pour la transformation
CHV	Chanvre	Affectation directe	11222100	Chanvre
CTG	Châtaigne	Affectation directe	13252200	Châtaigner
CUA	Culture sous abattis	Affectation directe	11920000	Cultures sur abattis
EPE	Épeautre	Affectation directe	11111120	Epeautre
FVL	Féverole	Affectation directe	11312000	Féverole
HBL	Houblon	Affectation directe	11232000	Houblon
LEC	Lentille cultivée (non fourragère)	Affectation directe	11351000	Lentille
LIF	Lin fibres	Affectation directe	11221000	Lin textile
LUD	Luzerne déshydratée	Affectation directe	11433200	Luzerne déshydratée
LUZ	Luzerne	Affectation directe	11433100	Luzerne (hors déshydratée)
MCT	Miscanthus	Affectation directe	13530000	Cultures à vocation énergétique (miscanthus, switchgrass, etc...)
MIE	Maïs ensilage	Affectation directe	11410000	Maïs fourrage et ensilage
MIS	Maïs	Affectation directe	11160000	Maïs grain et maïs semence (y compris maïs grain humide et hors maïs doux)
NOX	Noix	Affectation directe	13251000	Noyer
OLI	Oliveraie	Affectation directe	13215000	Olivier
ORH	Orge d'hiver	Affectation directe	11121000	Orge d'hiver et escourgeon
ORP	Orge de printemps	Affectation directe	11122000	Orge de printemps
PCH	Pois chiche	Affectation directe	11352000	Pois chiche
PHI	Pois d'hiver	Affectation directe	11311100	Pois d'hiver
PPR	Pois de printemps	Affectation directe	11311200	Pois de printemps
PRU	Prune d'Ente pour transformation	Affectation directe	13214200	Prunier d'Ente pour la transformation
PTF	Pomme de terre féculière	Affectation directe	11514000	Pommes de terre de féculerie
PVT	Pêche Pavie pour transformation	Affectation directe	13213200	Pêcher de Pavie
RIZ	Riz	Affectation directe	11180000	Riz
SOJ	Soja	Affectation directe	11213000	Soja
SRS	Sarrasin	Affectation directe	11192200	Sarrasin
TAB	Tabac	Affectation directe	11233000	Tabac
TRN	Tournesol	Affectation directe	11212000	Tournesol
TRU	Truffière (chêne de plants mycorhizés)	Affectation directe	13543000	Arbres truffiers

BFP	Bande admissible le long d'une forêt avec production	Ces surfaces seront affectées à la culture de la parcelle concernée
-----	--	---

CID	Cultures conduites en inter rang : 2 cultures représentant chacune plus de 25%	Ces surfaces sont affectées aux DEUX cultures déclarées pour moitié chacune
-----	--	---

CIT	Cultures conduites en inter rang : 3 cultures représentant chacune plus de 25%	Ces surfaces sont affectées aux DEUX cultures déclarées pour moitié chacune
-----	--	---

### Annexe 3 : CONSIGNES D'AFFECTATION DES CODES PAC GERES PAR L'APPLICATIF

Ci-dessous, la liste des opérations qui ont été faites depuis les déclarations PAC pour des affectations directes dans la nomenclature RA.

#### CODES QUI ONT ÉTÉ REGROUPÉS DANS UN SEUL CODE RA

J6P	Jachère de 6 ans ou plus	Regroupés dans	12300000	STH non productives mais ouvrant droit au versement de subventions (cet item n'est pas affiché)
BTA	Bande tampon			
BFS	Bande admissible le long d'une forêt sans production	Regroupés dans	11900000	Bordures de champ
BOR	Bordure de champ			
SGH	Seigle d'hiver	Regroupés dans	11150000	seigle
SGP	Seigle de printemps			
TTH	Triticale d'hiver	Regroupés dans	11140000	Triticale
TTP	Triticale de printemps			
CZH	Colza d'hiver	Regroupés dans	11211000	Colza grain et navette
CZP	Colza de printemps			
NVH	Navette d'hiver			
NVE	Navette d'été			
LDH	Lupin doux d'hiver	Regrouper dans	11313000	Lupin doux
LDP	Lupin doux de printemps			
BVF	Betterave fourragère	Regroupés dans	11421000	Plante sarclée fourragère (chou, betterave)
CAF	Carotte fourragère			
CHF	Chou fourrager			
FSG	Autre plante fourragère sarclée d'un autre genre			
NVF	Navet fourrager			
RDF	Radis fourrager			
CGF	Autre céréale de genre Fagopyrum	Regroupés dans	11195000	Autres céréales n.c.a* (millet, alpiste, quinoa...)
CAG	Autre céréale d'un autre genre			
CGH	Autre céréale de genre Phalaris			
CGO	Autre céréale de genre Sorghum			
CGP	Autre céréale de genre Panicum			
CGS	Autre céréale de genre Setaria			
CHA	Autre céréale d'hiver de genre Avena			
CHH	Autre céréale d'hiver de genre Hordeum			
CHS	Autre céréale d'hiver de genre Secale			
CHT	Autre céréale d'hiver de genre Triticum			
CPA	Autre céréale de printemps de genre Avena			
CPH	Autre céréale de printemps de genre Hordeum			
CPS	Autre céréale de printemps de genre Secale			
CPT	Autre céréale de printemps de genre Triticum			
CPZ	Autre céréale de printemps de genre Zea			
MLT	Millet			
LIH	Lin non textile d'hiver	Regroupés dans	11214100	Lin oléagineux
LIP	Lin non textile de printemps			
FAG	Autre fourrage annuel d'un autre genre	Regroupés dans	11432200	Autres fourrages annuels (navette, colza fourrager... etc)
LEF	Lentille fourragère			
LFH	Lupin fourrager d'hiver			
LFP	Lupin fourrager de printemps			

### Annexe 3 : CONSIGNES D'AFFECTATION DES CODES PAC GERES PAR L'APPLICATIF

Ci-dessous, la liste des opérations qui ont été faites depuis les déclarations PAC pour des affectations directes dans la nomenclature RA.

CPL	Fourrage composé de céréales et/ou de protéagineux (en proportion < 50%) et/ou de légumineuses fourragères (en proportion < 50%)	Regroupés dans	11431300	Mélange de légumineuses fourragères annuelles et de céréales
MLC	Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes et de céréales et/ou d'oléagineux			
MLG	Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins			
CRN	Cornille	Regroupés dans	11399000	Autres protéagineux (récoltés pour la graine : vesce...)
DOL	Dolique			
GES	Gesse			
PAG	Autre protéagineux d'un autre genre			
ARA	Arachide	Regroupés dans	11214200	Autres oléagineux (hors chanvre)
CML	Cameline			
MOL	Mélange d'oléagineux			
MOT	Moutarde			
NYG	Nyger			
OAG	Autre oléagineux d'un autre genre			
OEH	Autre oléagineux d'espèce Helianthus			
OEI	Oeillette			
OHN	Autre oléagineux d'hiver d'espèce Brassica napus			
OHR	Autre oléagineux d'hiver d'espèce Brassica rapa			
OPN	Autre oléagineux de printemps d'espèce Brassica napus			
OPR	Autre oléagineux de printemps d'espèce Brassica rapa			
FFO	Féverole fourragère	Regroupés dans	11431100	Légumineuse fourragère annuelle pure
JOD	Jarosse déshydratée			
JOS	Jarosse			
MIN	Minette			
PFH	Pois fourrager d'hiver			
PFP	Pois fourrager de printemps			
VED	Vesce déshydratée			
VES	Vesce			
BRH	Bourrache de 5 ans ou moins	Regroupés dans	11434000	Prairies temporaires (de 5 ans ou moins)
BRO	Brome de 5 ans ou moins			
CRA	Cresson alénois de 5 ans ou moins			
DTY	Dactyle de 5 ans ou moins			
FET	Fétuque de 5 ans ou moins			
FLO	Fléole de 5 ans ou moins			
GFP	Autre graminée fourragère pure de 5 ans ou moins			
PAT	Pâturin commun de 5 ans ou moins			
PCL	Phacélie de 5 ans ou moins			
PTR	Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins			
RGA	Ray-grass de 5 ans ou moins			
XFE	X-Felium de 5 ans ou moins			



### Annexe 3 : CONSIGNES D'AFFECTATION DES CODES PAC GERES PAR L'APPLICATIF

Ci-dessous, la liste des opérations qui ont été faites depuis les déclarations PAC pour des affectations directes dans la nomenclature RA.

PPH	Prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	Regroupés dans	12100000	Prairies permanentes productives (pâturages et prés)
PRL	Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)			
ROS	Roselière	Regroupés dans	12200000	Prairies permanentes peu productive (pâturages pauvres) (y compris les parcours de volailles et porcs)
SPH	Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes			
SPL	Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes			
J5M	Jachère de 5 ans ou moins	Regroupés dans	11800000	Jachères (superficies improductives et non pâturées entrant en rotation avec les cultures)
J6S	Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE			
JNO	Jachère noire			
RVI	Restructuration du vignoble			
BOP	Bois pâturé	Regroupés dans	23200000	Bois pâturés
CAE	Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants			
CEE	Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants			
MPA	Autre mélange de plantes fixan l'azote	Regroupés dans	11360000	Mélanges de protéagineux
MPP	Mélange de protéagineux (pois et/ou lupin et/ou féverole)			
MLS	Mélange de légumineuses non fourragère et de céréales et / ou oléagineux	Regroupés dans	11370000	Mélanges de protéagineux et de céréales
MPC	Mélange de protéagineux prépondérants et de céréales			
BEA	Banane export - autre	Regroupés dans	13405210	Banane fruit pour l'export
BEF	Banane export - fermage			
BEI	Banane export - indivision			
BEP	Banane export - propriété ou faire valoir direct			
BER	Banane export - réforme foncière			

### Annexe 3 : CONSIGNES D'AFFECTATION DES CODES PAC GERES PAR L'APPLICATIF

Ci-dessous, la liste des opérations qui ont été faites depuis les déclarations PAC pour des affectations directes dans la nomenclature RA.

#### CODES PAC CRÉÉS POUR LES SEMENCES ET QUI ONT ÉTÉ REGROUPÉS DANS UN SEUL CODE RA ...

ANES	Aneth semence			
ANGS	Angélique semence			
ANIS	Anis semence			
BARS	Bardane semence			
BASS	Basilic semence			
BLTS	Bleuet semence			
BRHS	Bourrache de 5 ans ou moins semence			
BROS	Brome de 5 ans ou moins semence			
BTNS	Betterave non fourragère / Bette semence			
BURS	Bugle rampant semence			
BVFS	Betterave fourragère semence			
CAFS	Carotte fourragère semence			
CARS	Carotte semence			
CAVS	Carvi semence			
CCNS	Concombre / Cornichon semence			
CCTS	Courgette / Citrouille semence			
CELS	Céleri semence			
CESS	Chicorée / Endive / Scarole semence			
CHFS	Chou fourrager semence			
CHRS	Chardon Marie semence			
CHVS	Chanvre semence			
CIBS	Ciboulette semence			
CMBS	Courge musquée / Butternut semence			
CMMS	Camomille semence			
CRAS	Cresson alénois de 5 ans ou moins semence			
CRDS	Coriandre semence			
CRFS	Cerfeuil semence			
CRSS	Cresson semence			
CUMS	Cumin semence			
DTYS	Dactyle de 5 ans ou moins semence			
EPIS	Épinard semence			
ESTS	Estragon semence			
FAGS	Autre fourrage annuel d'un autre genre semence	Regroupés dans	11910000	Toutes semences pour la vente sauf céréales, oléagineux, protéagineux et lin textile
FETS	Féтуque de 5 ans ou moins semence			
FFOS	Féverole fourragère semence			
FLOS	Fléole de 5 ans ou moins semence			
FNOS	Fenouil semence			
FSGS	Autre plante fourragère sarclée d'un autre genre semence			
GAIS	Gaillet semence			
GFPS	Autre graminée fourragère pure de 5 ans ou moins semence			
HARS	Haricot / Flageolet semence			
HBLS	Houblon semence			
JOSS	Jarosse semence			
LAVS	Lavande / Lavandin semence			
LBFS	Laitue / Batavia / Feuille de chêne semence			
LEFS	Lentille fourragère semence			
LFHS	Lupin fourrager d'hiver semence			
LFPS	Lupin fourrager de printemps semence			
LOTS	Lotier semence			
LUZS	Luzerne semence			
MACS	Mâche semence			
MAVS	Mauve semence			
MELS	Méllilot semence			
MINS	Minette semence			
MLIS	Mélisse semence			
MLPS	Millepertuis semence			
MRGS	Marguerite semence			
MRJS	Marjolaine / Origan semence			
MTHS	Menthe semence			
NVFS	Navet fourrager semence			
NVTS	Navet semence			
ORTS	Ortie semence			
OSFS	Oseille semence			
PAQS	Pâquerette semence			

### Annexe 3 : CONSIGNES D'AFFECTATION DES CODES PAC GERES PAR L'APPLICATIF

Ci-dessous, la liste des opérations qui ont été faites depuis les déclarations PAC pour des affectations directes dans la nomenclature RA.

#### CODES PAC CRÉÉS POUR LES SEMENCES ET QUI ONT ÉTÉ REGROUPÉS DANS UN SEUL CODE RA ...

PASS	Pastèque semence	Regroupés dans	11910000	Toutes semences pour la vente sauf céréales, oléagineux, protéagineux et lin textile
PATS	Pâturin commun de 5 ans ou moins semence			
PCLS	Phacélie de 5 ans ou moins semence			
PFHS	Pois fourrager d'hiver semence			
PFPS	Pois fourrager de printemps semence			
PMVS	Primevère semence			
PORS	Poireau semence			
POTS	Potiron / Potimarron semence			
PPAS	Autres plantes ornementales et PPAM annuelle semence			
PPOS	Petits pois semence			
PPPS	Autres plantes ornementales et PPAM pérennes semence			
PSES	Pensée semence			
PSLS	Persil semence			
PSNS	Psyllium noir de Provence semence			
PSYS	Plantain psyllium semence			
PVPS	Poivron / Piment semence			
RDFS	Radis fourrager semence			
RDIS	Radis semence			
RGAS	Ray-grass de 5 ans ou moins semence			
ROMS	Romarin semence			
ROQS	Roquette semence			
SAIS	Sainfoin semence			
SERS	Serradelle semence			
SGES	Sauge semence			
SRIS	Sarriette semence			
TABS	Tabac semence			
THYS	Thym semence			
TOMS	Tomate semence			
TRES	Trèfle semence			
VALS	Valériane semence			
VERS	Véronique semence			
VESS	Vesce semence			
XFES	X-Felium de 5 ans ou moins semence			

## Annexe 4 : CONSIGNES D'AFFECTATION DES CODES PAC NON GERES PAR L'APPLICATIF - Métropole

Codes RA inscrits **vert**: uniquement abondés par le code PAC cité.

Codes RA inscrits **rouge**: abondés par plusieurs codes PAC, il faudra donc faire les opérations nécessaires.

### CODES PAC A RÉPARTIR DANS PLUSIEURS CODES RA - QUI NE SERONT PAS ABONDÉS PAR AILLEURS

2	PTC	Pomme de terre de consommation	11511000	Pommes de terre primeurs ou nouvelles
			11512000	Pommes de terre de conservation ou demi-saison
			11513000	Plants de pommes de terre
3	NOS	Noisette	13252310	Noisetier hors mycorhizé
			13252320	Noisetier mycorhizé
4	PFR	Petit fruit rouge	13311000	Framboisier plein air
			13312000	Framboisier sous serre ou abri haut
			13320000	Groseiller
			13331000	Cassisier plein air
			13332000	Cassisier sous serre ou abri haut
			13340000	Myrtilier
5	VRT	Vigne : raisins de table	13121000	Vigne à raisin de table plein air
			13122000	Vigne à raisin de table sous serre ou abri haut
6	AGR	Agrume	13231100	Clémentinier
			13231900	Mandariner et hybrides (tangerines...)
			13232000	Pamplemousse, chadèque, pomelo et hybrides
			13233000	Oranger et hybrides
			13234000	Citronnier
8	MCR	Mélange de céréales	11191100	Mélanges de céréales d'hiver
			11192100	Mélanges de céréales de printemps

### CODES PAC A REGROUPER PUIS A RÉPARTIR DANS PLUSIEURS CODES RA - QUI NE SONT PAS ABONDÉS PAR AILLEURS

11	VRC	Vigne : raisins de cuve	13111000	Vins d'appellation d'origine protégée (AOP)
			13112000	Vin avec indication géographique protégée (IGP)
12	VRN	Vigne : raisins de cuve non en production	13113000	Vin sans indication géographique
			13114000	Vin apte à la production d'eau de vie

### CODES QUI SONT A RÉPARTIR OU A AJOUTER DANS PLUSIEURS CODES RA - QUI PEUVENT ETRE ABONDÉS PAR AILLEURS ...

9	MLD	Mélange de légumineuses déshydratées (entre elles)	11431200	Mélange de légumineuses fourragères annuelles
10	MLF	Mélange de légumineuses fourragères (entre elles)	11433300	Prairies artificielles (uniquement semées de légumineuses : trèfle violet...- hors luzerne)

LOT	Lotier	11433300	Prairies artificielles (uniquement semées de légumineuses : trèfle violet...- hors luzerne)
MED	Méteilot déshydraté		
MEL	Méteilot		
SAD	Sainfoin déshydraté		
SAI	Sainfoin		
SED	Serradelle déshydratée		
SER	Serradelle		
TRD	Trèfle déshydraté		
TRE	Trèfle		

23	SOG	Sorgho	11170000	Sorgho grain
			11432100	Céréales fourragères autre que le maïs

24	MOH	Moha	11432100	Céréales fourragères autre que le maïs
----	-----	------	----------	--

25	PWT	Poire Williams pour transformation	13223000	Poirier de table
----	-----	------------------------------------	----------	------------------

26	PIS	Pistache	13252400	Autres fruits à coque n.c.a.
----	-----	----------	----------	------------------------------

29	SNE	Surface agricole temporairement non exploitée	24100000	Surface non agricole pouvant être facilement remis en culture (friche) -Hors SAU - Question 2.4.
			13510000	Arbres de Noël

## Annexe 4 : CONSIGNES D'AFFECTATION DES CODES PAC NON GERES PAR L'APPLICATIF - Métropole

Codes RA inscrits **vert**: uniquement abondés par le code PAC cité.

Codes RA inscrits **en rouge**: abondés par plusieurs codes PAC, il faudra donc faire les opérations nécessaires.

30	PEP	Pépinière	13522100	Pépinières fruitières en plein air
			13522200	Pépinières fruitières sous serre ou abri haut
			13131100	Pépinières viticoles en plein air
			13131200	Pépinières viticoles sous serre ou abri haut
			13132000	Vignes mères de porte greffe
			13521100	Pépinières ornementales : reproduction de plantes ligneuses (y c. rosiers) en plein air
			13521200	Pépinières ornementales ; reproduction de plantes ligneuses (y c. rosiers) sous serre ou abri haut
			13523100	Pépinières forestières (y.c. pépinières truffières) plein air
			13523200	Pépinières forestières (y.c. pépinières truffières) sous serre ou abri haut
			13510000	Arbres de Noël

### ... CODES QUI SONT A RÉPARTIR OU A AJOUTER DANS PLUSIEURS CODES RA - QUI PEUVENT ETRE ABONDÉS PAR AILLEURS ...

31	ANE	Aneth	11234300	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales en plein air ou abri bas
32	ANG	Angélique		
33	ANI	Anis		
34	BAR	Bardane		
35	BAS	Basilic		
36	BLT	Bleuet		
37	BUR	Bugle rampant		
38	CAV	Carvi		
39	CHR	Chardon Marie		
40	CIB	Ciboulette		
41	CMM	Camomille		
42	CRD	Coriandre		
43	CRF	Cerfeuil		
44	CUM	Cumin		
46	EST	Estragon		
47	FNU	Fenugrec		
48	GAI	Gaillet		
50	LAV	Lavande / Lavandin		
51	MAV	Mauve	11234400	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales sous serre ou abri haut
52	MLI	Mélicie		
53	MLP	Millepertuis		
54	MRJ	Marjolaine / Origan		
55	MTH	Menthe		
56	ORT	Ortie		
60	PSL	Persil		
61	PSN	Psyllium noir de Provence		
62	PSY	Plantain psyllium		
63	ROM	Romarin		
64	SGE	Sauge		
65	SRI	Sarriette		
66	THY	Thym		
67	VAL	Valériane		
68	VER	Véronique		

73	PPA	Autres plantes ornementales et PPAM annuelles	11234300	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales plein air ou abri bas
			11234400	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales sous serre ou abri haut
74	PPP	Autres plantes ornementales et PPAM pérennes	11710000	Fleurs et plantes ornementales (hors pépinières ornementales) cultivées en plain air ou sous abri bas
			11720000	Fleurs et plantes ornementales (hors pépinières ornementales) cultivées sous serre ou sous abri haut

75	MRG	Marguerite	11710000	Fleurs et plantes ornementales cultivées en plain air ou sous abri bas
76	PAQ	Pâquerette		
77	PMV	Primevère		
78	PSE	Pensée	11720000	Fleurs et plantes ornementales cultivées sous serre ou sous abri haut

81	HAR	Haricot / Flageolet	11611000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut chauffé
			11612000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut non chauffé
			11620000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)
			11631000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des grandes cultures, destinés au marché du frais
			11632000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas parcelles en rotation avec des grandes cultures destinés à la transformation y compris 4ème gamme
			11353000	Haricots secs

## Annexe 4 : CONSIGNES D'AFFECTATION DES CODES PAC NON GERES PAR L'APPLICATIF - Métropole

Codes RA inscrits **vert**: uniquement abondés par le code PAC cité.

Codes RA inscrits **en rouge**: abondés par plusieurs codes PAC, il faudra donc faire les opérations nécessaires.

### ... CODES QUI SONT A RÉPARTIR OU A AJOUTER DANS PLUSIEURS CODES RA - QUI PEUVENT ETRE ABONDÉS PAR AILLEURS ...

82	AIL	Ail	11611000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut chauffé
83	ART	Artichaut		
84	AUB	Aubergine		
85	CAR	Carotte		
86	CCN	Concombre / Cornichon		
87	CCT	Courgette / Citrouille		
88	CEL	Céleri	11612000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut non chauffé
89	CHU	Chou		
90	CMB	Courge musquée / Butternut		
91	CRS	Cresson		
92	EPI	Épinard		
93	FEV	Fève		
94	FNO	Fenouil	11620000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)
95	FRA	Fraise		
96	LBF	Laitue / Batavia / Feuille de chène		
97	MAC	Mâche		
98	MID	Maïs doux		
99	MLO	Melon		
100	NVT	Navet	11631000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des grandes cultures, destinés au marché du frais
101	OIG	Oignon / Échalote		
102	OSE	Oseille		
103	PAN	Panais		
104	PAS	Pastèque		
105	POR	Poireau		
106	POT	Potiron / Potimarron	11632000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas parcelles en rotation avec des grandes cultures destinés à la transformation y compris 4ème gamme
107	PPO	Petits pois		
108	RDI	Radis		
109	ROQ	Roquette		
110	RUT	Rutabaga		
111	SFI	Salsifis		
112	TOM	Tomate		
113	TOP	Topinambour		

114	BTN	Betterave non fourragère / Bette	11231000	Betterave à sucre
			11620000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)
			11631000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des grandes cultures, destinés au marché du frais
			11632000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas parcelles en rotation avec des grandes cultures destinés à la transformation y compris 4ème gamme

115	CES	Chicorée / Endive / Scarole	11611000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut chauffé
			11612000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut non chauffé
			11620000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)
			11631000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des grandes cultures, destinés au marché du frais
			11632000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas parcelles en rotation avec des grandes cultures destinés à la transformation y compris 4ème gamme
			11238000	Autres plantes industrielles (chicorée à café...)
			11238210	Racine d'endive

116	TOT	Tomate pour transformation	11632000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas parcelles en rotation avec des grandes cultures destinés à la transformation y compris 4ème gamme
-----	-----	----------------------------	----------	--

118	PVP	Poivron / Piment	11611000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut chauffé
			11612000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut non chauffé
			11620000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)
			11631000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des grandes cultures, destinés au marché du frais
			11632000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas parcelles en rotation avec des grandes cultures destinés à la transformation y compris 4ème gamme
			11234300	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales en plein air ou sous abri bas
			11234400	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales sous serre ou abri haut

## Annexe 4 : CONSIGNES D'AFFECTATION DES CODES PAC NON GERES PAR L'APPLICATIF - Métropole

Codes RA inscrits **en vert**: uniquement abondés par le code PAC cité.

Codes RA inscrits **en rouge**: abondés par plusieurs codes PAC, il faudra donc faire les opérations nécessaires.

### ... CODES QUI SONT A RÉPARTIR OU A AJOUTER DANS PLUSIEURS CODES RA - QUI PEUVENT ETRE ABONDÉS PAR AILLEURS

119	CSS	Cultures sous serre hors sol	11720000	Fleurs et plantes ornementales (hors pépinières ornementales) cultivées sous serre ou sous abri haut
			11234400	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales sous serre ou abri haut
			13523200	Pépinières forestières sous serre ou abri haut
			13522200	Pépinières fruitières sous serre ou abri haut
			13521200	Pépinières ornementales: reproduction de plantes ligneuses sous serres ou abri haut
			11611000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut chauffé
			11612000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut non chauffé
120	FLP	Autre légume ou fruit pérenne	11611000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut chauffé
			11612000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut non chauffé
			11620000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)
			11631000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des grandes cultures, destinés au marché du frais
			11632000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas parcelles en rotation avec des grandes cultures destinés à la transformation y compris 4ème gamme
			13211000	Abricotier
			13212100	Cerisier hors transformation
			13213100	Pêcher, nectarinier (hors pavie)
			13214100	Prunier (y.c. Mirabellier et quetschier) hors prunier d'Ente pour la transformation
			13216000	Autres fruits à noyaux
			13221000	Pommier de table
			13222000	Pommier à cidre
			13223000	Poirier de table
			13224000	Poirier à poiré
			13225000	Kiwi
			13226000	Figuier
13228000	Autres fruits à pépins			
13252100	Amandier			
13252400	Autres fruits à coque n.c.a.			
121	FLA	Autre légume ou fruit annuel	11611000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut chauffé
			11612000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut non chauffé
			11620000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)
			11631000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des grandes cultures, destinés au marché du frais
			11632000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas parcelles en rotation avec des grandes cultures destinés à la transformation y compris 4ème gamme
122	VRG	Verger	13211000	Abricotier
			13212100	Cerisier hors transformation
			13213100	Pêcher, nectarinier (hors pavie)
			13214100	Prunier (y.c. Mirabellier et quetschier) hors prunier d'Ente pour la transformation
			13216000	Autres fruits à noyaux
			13221000	Pommier de table
			13222000	Pommier à cidre
			13223000	Poirier de table
			13224000	Poirier à poiré
			13225000	Kiwi
			13226000	Figuier
			13228000	Autres fruits à pépins
			13252100	Amandier
13252400	Autres fruits à coque n.c.a.			

## Annexe 5 : CONSIGNES D'AFFECTATION DES CODES PAC NON GERES PAR L'APPLICATIF - DOM

Codes RA inscrits **en vert**: uniquement abondés par le code PAC cité.

Codes RA inscrits **en rouge**: abondés par plusieurs codes PAC, il faudra donc faire les opérations nécessaires.

### CODES PAC A RÉPARTIR DANS PLUSIEURS CODES RA - QUI NE SERONT PAS ABONDÉS PAR AILLEURS

1	TBT	Tubercule tropical	11521000	lgname
			11522000	Madère, dachine, taro, songe
			11523000	Manioc
			11524000	Patate douce
			11525000	Autres racines ou tubercules
2	PTC	Pomme de terre de consommation	11511000	Pommes de terre primeurs ou nouvelles
			11512000	Pommes de terre de conservation ou demi-saison
			11513000	Plants de pommes de terre
4	PFR	Petit fruit rouge	13350000	Goyavier (La Réunion)
			13419500	Groseille pays
			13419200	Aures fruits tropicaux
5	VRT	Vigne : raisins de table	13121000	Vigne à raisin de table plein air
6	AGR	Agrume	13231100	Clémentinier
			13231900	Mandarinier et hybrides (tangerines...)
			13232000	Pamplemousse, chadèque, pomelo et hybrides
			13233000	Oranger et hybrides
			13234000	Citronnier
			13235100	Limes
			13235200	Combava
13235300	Autres agrumes DOM			
7	CAC	Café / Cacao	13406100	Cacao de plein champ
			13406200	Cacao sous forêt naturelle
			13407100	Café de plein champ
			13407200	Café sous forêt naturelle

### CODES PAC A REGROUPER PUIS A RÉPARTIR DANS PLUSIEURS CODES RA - QUI NE SONT PAS ABONDÉS PAR AILLEURS

11	VRC	Vigne : raisins de cuve	13113000	Vin sans indication géographique
12	VRN	Vigne : raisins de cuve non en production		
13	CSA	Canne à sucre - autre	11237100	Canne à sucre pour l'industrie
14	CSF	Canne à sucre - fermage		
15	CSI	Canne à sucre - indivision	11237200	Canne à sucre pour le jus
16	CSP	Canne à sucre - propriété ou faire	11237300	Canne à sucre pour alimentation du bétail
17	CSR	Canne à sucre - réforme foncière		
18	BCA	Banane créole (fruit et légume) - autre	13405220	Banane fruit pour le marché local
19	BCF	Banane créole (fruit et légume) - fermage		
20	BCI	Banane créole (fruit et légume) - indivision		
21	BCP	Banane créole (fruit et légume) - propriété ou faire valoir direct	13405300	Banane légume
22	BCR	Banane créole (fruit et légume) - réforme foncière		



**Annexe 5 : CONSIGNES D'AFFECTATION DES CODES PAC NON GERES PAR L'APPLICATIF - DOM**

Codes RA inscrits **en vert**: uniquement abondés par le code PAC cité.

Codes RA inscrits **en rouge**: abondés par plusieurs codes PAC, il faudra donc faire les opérations nécessaires.

**CODES QUI SONT A RÉPARTIR OU A AJOUTER DANS PLUSIEURS CODES RA - QUI PEUVENT ETRE ABONDÉS PAR AILLEURS ...**

27	VGD	Verger (DOM)	13401000	Abricot pays ou mamey
			13419400	Amandiers pays (badamiers)
			13403200	Anone, attes, pomme cannelle
			13408000	Carambole
			13409000	Cerise pays ou acérola
			13410100	Cocotier pour coco frais
			13403100	Corossol
			13411000	Fruit à pain, chataigne
			13412000	Goyave
			13413100	Goyavier (La Réunion)
			13419500	Groseille pays (gwosey, bissap)
			13419100	Jacquier
			13415000	Letchi, ramboutan
			13416000	Longani, longane
			13417000	Mangue
			13414000	Maracuja, grenadille , fruit de la passion, passiflore
			13410200	Palmiers à fruit (hors cocotiers)
13410300	Palmiers, palmistes pour le chou (coeur)			
13418000	Ppapaye			
13419300	Pitaya			
	13419200	Autres fruits tropicaux		
28	CAB	Caroube	13419200	Autres fruits tropicaux
29	SNE	Surface agricole temporairement non exploitée	24100000	Surface non agricole pouvant être facilement remis en culture (friche) -Hors SAU - Question 2.4.
			13510000	Arbres de Noël
30	PEP	Pépinière	13522100	Pépinières fruitières en plein air
			13522200	Pépinières fruitières sous serre ou abri haut
			13131100	Pépinières viticoles en plein air
			13131200	Pépinières viticoles sous serre
			13132000	Vignes mères de porte greffe
			13521100	Pépinières ornementales : reproduction de plantes ligneuses (y c. rosiers) en plein air
			13521200	Pépinières ornementales ; reproduction de plantes ligneuses (y c. rosiers) sous serre ou abri haut
			13523100	Pépinières forestières en plein air
	13523200	Pépinières forestières sous serre ou abri haut		
	13510000	Arbres de Noël		
35	BAS	Basilic	11234300	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales en plein air ou abri bas
39	CHR	Chardon Marie		
40	CIB	Ciboulette		
42	CRD	Coriandre		
43	CRF	Cerfeuil		
44	CUM	Cumin		
45	CUR	Curcuma		
46	EST	Estragon		
47	FNU	Fenugrec		
49	GER	Géranium		
55	MTH	Menthe	11234400	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales sous serre ou sous abri haut
57	PAR	Plante aromatique (autre que vanille)		
58	PMD	Plante médicinale		
59	PPF	Plante à parfum (autre que		
60	PSL	Persil		
61	PSN	Psyllium noir de Provence		
63	ROM	Romarin		
66	THY	Thym		
69	VET	Vétiver		
70	VNB	Vanille sous bois		
71	VNL	Vanille		
72	YLA	Ylang-ylang		
73	PPA	Autres plantes ornementales et PPAM annuelles	11234300	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires plein air ou abri bas
			11234400	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires sous serre ou abri haut
74	PPP	Autres plantes ornementales et PPAM pérennes	11710000	Fleurs et plantes ornementales (hors pépinières ornementales) en plein air ou sous abri bas
			11720000	Fleurs et plantes ornementales (hors pépinières ornementales) sous serre ou abri haut

## Annexe 5 : CONSIGNES D'AFFECTATION DES CODES PAC NON GERES PAR L'APPLICATIF - DOM

Codes RA inscrits **en vert**: uniquement abondés par le code PAC cité.

Codes RA inscrits **en rouge**: abondés par plusieurs codes PAC, il faudra donc faire les opérations nécessaires.

### ... CODES QUI SONT A RÉPARTIR OU A AJOUTER DANS PLUSIEURS CODES RA - QUI PEUVENT ETRE ABONDÉS PAR AILLEURS ...

79	HPC	Horticulture ornementale de plein champ	11710000	Flieurs et plantes ornementales (hors pépinières ornementales) en plein air ou sous abri bas
80	HSA	Horticulture ornementale sous abri	11720000	Flieurs et plantes ornementales (hors pépinières ornementales) sous serre ou abri haut
81	HAR	Haricot / Flageolet	11611000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés sous serre ou abri haut chauffé
			11612000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés sous serre ou abri haut non chauffé
			11620000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)
			11631000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des grandes cultures, destinés au marché du frais
			11632000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas parcelles en rotation avec des grandes cultures destinés à la transformation y compris 4ème gamme
			11353000	Haricots secs
82	AIL	Ail	11611000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés sous serre ou abri haut chauffé
83	ART	Artichaut		
84	AUB	Aubergine		
85	CAR	Carotte		
86	CCN	Concombre / Cornichon		
87	CCT	Courgette / Citrouille		
88	CEL	Céleri		
89	CHU	Chou		
90	CMB	Courge musquée / Butternut		
91	CRS	Cresson		
92	EPI	Épinard	11612000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés sous serre ou abri haut non chauffé
95	FRA	Fraise		
96	LBF	Laitue / Batavia / Feuille de chêne		
98	MID	Maïs doux		
99	MLO	Melon	11620000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)
100	NVT	Navet		
101	OIG	Oignon / Échalote		
102	OSE	Oseille		
104	PAS	Pastèque		
105	POR	Poireau		
106	POT	Potiron / Potimarron	11631000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des grandes cultures, destinés au marché du frais
107	PPO	Petits pois		
108	RDI	Radis		
112	TOM	Tomate		
114	BTN	Betterave non fourragère / Bette	11620000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)
			11631000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des grandes cultures, destinés au marché du frais
			11632000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas parcelles en rotation avec des grandes cultures destinés à la transformation y compris 4ème gamme
115	CES	Chicorée / Endive / Scarole	11611000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés sous serre ou abri haut chauffé
			11612000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés sous serre ou abri haut non chauffé
			11620000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)
			11631000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des grandes cultures, destinés au marché du frais
			11632000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas parcelles en rotation avec des grandes cultures destinés à la transformation y compris 4ème gamme

## Annexe 5 : CONSIGNES D'AFFECTATION DES CODES PAC NON GERES PAR L'APPLICATIF - DOM

Codes RA inscrits **en vert**: uniquement abondés par le code PAC cité.

Codes RA inscrits **en rouge**: abondés par plusieurs codes PAC, il faudra donc faire les opérations nécessaires.

### ... CODES QUI SONT A RÉPARTIR OU A AJOUTER DANS PLUSIEURS CODES RA - QUI PEUVENT ETRE ABONDÉS PAR AILLEURS

117	LSA	Légume sous abri	11611000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés sous serre ou abri haut chauffé
			11612000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés sous serre ou abri haut non chauffé
118	PVP	Poivron / Piment	11611000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés sous serre ou abri haut chauffé
			11612000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés sous serre ou abri haut non chauffé
			11620000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)
			11631000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des grandes cultures, destinés au marché du frais
			11632000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas parcelles en rotation avec des grandes cultures destinés à la transformation y compris 4ème gamme
			11234300	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales en plein air ou sous abri bas
			11234400	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales sous serre ou abri haut
119	CSS	Cultures sous serre hors sol	11720000	Fleurs et plantes ornementales cultivées sous serre ou sous abri haut
			11234400	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales sous serre ou abri haut
			13523200	Pépinières forestières sous serre ou abri haut
			13522200	Pépinières fruitières sous serre ou abri haut
			13521200	Pépinières ornementales: reproduction de plantes ligneuses sous serres ou abri haut
			11611000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés sous serre ou abri haut chauffé
			11612000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés sous serre ou abri haut non chauffé
120	FLP	Autre légume ou fruit pérenne	11611000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut chauffé
			11612000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut non chauffé
			11620000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)
			11631000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des grandes cultures, destinés au marché du frais
			11632000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas parcelles en rotation avec des grandes cultures destinés à la transformation y compris 4ème gamme
			13214100	Prunier (y.c. Mirabellier et quetschier) hors prunier d'Ente pour la transformation
			13216000	Autres fruits à noyaux
			13221000	Pommier de table
			13225000	Kiwi
			13228000	Autres fruits à pépins
121	FLA	Autre légume ou fruit annuel	11611000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut chauffé
			11612000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés sous serre ou abri haut non chauffé
			11620000	Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)
			11631000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce), cultivés en plein air ou sous abri bas, parcelles en rotation avec des grandes cultures, destinés au marché du frais
			11632000	Légumes frais, melons ou fraises (y compris ail, échalote), cultivés en plein air ou sous abri bas parcelles en rotation avec des grandes cultures destinés à la transformation y compris 4ème gamme
122	VRG	Verger	13214100	Prunier (y.c. Mirabellier et quetschier) hors prunier d'Ente pour la transformation
			13216000	Autres fruits à noyaux
			13221000	Pommier de table
			13225000	Kiwi
			13228000	Autres fruits à pépins



## **Annexe 6 : Questionnaire tronc commun**





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Enquête statistique obligatoire  
QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL

# RECENSEMENT AGRICOLE 2020



## Questionnaire France métropolitaine

Identifiant :



Vu l'**avis favorable** du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'**intérêt général** et de **qualité statistique**, est **obligatoire**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Visa n° 2020X032AG du ministre de l'Économie et des Finances, valable pour les années 2020 et 2021 – Arrêté du 4 juin 2020 du ministère de l'Économie et des Finances, publié au journal officiel le 11 juin 2020.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées aux services de statistique agricole du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête pour les données à caractère personnel. Ces droits, rappelés dans la lettre-avis, peuvent être exercés auprès du Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – 3 rue de Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP.



## 0.1 L'exploitation agricole enquêtée

Vous êtes enquêté au titre de l'activité de l'établissement :

Numéro Siret :

Catégorie juridique :

→ Si l'unité enquêtée est une exploitation individuelle (catégorie juridique « Entrepreneur individuel ») ou n'a pas de numéro Siret

Nom d'usage ou nom marital :

Nom de naissance (si différent du nom d'usage) :  Prénom :

→ Si l'unité enquêtée est une société (catégorie juridique différente de « Entrepreneur individuel »)

Raison sociale :

## 0.2 Identification du répondant au questionnaire

Nom :  Prénom :

Complément d'identification (ex : Appartement, escalier) :

Numéro et libellé de la voie :

Lieu-dit ou service particulier de distribution :

Code postal :  Commune :

Tél 1 :  Tél 2 :  Tél 3 :

Adresse mail :  @

## 0.3 Déclaration PAC

Numéro Pacage :

Avez-vous effectué une déclaration de surfaces PAC 2020 .....  oui  non

→ Si oui, vous êtes invité à répondre au questionnaire → passer à la question 0.6

→ Si non, → passer à la question 0.5

## 0.4 Numéro Siret et statut juridique

→ S'il n'y a pas de Siret en 0.1

Avez-vous un numéro Siret à saisir ? .....  oui  non

→ Si oui, merci d'indiquer votre numéro Siret :

Merci de confirmer le statut juridique de votre établissement (ne pas tenir compte des changements intervenus après juin 2020) : ..... \*

\* 01. Exploitant individuel / 02. Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) / 03. Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) / 08. Groupement de fait non doté de la personnalité morale (indivisions, société de fait, société en participation, fiducie...) / 09. Autres personnes morales (SCEA, SA, SARL, SAS...)





## 0.5 Vérification des conditions d'éligibilité au recensement agricole

→ Si vous n'avez pas effectué de déclaration de surfaces PAC en 2020

**0.5.1** Avez-vous eu une production agricole au cours de la campagne 2019-2020 (c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020) ?  oui  non

Si vous avez cessé votre activité après octobre 2020, merci de répondre au questionnaire pour la campagne 2019-2020.

→ **Si oui**

**0.5.2** Avez-vous vendu des produits agricoles au cours de la campagne 2019-2020 ?  oui  non

→ **Si oui**, → passer à la question 0.6

→ **Si non**, → passer à la question 0.5.3

**0.5.3** Toute la production a-t-elle été consommée dans le cadre familial ?  oui  non

→ **Si oui**, le questionnaire est terminé, la production agricole réalisée dans le cadre familial n'entre pas dans le champ du recensement agricole. Merci pour votre participation.

→ **Si non**, toute la production a-t-elle été stockée ou consommée dans un cadre autre que familial (production pour serres municipales par exemple) ?  oui  non

→ **Si oui**, Votre établissement entre dans le champ du recensement agricole → **passer à la question 0.6**

→ **Si non**, Merci d'expliquer la destination de la production de votre établissement dans la zone de commentaires ci-dessous

Votre établissement n'entre pas dans le champ du recensement agricole. Merci pour votre participation.

→ **Si non à la question 0.5.1**

**0.5.4** Est-ce que l'activité de production a cessé ?  oui  non

→ **Si oui**, merci d'indiquer la date de cessation d'activité

Le questionnaire est terminé. Merci pour votre participation.

→ **Si non**, est-ce que l'établissement est issu d'une installation ou création récente, qui fait qu'elle n'était pas encore en production pour la campagne 2019-2020 (jeunes plantations non encore en production par exemple...)  oui  non

→ **Si oui**, le questionnaire est terminé, votre établissement n'entre pas dans le champ du recensement agricole. Merci pour votre participation

→ **Si non**, est-ce que l'activité de production a été temporairement interrompue (problème de santé, problème climatique ou sanitaire, ou autre événement exceptionnel) mais doit être remise en production prochainement ?  oui  non

→ **Si oui**, votre établissement entre dans le champ du recensement agricole, → **passer à la question 0.6**

→ **Si non**, merci d'indiquer, ci-dessous, la raison pour laquelle l'unité ne produit pas de produits agricoles

Votre établissement n'entre pas dans le champ du recensement agricole. Merci pour votre participation.

## 0.6 Vos autres identifiants administratifs

**0.6.1** Le(s) numéro(s) d'exploitation (EDE) associé(s) à votre ou vos élevages sont le(s) :

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**0.6.2** Le(s) numéro(s) d'exploitation viti-vinicole (EVV) issu(s) du casier viticole informatisé (CVI) associé(s) à votre exploitation sont le(s) suivants :

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------



## 1.1 Localisation du lieu principal de production

1.1.1 L'exploitation a-t-elle un ou plusieurs bâtiments d'exploitation (bâtiments d'élevage, lieu de stockage du matériel...) ou serres ?  oui  non

→ Si non à 1.1.1, Nous avons besoin de localiser la plus grande parcelle de l'exploitation agricole enquêtée

Lieu-dit de la parcelle : Il peut s'agir du lieu-dit le plus proche de la parcelle

Code postal : Commune : 

1.1.2 En cas de présence de plusieurs bâtiments ou serres : s'il y a des activités d'élevage, retenir le principal bâtiment d'élevage, sinon, le cas échéant, le bâtiment le plus utilisé (lieu de stockage du matériel par exemple).

L'adresse du principal bâtiment d'exploitation est-elle strictement identique à l'adresse de la personne qui répond à ce questionnaire ?  oui  non

→ Si oui à 1.1.2 → passage à la question 1.2

→ Si non à 1.1.2, merci de compléter ou corriger cette adresse :

Numéro et libellé de la voie : 

Lieu-dit : Il peut s'agir du lieu dit le plus proche du bâtiment principal.

Code postal : Commune : 1.2 → Si votre unité n'est ni une exploitation individuelle ni un GAEC  
Les détenteurs du capital de l'exploitation enquêtéeQuelle est la part du capital social de l'exploitation détenue par les personnes qui travaillent sur l'exploitation (somme de la part détenue par les associés exploitants et toute autre personne travaillant sur l'exploitation qui détient des parts sociales dans l'exploitation, indépendamment de son statut sur l'exploitation) ?  %

Quelle est la part du capital social de l'exploitation détenue par des personnes physiques qui ne travaillent pas sur l'exploitation et...

→ qui ont un lien familial\* avec un des coexploitants ?  %→ qui n'ont pas de lien familial\* avec un des coexploitants ?  %Part totale du capital détenue par des personnes physiques qui ne travaillent pas sur l'exploitation **Total :**  %Quelle est la part du capital social de l'exploitation détenue par des personnes morales (SCEA, GFA, SARL, SA ou SAS...) ?  %Le total doit être égal à 100 % **Total :**  %

\* Les personnes ayant un lien familial avec l'un des coexploitants sont des conjoints (mariage, PACS ou concubinage), ascendants (parents, grand-parents), descendants (enfants, petits-enfants) et autres apparentés (cousins, neveux, nièces, oncles, tantes,...), y compris les membres de la famille de son conjoint

## 1.3 Lien avec d'autres entreprises

Vous, un des associés ou des coexploitants ou l'entreprise elle-même ont-ils créé ou ont-ils une participation financière dans une entreprise en lien avec le fonctionnement de l'exploitation agricole ici enquêtée ?  oui  non

Il peut s'agir par exemple d'une entreprise de négoce, de commercialisation, de travaux agricoles, de biens fonciers ou immobiliers, de gestion de l'emploi ou une autre entreprise de production agricole, etc. Ne pas compter la participation dans une Cuma ou autre coopérative agricole.

→ Si oui

→ Merci d'indiquer le nombre d'entreprises concernées :  entreprises

→ Merci de cocher les activités de cette ou ces entreprises (plusieurs réponses possibles) :

 Production agricole Négoce, commercialisation Entreprise de biens immobiliers ou fonciers (comme un Groupement Foncier Agricole, Société Civile Immobilière...) Gestion de l'emploi agricole Autre (entreprise de travaux agricoles...)

## 1.4 Agriculture biologique

1.4.1

L'exploitation est-elle certifiée ou en conversion en agriculture biologique, selon le cahier des charges officiel Agriculture Biologique, pour tout ou partie de ses productions ?

 oui  non

→ Si oui

1.4.2

En quelle année a eu lieu la conversion de l'exploitation en agriculture biologique ?  
(Si la conversion s'est faite en plusieurs étapes, renseigner l'année de première conversion)

1.4.3

L'exploitation est-elle conduite intégralement en AB ?  
(toute la surface est certifiée ou en conversion vers l'AB ou tous les animaux sont élevés en AB ou en conversion)

 oui  non

## 1.5 Autres signes officiels de qualité

Certains de vos produits sont-ils concernés par l'un des signes de qualité suivants ?

Répondre oui si vous êtes concerné par le cahier des charges du signe de qualité, que le signe de qualité soit appliqué au produit quittant votre exploitation ou qu'il soit attribué par la suite.

Label Rouge

 oui  nonAppellation  
d'Origine Contrôlée  
ou Protégée (AOC ou AOP) oui  nonIndication  
Géographique  
Protégée (IGP) oui  nonSpécialité  
Traditionnelle Garantie (STG) oui  non

## 1.7 Autres démarches de qualité et/ou environnementales

L'exploitation est-elle engagée dans une autre démarche qualité ou une autre démarche environnementale, pour tout ou partie de ses productions, hors mesures agro-environnementales (MAE) de la PAC ?

 oui  non

→ Si oui, merci de préciser la ou les démarches dans laquelle l'exploitation est impliquée :

 Agriculture  
biodynamique  
(Démetér, Biodyvin...) Nature et Progrès Certification Haute Valeur Environnementale (HVE) Groupement  
d'intérêt économique  
et environnemental (GIEE) Ferme Déphy Autre démarche de qualité ou environnementale, hors mesures agro-environnementales (mention telle que produit fermier, de montagne ou de pays ; Terra Vitis, Global Gap, filière qualité de la grande distribution, Agriconfiance, Bleu Blanc Cœur,...)

→ Si autre, veuillez préciser le nom de la démarche (hors mesures agro-environnementales) :

2.1 Avez-vous irrigué au moins une fois au cours de la campagne 2019-2020 ?  oui  non

## 2.2 Surface agricole utilisée de l'exploitation

## 2.2.2 Détail de la surface agricole utilisée (SAU) de l'exploitation - campagne 2019-2020

Entre le 1er novembre 2019 et le 31 octobre 2020, en cas de cultures successives, la culture principale en terme de valeur est à retenir pour ne pas compter deux fois la même surface. Les superficies nettes sont à enregistrer (*hors bordures, tournières...*)

\*n.c.a : non compris ailleurs

	Superficie totale	Dont Agriculture biologique (y compris en conversion)	Superficie irriguée
→ Céréales (y compris semences)			
Blé tendre d'hiver	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Épeautre	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Blé tendre de printemps	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Blé dur d'hiver	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Blé dur de printemps	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Orge d'hiver et escourgeon	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Orge de printemps	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Avoine d'hiver	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Avoine de printemps	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Seigle	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Triticale	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Maïs grain et maïs semence (y compris maïs grain humide et hors maïs doux)	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Sorgho grain	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Riz	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Sarrasin	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Mélanges de céréales d'hiver	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Mélanges de céréales de printemps	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Mélanges de protéagineux et de céréales	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Autres céréales n.c.a* ( <i>millet, alpiste, quinoa...</i> )	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
→ Oléagineux (y compris semences)			
Colza grain et navette	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Tournesol	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Soja	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Lin oléagineux	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Autres oléagineux n.c.a* ( <i>hors chanvre</i> )	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
→ Protéagineux et légumes secs pour leur graine (y compris semences)			
Pois d'hiver	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Pois de printemps	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Féverole	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Lupin doux	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Lentilles	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Pois chiche	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Haricot sec	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Mélanges de protéagineux	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha



\*n.c.a : non compris ailleurs

	Superficie totale	Dont Agriculture biologique (y compris en conversion)	Superficie irriguée
Autres protéagineux (récoltés pour la graine : vesce...)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>→ Plantes à fibres</b>			
Lin textile (y compris semences)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Chanvre (semences non comprises)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Autres plantes à fibres n.c.a* (semences non comprises)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>→ Plantes industrielles diverses</b>			
Betterave à sucre (semences non comprises)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Tabac	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Houblon	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Racine d'endive	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Autres plantes industrielles n.c.a* (Chicorée à café,...)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>→ Plantes à parfum, aromatiques, médicinales (persil, basilic, lavande, piment...)</b>			
En plein air ou sous abri bas	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Sous serre ou abri haut	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>→ Pommes de terre (y compris plants de pommes de terre)</b>			
Pommes de terre primeurs ou nouvelles	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Pommes de terre de conservation ou demi-saison	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Plants de pomme de terre	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Pommes de terre de féculerie	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>→ Légumes frais (maraîchage ou industrie), plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote, patate douce)</b>			
Légumes frais cultivés sous serre ou abri haut			
- chauffé	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
- non chauffé	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Légumes frais cultivés en plein air ou sous abri bas			
- parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
- parcelles en rotation avec des grandes cultures			
- destinées au marché du frais	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
- destinées à la transformation (y compris 4 <sup>e</sup> gamme)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>→ Cultures fourragères et surfaces toujours en herbe</b>			
Maïs fourrage et ensilage	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Plante sarclée fourragère (betterave, chou,...)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Luzerne déshydratée	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Luzerne (hors déshydratée)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Légumineuse fourragère annuelle pure (hors luzerne)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Mélanges de légumineuses fourragères annuelles	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Mélanges de légumineuses fourragères annuelles et de céréales	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Prairie artificielle (prairie temporaire uniquement semée de légumineuses : trèfle violet...- hors luzerne)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Céréales fourragères autres que le maïs (sorgho fourrager...)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Autres fourrages annuels (navette, colza fourrager etc,...)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Prairies temporaires (de 5 ans ou moins)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Prairies permanentes productives (pâturages et prés)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Prairies permanentes peu productives (pâturages pauvres) (y compris les parcours de volailles et porcs)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>→ Bois pâturés</b>	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>→ Jachères (superficies improductives et non pâturées entrant en rotation avec les cultures)</b>	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha



\*n.c.a : non compris ailleurs

	Superficie totale	Dont Agriculture biologique (y compris en conversion)	Superficie irriguée
→ Fleurs et plantes ornementales (hors pépinière de plants ligneux ornementaux)			
En plein air ou sous abri bas	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Sous serre ou abri haut	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
→ Semences destinées à la vente pour légumes, fleurs, cultures fourragères, plantes à fibres (hors lin textile), PPAM, cultures industrielles diverses (Les semences pour céréales oléoprotéagineux sont à enregistrer avec les céréales, oléagineux et protéagineux)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
→ Bordures de champ	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
→ Cultures permanentes			
Vignes pour :			
Vin d'appellation d'origine protégée (AOP)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Vin avec indication géographique protégée (IGP)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Vin sans indication géographique	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Vin apte pour la production d'eau-de-vie (AOP)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Vigne à raisin de table en plein air	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Vigne à raisin de table sous serre ou abri haut	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pépinière viticole en plein air	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pépinière viticole sous serre ou abri haut	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Vigne mère de porte-greffe	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Fruits à noyaux			
Abricotier	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Cerisier (hors transformation)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Cerisier pour la transformation (bigarreau d'industrie,...)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pêcher, nectarinier (hors pêcher de Pavie)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pêcher de Pavie	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Prunier (y c. mirabellier et quetschier - hors prunier d'Ente pour la transformation)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Prunier d'Ente pour la transformation	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Olivier	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Autres fruits à noyaux	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Fruits à pépins			
Pommier de table	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pommier à cidre	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Poirier de table	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Poirier à poiré	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Kiwi	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Figuier	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Autres fruits à pépins	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Agrumes			
Clémentinier	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Mandariner et hybrides (tangerine...)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pamplemousse, chadèque, pomelo, et hybrides	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Oranger et hybrides	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Citronnier	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Autres agrumes (y compris limes, combava,...)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Petits fruits (fraises non comprises)			
Framboisier en plein air	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Framboisier sous serre ou abri haut	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha



\*n.c.a : non compris ailleurs

	Superficie totale	Dont Agriculture biologique (y compris en conversion)	Superficie irriguée
Grasseillier	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Cassissier en plein air	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Cassissier sous serre ou abri haut	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Myrtillier	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Autres petits fruits	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
<b>Fruits à coque</b>			
Amandier	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Châtaignier	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Noyer	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Noisetier (hors mycorhizé)	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Noisetier mycorhizé	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Autres fruits à coques	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
<b>→ Autres cultures permanentes</b>			
Arbres de Noël	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Pépinière ornementale : reproduction de plantes ligneuses (y c. rosiers) en plein air	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Pépinière ornementale : reproduction de plantes ligneuses (y c. rosiers) sous serre ou abri haut	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Pépinière forestière (y c. pépinière truffière) en plein air	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Pépinière forestière (y c. pépinière truffière) sous serre ou abri haut	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Pépinière fruitière en plein air	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Pépinière fruitière sous serre ou abri haut	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Cultures permanentes énergétiques n.c.a.* (miscanthus, switchgrass,... - hors taillis à courte rotation)	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Arbres truffiers (hors noisetiers)	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
Autres cultures permanentes (jonc, mûrier, osier,...)	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
<b>→ Jardins et vergers familiaux</b> (surfaces de l'exploitation occupées par des cultures pour la consommation personnelle, ex : potagers, vignes, arbres fruitiers...)	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha
<b>→ Surface agricole utilisée (SAU) totale</b>	_____, _____ ha	_____, _____ ha	_____, _____ ha

**2.2.3 Structures collectives (gestionnaire d'estive)**

L'établissement est-il une structure mettant à disposition de différents éleveurs des superficies utilisées collectivement (gestionnaire d'estive comme un groupement pastoral, une association foncière pastorale, une commission syndicale ... ) ?

.....  oui  non

→ **Si non** → poursuite du questionnaire 2.3

→ **Si oui** → fin du questionnaire. Le questionnaire est terminé. Merci pour votre participation.

**2.3 Superficies en agriculture biologique**

Quelle est la surface agricole utilisée :

Certifiée en Agriculture Biologique ? : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ha

En conversion vers l'Agriculture Biologique ? : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ha

**2.4 Superficies hors surface agricole utilisée (SAU) de l'exploitation**

**Veillez indiquer les superficies (hors SAU) dont dispose l'exploitation :**

Taillis à rotation courte et très courte  
(y c. peupleraies) \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ha

Autres bois et forêts de l'exploitation  
(hors bois pâturés) \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ha

Superficie agricole non utilisée  
pouvant facilement être remise en  
culture (friche) \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ha

**Veillez donner une estimation des autres superficies (hors SAU) dont dispose l'exploitation :**

Surface totale occupée par les bâtiments et cour de ferme  
(y compris les aires d'exercice des animaux, hors porcs et volailles) \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Les autres superficies  
(chemins, retenues collinaires, étangs, marais, carrières, terres  
stériles, landes, talus, jardins d'agréments...) \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ha



## 2.5 Détail des légumes cultivés (y c. plants de légumes)

2.5.1

→ Si somme des « légumes frais melons ou fraises » &gt; 0 à la question 2.2

Veuillez indiquer les légumes récoltés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020

<input type="checkbox"/> Ail	<input type="checkbox"/> Courgette	<input type="checkbox"/> Petit pois
<input type="checkbox"/> Artichaut	<input type="checkbox"/> plein air ou abri bas	<input type="checkbox"/> Plants de légumes
<input type="checkbox"/> Asperge	<input type="checkbox"/> serre ou abri haut	<input type="checkbox"/> Poireau
Aubergine		<input type="checkbox"/> Poivron
<input type="checkbox"/> plein air ou abri bas	<input type="checkbox"/> Échalote (y c. échalion)	<input type="checkbox"/> Potiron, courge, giraumon, citrouille...
<input type="checkbox"/> serre ou abri haut	<input type="checkbox"/> Épinard	<input type="checkbox"/> Radis
<input type="checkbox"/> Bette et Cardé	<input type="checkbox"/> Fenouil	<input type="checkbox"/> Raifort cultivé ou radis noir
<input type="checkbox"/> Betterave potagère	<input type="checkbox"/> Fève	Salade :
<input type="checkbox"/> Brocolis	<input type="checkbox"/> Flageolet	Modes de conduite :
<input type="checkbox"/> Carotte	Fraise	<input type="checkbox"/> plein air ou abri bas
<input type="checkbox"/> Céleri-branche	<input type="checkbox"/> plein air ou abri bas	<input type="checkbox"/> serre ou abri haut
<input type="checkbox"/> Céleri-rave	<input type="checkbox"/> serre ou abri haut pleine terre	Variétés de salades :
Chou :	<input type="checkbox"/> serre ou abri haut hors sol	<input type="checkbox"/> salade – chicorée
<input type="checkbox"/> chou blanc	<input type="checkbox"/> Haricot à écosser et demi-sec	<input type="checkbox"/> salade – laitue
<input type="checkbox"/> chou de Bruxelles	<input type="checkbox"/> Haricot vert, beurre	<input type="checkbox"/> salade – mâche
<input type="checkbox"/> chou chinois	<input type="checkbox"/> Maïs doux	<input type="checkbox"/> salade – cresson
<input type="checkbox"/> chou à choucroute	Melon	<input type="checkbox"/> salades – autres
<input type="checkbox"/> chou fleur	<input type="checkbox"/> plein air ou abri bas	<input type="checkbox"/> Salsifis
<input type="checkbox"/> chou vert	<input type="checkbox"/> serre ou abri haut	Tomate :
<input type="checkbox"/> choux – autres	<input type="checkbox"/> Navet potager	<input type="checkbox"/> plein air ou abri bas
Concombre	<input type="checkbox"/> Oignon blanc	<input type="checkbox"/> serre ou abri haut pleine terre
<input type="checkbox"/> plein air ou abri bas	<input type="checkbox"/> Oignon de couleur	<input type="checkbox"/> serre ou abri haut hors sol
<input type="checkbox"/> serre ou abri haut	<input type="checkbox"/> Oignons – autres	<input type="checkbox"/> Légumes autres
	<input type="checkbox"/> Pastèque	



2.5.2  
bis

→ Si vous cultivez : 3 légumes ou moins, ou plus de 0.5 ha de légumes sous serre ou abri haut, ou plus de 2 ha de légumes au total

Veillez indiquer les superficies développées pour les légumes récoltés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020. Compter une superficie autant de fois qu'elle a donné lieu à une production légumière (à partir de nouveaux plants).

	ha	are	m <sup>2</sup>
Ail			
Artichaut			
Asperge			
Aubergine			
plein air ou abri bas			
serre ou abri haut			
Bette et Cardé			
Betterave potagère			
Brocoli			
Carotte			
Céleri-branche			
Céleri-rave			
Chou :			
chou blanc			
chou de Bruxelles			
chou chinois			
chou à choucroute			
chou fleur			
chou vert			
choux – autres			
Concombre			
plein air ou abri bas			
serre ou abri haut			
Courgette			
plein air ou abri bas			
serre ou abri haut			
Échalote (y c. échalion)			
Épinard			
Fenouil			
Fève			
Flageolet			
Fraise			
plein air ou abri bas			
serre ou abri haut pleine terre			
serre ou abri haut hors sol			

	ha	are	m <sup>2</sup>
Haricot à écosser et demi-sec			
Haricot vert, beurre			
Maïs doux			
Melon			
plein air ou abri bas			
serre ou abri haut			
Navet potager			
Oignon blanc			
Oignon de couleur			
Oignons – autres			
Pastèque			
Petit pois			
Plants de légumes			
Poireau			
Poivron			
Potiron, courge, giraumon, citrouille...			
Radis			
Raifort cultivé ou radis noir			
Salade			
Modes de conduite :			
plein air ou abri bas			
serre ou abri haut			
Variétés de salades :			
salade – chicorée			
salade – laitue			
salade – mâche			
salade – cresson			
salades – autres			
Salsifis			
Tomate :			
plein air ou abri bas			
serre ou abri haut pleine terre			
serre ou abri haut hors sol			
Légumes autres			



## 2.6

→ Si vous cultivez des « Plantes à parfum, aromatiques, médicinales » (question 2.2)

**Plantes à parfum, aromatiques, médicinales (y compris plants) : compléter le détail des principales plantes récoltées entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020**

Veuillez répartir selon les productions cultivées la SAU déclarée en question 2.2 pour les plantes à parfum, aromatiques, médicinales. Ne comptabiliser la surface qu'une seule fois même s'il y a eu plusieurs coupes/récoltes successives pendant la campagne.

	ha	ares	m <sup>2</sup>		ha	ares	m <sup>2</sup>		ha	ares	m <sup>2</sup>
Basilic				Lavandin				Safran			
Camomille				Mélisse				Sauge sclarée			
Ciboulette				Menthe				Thym			
Coriandre				Pavot œillette				Autres plantes à parfum			
Hélichryse (Immortelle)				Persil				Autres plantes aromatiques			
Lavande				Romarin				Autres plantes médicinales			

## 2.7 Horticulture ornementale et pépinière

→ Si vous cultivez des « Fleurs et plantes ornementales (hors pépinière de plants ligneux ornementaux) » (question 2.2)

**2.7.1** Veuillez indiquer les surfaces en plein air et sous serre consacrées aux catégories suivantes au cours de la campagne 2019-2020 :

	Plein air ou sous abri bas			Sous serre ou abri haut		
	ha	ares	m <sup>2</sup>	ha	ares	m <sup>2</sup>
→ Fleurs et feuillages coupés						
→ Plantes en pots (fleuries ou vertes)						
→ Plantes à massifs (hors vivaces)						
→ Plantes vivaces, aromatiques à usage ornemental et plantes aquatiques						
→ Bulbes						
→ Boutures et jeunes plants non ligneux d'horticulture ornementale destinés à d'autres horticulteurs (hors plants potagers et rosiers)						
<b>Total des superficies</b>						

## 2.7.2

Merci de cocher les catégories que vous produisez et d'indiquer la production commercialisée ou commercialisable au cours de la campagne 2019-2020 :

	Catégorie produite	Production annuelle commercialisée ou commercialisable
→ Si oui à « Fleurs et feuillages coupés » à la question 2.7.1		
Fleurs coupées		
→ Anémone	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> tiges
→ Gerbera	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> tiges
→ Pivoine	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> tiges
→ Renoncule	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> tiges
→ Rose	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> tiges
→ Autres fleurs coupées	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> tiges
→ Si oui à « Fleurs et feuillages coupés » à la question 2.7.1		
Feuillages coupés		
→ Total des feuillages coupés	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> tiges
→ Si oui à « Plantes en pots » à la question 2.7.1		
Plantes en pots, fleuries ou vertes		
→ Chrysanthème	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> pots
→ Cyclamen	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> pots
→ Dipladenia	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> pots
→ Impatiens de Nouvelle-Guinée	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> pots



	Catégorie produite	Production annuelle commercialisée ou commercialisable
→ Pelargonium ou « géranium »	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> pots
→ Poinsettia	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> pots
→ Autres plantes en pots fleuries	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> pots
→ Plantes en pots vertes	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> pots
<b>→ Si oui à « Plantes à massifs » à la question 2.71</b>		
<b>Plantes à massifs (hors vivaces) (pots, godets de moins de 1 litre ou 12 cm de diamètre)</b>		
→ Pelargonium ou « géranium »	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plantes
→ Pensée	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plantes
→ Pétunia	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plantes
→ Primevère	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plantes
→ Autres plantes à massif	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plantes
<b>→ Si oui à « Plantes vivaces » à la question 2.71</b>		
<b>Plantes vivaces, aromatiques à usage ornemental et plantes aquatiques</b>		
→ Plantes vivaces	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plantes
→ Plantes aromatiques	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plantes
→ Plantes aquatiques	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plantes
<b>→ Si oui à « Bulbes » à la question 2.71</b>		
<b>Bulbes</b>		
→ Dahlia	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> bulbes
→ Autres bulbes	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> bulbes
<b>→ Si oui à « Boutures » à la question 2.71</b>		
<b>Boutures et jeunes plants non ligneux d'horticulture ornementale destinés à d'autres horticulteurs (hors plants potagers et rosiers)</b>		
Total des boutures et jeunes plants non ligneux d'horticulture ornementale destinés à d'autres horticulteurs (hors plants potagers et rosiers)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plants

→ Si vous avez déclaré à la question 2.2 des surfaces de « Pépinière ornementale : reproduction de plantes ligneuses (y c. rosiers)»

**2.7.3** Merci de cocher les catégories que vous produisez et ensuite indiquer la production commercialisée ou commercialisable au cours de la campagne 2019-2020 :

Pépinière ornementale : reproduction de plantes ligneuses (y c. rosiers)	Catégorie produite	Production annuelle commercialisée ou commercialisable
→ Rosiers	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plants
→ Arbres et arbustes	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plants
→ Plantes grimpantes	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plants
→ Plantes de terre de bruyère	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plants
→ Autres plantes de pépinière	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plants

## 2.8 Production de champignons ou d'endives (forçage)

**2.8.1** Produisez-vous des champignons ? .....  oui  non

→ Si oui, indiquer la quantité produite (production de l'année civile 2020)  tonnes

→ La culture est-elle conduite en agriculture biologique (certification AB ou conversion) ?  oui  non

**2.8.2** Produisez-vous des endives ? (forçage) .....  oui  non

→ Si oui, indiquer la quantité produite (production de septembre 2019 à août 2020)  tonnes

→ La culture est-elle conduite en agriculture biologique (certification AB ou conversion) ?  oui  non



## 2.9

→ Si vous avez effectué une déclaration de surfaces PAC en 2020

**Superficies exploitées par d'autres exploitations**Parmi vos surfaces déclarées à la PAC, certaines ont-elles été récoltées et valorisées par une autre exploitation au cours de la campagne 2019-2020 ?  oui  non→ **Si oui**, veuillez renseigner la surface concernée par culture :

	Surface		Surface
Melon	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	Lins oléagineux et textile	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Pommes de terre	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	Autre : préciser	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha

## 2.10

**Origine de la propriété de votre surface agricole utilisée (SAU)**

Merci de répartir la surface agricole utilisée (SAU) déclarée en question 2.2 suivant les différentes origines de propriété.

→ **Si l'exploitation agricole est une entreprise individuelle, combien d'hectares sont :**

Total de la SAU déclarée	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
→ en <b>faire-valoir direct</b> , c'est-à-dire que vous en êtes propriétaire ( <i>inclure ici également les terres exploitées en usufruit</i> )	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
→ en <b>fermage</b> , c'est-à-dire en location auprès de tiers	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
→ en autres modes de faire-valoir : métayage, location provisoire, commodat...	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>Total</b>	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha

→ **Si l'exploitation agricole n'est pas une entreprise individuelle, combien d'hectares sont :**

Total de la SAU déclarée	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
→ en <b>propriété de la société</b> , c'est-à-dire qu'ils appartiennent à la société ( <i>inclure ici également les superficies qui seraient gracieusement mises à disposition par des associés, l'usufruit</i> )	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
→ en <b>fermage</b> , loués directement par la société à des tiers qui ne sont pas des coexploitants ou associés de la société	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
→ en <b>mise à disposition (à titre payant)</b> , à la société, par des associés qui sont propriétaires de ces superficies	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
→ en <b>mise à disposition (à titre payant)</b> , à la société, par des associés titulaires d'un bail ( <i>y compris verbal</i> )	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
→ en autres modes de faire-valoir : métayage, location provisoire, commodat...	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>Total</b>	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha

## 2.11

**Agroforesterie**Avez-vous des surfaces en agroforesterie ? (*Association au sein d'une même parcelle de cultures et d'arbres fruitiers ou forestiers*)  
(*ne pas tenir compte des bois pâturés et des parcelles bordées de haies ou avec arbres isolés*) oui  non→ **Si oui**, veuillez indiquer la surface concernée :  ,  ha

## 2.12

**Irrigation (y compris sous serre ou abri haut)****2.12.1** Avez-vous des superficies irrigables (*parcelles équipées pour l'irrigation ou pouvant être atteintes par du matériel à disposition de l'exploitation, en propriété ou non*) ?Les superficies irrigables correspondent à la somme des superficies irriguées au cours de la campagne et des superficies qui auraient pu être irriguées compte tenu des équipements de l'exploitation.  oui  non→ **Si non** : passer à la question 2.14→ **Si oui** : répondre aux questions suivantes :Veuillez renseigner la superficie totale irrigable :  ,  ha

**2.12.2 Origine de l'eau d'irrigation (campagne 2019-2020)**

Prélevez-vous l'eau pour l'irrigation à partir d'un réseau : collectif ?  oui  non individuel ?  oui  non

→ **Si oui à réseau individuel**, veuillez préciser l'origine de l'eau pour le prélèvement individuel (*plusieurs réponses positives possibles*) :

Eaux de surface : cours d'eau, canaux, lacs .....  oui  non

Réservoirs d'eau non connectés à un cours d'eau, retenues collinaires .....  oui  non

Eaux souterraines : forage, puits .....  oui  non

Autres origines .....  oui  non

**2.12.3 Mode d'irrigation des surfaces irrigables (campagne 2019-2020)**

Veuillez indiquer la surface irrigable selon le type d'irrigation :

Aspersion  ,  ha

Gravité  ,  ha

Micro-irrigation (*goutte-à-goutte, micro-asperseurs...*)  ,  ha

**2.14 Stockage à la ferme**

→ Si surface en « pomme de table » ou « poire de table » à la question 2.2

**2.14.2 Stockage des pommes et des poires**

Avez-vous un entrepôt frigorifique de stockage et de conservation de pommes ou de poires à la ferme ? .....  oui  non

→ **Si oui**, quelle est la capacité totale ?  m<sup>3</sup>



Les effectifs d'animaux à recenser aux questions suivantes sont ceux présents sur l'exploitation, y compris les animaux en pension (exclure les animaux donnés en pension dans une autre exploitation) et les animaux pour l'autoconsommation :

- au 1<sup>er</sup> novembre 2020
- ou bien, en cas de vide sanitaire (total ou partiel), à la veille de celui-ci

## 3.0 Avez-vous des animaux sur votre exploitation pour l'élevage ou l'autoconsommation ? (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles, équidés, lapins, abeilles, autres...) oui non

→ Si oui, passer à la question 3.0.1

→ Si non, passer à la question 5.1.1

Au 1<sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des :

<b>3.0.1</b> Bovins	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>3.0.2</b> Ovins	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>3.0.3</b> Caprins	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>3.0.4</b> Porcins	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>3.0.5</b> Volailles	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>3.0.6</b> Équidés	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>3.0.7</b> Lapins élevés pour la chair	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>3.0.8</b> Abeilles	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>3.0.9</b> Animaux d'élevage non mentionnés ailleurs (gibier, animaux à fourrure...)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

## 3.1 Bovins (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

Nombre total de vaches déclarées à la base nationale d'identification (BDNI) :

Nombre total d'autres bovins déclarés à la base nationale d'identification (BDNI) :

### 3.1.1 Effectifs

Vos effectifs et la race des animaux sont connus à partir de la base nationale d'identification (BDNI).

Mais pour s'assurer de la nature de votre atelier bovin, merci d'indiquer le nombre de têtes correspondant à votre système de production (indépendamment de la race) :

	Nombre de têtes
Vaches laitières (c'est-à-dire vaches traites ou ayant été traites en 2020 sur l'exploitation) – y c. réforme	<input type="text"/>
Vaches nourrices ou allaitantes – y c. réforme	<input type="text"/>

### 3.1.2 Avez-vous un ou plusieurs ateliers d'engraissement pour les bovins ? (veaux de boucherie, jeunes bovins, bœufs, génisses) oui non

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Veaux de boucherie (abattus avant 8 mois – y compris veaux lourds) | <input type="checkbox"/> Jeunes bovins mâles pour la boucherie (abattus après 8 mois – y compris taurillons) |
| <input type="checkbox"/> Bœufs (mâles castrés)  | <input type="checkbox"/> Génisses pour la boucherie  |

### 3.1.3 Agriculture biologique

→ L'atelier de bovins lait est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?  oui  non

→ L'atelier de bovins viande est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?  oui  non

## 3.2 Ovins (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

### 3.2.1 Veuillez détailler les effectifs comme suit :

Atelier ovins lait	Effectifs	Atelier ovins viande	Effectifs
Brebis laitières (y c. réforme)	<input type="text"/>	Brebis allaitantes (y c. réforme)	<input type="text"/>
Agnelles pour la souche saillies	<input type="text"/>	Agnelles pour la souche saillies	<input type="text"/>
Agnelles pour la souche non encore saillies	<input type="text"/>	Agnelles pour la souche non encore saillies	<input type="text"/>
Béliers (y compris jeunes de remplacement)	<input type="text"/>	Béliers (y compris jeunes de remplacement)	<input type="text"/>
Agneaux (destinés à la boucherie)	<input type="text"/>	Agneaux (destinés à la boucherie)	<input type="text"/>

**3.2.2 Capacités de l'atelier spécialisé en engraissement d'agneaux**

→ Avez-vous un atelier spécialisé en engraissement d'agneaux ? .....  oui  non

→ **Si oui**, Quelle est la capacité maximale d'élevage pour les agneaux à l'engraissement ? .....  places  
(nombre maximum de places disponibles en 2020)

**3.2.3 Agriculture biologique**

→ L'atelier ovins lait est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non

→ L'atelier ovins viande est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non

**3.3 Caprins (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)****3.3.1 Veuillez détailler les effectifs comme suit :**

	Effectifs
Chèvres (y c. réforme)	<input type="text"/>
Chevrettes pour la souche saillies	<input type="text"/>
Chevrettes pour la souche non encore saillies	<input type="text"/>
Boucs (y compris jeunes de remplacement)	<input type="text"/>
Chevreaux (destinés à la boucherie)	<input type="text"/>

**3.3.2 Capacités de l'atelier spécialisé en engraissement de chevreaux**

→ Avez-vous un atelier spécialisé en engraissement de chevreaux ? .....  oui  non

→ **Si oui**, Quelle est la capacité maximale d'élevage pour les chevreaux à l'engraissement ? .....  places  
(nombre maximum de places disponibles en 2020)

**3.3.3 Agriculture biologique**

→ L'atelier de caprins est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non

**3.4 Porcins (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)****3.4.1 Veuillez détailler les effectifs comme suit :**

	Effectifs		Effectifs
Truies reproductrices de 50 kg ou plus dont truies gestantes (réforme exclue)	<input type="text"/>	Porcs à l'engraissement, de 50 kg à moins de 80 kg	<input type="text"/>
Cochettes saillies	<input type="text"/>	Porcs à l'engraissement, de 80 kg à moins de 110 kg	<input type="text"/>
Cochettes non encore saillies	<input type="text"/>	Porcs à l'engraissement, de 110 kg ou plus	<input type="text"/>
Porcelets sous la mère	<input type="text"/>	Verrats (reproducteur mâle)	<input type="text"/>
Porcelets post sevrage (non encore en engraissement)	<input type="text"/>	Truies et verrats de réforme	<input type="text"/>
Jeunes porcs de moins de 50 kg en engraissement	<input type="text"/>		

**3.4.2 Agriculture biologique**

→ L'atelier de porcins est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non

**3.4.3 bis Capacités de l'atelier spécialisé de porcs à l'engraissement**

→ Avez-vous un atelier spécialisé de porcs à l'engraissement ? .....  oui  non

→ **Si oui**, Quelle est la capacité maximale d'élevage (nombre maximum de places disponibles en 2020) pour les porcs à l'engraissement (y compris plein air intégral) : .....  places

3.5 Volailles (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

3.5.1 Veuillez renseigner vos effectifs, avec le détail en agriculture biologique, et la production correspondante

	Effectif, ou si vide sanitaire, à la veille de celui-ci	L'atelier est certifié en Agriculture biologique ou en conversion	Production annuelle 2020
Poules pondeuses d'œufs de consommation		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
→ en cages (code 3)	<input type="text"/>		<input type="text"/> œufs
→ au sol (code 2)	<input type="text"/>		<input type="text"/> œufs
→ en plein-air (code 0 ou 1)	<input type="text"/>		<input type="text"/> œufs
Poules pondeuses d'œufs à couver		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
→ filière chair	<input type="text"/>		<input type="text"/> œufs
→ filière ponte	<input type="text"/>		<input type="text"/> œufs
Poulettes	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
Dindes pondeuses d'œufs à couver	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> œufs
Pintades pondeuses d'œufs à couver	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> œufs
Canes pondeuses d'œufs à couver		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
→ filière gras	<input type="text"/>		<input type="text"/> œufs
→ filière à rôtir	<input type="text"/>		<input type="text"/> œufs
Oies pondeuses d'œufs à couver		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
→ filière gras	<input type="text"/>		<input type="text"/> œufs
→ filière à rôtir	<input type="text"/>		<input type="text"/> œufs
Poulets de chair et coqs	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
Dindes et dindons	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
Pintades	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
Canards à rôtir	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
Oies à rôtir	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
Canards prêt-à-gaver	<input type="text"/>		<input type="text"/> têtes
Canards en gavage	<input type="text"/>		<input type="text"/> têtes
Oies prêt-à-gaver	<input type="text"/>		<input type="text"/> têtes
Oies en gavage	<input type="text"/>		<input type="text"/> têtes
Cailles	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
Pigeons	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
Autruches	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
Autres volailles n.c.a* (hors faisans, à classer avec le gibier)	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes

\*n.c.a : non compris ailleurs

## 3.5.2 Autres informations sur les volailles pondeuses

3.5.2.bis → Si effectif de poules pondeuses &gt; 20 en 3.5.1

Quelle est la capacité maximale d'élevage (nombre maximum de places disponibles en 2020) pour les poules pondeuses (œufs de consommation et œufs à couver) .....  places

3.5.2.5 → Si effectif de volailles pondeuses d'œufs à couver &gt; 20 en 3.5.1

Quelle est la superficie totale des bâtiments destinés à la production d'œufs à couver : .....  m<sup>2</sup>3.5.2.6 L'exploitation dispose-t-elle d'un couvoir ? .....  oui  non→ Si oui, Quelle est sa capacité d'incubation ? .....  en œufs3.5.2.7 L'exploitation a-t-elle une activité de sélection de souches avicoles Gallus supérieure à 100 volailles ?  oui  non



**3.5.3 Logement des volailles de chair et en gavage**

3.5.3.2 bis

→ Si effectifs de poulets de chair et coqs, dindes et dindons, pintades, canards à rôtir, oies à rôtir, cailles, pigeons &gt; 20 à la question 3.5.1

Superficie totale des bâtiments destinés à la production de volailles de chair (*poulets, dindes, pintades, canards et oies à rôtir, cailles, pigeons*) : ..... m<sup>2</sup>

3.5.3.3

→ Si effectifs de canards en gavage et oies &gt; 20 à la question 3.5.1

Veuillez renseigner la capacité maximale d'élevage pour les volailles en gavage (*nombre maximum de places disponibles en 2020*) : ..... places**3.6 Équidés (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)****3.6.1 Veuillez détailler les effectifs (nombre de têtes) comme suit :**

	Juments et ponettes reproductrices	Autres chevaux (y compris réforme)	Effectif total
de courses de galop	.....	.....	.....
de courses de trot	.....	.....	.....
de selle et poneys	.....	.....	.....
de trait	.....	.....	.....
Ânes, mulets et bardots ( <i>mâles et femelles</i> )			.....

**3.6.2** Combien avez-vous eu de naissances d'équidés au cours de l'année 2020 : ..... naissances**3.6.3 Agriculture biologique**→ L'atelier d'équidé est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non**3.7 Lapins élevés pour la chair (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)****3.7.1** Combien avez-vous de lapines mères : ..... têtes→ Si oui, Avez-vous vendu des lapins en 2020 ? .....  oui  non**3.7.2 Capacités (hors autoconsommation)**Veuillez renseigner la capacité maximale d'élevage selon le mode de logement (*nombre maximum de places disponibles en 2020*) :

	Cages	Systèmes alternatifs	Clapiers
Mères	.....	.....	.....
Lapins à l'engraissement	.....	.....	.....

**3.7.3 Agriculture biologique**→ L'atelier de lapin est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non**3.8 Abeilles (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)****3.8.1** Combien avez-vous de ruches pour produire du miel ? ..... ruches

Parmi celles-ci, indiquer le nombre de ruches utilisées pour assurer une prestation de pollinisation sur demande d'un autre agriculteur ? ..... ruches

**3.8.2** Combien avez-vous de ruches, ruchettes et/ou nucléis consacrés à l'élevage de reines et d'essaims pour le renouvellement du cheptel ou la vente ? ..... ruches

**3.8.3 Agriculture biologique**

→ L'atelier d'apiculture est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non

**3.9 Animaux d'élevage non mentionnés ailleurs (gibier, animaux à fourrure...)****(situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)**

Veuillez indiquer si vous possédez des animaux d'élevage non mentionnés auparavant :

	Cocher les élevages concernés	Indiquer si l'atelier est certifié AB ou en conversion	
Animaux à fourrure ( <i>visons, angoras,...</i> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Bisons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Cervidés ( <i>pour la production de viande</i> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Gibiers ( <i>faisan, perdrix, lièvre, sanglier, daim, mouflon...</i> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Escargots	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Camélidés ( <i>lamas, alpagas...</i> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Autres animaux : grenouilles, lombrics, vers à soie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

\*n.c.a : non compris ailleurs

**3.10 Pâturages collectifs**→ **Si vous avez des bovins, des ovins, des caprins ou des équidés (question 3.0)**Utilisez-vous des pâturages collectifs (*estives collectives,...*) pour faire paître vos animaux ? .....  oui  non



## Réalisez-vous la transformation de produits agricoles ? (y compris si la matière première est achetée ailleurs)

5.1.1

Répondre oui si la transformation est réalisée par une entité juridique spécifique dans laquelle l'exploitant ou l'un des coexploitants a une participation financière (par exemple, s'il y a une SARL dédiée à la transformation et la commercialisation de produits agricoles) ; à l'exception des coopératives agricoles et organisations de producteurs qui peuvent regrouper un très grand nombre d'associés au poids individuel finalement très faible.  
Répondre oui si la transformation se fait en sous-traitance pour commercialisation ensuite par l'exploitation.  
Prendre en compte la fabrication de vin - Ne pas prendre en compte la fabrication d'aliments pour animaux à la ferme.

.....  oui  non

→ **Si oui**, Veuillez cocher le type de produits selon que la transformation est réalisée par l'exploitation (en nom propre), par le biais d'une autre entité juridique ou en sous-traitance (plusieurs réponses possibles) :

	En nom propre	Par le biais d'une autre entité juridique (*)	En sous traitance
Transformation de céréales (meunerie, pains, pâtes, bières...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation d'oléagineux (huiles de consommation ou pour combustible...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production d'huiles essentielles et hydrolats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation de légumes (soupe, conserves...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vinification à la ferme (y compris vin doux, Muscat, Pineau, Floc...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production d'alcool issu de vin (Armagnac, Cognac...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production d'huile d'olive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation de fruits (confitures, sirops, liqueurs, jus de fruits, cidre, calvados, poiré...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation de lait (beurre, yaourts, fromages, crème...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation de viandes (pâtés, salaisons, conserves...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Découpe de viandes, caissettes...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production de produits à base de miel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation d'autres produits agricoles (hors aliments pour les animaux de l'exploitation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(\*) détenue tout ou en partie, hors coopérative ou organisation de producteurs

## Veuillez indiquer si vous pratiquez l'une des activités suivantes, que ce soit en nom propre ou par le biais d'une entité juridique autre que celle de l'exploitation. Si oui, veuillez préciser si l'activité est réalisée en nom propre ou par le biais d'une autre entité juridique (une seule réponse possible).

5.1.2

Répondre oui si l'activité est réalisée par une entité juridique spécifique dans laquelle l'exploitant ou l'un des coexploitants a une participation financière (par exemple, activité de ferme auberge réalisée par le biais d'une SARL spécifique) ; à l'exception des coopératives agricoles et organisations de producteurs qui peuvent regrouper un très grand nombre d'associés au poids individuel finalement très faible.

.....  oui  non

	En nom propre	Par le biais d'une autre entité juridique (*)
<b>Travail à façon</b> (nécessitant les moyens de production de l'exploitation, hors entraide)	Travail agricole pour d'autres exploitations (moisson, fenaion, vendange, entretien de clôtures, curage de fossés...)	<input type="checkbox"/>
	Travail non agricole (pour d'autres types d'entreprises : transport, chantiers, travaux publics, déneigement...)	<input type="checkbox"/>
<b>Tourisme, hébergement, loisirs :</b>		
→ Hébergement (chambres d'hôte, gîtes, camping à la ferme...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Activités de loisirs (promenades à cheval...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Restauration (table d'hôte, ferme auberge...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Service de santé, services sociaux ou éducatifs</b> (ferme pédagogique, médiation animale...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Production d'énergie renouvelable pour la vente</b> (hors besoins propres de l'exploitation)		
→ Vente d'énergie Solaire / Photovoltaïque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Mise à disposition de surfaces pour le Solaire / Photovoltaïque (toiture, parcelles...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Production individuelle de biogaz / unité de méthanisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Production collective de biogaz / unité de méthanisation (détenue par plusieurs agriculteurs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Production centralisée de biogaz / méthanisation (détenue par une collectivité ou une société privée)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Vente d'énergie Éolienne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



	En nom propre	Par le biais d'une autre entité juridique (*)
→ Mise à disposition de surfaces pour l'Éolien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Valorisation de biomasse ( <i>plaquettes, bois...</i> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Production d'énergie hydraulique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Sylviculture</b> ( <i>production de bois sur pied</i> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Transformation de bois pour la vente</b> ( <i>sciage, bois de chauffage...</i> ) / <b>Exploitation forestière</b> ( <i>y c. abattage et débardage</i> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Artisanat</b> ( <i>vannerie, tannerie...</i> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Aquaculture</b> ( <i>pisciculture, conchyliculture, algoculture, spiruline...</i> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Activités de négoce : achat vente de produits agricoles en provenance d'autres exploitations</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Autres</b> ( <i>gardiennage de caravane ou camping cars - hors pension d'animaux</i> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(\*) détenue tout ou en partie, hors coopérative ou organisation de producteurs



## 6.1 bis

### Commercialisez-vous certains de vos produits en circuits courts ? oui non

Les circuits courts sont ici définis comme les circuits avec au plus un intermédiaire entre l'exploitation agricole et le consommateur final, quelle que soit la distance géographique. Une entité juridique spécifique dans laquelle l'exploitant ou l'un des coexploitants a une participation financière ne compte pas comme un intermédiaire (par exemple, une SARL dédiée à la transformation et la commercialisation de produits agricoles qui appartient à l'exploitant ne compte pas comme un intermédiaire). Les produits transformés sont aussi à prendre en compte.

→ Si oui à circuits courts (vente directe ou vente avec un intermédiaire) à la question 6.1bis

	Produits céréaliers, oléagineux et protéagineux (grains, autres produits transformés : meunerie, pains, pâtes, bières, huiles de consommation...), légumes secs	Légumes frais et transformés, pommes de terre	Vin, raisins, alcools issus de vins	Olives, huile d'olive	Fruits frais et transformés	Autres produits végétaux, (y compris cultures industrielles et horticoles)	Produits laitiers (lait, beurre, yaourts, fromages, crème...)	Œufs, volailles	Viande hors volailles, autres produits animaux	Miel, produits à base de miel
Merci d'indiquer le ou les groupes de produits concernés par les circuits courts	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non



## 6.2

→ Si commercialisation en circuit court (question 6.1)

**Veillez préciser le ou les types de circuit court selon les produits (y compris les produits transformés), y compris par le biais d'une autre entité juridique**

		Produits céréaliers, oléagineux et protéagineux (grains, autres produits transformés : meunerie, pains, pâtes, bières, huiles de consommation...), légumes secs	Légumes frais et transformés, pommes de terre	Vin, raisin de table, alcools issus de vins	Olives, huile d'olive	Fruits frais et transformés	Autres produits végétaux, fleurs, horticulture	Produits laitiers (lait, beurre, yaourts, fromages, crème...)	Œufs, volailles	Viande hors volaille, autres produits animaux	Miel, produits à base de miel
Vente directe à la ferme (espace de vente sur l'exploitation, cueillette, marché à la ferme ou en bord de route...)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente directe en point de vente collectif (ex magasin de producteurs)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente directe sur les marchés / halles		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente directe en AMAP / paniers (ex les paniers du Val de Loire)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente directe en tournée, à domicile (hors paniers)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente par internet ou correspondance	Vente via un site internet de l'exploitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Vente via une plateforme de commande en ligne (ex. drive fermier, ruche-qui-dit-oui, Pourdebon...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autres correspondances (courriel, téléphone...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente en salons et foires		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente à la restauration collective		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente à des restaurants (hors restauration collective)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente à des commerçants détaillants (bouchers, primeurs, épiciers de quartier...)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente à la distribution (grandes et moyennes surfaces)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



→ Si l'exploitation agricole est un GAEC, passer à la question 7.2

## 7.1 Qui est le chef d'exploitation ?

### 7.1.1 Pour les exploitations individuelles

7.1.1.1 La personne physique qui est juridiquement et économiquement responsable de l'exploitation assure-t-elle la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire exerce-t-elle les fonctions de chef d'exploitation ?  oui  non

→ Si oui, aller à la question 7.2

→ Si non, aller à la question suivante

7.1.1.2 Renseigner les informations sur la personne juridiquement et économiquement responsable de l'exploitation :

Sexe	Année de naissance	Temps de travail annuel en lien avec l'exploitation (1)						
<input type="checkbox"/> Masculin		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Féminin		Aucun	Moins de 1/4 de temps	De 1/4 à moins de 1/2 temps	1/2 temps	Plus de 1/2 à moins de 3/4	De 3/4 à moins d'un temps complet	Temps complet

(1) Temps de travail annuel (activité agricole y compris activités de diversification de l'exploitation (tourisme à la ferme, transformation de produits agricoles) et activités de commercialisation (vente sur les marchés...))

7.1.1.3 La gestion courante et quotidienne de l'exploitation est-elle assurée par un prestataire ? (*expert agricole ou entreprise de travaux agricoles*)  oui  non

→ Si oui, merci de renseigner les informations sur le prestataire si connues à la question 7.2 puis passer à la question 7.5.2

→ Si non, merci de renseigner les informations sur le chef d'exploitation à la question 7.2

### 7.1.2 Pour les formes sociétaires (hors GAEC et EARL)

→ La gestion courante et quotidienne de l'exploitation est-elle assurée par un prestataire (*expert agricole ou entreprise de travaux agricoles*) ?  oui  non

→ Si oui, merci de renseigner les informations sur le prestataire si connues à la question 7.2 puis passer à la question 7.5.2

→ Si non, merci de renseigner les informations sur le chef d'exploitation à la question 7.2

## 7.2 Le chef d'exploitation (exploitation individuelle ou forme sociétaire) et les associés qui travaillent sur l'exploitation

Le chef d'exploitation est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation. Il s'agit de la personne qui prend les décisions au jour le jour. Pour les formes sociétaires, il s'agit de la personne assumant la plus grande part de responsabilité ou le plus jeune des coexploitants si égalité.

Z.2.1

Chef d'exploitation et associés

Liste des personnes	Sexe M/F	Année de naissance	Lien familial avec le chef d'exploitation (3)	Temps de travail annuel en lien avec l'exploitation (4)	Salarié de l'exploitation	Année de « début de la fonction de chef d'exploitation sur la première exploitation » : année de première installation	Installation dans le cadre familial (5)	Formation* générale non agricole (plus haut niveau - initiale ou continue) (6)	Formation* agricole (plus haut niveau - initiale ou continue) (7)	Formations agricoles courtes suivies au cours des 12 derniers mois (session de minimum 2 jours pas forcément consécutifs)
Chef d'exploitation	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Coexploitant 1	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Coexploitant 2	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Coexploitant 3	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Coexploitant 4	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Coexploitant 5	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Coexploitant 6	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Coexploitant 7	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

\* indiquer le niveau correspondant au diplôme le plus élevé présenté et non le diplôme obtenu

(3) Avez-vous un lien familial avec le chef d'exploitation : 1. conjoint / 2. autre lien familial (y c. cousin, beaux-parents, beau-frère ou belle-sœur) / 3. non apparenté

(4) Temps de travail annuel (activité agricole y compris activités de diversification de l'exploitation (tourisme à la ferme, transformation de produits agricoles) et activités de commercialisation (vente sur les marchés...)) : 10. Moins d'un quart-temps / 20. D'un quart-temps à moins d'un mi-temps / 25. Un mi-temps / 30. Plus d'un mi-temps à moins de 3/4 temps / 40. De 3/4 temps à moins d'un temps complet / 50. Temps complet

(5) Cadre familial du chef d'exploitation ou des coexploitants comprend le conjoint, les ascendants, les descendants et autres apparentés, y compris la famille du conjoint. La modalité « sans objet » correspond au cas où le chef d'exploitation n'est pas la personne juridiquement et économiquement responsable de l'exploitation.

(6) Formation générale ou technique (autre qu'agricole) : 00. Aucune scolarisation générale ou technique / 10. CEP (certificat d'études primaires) ou scolarisé(e) jusqu'au primaire / 11. BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges ou scolarisé(e) jusqu'au collège / 23. CAP (certificat d'aptitude professionnelle), brevet de compagnon / 24. BEP (brevet d'études professionnelles) / 25. Baccalauréat général, brevet supérieur, baccalauréat technologique / 26. Baccalauréat professionnel, brevet professionnel, de technicien, brevet d'enseignement spécialisé / 27. Diplôme de 1er cycle universitaire, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT / 28. Niveau d'études supérieures longues, diplôme d'ingénieur, d'une grande école, doctorat, licence, doctorat, master.

(7) Formation agricole : 00. Aucune formation agricole spécifique (expérience agricole seule) / 11. Brevet des collèges agricoles / 23. CAPA (certificat d'aptitude professionnelle agricole / 24. Brevet agricole d'études : professionnelles agricoles (BEPA), professionnel (BPA), d'apprentissage (BAA) / 25. Baccalauréat technologique agricole, Baccalauréat pro agricole / 26. Baccalauréat de technicien agricole (BTA), Brevet d'enseignement agricole (BEA), Brevet professionnel responsable d'exploration agricole (BPREA) / 27. BTSa (brevet de technicien supérieur agricole), licence professionnelle (agronomie, productions animales et végétales) / 28. Études supérieures longues agricoles ou agronomiques (diplôme d'ingénieur, d'une grande école, docteur vétérinaire, licence ou master professionnels agricoles)







## 8.1 Régime d'imposition

Quel est le régime d'imposition de l'exploitation pour l'année 2020 (une seule réponse possible) ?

- Micro BA (micro-bénéfice agricole) (anciennement forfait agricole)  Autres (Impôt sur les sociétés, Bénéfices industriels et commerciaux...)
- Bénéfices agricoles (régime simplifié ou réel)  Sans objet (lycées, hôpitaux...)

## 8.5 Devenir de l'exploitation dans les 3 prochaines années dans le cas où le chef d'exploitation, ou le plus âgé des exploitants, a plus de 60 ans

## → Pour les exploitations individuelles et si le chef d'exploitation a plus de 60 ans

Veillez cocher le devenir envisagé de l'exploitation (une seule réponse possible, la principale) :

Pas de départ du chef envisagé dans l'immédiat	<input type="checkbox"/>
Reprise de l'exploitation par un	membre de la famille du chef d'exploitation(1) <input type="checkbox"/>
	tiers non membre de la famille du chef d'exploitation <input type="checkbox"/>
Disparition de l'exploitation au profit de l'agrandissement d'une ou plusieurs autres exploitations	<input type="checkbox"/>
Disparition des terres de l'exploitation au profit d'un usage non agricole (constructions de logements, bâtiments, aménagements, abandon...)	<input type="checkbox"/>
Ne sait pas	<input type="checkbox"/>

(1) Le cadre familial du chef d'exploitation comprend le conjoint, les ascendants, les descendants et autres apparentés, y compris la famille du conjoint.

## → Pour les autres exploitations et si le chef d'exploitation ou l'un des coexploitants a plus de 60 ans

Veillez cocher le devenir envisagé de l'exploitation ou des parts sociales (une seule réponse possible, la principale) :

Pas de départ envisagé dans l'immédiat	<input type="checkbox"/>
Reprise de tout ou partie des parts sociales par un coexploitant ou toute autre personne qui	est membre de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (1) <input type="checkbox"/>
	n'est pas de la famille ni du chef d'exploitation ni des coexploitants <input type="checkbox"/>
Disparition de l'exploitation au profit de l'agrandissement d'une ou plusieurs autres exploitations	<input type="checkbox"/>
Disparition des terres de l'exploitation au profit d'un usage non agricole (constructions de logements, bâtiments, aménagements, abandon...)	<input type="checkbox"/>
Ne sait pas	<input type="checkbox"/>

(1) Le cadre familial du chef d'exploitation ou des coexploitants comprend le conjoint, les ascendants, les descendants et autres apparentés, y compris la famille du conjoint.

**Le ministère de l'Agriculture vous remercie du temps que vous avez consacré à ce questionnaire de recensement et vous souhaite une bonne journée.**

## **Annexe 7 : Questionnaire complet France métropolitaine**





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Enquête statistique obligatoire  
QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL

# RECENSEMENT AGRICOLE 2020



## Questionnaire complet France métropolitaine

Date de l'entretien :

Heure de début :  heure  minutes

Type de questionnaire :  (1. tronc commun, 2. complet métropole, 3. DOM)



Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Visa n° 2020X032AG du ministre de l'Économie et des Finances, valable pour les années 2020 et 2021 – Arrêté du 4 juin 2020 du ministère de l'Économie et des Finances, publié au journal officiel le 11 juin 2020.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées aux services de statistique agricole du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête pour les données à caractère personnel. Ces droits, rappelés dans la lettre-avis, peuvent être exercés auprès du Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – 3 rue de Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP.



## 0.1 L'exploitation agricole enquêtée

Vous êtes enquêté au titre de l'activité de l'établissement :

Numéro Siret :

Catégorie juridique :

→ Si l'unité enquêtée est une exploitation individuelle (catégorie juridique « Entrepreneur individuel ») ou n'a pas de numéro Siret

Nom d'usage ou nom marital :

Nom de naissance (si différent du nom d'usage) :  Prénom :

→ Si l'unité enquêtée est une société (catégorie juridique différente de « Entrepreneur individuel »)

Raison sociale :

## 0.2 Identification du répondant au questionnaire

Nom :  Prénom :

Complément d'identification (ex : Appartement, escalier) :

Numéro et libellé de la voie :

Lieu-dit ou service particulier de distribution :

Code postal :  Commune :

Tél 1 :  Tél 2 :  Tél 3 :

Adresse mail :  @

## 0.3 Déclaration PAC

Numéro Pacage :

Avez-vous effectué une déclaration de surfaces PAC 2020 .....  oui  non

→ Si oui, vous êtes invité à répondre au questionnaire → passer à la question 0.6

→ Si non, → passer à la question 0.5

## 0.4 Numéro Siret et statut juridique

→ S'il n'y a pas de Siret en 0.1

Avez-vous un numéro Siret à saisir ? .....  oui  non

→ Si oui, merci d'indiquer votre numéro Siret :

Merci de confirmer le statut juridique de votre établissement (ne pas tenir compte des changements intervenus après juin 2020) : ..... \*

\* 01. Exploitant individuel / 02. Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) / 03. Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) / 08. Groupement de fait non doté de la personnalité morale (indivisions, société de fait, société en participation, fiducie...) / 09. Autres personnes morales (SCEA, SA, SARL, SAS...)



## 0.5 Vérification des conditions d'éligibilité au recensement agricole

→ Si vous n'avez pas effectué de déclaration de surfaces PAC en 2020

**0.5.1** Avez-vous eu une production agricole au cours de la campagne 2019-2020 (c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020) ?  oui  non

Si vous avez cessé votre activité après octobre 2020, merci de répondre au questionnaire pour la campagne 2019-2020.

→ **Si oui**

**0.5.2** Avez-vous vendu des produits agricoles au cours de la campagne 2019-2020 ?  oui  non

→ **Si oui**, → passer à la question 0.6

→ **Si non**, → passer à la question 0.5.3

**0.5.3** Toute la production a-t-elle été consommée dans le cadre familial ?  oui  non

→ **Si oui**, le questionnaire est terminé, la production agricole réalisée dans le cadre familial n'entre pas dans le champ du recensement agricole. Merci pour votre participation.

→ **Si non**, toute la production a-t-elle été stockée ou consommée dans un cadre autre que familial (production pour serres municipales par exemple) ?  oui  non

→ **Si oui**, Votre établissement entre dans le champ du recensement agricole → **passer à la question 0.6**

→ **Si non**, Merci d'expliquer la destination de la production de votre établissement dans la zone de commentaires ci-dessous

Votre établissement n'entre pas dans le champ du recensement agricole. Merci pour votre participation.

→ **Si non à la question 0.5.1**

**0.5.4** Est-ce que l'activité de production a cessé ?  oui  non

→ **Si oui**, merci d'indiquer la date de cessation d'activité

Le questionnaire est terminé. Merci pour votre participation.

→ **Si non**, est-ce que l'établissement est issu d'une installation ou création récente, qui fait qu'elle n'était pas encore en production pour la campagne 2019-2020 (jeunes plantations non encore en production par exemple...)  oui  non

→ **Si oui**, le questionnaire est terminé, votre établissement n'entre pas dans le champ du recensement agricole. Merci pour votre participation

→ **Si non**, est-ce que l'activité de production a été temporairement interrompue (problème de santé, problème climatique ou sanitaire, ou autre événement exceptionnel) mais doit être remise en production prochainement ?  oui  non

→ **Si oui**, votre établissement entre dans le champ du recensement agricole, → **passer à la question 0.6**

→ **Si non**, merci d'indiquer, ci-dessous, la raison pour laquelle l'unité ne produit pas de produits agricoles

Votre établissement n'entre pas dans le champ du recensement agricole. Merci pour votre participation.

**0.5.5** Entreprise avec plusieurs établissements (Siret) avec activité agricole  oui  non

ce questionnaire regroupe des informations pour plusieurs Siret

ce questionnaire correspond à un Siret dont les informations ont été prise en compte dans un autre questionnaire → **fin du questionnaire**

ce questionnaire correspond à un seul Siret

## 0.6 Vos autres identifiants administratifs

**0.6.1** Le(s) numéro(s) d'exploitation (EDE) associé(s) à votre ou vos élevages sont le(s) :

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**0.6.2** Le(s) numéro(s) d'exploitation viti-vinicole (EVV) issu(s) du casier viticole informatisé (CVI) associé(s) à votre exploitation sont le(s) suivants :



## 1.1 Localisation du lieu principal de production

1.1.1 L'exploitation a-t-elle un ou plusieurs bâtiments d'exploitation (bâtiments d'élevage, lieu de stockage du matériel...) ou serres ?  oui  non

→ Si non à 1.1.1, Nous avons besoin de localiser la plus grande parcelle de l'exploitation agricole enquêtée

Lieu-dit de la parcelle : *Il peut s'agir du lieu-dit le plus proche de la parcelle*Code postal : Commune : 

1.1.2 En cas de présence de plusieurs bâtiments ou serres : s'il y a des activités d'élevage, retenir le principal bâtiment d'élevage, sinon, le cas échéant, le bâtiment le plus utilisé (lieu de stockage du matériel par exemple).

L'adresse du principal bâtiment d'exploitation est-elle strictement identique à l'adresse de la personne qui répond à ce questionnaire ?  oui  non

→ Si oui à 1.1.2 → passage à la question 1.2

→ Si non à 1.1.2, merci de compléter ou corriger cette adresse :

Numéro et libellé de la voie : Lieu-dit : *Il peut s'agir du lieu dit le plus proche du bâtiment principal.*Code postal : Commune : 1.2 → Si votre unité n'est ni une exploitation individuelle ni un GAEC  
Les détenteurs du capital de l'exploitation enquêtéeQuelle est la part du capital social de l'exploitation détenue par les personnes qui travaillent sur l'exploitation (somme de la part détenue par les associés exploitants et toute autre personne travaillant sur l'exploitation qui détient des parts sociales dans l'exploitation, indépendamment de son statut sur l'exploitation) ?  %

Quelle est la part du capital social de l'exploitation détenue par des personnes physiques qui ne travaillent pas sur l'exploitation et...

→ qui ont un lien familial\* avec un des coexploitants ?  %→ qui n'ont pas de lien familial\* avec un des coexploitants ?  %Part totale du capital détenue par des personnes physiques qui ne travaillent pas sur l'exploitation **Total :**  %Quelle est la part du capital social de l'exploitation détenue par des personnes morales (SCEA, GFA, SARL, SA ou SAS...) ?  %Le total doit être égal à 100 % **Total :**  %

\* Les personnes ayant un lien familial avec l'un des coexploitants sont des conjoints (mariage, PACS ou concubinage), ascendants (parents, grand-parents), descendants (enfants, petits-enfants) et autres apparentés (cousins, neveux, nièces, oncles, tantes,...), y compris les membres de la famille de son conjoint

## 1.3 Lien avec d'autres entreprises

Vous, un des associés ou des coexploitants ou l'entreprise elle-même ont-ils créé ou ont-ils une participation financière dans une entreprise en lien avec le fonctionnement de l'exploitation agricole ici enquêtée ?  oui  non*Il peut s'agir par exemple d'une entreprise de négoce, de commercialisation, de travaux agricoles, de biens fonciers ou immobiliers, de gestion de l'emploi ou une autre entreprise de production agricole, etc. Ne pas compter la participation dans une Cuma ou autre coopérative agricole.*

→ Si oui

→ Merci d'indiquer le nombre d'entreprises concernées :  entreprises

→ Merci de cocher les activités de cette ou ces entreprises (plusieurs réponses possibles) :

 Production agricole Négoce, commercialisation Entreprise de biens immobiliers ou fonciers  
(comme un Groupement Foncier Agricole, Société Civile Immobilière...) Gestion de l'emploi agricole Autre (entreprise de travaux agricoles...)



## 1.4 Agriculture biologique

1.4.1

L'exploitation est-elle certifiée ou en conversion en agriculture biologique, selon le cahier des charges officiel Agriculture Biologique, pour tout ou partie de ses productions ?


 oui  non

→ Si oui

1.4.2

En quelle année a eu lieu la conversion de l'exploitation en agriculture biologique ?  
(Si la conversion s'est faite en plusieurs étapes, renseigner l'année de première conversion)

1.4.3

L'exploitation est-elle conduite intégralement en AB ?  
(toute la surface est certifiée ou en conversion vers l'AB ou tous les animaux sont élevés en AB ou en conversion)

 oui  non

## 1.5 Autres signes officiels de qualité

Certains de vos produits sont-ils concernés par l'un des signes de qualité suivants ?

Répondre oui si vous êtes concerné par le cahier des charges du signe de qualité, que le signe de qualité soit appliqué au produit quittant votre exploitation ou qu'il soit attribué par la suite.

Label Rouge


 oui  non

Appellation  
d'Origine Contrôlée  
ou Protégée (AOC ou AOP)


 oui  non

Indication  
Géographique  
Protégée (IGP)


 oui  non

Spécialité  
Traditionnelle Garantie (STG)


 oui  non

1.6

→ Si oui à l'une des rubriques de 1.5

Quelle est la part de la commercialisation sous AOC, AOP, IGP, Label Rouge ou Spécialité Traditionnelle Garantie dans le chiffre d'affaires de l'exploitation ?

moins de 25 %  
  de 25 % à 50 %  
  de plus de 50 % à 75 %  
  plus de 75 % à moins de 100%  
  100 %  
  ne sait pas

## 1.7 Autres démarches de qualité et/ou environnementales

L'exploitation est-elle engagée dans une autre démarche qualité ou une autre démarche environnementale, pour tout ou partie de ses productions, hors mesures agro-environnementales (MAE) de la PAC ?

 oui  non

→ Si oui, merci de préciser la ou les démarches dans laquelle l'exploitation est impliquée :

 Agriculture  
biodynamique  
(Demeter, Biodyvin...)

 Nature et Progrès

 Certification Haute Valeur Environnementale (HVE)

 Groupement  
d'intérêt économique  
et environnemental (GIEE)

 Ferme Dephy

 Autre démarche de qualité ou environnementale, hors mesures agro-environnementales (mention telle que produit fermier, de montagne ou de pays ; Terra Vitis, Global Gap, filière qualité de la grande distribution, Agriconfiance, Bleu Blanc Cœur,...)

→ Si autre, veuillez préciser le nom de la démarche (hors mesures agro-environnementales) :

2.1 Avez-vous irrigué au moins une fois au cours de la campagne 2019-2020 ?  oui  non

## 2.2 Surface agricole utilisée de l'exploitation

## 2.2.2 Détail de la surface agricole utilisée (SAU) de l'exploitation - campagne 2019-2020

Entre le 1er novembre 2019 et le 31 octobre 2020, en cas de cultures successives, la culture principale en terme de valeur est à retenir pour ne pas compter deux fois la même surface. Les superficies nettes sont à enregistrer (hors bordures, tournières...)

\*n.c.a : non compris ailleurs

	Superficie totale	Dont Agriculture biologique (y compris en conversion)	Superficie irriguée
→ Céréales (y compris semences)			
Blé tendre d'hiver	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Épeautre	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Blé tendre de printemps	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Blé dur d'hiver	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Blé dur de printemps	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Orge d'hiver et escourgeon	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Orge de printemps	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Avoine d'hiver	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Avoine de printemps	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Seigle	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Triticale	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Maïs grain et maïs semence (y compris maïs grain humide et hors maïs doux)	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Sorgho grain	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Riz	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Sarrasin	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Mélanges de céréales d'hiver	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Mélanges de céréales de printemps	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Mélanges de protéagineux et de céréales	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Autres céréales n.c.a* (millet, alpiste, quinoa...)	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
→ Oléagineux (y compris semences)			
Colza grain et navette	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Tournesol	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Soja	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Lin oléagineux	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Autres oléagineux n.c.a* (hors chanvre)	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
→ Protéagineux et légumes secs pour leur graine (y compris semences)			
Pois d'hiver	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Pois de printemps	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Féverole	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Lupin doux	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Lentilles	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Pois chiche	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Haricot sec	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha
Mélanges de protéagineux	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> ha



\*n.c.a : non compris ailleurs

	Superficie totale	Dont Agriculture biologique (y compris en conversion)	Superficie irriguée
Autres protéagineux (récoltés pour la graine : vesce...)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>→ Plantes à fibres</b>			
Lin textile (y compris semences)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Chanvre (semences non comprises)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Autres plantes à fibres n.c.a* (semences non comprises)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>→ Plantes industrielles diverses</b>			
Betterave à sucre (semences non comprises)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Tabac	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Houblon	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Racine d'endive	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Autres plantes industrielles n.c.a* (Chicorée à café,...)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>→ Plantes à parfum, aromatiques, médicinales (persil, basilic, lavande, piment...)</b>			
En plein air ou sous abri bas	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Sous serre ou abri haut	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>→ Pommes de terre (y compris plants de pommes de terre)</b>			
Pommes de terre primeurs ou nouvelles	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Pommes de terre de conservation ou demi-saison	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Plants de pomme de terre	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Pommes de terre de féculerie	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>→ Légumes frais (maraîchage ou industrie), plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote)</b>			
Légumes frais cultivés sous serre ou abri haut			
- chauffé	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
- non chauffé	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Légumes frais cultivés en plein air ou sous abri bas			
- parcelles en rotation avec des légumes (en maraîchage)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
- parcelles en rotation avec des grandes cultures			
- destinées au marché du frais	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
- destinées à la transformation (y compris 4 <sup>e</sup> gamme)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>→ Cultures fourragères et surfaces toujours en herbe</b>			
Maïs fourrage et ensilage	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Plante sarclée fourragère (betterave, chou,...)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Luzerne déshydratée	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Luzerne (hors déshydratée)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Légumineuse fourragère annuelle pure (hors luzerne)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Mélanges de légumineuses fourragères annuelles	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Mélanges de légumineuses fourragères annuelles et de céréales	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Prairie artificielle (prairie temporaire uniquement semée de légumineuses : trèfle violet...- hors luzerne)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Céréales fourragères autres que le maïs (sorgho fourrager...)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Autres fourrages annuels (navette, colza fourrager etc,...)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Prairies temporaires (de 5 ans ou moins)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Prairies permanentes productives (pâturages et prés)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Prairies permanentes peu productives (pâturages pauvres) (y compris les parcours de volailles et porcs)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>→ Bois pâturés</b>	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>→ Jachères (superficies improductives et non pâturées entrant en rotation avec les cultures)</b>	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha



\*n.c.a : non compris ailleurs

	Superficie totale	Dont Agriculture biologique (y compris en conversion)	Superficie irriguée
<b>→ Fleurs et plantes ornementales (hors pépinière de plants ligneux ornementaux)</b>			
En plein air ou sous abri bas	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Sous serre ou abri haut	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>→ Semences destinées à la vente pour légumes, fleurs, cultures fourragères, plantes à fibres (hors lin textile), PPAM, cultures industrielles diverses (Les semences pour céréales oléoprotéagineux sont à enregistrer avec les céréales, oléagineux et protéagineux)</b>	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>→ Bordures de champ</b>	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>→ Cultures permanentes</b>			
<b>Vignes pour :</b>			
Vin d'appellation d'origine protégée (AOP)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Vin avec indication géographique protégée (IGP)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Vin sans indication géographique	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Vin apte pour la production d'eau-de-vie (AOP)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Vigne à raisin de table en plein air	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Vigne à raisin de table sous serre ou abri haut	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pépinière viticole en plein air	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pépinière viticole sous serre ou abri haut	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Vigne mère de porte-greffe	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>Fruits à noyaux</b>			
Abricotier	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Cerisier (hors transformation)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Cerisier pour la transformation (bigarreau d'industrie,...)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pêcher, nectarinier (hors pêcher de Pavie)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pêcher de Pavie	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Prunier (y c. mirabellier et quetschier - hors prunier d'Ente pour la transformation)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Prunier d'Ente pour la transformation	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Olivier	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Autres fruits à noyaux	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>Fruits à pépins</b>			
Pommier de table	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pommier à cidre	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Poirier de table	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Poirier à poiré	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Kiwi	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Figuier	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Autres fruits à pépins	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>Agrumes</b>			
Clémentinier	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Mandariner et hybrides (tangerine...)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pamplemousse, chadèque, pomelo, et hybrides	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Oranger et hybrides	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Citronnier	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Autres agrumes (y compris limes, combava,...)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>Petits fruits (fraises non comprises)</b>			
Framboisier en plein air	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Framboisier sous serre ou abri haut	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha



\*n.c.a : non compris ailleurs

	Superficie totale	Dont Agriculture biologique (y compris en conversion)	Superficie irriguée
Grasseillier	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Cassissier en plein air	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Cassissier sous serre ou abri haut	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Myrtilier	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Autres petits fruits	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
<b>Fruits à coque</b>			
Amandier	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Châtaignier	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Noyer	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Noisetier (hors mycorhizé)	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Noisetier mycorhizé	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Autres fruits à coques	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
<b>→ Autres cultures permanentes</b>			
Arbres de Noël	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Pépinière ornementale : reproduction de plantes ligneuses (y c. rosiers) en plein air	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Pépinière ornementale : reproduction de plantes ligneuses (y c. rosiers) sous serre ou abri haut	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Pépinière forestière (y c. pépinière truffière) en plein air	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Pépinière forestière (y c. pépinière truffière) sous serre ou abri haut	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Pépinière fruitière en plein air	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Pépinière fruitière sous serre ou abri haut	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Cultures permanentes énergétiques n.c.a* (miscanthus, switchgrass,... - hors taillis à courte rotation)	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Arbres truffiers (hors noisetiers)	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
Autres cultures permanentes (jonc, mûrier, osier,...)	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
<b>→ Jardins et vergers familiaux</b> (surfaces de l'exploitation occupées par des cultures pour la consommation personnelle, ex : potagers, vignes, arbres fruitiers...)	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha
<b>→ Surface agricole utilisée (SAU) totale</b>	_____, ____ ha	_____, ____ ha	_____, ____ ha

**2.2.3 Structures collectives (gestionnaire d'estive)**

L'établissement est-il une structure mettant à disposition de différents éleveurs des superficies utilisées collectivement (gestionnaire d'estive comme un groupement pastoral, une association foncière pastorale, une commission syndicale ... ) ?

.....  oui  non

➔ **Si non** → poursuite du questionnaire 2.3

➔ **Si oui** → fin du questionnaire. Le questionnaire est terminé. Merci pour votre participation.

**2.3 Superficies en agriculture biologique**

Quelle est la surface agricole utilisée :

Certifiée en Agriculture Biologique ? : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ha

En conversion vers l'Agriculture Biologique ? : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ha

**2.4 Superficies hors surface agricole utilisée (SAU) de l'exploitation**

**Veillez indiquer les superficies (hors SAU) dont dispose l'exploitation :**

Taillis à rotation courte et très courte  
(y c. peupleraies) \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ha

Autres bois et forêts de l'exploitation  
(hors bois pâturés) \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ha

Superficie agricole non utilisée  
pouvant facilement être remise en  
culture (friche) \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ha

**Veillez donner une estimation des autres superficies (hors SAU) dont dispose l'exploitation :**

Surface totale occupée par les bâtiments et cour de ferme  
(y compris les aires d'exercice des animaux, hors porcs et volailles) \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Les autres superficies  
(chemins, retenues collinaires, étangs, marais, carrières, terres  
stériles, landes, talus, jardins d'agréments...) \_\_\_\_\_ ha



## 2.5 Détail des légumes cultivés (y c. plants de légumes)

2.5.1

→ Si somme des « légumes frais melons ou fraises » &gt; 0 à la question 2.2

Veuillez indiquer les légumes récoltés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020

<input type="checkbox"/> Ail	<input type="checkbox"/> Courgette	<input type="checkbox"/> Petit pois
<input type="checkbox"/> Artichaut	<input type="checkbox"/> plein air ou abri bas	<input type="checkbox"/> Plants de légumes
<input type="checkbox"/> Asperge	<input type="checkbox"/> serre ou abri haut	<input type="checkbox"/> Poireau
<input type="checkbox"/> Aubergine	<input type="checkbox"/> Échalote (y c. échalion)	<input type="checkbox"/> Poivron
<input type="checkbox"/> plein air ou abri bas	<input type="checkbox"/> Épinard	<input type="checkbox"/> Potiron, courge, giraumon, citrouille...
<input type="checkbox"/> serre ou abri haut	<input type="checkbox"/> Fenouil	<input type="checkbox"/> Radis
<input type="checkbox"/> Bette et Cardé	<input type="checkbox"/> Fève	<input type="checkbox"/> Raifort cultivé ou radis noir
<input type="checkbox"/> Betterave potagère	<input type="checkbox"/> Flageolet	Salade :
<input type="checkbox"/> Brocolis	Fraise	Modes de conduite :
<input type="checkbox"/> Carotte	<input type="checkbox"/> plein air ou abri bas	<input type="checkbox"/> plein air ou abri bas
<input type="checkbox"/> Céleri-branche	<input type="checkbox"/> serre ou abri haut pleine terre	<input type="checkbox"/> serre ou abri haut
<input type="checkbox"/> Céleri-rave	<input type="checkbox"/> serre ou abri haut hors sol	Variétés de salades :
<input type="checkbox"/> Chou :	<input type="checkbox"/> Haricot à écosser et demi-sec	<input type="checkbox"/> salade – chicorée
<input type="checkbox"/> chou blanc	<input type="checkbox"/> Haricot vert, beurre	<input type="checkbox"/> salade – laitue
<input type="checkbox"/> chou de Bruxelles	<input type="checkbox"/> Maïs doux	<input type="checkbox"/> salade – mâche
<input type="checkbox"/> chou chinois	Melon	<input type="checkbox"/> salade – cresson
<input type="checkbox"/> chou à choucroute	<input type="checkbox"/> plein air ou abri bas	<input type="checkbox"/> salades – autres
<input type="checkbox"/> chou fleur	<input type="checkbox"/> serre ou abri haut	<input type="checkbox"/> Salsifis
<input type="checkbox"/> chou vert	<input type="checkbox"/> Navet potager	Tomate :
<input type="checkbox"/> choux – autres	<input type="checkbox"/> Oignon blanc	<input type="checkbox"/> plein air ou abri bas
<input type="checkbox"/> Concombre	<input type="checkbox"/> Oignon de couleur	<input type="checkbox"/> serre ou abri haut pleine terre
<input type="checkbox"/> plein air ou abri bas	<input type="checkbox"/> Oignons – autres	<input type="checkbox"/> serre ou abri haut hors sol
<input type="checkbox"/> serre ou abri haut	<input type="checkbox"/> Pastèque	<input type="checkbox"/> Légumes autres

2.5.2

Veuillez indiquer les superficies développées pour les légumes récoltés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020. Compter une superficie autant de fois qu'elle a donné lieu à une production légumière (à partir de nouveaux plants).

	ha	ares	m <sup>2</sup>		ha	ares	m <sup>2</sup>		ha	ares	m <sup>2</sup>
→ Ail				→ Échalote (y c. échalion)				→ Plants de légumes			
→ Artichaut				→ Épinard				→ Poireau			
→ Asperge				→ Fenouil				→ Poivron			
→ Aubergine				→ Fève				→ Potiron, courge, giraumon, citrouille...			
plein air ou abri bas				→ Flageolet				→ Radis			
serre ou abri haut				→ Fraise				→ Raifort cultivé ou radis noir			
→ Bette et Cardé				plein air ou abri bas				→ Salade			
→ Betterave potagère				serre ou abri haut				Modes de conduite			
→ Brocolis				pleine terre				plein air ou abri bas			
→ Carotte				serre ou abri haut				serre ou abri haut			
→ Céleri-branche				hors sol				→ Variétés de salades			
→ Céleri-rave				→ Haricot à écosser et demi-sec				salade – chicorée			
→ Chou				→ Haricot vert, beurre				salade – laitue			
chou blanc				→ Maïs doux				salade – mâche			
chou de Bruxelles				→ Melon				salade – cresson			
chou chinois				plein air ou abri bas				salades – autres			
chou à choucroute				serre ou abri haut				→ Salsifis			
chou fleur				→ Navet potager				→ Tomate :			
chou vert				→ Oignon blanc				plein air ou abri bas			
choux – autres				→ Oignon de couleur				serre ou abri haut			
→ Concombre				→ Oignons – autres				pleine terre			
plein air ou abri bas				→ Pastèque				serre ou abri haut			
serre ou abri haut				→ Petit pois				hors sol			
→ Courgette								→ Légumes autres			
plein air ou abri bas											
serre ou abri haut											



## 2.6

→ Si vous cultivez des « Plantes à parfum, aromatiques, médicinales » (question 2.2)

**Plantes à parfum, aromatiques, médicinales (y compris plants) : compléter le détail des principales plantes récoltées entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020**

Veuillez répartir selon les productions cultivées la SAU déclarée en question 2.2 pour les plantes à parfum, aromatiques, médicinales. Ne comptabiliser la surface qu'une seule fois même s'il y a eu plusieurs coupes/récoltes successives pendant la campagne.

	ha	ares	m <sup>2</sup>		ha	ares	m <sup>2</sup>		ha	ares	m <sup>2</sup>
Basilic				Lavandin				Safran			
Camomille				Mélisse				Sauge sclarée			
Ciboulette				Menthe				Thym			
Coriandre				Pavot œillette				Autres plantes à parfum			
Hélichryse (Immortelle)				Persil				Autres plantes aromatiques			
Lavande				Romarin				Autres plantes médicinales			

## 2.7 Horticulture ornementale et pépinière

→ Si vous cultivez des « Fleurs et plantes ornementales (hors pépinière de plants ligneux ornementaux) » (question 2.2)

## 2.7.1

Veuillez indiquer les surfaces en plein air et sous serre consacrées aux catégories suivantes au cours de la campagne 2019-2020 :

	Plein air ou sous abri bas			Sous serre ou abri haut		
	ha	ares	m <sup>2</sup>	ha	ares	m <sup>2</sup>
→ Fleurs et feuillages coupés						
→ Plantes en pots (fleuries ou vertes)						
→ Plantes à massifs (hors vivaces)						
→ Plantes vivaces, aromatiques à usage ornemental et plantes aquatiques						
→ Bulbes						
→ Boutures et jeunes plants non ligneux d'horticulture ornementale destinés à d'autres horticulteurs (hors plants potagers et rosiers)						
<b>Total des superficies</b>						

## 2.7.2

Merci de cocher les catégories que vous produisez et d'indiquer la production commercialisée ou commercialisable au cours de la campagne 2019-2020 :

	Catégorie produite	Production annuelle commercialisée ou commercialisable
→ Si oui à « Fleurs et feuillages coupés » à la question 2.7.1		
Fleurs coupées		
→ Anémone	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> tiges
→ Gerbera	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> tiges
→ Pivoine	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> tiges
→ Renoncule	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> tiges
→ Rose	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> tiges
→ Autres fleurs coupées	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> tiges
→ Si oui à « Fleurs et feuillages coupés » à la question 2.7.1		
Feuillages coupés		
→ Total des feuillages coupés	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> tiges
→ Si oui à « Plantes en pots » à la question 2.7.1		
Plantes en pots, fleuries ou vertes		
→ Chrysanthème	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> pots
→ Cyclamen	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> pots
→ Dipladenia	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> pots
→ Impatiens de Nouvelle-Guinée	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> pots



	Catégorie produite	Production annuelle commercialisée ou commercialisable
→ Pelargonium ou « géranium »	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> pots
→ Poinsettia	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> pots
→ Autres plantes en pots fleuries	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> pots
→ Plantes en pots vertes	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> pots
<b>→ Si oui à « Plantes à massifs » à la question 2.71</b>		
<b>Plantes à massifs (hors vivaces) (pots, godets de moins de 1 litre ou 12 cm de diamètre)</b>		
→ Pelargonium ou « géranium »	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plantes
→ Pensée	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plantes
→ Pétunia	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plantes
→ Primevère	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plantes
→ Autres plantes à massif	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plantes
<b>→ Si oui à « Plantes vivaces » à la question 2.71</b>		
<b>Plantes vivaces, aromatiques à usage ornemental et plantes aquatiques</b>		
→ Plantes vivaces	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plantes
→ Plantes aromatiques	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plantes
→ Plantes aquatiques	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plantes
<b>→ Si oui à « Bulbes » à la question 2.71</b>		
<b>Bulbes</b>		
→ Dahlia	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> bulbes
→ Autres bulbes	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> bulbes
<b>→ Si oui à « Boutures » à la question 2.71</b>		
<b>Boutures et jeunes plants non ligneux d'horticulture ornementale destinés à d'autres horticulteurs (hors plants potagers et rosiers)</b>		
Total des boutures et jeunes plants non ligneux d'horticulture ornementale destinés à d'autres horticulteurs (hors plants potagers et rosiers)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plants

→ Si vous avez déclaré à la question 2.2 des surfaces de « Pépinière ornementale : reproduction de plantes ligneuses (y c. rosiers)»

### 2.7.3 Merci de cocher les catégories que vous produisez et ensuite d'indiquer la production commercialisée ou commercialisable au cours de la campagne 2019-2020 :

Pépinière ornementale : reproduction de plantes ligneuses (y c. rosiers)	Catégorie produite	Production annuelle commercialisée ou commercialisable
→ Rosiers	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plants
→ Arbres et arbustes	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plants
→ Plantes grimpantes	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plants
→ Plantes de terre de bruyère	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plants
→ Autres plantes de pépinière	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> plants

## 2.8 Production de champignons ou d'endives (forçage)

2.8.1 Produisez-vous des champignons ? .....  oui  non

→ Si oui, indiquer la quantité produite (production de l'année civile 2020)  tonnes

→ La culture est-elle conduite en agriculture biologique (certification AB ou conversion) ? .....  oui  non

2.8.2 Produisez-vous des endives ? (forçage) .....  oui  non

→ Si oui, indiquer la quantité produite (production de septembre 2019 à août 2020)  tonnes

→ La culture est-elle conduite en agriculture biologique (certification AB ou conversion) ? .....  oui  non





## 2.9

→ Si vous avez effectué une déclaration de surfaces PAC en 2020

**Superficies exploitées par d'autres exploitations**Parmi vos surfaces déclarées à la PAC, certaines ont-elles été récoltées et valorisées par une autre exploitation au cours de la campagne 2019-2020 ?  oui  non→ **Si oui**, veuillez renseigner la surface concernée par culture :

	Surface		Surface
Melon	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	Lins oléagineux et textile	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Pommes de terre	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	Autre : préciser	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha

## 2.10 Origine de la propriété de votre surface agricole utilisée (SAU)

Merci de répartir la surface agricole utilisée (SAU) déclarée en question 2.2 suivant les différentes origines de propriété.

→ **Si l'exploitation agricole est une entreprise individuelle, combien d'hectares sont :**

Total de la SAU déclarée	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
→ en <b>faire-valoir direct</b> , c'est-à-dire que vous en êtes propriétaire ( <i>inclure ici également les terres exploitées en usufruit</i> )	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
→ en <b>fermage</b> , c'est-à-dire en location auprès de tiers	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
→ en autres modes de faire-valoir : métayage, location provisoire, commodat...	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>Total</b>	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha

→ **Si l'exploitation agricole n'est pas une entreprise individuelle, combien d'hectares sont :**

Total de la SAU déclarée	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
→ en <b>propriété de la société</b> , c'est-à-dire qu'ils appartiennent à la société ( <i>inclure ici également les superficies qui seraient gracieusement mises à disposition par des associés, l'usufruit</i> )	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
→ en <b>fermage</b> , loués directement par la société à des tiers qui ne sont pas des coexploitants ou associés de la société	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
→ en <b>mise à disposition (à titre payant)</b> , à la société, par des associés qui sont propriétaires de ces superficies	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
→ en <b>mise à disposition (à titre payant)</b> , à la société, par des associés titulaires d'un bail ( <i>y compris verbal</i> )	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
→ en autres modes de faire-valoir : métayage, location provisoire, commodat...	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
<b>Total</b>	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha

## 2.11 Agroforesterie

Avez-vous des surfaces en agroforesterie ? (*Association au sein d'une même parcelle de cultures et d'arbres fruitiers ou forestiers*)(*ne pas tenir compte des bois pâturés et des parcelles bordées de haies ou avec arbres isolés*)  oui  non→ **Si oui**, veuillez indiquer la surface concernée :  ,  ha2.12 Irrigation (*y compris sous serre ou abri haut*)**2.12.1** Avez-vous des superficies irrigables (*parcelles équipées pour l'irrigation ou pouvant être atteintes par du matériel à disposition de l'exploitation, en propriété ou non*) ?Les superficies irrigables correspondent à la somme des superficies irriguées au cours de la campagne et des superficies qui auraient pu être irriguées compte tenu des équipements de l'exploitation.  oui  non→ **Si non** : passer à la question 2.13→ **Si oui** : répondre aux questions suivantes :Veuillez renseigner la superficie totale irrigable :  ,  ha

**2.12.2 Origine de l'eau d'irrigation (campagne 2019-2020)**

Prélevez-vous l'eau pour l'irrigation à partir d'un réseau : collectif ?  oui  non individuel ?  oui  non

→ **Si oui à réseau individuel**, veuillez préciser l'origine de l'eau pour le prélèvement individuel (*plusieurs réponses positives possibles*) :

Eaux de surface : cours d'eau, canaux, lacs .....  oui  non  
 Réservoirs d'eau non connectés à un cours d'eau, retenues collinaires .....  oui  non  
 Eaux souterraines : forage, puits .....  oui  non  
 Autres origines .....  oui  non

**2.12.3 Mode d'irrigation des surfaces irrigables (campagne 2019-2020)**

Veuillez indiquer la surface irrigable selon le type d'irrigation :

Aspersion	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha	Gravité	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
Micro-irrigation ( <i>goutte-à-goutte, micro-asperseurs...</i> )	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha					

**2.13 Pratiques culturales pour la campagne 2019/2020****2.13.1 → Si présence de terres arables (cultures annuelles)****Implantation de cultures intermédiaires**

Avez-vous implanté des cultures intermédiaires (*culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN), culture intermédiaire à vocation énergétique (CIVE)...*) au cours de la campagne 2019/2020 ? .....  oui  non

→ **Si oui**, veuillez préciser la surface implantée selon la catégorie de culture intermédiaire ou dérobée :

Culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) ou engrais verts non récoltés ( <i>moutarde, phacélie, ray-grass, légumineuses...</i> )	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
Culture intermédiaire à valorisation énergétique (CIVE) pour des unités de méthanisation ou de bioéthanol ( <i>CIVE d'hiver = avoine, triticale, orge, vesce, féverole ; CIVE d'été = maïs, sorgho, tournesol, moha</i> )	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
Culture intermédiaire à valorisation autre ( <i>fourrage en vert, ensilage, graine...</i> )	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha

**2.13.2 Méthodes de travail du sol des terres arables (tenir compte des prairies temporaires, exclure les cultures permanentes et les cultures intermédiaires)**

Veuillez indiquer les travaux de préparation du sol que vous avez mis en œuvre pour installer vos cultures principales au cours de la campagne 2019/2020 (*tenir compte des prairies temporaires, exclure les cultures permanentes et les cultures intermédiaires*)

Labour : travail profond de 15 cm minimum et retournement ( <i>charrue à soc</i> )	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
Autre travail du sol profond sans retournement ( <i>chisel, décompacteur</i> ) ou avec retournement réduit ( <i>déchaumeurs à disque ou à dents, rotavator</i> )	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
Semis direct ( <i>aucun travail du sol</i> )	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha

**2.14 Stockage à la ferme****2.14.1 → Si surface en « céréales, oléoprotéagineux » à la question 2.2****Stockage de grains à la ferme (céréales, oléoprotéagineux)**

Avez-vous des installations de stockage de céréales ou oléoprotéagineux à la ferme ? .....  oui  non

→ **Si oui**, quelle est la capacité de stockage ?  tonnes

**2.14.2 → Si surface en « pomme de table » ou « poire de table » à la question 2.2****Stockage des pommes et des poires**

Avez-vous un entrepôt frigorifique de stockage et de conservation de pommes ou de poires à la ferme ? .....  oui  non

→ **Si oui**, quelle est la capacité totale ?  m<sup>3</sup>



Les effectifs d'animaux à recenser aux questions suivantes sont ceux présents sur l'exploitation, y compris les animaux en pension (exclure les animaux donnés en pension dans une autre exploitation) et les animaux pour l'autoconsommation :

- au 1<sup>er</sup> novembre 2020
- ou bien, en cas de vide sanitaire (total ou partiel), à la veille de celui-ci

## 3.0 Avez-vous des animaux sur votre exploitation pour l'élevage ou l'autoconsommation ? (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles, équidés, lapins, abeilles, autres...) oui non

→ Si oui, passer à la question 3.0.1

→ Si non, passer à la question 4.1

Au 1<sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des :

<b>3.0.1</b> Bovins	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>3.0.2</b> Ovins	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>3.0.3</b> Caprins	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>3.0.4</b> Porcins	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>3.0.5</b> Volailles	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>3.0.6</b> Équidés	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>3.0.7</b> Lapins élevés pour la chair	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>3.0.8</b> Abeilles	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>3.0.9</b> Animaux d'élevage non mentionnés ailleurs (gibier, animaux à fourrure...)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

## 3.1 Bovins (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

Nombre total de vaches déclarées à la base nationale d'identification (BDNI) :

Nombre total d'autres bovins déclarés à la base nationale d'identification (BDNI) :

### 3.1.1 Effectifs

Vos effectifs et la race des animaux sont connus à partir de la base nationale d'identification (BDNI).

Mais pour s'assurer de la nature de votre atelier bovin, merci d'indiquer le nombre de têtes correspondant à votre système de production (indépendamment de la race) :

	Nombre de têtes
Vaches laitières (c'est-à-dire vaches traites ou ayant été traites en 2020 sur l'exploitation) – y c. réforme	<input type="text"/>
Vaches nourrices ou allaitantes – y c. réforme	<input type="text"/>

### 3.1.2 Avez-vous un ou plusieurs ateliers d'engraissement pour les bovins ? (veaux de boucherie, jeunes bovins, bœufs, génisses) oui non

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Veaux de boucherie (abattus avant 8 mois – y compris veaux lourds) | <input type="checkbox"/> Jeunes bovins mâles pour la boucherie (abattus après 8 mois - y compris taurillons) |
| <input type="checkbox"/> Bœufs (mâles castrés)  | <input type="checkbox"/> Génisses pour la boucherie  |

### 3.1.3 Agriculture biologique

→ L'atelier de bovins lait est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?  oui  non

→ L'atelier de bovins viande est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?  oui  non

### 3.1.4 Logement des bovins

3.1.4.1 Tout ou partie de votre cheptel bovin est-il élevé en plein air intégral ? (toute l'année)

- oui pour tous les bovins  oui pour une partie des bovins  non

→ Si « Tous » ou « En partie », Veuillez indiquer les effectifs moyens par catégorie en 2020 :

	Vaches laitières	Vaches allaitantes	Bovins à l'engraissement (génisses pour la boucherie, jeunes bovins, bœufs, autres veaux...)	Autres bovins d'élevage ou maigres (génisses y compris pour le renouvellement, taureaux, ...)
En plein air intégral	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>



3.1.4.2 → Si réponse « En partie » ou « Non » à la question 3.1.4.1

**Pâturage pour la campagne 2019/2020**

Excepté le cas des animaux en plein air intégral renseignés à la question 3.1.4.1, tous ou certains de vos bovins élevés en bâtiment ont-ils pâturé tout ou partie de l'année sur les terres de l'exploitation (ou sur estives collectives) ?

.....  oui  non

→ **Si oui**, Veuillez préciser le nombre de mois passés au pâturage (y compris estives collectives) et la superficie pâturée (hors estives collectives), Ne pas compter le temps passé au pâturage par les animaux en plein air intégral :

	Nombre de mois au pâturage sur les terres de l'exploitation ou sur estives collectives	Superficie pâturée dans l'exploitation (hors estives collectives)
Vaches laitières	<input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Vaches allaitantes (y compris suitées)	<input type="text"/>	
Bovins de moins de 1 an	<input type="text"/>	
Bovins de plus de 1 an	<input type="text"/>	

3.1.4.3 → Si réponse « En partie » ou « Non » à la question 3.1.4.1

Quelles sont vos capacités maximales d'élevage selon les types de logement par catégorie d'animaux ? (hors plein air intégral ; nombre maximum de places disponibles en 2020)

	Vaches laitières	Vaches allaitantes	Bovins à l'engraissement (génisses pour la boucherie, jeunes bovins, bœufs, autres veaux...)	Autres bovins d'élevage ou maigres (génisses y compris pour le renouvellement, taureaux, ...)	Veaux de boucherie (abattus avant 8 mois hors 8 jours)
<b>Stabulation entravée</b>					
Système fumier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Système lisier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Stabulation libre</b>					
Litière accumulée (sans logettes)	Litière intégrale (100 % litière)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Pente paillée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Aire d'exercice raclage fumier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Aire d'exercice raclage lisier ou aire d'exercice sur caillebotis	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Logettes	Fumier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Lisier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Box collectif	Caillebotis intégral ou pente béton (lisier)		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Baby box	Sur paille (système fumier)				<input type="text"/>
	Caillebotis partiel ou intégral (lisier)				<input type="text"/>

3.1.4.4 → Si réponse « En partie » ou « Non » à la question 3.1.4.1

**Accès à une aire d'exercice extérieure**

Un accès à une aire d'exercice extérieure bétonnée ou imperméable est possible pour :

→ Les vaches laitières .....  oui  non

→ Les autres bovins (y compris vaches allaitantes, veaux de boucherie, bovins à l'engraissement et autres bovins (génisses...)) .....  oui  non



### 3.2 Ovins (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

#### 3.2.1 Veuillez détailler les effectifs comme suit :

Atelier ovins lait	Effectifs	Atelier ovins viande	Effectifs
Brebis laitières (y c. réforme)	<input type="text"/>	Brebis allaitantes (y c. réforme)	<input type="text"/>
Agnelles pour la souche saillies	<input type="text"/>	Agnelles pour la souche saillies	<input type="text"/>
Agnelles pour la souche non encore saillies	<input type="text"/>	Agnelles pour la souche non encore saillies	<input type="text"/>
Béliers (y compris jeunes de remplacement)	<input type="text"/>	Béliers (y compris jeunes de remplacement)	<input type="text"/>
Agneaux (destinés à la boucherie)	<input type="text"/>	Agneaux (destinés à la boucherie)	<input type="text"/>

#### 3.2.2 Capacités de l'atelier spécialisé en engraissement d'agneaux

- Avez-vous un atelier spécialisé en engraissement d'agneaux ?  oui  non
- **Si oui**, Quelle est la capacité maximale d'élevage pour les agneaux à l'engraissement ?  places  
(nombre maximum de places disponibles en 2020)

#### 3.2.3 Agriculture biologique

- L'atelier ovins lait est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?  oui  non
- L'atelier ovins viande est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?  oui  non

### 3.3 Caprins (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

#### 3.3.1 Veuillez détailler les effectifs comme suit :

	Effectifs
Chèvres (y c. réforme)	<input type="text"/>
Chevrettes pour la souche saillies	<input type="text"/>
Chevrettes pour la souche non encore saillies	<input type="text"/>
Boucs (y compris jeunes de remplacement)	<input type="text"/>
Chevreaux (destinés à la boucherie)	<input type="text"/>

#### 3.3.2 Capacités de l'atelier spécialisé en engraissement de chevreaux

- Avez-vous un atelier spécialisé en engraissement de chevreaux ?  oui  non
- **Si oui**, Quelle est la capacité maximale d'élevage pour les chevreaux à l'engraissement ?  places  
(nombre maximum de places disponibles en 2020)

#### 3.3.3 Agriculture biologique

- L'atelier de caprins est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?  oui  non

### 3.4 Porcins (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

#### 3.4.1 Veuillez détailler les effectifs comme suit :

	Effectifs		Effectifs
Truies reproductrices de 50 kg ou plus dont truies gestantes (réforme exclue)	<input type="text"/>	Porcs à l'engraissement, de 50 kg à moins de 80 kg	<input type="text"/>
Cochettes saillies	<input type="text"/>	Porcs à l'engraissement, de 80 kg à moins de 110 kg	<input type="text"/>
Cochettes non encore saillies	<input type="text"/>	Porcs à l'engraissement, de 110 kg ou plus	<input type="text"/>
Porcelets sous la mère	<input type="text"/>	Verrats (reproducteur mâle)	<input type="text"/>
Porcelets post sevrage (non encore en engraissement)	<input type="text"/>	Truies et verrats de réforme	<input type="text"/>
Jeunes porcs de moins de 50 kg en engraissement	<input type="text"/>		



3.4.2 L'atelier de porcins est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non

### 3.4.3 Logement des porcins

3.4.3.1 Certains de vos porcins sont-ils élevés en plein air intégral ? (y compris parcours avec cabanes)

oui, pour tous les porcins  oui, pour une partie des porcins  non

→ Si « Tous » ou « En partie », Veuillez indiquer les effectifs moyens par catégorie en 2020 :

	Truies reproductrices (y c. cochettes, réforme exclue)	Porcelets en post-sevrage (non encore à l'engraissement)	Porcs à l'engraissement (jeunes porcins de moins de 50 kg jusqu'à porcins de plus 110 kg)	Autres porcins (y c. verrats, truies de réforme)
Nombre moyen d'animaux élevés en plein air intégral	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3.4.3.2 → Si réponse « En partie » ou « Non » à la question 3.4.3.1

Quelles sont vos capacités maximales d'élevage selon les types de logement par catégorie d'animaux ? (nombre maximum de places disponibles en 2020)

	Truies reproductrices (y c. cochettes, réforme exclue)		Porcelets en post-sevrage (non encore à l'engraissement)	Porcs à l'engraissement (jeunes porcins de moins de 50 kg jusqu'à porcins de plus 110 kg)	Autres porcins (y c. verrats, truies de réforme)
	En maternité	Gestantes			
Caillebotis intégral	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Caillebotis partiel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Sol « plein »	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Sur litière	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres types de logement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3.4.3.3 → Si réponse « En partie » ou « Non » à la question 3.4.3.1

Indiquer le nombre de mois passés par les truies reproductrices à l'extérieur pour les élevages qui ne sont pas en plein air intégral, en 2020 : .....  mois

3.4.3.4 Les autres porcins disposent-ils d'une aire d'exercice extérieure bétonnée ou imperméable ? .....  oui  non

## 3.5 Volailles (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

3.5.1 Veuillez renseigner vos effectifs, avec le détail en agriculture biologique, et la production correspondante

	Effectif, ou si vide sanitaire, à la veille de celui-ci	L'atelier est certifié en Agriculture biologique ou en conversion	Production annuelle 2020
Poules pondeuses d'œufs de consommation		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
→ en cages (code 3)	<input type="text"/> têtes		<input type="text"/> œufs
→ au sol (code 2)	<input type="text"/> têtes		<input type="text"/> œufs
→ en plein-air (code 0 ou 1)	<input type="text"/> têtes		<input type="text"/> œufs
Poules pondeuses d'œufs à couver		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
→ filière chair	<input type="text"/> têtes		<input type="text"/> œufs
→ filière ponte	<input type="text"/> têtes		<input type="text"/> œufs
Poulettes	<input type="text"/> têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
Dindes pondeuses d'œufs à couver	<input type="text"/> têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> œufs
Pintades pondeuses d'œufs à couver	<input type="text"/> têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> œufs
Canes pondeuses d'œufs à couver		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
→ filière gras	<input type="text"/> têtes		<input type="text"/> œufs



	Effectif, ou si vide sanitaire, à la veille de celui-ci	L'atelier est certifié en Agriculture biologique ou en conversion	Production annuelle 2020
→ filière à rôtir	_____ têtes		_____ œufs
Oies pondueuses d'œufs à couver		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
→ filière gras	_____ têtes		_____ œufs
→ filière à rôtir	_____ têtes		_____ œufs
Poulets de chair et coqs	_____ têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	_____ têtes
Dindes et dindons	_____ têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	_____ têtes
Pintades	_____ têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	_____ têtes
Canards à rôtir	_____ têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	_____ têtes
Oies à rôtir	_____ têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	_____ têtes
Canards prêt-à-gaver	_____ têtes		_____ têtes
Canards en gavage	_____ têtes		_____ têtes
Oies prêt-à-gaver	_____ têtes		_____ têtes
Oies en gavage	_____ têtes		_____ têtes
Cailles	_____ têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	_____ têtes
Pigeons	_____ têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	_____ têtes
Autruches	_____ têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	_____ têtes
Autres volailles n.c.a* (hors faisans, à classer avec le gibier)	_____ têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	_____ têtes

\*n.c.a : non compris ailleurs

### 3.5.2 Autres informations sur les volailles pondueuses

3.5.2.1

→ Si effectifs de poules pondueuses d'œufs de consommation > 20 à la question 3.5.1

#### Logement des poules pondueuses d'œufs de consommation

Veuillez renseigner la capacité maximale d'élevage selon le type de bâtiment et le mode d'élevage (nombre maximum de places disponibles en 2020) :

Type de logement	Mode d'élevage	Capacité maximale en nombre de places disponibles en 2020
→ Cages à fosses profondes		_____
→ Cages plusieurs niveaux sans convoyeur de fientes	Code 3 (cages)	_____
→ Cages avec convoyeur de fientes		_____
	Code 2 (au sol)	_____
→ Au sol et volière avec litière épaisse (couche épaisse de paille ou autre substrat)	Code 1 (plein air)	_____
	Code 0 (biologique)	_____
	Code 2 (au sol)	_____
→ Volière sans litière épaisse	Code 1 (plein air)	_____
	Code 0 (biologique)	_____
	Code 2 (au sol)	_____
→ Au sol sans litière épaisse	Code 1 (plein air)	_____
	Code 0 (biologique)	_____
→ Cabanes mobiles (plein air)	Code 1 (plein air)	_____
	Code 0 (biologique)	_____
	Code 3 (cages)	_____
	Code 2 (au sol)	_____
→ Autres types de logements	Code 1 (plein air)	_____
	Code 0 (biologique)	_____



3.5.2.2 → Si effectifs de poules pondeuses d'œufs à couver &gt; 20 à la question 3.5.1

**Logement des poules pondeuses d'œufs à couver**Veuillez renseigner la capacité maximale d'élevage selon le mode de logement (*nombre maximum de places disponibles en 2020*) :

Type de logement	Capacité maximale en nombre de places disponibles en 2020
→ Cages à fosses profondes	<input type="text"/>
→ Cages plusieurs niveaux sans convoyeur de fientes	<input type="text"/>
→ Cages avec convoyeur de fientes	<input type="text"/>
→ Au sol et volière avec litière épaisse ( <i>couche épaisse de paille ou autre substrat</i> )	<input type="text"/>
→ Volière sans litière épaisse	<input type="text"/>
→ Au sol sans litière épaisse	<input type="text"/>
→ Autres types de logements	<input type="text"/>

3.5.2.3 → Si effectifs de poules pondeuses d'œufs de consommation + poulettes &gt; 20 à la question 3.5.1

Vos bâtiments hébergeant des poules pondeuses sont-ils équipés de vérandas ou jardins d'hiver ? .....  oui  non

3.5.2.5 → Si effectif de volailles pondeuses d'œufs à couver &gt; 20 en 3.5.1

Quelle est la superficie totale des bâtiments destinés à la production d'œufs à couver : .....  m<sup>2</sup>3.5.2.6 L'exploitation dispose-t-elle d'un couvoir ? .....  oui  non→ Si oui, Quelle est sa capacité d'incubation ? .....  en œufs3.5.2.7 L'exploitation a-t-elle une activité de sélection de souches avicoles Gallus supérieure à 100 volailles ?  oui  non**3.5.3 Logement des volailles de chair et en gavage**

3.5.3.1 → Si effectifs de poulets de chair et coqs, dindes et dindons, pintades, canards à rôtir, oies à rôtir, cailles, pigeons &gt; 20 à la question 3.5.1

Les volailles de chair ont-elles un accès à un parcours extérieur ?

 oui pour toutes les volailles de chair  oui, pour une partie des volailles de chair  non

3.5.3.2 Quelle est la superficie de vos bâtiments d'élevage pour les volailles de chair ?

Bâtiment	Type de sol	Superficie totale (m <sup>2</sup> )
Bâtiments fixes ( <i>coque, tunnels...</i> )	Sol bétonné ( <i>avec ou sans litière</i> )	<input type="text"/>
	Caillebotis	<input type="text"/>
	Autres sols ( <i>terre battue,...</i> )	<input type="text"/>
Déplaçables ( <i>cabanes, abris</i> )		<input type="text"/>
Autres modes de logements		<input type="text"/>

3.5.3.3 → Si effectifs de canards en gavage et oies en gavage &gt; 20 à la question 3.5.1

Veuillez renseigner la capacité maximale d'élevage pour les volailles en gavage (*nombre maximum de places disponibles en 2020*) : .....  places**3.6 Équidés (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)**3.6.1 Veuillez détailler les effectifs (*nombre de têtes*) comme suit :

	Juments et ponettes reproductrices	Autres chevaux (y compris réforme)	Effectif total
de courses de galop	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
de courses de trot	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
de selle et poneys	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
de trait	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ânes, mulets et bardots ( <i>mâles et femelles</i> )			<input type="text"/>





**3.6.2** Combien avez-vous eu de naissances d'équidés au cours de l'année 2020 : .....  naissances

**3.6.3** Agriculture biologique

→ L'atelier d'équidés est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non

**3.7** Lapins élevés pour la chair (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

**3.7.1** Combien avez-vous de lapines mères : .....  têtes

→ Si oui, Avez-vous vendu des lapins en 2020 ? .....  oui  non

**3.7.2** Capacités (hors autoconsommation)

Veuillez renseigner la capacité maximale d'élevage selon le mode de logement (nombre maximum de places disponibles en 2020) :

	Cages	Systèmes alternatifs	Clapiers
Mères	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lapins à l'engraissement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**3.7.3** Agriculture biologique

→ L'atelier de lapins est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non

**3.8** Abeilles (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

**3.8.1** Combien avez-vous de ruches pour produire du miel ? .....  ruches

Parmi celles-ci, indiquer le nombre de ruches utilisées pour assurer une prestation de pollinisation sur demande d'un autre agriculteur ? .....  ruches

**3.8.2** Combien avez-vous de ruches, ruchettes et/ou nucléis consacrés à l'élevage de reines et d'essaims pour le renouvellement du cheptel ou la vente ? .....  ruches

**3.8.3** Agriculture biologique

→ L'atelier d'apiculture est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non

**3.9** Animaux d'élevage non mentionnés ailleurs (gibier, animaux à fourrure...) (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

Veuillez indiquer si vous possédez des animaux d'élevage non mentionnés auparavant :

	Cocher les élevages concernés	Indiquer si l'atelier est certifié AB ou en conversion	
Animaux à fourrure (visons, angoras,...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Bisons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Cervidés (pour la production de viande)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Gibiers (faisan, perdrix, lièvre, sanglier, daim, mouflon...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Escargots	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Camélidés (lamas, alpagas...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Autres animaux : grenouilles, lombrics, vers à soie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

\*n.c.a : non compris ailleurs

**3.10** Pâturages collectifs

→ Si vous avez des bovins, des ovins, des caprins ou des équidés (question 3.0) Utilisez-vous des pâturages collectifs (estives collectives,...) pour faire paître vos animaux ? .....  oui  non



### 3.11 Autonomie alimentaire

En année climatique normale, quel est votre degré d'autonomie alimentaire pour les fourrages et les concentrés par catégorie d'animaux :

		90 % et plus	75 % à moins de 90 %	50 % à moins de 75 %	25 % à moins de 50 %	Inférieure à 25 %	Aucune autonomie (tout est acheté)	Sans objet, ce type d'aliment n'est pas utilisé
Bovins	Fourrages (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aliments riches en énergie ou protéines (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ovins	Fourrages (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aliments riches en énergie ou protéines (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Caprins	Fourrages (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aliments riches en énergie ou protéines (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Porcins		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Poules pondeuses et poulettes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Volailles de chair et prêt-à-gaver		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Canards et oies en gavage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) les fourrages incluent l'herbe pâturée et conservée (ensilage, enrubannage, foin), les céréales et oléagineux fourragers récoltés en vert ou pâturés en vert (maïs ensilage, colza, sorgho...), les légumineuses fourragères (pois, féverole, vesce, luzerne, trèfle), les plantes sarclées fourragères (chou, betterave...).

(2) les aliments riches en énergie ou en protéines, peuvent être des céréales (blé, maïs hors maïs fourrage maïs y compris maïs grain humide, orge...), graines protéagineuses et oléagineuses (pois, soja, colza...), y compris sous-produits industriels, dont font partie les pulpes et les tourteaux. Les aliments composés (complets ou complémentaires), y compris le mash, et la luzerne déshydratée sont inclus dans les aliments riches en énergie et protéines.

# 4 FERTILISATION ET GESTION DES DÉJECTIONS ANIMALES



## 4.1

→ Si la surface agricole utilisée (SAU) totale est supérieure à 0

### Fertilisation de l'exploitation pour la campagne 2019/2020

Quelle est la SAU fertilisée tout ou en partie avec :

Des fertilisants minéraux ?	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
Des déjections animales, y compris déjections traitées sans mélange avec d'autres déchets ?	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
Des fertilisants organiques (exclure les boues de station d'épuration) et à base de déchets, autres que les déjections animales ?	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
Des boues de station d'épuration ?	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha

→ Si la SAU fertilisée avec des fertilisants organiques est supérieure à 0

Quelle est la quantité de fertilisants organiques (exclure les boues de station d'épuration) et à base de déchets, autres que les déjections animales, utilisés dans l'exploitation ?  tonnes

## 4.2 Imports / Exports de déjections animales pour la campagne 2019/2020

Les exports / imports comprennent également les déjections traitées (phase liquide issue des séparations de phases à compter avec lisier, phase solide avec fumier).

### 4.2.1

→ Pour toutes les exploitations

#### Imports

Utilisez-vous des déjections animales en provenance d'une autre exploitation ?  oui  non

→ Si oui : Merci d'indiquer la nature des déjections importées :  lisier / purin  fumier / fiente

→ Si oui à lisier/purin : Quelle est la quantité de lisier ou purin importée ?  m<sup>3</sup>

→ Si oui à fumier/fiente : Quelle est la quantité de fumier ou fiente importée ?  tonnes ou  m<sup>3</sup>

→ Si oui à surfaces fertilisées avec fertilisants organiques à la question 4.1

Importez-vous du digestat provenant de la méthanisation pour l'épandre ?  oui  non

### 4.2.2

→ Si présence d'animaux (bovins, porcins, ovins, caprins, volailles) sur l'exploitation

#### Exports

Vendez-vous ou donnez-vous (y compris les échanges) des déjections de vos animaux (sortie de l'exploitation) ?  oui  non

→ Si oui : Merci d'indiquer la nature des déjections exportées :  lisier / purin  fumier / fiente

→ Si oui à lisier/purin : Quelle est la quantité de lisier ou purin exportée ?  m<sup>3</sup>

→ Si oui à fumier/fiente : Quelle est la quantité de fumier ou fiente exportée ?  tonnes ou  m<sup>3</sup>

Est-ce qu'une partie au moins de ces exports est à destination d'une unité de méthanisation ?  oui  non

→ Si oui : Est-ce que ces exports à destination d'une unité de méthanisation représentent plus de 50 % des déjections animales de l'exploitation ?  oui  non

## 4.3

→ Si : présence d'animaux (bovins, porcins, ovins, caprins, volailles) sur l'exploitation

### Techniques d'épandage des déjections animales pour la campagne 2019/2020

Tout ou partie des déjections animales (hors digestats) sont-elles épandues sur votre exploitation ?  oui  non

Type de déjections	Épandage	Matériel d'épandage	Délai entre épandage et incorporation si sol nu			
			< 4 heures	de 4 à < 12 heures	de 12 à 24 heures	> 24 heures (ou sans incorporation)
Déjections solides (fumier, fiente)	Aérien	Épandeur à fumier	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	Aérien	Buse palette ou rampe d'épandage	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
Déjections liquides (lisier, purin)	Au sol	Pendillard avec tuyaux traînés	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
		Pendillard avec sabots traînés	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	Enfouissement	Enfouisseur / injecteur à dents (en surface)	<input type="text"/> %			
		Enfouisseur / injecteur à disques (en profondeur)	<input type="text"/> %			



## 4.4

→ Si : présence d'animaux (bovins, porcins, ovins, caprins, volailles) sur l'exploitation

**Stockage des déjections animales**Stockez-vous les déjections animales issues de votre exploitation agricole ?  oui  non**4.4.1 Installations de stockage des déjections animales et capacités de stockage**

Veuillez répartir, pour chacun de vos modes de stockage des déjections animales (solides et/ou liquides), la capacité de stockage en volume et indiquer la durée de stockage en mois :

Type de déjections	Mode de stockage des déjections solides (fumier et fiente) et liquides (lisier et purin)	Capacité	Durée de stockage
Déjections solides (fumier, fiente)	au champ : fumier accumulé ou stocké au moins 2 mois ou fientes séchées ou fumiers de volailles sans écoulement (hors compostage)	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	<input type="text"/> mois
	compostage : andain avec 2 retournements minimum (y compris au champ)	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	<input type="text"/> mois
	fumière non couverte	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	<input type="text"/> mois
	fumière couverte (toiture, bâche)	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	<input type="text"/> mois
	litière accumulée (pour épandage direct ou méthanisation ou export)	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	<input type="text"/> mois
	fosse profonde (sous les animaux - exemples : cages de poules pondeuses, lapins)	<input type="text"/> m <sup>3</sup>	<input type="text"/> mois
Déjections liquides (lisier, purin)	fosse sous les animaux (caillebotis)	<input type="text"/> m <sup>3</sup>	<input type="text"/> mois
	fosse non couverte	<input type="text"/> m <sup>3</sup>	<input type="text"/> mois
	fosse avec présence d'une croûte naturelle, paille, argile ou couverture par une charpente	<input type="text"/> m <sup>3</sup>	<input type="text"/> mois
	fosse avec une couverture artificielle rigide imperméable (béton)	<input type="text"/> m <sup>3</sup>	<input type="text"/> mois
	fosse avec une couverture artificielle souple imperméable (bâche PVC, poche à lisier, couverture fosse géomembrane...)	<input type="text"/> m <sup>3</sup>	<input type="text"/> mois
Effluents solides et liquides	Déjections (fumier/fientes/lisiers/purins...) stockées dans d'autres installations (stockage en caisson...)	<input type="text"/> m <sup>3</sup>	<input type="text"/> mois

**4.4.2 Traitement des déjections**Traitez-vous le fumier ou les fientes ou le lisier ? (traitement biologique, séparation de phase, traitement physico-chimique)  oui  non



## Réalisez-vous la transformation de produits agricoles ? (y compris si la matière première est achetée ailleurs)

5.1.1

Répondre oui si la transformation est réalisée par une entité juridique spécifique dans laquelle l'exploitant ou l'un des coexploitants a une participation financière (par exemple, s'il y a une SARL dédiée à la transformation et la commercialisation de produits agricoles) ; à l'exception des coopératives agricoles et organisations de producteurs qui peuvent regrouper un très grand nombre d'associés au poids individuel finalement très faible.

.....  oui  non

Répondre oui si la transformation se fait en sous-traitance pour commercialisation ensuite par l'exploitation.

Prendre en compte la fabrication de vin - Ne pas prendre en compte la fabrication d'aliments pour animaux à la ferme.

→ **Si oui**, Veuillez cocher le type de produits selon que la transformation est réalisée par l'exploitation (en nom propre), par le biais d'une autre entité juridique ou en sous-traitance (plusieurs réponses possibles) :

	En nom propre	Par le biais d'une autre entité juridique (*)	En sous traitance
Transformation de céréales (meunerie, pains, pâtes, bières...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation d'oléagineux (huiles de consommation ou pour combustible...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production d'huiles essentielles et hydrolats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation de légumes (soupe, conserves...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vinification à la ferme (y compris vin doux, Muscat, Pineau, Floc...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production d'alcool issu de vin (Armagnac, Cognac...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production d'huile d'olive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation de fruits (confitures, sirops, liqueurs, jus de fruits, cidre, calvados, poiré...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation de lait (beurre, yaourts, fromages, crème...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation de viandes (pâtés, salaisons, conserves...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Découpe de viandes, caissettes...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production de produits à base de miel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation d'autres produits agricoles (hors aliments pour les animaux de l'exploitation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(\*) détenue tout ou en partie, hors coopérative ou organisation de producteurs

## Veuillez indiquer si vous pratiquez l'une des activités suivantes, que ce soit en nom propre ou par le biais d'une entité juridique autre que celle de l'exploitation.

5.1.2

**Si oui, veuillez préciser si l'activité est réalisée en nom propre ou par le biais d'une autre entité juridique (une seule réponse possible).**

.....  oui  non

Répondre oui si l'activité est réalisée par une entité juridique spécifique dans laquelle l'exploitant ou l'un des coexploitants a une participation financière (par exemple, activité de ferme auberge réalisée par le biais d'une SARL spécifique) ; à l'exception des coopératives agricoles et organisations de producteurs qui peuvent regrouper un très grand nombre d'associés au poids individuel finalement très faible.

	En nom propre	Par le biais d'une autre entité juridique (*)
Travail à façon (nécessitant les moyens de production de l'exploitation, hors entraide)	Travail agricole pour d'autres exploitations (moisson, fénaison, vendange, entretien de clôtures, curage de fossés...)	<input type="checkbox"/>
	Travail non agricole (pour d'autres types d'entreprises : transport, chantiers, travaux publics, déneigement...)	<input type="checkbox"/>
<b>Tourisme, hébergement, loisirs :</b>		
→ Hébergement (chambres d'hôte, gîtes, camping à la ferme...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Activités de loisirs (promenades à cheval...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Restauration (table d'hôte, ferme auberge...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Service de santé, services sociaux ou éducatifs (ferme pédagogique, médiation animale,...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Production d'énergie renouvelable pour la vente (hors besoins propres de l'exploitation)</b>		
→ Vente d'énergie Solaire / Photovoltaïque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Mise à disposition de surfaces pour le Solaire / Photovoltaïque (toiture, parcelles...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Production individuelle de biogaz / unité de méthanisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Production collective de biogaz / unité de méthanisation (détenue par plusieurs agriculteurs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Production centralisée de biogaz / méthanisation (détenue par une collectivité ou une société privée)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Vente d'énergie Éolienne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Mise à disposition de surfaces pour l'Éolien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



	En nom propre	Par le biais d'une autre entité juridique (*)
→ Valorisation de biomasse (plaquettes, bois...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Production d'énergie hydraulique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylviculture (production de bois sur pied)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation de bois pour la vente (sciage, bois de chauffage,...) / Exploitation forestière (y c. abattage et débardage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Artisanat (vannerie, tannerie...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aquaculture (pisciculture, conchyliculture, algoculture, spiruline...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités de négoce : achat vente de produits agricoles en provenance d'autres exploitations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (gardiennage de caravane ou camping cars - hors pension d'animaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(\*) détenue tout ou en partie, hors coopérative ou organisation de producteurs

→ Si au moins un oui à 5.1.1 ou 5.1.2

5.1.3

**Quelle part représentent les activités de diversification dans le chiffre d'affaires de l'exploitation ?**  
 (Inclure les activités de diversification réalisées par une autre entité juridique spécialement créée pour la diversification.  
 Exclure la location de terres ou de bâtiments pour production d'énergie et méthanisation centralisée)

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 % et moins	Plus de 10 % à moins de 50 %	50 %	Plus de 50 % à 75 %	Plus de 75 % à moins de 100 %	100 % et plus



6:1

Veillez indiquer la part du chiffre d'affaires selon le mode de commercialisation (répartition de l'ensemble des produits vendus, transformés ou non transformés, que la matière première soit issue ou non de l'exploitation)

		Produits céréaliers, oléagineux et protéagineux (grains, autres produits transformés : meunerie, pains, pâtes, bières, huiles de consommation...), légumes secs	Légumes frais et transformés, pommes de terre	Vin, raisins, alcools issus de vins	Olives, huile d'olive	Fruits frais et transformés	Autres produits végétaux, (y compris cultures industrielles et horticoles)	Produits laitiers (lait, beurre, yaourts, fromages, crème...)	Œufs, volailles	Animaux vivants et viande (hors volaille), autres produits animaux	Miel, produits à base de miel
Circuits courts	Vente directe au consommateur (y compris entité juridique créée à cet effet qui ne compte pas comme un intermédiaire)	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	Vente au consommateur avec un intermédiaire (une entité juridique créée à cet effet ne compte pas comme un intermédiaire)	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
Coopérative agricole / Organisation de producteurs commerciale reconnue (avec transfert de propriété)		<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
Privé (circuits longs : négociant, grossiste et/ou commerce de gros, industrie de transformation, conserverie)		<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
Vente de prestations dans le cadre d'une intégration ou de prise en pension d'animaux		<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
<b>Total</b>		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<p>→ <b>Si oui à Privé pour une ou plusieurs des catégories de produits</b> Indiquer si le chiffre d'affaire déclaré en filière privée est majoritairement réalisé sous contrat écrit</p>		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non



## 6.2

→ Si commercialisation en circuit court (question 6.1)

**Veillez préciser le ou les types de circuit court selon les produits (y compris les produits transformés), y compris par le biais d'une autre entité juridique**

		Produits céréaliers, oléagineux et protéagineux (grains, autres produits transformés : meunerie, pains, pâtes, bières, huiles de consommation...), légumes secs	Légumes frais et transformés, pommes de terre	Vin, raisin de table, alcools issus de vins	Olives, huile d'olive	Fruits frais et transformés	Autres produits végétaux, fleurs, horticulture	Produits laitiers (lait, beurre, yaourts, fromages, crème...)	Œufs, volailles	Viande hors volaille, autres produits animaux	Miel, produits à base de miel
Vente directe à la ferme (espace de vente sur l'exploitation, cueillette, marché à la ferme ou en bord de route...)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente directe en point de vente collectif (ex magasin de producteurs)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente directe sur les marchés / halles		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente directe en AMAP / paniers (ex les paniers du Val de Loire)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente directe en tournée, à domicile (hors paniers)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente par internet ou correspondance	Vente via un site internet de l'exploitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Vente via une plateforme de commande en ligne (ex. drive fermier, ruche-qui-dit-oui, Pourdebon...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autres correspondances (courriel, téléphone...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente en salons et foires		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente à la restauration collective		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente à des restaurants (hors restauration collective)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente à des commerçants détaillants (bouchers, primeurs, épiciers de quartier...)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente à la distribution (grandes et moyennes surfaces)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>





Z.21

Chef d'exploitation et associés

Liste des personnes	Sexe M/F	Année de naissance	Situation conjugale (1)	Activité du conjoint (2)	Lien familial avec le chef d'exploitation (3)	Temps de travail annuel en lien avec l'exploitation (4)	Salarié de l'exploitation	Année de « début de la fonction de chef d'exploitation sur la première exploitation » : année de première installation	Installation dans le cadre familial (5)	Formation* générale non agricole (plus haut niveau - initiale ou continue) (6)	Formation* agricole (plus haut niveau - initiale ou continue) (7)	Formations agricoles courtes suivies au cours des 12 derniers mois (session de minimum 2 jours pas forcément consécutifs)	Participation aux activités de diversification (8)	Autre activité rémunérée sans rapport avec l'exploitation (9)	Activité rémunérée exercée à titre principal ou secondaire (10)
Chef d'exploitation	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Coexploitant 1	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Coexploitant 2	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Coexploitant 3	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Coexploitant 4	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Coexploitant 5	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Coexploitant 6	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Coexploitant 7	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

\* indiquer le niveau correspondant au diplôme le plus élevé présenté et non le diplôme obtenu

(1) **Situation conjugale** : 1. Seul / 2. En couple (marié(e), pacsé(e), union libre)

(2) **Activité du conjoint** : 1. Travaillant sur cette exploitation / 2. Exploitant agricole sur une autre exploitation / 3. Artisan, commerçant et chef d'entreprise / 4. Cadre et profession intellectuelle supérieure / 5. Profession intermédiaire / 6. Employé / 7. Ouvrier agricole / 8. Ouvrier non agricole / 9. Élu (maire, député, conseiller départemental, ainsi que président, trésorier ou administrateur en chambre d'agriculture, coopérative, MSA, CUMA...) / 10. Retraité / 11. Chômeur / 12. Inactif divers (élève, stagiaire, personne au foyer...)

(3) **Avez-vous un lien familial avec le chef d'exploitation** : 1. conjoint / 2. autre lien familial (y c. cousin, beaux-parents, beau-frère ou belle-sœur) / 3. non apparenté

(4) **Temps de travail annuel (activité agricole y compris activités de diversification de l'exploitation (tourisme à la ferme, transformation de produits agricoles) et activités de commercialisation (vente sur les marchés...))** : 10. Moins d'un quart-temps / 20. D'un quart-temps à moins d'un mi-temps / 25. Un mi-temps / 30. Plus d'un mi-temps à moins de 3/4 temps / 40. De 3/4 temps à moins d'un temps complet / 50. Temps complet

(5) **Cadre familial** du chef d'exploitation ou des coexploitants comprend le conjoint, les ascendants, les descendants et autres apparentés, y compris la famille du conjoint. La modalité « sans objet » correspond au cas où le chef d'exploitation n'est pas la personne juridiquement et économiquement responsable de l'exploitation.

(6) **Formation générale ou technique** (autre qu'agricole) : 00. Aucune scolarisation générale ou technique / 10. CEP (certificat d'études primaires) ou scolarisé(e) jusqu'au primaire / 11. BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges ou scolarisé(e) jusqu'au collège / 23. CAP (certificat d'aptitude professionnelle), brevet de compagnon / 24. BEP (brevet d'études professionnelles) / 25. Baccalauréat général, brevet supérieur, baccalauréat technologique / 26. Baccalauréat professionnel, brevet professionnel, de technicien, brevet d'enseignement spécialisé / 27. Diplôme de 1er cycle universitaire, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT / 28. Niveau d'études supérieures longues, diplôme d'ingénieur, d'une grande école, doctorat, doctorat, master.

(7) **Formation agricole** : 00. Aucune formation agricole spécifique (expérience agricole seule) / 11. Brevet des collèges agricoles / 23. CAPA (certificat d'aptitude professionnelle agricole) / 24. Brevet agricole d'études : professionnelles agricoles (BEPA), professionnel (BPA), d'apprentissage (BAA) / 25. Baccalauréat technologique agricole, Baccalauréat pro agricole / 26. Baccalauréat de technicien agricole (BTA), Brevet d'enseignement agricole (BEA), Brevet professionnel responsable d'exploration agricole (BPREA) / 27. BTSa (brevet de technicien supérieur agricole), licence professionnelle (agronomie, productions animales et végétales) / 28. Études supérieures longues agricoles ou agronomiques (diplôme d'ingénieur, d'une grande école, docteur vétérinaire, licence ou master professionnels agricoles)

(8) **Activité de diversification** : 1. Aucune participation aux activités de diversification / 2. A titre principal / 3. A titre secondaire

(9) **Type d'activité** : 1. Aucune / 2. Exploitant agricole (dans une autre exploitation que celle enquêtée) / 3. Artisan, commerçant et chef d'entreprise de 10 salariés ou plus / 4. Cadre et profession intellectuelle supérieure (profession libérale, cadre, professeur, ingénieur...) / 5. Profession intermédiaire (instituteur, infirmier, technicien, contremaître...) / 6. Employé (secrétaire, agents de bureau, vendeurs...) / 7. Salarié agricole / 8. Ouvrier non agricole / 9. Élu (maire, député, conseiller départemental) / 10. Élu profession agricole (président, trésorier ou administrateur en chambre d'agriculture, coopérative, MSA, CUMA...) / 11. ETA / 12. Autre

(10) **Pluriactivité** : 1. A titre principal / 2. A titre secondaire

**7.2.2 Conditions de travail du chef d'exploitation dans le cadre de son exploitation :**

Au cours des 12 derniers mois :

- Combien de semaines avez-vous travaillé plus de 60 heures :
- Combien de semaines avez-vous travaillé hors congés, moins de 30 heures :
- Combien avez-vous en moyenne de week-ends libérés par an (deux jours consécutifs avec samedi ou dimanche) :
- Combien de jours de congés avez-vous pris dans l'année (hors week-end) :

**7.3**
**Main-d'œuvre permanente travaillant régulièrement sur l'exploitation (y c. apprentis) - Hors chef d'exploitation ou coexploitants comptabilisés en 7.2**

(est considérée comme faisant partie de la main-d'œuvre permanente toute personne travaillant, salariée ou non, à temps partiel ou à temps complet sur l'exploitation pendant au moins 8 mois sur l'année.)

**7.3.1 Main-d'œuvre familiale travaillant au moins 8 mois**

 → Employez-vous régulièrement de la main d'œuvre familiale ? (personne ayant un lien familial avec le chef ou un coexploitant)  oui  non

Détail par personne	Sexe (M/F)	Année de naissance	Lien familial avec le chef d'exploitation ou l'un des coexploitants (1)	Temps de travail annuel en lien avec l'exploitation (2)	Salarié de l'exploitation (O/N)	Participation aux activités de diversification (3)	Autre activité rémunérée sans rapport avec l'exploitation (4)	Activité rémunérée exercée à titre principal ou secondaire (5)
1	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Lien familial avec le chef d'exploitation ou l'un des coexploitants : 1. conjoint / 2. autre lien familial

(2) Temps de travail annuel (activité agricole y compris activités de diversification de l'exploitation (tourisme à la ferme, transformation de produits agricoles) et activités de commercialisation (vente sur les marchés...)) : 10. Moins d'un quart-temps / 20. D'un quart-temps à moins d'un mi-temps / 25. Un mi-temps / 30. Plus d'un mi-temps à moins de 3/4 temps / 40. De 3/4 temps à moins d'un temps complet / 50. Temps complet

(3) Activité de diversification : 1. Aucune participation aux activités de diversification / 2. A titre principal / 3. A titre secondaire

(4) Type d'activité : 1. Aucune / 2. Exploitant agricole (dans une autre exploitation que celle enquêtée) / 3. Artisan, commerçant et chef d'entreprise de 10 salariés ou plus / 4. Cadre et profession intellectuelle supérieure (profession libérale, cadre, professeur, ingénieur...) / 5. Profession intermédiaire (instituteur, infirmier, technicien, contremaître...) / 6. Employé (secrétaire, agents de bureau, vendeurs...) / 7. Salarié agricole / 8. Ouvrier non agricole / 9. Élu (maire, député, conseiller départemental) / 10. Élu profession agricole (président, trésorier ou administrateur en chambre d'agriculture, coopérative, MSA, CUMA...) / 11. ETA / 12. Autre

(5) Pluriactivité : 1. A titre principal / 2. A titre secondaire

**7.3.2 Main-d'œuvre non familiale (travaillant au moins 8 mois)**

 → Employez-vous régulièrement de la main d'œuvre non familiale ?  oui  non

→ Décrire le nombre de personnes par sexe et tranche de temps de travail annuel en lien avec l'exploitation

→ Dont nombre de personnes participant aux activités de diversification de l'exploitation à titre principal ou secondaire :

sexe	Temps de travail annuel	Nombre de personnes employées	
		Directement par l'exploitation	Par un tiers ou un groupement d'employeurs
F	Moins de 1/4 de temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	De 1/4 à moins de 1/2 temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	1/2 temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Plus de 1/2 à moins de 3/4 temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	De 3/4 à moins d'un temps complet	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Temps complet	<input type="text"/>	<input type="text"/>
M	Moins de 1/4 de temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	De 1/4 à moins de 1/2 temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	1/2 temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Plus de 1/2 à moins de 3/4 temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	De 3/4 à moins d'un temps complet	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Temps complet	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Participation aux activités de diversification	Nombre de personnes employées
À titre principal	<input type="text"/>
À titre secondaire	<input type="text"/>

## 7.4 Main-d'œuvre occasionnelle ou saisonnière (y c. stagiaires) et d'appoint (hors apprentis) (comptabiliser uniquement la main-d'œuvre ayant travaillé moins de 8 mois sur l'exploitation)

- compter le temps effectif de travail sur l'exploitation
- y compris main-d'œuvre familiale et *woofing* (main-d'œuvre ponctuelle avec travail en échange de nourriture et hébergement)

7.4.1 **Nombre total de personnes (hommes et femmes) ayant travaillé sur l'exploitation au cours de la campagne 2019-2020 (y compris employées par un tiers dont groupement d'employeurs) :**  nombre de personnes

7.4.2 → Si au moins 1 personne déclarée à la question 7.4.1 **Nombre total d'heures, jours, semaines ou mois (réponse au choix), effectués sur l'exploitation par l'ensemble de ces personnes au cours de la campagne 2019-2020 :**

Personnes employées	Choisir l'unité de réponse qui vous convient le mieux			
	Nombre d'heures	Nombre de jours	Nombre de semaines	Nombre de mois
Directement par l'exploitation	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Par un tiers dont groupement d'employeurs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## 7.5 Externalisation de travaux

7.5.1 → Si non aux questions 7.1.1.3 ou 7.1.2 ou si l'exploitation est en GAEC ou EARL **Avez-vous eu recours à des prestations de services réalisées par une entreprise de travaux agricoles ou un autre prestataire (CUMA avec personnel en propre...) au cours de la campagne 2019-2020 ?**  oui  non

7.5.2 → Si oui à la question 7.5.1 ou aux questions 7.1.1.3 ou 7.1.2 **Ces prestations ont-elles concerné (plusieurs réponses possibles) :**

- l'ensemble des travaux pour toutes les productions végétales
- l'ensemble des travaux pour certaines productions végétales
- certains actes techniques liés aux productions végétales (par exemple, traitements phytosanitaires, récolte, ensilage, épandage...)
- certains actes techniques liés aux ateliers d'élevage (interventions sur les animaux...)

7.5.3 → Si oui à « certains actes techniques productions végétales » ou « certains actes techniques productions animales » à la question 7.5.2 **Si externalisation de certaines tâches, indiquer la nature de celles-ci :**

→ Si oui à « certains actes techniques liés aux productions végétales » à la question 7.5.2

- Préparation du sol – semis - fertilisation minérale
- Traitements phytosanitaires
- Taille / liage pour la vigne – taille des haies
- Récolte – fenaison – ensilage - enrubbage
- Épandage de déjections animales et/ou autres fertilisants organiques
- Autres prestations pour les productions végétales

→ Si oui à **Autres prestations pour les productions végétales** Merci de préciser la nature des autres prestations :

→ Si oui à « certains actes techniques liés aux ateliers d'élevage » à la question 7.5.2 Merci de préciser la nature des travaux spécifiques dédiés à l'élevage

7.5.4 → Si oui à la question 7.5.1 **Veillez estimer le nombre de jours de travail effectué en prestation de service :**

Travail effectué par du personnel de :	Nombre de jours de travail équivalent 7 heures par jour
- ETA (personnels d'entreprises)	<input type="text"/>
- CUMA	<input type="text"/>
- Autres prestataires	<input type="text"/>

## 7.6 L'exploitation a-t-elle réalisé une évaluation des risques sur le lieu de travail en vue de réduire les dangers liés au travail, ayant conduit à un document unique d'évaluation des risques (y compris en cours) ?

- oui  non  ne sait pas

## 8.1 Régime d'imposition

Quel est le régime d'imposition de l'exploitation pour l'année 2020 (une seule réponse possible) ?

- Micro BA (micro-bénéfice agricole) (anciennement forfait agricole)
  Autres (Impôt sur les sociétés, Bénéfices industriels et commerciaux...)
- Bénéfices agricoles (régime simplifié ou réel)
  Sans objet (lycées, hôpitaux...)

## 8.2 Engagement dans un collectif d'agriculteurs formalisé

Êtes-vous engagé dans un ou plusieurs des collectifs suivants (plusieurs réponses possibles) ?

- Un groupe d'échange d'expériences et de résultats, ou de formation collective (type GEDA, GVA, CETA, Civam, GAB, Groupe animé par la chambre d'agriculture ou autre organisme... - hors contrôle laitier) ?  oui  non
- Une organisation de producteurs non commerciale ?  oui  non
- Adhésion à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ?  oui  non
- Une banque de travail agricole ou groupe d'entraide formalisé ?  oui  non

## 8.3 Gestion des risques au cours de la campagne 2019/2020

Avez-vous souscrit au cours de la campagne 2019-2020 :

- une assurance récolte risque climatique  oui  non  ne sait pas
- **Si oui** est-ce une assurance pour un seul risque spécifique – exemple : grêle ?  oui  non  ne sait pas
- une assurance chiffre d'affaires pour les cultures  oui  non  ne sait pas

→ **Si « Bénéfices agricoles (régime simplifié ou réel) » à la question 8.1**

Avez-vous un compte de dotation pour aléa (DPA) ou de déduction pour épargne de précaution (DEP) ?  oui  non  ne sait pas

Avez-vous souscrit un contrat d'options sur les marchés à terme au cours de la campagne 2019-2020, dans le but de couvrir des risques économiques ?  oui  non  ne sait pas

Êtes-vous affilié à une section spécialisée du Fonds National Agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE) d'au moins une des productions suivantes : ruminants, pommes de terre, légumes transformés et betteraves (non gérées par la MSA) ?  oui  non  ne sait pas

Avez-vous eu recours à un autre dispositif mis en place par la coopérative ou l'organisation de producteurs au cours de la campagne 2019-2020 ?  oui  non  ne sait pas

## 8.4 Recours au numérique (internet, smartphone, logiciel, robotique...)

Dans votre pratique professionnelle, utilisez-vous les nouvelles technologies suivantes : (plusieurs réponses possibles)

- Logiciel de gestion de l'exploitation (gestion de suivi des cultures, gestion du troupeau...)  oui  non
- Outils pour l'observation des cultures (ex : suivi des cultures par images satellites, drone, capteurs connectés pour la météo, pour l'irrigation...)  oui  non
- Outils pour l'observation de l'élevage (ex : détections des chaleurs...)  oui  non
- Outils pour certaines interventions (ex : robot de traite, robot de désherbage, distribution automatique d'aliments...)  oui  non

## 8.5 Devenir de l'exploitation dans les 3 prochaines années dans le cas où le chef d'exploitation, ou le plus âgé des exploitants, a plus de 60 ans

→ **Pour les exploitations individuelles et si le chef d'exploitation a plus de 60 ans**

Veillez cocher le devenir envisagé de l'exploitation (une seule réponse possible, la principale) :

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| Pas de départ du chef envisagé dans l'immédiat   | <input type="checkbox"/> |
| Reprise de l'exploitation par un   | <input type="checkbox"/> |
| - membre de la famille du chef d'exploitation(1)   | <input type="checkbox"/> |
| - tiers non membre de la famille du chef d'exploitation  | <input type="checkbox"/> |
| Disparition de l'exploitation au profit de l'agrandissement d'une ou plusieurs autres exploitations  | <input type="checkbox"/> |
| Disparition des terres de l'exploitation au profit d'un usage non agricole (constructions de logements, bâtiments, aménagements, abandon...) | <input type="checkbox"/> |
| Ne sait pas  | <input type="checkbox"/> |

(1) Le cadre familial du chef d'exploitation comprend le conjoint, les ascendants, les descendants et autres apparentés, y compris la famille du conjoint.

**→ Pour les autres exploitations et si le chef d'exploitation ou l'un des coexploitants a plus de 60 ans**Veuillez cocher le devenir envisagé de l'exploitation ou des parts sociales (*une seule réponse possible, la principale*) :

Pas de départ envisagé dans l'immédiat		<input type="checkbox"/>
Reprise de tout ou partie des parts sociales par un coexploitant ou toute autre personne qui	est membre de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (1)	<input type="checkbox"/>
	n'est pas de la famille ni du chef d'exploitation ni des coexploitants	<input type="checkbox"/>
Disparition de l'exploitation au profit de l'agrandissement d'une ou plusieurs autres exploitations		<input type="checkbox"/>
Disparition des terres de l'exploitation au profit d'un usage non agricole ( <i>constructions de logements, bâtiments, aménagements, abandon...</i> )		<input type="checkbox"/>
Ne sait pas		<input type="checkbox"/>

**(1)** Le cadre familial du chef d'exploitation ou des coexploitants comprend le conjoint, les ascendants, les descendants et autres apparentés, y compris la famille du conjoint.Heure de fin de l'entretien :  heure  minutes

Observations éventuelles concernant le déroulement général de l'entretien :

## **Annexe 8 : Questionnaire DOM**







MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Enquête statistique obligatoire  
QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL

# RECENSEMENT AGRICOLE 2020



## Questionnaire DOM

Date de l'entretien :

Heure de début :  heure  minutes

Type de questionnaire :  (1. tronc commun, 2. complet métropole, 3. DOM)



Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Visa n° 2020X032AG du ministre de l'Économie et des Finances, valable pour les années 2020 et 2021 – Arrêté du 4 juin 2020 du ministère de l'Économie et des Finances, publié au journal officiel le 11 juin 2020.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées aux services de statistique agricole du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête pour les données à caractère personnel. Ces droits, rappelés dans la lettre-avis, peuvent être exercés auprès du Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – 3 rue de Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP.



## 0.1 L'exploitation agricole enquêtée

Vous êtes enquêté au titre de l'activité de l'établissement :

Numéro Siret :

Catégorie juridique :

ID Balsa (à compléter lors de la saisie informatique) :

→ Si l'unité enquêtée est une exploitation individuelle (catégorie juridique « Entrepreneur individuel ») ou n'a pas de numéro Siret

Nom d'usage ou nom marital :

Nom de naissance (si différent du nom d'usage) :  Prénom :

→ Si l'unité enquêtée est une société (catégorie juridique différente de « Entrepreneur individuel »)

Raison sociale :

## 0.2 Identification du répondant au questionnaire

Nom :  Prénom :

Complément d'identification (ex : Appartement, escalier) :

Numéro et libellé de la voie :

Lieu-dit ou service particulier de distribution :

Code postal :  Commune :

Tél 1 :  Tél 2 :  Tél 3 :

Adresse mail :  @

## 0.3 Déclaration PAC

Numéro Pacage :

Avez-vous effectué une déclaration de surfaces PAC 2020 .....  oui  non

→ Si oui, vous êtes invité à répondre au questionnaire → passer à la question 0.6

→ Si non, → passer à la question 0.5

## 0.4 Numéro Siret et statut juridique

→ S'il n'y a pas de Siret en 0.1

Avez-vous un numéro Siret à saisir ? .....  oui  non

→ Si oui, merci d'indiquer votre numéro Siret :

Merci de confirmer le statut juridique de votre établissement (ne pas tenir compte des changements intervenus après juin 2020) : ..... \*

\* 01. Exploitant individuel / 02. Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) / 03. Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) / 08. Groupement de fait non doté de la personnalité morale (indivisions, société de fait, société en participation, fiducie...) / 09. Autres personnes morales (SCEA, SA, SARL, SAS...)





## 1.1 Localisation du lieu principal de production

1.1.1 L'exploitation a-t-elle un ou plusieurs bâtiments d'exploitation (bâtiments d'élevage, lieu de stockage du matériel...) ou serres ?  oui  non

→ Si non à 1.1.1, Nous avons besoin de localiser la plus grande parcelle de l'exploitation agricole enquêtée

Lieu-dit de la parcelle : Il peut s'agir du lieu-dit le plus proche de la parcelle

Code postal : Commune : 

1.1.2 En cas de présence de plusieurs bâtiments ou serres : s'il y a des activités d'élevage, retenir le principal bâtiment d'élevage, sinon, le cas échéant, le bâtiment le plus utilisé (lieu de stockage du matériel par exemple).

L'adresse du principal bâtiment d'exploitation est-elle strictement identique à l'adresse de la personne qui répond à ce questionnaire ?  oui  non

→ Si oui à 1.1.2 → passage à la question 1.2

→ Si non à 1.1.2, merci de compléter ou corriger cette adresse :

Numéro et libellé de la voie : 

Lieu-dit : Il peut s'agir du lieu dit le plus proche du bâtiment principal.

Code postal : Commune : 1.2 → Si votre unité n'est ni une exploitation individuelle ni un GAEC  
Les détenteurs du capital de l'exploitation enquêtéeQuelle est la part du capital social de l'exploitation détenue par les personnes qui travaillent sur l'exploitation (somme de la part détenue par les associés exploitants et toute autre personne travaillant sur l'exploitation qui détient des parts sociales dans l'exploitation, indépendamment de son statut sur l'exploitation) ?  %Quelle est la part du capital social de l'exploitation détenue par des personnes physiques qui ne travaillent pas sur l'exploitation et...  %→ qui ont un lien familial\* avec un des coexploitants ?  %→ qui n'ont pas de lien familial\* avec un des coexploitants ?  %Part totale du capital détenue par des personnes physiques qui ne travaillent pas sur l'exploitation **Total :**  %Quelle est la part du capital social de l'exploitation détenue par des personnes morales (SCEA, GFA, SARL, SA ou SAS...) ?  %Le total doit être égal à 100 % **Total :**  %

\* Les personnes ayant un lien familial avec l'un des coexploitants sont des conjoints (mariage, PACS ou concubinage), ascendants (parents, grand-parents), descendants (enfants, petits-enfants) et autres apparentés (cousins, neveux, nièces, oncles, tantes,...), y compris les membres de la famille de son conjoint

## 1.3 Lien avec d'autres entreprises

Vous, un des associés ou des coexploitants ou l'entreprise elle-même ont-ils créé ou ont-ils une participation financière dans une entreprise en lien avec le fonctionnement de l'exploitation agricole ici enquêtée ?  oui  non  
Il peut s'agir par exemple d'une entreprise de négoce, de commercialisation, de travaux agricoles, de biens fonciers ou immobiliers, de gestion de l'emploi ou une autre entreprise de production agricole, etc. . Ne pas compter la participation dans une Cuma ou autre coopérative agricole.

→ Si oui

→ Merci d'indiquer le nombre d'entreprises concernées :  entreprises

→ Merci de cocher les activités de cette ou ces entreprises (plusieurs réponses possibles) :

 Production agricole Négoce, commercialisation Entreprise de biens immobiliers ou fonciers  
(comme un Groupement Foncier Agricole, Société Civile Immobilière...) Gestion de l'emploi agricole Autre (entreprise de travaux agricoles...)

## 1.4 Agriculture biologique

1.4.1

L'exploitation est-elle certifiée ou en conversion en agriculture biologique, selon le cahier des charges officiel Agriculture Biologique, pour tout ou partie de ses productions ?

 oui  non

→ Si oui

1.4.2

En quelle année a eu lieu la conversion de l'exploitation en agriculture biologique ?  
(Si la conversion s'est faite en plusieurs étapes, renseigner l'année de première conversion)

1.4.3

L'exploitation est-elle conduite intégralement en AB ?  
(toute la surface est certifiée ou en conversion vers l'AB ou tous les animaux sont élevés en AB ou en conversion)

 oui  non

## 1.5 Autres signes officiels de qualité

Certains de vos produits sont-ils concernés par l'un des signes de qualité suivants ?

Répondre oui si vous êtes concerné par le cahier des charges du signe de qualité, que le signe de qualité soit appliqué au produit quittant votre exploitation ou qu'il soit attribué par la suite.



Label Rouge

 oui  nonAppellation  
d'Origine Contrôlée  
ou Protégée (AOC  
ou AOP) oui  nonIndication  
Géographique  
Protégée (IGP) oui  non

→ Si oui à l'une des rubriques de 1.5

1.6

Quelle est la part de la commercialisation sous AOC, AOP, IGP ou Label Rouge dans le chiffre d'affaires de l'exploitation ?

moins de 25 %  de 25 % à 50 %  de plus de 50 % à 75 %  plus de 75 % à moins de 100%  100 %  ne sait pas

## 1.7 Autres démarches de qualité et/ou environnementales

L'exploitation est-elle engagée dans une autre démarche qualité ou une autre démarche environnementale, pour tout ou partie de ses productions, hors mesures agro-environnementales (MAE) de la PAC ?

 oui  non

→ Si oui, merci de préciser la ou les démarches dans laquelle l'exploitation est impliquée :

 Certification Haute Valeur Environnementale (HVE) Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Ferme Dephy

Autre démarche de qualité ou environnementale, hors mesures agro-environnementales  
(mention telle que produit fermier, de montagne ou de pays ; Terra Vitis, Global Gap, filière qualité de la grande distribution, Agriconfiance, Bleu Blanc Cœur,...)

→ Si autre, veuillez préciser le nom de la démarche (hors mesures agro-environnementales) :



**2.1** Avez-vous irrigué au moins une fois au cours de la campagne 2019-2020 ?  oui  non

## 2.2 Surface agricole utilisée de l'exploitation

### 2.2.2 Détail de la surface agricole utilisée (SAU) de l'exploitation - campagne 2019-2020

Entre le 1er novembre 2019 et le 31 octobre 2020, en cas de cultures successives, la culture principale en terme de valeur est à retenir pour ne pas compter deux fois la même surface. Les superficies nettes sont à enregistrer (*hors bordures, tournières...*)

\*n.c.a : non compris ailleurs

	Superficie totale	Dont Agriculture biologique (y compris en conversion)	Superficie irriguée
<b>→ Céréales (y compris semences)</b>			
Maïs grain et maïs semence (y compris maïs grain humide et hors maïs doux)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Riz	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Autres céréales n.c.a* (millet, alpiste, quinoa...)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>→ Oléagineux (y compris semences)</b>			
Autres oléagineux n.c.a* (hors chanvre)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>→ Protéagineux et légumes secs pour leur graine (y compris semences)</b>			
Lentilles	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pois chiche	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Haricot sec	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pois d'Angole, ambrevade	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Autres protéagineux (récoltés pour la graine : vesce...)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>→ Plantes à fibres</b>			
Autres plantes à fibres n.c.a* (semences non comprises)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>→ Plantes industrielles diverses</b>			
Tabac	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Canne à sucre pour l'industrie	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Canne à sucre pour le jus	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Canne à sucre pour alimentation du bétail	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Autres plantes industrielles n.c.a* (Chicorée à café,...)	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>→ Plantes à parfum, aromatiques, médicinales (persil, basilic, vanille, piment...)</b>			
En plein air ou sous abri bas	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Sous serre ou abri haut	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>→ Pommes de terre (y compris plants de pommes de terre)</b>			
Pommes de terre primeurs ou nouvelles	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pommes de terre de conservation ou demi-saison	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Plants de pomme de terre	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>→ Autres tubercules</b>			
Igname	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Manioc	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Patate douce	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Taro, madère, dachine, songe	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Autres racines ou tubercules	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>→ Légumes frais (maraîchage ou industrie), plants de légumes, melons ou fraises (y compris ail, échalote)</b>			
Légumes frais cultivés sous serre ou abri haut			
- chauffé	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
- non chauffé	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha



\*n.c.a : non compris ailleurs

	Superficie totale	Dont Agriculture biologique (y compris en conversion)	Superficie irriguée
<b>Légumes frais cultivés en plein air ou sous abri bas</b>			
- parcelles en rotation avec des légumes ( <i>en maraîchage</i> )	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
- parcelles en rotation avec des grandes cultures			
- destinées au marché du frais	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
- destinées à la transformation ( <i>y compris 4<sup>e</sup> gamme</i> )	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>→ Cultures fourragères et surfaces toujours en herbe</b>			
Maïs fourrage et ensilage	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Plante sarclée fourragère ( <i>banane fourragère, canne fourragère, chou,...</i> )	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Légumineuse fourragère annuelle pure ( <i>hors luzerne</i> )	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Mélanges de légumineuses fourragères annuelles	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Mélanges de légumineuses fourragères annuelles et de céréales	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Prairie artificielle ( <i>prairie temporaire uniquement semée de légumineuses : trèfle violet...- hors luzerne</i> )	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Céréales fourragères autres que le maïs ( <i>sorgho fourrager...</i> )	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Autres fourrages annuels ( <i>navette, colza fourrager etc,...</i> )	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Prairies temporaires ( <i>de 5 ans ou moins</i> )	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Prairies permanentes productives ( <i>pâturages et prés</i> )	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Prairies permanentes peu productives ( <i>pâturages pauvres</i> ) ( <i>y compris les parcours de volailles et porcs</i> )	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
→ Bois pâturés	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
→ Jachères ( <i>superficies improductives et non pâturées entrant en rotation avec les cultures</i> )	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>→ Fleurs et plantes ornementales (<i>hors pépinière de plants ligneux ornementaux</i>)</b>			
En plein air ou sous abri bas	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Sous serre ou abri haut	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
→ Semences destinées à la vente pour légumes, fleurs, cultures fourragères, plantes à fibres ( <i>hors lin textile</i> ), PPAM, cultures industrielles diverses ( <i>Les semences pour céréales oléopro- téagineux sont à enregistrer avec les céréales, oléagineux et protéagineux</i> )	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
→ Bordures de champ	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>→ Cultures permanentes</b>			
<b>Vignes pour :</b>			
Vin sans indication géographique	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Vigne à raisin de table en plein air	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pépinière viticole sous serre ou abri haut	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Vigne mère de porte-greffe	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>Fruits à noyaux</b>			
Prunier ( <i>y c. mirabellier et quetschier - hors prunier d'Ente pour la transformation</i> )	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Autres fruits à noyaux	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>Fruits à pépins</b>			
Pommier de table	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Kiwi	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Autres fruits à pépins	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
<b>Agrumes</b>			
Clémentinier	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Mandarinier et hybrides ( <i>tangerine...</i> )	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Pamplemousse, chadèque, pomelo, et hybrides	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Oranger et hybrides	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Citronnier	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Lime	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Combava	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha
Autres agrumes DOM	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha	<input type="text"/> ha



\*n.c.a : non compris ailleurs

	Superficie totale	Dont Agriculture biologique (y compris en conversion)	Superficie irriguée
<b>Fruits tropicaux ou subtropicaux</b>			
Abricot pays, mamey	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Amandier pays ( <i>badamier</i> )	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Ananas	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Avocat	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Banane fruit pour l'export	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Banane fruit pour le marché local	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Banane légume	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Cacao de plein champ	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Cacao sous forêt naturelle	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Café de plein champ	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Café sous forêt naturelle	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Carambole	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Cerise pays, acérola	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Coco	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Autres palmiers pour fruits	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Corossol	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Fruit à pain, châtaigne	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Goyave	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Goyavier ( <i>La Réunion</i> )	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Groseille pays ( <i>gwosey, bissap</i> )	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Mangue	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Maracudja, fruit de la passion, grenadille	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Jaquier	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Litchi, ramboutan	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Longani, longane	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Papaye	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Pomme cannelle, anone, atte	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Pitaya	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Autres fruits tropicaux, précisez :	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
<b>→ Autres cultures permanentes</b>			
Arbres de Noël	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Palmier ou palmiste pour le chou	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Pépinière ornementale : reproduction de plantes ligneuses (y c. <i>rosiers</i> ) en plein air	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Pépinière ornementale : reproduction de plantes ligneuses (y c. <i>rosiers</i> ) sous serre ou abri haut	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Pépinière forestière (y c. <i>pépinière truffière</i> ) en plein air	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Pépinière forestière (y c. <i>pépinière truffière</i> ) sous serre ou abri haut	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Pépinière fruitière en plein air	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Pépinière fruitière sous serre ou abri haut	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Cultures permanentes énergétiques n.c.a* ( <i>miscanthus, switchgrass,...</i> - hors taillis à courte rotation)	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
Autres cultures permanentes ( <i>jonc, mûrier, osier,...</i> )	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha
<b>→ Jardins et vergers familiaux (surfaces de l'exploitation occupées par des cultures pour la consommation personnelle, ex : potagers, vignes, arbres fruitiers...)</b>			
Cultivez-vous sur des abattis ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Cultivez-vous sur des jardins mahorais / créoles ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<b>→ Surface agricole utilisée (SAU) totale</b>	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha	□□□□□□ / □□ ha



**Description abattis / jardin mahorais**→ Veuillez indiquer le nombre de parcelles cultivées :  parcelles→ Veuillez estimer, pour chaque parcelle, les proportions de chaque culture.  
Pour cela, renseigner A pour « beaucoup », B pour « moyennement », C pour « un peu » et X pour « traces ».

	Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4	Parcelle 5	Parcelle 6	Parcelle 7
Surface parcelle	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Serre et abri haut	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	<input type="text"/> m <sup>2</sup>
→ Cultures au cours de la campagne 2019-2020							
Prairie naturelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cultures fourragères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ananas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Patate douce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maïs doux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maraîchage (légumes frais)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Igname, dachine et autres racines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plantes aromatiques (basilic, piments, curcumá, gingembre...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Riz pluvial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres cultures basses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Banane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Manioc	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papaye	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pitaya	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maracudja, fruit de la passion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres petits fruits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Café	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cacao	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres cultures de taille intermédiaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Citron	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Orange et mandarine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Agrumes variés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ramboutan, litchi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coco	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres palmiers à fruits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arbres fruitiers en mélange (mangue, pomme cannelle, litchi, avocat...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vanille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ylang-ylang	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arbres forestiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**2.2.3 Structures collectives (gestionnaire d'estive)**L'établissement est-il une structure mettant à disposition de différents éleveurs des superficies utilisées collectivement (gestionnaire d'estive comme un groupement pastoral, une association foncière pastorale, une commission syndicale ... ) ? .....  oui  non**Si non → poursuite du questionnaire 2.3****Si oui → fin du questionnaire.** Le questionnaire est terminé. Merci pour votre participation.



## 2.3 Superficies en agriculture biologique

Quelle est la surface agricole utilisée :

Certifiée en Agriculture Biologique ? :  ,  ha

En conversion vers l'Agriculture Biologique ? :  ,  ha

## 2.4 Superficies hors surface agricole utilisée (SAU) de l'exploitation

**Veillez indiquer les superficies (hors SAU) dont dispose l'exploitation :**

Taillis à rotation courte et très courte  
(y c. peupleraies)  ,  ha

Autres bois et forêts de l'exploitation  
(hors bois pâturés)  ,  ha

Superficie agricole non utilisée  
pouvant facilement être remise en  
culture (friche)  ,  ha

**Veillez donner une estimation des autres superficies (hors SAU) dont dispose l'exploitation :**

Surface totale occupée par les bâtiments et cour de ferme  
(y compris les aires d'exercice des animaux, hors porcs et volailles)  m<sup>2</sup>

Les autres superficies  
(chemins, retenues collinaires, étangs, marais, carrières, terres  
stériles, landes, talus, jardins d'agrément...)  
 ,  ha

## 2.5 Détail des légumes cultivés (y c. plants de légumes)

2.5.1

→ Si somme des « légumes frais melons ou fraises » > 0 à la question 2.2

Veillez indiquer les légumes récoltés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020

Ail

Aubergine  
 plein air ou abri bas  
 serre ou abri haut

Brède

Brocolis

Carotte

Céleri-branche

Céleri-rave

Chou :  
 chou blanc  
 chou de Bruxelles  
 chou chinois  
 chou fleur  
 chou vert  
 choux – autres

Christophine, chaillotte, chouchou

Concombre  
 plein air ou abri bas  
 serre ou abri haut

Courgette  
 plein air ou abri bas  
 serre ou abri haut

Échalote (y c. échalion)

Épinard

Fraise  
 plein air ou abri bas  
 serre ou abri haut pleine terre  
 serre ou abri haut hors sol

Gombo

Haricot à écosser et demi-sec

Haricot vert, beurre

Maïs doux

Melon  
 plein air ou abri bas  
 serre ou abri haut

Navet potager

Oignon blanc

Oignon de couleur

Oignon de pays (cive, oignon vert...)

Oignons – autres

Pastèque

Petit pois

Plants de légumes

Poireau

Poivron

Potiron, courge, giraumon, citrouille...

Radis

Salade :  
Modes de conduite :  
 plein air ou abri bas  
 serre ou abri haut

Variétés de salades :  
 salade – chicorée  
 salade – laitue  
 salade – mâche  
 salade – cresson  
 salades – autres

Salsifis

Tomate :  
 plein air ou abri bas  
 serre ou abri haut pleine terre  
 serre ou abri haut hors sol

Légumes autres



2.5.2

Veillez indiquer les superficies développées pour les légumes récoltés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020. Compter une superficie autant de fois qu'elle a donné lieu à une production légumière (à partir de nouveaux plants).

	ha	ares	m <sup>2</sup>		ha	ares	m <sup>2</sup>		ha	ares	m <sup>2</sup>
→ Ail				→ Échalote (y c. échalion)				→ Poireau			
→ Aubergine plein air ou abri bas				→ Épinard				→ Poivron			
serre ou abri haut				→ Fraise plein air ou abri bas				→ Potiron, courge, giraumon, citrouille...			
→ Brède				serre ou abri haut				→ Radis			
→ Brocolis				pleine terre				→ Salade Modes de conduite			
→ Carotte				serre ou abri haut				plein air ou abri bas			
→ Céleri-branche				hors sol				serre ou abri haut			
→ Céleri-rave				→ Gombo				→ Variétés de salades			
→ Chou				→ Haricot à écosser et demi-sec				salade – chicorée			
chou blanc				→ Haricot vert, beurre				salade – laitue			
chou de Bruxelles				→ Maïs doux				salade – mâche			
chou chinois				→ Melon plein air ou abri bas				salade – cresson			
chou fleur				serre ou abri haut				salades – autres			
chou vert				→ Navet potager				→ Salsifis			
choux – autres				→ Oignon blanc				→ Tomate :			
→ Christophine, chailotte, chou- chou				→ Oignon de couleur				plein air ou abri bas			
→ Concombre plein air ou abri bas				→ Oignon de pays (cive, oignon vert...)				serre ou abri haut			
serre ou abri haut				→ Oignons – autres				pleine terre			
→ Courgette plein air ou abri bas				→ Pastèque				serre ou abri haut			
serre ou abri haut				→ Petit pois				hors sol			
				→ Plants de légumes				→ Légumes autres			

→ Si vous cultivez des « Plantes à parfum, aromatiques, médicinales » (question 2.2)

## 2.6 Plantes à parfum, aromatiques, médicinales (y compris plants) : compléter le détail des principales plantes récoltées entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020

Veillez répartir selon les productions cultivées la SAU déclarée en question 2.2 pour les plantes à parfum, aromatiques, médicinales. Ne comptabiliser la surface qu'une seule fois même s'il y a eu plusieurs coupes/récoltes successives pendant la campagne.

	ha	ares	m <sup>2</sup>		ha	ares	m <sup>2</sup>
Citronnelle				Autres plantes à parfum			
Curcuma				Autres plantes aromatiques			
Géranium				Autres plantes médicinales			
Gingembre				Vanille de plein champ sur tuteur naturel ou artificielle			
Piment				Vanille sous abri haut			
Persil				Vanille sous forêt naturelle			
Roucou				Ylang-ylang			
Thym							



## 2.7 Horticulture ornementale et pépinière

→ Si vous cultivez des « Fleurs et plantes ornementales (hors pépinière de plants ligneux ornementaux) » (question 2.2)

2.7.1 Veuillez indiquer les surfaces en plein air et sous serre consacrées aux catégories suivantes au cours de la campagne 2019-2020 :

	Plein air ou sous abri bas			Sous serre ou abri haut		
	ha	ares	m <sup>2</sup>	ha	ares	m <sup>2</sup>
→ Fleurs et feuillages coupés						
→ Plantes en pots ( <i>fleuries ou vertes</i> )						
→ Plantes à massifs ( <i>hors vivaces</i> )						
→ Plantes vivaces, aromatiques à usage ornemental et plantes aquatiques						
→ Bulbes						
→ Boutures et jeunes plants non ligneux d'horticulture ornementale destinés à d'autres horticulteurs ( <i>hors plants potagers et rosiers</i> )						
<b>Total des superficies</b>						

## 2.8 Production de champignons ou d'endives (*forçage*)

2.8.1 Produisez-vous des champignons ? .....  oui  non

→ Si oui, indiquer la quantité produite (*production de l'année civile 2020*)  tonnes

→ La culture est-elle conduite en agriculture biologique (*certification AB ou conversion*) ?  oui  non

2.8.2 Produisez-vous des endives ? (*forçage*) .....  oui  non

→ Si oui, indiquer la quantité produite (*production de septembre 2019 à août 2020*)  tonnes

→ La culture est-elle conduite en agriculture biologique (*certification AB ou conversion*) ?  oui  non

## 2.10 Origine de la propriété de votre surface agricole utilisée (SAU)

Merci de répartir la surface agricole utilisée (SAU) déclarée en question 2.2 suivant les différentes origines de propriété. Combien d'hectares sont :

→ Si l'exploitation agricole est une entreprise individuelle

Total de la SAU déclarée	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
→ en <b>faire-valoir direct</b> , c'est-à-dire que vous en êtes propriétaire ( <i>inclure ici également les terres exploitées en usufruit</i> )	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
→ en <b>terres en indivision</b> dont vous êtes copropriétaire	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
→ en <b>fermage</b> , c'est-à-dire en location auprès de tiers	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
→ en <b>terres prises en locations auprès de l'État</b> , du Conservatoire du littoral, de l'ONF, des collectivités territoriales, de l'armée,...	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
→ en <b>métayages – colonages</b>	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
→ en <b>locations provisoires</b>	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
→ en <b>prêts à titre gratuit</b>	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
→ en <b>occupation coutumière</b> ( <i>Guyane, Mayotte</i> )	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
→ en <b>occupations sans titre</b>	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
→ en autres occupations	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
→ si autre, précisez	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
<b>Total</b>	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha



Combien d'hectares sont :

## → Si l'exploitation agricole n'est pas une entreprise individuelle

Total de la SAU déclarée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha
→ en <b>propriété de la société</b> , c'est-à-dire qu'ils appartiennent à la société <i>(inclure ici également les superficies qui seraient gracieusement mises à disposition par des associés, l'usufruit)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha
→ en <b>fermage</b> , loués directement par la société à des tiers qui ne sont pas des coexploitants ou associés de la société	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha
→ en <b>mise à disposition (à titre payant)</b> , à la société, par des associés qui sont propriétaires de ces superficies	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha
→ en <b>mise à disposition (à titre payant)</b> , à la société, par des associés titulaires d'un bail <i>(y compris verbal)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha
→ en <b>terres prises en locations auprès de l'État</b> , du Conservatoire du littoral, de l'ONF, des collectivités territoriales, de l'armée,...	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha
→ en <b>métayages – colonages</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha
→ en <b>locations provisoires</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha
→ en <b>prêts à titre gratuit</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha
→ en <b>occupation coutumière</b> <i>(Guyane, Mayotte)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha
→ en <b>occupations sans titre</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha
→ en autres occupations	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha
→ si autre, précisez	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha
<b>Total</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha

## 2.11 Agroforesterie

Avez-vous des surfaces en agroforesterie ? *(Association au sein d'une même parcelle de cultures et d'arbres fruitiers ou forestiers)*  
*(ne pas tenir compte des bois pâturés et des parcelles bordées de haies ou avec arbres isolés)*

 oui  non

→ Si oui, veuillez indiquer la surface concernée :   ha

## 2.12 Irrigation (y compris sous serre ou abri haut)

## 2.12.1 Avez-vous des superficies irrigables (parcelles équipées pour l'irrigation ou pouvant être atteintes par du matériel à disposition de l'exploitation, en propriété ou non) ?

Les superficies irrigables correspondent à la somme des superficies irriguées au cours de la campagne et des superficies qui auraient pu être irriguées compte tenu des équipements de l'exploitation.

 oui  non

→ Si non : passer à la question 2.13

→ Si oui : poser les questions suivantes

Veuillez renseigner la superficie totale irrigable :   ha

## 2.12.2 Origine de l'eau d'irrigation (campagne 2019-2020)

Prélevez-vous l'eau pour l'irrigation à partir d'un réseau :

collectif ?  oui  non

individuel ?  oui  non

de distribution d'eau potable ?  oui  non

→ Si oui à réseau individuel, veuillez préciser l'origine de l'eau pour le prélèvement individuel *(plusieurs réponses positives possibles)* :

Eaux de surface : cours d'eau, canaux, lacs  oui  non

Réservoirs d'eau non connectés à un cours d'eau, retenues collinaires  oui  non

Eaux souterraines : forage, puits  oui  non

Récupération eau de pluie  oui  non

Autres origines  oui  non

## 2.12.3 Mode d'irrigation des superficies irrigables (campagne 2019-2020)

Veuillez indiquer la surface irrigable selon le type d'irrigation :

Aspersion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha	Goutte-à-goutte	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha
Micro-irrigation <i>(micro-asperseurs...)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha	Manuellement <i>(tuyau, cuve sur tracteur...)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha
Gravité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha				

**2.13 Pratiques culturales pour la campagne 2019/2020****2.13.1** → Si présence de terres arables (cultures annuelles)**Implantation de cultures intermédiaires**

Avez-vous implanté des cultures intermédiaires (*culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN), culture intermédiaire à vocation énergétique (CIVE)...*) au cours de la campagne 2019/2020 ?  oui  non

→ Si oui, veuillez préciser la surface implantée selon la catégorie de culture intermédiaire ou dérobée :

Culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) ou engrais verts non récoltés (moutarde, phacélie, ray-grass, légumineuses...)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Culture intermédiaire à valorisation énergétique (CIVE) pour des unités de méthanisation ou de bioéthanol (CIVE d'hiver = avoine, triticale, orge, vesce, féverole ; CIVE d'été = maïs, sorgho, tournesol, moha)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Culture intermédiaire à valorisation autre (fourrage en vert, ensilage, graine...)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Culture intercalaire suite à la récolte (ex : tomates après coupe de canne)	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha

**2.13.2** Veuillez indiquer les travaux de préparation du sol que vous avez mis en œuvre pour installer vos cultures principales au cours de la campagne 2019/2020 (tenir compte des prairies temporaires, exclure les cultures permanentes et les cultures intermédiaires)

Veuillez préciser la surface implantée selon la catégorie de culture intermédiaire ou dérobée :

Labour : travail profond de 15 cm minimum et retournement ( <i>charrue à soc</i> )	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Autre travail du sol profond sans retournement ( <i>chisel, décompacteur</i> ) ou avec retournement réduit ( <i>déchaumeurs à disque ou à dents, rotavator</i> )	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha
Semis direct ( <i>aucun travail du sol</i> )	<input type="text"/> , <input type="text"/> ha



Les effectifs d'animaux à recenser aux questions suivantes sont ceux présents sur l'exploitation, y compris les animaux en pension (exclure les animaux donnés en pension dans une autre exploitation) et les animaux pour l'autoconsommation :

- au 1<sup>er</sup> novembre 2020
- ou bien, en cas de vide sanitaire (total ou partiel), à la veille de celui-ci

3.0

### Avez-vous des animaux sur votre exploitation pour l'élevage ou l'autoconsommation ? (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles, équidés, lapins, abeilles, autres...)

.....  oui  non

→ Si oui, passer à la question 3.0.1

→ Si non, passer à la question 4.1

Au 1<sup>er</sup> novembre 2020, avez-vous des :

<b>3.0.1</b> Bovins .....	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<b>3.0.2</b> Ovins .....	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<b>3.0.3</b> Caprins .....	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<b>3.0.4</b> Porcins .....	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<b>3.0.5</b> Volailles .....	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<b>3.0.6</b> Équidés .....	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<b>3.0.7</b> Lapins élevés pour la chair .....	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<b>3.0.8</b> Abeilles .....	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<b>3.0.9</b> Animaux d'élevage non mentionnés ailleurs (gibier, animaux à fourrure...)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non			

## 3.1 Bovins (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

### 3.1.1 Effectifs

Merci d'indiquer le nombre de têtes correspondant à votre système de production (indépendamment de la race) :

	Nombre de têtes
Vaches laitières (c'est-à-dire vaches traitées ou ayant été traitées en 2020 sur l'exploitation) – y c. réforme	<input type="text"/>
Vaches nourrices ou allaitantes – y c. réforme	<input type="text"/>
Bovins de moins de 1 an :	
→ Mâles et femelles de moins de 4 mois	<input type="text"/>
→ Mâles et femelles de 4 mois à moins de 8 mois	<input type="text"/>
→ Mâles et femelles de 8 mois à moins de 12 mois	<input type="text"/>
Bovins de 1 à 2 ans :	
→ Génisses	<input type="text"/>
→ Mâles	<input type="text"/>
Bovins de plus de 2 ans :	
→ Génisses	<input type="text"/>
→ Mâles castrés (bœufs)	<input type="text"/>
→ Mâles non castrés (y compris taureaux)	<input type="text"/>

### 3.1.2

#### Avez-vous un ou plusieurs ateliers d'engraissement pour les bovins ? (veaux de boucherie, jeunes bovins, bœufs, génisses)

.....  oui  non

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Veaux de boucherie (abattus avant 8 mois – y compris veaux lourds) | <input type="checkbox"/> Jeunes bovins mâles pour la boucherie (abattus après 8 mois - y compris taurillons) |
| <input type="checkbox"/> Bœufs (mâles castrés)  | <input type="checkbox"/> Génisses pour la boucherie  |

### 3.1.3 Agriculture biologique

- L'atelier de **bovins lait** est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non
- L'atelier de **bovins viande** est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non



## 3.1.4 Logement des bovins

3.1.4.1 Tout ou partie de votre cheptel bovin est-il élevé en plein air intégral ? (toute l'année)

 oui pour tous les bovins
  oui pour une partie des bovins
  non

→ Si « Tous » ou « En partie », veuillez indiquer les effectifs moyens par catégorie en 2020 :

	Vaches laitières	Vaches allaitantes	Bovins à l'engraissement (génisses pour la boucherie, jeunes bovins, bœufs, autres veaux...)	Autres bovins d'élevage ou maigres (génisses y compris pour le renouvellement, taureaux, ...)
À l'attache (au piquet)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Au pâturage ou parc clôturé avec abri (table d'alimentation couverte)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Au pâturage ou parc clôturé sans abri (table d'alimentation non couverte)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3.1.4.2 → Si réponse « En partie » ou « Non » à la question 3.1.4.1

Pâturage pour la campagne 2019/2020

Excepté le cas des animaux en plein air intégral renseignés à la question 3.1.4.1, tous ou certains de vos bovins élevés en bâtiment ont-ils pâturé tout ou partie de l'année sur les terres de l'exploitation (ou sur estives collectives) ?

 oui
  non

→ Si oui, Veuillez préciser le nombre de mois passés au pâturage (y compris estives collectives) et la superficie pâturée (hors estives collectives), Ne pas compter le temps passé au pâturage par les animaux en plein air intégral :

	Nombre de mois au pâturage sur les terres de l'exploitation ou sur estives collectives	Superficie pâturée dans l'exploitation (hors estives collectives)
Vaches laitières	<input type="text"/>	<input type="text"/> ha
Vaches allaitantes (y compris suitées)	<input type="text"/>	
Bovins de moins de 1 an	<input type="text"/>	
Bovins de plus de 1 an	<input type="text"/>	

3.1.4.3 → Si réponse « En partie » ou « Non » à la question 3.1.4.1

Quelles sont vos capacités maximales d'élevage selon les types de logement par catégorie d'animaux ? (hors plein air intégral ; nombre maximum de places disponibles en 2020)

	Vaches laitières	Vaches allaitantes	Bovins à l'engraissement (génisses pour la boucherie, jeunes bovins, bœufs, autres veaux...)	Autres bovins d'élevage ou maigres (génisses y compris pour le renouvellement, taureaux, ...)	Veaux de boucherie (abattus avant 8 mois hors 8 jours)
<b>Stabulation entravée</b>					
Système fumier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Système lisier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Stabulation libre</b>					
Litière accumulée (sans logettes)	Litière intégrale (100 % litière)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Pente paillée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Aire d'exercice raclage fumier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Aire d'exercice raclage lisier ou aire d'exercice sur caillebotis	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Logettes	Fumier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Lisier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Box collectif	Caillebotis intégral ou pente béton (lisier)		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Baby box	Sur paille (système fumier)				<input type="text"/>
	Caillebotis partiel ou intégral (lisier)				<input type="text"/>





3.1.4.4 → Si réponse « En partie » ou « Non » à la question 3.1.4.1

**Accès à une aire d'exercice extérieure**

Un accès à une aire d'exercice extérieure bétonnée ou imperméable est possible pour :

→ Les vaches laitières .....  oui  non→ Les autres bovins (y compris vaches allaitantes, veaux de boucherie, bovins à l'engraissement et autres bovins (génisses...)) .....  oui  non**3.2 Ovins (situation au 1er novembre 2020)****3.2.1 Veuillez détailler les effectifs comme suit :**

Atelier ovins lait	Effectifs	Atelier ovins viande	Effectifs
Brebis laitières (y c. réforme)	<input type="text"/>	Brebis allaitantes (y c. réforme)	<input type="text"/>
Agnelles pour la souche saillies	<input type="text"/>	Agnelles pour la souche saillies	<input type="text"/>
Agnelles pour la souche non encore saillies	<input type="text"/>	Agnelles pour la souche non encore saillies	<input type="text"/>
Béliers (y compris jeunes de remplacement)	<input type="text"/>	Béliers (y compris jeunes de remplacement)	<input type="text"/>
Agneaux (destinés à la boucherie)	<input type="text"/>	Agneaux (destinés à la boucherie)	<input type="text"/>

**3.2.2 Capacités de l'atelier spécialisé en engraissement d'agneaux**→ Avez-vous un atelier spécialisé en engraissement d'agneaux ? .....  oui  non→ **Si oui**, Quelle est la capacité maximale d'élevage pour les agneaux à l'engraissement (nombre maximum de places disponibles en 2020) ? .....  places**3.2.3 Agriculture biologique**→ L'atelier ovins lait est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non→ L'atelier ovins viande est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non**3.3 Caprins (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)****3.3.1 Veuillez détailler les effectifs comme suit :**

	Effectifs
Chèvres (y c. réforme)	<input type="text"/>
Chevrettes pour la souche saillies	<input type="text"/>
Chevrettes pour la souche non encore saillies	<input type="text"/>
Boucs (y compris jeunes de remplacement)	<input type="text"/>
Chevreaux (destinés à la boucherie)	<input type="text"/>

**3.3.2 Capacités de l'atelier spécialisé en engraissement de chevreaux**→ Avez-vous un atelier spécialisé en engraissement de chevreaux ? .....  oui  non→ **Si oui**, Quelle est la capacité maximale d'élevage pour les chevreaux à l'engraissement (nombre maximum de places disponibles en 2020) ? .....  places**3.3.3 Agriculture biologique**→ L'atelier de caprins est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non



## 3.4 Porcins (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

### 3.4.1 Veuillez détailler les effectifs comme suit :

	Effectifs		Effectifs
Truies reproductrices de 50 kg ou plus dont truies gestantes ( <i>réforme exclue</i> )	<input type="text"/>	Porcs à l'engraissement, de 50 kg à moins de 80 kg	<input type="text"/>
Cochettes saillies	<input type="text"/>	Porcs à l'engraissement, de 80 kg à moins de 110 kg	<input type="text"/>
Cochettes non encore saillies	<input type="text"/>	Porcs à l'engraissement, de 110 kg ou plus	<input type="text"/>
Porcelets sous la mère	<input type="text"/>	Verrats ( <i>reproducteur mâle</i> )	<input type="text"/>
Porcelets post sevrage ( <i>non encore en engraissement</i> )	<input type="text"/>	Truies et verrats de réforme	<input type="text"/>
Jeunes porcs de moins de 50 kg en engraissement	<input type="text"/>		

### 3.4.2 Agriculture biologique

→ L'atelier de porcins est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ?  oui  non

### 3.4.3 Logement des porcins

#### 3.4.3.1 Certains de vos porcs sont-ils élevés en plein air intégral ? (*y compris parcours avec cabanes*)

oui, pour tous les porcs  oui, pour une partie des porcs  non

→ Si « Tous » ou « En partie », Veuillez indiquer les effectifs moyens par catégorie en 2020 :

	Truies reproductrices (y c. cochettes, réforme exclue)	Porcelets en post-sevrage (non encore à l'engraissement)	Porcs à l'engraissement (jeunes porcs de moins de 50 kg jusqu'à porcs de plus 110 kg)	Autres porcins (y c. verrats, truies de réforme)
Nombre moyen d'animaux élevés en plein air intégral	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

#### 3.4.3.2 → Si réponse « En partie » ou « Non » à la question 3.4.3.1

Quelles sont vos capacités maximales d'élevage selon les types de logement par catégorie d'animaux ? (*nombre maximum de places disponibles en 2020*)

	Truies reproductrices (y c. cochettes, réforme exclue)		Porcelets en post-sevrage (non encore à l'engraissement)	Porcs à l'engraissement (jeunes porcs de moins de 50 kg jusqu'à porcs de plus 110 kg)	Autres porcins (y c. verrats, truies de réforme)
	En maternité	Gestantes			
Caillebotis intégral	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Caillebotis partiel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Sol « plein »	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Sur litière	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres types de logement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

#### 3.4.3.3 → Si réponse « En partie » ou « Non » à la question 3.4.3.1

Indiquer le nombre de mois passés par les truies reproductrices à l'extérieur pour les élevages qui ne sont pas en plein air intégral, en 2020 :  mois

3.4.3.4 Les autres porcins disposent-ils d'une aire d'exercice extérieure bétonnée ou imperméable ?  oui  non

3.5 Volailles (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

## 3.5.1 Veuillez renseigner vos effectifs, avec le détail en agriculture biologique, et la production correspondante

	Effectif, ou si vide sanitaire, à la veille de celui-ci		L'atelier est certifié en Agriculture biologique ou en conversion	Production annuelle 2020
<b>Poules pondeuses d'œufs de consommation</b>			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
→ en cages (code 3)	<input type="text"/>	têtes		<input type="text"/> œufs
→ au sol (code 2)	<input type="text"/>	têtes		<input type="text"/> œufs
→ en plein-air (code 0 ou 1)	<input type="text"/>	têtes		<input type="text"/> œufs
<b>Poules pondeuses d'œufs à couvrir</b>			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
→ filière chair	<input type="text"/>	têtes		<input type="text"/> œufs
→ filière ponte	<input type="text"/>	têtes		<input type="text"/> œufs
<b>Poulettes</b>	<input type="text"/>	têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
<b>Poulets de chair et coqs</b>	<input type="text"/>	têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
<b>Dindes et dindons</b>	<input type="text"/>	têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
<b>Pintades</b>	<input type="text"/>	têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
<b>Canards à rôtir</b>	<input type="text"/>	têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
<b>Oies à rôtir</b>	<input type="text"/>	têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
<b>Canards prêt-à-gaver</b>	<input type="text"/>	têtes		<input type="text"/> têtes
<b>Canards en gavage</b>	<input type="text"/>	têtes		<input type="text"/> têtes
<b>Oies prêt-à-gaver</b>	<input type="text"/>	têtes		<input type="text"/> têtes
<b>Oies en gavage</b>	<input type="text"/>	têtes		<input type="text"/> têtes
<b>Cailles</b>	<input type="text"/>	têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
<b>Pigeons</b>	<input type="text"/>	têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes
<b>Autres volailles n.c.a*</b> (hors faisans, à classer avec le gibier)	<input type="text"/>	têtes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> têtes

\*n.c.a : non compris ailleurs

## 3.5.2 Autres informations sur les volailles pondeuses

## 3.5.2.1 → Si effectifs de poules pondeuses d'œufs de consommation &gt; 20 à la question 3.5.1

## Logement des poules pondeuses d'œufs de consommation

Veuillez renseigner la capacité maximale d'élevage selon le type de bâtiment et le mode d'élevage (nombre maximum de places disponibles en 2020) :

Type de logement	Mode d'élevage	Capacité maximale en nombre de places disponibles en 2020
→ Cages à fosses profondes		<input type="text"/>
→ Cages plusieurs niveaux sans convoyeur de fientes	Code 3 (cages)	<input type="text"/>
→ Cages avec convoyeur de fientes		<input type="text"/>
	Code 2 (au sol)	<input type="text"/>
→ Au sol et volière avec litière épaisse (couche épaisse de paille ou autre substrat)	Code 1 (plein air)	<input type="text"/>
	Code 0 (biologique)	<input type="text"/>
	Code 2 (au sol)	<input type="text"/>
→ Volière sans litière épaisse	Code 1 (plein air)	<input type="text"/>
	Code 0 (biologique)	<input type="text"/>
	Code 2 (au sol)	<input type="text"/>
→ Au sol sans litière épaisse	Code 1 (plein air)	<input type="text"/>
	Code 0 (biologique)	<input type="text"/>
→ Cabanes mobiles (plein air)	Code 1 (plein air)	<input type="text"/>
	Code 0 (biologique)	<input type="text"/>
	Code 3 (cages)	<input type="text"/>
	Code 2 (au sol)	<input type="text"/>
→ Autres types de logements	Code 1 (plein air)	<input type="text"/>
	Code 0 (biologique)	<input type="text"/>



3.5.2.2 → Si effectifs de poules pondeuses d'œufs à couvrir &gt; 20 à la question 3.5.1

**Logement des poules pondeuses d'œufs à couvrir**

Veuillez renseigner la capacité maximale d'élevage selon le mode de logement (nombre maximum de places disponibles en 2020) :

Type de logement	Capacité maximale en nombre de places disponibles en 2020
→ Cages à fosses profondes	<input type="text"/>
→ Cages plusieurs niveaux sans convoyeur de fientes	<input type="text"/>
→ Cages avec convoyeur de fientes	<input type="text"/>
→ Au sol et volière avec litière épaisse (couche épaisse de paille ou autre substrat)	<input type="text"/>
→ Volière sans litière épaisse	<input type="text"/>
→ Au sol sans litière épaisse	<input type="text"/>
→ Autres types de logements	<input type="text"/>

3.5.2.3 → Si effectifs de poules pondeuses d'œufs de consommation + poulettes &gt; 20 à la question 3.5.1

Vos bâtiments hébergeant des poules pondeuses sont-ils équipés de vérandas ou jardins d'hiver ? .....  oui  non

3.5.2.5 → Si effectif de volailles pondeuses d'œufs à couvrir &gt; 20 en 3.5.1

Quelle est la superficie totale des bâtiments destinés à la production d'œufs à couvrir : .....  m<sup>2</sup>3.5.2.6 L'exploitation dispose-t-elle d'un couvoir ? .....  oui  non→ Si oui, Quelle est sa capacité d'incubation ? .....  en œufs3.5.2.7 L'exploitation a-t-elle une activité de sélection de souches avicoles Gallus supérieure à 100 volailles ?  oui  non**3.5.3 Logement des volailles de chair et en gavage**

3.5.3.1 → Si effectifs de poulets de chair et coqs, dindes et dindons, pintades, canards à rôtir, oies à rôtir, cailles, pigeons &gt; 20 à la question 3.5.1

Les volailles de chair ont-elles un accès à un parcours extérieur ?

 oui pour toutes les volailles de chair  oui, pour une partie des volailles de chair  non

3.5.3.2 Quelle est la superficie de vos bâtiments d'élevage pour les volailles de chair ?

Bâtiment	Type de sol	Superficie totale (m <sup>2</sup> )
Bâtiments fixes (coque, tunnels...)	Sol bétonné (avec ou sans litière)	<input type="text"/>
	Caillebotis	<input type="text"/>
	Autres sols (terre battue,...)	<input type="text"/>
Déplaçables (cabanes, abris)		<input type="text"/>
Autres modes de logements		<input type="text"/>

3.5.3.3 → Si effectifs de canards en gavage et oies en gavage &gt; 20 à la question 3.5.1

Veuillez renseigner la capacité maximale d'élevage pour les volailles en gavage (nombre maximum de places disponibles en 2020) : .....  places**3.6 Équidés (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)**

3.6.1 Veuillez détailler les effectifs (nombre de têtes) comme suit :

	Juments et ponettes reproductrices	Autres chevaux (y compris réforme)	Effectif total
de courses de galop	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
de courses de trot	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
de selle et poneys	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
de trait	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ânes, mulets et bardots (mâles et femelles)			<input type="text"/>



**3.6.2** Combien avez-vous eu de naissances d'équidés au cours de l'année 2020 : ..... naissances

**3.6.3** Agriculture biologique

→ L'atelier d'équidés est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non

**3.7** Lapins élevés pour la chair (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

**3.7.1** Combien avez-vous de lapines mères : ..... têtes

→ Si oui, Avez-vous vendu des lapins en 2020 ? .....  oui  non

**3.7.2** Capacités (hors autoconsommation)

Veuillez renseigner la capacité maximale d'élevage selon le mode de logement (nombre maximum de places disponibles en 2020) :

	Cages	Systèmes alternatifs	Clapiers
Mères	.....	.....	.....
Lapins à l'engraissement	.....	.....	.....

**3.7.3** Agriculture biologique

→ L'atelier de lapins est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non

**3.8** Abeilles (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

**3.8.1** Combien avez-vous de ruches pour produire du miel ? ..... ruches

Parmi celles-ci, indiquer le nombre de ruches utilisées pour assurer une prestation de pollinisation sur demande d'un autre agriculteur ? ..... ruches

**3.8.2** Combien avez-vous de ruches, ruchettes et/ou nucléis consacrés à l'élevage de reines et d'essaims pour le renouvellement du cheptel ou la vente ? ..... ruches

**3.8.3** Agriculture biologique

→ L'atelier d'apiculture est-il certifié en agriculture biologique (AB) ou en conversion ? .....  oui  non

**3.9** Animaux d'élevage non mentionnés ailleurs (gibier, animaux à fourrure...) (situation au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

Veuillez indiquer si vous possédez des animaux d'élevage non mentionnés auparavant :

	Cocher les élevages concernés	Indiquer si l'atelier est certifié AB ou en conversion
Cervidés (pour la production de viande)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Gibiers (faisan, perdrix, lièvre, sanglier, daim, mouflon...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Escargots	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Camélidés (lamas, alpagas...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Autres animaux : grenouilles, lombrics, vers à soie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

\*n.c.a : non compris ailleurs



### 3.11 Autonomie alimentaire

En année climatique normale, quel est votre degré d'autonomie alimentaire pour les fourrages et les concentrés par catégorie d'animaux :

		90 % et plus	75 % à moins de 90 %	50 % à moins de 75 %	25 % à moins de 50 %	Inférieure à 25 %	Aucune autonomie (tout est acheté)	Sans objet, ce type d'aliment n'est pas utilisé
Bovins	Fourrages (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aliments riches en énergie ou protéines (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ovins	Fourrages (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aliments riches en énergie ou protéines (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Caprins	Fourrages (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aliments riches en énergie ou protéines (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Porcins		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Poules pondeuses et poulettes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Volailles de chair et prêt-à-gaver		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Canards et oies en gavage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) les fourrages incluent l'herbe pâturée et conservée (ensilage, enrubannage, foin), les céréales et oléagineux fourragers récoltés en vert ou pâturés en vert (maïs ensilage, colza, sorgho...), les légumineuses fourragères (pois, féverole, vesce, luzerne, trèfle), les plantes sarclées fourragères (chou, betterave...).

(2) les aliments riches en énergie ou en protéines, peuvent être des céréales (blé, maïs hors maïs fourrage maïs y compris maïs grain humide, orge...), graines protéagineuses et oléagineuses (pois, soja, colza...), y compris sous-produits industriels, dont font partie les pulpes et les tourteaux. Les aliments composés (complets ou complémentaires), y compris le mash, et la luzerne déshydratée sont inclus dans les aliments riches en énergie et protéines.



## 4.1

→ Si la surface agricole utilisée (SAU) totale est supérieure à 0

### Fertilisation de l'exploitation pour la campagne 2019/2020

Quelle est la SAU fertilisée tout ou en partie avec :

Des fertilisants minéraux ?	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
Des déjections animales, y compris déjections traitées sans mélange avec d'autres déchets ?	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
Des fertilisants organiques (exclure les boues de station d'épuration) et à base de déchets, autres que les déjections animales ?	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha
Des boues de station d'épuration ?	<input type="text"/>	,	<input type="text"/>	ha

→ Si la SAU fertilisée avec des fertilisants organiques est supérieure à 0

Quelle est la quantité de fertilisants organiques (exclure les boues de station d'épuration) et à base de déchets, autres que les déjections animales, utilisés dans l'exploitation ? .....  tonnes

## 4.2 Imports / Exports de déjections animales pour la campagne 2019/2020

Les exports / imports comprennent également les déjections traitées (phase liquide issue des séparations de phases à compter avec lisier, phase solide avec fumier).

### 4.2.1

→ Pour toutes les exploitations

#### Imports

Utilisez-vous des déjections animales en provenance d'une autre exploitation ? .....  oui  non

→ Si oui : Merci d'indiquer la nature des déjections importées : .....  lisier / purin  fumier / fiente

→ Si oui à lisier/purin : Quelle est la quantité de lisier ou purin importée ? .....  m<sup>3</sup>

→ Si oui à fumier/fiente : Quelle est la quantité de fumier ou fiente importée ? .....  tonnes ou  m<sup>3</sup>

### 4.2.2

→ Si présence d'animaux (bovins, porcins, ovins, caprins, volailles) sur l'exploitation

#### Exports

Vendez-vous ou donnez-vous (y compris les échanges) des déjections de vos animaux (sortie de l'exploitation) ? .....  oui  non

→ Si oui : Merci d'indiquer la nature des déjections exportées : .....  lisier / purin  fumier / fiente

→ Si oui à lisier/purin : Quelle est la quantité de lisier ou purin exportée ? .....  m<sup>3</sup>

→ Si oui à fumier/fiente : Quelle est la quantité de fumier ou fiente exportée ? .....  tonnes ou  m<sup>3</sup>

## 4.3

→ Si : présence d'animaux (bovins, porcins, ovins, caprins, volailles) sur l'exploitation

### Techniques d'épandage des déjections animales pour la campagne 2019/2020

Tout ou partie des déjections animales (hors digestats) sont-elles épandues sur votre exploitation ? .....  oui  non

Type de déjections	Épandage	Matériel d'épandage	Délai entre épandage et incorporation si sol nu			
			< 4 heures	de 4 à < 12 heures	de 12 à 24 heures	> 24 heures (ou sans incorporation)
Déjections solides (fumier, fiente)	Aérien	Épandeur à fumier	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
		Épandage manuel	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
Déjections liquides (lisier, purin)	Aérien	Buse palette ou rampe d'épandage	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	Au sol	Pendillard avec tuyaux traînés	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
		Pendillard avec sabots traînés	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	Enfouissement	Enfouisseur / injecteur à dents (en surface)	<input type="text"/> %			
		Enfouisseur / injecteur à disques (en profondeur)	<input type="text"/> %			



## 4.4

→ Si : présence d'animaux (bovins, porcins, ovins, caprins, volailles) sur l'exploitation

**Stockage des déjections animales**Stockez-vous les déjections animales issues de votre exploitation agricole ?  oui  non**4.4.1 Installations de stockage des déjections animales et capacités de stockage**

Veuillez répartir, pour chacun de vos modes de stockage des déjections animales (solides et/ou liquides), la capacité de stockage en volume et indiquer la durée de stockage en mois :

Type de déjections	Mode de stockage des déjections solides (fumier et fiente) et liquides (lisier et purin)	Capacité	Durée de stockage
Déjections solides (fumier, fiente)	au champ : fumier accumulé ou stocké au moins 2 mois ou fientes séchées ou fumiers de volailles sans écoulement (hors compostage)	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	<input type="text"/> mois
	compostage : andain avec 2 retournements minimum (y compris au champ)	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	<input type="text"/> mois
	fumière non couverte	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	<input type="text"/> mois
	fumière couverte (toiture, bâche)	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	<input type="text"/> mois
	litière accumulée (pour épandage direct ou méthanisation ou export)	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	<input type="text"/> mois
	fosse profonde (sous les animaux - exemples : cages de poules pondeuses, lapins)	<input type="text"/> m <sup>3</sup>	<input type="text"/> mois
Déjections liquides (lisier, purin)	fosse sous les animaux (caillebotis)	<input type="text"/> m <sup>3</sup>	<input type="text"/> mois
	fosse non couverte	<input type="text"/> m <sup>3</sup>	<input type="text"/> mois
	fosse avec présence d'une croûte naturelle, paille, argile ou couverture par une charpente	<input type="text"/> m <sup>3</sup>	<input type="text"/> mois
	fosse avec une couverture artificielle rigide imperméable (béton)	<input type="text"/> m <sup>3</sup>	<input type="text"/> mois
	fosse avec une couverture artificielle souple imperméable (bâche PVC, poche à lisier, couverture fosse géomembrane...)	<input type="text"/> m <sup>3</sup>	<input type="text"/> mois
Effluents solides et liquides	Déjections (fumier/fientes/lisiers/purins...) stockées dans d'autres installations (stockage en caisson...)	<input type="text"/> m <sup>3</sup>	<input type="text"/> mois

**4.4.2 Traitement des déjections**Traitez-vous le fumier ou les fientes ou le lisier ? (traitement biologique, séparation de phase, traitement physico-chimique)  oui  non





## Réalisez-vous la transformation de produits agricoles ? (y compris si la matière première est achetée ailleurs)

5.1.1

Répondre oui si la transformation est réalisée par une entité juridique spécifique dans laquelle l'exploitant ou l'un des coexploitants a une participation financière (par exemple, s'il y a une SARL dédiée à la transformation et la commercialisation de produits agricoles) ; à l'exception des coopératives agricoles et organisations de producteurs qui peuvent regrouper un très grand nombre d'associés au poids individuel finalement très faible.

Répondre oui si la transformation se fait en sous-traitance pour commercialisation ensuite par l'exploitation.

Prendre en compte la fabrication de vin - Ne pas prendre en compte la fabrication d'aliments pour animaux à la ferme.

.....  oui  non

→ **Si oui**, Veuillez cocher le type de produits selon que la transformation est réalisée par l'exploitation (en nom propre), par le biais d'une autre entité juridique ou en sous-traitance (plusieurs réponses possibles) :

	En nom propre	Par le biais d'une autre entité juridique (*)	En sous traitance
Transformation d'oléagineux (huiles de consommation ou pour combustible...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production d'huiles essentielles et hydrolats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation de légumes (soupe, conserves...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation de racines ou tubercules (farine de manioc, kwak...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production issue de canne à sucre (jus de canne, rhum...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation de fruits (confitures, sirops, liqueurs, jus de fruits...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation de lait (beurre, yaourts, fromages, crème...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation de viandes (pâtés, salaisons, conserves...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Découpe de viandes, caissettes...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production de produits à base de miel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation d'autres produits agricoles (hors aliments pour les animaux de l'exploitation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(\*) détenue tout ou en partie, hors coopérative ou organisation de producteurs

## Veuillez indiquer si vous pratiquez l'une des activités suivantes, que ce soit en nom propre ou par le biais d'une entité juridique autre que celle de l'exploitation. Si oui, veuillez préciser si l'activité est réalisée en nom propre ou par le biais d'une autre entité juridique (une seule réponse possible).

5.1.2

Répondre oui si l'activité est réalisée par une entité juridique spécifique dans laquelle l'exploitant ou l'un des coexploitants a une participation financière (par exemple, activité de ferme auberge réalisée par le biais d'une SARL spécifique) ; à l'exception des coopératives agricoles et organisations de producteurs qui peuvent regrouper un très grand nombre d'associés au poids individuel finalement très faible.

.....  oui  non

	En nom propre	Par le biais d'une autre entité juridique (*)
<b>Travail à façon</b> (nécessitant les moyens de production de l'exploitation, hors entraide)	Travail agricole pour d'autres exploitations (moisson, fenaison, vendange, entretien de clôtures, curage de fossés...)	<input type="checkbox"/>
	Travail non agricole (pour d'autres types d'entreprises : transport, chantiers, travaux publics...)	<input type="checkbox"/>
<b>Tourisme, hébergement, loisirs :</b>		
→ Hébergement (chambres d'hôte, gîtes, camping à la ferme...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Activités de loisirs (promenades à cheval...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Restauration (table d'hôte, ferme auberge...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Service de santé, services sociaux ou éducatifs</b> (ferme pédagogique, médiation animale,...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Production d'énergie renouvelable pour la vente</b> (hors besoins propres de l'exploitation)		
→ Vente d'énergie Solaire / Photovoltaïque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Mise à disposition de surfaces pour le Solaire / Photovoltaïque (toiture, parcelles...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Production individuelle de biogaz / unité de méthanisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Production collective de biogaz / unité de méthanisation (détenue par plusieurs agriculteurs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Production centralisée de biogaz / méthanisation (détenue par une collectivité ou une société privée)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Vente d'énergie Éolienne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Mise à disposition de surfaces pour l'Éolien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Valorisation de biomasse (plaquettes, bois...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Production d'énergie hydraulique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



	En nom propre	Par le biais d'une autre entité juridique (*)
Sylviculture (production de bois sur pied)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformation de bois pour la vente (sciage, bois de chauffage,...) / Exploitation forestière (y c. abattage et débardage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Artisanat (vannerie, tannerie...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aquaculture (pisciculture, conchyliculture, algoculture, spiruline...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités de négoce : achat vente de produits agricoles en provenance d'autres exploitations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (gardiennage de caravane ou camping cars - hors pension d'animaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(\*) détenue tout ou en partie, hors coopérative ou organisation de producteurs

→ Si au moins un oui à 5.1.1 ou 5.1.2

5.1.3

**Quelle part représentent les activités de diversification dans le chiffre d'affaires de l'exploitation ?**  
*(Inclure les activités de diversification réalisées par une autre entité juridique spécialement créée pour la diversification. Exclure la location de terres ou de bâtiments pour production d'énergie et méthanisation centralisée)*

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 % et moins	Plus de 10 % à moins de 50 %	50 %	Plus de 50 % à 75 %	Plus de 75 % à moins de 100 %	100 % et plus



Répartir la part de la production pour chaque groupe de produits et selon le mode de commercialisation

		Produits céréaliers, oléagineux et protéagineux (grains, autres produits transformés : meunerie, pains, pâtes, bières, huiles de consommation...), légumes secs	Transformation de tubercules (farine de manioc, kwak...)	Légumes frais et transformés, pommes de terre	Fruits frais et transformés	Autres produits végétaux, (y compris cultures industrielles et horticoles)	Produits laitiers (lait, beurre, yaourts, fromages, crème...)	Œufs, volailles	Viande, hors volaille, autres produits animaux	Miel, produits à base de miel
Fraction non récoltée, autoconsommation, pertes, prédation, etc...		<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
Circuits courts	Vente directe au consommateur (y compris entité juridique créée à cet effet qui ne compte pas comme un intermédiaire)	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
	Vente au consommateur avec un intermédiaire (une entité juridique créée à cet effet ne compte pas comme un intermédiaire)	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
Coopérative agricole / Organisation de producteurs commerciale reconnue (avec transfert de propriété)		<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
Privé (circuits longs : négociant, grossiste et/ou commerce de gros, industrie de transformation, conserverie)		<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
Vente de prestations dans le cadre d'une intégration ou de prise en pension d'animaux		<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
<b>Total</b>		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<p>→ <b>Si oui à Privé pour une ou plusieurs des catégories de produits</b></p> <p>Indiquer si le chiffre d'affaire déclaré en filière privée est majoritairement réalisé sous contrat écrit</p>		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non



## 6.2

→ Si commercialisation en circuit court (question 6.1)

**Veillez préciser le ou les types de circuit court selon les produits (y compris les produits transformés), y compris par le biais d'une autre entité juridique**

		Produits céréaliers, oléagineux et protéagineux (grains, autres produits transformés : meunerie, pains, pâtes, bières, huiles de consommation...), légumes secs	Transformation de tubercules (farine de manioc, kwak...)	Légumes frais et transformés, pommes de terre	Fruits frais et transformés	Autres produits végétaux, fleurs, horticulture	Produits laitiers (lait, beurre, yaourts, fromages, crème...)	Œufs, volailles	Viande hors volaille, autres produits animaux	Miel, produits à base de miel
Vente directe à la ferme (espace de vente sur l'exploitation, cueillette, marché à la ferme ou en bord de route...)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente directe en point de vente collectif (ex magasin de producteurs)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente directe sur les marchés / halles		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente directe en AMAP / paniers (ex les paniers du Val de Loire)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente directe en tournée, à domicile (hors paniers)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente par internet ou correspondance	Vente via un site internet de l'exploitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Vente via une plateforme de commande en ligne (ex. drive fermier, ruche-qui-dit-oui, Pourdebon...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autres correspondances (courriel, téléphone...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente en salons et foires		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente à la restauration collective		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente à des restaurants (hors restauration collective)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente à des commerçants détaillants (bouchers, primeurs, épiciers de quartier...)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente à la distribution (grandes et moyennes surfaces)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



→ Si l'exploitation agricole est un GAEC, passer à la question 7.2

## 7.1 Qui est le chef d'exploitation ?

### 7.1.1 Pour les exploitations individuelles

7.1.1.1 La personne physique qui est juridiquement et économiquement responsable de l'exploitation assure-t-elle la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire exerce-t-elle les fonctions de chef d'exploitation ? .....  oui  non

→ **Si oui**, aller à la question 7.2

→ **Si non**, aller à la question suivante

7.1.1.2 Renseigner les informations sur la personne juridiquement et économiquement responsable de l'exploitation :

Sexe	Année de naissance	Temps de travail annuel en lien avec l'exploitation (1)						
<input type="checkbox"/> Masculin		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Féminin		Aucun	Moins de 1/4 de temps	De 1/4 à moins de 1/2 temps	1/2 temps	Plus de 1/2 à moins de 3/4	De 3/4 à moins d'un temps complet	Temps complet

(1) Temps de travail annuel ( activité agricole y compris activités de diversification de l'exploitation (tourisme à la ferme, transformation de produits agricoles) et activités de commercialisation (vente sur les marchés...))

7.1.1.3 La gestion courante et quotidienne de l'exploitation est-elle assurée par un prestataire ? (*expert agricole ou entreprise de travaux agricoles*) .....  oui  non

→ **Si oui**, merci de renseigner les informations sur le prestataire si connues à la question 7.2 puis passer à la question 7.5.2

→ **Si non**, merci de renseigner les informations sur le chef d'exploitation à la question 7.2

### 7.1.2 Pour les formes sociétaires (hors GAEC et EARL)

→ La gestion courante et quotidienne de l'exploitation est-elle assurée par un prestataire (*expert agricole ou entreprise de travaux agricoles*) ? .....  oui  non

→ **Si oui**, merci de renseigner les informations sur le prestataire si connues à la question 7.2 puis passer à la question 7.5.2

→ **Si non**, merci de renseigner les informations sur le chef d'exploitation à la question 7.2

## 7.2 Le chef d'exploitation (*exploitation individuelle ou forme sociétaire*) et les associés qui travaillent sur l'exploitation

Le chef d'exploitation est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation. Il s'agit de la personne qui prend les décisions au jour le jour. Pour les formes sociétaires, il s'agit de la personne assumant la plus grande part de responsabilité ou le plus jeune des coexploitants si égalité.

Liste des personnes	Sexe M/F	Année de naissance	Situation conjugale (1)	Activité du conjoint (2)	Lien familial avec le chef d'exploitation (3)	Temps de travail annuel en lien avec l'exploitation (4)	Salarié de l'exploitation	Année de « début de la fonction de chef d'exploitation sur la première exploitation » : année de première installation	Installation dans le cadre familial (5)	Formation* générale non agricole (plus haut niveau - initiale ou continue) (6)	Formation* agricole (plus haut niveau - initiale ou continue) (7)	Formations agricoles courtes suivies au cours des 12 derniers mois (session de minimum 2 jours pas forcément consécutifs)	Participation aux activités de diversification (8)	Autre activité rémunérée sans rapport avec l'exploitation (9)	Activité rémunérée exercée à titre principal ou secondaire (10)
Chef d'exploitation	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Coexploitant 1	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Coexploitant 2	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Coexploitant 3	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Coexploitant 4	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Coexploitant 5	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Coexploitant 6	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Coexploitant 7	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

\* indiquer le niveau correspondant au diplôme le plus élevé présenté et non le diplôme obtenu

**(1) Situation conjugale** : 1. Seul / 2. En couple (marié(e), pacsé(e), union libre)

**(2) Activité du conjoint** : 1. Travaillant sur cette exploitation / 2. Exploitant agricole sur une autre exploitation / 3. Artisan, commerçant et chef d'entreprise / 4. Cadre et profession intellectuelle supérieure / 5. Profession intermédiaire / 6. Employé / 7. Ouvrier agricole / 8. Ouvrier non agricole / 9. Élu (maire, député, conseiller départemental, ainsi que président, trésorier ou administrateur en chambre d'agriculture, coopérative, MSA, CUMA...) / 10. Retraité / 11. Chômeur / 12. Inactif divers (élève, stagiaire, personne au foyer...)

**(3) Avez-vous un lien familial avec le chef d'exploitation** : 1. conjoint / 2. autre lien familial (y c. cousin, beaux-parents, beau-frère ou belle-sœur) / 3. non apparenté

**(4) Temps de travail annuel (activité agricole y compris activités de diversification de l'exploitation (tourisme à la ferme, transformation de produits agricoles) et activités de commercialisation (vente sur les marchés...))** : 10. Moins d'un quart-temps / 20. D'un quart-temps à moins d'un mi-temps / 25. Un mi-temps / 30. Plus d'un mi-temps à moins de 3/4 temps / 40. De 3/4 temps à moins d'un temps complet / 50. Temps complet

**(5) Cadre familial** du chef d'exploitation ou des coexploitants comprend le conjoint, les ascendants, les descendants et autres apparentés, y compris la famille du conjoint. La modalité « sans objet » correspond au cas où le chef d'exploitation n'est pas la personne juridiquement et économiquement responsable de l'exploitation.

**(6) Formation générale ou technique** (autre qu'agricole) : 00. Aucune scolarisation générale ou technique / 10. CEP (certificat d'études primaires) ou scolarisé(e) jusqu'au primaire / 11. BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges ou scolarisé(e) jusqu'au collège / 23. CAP (certificat d'aptitude professionnelle), brevet de compagnon / 24. BEP (brevet d'études professionnelles) / 25. Baccalauréat général, brevet supérieur, baccalauréat technologique / 26. Baccalauréat professionnel, brevet professionnel, de technicien, brevet d'enseignement spécialisé / 27. Diplôme de 1er cycle universitaire, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT / 28. Niveau d'études supérieures longues, diplôme d'ingénieur, d'une grande école, doctorat, master.

**(7) Formation agricole** : 00. Aucune formation agricole spécifique (expérience agricole seule) / 11. Brevet des collèges agricoles / 23. CAPA (certificat d'aptitude professionnelle agricole) / 24. Brevet agricole d'études : professionnelles agricoles (BEPA), professionnel (BPA), d'apprentissage (BAA) / 25. Baccalauréat technologique agricole, Baccalauréat pro agricole / 26. Baccalauréat de technicien agricole (BTA), Brevet d'enseignement agricole (BEA), Brevet professionnel responsable d'exploration agricole (BPREA) / 27. BTSa (brevet de technicien supérieur agricole), licence professionnelle (agronomie, productions animales et végétales) / 28. Études supérieures longues agricoles ou agronomiques (diplôme d'ingénieur, d'une grande école, docteur vétérinaire, licence ou master professionnels agricoles)

**(8) Activité de diversification** : 1. Aucune participation aux activités de diversification / 2. A titre principal / 3. A titre secondaire

**(9) Type d'activité** : 1. Aucune / 2. Exploitant agricole (dans une autre exploitation que celle enquêtée) / 3. Artisan, commerçant et chef d'entreprise de 10 salariés ou plus / 4. Cadre et profession intellectuelle supérieure (profession libérale, cadre, professeur, ingénieur...) / 5. Profession intermédiaire (instituteur, infirmier, technicien, contremaître...) / 6. Employé (secrétaire, agents de bureau, vendeurs...) / 7. Salarié agricole / 8. Ouvrier non agricole / 9. Élu (maire, député, conseiller départemental) / 10. Élu profession agricole (président, trésorier ou administrateur en chambre d'agriculture, coopérative, MSA, CUMA...) / 11. ETA / 12. Autre

**(10) Pluriactivité** : 1. A titre principal / 2. A titre secondaire

**7.2.2 Conditions de travail du chef d'exploitation dans le cadre de son exploitation :**

Au cours des 12 derniers mois :

- Combien de semaines avez-vous travaillé plus de 60 heures :
- Combien de semaines avez-vous travaillé hors congés, moins de 30 heures :
- Combien avez-vous en moyenne de week-ends libérés par an (deux jours consécutifs avec samedi ou dimanche) :
- Combien de jours de congés avez-vous pris dans l'année (hors week-end) :

**7.3**
**Main-d'œuvre permanente travaillant régulièrement sur l'exploitation (y c. apprentis) - Hors chef d'exploitation ou coexploitants comptabilisés en 7.2**

(est considérée comme faisant partie de la main-d'œuvre permanente toute personne travaillant, salariée ou non, à temps partiel ou à temps complet sur l'exploitation pendant au moins 8 mois sur l'année.)

**7.3.1 Main-d'œuvre familiale travaillant au moins 8 mois**

 → Employez-vous régulièrement de la main d'œuvre familiale ? (personne ayant un lien familial avec le chef ou un coexploitant)  oui  non

Détail par personne	Sexe (M/F)	Année de naissance	Lien familial avec le chef d'exploitation ou l'un des coexploitants (1)	Temps de travail annuel en lien avec l'exploitation (2)	Salarié de l'exploitation (O/N)	Participation aux activités de diversification (3)	Autre activité rémunérée sans rapport avec l'exploitation (4)	Activité rémunérée exercée à titre principal ou secondaire (5)
1	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Lien familial avec le chef d'exploitation ou l'un des coexploitants : 1. conjoint / 2. autre lien familial

(2) Temps de travail annuel (activité agricole y compris activités de diversification de l'exploitation (tourisme à la ferme, transformation de produits agricoles) et activités de commercialisation (vente sur les marchés...)) : 10. Moins d'un quart-temps / 20. D'un quart-temps à moins d'un mi-temps / 25. Un mi-temps / 30. Plus d'un mi-temps à moins de 3/4 temps / 40. De 3/4 temps à moins d'un temps complet / 50. Temps complet

(3) Activité de diversification : 1. Aucune participation aux activités de diversification / 2. A titre principal / 3. A titre secondaire

(4) Type d'activité : 1. Aucune / 2. Exploitant agricole (dans une autre exploitation que celle enquêtée) / 3. Artisan, commerçant et chef d'entreprise de 10 salariés ou plus / 4. Cadre et profession intellectuelle supérieure (profession libérale, cadre, professeur, ingénieur...) / 5. Profession intermédiaire (instituteur, infirmier, technicien, contremaître...) / 6. Employé (secrétaire, agents de bureau, vendeurs...) / 7. Salarié agricole / 8. Ouvrier non agricole / 9. Élu (maire, député, conseiller départemental) / 10. Élu profession agricole (président, trésorier ou administrateur en chambre d'agriculture, coopérative, MSA, CUMA...) / 11. ETA / 12. Autre

(5) Pluriactivité : 1. A titre principal / 2. A titre secondaire

**7.3.2 Main-d'œuvre non familiale (travaillant au moins 8 mois)**

 → Employez-vous régulièrement de la main d'œuvre non familiale ?  oui  non

→ Décrire le nombre de personnes par sexe et tranche de temps de travail annuel en lien avec l'exploitation

→ Dont nombre de personnes participant aux activités de diversification de l'exploitation à titre principal ou secondaire :

sexe	Temps de travail annuel	Nombre de personnes employées	
		Directement par l'exploitation	Par un tiers ou un groupement d'employeurs
F	Moins de 1/4 de temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	De 1/4 à moins de 1/2 temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	1/2 temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Plus de 1/2 à moins de 3/4 temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	De 3/4 à moins d'un temps complet	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Temps complet	<input type="text"/>	<input type="text"/>
M	Moins de 1/4 de temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	De 1/4 à moins de 1/2 temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	1/2 temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Plus de 1/2 à moins de 3/4 temps	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	De 3/4 à moins d'un temps complet	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Temps complet	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Participation aux activités de diversification	Nombre de personnes employées
À titre principal	<input type="text"/>
À titre secondaire	<input type="text"/>

## 7.4 Main-d'œuvre occasionnelle ou saisonnière (y c. stagiaires) et d'appoint (hors apprentis) (comptabiliser uniquement la main-d'œuvre ayant travaillé moins de 8 mois sur l'exploitation)

- compter le temps effectif de travail sur l'exploitation
- y compris main-d'œuvre familiale et *woofing* (main-d'œuvre ponctuelle avec travail en échange de nourriture et hébergement)

**7.4.1** Nombre total de personnes (hommes et femmes) ayant travaillé sur l'exploitation au cours de la campagne 2019-2020 (y compris employées par un tiers dont groupement d'employeurs) :  nombre de personnes

**7.4.2** → Si au moins 1 personne déclarée à la question 7.4.1  
 Nombre total d'heures, jours, semaines ou mois (réponse au choix), effectués sur l'exploitation par l'ensemble de ces personnes au cours de la campagne 2019-2020 :

Personnes employées	Choisir l'unité de réponse qui vous convient le mieux			
	Nombre d'heures	Nombre de jours	Nombre de semaines	Nombre de mois
Directement par l'exploitation	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Par un tiers dont groupement d'employeurs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## 7.5 Externalisation de travaux

**7.5.1** → Si non aux questions 7.1.1.3 ou 7.1.2 ou si l'exploitation est en GAEC ou EARL  
 Avez-vous eu recours à des prestations de services réalisées par une entreprise de travaux agricoles ou un autre prestataire (CUMA avec personnel en propre...) au cours de la campagne 2019-2020 ?  oui  non

**7.5.2** → Si oui à la question 7.5.1 ou aux questions 7.1.1.3 ou 7.1.2  
 Ces prestations ont-elles concerné (plusieurs réponses possibles) :

- l'ensemble des travaux pour toutes les productions végétales
- l'ensemble des travaux pour certaines productions végétales
- certains actes techniques liés aux productions végétales (par exemple, traitements phytosanitaires, récolte, ensilage, épandage...)
- certains actes techniques liés aux ateliers d'élevage (interventions sur les animaux...)

**7.5.3** → Si oui à « certains actes techniques productions végétales » ou « certains actes techniques productions animales » à la question 7.5.2  
 Si externalisation de certaines tâches, indiquer la nature de celles-ci :

→ Si oui à « certains actes techniques liés aux productions végétales » à la question 7.5.2

- Préparation du sol – semis – fertilisation minérale
- Travaux d'entretien (*girobroyage...*)
- Traitements phytosanitaires
- Récolte – fenaison – ensilage – enrubannage
- Chargement, transport de la canne à sucre
- Épandage de déjections animales et/ou autres fertilisants organiques
- Autres prestations pour les productions végétales

→ Si oui à **Autres prestations pour les productions végétales** Merci de préciser la nature des autres prestations :

→ Si oui à « certains actes techniques liés aux ateliers d'élevage » à la question 7.5.2 Merci de préciser la nature des travaux spécifiques dédiés à l'élevage

**7.5.4** → Si oui à la question 7.5.1  
 Veuillez estimer le nombre de jours de travail effectué en prestation de service :

Travail effectué par du personnel de :	Nombre de jours de travail équivalent 7 heures par jour
- ETA (personnels d'entreprises)	<input type="text"/>
- CUMA	<input type="text"/>
- SICA	<input type="text"/>
- Autres prestataires	<input type="text"/>

## 7.6 L'exploitation a-t-elle réalisé une évaluation des risques sur le lieu de travail en vue de réduire les dangers liés au travail, ayant conduit à un document unique d'évaluation des risques (y compris en cours) ?

- oui  non  ne sait pas



## 8.1 Régime d'imposition

Quel est le régime d'imposition de l'exploitation pour l'année 2020 (une seule réponse possible) ?

- Micro BA (micro-bénéfice agricole) (anciennement forfait agricole)
  Autres (Impôt sur les sociétés, Bénéfices industriels et commerciaux...)
- Bénéfices agricoles (régime simplifié ou réel)
  Sans objet (lycées, hôpitaux...)

## 8.2 Engagement dans un collectif d'agriculteurs formalisé

Êtes-vous engagé dans un ou plusieurs des collectifs suivants (plusieurs réponses possibles) ?

- Un groupe d'échange d'expériences et de résultats, ou de formation collective (type GEDA, GVA, CETA, Civam, GAB, Groupe animé par la chambre d'agriculture ou autre organisme... - hors contrôle laitier) ?  oui  non
- Une organisation de producteurs non commerciale ?  oui  non
- Adhésion à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ?  oui  non
- Une banque de travail agricole ou groupe d'entraide formalisé ?  oui  non

## 8.4 Recours au numérique (internet, smartphone, logiciel, robotique...)

Dans votre pratique professionnelle, utilisez-vous les nouvelles technologies suivantes : (plusieurs réponses possibles)

- Logiciel de gestion de l'exploitation (gestion de suivi des cultures, gestion du troupeau...)  oui  non
- Outils pour l'observation des cultures (ex : suivi des cultures par images satellites, drone, capteurs connectés pour la météo, pour l'irrigation...)  oui  non
- Outils pour l'observation de l'élevage (ex : détections des chaleurs...)  oui  non
- Outils pour certaines interventions (ex : robot de traite, robot de désherbage, distribution automatique d'aliments...)  oui  non

## 8.5 Devenir de l'exploitation dans les 3 prochaines années dans le cas où le chef d'exploitation, ou le plus âgé des exploitants, a plus de 60 ans

### → Pour les exploitations individuelles et si le chef d'exploitation a plus de 60 ans

Veillez cocher le devenir envisagé de l'exploitation (une seule réponse possible, la principale) :

Pas de départ du chef envisagé dans l'immédiat		<input type="checkbox"/>
Reprise de l'exploitation par un	membre de la famille du chef d'exploitation(1)	<input type="checkbox"/>
	tiers non membre de la famille du chef d'exploitation	<input type="checkbox"/>
Disparition de l'exploitation au profit de l'agrandissement d'une ou plusieurs autres exploitations		<input type="checkbox"/>
Disparition des terres de l'exploitation au profit d'un usage non agricole (constructions de logements, bâtiments, aménagements, abandon...)		<input type="checkbox"/>
Ne sait pas		<input type="checkbox"/>

(1) Le cadre familial du chef d'exploitation comprend le conjoint, les ascendants, les descendants et autres apparentés, y compris la famille du conjoint.

### → Pour les autres exploitations et si le chef d'exploitation ou l'un des coexploitants a plus de 60 ans

Veillez cocher le devenir envisagé de l'exploitation ou des parts sociales (une seule réponse possible, la principale) :

Pas de départ envisagé dans l'immédiat		<input type="checkbox"/>
Reprise de tout ou partie des parts sociales par un coexploitant ou toute autre personne qui	est membre de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (1)	<input type="checkbox"/>
	n'est pas de la famille ni du chef d'exploitation ni des coexploitants	<input type="checkbox"/>
Disparition de l'exploitation au profit de l'agrandissement d'une ou plusieurs autres exploitations		<input type="checkbox"/>
Disparition des terres de l'exploitation au profit d'un usage non agricole (constructions de logements, bâtiments, aménagements, abandon...)		<input type="checkbox"/>
Ne sait pas		<input type="checkbox"/>

(1) Le cadre familial du chef d'exploitation ou des coexploitants comprend le conjoint, les ascendants, les descendants et autres apparentés, y compris la famille du conjoint.

Heure de fin de l'entretien :  heure  minutes

Observations éventuelles concernant le déroulement général de l'entretien :